

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

et Commerciale

A. JAOUEN

Imprimeur de la Préfecture

Rue Astor, 1 et Quai du Stéir

QUIMPER

Circulaires, Factures, Registres à souche,
Registres, Cartes d'envoi et d'adresse, Mandats, États,
Bulletins d'expédition, En-Têtes de Lettres,
Faire-Part de Mariage, de Bal, de Naissance, de Décès,
Cartes de menu,
Livrets de famille, Mandats communaux.

TRAVAUX ADMINISTRATIFS

(Prix des Maisons de Paris).

DOSSIERS PARCHEMINÉS INDÉCHIRABLES

pour Notaires, Avoués, Avocats, Officiers ministériels
Percepteurs, Comptables.

CARTES DE VISITE

Impression soignée.

105811

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

Pour l'Année 1903

PUBLIÉ SUR DOCUMENTS OFFICIELS

Avec l'approbation de l'Administration.



QUIMPER

Imprimerie brevetée. — A. JAOUEN, Imprimeur de la Préfecture.
1903

Tableau des plus grandes marées de l'année 1903. (Elles arrivent 1 ou 2 jours après la syzygie).

ÉPOQUES DE LA SYZYGIE	HAU- TEUR.	ÉPOQUES DE LA SYZYGIE	HAU- TEUR.	ÉPOQUES DE LA SYZYGIE	HAU- TEUR.
Janvier. . . 15	3m 53	Avril. . . 29	3m 13	Septemb. . 8	2m 88
id. . . 31	2 78	Mai. . . 11	2 78	id. . . 21	3 53
Février. . . 13	3 53	id. . . 28	3 48	Octobre. . 7	3 03
id. . . 28	2 83	Juin. . . 10	2 53	id. . . 20	3 33
Mars. . . 4	2 98	id. . . 26	3 28	Novemb. . 6	3 13
id. . . 14	3 43	Juillet. . 11	2 53	id. . . 19	3 03
id. . . 30	3 08	id. . . 26	3 48	Décembre . 6	3 28
Avril. . . 4	2 98	Août. . . 10	2 68	id. . . 19	2 78
id. . . 12	3 43	id. . . 24	3 58		

Les plus fortes marées seront celles des 15 janvier, 13 février, 14 et 30 mars, 12 et 29 avril, 28 mai, 26 juin, 25 juillet, 24 août, 21 septembre, 20 octobre, 6 novembre, 6 décembre.

FÊTES MOBILES

Septuagésime. . . 8 février.	Pentecôte. 31 mai.
Cendres. 23 février.	Trinité. 7 juin.
Pâques. 12 avril.	Fête-Dieu. 11 juin.
Rogations, 18, 19 et 20 mai.	1 ^{er} Dimanche de
Ascension. 21 mai.	l'Avent. 29 novemb.

QUATRE-TEMPS

Mars. 4, 6 et 7.	Printemps. . . 21 mars.
Juin. 3, 5 et 6.	Été. 22 juin.
Septembre. . . 16, 18 et 19.	Automne. . . 24 septembre.
Décembre . . . 16, 18 et 19.	Hiver. 23 décembre.

SAISONS

ÉCLIPSES DE 1903

En 1903, il y aura deux éclipses de soleil :

La première, les 28 et 29 mars, éclipse annulaire, invisible à Brest, visible dans la presque totalité du continent asiatique, dans le Nord du Pacifique et le Nord-Ouest de l'Amérique.

La deuxième, le 21 septembre, éclipse totale, invisible à Brest, visible seulement dans la partie Sud-Est de l'Afrique, Madagascar et la partie Sud^e de la mer des Indes.

En 1903, il y aura deux éclipses de lune :

La première, les 11 et 12 avril, éclipse partielle, visible à Brest. Entrée dans la pénombre le 11, à 9 h. 35 du soir.

La deuxième, le 6 octobre, éclipse partielle, en partie visible à Brest. Entrée dans la pénombre à 9 h. 36 du soir.

— 5 —

JANVIER. — Signe du Verseau : ♒

Les jours croissent de 22 minutes le matin et 42 minutes le soir.

P. Q. 6, à 10 h. 6 soir.
P. L. 13, à 2 h. 26 soir.

D. Q. 20, à 11 h. 58 matin.
N. L. 28, à 4 h. 48 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 jeudi	CIRCONCISION.	7 56	4 11	9 0
2 vendr.	s. Basile.	7 56	4 12	9 30
3 samedi	ste Geneviève.	7 56	4 13	9 57
4 Dim.	s. Rigobert.	7 56	4 14	10 23
5 lundi	ste Amélie.	7 55	4 15	10 48
6 mardi	EPIPHANIE. P. Q.	7 55	4 16	11 15
7 mercr.	ste Mélanie.	7 55	4 17	11 44
8 jeudi	s. Lucien.	7 55	4 19	0 16
9 vendr.	s. Marcellin.	7 54	4 20	0 55
10 samedi	s. Paul, ermite.	7 54	4 21	1 41
11 Dim.	s. Théodore.	7 53	4 22	2 37
12 lundi	s. Arcade.	7 53	4 24	3 43
13 mardi	Bapt. de N.-S. P. L.	7 52	4 25	4 56
14 mercr.	s. Bilaire.	7 52	4 27	6 13
15 jeudi	s. Paul.	7 51	4 28	7 30
16 vendr.	s. Marcel.	7 50	4 29	8 46
17 samedi	s. Antoine.	7 50	4 31	9 59
18 Dim.	Saint Nom de Jésus.	7 49	4 32	11 9
19 lundi	s. Sulpice.	7 48	4 33	—
20 mardi	s. Fabien. D. Q.	7 47	4 35	0 16
21 mercr.	ste Agnès.	7 46	4 36	1 20
22 jeudi	s. Vincent.	7 45	4 38	2 22
23 vendr.	s. Raymond.	7 44	4 40	3 20
24 samedi	s. Babylas.	7 43	4 41	4 14
25 Dim.	Conv. de St Paul.	7 42	4 43	5 4
26 lundi	s. Polycarpe.	7 41	4 44	5 49
27 mardi	s. Chrysostome.	7 40	4 46	6 28
28 mercr.	ste Marcelle. N. L.	7 39	4 47	7 3
29 jeudi	s. François de Sales.	7 38	4 49	7 34
30 vendr.	ste Bathilde.	7 37	4 51	8 2
31 samedi	s. Pierre Nol.	7 35	4 52	8 29

FÉVRIER. — Signe des Poissons : ♓

Les jours croissent de 46 minutes le matin et 45 minutes le soir.

P. Q. 5, à 10 h. 22 matin. D. Q. 19, à 6 h. 32 matin.
P. L. 12, à 1 h. 7 matin N. L. 27, à 10 h. 29 matin.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 DIM.	s. Ignace.	7 34	4 54	8 54
2 lundi	PURIFICATION	7 33	4 56	9 20
3 mardi	s. Blaise.	7 31	4 57	9 48
4 mercur.	s. Amand.	7 30	4 59	10 18
5 jeudi	ste Agathe. P. Q.	7 28	5 0	10 53
6 vendr.	ste Dorothee.	7 27	5 2	11 34
7 samedi	s. Romuald.	7 25	5 4	0 24
8 DIM.	Septuagésime.	7 24	5 6	1 22
9 lundi	ste Apolline.	7 22	5 7	2 29
10 mardi	ste Scholastique.	7 21	5 9	3 43
11 mercur.	s. Désiré.	7 19	5 10	4 59
12 jeudi	ste Eulalie. P. L.	7 17	5 12	6 17
13 vendr.	s. Grégoire II.	7 16	5 14	7 33
14 samedi	s. Valentin.	7 14	5 15	8 46
15 DIM.	Sexagésime.	7 12	5 17	9 57
16 lundi	ste Julienne.	7 10	5 19	11 5
17 mardi	s. Sylvain.	7 9	5 21	—
18 mercur.	s. Siméon.	7 7	5 22	0 9
19 jeudi	s. Boniface. D. Q.	7 5	5 24	1 10
20 vendr.	s. Eucher.	7 3	5 25	2 6
21 samedi	s. Maximien.	7 2	5 27	2 58
22 DIM.	Quinquagésime.	7 0	5 28	3 44
23 lundi	ste Romaine.	6 58	5 30	4 26
24 mardi	Mardi gras.	6 56	5 32	5 2
25 mercur.	CENDRES.	6 54	5 33	5 35
26 jeudi	s. Porphyre.	6 52	5 35	6 5
27 vendr.	s. Léandre. N. L.	6 50	5 37	6 33
28 samedi	s. Romain.	6 48	5 38	6 59

MARS. — Signe du Bélier : ♈

Les jours croissent de 1 h. 4 m. le matin et 47 minutes le soir

P. Q. 6, à 7 h. 23 soir. D. Q. 21, à 2 h. 17 matin.
P. L. 13, à 0 h. 22 soir. N. L. 29, à 1 h. 35 matin.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 DIM.	Quadragesime.	6 46	5 40	7 25
2 lundi	s. Simplicie.	6 44	5 42	7 53
3 mardi	s. Titien.	6 42	5 43	8 23
4 mercur.	Q. T.	6 40	5 45	8 56
5 jeudi	s. Théophile.	6 38	5 46	9 35
6 vendr.	Q. T. P. Q.	6 36	5 48	10 20
7 samedi	Q. T.	6 34	5 49	11 13
8 DIM.	REMINISCERE	6 32	5 51	0 15
9 lundi	ste Françoise.	6 30	5 52	1 23
10 mardi	s. Candide.	6 28	5 54	2 36
11 mercur.	s. Firmin.	6 26	5 56	3 51
12 jeudi	s. Euloge.	6 24	5 57	5 6
13 vendr.	s. Pol. P. L.	6 22	5 59	6 20
14 samedi	ste Mathilde.	6 20	6 0	7 33
15 DIM.	OCULI.	6 18	6 2	8 43
16 lundi	s. Héribert.	6 16	6 3	9 51
17 mardi	ste Gertrude.	6 14	6 5	10 55
18 mercur.	s. Narcisse.	6 11	6 6	11 54
19 jeudi	s. Joseph.	6 9	6 8	—
20 vendr.	s. Joachim.	6 7	6 9	0 49
21 samedi	s. Benoît. Print. D. Q.	6 5	6 11	1 38
22 DIM.	LÉTARE.	6 3	6 12	2 22
23 lundi	s. Victorien.	6 1	6 14	3 0
24 mardi	s. Simon.	5 59	6 15	3 34
25 mercur.	ANNONCIATION.	5 57	6 17	4 5
26 jeudi	s. Ludger.	5 55	6 18	4 33
27 vendr.	s. Sixte III.	5 53	6 20	5 10
28 samedi	s. Gontran.	5 50	6 21	5 27
29 DIM.	PASSION. N. L.	5 48	6 23	5 55
30 lundi	s. Rieul.	5 46	6 24	6 24
31 mardi	ste Balbine.	5 44	6 26	6 57

AVRIL. — Signe du Taureau : ♉

Les jours croissent de 57 minutes le matin et 43 minutes le soir.

P. L. 12, à 0 h. 27 matin. D. Q. 19, à 9 h. 40 soir.
P. Q. 5, à 2 h. 1 matin. N. L. 27, à 1 h. 41 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mercr.	ste Irène.	5 42	6 27	7 35
2 jeudi.	s. François.	5 40	6 29	8 19
3 vendr.	s. Richard.	5 38	6 30	9 10
4 samedi	s. Isidore.	5 36	6 32	10 8
5 Dim.	RAMEAUX P. Q.	5 34	6 33	11 13
6 lundi.	ste Colette.	5 32	6 35	0 23
7 mardi	s. Hégésippe.	5 30	6 36	1 35
8 mercr.	s. Edese.	5 28	6 38	2 48
9 jeudi.	s. Gaucher.	5 25	6 39	4 1
10 vendr.	Vendredi-Saint.	5 23	6 41	5 13
11 samedi	s. Léon.	5 21	6 42	6 23
12 Dim.	PAQUES P. L.	5 19	6 44	7 32
13 lundi.	s. Justin.	5 17	6 45	8 38
14 mardi	s. Tiburce.	5 15	6 47	9 40
15 mercr.	s. Paterne.	5 13	6 48	10 38
16 jeudi.	s. Fructueux.	5 11	6 50	11 30
17 vendr.	s. Anicet.	5 9	6 51	—
18 samedi	s. Parfait.	5 8	6 53	0 16
19 Dim.	Quasimodo D. Q.	5 6	6 54	0 57
20 lundi	s. Sulpice	5 4	6 55	1 33
21 mardi	s. Anselme.	5 2	6 57	2 5
22 mercr.	s. Sotère.	5 0	6 58	2 34
23 jeudi	s. Georges.	4 58	7 0	3 1
24 vendr.	s. Gaston.	4 56	7 1	3 27
25 samedi	s. Marc, évangeliste.	4 54	7 3	3 54
26 Dim	s. Clet, p.	4 52	7 4	4 23
27 lundi	s. Frédéric. N. L.	4 51	7 6	4 55
28 mardi.	s. Vital.	4 49	7 7	5 31
29 mercr.	s. Robert.	4 47	7 9	6 13
30 jeudi	ste Catherine.	4 45	7 10	7 3

MAI. — Signe des Gémeaux : ♊

Les jours croissent de 39 minutes le matin et 36 minutes le soir.

P. Q. 4, à 7 h. 35 matin. D. Q. 19, à 3 h. 27 soir.
P. L. 11, à 1 h. 27 soir. N. L. 26, à 10 h. 59 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 vendr.	s. Jacques. s. Philippe.	4 44	7 12	8 1
2 samedi	s. Athanase.	4 42	7 13	9 5
3 Dim.	Inv. de la ste Cr.	4 40	7 14	10 14
4 lundi.	s. Florian. P. Q.	4 39	7 16	11 26
5 mardi.	s. Hilaire.	4 37	7 17	0 38
6 mercr.	s. Jean-Porte-Latine.	4 35	7 19	1 49
7 jeudi.	s. Stanislas.	4 34	7 21	3 0
8 vendr.	s. Acathe.	4 32	7 22	4 10
9 samedi	s. Grégoire.	4 31	7 23	5 18
10 Dim.	s. Antonin.	4 29	7 24	6 24
11 lundi.	s. Mamert. P. L.	4 28	7 26	7 27
12 mardi	s. Achille.	4 26	7 27	8 27
13 mercr.	s. Servais.	4 25	7 29	9 22
14 jeudi	s. Boniface.	4 23	7 30	10 11
15 vendr.	s. Maxime.	4 22	7 31	10 54
16 samedi	s. Honoré.	4 21	7 33	11 32
17 Dim	s. Pascal.	4 19	7 34	—
18 lundi	ROGATIONS	4 18	7 35	0 5
19 mardi	s. Yves. D. Q.	4 17	7 36	0 35
20 mercr.	s. Bernardin.	4 16	7 38	1 2
21 jeudi	ASCENSION.	4 14	7 39	1 28
22 vendr.	s. Emile.	4 13	7 40	1 55
23 samedi	s. Didier.	4 12	7 42	2 22
24 Dim.	N.-D. Auxiliatrice.	4 11	7 43	2 51
25 lundi.	s. Urbain.	4 10	7 44	3 25
26 mardi	s. Zacharie. N. L.	4 9	7 45	4 5
27 mercr.	ste Caroline.	4 8	7 46	4 52
28 jeudi	s. Germain.	4 7	7 47	5 47
29 vendr.	s. Maximin.	4 6	7 48	6 51
30 samedi	s. Félix.	4 5	7 49	8 1
31 Dim.	PENTECOTE	4 5	7 50	9 14

JUIN. — Signe de l'Écrevisse : ♋

Les jours croissent de 9 minutes et du 21 diminuent de 1 minute.

P. Q. 2, à 1 h. 33 soir. | D. Q. 12, à 6 h. 53 matin.
P. L. 10, à 3 h. 17 matin. | N. L. 25, à 6 h. 20 matin.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 lundi	s. Pamphile.	4 4	7 51	10 32
2 mardi	s. Érasme. P. Q.	4 3	7 52	11 40
3 mercur.	Q. T.	4 3	7 53	0 51
4 jeudi	s. François C.	4 2	7 54	2 1
5 vendr.	Q. T.	4 1	7 55	3 9
6 samedi	Q. T.	4 1	7 56	4 14
7 DIM.	TRINITE	4 0	7 57	5 12
8 lundi	s. Médard. P. L.	4 0	7 58	6 19
9 mardi	s. Félicien.	3 59	7 58	7 15
10 mercur.	ste Marguerite.	3 59	7 59	8 6
11 jeudi	FÊTE-DIEU.	3 59	8 0	8 52
12 vendr.	s. Guy.	3 58	8 0	9 32
13 samedi	s. Antoine de P.	3 58	8 1	10 7
14 DIM.	s. Basile.	3 58	8 2	10 38
15 lundi	ste Germaine.	3 58	8 2	11 6
16 mardi	s. François R.	3 58	8 3	11 32
17 mercur.	s. Avit.	3 58	8 3	11 57
18 jeudi	s. Florentin. D. Q.	3 58	8 3	—
19 vendr.	SACRÉ-CŒUR.	3 58	8 4	0 23
20 samedi	s. Sylvere.	3 58	8 4	0 51
21 DIM.	s. Louis.	3 58	8 4	1 22
22 lundi	s. Paulin. Été.	3 58	8 5	1 57
23 mardi	s. Félix.	3 59	8 5	2 39
24 mercur.	Nativ. de St-J.-B.	3 59	8 5	3 30
25 jeudi	s. David. N. L.	3 59	8 5	4 30
26 vendr.	ss. Jean et Paul.	3 59	8 5	5 39
27 samedi	s. Crescent.	4 0	8 5	6 53
28 DIM.	s. Irénée.	4 0	8 5	8 9
29 lundi	s. Pierre et s. Paul.	4 1	8 5	9 25
30 mardi	Com. de s. Paul.	4 1	8 5	10 39

JUILLET. — Signe du Lion : ♌

Les jours diminuent de 28 minutes le matin et 28 minutes le soir

P. Q. 4, à 9 h. 11 soir. | N. L. 24, à 0 h. 55 soir.
P. L. 9, à 5 h. 52 soir. | P. Q. 31, à 7 h. 24 matin.
D. Q. 17, à 7 h. 33 soir.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mercur.	s. Martial. P. Q.	4 2	8 5	11 51
2 jeudi	Visitat. de N.-D.	4 2	8 5	12 0
3 vendr.	s. Anatole.	4 3	8 4	2 7
4 samedi	ste Barbe.	4 3	8 4	3 11
5 DIM.	ste Zoé.	4 4	8 4	4 12
6 lundi	ste Dominique.	4 5	8 3	5 10
7 mardi	ste Aubierge.	4 5	8 3	6 3
8 mercur.	ste Élisabeth.	4 6	8 3	6 50
9 jeudi	s. Cyrille. P. L.	4 7	8 2	7 32
10 vendr.	ste Félicité.	4 8	8 1	8 9
11 samedi	Trans. s. Benoît.	4 9	8 1	8 41
12 DIM.	s. Gualbert.	4 10	8 0	9 10
13 lundi	s. Eugène.	4 11	7 59	9 37
14 mardi	FÊTE NATIONALE	4 12	7 58	10 2
15 mercur.	s. Henri.	4 13	7 58	10 28
16 jeudi	N.-D. du M.-C.	4 14	7 57	10 54
17 vendr.	s. Alexis. D. Q.	4 15	7 56	11 22
18 samedi	s. Camille.	4 16	7 55	11 54
19 DIM.	s. Vincent de Paul.	4 17	7 54	—
20 lundi	ste Marguerite.	4 18	7 53	0 32
21 mardi	s. Victor.	4 19	7 52	1 17
22 mercur.	ste Marie-Magdeleine.	4 21	7 51	2 11
23 jeudi	s. Apollinaire.	4 22	7 50	3 14
24 vendr.	ste Christine. N. L.	4 23	7 49	4 26
25 samedi	s. Christophe.	4 24	7 47	5 43
26 DIM.	ste Anne.	4 26	7 46	7 1
27 lundi	ste Natalie.	4 27	7 45	8 18
28 mardi	s. Samson.	4 28	7 44	9 33
29 mercur.	ste Marthe.	4 29	7 42	10 46
30 jeudi.	s. Abdon.	4 31	7 41	11 55
31 vendr.	s. Germain d'A. P. Q.	4 32	7 40	1 2

AOÛT. — Signe de la Vierge : ♍

Les jours diminuent de 47 minutes le matin et 48 minutes le soir.

P. L. 8, à 9 h. 3 matin. N. L. 22, à 8 h. 0 soir.
D. Q. 16, à 5 h. 32 matin. P. Q. 29, à 8 h. 43 soir.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
1 samedi	s. Pierre aux L.	h. m.	h. m.	h. m.
2 DIM.	ste Sophie.	4 33	7 38	2 5
3 lundi	Inv des s. Etienne.	4 35	7 37	3 4
4 mardi	s. Dominique	4 36	7 35	3 58
5 mercur.	s. Abel.	4 37	7 33	4 47
6 jeudi	Transfig. de N.-S	4 38	7 32	5 31
7 vend.	s. Gaëtan.	4 40	7 31	6 10
8 samedi	s. Justin.	4 41	7 29	6 44
9 DIM.	s. Amour.	4 43	7 28	7 14
10 lundi	s. Laurent.	4 44	7 26	7 42
11 mardi	ste Suzanne.	4 45	7 24	8 8
12 mercur.	ste Claire.	4 47	7 23	8 33
13 jeudi	s. Hippolyte.	4 48	7 21	8 59
14 vendr.	s. Eusebe.	4 49	7 19	9 26
15 samedi	ASSOMPTION.	4 51	7 18	9 56
16 DIM.	s. Roch.	4 52	7 16	10 31
17 lundi	s. Septime.	4 54	7 14	11 11
18 mardi	ste Hélène.	4 55	7 12	11 59
19 mercur.	s. Louis, évêq.	4 56	7 10	—
20 jeudi	s. Bernard.	4 58	7 9	0 56
21 vendr.	ste Jeanne.	4 59	7 7	2 2
22 samedi	s. Simphorien.	5 1	7 5	3 15
23 DIM.	ste Sidonie.	5 2	7 3	4 32
24 lundi	s. Barthélemy.	5 3	7 1	5 50
25 mardi	s. Louis, roi.	5 5	6 59	7 8
26 mercur.	s. Zéphirin.	5 6	6 57	8 24
27 jeudi	s. Césaire.	5 8	6 55	9 37
28 vendr.	s. Augustin.	5 9	6 53	10 46
29 samedi	Déc. de s. J.-B.	5 11	6 51	11 52
30 DIM.	s. Fiacre.	5 12	6 49	0 54
31 lundi	s. Aristide.	5 13	6 47	1 51
		5 15	6 45	2 43

SEPTEMBRE. — Signe de la Balance : ♎

Les jours diminuent de 51 minutes le matin et 51 minutes le soir.

P. L. 7, à 0 h. 29 matin. N. L. 21, à 4 h. 40 matin.
D. Q. 14, à 1 h. 23 soir. P. Q. 28, à 1 h. 18 soir.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mardi	s. Leu, s. Gilles.	5 16	6 43	3 29
2 mercur.	s. Etienne.	5 18	6 41	4 9
3 jeudi	s. Grégoire.	5 19	6 39	4 45
4 vendr.	ste Rosalie.	5 20	6 37	5 17
5 samedi	s. Bertin.	5 22	6 35	5 45
6 DIM.	s. Eugène.	5 23	6 33	6 12
7 lundi	ste Reine.	5 25	6 31	6 38
8 mardi	Nativité de la V.-M.	5 26	6 29	7 4
9 mercur.	s. Omer.	5 28	6 27	7 31
10 jeudi	ste Pulchérie.	5 29	6 25	8 0
11 vendr.	s. Hyacinthe.	5 30	6 23	8 33
12 samedi	s. Séraphin.	5 32	6 21	9 11
13 DIM.	s. Maurille.	5 33	6 18	9 55
14 lundi	Ex. de la ste Cr.	5 35	6 16	10 47
15 mardi	s. Nicomède.	5 36	6 14	11 47
16 mercur.	Q. T.	5 38	6 12	—
17 jeudi	s. Lambert.	5 39	6 10	0 54
18 vendr.	Q. T.	5 40	6 8	2 7
19 samedi	Q. T.	5 42	6 6	3 24
20 DIM.	s. Eustache.	5 43	6 3	4 41
21 lundi	s. Mathieu.	5 45	6 1	5 57
22 mardi	s. Maurice.	5 46	5 59	7 12
23 mercur.	s. Lin.	5 47	5 57	8 24
24 jeudi	N.-D. de la M.	5 49	5 55	9 34
25 vendr.	s. Firmin.	5 50	5 53	10 40
26 samedi	ste Justine.	5 52	5 51	11 40
27 DIM.	s. Côme.	5 53	5 48	0 35
28 lundi	s. Wenceslas.	5 55	5 46	1 23
29 mardi	s. Michel.	5 56	5 44	2 6
30 mercur.	s. Jérôme.	5 58	5 42	2 44

OCTOBRE. — Signe du Scorpion : ♏

Les jours diminuent de 52 minutes le matin et 52 minutes le soir.

P. L. 6, à 3 h. 33 soir.

D. Q. 13, à 8 h. 6 soir.

N. L. 20, à 3 h. 39 soir.

P. Q. 28, à 8 h. 42 matin.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
1 jeudi	s. Rémy.	h. m.	h. m.	h. m.
2 vendr.	ss. Anges gardiens.	5 59	5 40	3 17
3 samedi	s. Candide.	6 0	5 38	3 17
4 DIM.	SAINT-ROSAIRE.	6 2	5 36	4 14
5 lundi	ste Placide.	6 3	5 34	4 41
6 mardi	s. Bruno.	6 5	5 32	5 7
7 mercr.	s. Serge.	6 6	5 30	5 34
8 jeudi	ste Brigitte.	6 8	5 28	6 3
9 vendr.	s. Denis.	6 9	5 25	6 35
10 samedi	s. Franç. B.	6 11	5 23	7 11
11 DIM.	s. Quirin.	6 12	5 21	7 53
12 lundi	s. Wilfrid.	6 14	5 19	8 43
13 mardi	s. Edouard.	6 16	5 17	9 40
14 mercr.	s. Calixte.	6 17	5 15	10 44
15 jeudi	ste Thérèse.	6 18	5 13	11 53
16 vendr.	s. Léopold.	6 20	5 11	—
17 samedi	ste Edwige.	6 22	5 9	1 6
18 DIM.	s. Luc.	6 23	5 7	2 20
19 lundi	s. Savinien.	6 25	5 5	3 35
20 mardi	s. Aurélien.	6 26	5 3	4 49
21 mercr.	ste Céline.	6 28	5 2	6 2
22 jeudi	s. Modéran.	6 29	5 0	7 13
23 vendr.	s. Hilarion.	6 31	4 58	8 21
24 samedi	s. Raphaël.	6 32	4 56	9 25
25 DIM.	s. Crépin.	6 34	4 54	10 24
26 lundi	s. Evariste.	6 36	4 52	11 16
27 mardi	s. Abraham.	6 38	4 51	0 2
28 mercr.	s. Alfred.	6 39	4 49	0 42
29 jeudi	s. Donad.	6 40	4 47	1 16
30 vendr.	s. Arsène.	6 42	4 45	1 47
31 samedi	s. Narcisse.	6 43	4 43	2 15
		6 45	4 42	2 42

NOVEMBRE. — Signe du Sagittaire : ♐

Les jours diminuent de 40 minutes le matin et 39 minutes le soir.

P. L. 5, à 5 h. 35 soir.

D. Q. 12, à 2 h. 55 matin.

N. L. 19, à 5 h. 19 soir.

P. Q. 27, à 5 h. 46 matin.

Jours DU MOIS	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
1 DIM.	TOUSSAINT.	h. m.	h. m.	h. m.
2 lundi	Les Morts.	6 47	4 40	3 8
3 mardi	s. Hubert.	6 48	4 38	3 34
4 mercr.	s. Charles Borr.	6 50	4 37	4 2
5 jeudi	ste Berthille.	6 51	4 35	4 33
6 vendr.	s. Léonard.	6 53	4 34	5 8
7 samedi	s. Ernest.	6 55	4 32	5 49
8 DIM.	stes Reliques.	6 56	4 30	6 37
9 lundi	s. Mathurin.	6 58	4 29	7 33
10 mardi	s. Juste.	7 0	4 28	8 36
11 mercr.	s. Martin.	7 1	4 26	9 44
12 jeudi	s. René, évêq.	7 3	4 25	10 45
13 vendr.	s. Laurent.	7 4	4 23	—
14 samedi	s. Brice.	7 6	4 22	0 8
15 DIM.	s. Valérie.	7 8	4 21	1 21
16 lundi	ste Eugénie.	7 9	4 19	2 33
17 mardi	s. Edme.	7 11	4 18	3 45
18 mercr.	s. Agnan.	7 12	4 17	4 55
19 jeudi	ste Elisabeth.	7 14	4 16	6 4
20 vendr.	s. Félix de Valois	7 15	4 14	7 10
21 samedi	Présentat. de la V. M.	7 17	4 15	8 11
22 DIM.	ste Cécile.	7 18	4 13	9 7
23 lundi	s. Clément.	7 20	4 12	9 56
24 mardi	ste Flora.	7 21	4 11	10 39
25 mercr.	ste Catherine.	7 23	4 10	11 16
26 jeudi	s. Pierre d'A.	7 24	4 9	11 48
27 vendr.	s. Maxime.	7 26	4 8	0 17
28 samedi	s. Sosthène.	7 27	4 7	0 44
29 DIM.	AVENT	7 29	4 7	1 10
30 lundi	s. André.	7 30	4 6	1 35
		7 31	4 5	2 2

DÉCEMBRE. — Signe du Capricorne: ♑

Les jours diminuent de 10 minutes et du 22 croissent de 2 m.

P. L. 4, à 6 h 22 soir.

N. L. 18, à 9 h. 35 soir.

D. Q. 11, à 11 h. 2 matin.

P. Q. 27, à 2 h. 32 matin.

Jours DU MOIS.	NOMS DES SAINTS.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Lever de la lune.
		h. m.	h. m.	h. m.
1 mardi	s. Eloi.	7 33	4 4	2 31
2 mercr.	ste Bibiane.	7 34	4 4	3 31
3 jeudi	s. François Xavier.	7 35	4 3	3 42
4 vendr.	ste Barbe. P. L.	7 36	4 3	4 27
5 samedi	s. Sabas.	7 38	4 3	5 21
6 Dim.	s. Nicolas.	7 39	4 2	6 23
7 lundi	s. Ambroise.	7 40	4 2	7 31
8 mardi	IMMACULÉE CONCEPTION	7 41	4 2	8 44
9 mercr.	ste Léocadie.	7 42	4 2	9 58
10 jeudi	ste Valérie.	7 43	4 1	11 11
11 vendr.	s. Damase. D. Q.	7 44	4 1	—
12 samedi	s. Corentin.	7 45	4 1	0 24
13 Dim.	ste Lucie.	7 46	4 1	1 35
14 lundi	s. Nicaise.	7 47	4 1	2 45
15 mardi	s. Mesmin.	7 48	4 1	3 53
16 mercr.	Q. T.	7 49	4 2	4 58
17 jeudi	s. Lazare.	7 50	4 2	6 0
18 vendr.	Q. T. N. L.	7 50	4 2	6 58
19 samedi	Q. T.	7 51	4 2	7 50
20 Dim.	s. Philogone.	7 52	4 3	8 35
21 lundi	s. Thomas.	7 52	4 3	9 15
22 mardi	s. Fabien. Hiver.	7 53	4 4	9 50
23 mercr.	ste Victoire.	7 53	4 4	10 20
24 jeudi	ste Irmine. V. j.	7 54	4 5	10 47
25 vendr.	NOEL.	7 54	4 5	11 13
26 samedi	s. Etienne.	7 55	4 6	11 38
27 Dim.	s. Jean, apôtre. P. Q.	7 55	4 6	0 3
28 lundi	ss. Innocents.	7 55	4 7	0 30
29 mardi	ste Éléonore.	7 55	4 8	1 0
30 mercr.	s. Roger.	7 56	4 9	1 34
31 jeudi	s. Sylvestre.	7 56	4 10	2 15

HEURES

ET

HAUTEURS DES PLEINES MERS

pour l'année 1903.

NOTA. — Les heures sont données en temps moyen de Paris. Les hauteurs sont exprimées en décimètres ; un point placé après le chiffre des hauteurs représente un demi-décimètre ou 5 centimètres : ainsi 48. signifie 48 décimètres et demi ou 485 centimètres.

PLEINES MERS. — JANVIER

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures.	Hau- teurs.	heures.	Hau- teurs.	heures.	Hau- teurs.	heures.	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	jeudi	5 31	70.	5 47	68.	5 7	47	5 24	45.
2	vendredi	6 2	70	6 20	68	5 40	46.	5 58	45
3	samedi	6 37	68.	6 56	66.	6 17	45.	6 36	44
4	Dim.	7 13	67	7 33	65	6 54	44.	7 16	43
5	lundi	7 54	65	8 16	63	7 40	43	8 4	41.
6	P. Q.	8 40	63	9 7	61	8 29	41.	8 56	40.
7	mercredi	9 36	61.	10 9	60.	9 26	40.	10 0	40
8	jeudi	10 44	61	11 21	61	10 38	40	11 15	40
9	vendredi	11 57	62			11 50	41		
10	samedi	0 33	63	1 6	65	0 25	42	0 54	43.
11	Dim.	1 38	67	2 8	68.	1 26	44.	1 53	45.
12	lundi	2 36	71.	3 4	72.	2 18	47.	2 44	48.
13	P. L.	3 30	75.	3 56	76	3 8	59.	3 34	50.
14	mercredi	4 22	78.	4 46	78	3 59	50.	4 22	52
15	jeudi	5 10	79.	5 34	78	4 46	53.	5 10	52
16	vendredi.	5 57	79	6 20	76	5 35	53	5 58	51
17	samedi	6 44	76.	7 4	73	6 24	51	6 45	48.
18	Dim.	7 27	73	7 49	69	7 9	48.	7 34	46
19	lundi	8 11	68	8 36	64.	7 59	45.	8 25	43
20	D. Q.	9 2	63.	9 29	61	8 51	42.	9 19	40
21	mercredi	10 1	60	10 36	58	9 51	39	10 29	38
22	jeudi	11 12	57.	11 50	57.	11 6	38	11 43	37.
23	vendredi.			0 28	57.			0 20	38
24	samedi	1 2	58.	1 34	59.	0 51	38.	1 22	38.
25	Dim.	2 2	61	2 28	61.	1 48	40	2 11	40.
26	lundi	2 51	63.	3 11	64	2 32	42.	2 51	42.
27	mardi	3 31	66.	3 50	66.	3 9	44	3 28	44.
28	N. L.	4 7	68.	4 24	68.	3 44	45.	4 1	45.
29	jeudi	4 40	70.	4 56	70	4 16	46.	4 33	46.
30	vendredi	5 12	71.	5 29	70.	4 48	47	5 5	47.
31	samedi	5 45	72	6 0	70.	5 22	48	5 38	47

PLEINES MERS. — FÉVRIER

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures	haut- teurs	heures	haut- teurs	heures	haut- teurs	heures	haut- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	Dim.	6 17	71.	6 33	69.	5 55	47.	6 13	46.
2	lundi	6 50	70	7 8	68	6 30	46.	6 49	45
3	mardi	7 27	68	7 47	65.	7 9	45	7 32	43.
4	mercredi	8 7	65.	8 31	63.	7 54	43.	8 20	42
5	P. Q.	8 57	62.	9 28	61	8 46	41.	9 18	40
6	vendredi	10 3	60	10 41	60	9 53	39.	10 35	39.
7	samedi	11 21	60			11 15	39.	11 57	40.
8	Dim.	0 5	61	0 44	62			0 35	41
9	lundi	1 21	64	1 54	66	1 8	42.	1 40	43
10	mardi	2 25	69.	2 54	70.	2 8	46	2 35	47
11	mercredi	3 20	74	3 47	74.	2 59	49.	3 25	50
12	P. L.	4 10	77.	4 33	77.	3 47	52	4 9	52
13	vendredi.	4 55	79.	5 18	78	4 32	53	4 54	52.
14	samedi	5 39	79.	5 59	77	5 15	53	5 37	51.
15	Dim.	6 20	77.	6 39	74.	5 58	51.	6 19	49.
16	lundi	6 59	73.	7 19	70	6 39	50.	7 0	46.
17	mardi	7 37	68	7 59	65.	7 20	45.	7 45	43.
18	mercredi	8 20	64	8 43	61	8 9	42.	8 32	40
19	D. Q.	9 10	59	9 40	57	8 59	39	9 30	37.
20	vendredi	10 14	55.	10 55	55	10 6	36.	10 49	36
21	samedi	11 38	54.			11 31	35.		
22	Dim.	0 21	55.	1 0	55.	0 13	36.	0 50	36.
23	lundi	1 33	58	2 1	58.	1 21	38	1 47	38.
24	mardi	2 27	61.	2 18	62	2 10	40.	2 29	41
25	mercredi	3 9	64.	3 26	65.	2 49	43	3 4	43
26	jeudi	3 44	68	4 1	68.	3 22	45	3 39	45.
27	N. L.	4 17	70.	4 34	71	3 54	47	4 10	47.
28	samedi	4 49	72.	5 5	72.	4 25	48.	4 41	48.

PLEINES MERS. — MARS

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hauts.	Heures	Hauts.	Heures	Hauts.	Heures	Hauts.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	DIM.	5 22	74	5 37	73	4 58	49	5 13	48.
2	lundi	5 54	73.	6 10	72.	5 31	49	5 48	48.
3	mardi	6 27	72.	6 45	71	6 6	48.	6 25	47
4	mercredi	7 3	70	7 23	68.	6 44	46.	7 5	45.
5	jeudi	7 44	67	8 7	65	7 28	44.	7 53	43
6	P. Q.	8 33	63	9 3	61.	8 22	42	8 52	40.
7	samedi	9 37	60	10 18	59.	9 27	39.	10 10	39
8	DIM.	11 2	58.	11 48	60	10 56	38.	11 44	39.
9	lundi			0 32	61		0 24	40	
10	mardi	1 10	63.	1 44	65.	0 58	42.	1 31	43
11	mercredi	2 15	68.	2 44	69.	1 59	45.	2 25	46
12	jeudi	3 8	73	3 32	74	2 48	49	3 10	49
13	P. L.	3 55	76.	4 16	76.	3 33	51	3 53	51
14	samedi	4 37	78.	4 56	77.	4 13	52.	4 33	52
15	DIM.	5 16	78	5 35	76.	4 52	52	5 11	51
16	lundi	5 54	76	6 12	74	5 31	51	5 50	49
17	mardi	6 30	72.	6 48	70	6 9	48.	6 28	46.
18	mercredi	7 6	68.	7 25	66	6 47	45.	7 7	43.
19	jeudi	7 45	63	8 6	61.	7 29	42.	7 52	40.
20	vendredi	8 29	59	8 54	57.	8 18	39	8 43	38
21	D. Q.	9 25	55	10 1	54.	9 14	36	9 51	36
22	DIM.	10 43	53.	11 29	54.	10 37	35	11 22	35.
23	lundi			0 13	54		0 5	35.	
24	mardi	0 49	56.	1 23	57	0 39	37	1 10	37.
25	mercredi.	1 50	60	2 13	61	1 37	39.	1 57	40
26	jeudi	2 35	64	2 55	65	2 17	42.	2 36	43
27	vendredi	3 12	67.	3 30	68.	2 52	45	3 8	45.
28	samedi	3 47	71	4 4	71.	3 25	47	3 42	47.
29	N. L.	4 20	73.	4 37	73.	3 57	49	4 13	49
30	lundi	4 55	75	5 12	74.	4 32	50	4 48	50.
31	mardi	5 29	75	5 48	74.	5 5	50	5 25	49.

PLEINES MERS. — AVRIL

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hauts.	Heures	Hauts.	Heures	Hauts.	Heures	Hauts.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	mercredi	6 5	74	6 24	72.	5 43	49	6 3	48.
2	jeudi	6 44	71.	7 4	70	6 24	47.	6 45	46.
3	vendredi	7 27	67.	7 51	66	7 9	45	7 37	43.
4	samedi	8 20	63.	8 51	62.	8 9	42	8 40	41
5	D. Q.	9 26	60	10 8	60	9 15	39.	9 59	39.
6	lundi	10 53	59	11 37	61	10 47	39	11 30	40
7	mardi			0 19	61			0 11	40.
8	mercredi	0 57	64	1 30	65	0 47	42.	1 17	43
9	jeudi	1 59	68	2 25	69	1 45	45	2 8	45.
10	vendredi	2 50	71.	3 12	72.	2 31	48	2 52	48
11	samedi	3 34	74.	3 55	74.	3 12	49.	3 33	49.
12	P. L.	4 14	75.	4 33	75	3 51	50.	4 9	50
13	lundi	4 52	75.	5 10	74.	4 28	50.	4 46	49.
14	mardi	5 29	73.	5 47	72.	5 5	49	5 24	48.
15	mercredi	6 4	71	6 22	69.	5 42	47	6 1	46.
16	jeudi	6 39	67.	6 58	66	6 19	45	6 38	44
17	vendredi	7 16	63.	7 36	62.	6 57	42	7 19	41.
18	samedi	7 58	60	8 20	59	7 44	39.	8 9	38.
19	D. Q.	8 48	56.	9 19	56	8 37	37	9 8	36.
20	lundi	9 55	54	10 35	55	9 45	35.	10 28	36
21	mardi	11 16	54	11 55	56	11 10	35.	11 48	37
22	mercredi			0 31	56.			0 23	37
23	jeudi	1 1	59	1 29	60	0 50	39	1 16	39.
24	vendredi	1 52	63	2 13	64	1 38	41.	1 57	42
25	samedi	2 33	66.	2 53	68	2 15	44	2 34	45
26	DIM.	3 12	70	3 31	71.	2 52	46.	3 9	47.
27	N. L.	3 50	73	4 8	74	3 28	48.	3 45	49.
28	mardi	4 27	75	4 47	75.	4 4	50	4 23	50.
29	mercredi	5 6	75.	5 27	75.	4 42	50	5 3	50.
30	jeudi	5 47	74	6 8	74	5 24	49.	5 46	49.

PLEINES MERS. — MAI

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	vendredi	6 30	72	6 54	71	6 10	48	6 34	47.
2	samedi	7 19	68.	7 44	67.	7 0	45.	7 28	45
3	Dim.	8 13	64.	8 45	64	8 1	42.	8 34	42.
4	P. Q.	9 20	61.	10 0	62	9 9	40.	9 50	41
5	mardi	10 40	60.	11 20	62	10 34	39.	11 14	41
6	mercredi			0 0	61.	11 52	40.		
7	jeudi	0 35	64	1 7	64	0 27	42.	0 55	42.
8	vendredi	1 35	66.	2 1	67	1 23	44	1 47	44.
9	samedi	2 26	69	2 49	69.	2 9	45.	2 30	46.
10	Dim.	3 11	71	3 32	71.	2 51	47	3 10	47.
11	P. L.	3 51	71.	4 11	72	3 29	48	3 48	48
12	mardi	4 30	71.	4 46	72	4 7	47.	4 22	48
13	mercredi	5 6	71	5 23	70.	4 42	47	4 59	47
14	jeudi	5 42	69	5 59	69	5 18	46	5 37	46
15	vendredi	6 17	67	6 34	66.	5 55	44.	6 14	44
16	samedi	6 53	64	7 12	63.	6 33	42.	6 53	42.
17	Dim.	7 33	61	7 54	61	7 15	40.	7 40	40
18	lundi	8 18	58.	8 43	58.	8 7	38.	8 32	38.
19	D. Q.	9 13	56.	9 45	57	9 2	37	9 34	37.
20	mercredi	10 21	55.	10 57	57	10 14	36.	10 51	37.
21	jeudi	11 31	57			11 24	37.	11 56	39
22	vendredi	0 4	59	0 34	59.			0 26	39
23	samedi	1 2	62	1 27	63	0 51	41	1 14	41.
24	Dim.	1 51	65	2 14	67	1 38	43	1 58	44.
25	lundi	2 36	69	2 58	70.	2 18	45.	2 39	47
26	N. L.	3 20	72	3 41	73.	2 59	48	3 19	49
27	mercredi	4 3	74	4 25	75.	3 41	49.	4 2	50.
28	jeudi	4 47	75	5 10	76	4 23	50	4 46	51
29	vendredi	5 34	74.	5 57	75	5 10	50	5 35	50
30	samedi	6 21	73	6 46	72.	5 59	48.	6 26	48.
31	Dim.	7 11	70	7 38	69.	6 52	46.	7 21	46.

PLEINES MERS. — JUIN

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.	Heures	Hau- teurs.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	lundi	8 7	66.	8 36	66.	7 53	44	8 25	44
2	P. Q.	9 8	63.	9 43	64	8 57	42.	9 32	42.
3	mercredi	10 18	62	10 54	63	10 10	41.	10 48	41.
4	jeudi	11 29	61.			11 22	40.	11 58	41.
5	vendredi	0 4	63	0 37	62.			0 29	41.
6	samedi	1 7	64	1 34	64.	0 55	42.	1 22	42.
7	Dim	2 1	65.	2 26	66.	1 47	43.	2 9	44
8	lundi	2 49	67	3 10	68	2 30	44.	2 50	45
9	mardi	3 31	68	3 51	69	3 9	45	3 29	46
10	P. L.	4 10	68.	4 28	69.	3 47	45.	4 5	46.
11	jeudi	4 47	68.	5 5	69.	4 23	45.	4 41	46.
12	vendredi	5 23	68	5 40	68.	4 59	45	5 16	45.
13	samedi	5 57	67	6 15	67.	5 35	44.	5 53	44.
14	Dim.	6 32	65	6 51	65	6 12	43	6 31	43.
15	lundi	7 9	63	7 29	63.	6 50	42	7 11	42
16	mardi	7 50	61	8 11	61.	7 35	40.	7 59	40.
17	mercredi	8 35	59.	9 2	60	8 24	39	8 51	39.
18	D. Q.	9 32	58	10 2	59	9 22	38.	9 52	38.
19	vendredi	10 34	58	11 7	59.	10 27	38.	11 1	39
20	samedi	11 39	59.			11 32	39		
21	Dim.	0 12	61	0 41	62	0 4	40.	0 32	41
22	lundi	1 10	63.	1 38	65.	0 58	42.	1 26	43.
23	mardi	2 4	67	2 30	69	1 49	44.	2 13	46
24	mercredi	2 56	70.	3 21	73	2 37	47	3 0	48.
25	N. L.	3 44	73.	4 9	75.	3 22	49	3 46	50.
26	vendredi	4 33	75	4 58	77	4 9	50	4 35	51.
27	samedi	5 23	75.	5 48	76.	4 59	50.	5 25	51
28	Dim.	6 12	74.	6 36	75	5 50	49.	6 16	50
29	lundi	7 1	72	7 26	72	6 42	48	7 8	48
30	mardi	7 52	68.	8 18	69	7 38	45.	8 7	45.

PLEINES MERS. — JUILLET

Jours du mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hauts.	Heures	Hauts.	Heures	Hauts.	Heures	Hauts.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	P. Q.	8 46	65.	9 15	65	8 35	43.	9 4	43
2	jeudi	9 46	62.	10 18	62.	9 35	41.	10 10	41.
3	vendredi	10 53	60.	11 28	61	10 47	40	11 21	40.
4	samedi			0 2	60.	11 54	39.		
5	Dim.	0 35	61	1 6	61.	0 27	40	0 54	40.
6	lundi	1 35	62	2 3	63	1 23	41	1 48	41.
7	mardi	2 28	63.	2 51	65	2 11	42	2 32	43
8	mercredi	3 12	65	3 33	67	2 52	43	3 11	44.
9	P. L.	3 52	66.	4 11	68	3 30	44	3 48	45.
10	vendredi	4 29	67.	4 46	69	4 6	45	4 22	46
11	samedi	5 3	68	5 21	69.	4 39	45	4 57	46
12	Dim.	5 38	67.	5 55	69	5 14	45	5 32	45.
13	lundi	6 12	67	6 29	68	5 50	44.	6 8	45
14	mardi	6 45	66	7 2	66.	6 25	43.	6 43	44
15	mercredi	7 21	64.	7 41	64.	7 3	42.	7 25	43
16	jeudi	8 1	62.	8 23	62.	7 47	41.	8 12	41.
17	D. Q.	8 47	60.	9 13	61	8 36	40	9 2	40.
18	samedi	9 44	59.	10 14	60	9 33	39.	10 6	39.
19	Dim.	10 49	59.	11 25	60.	10 44	39	11 18	39.
20	lundi			0 1	61.	11 53	40.		
21	mardi	0 36	62	1 15	64	0 28	41	1 2	42.
22	mercredi	1 40	65.	2 10	68	1 28	43.	1 55	45
23	jeudi	2 37	69.	3 5	72.	2 19	46	2 45	48
24	N. L.	3 31	73	3 56	76	3 9	49	3 34	51
25	samedi	4 22	76	4 46	78	3 59	51	4 22	52.
26	Dim.	5 10	77	5 34	79	4 46	51.	5 10	52.
27	lundi	5 57	76.	6 20	77.	5 35	51	5 58	51.
28	mardi	6 43	74.	7 6	74.	6 23	49.	6 47	49.
29	mercredi	7 29	71	7 51	70	7 11	47	7 37	46.
30	jeudi	8 16	66.	8 41	65.	8 4	44	8 30	43.
31	P. Q.	9 8	62.	9 38	61.	8 57	41.	9 28	40.

PLEINES MERS. — AOUT

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures	hauts.	heures	hauts.	heures	hauts.	heures	hauts.
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	samedi	10 9	59.	10 45	58.	10 0	39	10 39	38.
2	Dim.	11 21	58			11 15	38	11 52	38
3	lundi	0 0	57.	0 36	58.			0 28	38.
4	mardi	1 9	58.	1 40	60.	0 57	38.	1 28	40
5	mercredi	2 8	61	2 33	63	1 53	40	2 15	41.
6	jeudi	2 55	63.	3 15	65.	2 36	42	2 54	43.
7	vendredi	3 34	65.	3 53	67.	3 12	43.	3 31	45
8	P. L.	4 10	67.	4 28	69.	3 47	45	4 5	46.
9	Dim.	4 42	69	5 0	70.	4 18	45.	4 37	47
10	lundi	5 15	69.	5 31	71	4 51	46.	5 7	47
11	mardi	5 48	69.	6 3	70.	5 25	46.	5 41	47
12	mercredi	6 19	69	6 35	69.	5 57	46	6 15	46.
13	jeudi	6 53	67.	7 10	67.	6 33	45	6 51	45
14	vendredi	7 29	65.	7 50	65	7 11	43.	7 35	43
15	samedi	8 10	63	8 36	62.	7 58	42	8 25	41.
16	D. Q.	9 2	61	9 34	60	8 51	40	9 24	39.
17	lundi	10 10	59.	10 49	59.	10 1	39	10 44	39
18	mardi	11 31	60			11 24	39.		
19	mercredi	0 11	61	0 49	63	0 3	40	0 39	42
20	jeudi	1 23	64.	1 56	68	1 10	43	1 42	45.
21	vendredi	2 25	69.	2 53	72.	2 8	46	2 34	48.
22	N. L.	3 19	73.	3 44	77	2 58	49	3 22	51.
23	Dim.	4 8	77	4 30	79.	3 45	51.	4 7	53
24	lundi	4 54	78.	5 16	80	4 31	52.	4 52	53.
25	mardi	5 38	78	5 59	78.	5 14	52	5 37	52.
26	mercredi	6 19	75.	6 40	75	5 57	50.	6 20	50
27	jeudi	7 0	72	7 21	70.	6 41	48	7 3	46.
28	vendredi	7 42	67	8 6	65.	7 26	44.	7 52	43
29	P. Q.	8 30	62.	8 56	60.	8 19	41.	8 45	40
30	Dim.	9 24	58.	9 59	56.	9 13	38.	9 49	37.
31	lundi	10 39	56	11 20	55	10 33	36.	11 14	36

PLEINES MERS. — SEPTEMBRE

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		heures	hauts	heures	hauts	heures	hauts	heures	hauts
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	mardi			0 3	56.	11 55	37		
2	mercredi	0 41	56.	1 15	58.	0 32	37.	1 2	38.
3	jeudi	1 44	59	2 9	61.	1 31	39	1 54	41
4	vendredi	2 32	62.	2 52	65	2 15	41	2 33	43
5	samedi	3 10	65.	3 29	68	2 50	43.	3 7	45
6	Dim.	3 46	68	4 2	70	3 24	45.	3 40	46.
7	P. L.	4 17	70	4 33	72	3 54	46.	4 9	48
8	mardi	4 49	71.	5 5	73	4 25	48	4 41	48.
9	mercredi	5 20	72	5 37	73	4 56	48	5 13	48.
10	jeudi	5 53	71.	6 9	72	5 30	47.	5 47	48
11	vendredi	6 25	70.	6 43	69.	6 4	46.	6 23	46.
12	samedi	7 2	68	7 22	67	6 43	45	7 4	44.
13	Dim.	7 43	65	8 8	63.	7 27	43	7 55	42
14	D. Q.	8 35	62	9 8	60.	8 24	41	8 57	40
15	mardi	9 46	60	10 28	59	9 35	39.	10 21	39
16	mercredi	11 12	60	11 55	60.	11 6	39.	11 48	40
17	jeudi			0 37	63.			0 29	42
18	vendredi	1 12	64.	1 44	62	0 59	42.	1 31	45.
19	samedi	2 13	69.	2 39	73	1 57	46.	2 21	49
20	Dim.	3 5	74	3 28	77	2 45	49.	3 6	51
21	N. L.	3 50	77.	4 12	79.	3 28	52	3 49	53
22	mardi	4 33	79	4 54	79.	4 9	52.	4 31	53.
23	mercredi	5 13	78	5 34	78	4 49	52.	5 10	52
24	jeudi	5 53	76	6 12	74.	5 30	50.	5 50	49.
25	vendredi	6 31	72	6 51	70	6 11	48	6 31	46.
26	samedi	7 11	67.	7 31	65	6 52	45	7 13	43.
27	Dim.	7 53	63	8 16	60	7 39	41.	8 4	39.
28	P. Q.	8 44	58.	9 16	56.	8 33	38.	9 5	37
29	mardi	9 51	56	10 36	54.	9 41	36.	10 29	35.
30	mercredi	11 20	55.			11 14	36.	11 54	36.

PLEINES MERS. — OCTOBRE

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Hauts	Heures	Hauts	Heures	Hauts	Heures	Hauts
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	jeudi	0 2	55.	0 39	57.			0 31	38
2	vendredi	1 10	58	1 37	61	0 58	38	1 25	40
3	samedi	2 1	62	2 21	64.	1 47	41	2 5	42.
4	Dim.	2 41	65.	2 58	68	2 23	43	2 39	45
5	lundi	3 16	69	3 32	71	2 55	45.	3 10	47
6	P. L.	3 48	71.	4 4	73	3 26	47.	3 42	48.
7	mercredi	4 21	73.	4 36	74.	3 58	49	4 12	49.
8	jeudi	4 53	74.	5 10	74.	4 30	49.	4 46	50
9	vendredi	5 27	74	5 45	73	5 3	49.	5 22	49
10	samedi	6 2	72.	6 21	71.	5 40	48.	5 59	47.
11	Dim.	6 39	70	7 2	68	6 19	46.	6 43	45
12	lundi	7 26	66.	7 52	64	7 8	44.	7 38	42.
13	D. Q.	8 20	63	8 54	61	8 9	41.	8 43	40.
14	mercredi	9 32	61	10 14	59.	9 22	40	10 6	39.
15	jeudi	11 1	61	11 43	61.	10 55	40.	11 36	40.
16	vendredi			0 22	64			0 14	42.
17	samedi	0 58	65	1 29	68.	0 48	43	1 16	45.
18	Dim.	1 56	69.	2 22	73	1 42	46.	2 5	48.
19	lundi	2 46	73.	3 8	76	2 27	49	2 48	50.
20	N. L.	3 30	76.	3 50	77.	3 8	51	3 28	52
21	mercredi	4 11	77.	4 31	77.	3 48	52	4 8	52
22	jeudi	4 50	77	5 9	76.	4 26	51.	4 45	50.
23	vendredi	5 28	75	5 47	73	5 4	50	5 24	49
24	samedi	6 5	71.	6 24	69.	5 43	48	6 3	46
25	Dim.	6 43	68	7 2	65	6 23	45	6 43	43
26	lundi	7 23	64	7 45	61	7 5	42.	7 29	40.
27	mardi	8 8	60	8 37	57.	7 55	39.	8 26	38
28	P. Q.	9 8	57	9 44	55	8 57	37.	9 33	36
29	jeudi	10 26	56	11 7	55	10 19	36	11 1	36
30	vendredi	11 45	57			11 38	37.		
31	samedi	0 21	57.	0 51	60	0 13	37.	0 41	39.

PLEINES MERS. — NOVEMBRE

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Haut- teurs	Heures	Haut- teurs	Heures	Haut- teurs	Heures	Haut- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	Dim.	1 17	61	1 39	63.	1 4	40	1 27	42
2	lundi	2 1	64.	2 21	67	1 47	42.	2 5	44.
3	mardi	2 40	68.	2 58	70	2 22	45.	2 39	46.
4	mercredi	3 16	71.	3 34	73	2 55	47.	3 12	48.
5	P. L.	3 51	74	4 9	74.	3 29	49.	3 46	50
6	vendredi	4 28	75.	4 46	75.	4 5	50.	4 22	50
7	samedi	5 5	75.	6 26	74.	4 41	50.	5 2	49.
8	Dim.	5 47	74.	6 7	72.	5 24	49.	5 45	48.
9	lundi	6 26	72	6 52	69.	6 8	48	6 32	46.
10	mardi	7 16	69	7 43	66	6 57	45.	7 27	43.
11	mercredi	8 12	65.	8 46	63	8 0	43.	8 35	41
12	D. Q.	9 22	63	10 1	61.	9 11	42	9 51	40.
13	vendredi	10 43	63	11 23	62	10 37	41.	11 16	41
14	samedi			0 1	64.	11 53	43		
15	Dim.	0 35	65	1 6	67.	0 27	43	0 54	45
16	lundi	1 34	68	2 1	70.	1 22	45.	1 47	46.
17	mardi	2 25	71	2 48	72.	2 8	47.	2 29	48.
18	mercredi	3 10	73.	3 30	73.	2 50	49	3 8	49
19	N. L.	3 50	74.	4 11	74	3 28	49.	3 48	49.
20	vendredi	4 29	74.	4 49	73.	4 6	49.	4 25	49.
21	samedi	5 8	73.	5 26	71.	4 44	49	5 2	47.
22	Dim.	5 44	71.	6 2	69	5 21	47.	5 40	46
23	lundi	6 21	69	6 39	66	5 59	45.	6 19	43.
24	mardi	6 58	65.	7 18	63	6 38	43.	6 59	41.
25	mercredi	7 39	62.	8 2	60	7 23	41.	7 48	39.
26	jeudi	8 28	60	8 57	57.	8 17	39.	8 46	38
27	P. Q.	9 27	58	10 2	56.	9 16	38	9 52	37
28	samedi	10 38	57.	11 15	57	10 31	38	11 9	37.
29	Dim.	11 48	59			11 41	38.		
30	lundi	0 20	59.	0 48	61.	0 12	39	0 38	40.

PLEINES MERS. — DÉCEMBRE

Jours du Mois.	Jours de la semaine.	BREST				PORT-LOUIS Entrée de Lorient.			
		Matin.		Soir.		Matin.		Soir.	
		Heures	Haut- teurs	Heures	Haut- teurs	Heures	Haut- teurs	Heures	Haut- teurs
		h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.	h. m.	déci.
1	mardi	1 14	63	1 38	65	1 1	41.	1 26	43
2	mercredi	2 1	66.	2 23	68.	1 47	44.	2 6	45.
3	jeudi	2 44	70.	3 4	71.	2 25	46.	2 44	47.
4	P. L.	3 25	73.	3 46	74	3 3	49	3 24	49.
5	samedi	4 6	75.	4 28	75.	3 43	50.	4 5	50.
6	Dim.	4 49	77.	5 11	76	4 25	51.	4 47	50.
7	lundi	5 34	76.	5 57	74.	5 10	51	5 35	49.
8	mardi	6 21	75	6 45	72	5 59	50	6 25	48
9	mercredi	7 9	72	7 36	69	6 50	48	7 19	46
10	jeudi	8 4	69	8 34	66	7 50	45.	8 23	43.
11	D. Q.	9 6	66	9 40	63.	8 55	43.	9 30	42
12	samedi	10 14	64.	10 53	62.	10 6	42.	10 47	41.
13	Dim.	11 30	64			11 23	42.	11 58	42
14	lundi	0 6	63	0 39	65			0 31	43
15	mardi	1 9	65	1 37	65.	0 57	43	1 25	44
16	mercredi	2 4	67.	2 29	68	1 49	44.	2 12	45.
17	jeudi	2 52	69.	3 15	69.	2 33	46.	2 54	46.
18	N. L.	3 35	71	3 56	70.	3 13	47.	3 34	47
19	samedi	4 14	72	4 33	71	3 51	48	4 9	47
20	Dim.	4 52	72	5 9	70.	4 28	48	4 45	47.
21	lundi	5 28	71.	5 45	69.	5 4	47.	5 22	46.
22	mardi	6 0	70	6 20	67.	5 38	46.	5 58	45
23	mercredi	6 36	68	6 54	65.	6 16	45	6 34	43.
24	jeudi	7 13	66	7 33	63.	6 54	43.	7 16	41.
25	vendredi	7 54	63.	8 14	61	7 40	42	8 2	40
26	samedi	8 39	61	9 4	59	8 28	40.	8 53	39
27	P. Q.	9 34	59.	10 6	58	9 24	39	9 56	38
28	lundi	10 40	59.	11 14	58.	10 34	38.	11 8	38.
29	mardi	11 48	60			11 41	39.		
30	mercredi	0 21	60.	0 51	62.	0 13	40	0 41	41
31	jeudi	1 20	64	1 47	65.	1 7	42.	1 34	43.

TABLE

Servant à obtenir l'heure et la hauteur des pleines mers dans divers ports du Finistère, au moyen des heures et hauteurs des pleines mers des ports précédents.

			décim.
Lorient	Ajoutez aux heures des pleines mers de Port-Louis :	0 h 8"	0
Concarneau		0 2	1
Iles des Glénans.....		0 2	1
Bénodet		0 6	5
Lanros, rivière de Quimper..		0 36	5
Ile-Tudy.....	Retr. des heures des pleines mers de Port-Louis :	0 11	5
Penmarch		0 11	10
Audierne	Retr. des heures des pleines mers de Brest :	0 10	8
Ile de Sein.....		0 8	8
Douarnenez		0 13	4
Camaret		0 0	3
Le Conquet		Ajoutez : 0 2	1
Molène	Ajoutez aux heures des pleines mers de Brest :	0 12	2
Ouessant.....		0 2	0
Aber-Benoit.....		0 23	5
Aberwrac'h		0 31	2
Ile de Batz.....		1 1	9
Roscoff		1 4	9
Château du Taureau, dans le bas de la riv. de Morlaix.		1 6	9
Morlaix, quai près la douane.		1 27	
On aura la hauteur de l'eau à la porte aval de l'écluse du bassin et dans l'avant-port, en retranchant 22 décim. des hauteurs de Brest.			

NOTICE DU DÉPARTEMENT

Limite. — Étendue. — Population.

Le département du Finistère (finis terræ), est situé à l'extrémité de la péninsule bretonne; c'est à cette situation qu'il doit son nom; il est compris entre les 47° degré 42 minutes et 48° degré 45 minutes de latitude, et entre les 5° degré 42 minutes et 7° degré 28 minutes de longitude, à l'ouest du méridien de l'Observatoire de Paris. Il est limité au sud et à l'ouest par l'Océan; au nord par la Manche; à l'est par les départements des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Sa plus grande longueur de l'ouest à l'est, entre la pointe occidentale de l'île d'Ouessant et le petit hameau de Hent-Meur (3,500 mètres N.-O. de Guerlesquin), est de 124 kilomètres.

Sa largeur, du nord au sud, entre l'île de Batz et les îles Glénans, est de 122 kilomètres.

Sa superficie est de 672,720 h. 81 a. 62 c.

Il est divisé en 5 arrondissements, 43 cantons et 296 communes.

Le recensement officiel opéré en 1901 porte la population totale du Finistère à 773,014 habitants.

Orographie.

Le département du Finistère est un pays montueux et accidenté; le sol y est absolument inégal et coupé d'espace en espace par des montagnes assez peu élevées, mais remarquables par la rapidité de leur élévation et l'aspérité de leur forme. Deux chaînes principales traversent le département au nord et au sud, le divisent en trois régions bien distinctes formant deux versants, l'un septentrional, l'autre méridional, séparés par un

bassin intérieur; elles sont désignées sous le nom de *Montagnes d'Arrez* et de *Montagnes Noires*; leurs pentes sont monotones et nues ou parsemées de bruyères. La chaîne de l'Arrez sépare le *Léon* de la *Cornouaille*; elle a un parcours de 60 kilomètres environ dans le département et se dirige de l'est-nord-est vers l'ouest-sud-ouest. Elle atteint une élévation de près de 400 mètres, à la chapelle Saint-Michel, près Brasparts, et se maintient à 350 mètres pendant plusieurs lieues. La chaîne des Montagnes Noires a une direction générale est-ouest; elle se divise, au sud de Châteaulin, en deux rameaux principaux qui embrassent, dans leurs contours, la vaste et magnifique baie de Douarnenez et forment les presqu'îles avancées de Crozon et du Cap-Sizun. Ses points culminants sont le signal de Touléron, sur la limite du Morbihan, 326 mètres; le signal de Brécoray, près Coray, 239 mètres; le signal de Ménez-Kerque, près Châteaulin, 252 mètres; le Ménez-Hom, 330 mètres, et le signal de la Motte, près Locronan, 289 mètres.

Géologie et minéralogie.

Le granit est la roche dominante du Finistère; il constitue plus de la moitié du sol du département. Sans parler ici des nombreuses carrières ouvertes pour l'empierrement des routes et la construction des habitations, il faut citer particulièrement les carrières de l'Aber et de Lampaul-Plouarzel, qui fournissent un magnifique granit rose; elles sont exploitées depuis plusieurs siècles. Les schistes se rencontrent principalement dans les arrondissements de Morlaix et de Châteaulin, où il existe de nombreuses ardoisières. Celles de Châteaulin surtout donnent des ardoises estimées et cette branche d'industrie est pour le pays une source de produits importants. Quelques gisements de houille existent aussi dans le département; mais ils paraissent peu importants et ne sont pas exploités.

Des carrières de porphyre quartzifères de kersanton et de grès sont exploitées sur les bords de la rade de

Brest; des carrières de pierres à chaux sont ouvertes à Roscanvel, à Lauberlach et dans la presqu'île de Rosan. Enfin, il existe à Daoulas et à Toulven, près Quimper, plusieurs exploitations d'argile à poterie.

Hydrographie maritime.

Le département du Finistère représente un quadrilatère presque régulier, dont trois côtés sont baignés par la mer. La longueur développée du littoral atteint 485 kilomètres (121 lieues et demie). Les côtes hérissées, dans presque toute leur étendue, de masses de granit, pour la plupart d'une hauteur considérable, sont extrêmement découpées et forment un grand nombre de sinuosités; les plus remarquables sont : la rade de Morlaix dont l'entrée est défendue par le château du Taureau, qui a servi jadis de prison d'Etat; la rade de Brest une des plus belles et des plus sûres du monde entier; la vaste baie de Douarnenez; la baie d'Audierne, célèbre par ses naufrages; la baie de la Forêt, près de Concarneau. Sur ces côtes, éclairées par 54 phares et fanaux, se trouvent plusieurs îles, dont les principales sont : l'île de Batz, l'île d'Ouessant, l'île Molène, l'île de Sein et l'île de Penfret, dans le petit archipel des Glénans.

Il serait impossible de nommer tous les caps ou promontoires que forme un rivage aussi capricieusement dentelé. Les plus connus sont le cap Saint-Mathieu ou cap Saint-Mahé, près du Conquet, qui porte les ruines de l'ancienne abbaye du même nom; il est appelé en breton *Pen-ar-Bed*, le bout du monde ou fin de la terre, et a donné son nom au département; le cap de la Chèvre, qui se dresse comme un môle gigantesque de plus de 100 mètres d'élévation à l'entrée de la baie de Douarnenez; la pointe du Raz, voisine de la sinistre baie des Trépassés; la pointe de Penmarc'h ou du cap Caval, à l'extrémité sud-ouest du département.

Hydrographie fluviale.

Le Finistère ne compte aucune rivière importante,

mais il est arrosé par un grand nombre de cours d'eau, dont les principaux sont :

Parmi ceux qui se jettent dans la Manche :

Le *Douron*, qui sépare le Finistère des Côtes-du-Nord; le *Jarlot*, le *Queffleut*, qui se réunissent à Morlaix pour former le port de cette ville; la *Pensée*, navigable à l'aide des marées jusqu'au petit port du même nom; l'*Aberwrac'h*, qui se jette dans la mer entre Landéda et Plouguerneau, en formant à son embouchure un excellent port de relâche déjà très fréquenté; l'*Aberbenoit*, dont l'embouchure est voisine de celle de l'*Aberwrac'h*.

Parmi ceux dont les eaux se rendent à l'Océan :

L'*Aber-Ildut*, qui se jette dans la mer un peu au-dessus de Lanildut; l'*Elorn*, navigable depuis Landerneau jusqu'à la rade de Brest où il a son embouchure; l'*Aulne*, le plus considérable des cours d'eau du département; il reçoit l'*Ellez* et l'*Hyères*, devient navigable à partir de cette jonction et fait partie du Canal de Nantes à Brest, jusqu'à Châteaulin, où il prend le nom de rivière de Châteaulin et va se jeter dans la rade de Brest, à Landévennec; le *Goyen*, qui devient navigable à Pont-Croix et forme à son embouchure le petit port de pêche d'Audierne; l'*Odet*, qui reçoit le *Stéir* à Quimper et se jette dans la mer à Bénodet; l'*Aven*, qui traverse l'étang de Rosporden et devient navigable à Pont-Aven; la *Laita*, formée à Quimperlé de la réunion de l'*Isole* et de l'*Ellé*.

Le département ne renferme aucun lac, mais il possède un assez grand nombre d'étangs, dont les plus remarquables sont ceux de Huelgoat et de Rosporden.

Climat.

Le climat du Finistère est très doux, surtout sur le littoral, ce qui est dû à l'influence du grand courant marin appelé Gulf-Stream. Mais il est plutôt humide que sec. Toutefois, si les riverains de la Manche et de l'Océan jouissent d'une température réellement océanique, les habitants des parties montagneuses ont un climat qui rappelle celui de nos régions du centre et du

nord-ouest de la France. La neige y persiste souvent pendant plusieurs jours. L'automne, l'hiver et le commencement du printemps sont généralement pluvieux et aux approches de l'équinoxe les vents sont d'une violence extrême. Les vents de l'ouest, du nord-ouest et du sud-ouest sont ceux qui dominent ordinairement.

Voies de communication.

Le département est traversé par trois lignes principales de chemins de fer :

1^o Celle de Paris à Brest, avec gares et stations à Plouigneau, Morlaix, Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec, Landivisiau, Landerneau, Kerhuon, Le Rody (près Brest), et Brest;

2^o Celle de Savenay à Châteaulin, avec gares et stations à Quimperlé, Bannalec, Rosporden, Quimper, Quéménéven et Châteaulin;

3^o Celle de Châteaulin à Landerneau qui relie entre elles les deux premières, avec gares et stations au Pont-de-Buis, Quimerc'h, Hanvec, Daoulas, Dirinon et Landerneau.

A ces trois lignes se rattachent les chemins de fer d'embranchement de Morlaix à Roscoff, de Quimper à Douarnenez, de Quimper à Pont-l'Abbé et de Rosporden à Concarneau;

4^o La ligne à voie étroite de Morlaix à Carhaix;

5^o La ligne à voie étroite de Carhaix à Rosporden;

6^o Les lignes de chemins de fer départementaux;

Ligne de Brest à L'Aberwrac'h;

Ligne de Landerneau à Brignogan;

Ligne de Brest à Portsall;

Ligne de Douarnenez à Audierne.

Cinq routes nationales d'une longueur de 420 k. 419 m.

Quatorze routes départementales d'une longueur de 621 k. 700 m.

Cinquante-six chemins de grande communication, d'une longueur de 1,483 k. 121 m. et trente chemins d'intérêt commun d'une longueur de 451 k. 423 m. sillonnent dans tous les sens le territoire de ce vaste dé-

partement et assure la régularité et la rapidité des communications que les intérêts de l'agriculture et du commerce réclament si vivement.

Enfin, une section du canal de Nantes à Brest traverse l'arrondissement de Châteaulin, en suivant successivement le ruisseau de Kergoat, la rivière de l'Hyères et la rivière d'Aulne. Elle a un développement total de 81,309 mètres, avec 45 écluses et passe à ou près Carhaix, Châteauneuf et Port-Launay. Le tirant d'eau normal du canal à l'étiage est de 1 m. 62 c.

Agriculture.

Le département du Finistère est essentiellement agricole; il produit des céréales, notamment du froment et du seigle en quantité plus que suffisante pour la consommation de ses habitants; on y cultive aussi beaucoup d'avoine et de sarrazin, quantité de pommes de terre et de légumes, des plantes fourragères et industrielles, telles que trèfles, vesces, choux, panais, lin, chanvre et colza.

La culture maraîchère, favorisée par un climat doux et humide, a une grande importance à Roscoff, à Saint-Pol-de-Léon et aux environs de Brest. Le département ne possède point de vignes, mais on y trouve, *surtout dans les fermes de la Cornouaille*, de nombreuses plantations de pommiers, qui produisent, année moyenne, 90,000 hectolitres de cidre.

Depuis 30 ans, on a défriché une grande étendue de landes, mais les surfaces que les terres vaines et vagues occupent encore aujourd'hui sont considérables. En résumé le département compte 302,144 hectares de terres labourables, auxquels il faut ajouter 42,250 hectares 36 ares de terres en prairies naturelles et 254,061 hectares de landes, pâtis, bruyères et jachères mortes. La surface boisée comprenait, d'après le cadastre, 39,920 hectares 34 ares, dont 3,557 hectares 90 ares appartenant à l'Etat et 28,362 hectares 44 ares appartenant aux particuliers.

Le département possède une grande quantité d'ani-

maux domestiques. Les bêtes chevalines, qui comptent environ 112,000 têtes, appartiennent pour le plus grand nombre à la race du Léon, l'élevage du cheval se faisant principalement dans les arrondissement de Brest et de Morlaix. Cependant on trouve dans la Cornouaille une race plus légère que la précédente et qui fournit d'excellents chevaux de trait et de selle. Les bêtes bovines, au nombre de 430,000 têtes, appartiennent en général à la race bretonne ou pie-noire et à la race Léonaise, un peu plus forte que la précédente. Toutes ces races bovines ont été croisées, dans ces derniers temps avec la race Durham et la race d'Ayr. Les produits obtenus par ces croisements sont supérieurs sous tous les rapports aux animaux qui appartiennent aux races indigènes pures précitées.

Les races ovine et porcine ont moins d'importance que les races chevaline et bovine. Cependant le nombre de bêtes que possède le département est de 62,000 environ pour la race ovine et de 110,000 pour la race porcine. Cette dernière race est en voie d'amélioration par suite des croisements avec la race anglaise.

Commerce et industrie.

Dans un département aussi essentiellement agricole, l'industrie ne peut occuper qu'une place relativement secondaire; cependant le Finistère possède une fabrique d'objets d'équipement militaire, des fabriques de soude de varechs, de produits chimiques, de savon vert, d'huile de lin, de chandelles, de bougies stéariques; des corderies, des faïenceries, des papeteries, des tanneries considérables, une manufacture de papiers peints, une manufacture nationale des tabacs occupant 1,016 ouvriers, dont 98 hommes et 918 femmes, des usines à gaz, des minoteries, des carrières d'ardoises, exploitées par plus de 600 ouvriers et produisant annuellement plus de 25,000 milliers d'ardoises, des briqueteries et des poteries.

L'industrie la plus considérable du département est sans contredit la pêche côtière, qui occupe près de

5,000 bateaux, montés par plus de 15,000 marins, et qui produit par an plus de 12 millions de francs.

Il se tient annuellement dans le département 672 foires; les principaux objets de transaction consistent en beurre, grains, bestiaux, chevaux, toile, cire et miel.

Contributions et revenus publics.

Le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, s'est élevé, en 1901, à 7,282,526 francs.

Les contributions indirectes ont produit, pendant la même année, 18,462,379 francs, dont :

Boissons (vins, cidres, alcools) . . .	9.683.305' »°
Bières	44.196 »
Huiles, bougies, vinaigres	193.598 »
Chemins de fer et voitures publiques . .	74.193 »
Tabacs	6.583.911 »
Poudres à feu	88.783 »
Droit de 40 centimes par expédition . .	99.425 »
Droits divers	1.273.541 »
Sucres et glucoses	57.997 »
Allumettes chimiques	363.430 »

L'enregistrement et les domaines ont produit, pendant la même période, 6,322,843 fr. 82 c.

Enregistrement	4.703.794'38°
Timbre	692.704 81
Domaine	863.671 85
Forêts	15.537 54
Taxe sur le revenu	34.771 42
Pensions civiles	11.000 80
Produits divers	1.305 47
Opérations de bourse	57 45

Le produit des poste a été de 1,245,346 francs, savoir :

Taxes des lettres, journaux et imprimés, et droits sur les valeurs déclarées	1.158.349' »°
Droits perçus sur les envois d'argent . .	78.867 »
Droits perçus sur les bons de poste . .	1.476 »

Recettes diverses et accidentelles . .	5.050' »°
Droits perçus sur les mandats internationaux	1.604 »

Le produit des dépêches télégraphiques s'est élevé à 656,896 francs.

Le produit des douanes a été de 2,387, 573 francs, dont :

Pour droits à l'importation	1.502.893' »°
— à l'exportation	»
— de statistique	23.556 »
— de navigation	50.631 »
— sanitaire et autres produits	25.096 »
Taxe de consommation de sel	785.397 »

Divisions administratives.

Le département du Finistère a été formé, en 1790, des anciens évêchés de Quimper et de Léon et d'une faible portion des évêchés de Vannes et de Tréguier. Divisé d'abord en neuf districts : *Brest, Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Pont-Croix, Quimper et Quimperlé*, il ne compte plus aujourd'hui que cinq arrondissements, qui comprennent 43 cantons et 296 communes, avec une population totale de 773,014 habitants. Il forme le diocèse de Quimper et de Léon, suffragant de Rennes; il est compris dans le ressort de la cour d'appel de Rennes et fait partie du XI^e corps d'armée (Nantes); de la 22^e division (Vannes) et de la 44^e brigade d'infanterie (Quimper); de la II^e légion de gendarmerie (chef-lieu Nantes); de l'Académie de Rennes; de la 13^e inspection des ponts et chaussées; de la 15^e conservation des forêts; de l'arrondissement minéralogique du Mans et de la première région agricole (Nord-Ouest).

La ville de Brest est, en outre, le siège de la Préfecture du 2^e arrondissement maritime.

Monuments historiques.

Le département possède un grand nombre de monuments historiques, parmi lesquels il faut surtout citer : l'église de Notre-Dame du Folgoët, près Lesneven, qui renferme un magnifique jubé et des autels en pierre de Kersanton sculptée, quelques statues du XV^e siècle et une belle chaire moderne en bois. — La cathédrale de Quimper, dont les belles flèches ont été construites en 1855, au moyen d'une souscription d'un sou par tête, dit le *Sou de Saint-Corentin*. — L'ancienne cathédrale et le célèbre clocher à jour du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon. Ce clocher l'un des plus beaux de France, a une hauteur totale de 80 mètres. — L'église de Sainte-Croix de Quimperlé, qui reproduit l'exemple unique en Bretagne, avec le temple de Lanleff (Côtes-du-Nord), d'une forme imitée de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem. — L'église et le beau calvaire de Pleyben, ce dernier sculpté en pierre de Kersanton et orné de personnages portant le costume du XVI^e siècle. — L'église de Locudy, l'une des plus anciennes de Bretagne. — L'église de Loc-Ronan-Coat-Névez, vaste édifice du XV^e siècle, qui renferme le tombeau de saint Ronan, en pierre de Kersanton. — La chapelle de Saint-Herbot, près de Huelgoat. — L'église de Lambader, près Plouvorn. — L'église de Pont-Croix, remarquable par son élégant clocher à jour. — L'église gothique de Saint-Jean-du-Doigt. — La curieuse église de Penmarc'h, édifice du XV^e siècle, et la chapelle de Daoulas.

Biographie.

Le département du Finistère est la patrie des amiraux DE KERSANT, DE KERGUÉLEN, COSMAO, ÉMERIAU, DE LANCIS, DE ROSILY, ROMAIN-DESFOSSÉS et BOUTEILLON ; de l'illustre commandant de la *Surveillance* DE GÉNIC ; du général MOREAU ; du célèbre général D'AUVERGNE, dit le premier grenadier de France ; du lieutenant-général D'ABOVILLE ; et de ses illustrations :

Le jurisconsulte Eguiner BARON ;
Le docteur LAËNNEC ;
Le chanoine MOREAU, auteur de l'*Histoire de la Ligue en Bretagne* ;
Le missionnaire Michel LE NOBLETZ ;
Les pères HARDOUIN, BOUGEANT, ANDRÉ et LE GUILLOU ;
L'historien Dom MORICE ;
Le critique FRÉRON ;
L'abbé BÉRARDIER, député du clergé à l'Assemblée constituante et l'abbé ROYOU, célèbre journaliste ;
L'ingénieur CHOQUET DE LENDU ;
MORVAN, poète et littérateur ;
L'historien ROYOU ;
LE GONIDEC, grammairien breton ;
Guillaume LEJEAN, voyageur et géographe ;
Emile SOUVESTRE, littérateur distingué, auteur des *Derniers Bretons* ;
Le romancier Edouard CORBIÈRE ;
Le comte DE CARNÉ, membre de l'Académie française ;
Aymar DE BLOIS, fondateur de la Société archéologique du Finistère ;
M^{re} GRAVERAN, évêque de Quimper et de Léon ;
Le général DE BLOIS DE LA CALANDE ;
Armand ROUSSEAU, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine ;
Le général LAMBERT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Émile LOUBET,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Nommé pour 7 ans

dans la séance de l'Assemblée nationale du 18 février 1899.

Ministres Secrétaires d'État.

MM.

COMBES, sénateur, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes.

Général **ANDRÉ** (G C *), Ministre de la Guerre.

CAMILLE PELLETAN, député, Ministre de la Marine.

VALLÉ, sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

DELCASSÉ (*), député, Ministre des Affaires étrangères
TROUILLOT, député, Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes.

ROUVIER, sénateur, Ministre des Finances.

CHAUMIÉ, sénateur, Ministre de l'Instruction publique.

MARUÉJOULS, député, Ministre des Travaux publics.

DOUMERGUE, député, Ministre des Colonies.

MOUGEOT, député, Ministre de l'Agriculture.

Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

M. le Général de division **FLORENTIN** (G O *),
Grand Chancelier.

M. N..., Secrétaire général.

SÉNAT

Président : M. FALLIÈRES.

Vice-Présidents : MM. BARBEY, POIRRIER, DESMONS et PEYTRAL.

Questeurs : MM. GAYOT, DUSOLIER et CAZOT.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Président : M. LÉON BOURGEOIS

Vice-Présidents : MM. ETIENNE, GUILLAIN, Maurice FAURE et LOCKROY.

Questeurs : MM. RIVET, PAJOT et HERBET.

Sénateurs du Finistère.

MM. PORQUIER (*, O A). MM. l'amiral CAVELIER
DE LOBEAU (*). DE CUVERVILLE
DE CHAMAILLARD. (G O *).
PICHON (*).

ARRONDISSEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS	CANTONS	ÉLECTEURS INSCRITS (1)		NOMS DES DÉPUTÉS
			par canton.	par circonscription.	
Brest.	1 ^{re}	Brest (1 ^{er} canton) ..	6.629	13.593 26.521	M. Isnard.
		Brest (2 ^e canton) ..	13.593		
		Brest (3 ^e canton) ..	6.299		
	2 ^e	Daoulas	5.562	16.861	M. Villiers.
		Landerneau	5.942		
		Plabennec	3.737		
		Ploudiry	1.620		
	3 ^e	Lannilis	4.084	596 18.312	M. Gayraud.
		Lesneven	3.451		
		Ouessant	596		
		Ploudalmézeau ..	4.142		
		Saint-Renan	4.339		

(1) D'après les listes électorales arrêtées le 31 mars 1902.

ARRONDISSEMENTS	CIRCONSCRIPTIONS	CANTONS	ÉLECTEURS INSCRITS		NOMS DES DÉPUTÉS
			par canton.	par circons- cription.	
Châteaulin.	1 ^{re}	Châteaulin.....	5.579	18.062	M. Miossec.
		Crozon.....	5.161		
		Le Faou.....	1.979		
		Pleyben.....	5.343		
	2 ^e	Carhaix.....	4.662	14.109	M. Dubuisson (O A).
		Châteauneuf.....	5.660		
		Huelgoal.....	3.787		
Morlaix.	1 ^{re}	Lanmeur.....	4.087	19.859	M. Cloarec (O A).
		Morlaix.....	6.082		
		Plouigneau.....	3.893		
		Saint-Thégonnec..	3.317		
		Sizun.....	2.480	19.099	M. de Mun.
	2 ^e	Landivisiau.....	3.894		
		Plouescat.....	3.143		
		Plouzévéde.....	3.521		
		St-Pol-de-Léon... Taulé.....	5.758 2.783		
Quimper.	1 ^{re}	Briec.....	1.854	17.879	M. L. Hémon.
		Concarneau.....	4.699		
		Fouesnant.....	2.502		
		Quimper.....	6.586		
		Rosporden.....	2.238	26.202	M. Georges Le Bail.
	2 ^e	Douarnenez.....	7.128		
		Plogastel.....	4.733		
		Pont-Croix.....	7.285		
		Pont-l'Abbé.....	7.056		
Quimperlé	Unique.	Arzano.....	1.496	15.595	M. James de Ker- jégu (*).
		Bannalec.....	3.066		
		Pont-Aven.....	4.443		
		Quimperlé.....	3.806		
		Scaër.....	2.784		

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Préfet : M. Henri COLLIGNON (*, ☉, O I).

Le Préfet reçoit le samedi.

TABEAU des Préfets qui se sont succédé dans le Finistère
depuis la création des Préfectures.

NOMS DES PRÉFETS.	DATE de leur NOMINATION.	DATE de leur INSTALLATION.
MM.		
DIDELOT.....	4 avril 1800	4 mai 1800
RUDLER.....	23 janvier 1801	10 mars 1801
Baron MIOLLIS.....	17 avril 1805	3 mai 1805
BOUVIER-DUMOLARD.....	12 février 1810	27 février 1810
Baron ABRIAL.....	12 mars 1813	19 avril 1813
Comte de SAINT-LUC.....	10 juin 1814	22 juin 1814
CHAZAL.....	30 mars 1815	27 avril 1815
DE CINTRÉ.....	14 juillet 1815	28 juillet 1815
Comte d'ARROS.....	10 février 1819	1 mars 1819
Baron de CHAULIEU.....	19 juillet 1820	12 août 1820
Marquis de FORESTA.....	2 janvier 1823	2 mars 1823
Comte de CASTELLANE...	1 septembre 1824	16 octobre 1824
ROUILLÉ D'ORFEUIL.....	12 août 1830	25 août 1830

NOMS DES PRÉFETS.	DATE de leur NOMINATION.	DATE de leur INSTALLATION.
MM.		
BILLIARD	30 novembre 1830	18 janvier 1831
PELLENC	14 mai 1831	28 mai 1831
LEPASQUIER	8 juin 1832	17 juin 1832
MERCIER	21 septembre 1834	16 octobre 1834
Baron BOULLÉ	21 octobre 1836	décembre 1836
TASSÉL	Commissaires du	3 mars 1848
MORHÉRY	gouvern. prov.	14 mars 1848
LE PÊCHEUR-BERTRAND	2 juin 1848	11 juin 1848
BRISOT-THIVARS	11 octobre 1848	19 octobre 1848
BRUNO-DEVÈS	11 mai 1850	22 mai 1850
Baron CH. RICHARD	13 décembre 1851	17 décembre 1851
BOBY DE LA CHAPELLE	12 mars 1868	1 avril 1868
SALLES	23 octobre 1869	n'a pas été installé
Baron PONSARD	8 novembre 1869	22 novembre 1869
LEVAINVILLE	31 janvier 1870	22 février 1870
CAMESCASSE	6 septembre 1870	6 septembre 1870
PIHORET	25 mars 1871	1 avril 1871
SOUVESTRE	13 avril 1876	23 avril 1876
Baron COTTU	5 janvier 1877	16 janvier 1877
SOUVESTRE	19 mai 1877	22 mai 1877
DUMAREST	18 décembre 1877	21 décembre 1877
LE GUAY	15 mars 1879	25 mars 1879
LAGRANGE DE LANGRE	17 novembre 1880	20 novembre 1880
GRAGNON	11 juillet 1882	19 juillet 1882
REBOUL	29 novembre 1883	11 décembre 1883
MONOD	28 novembre 1885	10 décembre 1885
BOUFFET	2 février 1887	16 février 1887
BERNIQUET	18 octobre 1887	1 ^{er} novembre 1887
PROUDHON	12 février 1890	23 février 1890
VIGUË	13 septembre 1897	1 ^{er} octobre 1897
ARNAUD	16 juillet 1898	25 juillet 1898
COLLIGNON	26 septembre 1899	1 ^{er} novembre 1899

Secrétaire général de la Préfecture : **M. MÉNARD** (☉, O A).

Le Secrétaire général a quelques attributions propres et peut recevoir des délégations du Préfet. Il a pour

attributions propres la surveillance des registres sur lesquels sont inscrits les arrêtés du Préfet et ceux du Conseil de Préfecture ; il doit veiller à ce que ces actes soient constamment tenus à jour. C'est le Secrétaire général qui signe les ampliations ou expéditions des pièces déposées aux archives de la Préfecture. Le décret du 31 décembre 1852 l'a chargé de remplir près les Conseils de Préfecture, jugeant en audience publique, les fonctions de ministère public.

Conseil de Préfecture.

Le Conseil de Préfecture prononce sur les demandes en décharges ou réductions de contributions directes ; sur les difficultés entre les entrepreneurs de travaux publics et les administrations diverses ; sur les demandes de dommages-intérêts procédant du fait des entrepreneurs et non de l'Administration ; sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues à raison des terrains occupés temporairement pour l'exécution des travaux publics ; sur les contraventions à la police de la grande voirie, des ports, du rivage maritime et du Canal de Nantes à Brest ; sur les autorisations de plaider, demandées par les communes et les fabriques ; sur les contentieux des domaines nationaux ; sur certaines difficultés en matière électorale et, en général, il est le tribunal de première instance de la justice administrative.

MM. le PRÉFET, Président du Conseil.

BELORGEY, Vice-Président.

DE BOISCHEVALIER (O ☉),

FOURNIS,

MÉNARD (☉, O A), Secrétaire général, Commissaire du Gouvernement.

PAGÈS (✱, O A), Secrétaire général honoraire

FURCY, Secrétaire-Greffier.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE

PERSONNEL DES EMPLOYÉS

Chef de Cabinet	MM. Willm.
Sous-Chef de Cabinet	Hesloun.
Chef de la 1 ^{re} Division	L'Haridon (O A)
— 2 ^o —	Sérazin.
— 3 ^o —	Éven.
Sous-Chef de Division attaché au Cabinet.	Baron (O A).
Chefs de Bureau (rédact ^{rs} principaux).	Le Dréau.
—	Quénét.
—	Cosléou.
—	Roux.
—	Le Cornec.
—	Guéguen.
Rédacteurs titulaires	Le Fèvre.
—	Le Bescond.
—	Salatin.
Rédacteurs stagiaires.	Haslé.
—	Le Guillou.
Expéditionnaires.	Lozac'hmeur.
—	Le Bris.
—	Chou.
—	Feunteun.
Expéditionnaires auxiliaires.	Jean.
—	Yan.
—	Lévénès.

SOUS-PRÉFECTURES

Les Sous-Préfets exercent, collectivement et sous les ordres du Préfet, l'administration départementale.

Arrondissement de Brest.

Ssus-Préfet : M. VERNE (O A).

Secrétaire : M. G. Favé.

Arrondissement de Morlaix.

Sous-Préfet : M. CAUCHY (O I).

Secrétaire : M. Dufour.

Arrondissement de Châteaulin.

Sous-Préfet : M. DUVAL (O A).

Secrétaire : M. Le Nogré (O A).

Arrondissement de Quimperlé.

Sous-Préfet : M. TAVERA (O A).

Secrétaire : M. Nivolon.

COMMISSAIRES DE POLICE

MM. Sénac, commissaire central
 Lomont, commissaire
 Martin, commissaire
 Dupuis, commissaire
 Lefebvre, commissaire
 Robert, commissaire à Lambézellec.
 Seigland, commissaire à Landerneau.
 Terrène, commissaire à Quimper.
 Quéno, commissaire à Douarnenez.
 Seillan, commissaire à Concarneau.
 Violland, commissaire à Pont-l'Abbé.
 Riou, commissaire à Morlaix.
 Bourdillon, commissaire à Saint-Pol-de-Léon.
 Chassaing, commissaire à Quimperlé.
 Moërdès, commissaire spécial de la police des
 chemins de fer à Brest.
 Pinson, inspecteur spécial de la police des che-
 mins de fer à Brest.
 Allin-Tomasi, commissaire spécial de la police
 des chemins de fer à Quimper.

} à Brest.

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

CABINET DU PRÉFET

Personnel des diverses Administrations.

Affaires confidentielles, politiques et réservées.

MM. WILLM, Chef de Cabinet.

HESLOUIN, Sous-Chef de Cabinet.

BARON (O A), Sous-Chef de Division.

Ouverture du Courrier. — Distribution des affaires.

Audiences. — *Réceptions officielles.* — *Fêtes et cérémonies publiques.* — *Préséances.*

Personnel administratif. — Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture. — Congés. — Délégations.

Personnel des administrations et des services du département (Propositions et avis pour les fonctions et emplois ressortissant à l'Administration centrale. — Nominations aux fonctions et emplois dépendant du Préfet. — Congés). — Instruction publique. — Cultes. — Ponts et Chaussées. — Douanes. — Forêts. — Administrations financières. — Postes et Télégraphes. — Poids et mesures. — Cadastre. — Manufactures de l'Etat. — Prisons et établissements pénitentiaires. — Chaire d'agriculture. — Archives. — Inspection des enfants assistés. — Architectes du département et des arrondissements. — Commissaires de police.

Personnel des instituteurs et institutrices. — Nominations. — Installations. — Mutations. — Récompenses. — Peines disciplinaires. — Congés. — Démissions. — Instituteurs secrétaires de mairie. — Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices et aux veuves d'instituteurs.

Personnel des agents-voyers et cantonniers. — Concours. —

Nominations. — *Congés.* — *Fonds de secours aux anciens cantonniers et aux veuves de cantonniers.*

Corps de sapeurs-pompiers. — *Organisation.* — *Service et armement.* — *Nomination des officiers.*

Officiers de l'ouvèterie. — *Gardes champêtres.* — *Gardes particuliers.*

Officiers et Maîtres de ports. — *Gardiens de phares.* — *Éclusiers.* — *Gardes-pêche.*

Facteurs. — *Nominations.* — *Mutations.*

Installation des fonctionnaires. — *Prestation de serment.*

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — *Palmes académiques.* — *Mérite agricole.* — *Décorations étrangères.*

Médailles militaires. — *Secours aux veuves de Légionnaires.*

Médailles d'honneur aux ouvriers agricoles et industriels.

Belles actions. — *Récompenses.* — *Prix Monthyon.* — *Diplômes d'honneur aux sapeurs-pompiers.*

Pensions et secours ecclésiastiques.

Débts de tabacs et de poudres. — *Recettes buralistes.*

Sociétés diverses. — *Autorisations.* — *Surveillance.* — *Prix pour les sociétés de tir, de gymnastique, de régates, etc.*

Cercles. — *Associations.* — *Autorisations.* — *Surveillance.*

Rapports de la Gendarmerie et des Commissaires de police.

Police politique.

Police des mœurs.

Police des lieux publics. — *Réunions publiques.* — *Théâtres.*

— *Concerts.* — *Spectacles forains, saltimbanques, chanteurs ambulants, etc.* — *Débts de boissons.*

Loteries. — *Autorisations.*

Fêtes nationales. — *Répartition de secours aux communes.*

Police de la presse. — *Imprimerie et librairie.* — *Journaux et écrits périodiques.* — *Dépôt légal.* — *Colportage.* — *Annonces judiciaires.*

Rapport avec la presse.

Publication du Recueil des Actes administratifs.

Fonds d'abonnement. — *Règlement des fournitures de bureau et des impressions.* — *Répartition des fournitures aux Divisions.*

Emploi du crédit pour achat et reliures d'ouvrages destinés à la Préfecture et aux Sous-Préfectures.

Secours pour extrême misère.

Secours pour pertes résultant de sinistres et événements malheureux. — *Incendies.* — *Grêles.* — *Inondations.* — *Epizooties.*

— *Naufrages.*

Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. — Musées. — Bibliothèques. — Sociétés savantes. — Souscriptions pour érection de monuments. — Recherches archéologiques. — Musée départemental d'archéologie.

Archives départementales, communales et hospitalières. — Commission de surveillance. — Service général. — Autorisation de recherches. — Publication de l'Inventaire-Sommaire. — Versements opérés par les diverses administrations au dépôt départemental.

1^{re} DIVISION

Assistance et Hygiène publiques. — Elections. — Police générale et administrative. — Agriculture, Commerce et Industrie. — Prisons. — Statistique générale. — Etat civil.

M. L'HARIDON (O A), Chef de Division.

1^{er} BUREAU

ASSISTANCE ET HYGIÈNE PUBLIQUES

M. COSLÉOU, Chef du bureau.

Aliénés. — Asile départemental de Quimper: — Commission de surveillance. — Régime intérieur. — Service médical. — Travaux d'entretien et fournitures. — Fonctionnement de l'œuvre de patronage des aliénés indigents.

Asile de Quimper et quartier spécial des femmes aliénées de l'hospice de Morlaix. — Admission et sortie des malades. — Dépenses. — Fixation des contingents des communes et des familles.

Etablissements charitables. — Hospices et hôpitaux. — Bureaux de bienfaisance. — Personnel des commissions administratives. — Règlement intérieur. — Travaux et fournitures. — Acquisitions, aliénations et échanges, baux. — Remboursement de rentes. —

Legs et donations. — Demandes de secours. — Etablissements particuliers de bienfaisance : bureaux de charité. — Etablissements nationaux de bienfaisance. — Sourds-muets et aveugles : admissions. — Demandes de bourses.

Sociétés de charité maternelle. — Crèches.

Institutions de prévoyance et d'assistance. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Caisse nationale d'assurances en cas de décès ou d'accidents. — Caisse d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Caisse de secours et de retraites. — Mont-de-Piété. — Mendicité : police, extinction. — Assistance judiciaire.

Police sanitaire. — Santé publique. — Épidémies. — Conseils d'hygiène. — Service sanitaire maritime. — Salubrité publique. — Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. — Logements insalubres.

Police médicale. — Exercice de la médecine. — Cours d'accouchement. — Vaccine. — Inspection des pharmacies. — Remèdes secrets.

Assistance médicale gratuite (partie administrative). — Bureaux d'assistance. — Etablissement et contrôle des listes d'assistance. — Admissions aux secours. — Hospitalisations. — Réglementation générale du service (Titre I à IV de la loi du 15 juillet 1893).

2^e BUREAU

ÉLECTIONS. — POLICE GÉNÉRALE ET ADMINISTRATIVE, — AGRICULTURE, — COMMERCE ET INDUSTRIEL — PRISONS. — STATISTIQUE GÉNÉRALE. — ÉTAT CIVIL.

1^{re} SECTION. — Elections. — Police générale et administrative. — Etat civil.

M. QUÉNÉT, Chef de bureau, faisant fonctions de Sous-Chef de Division.

Police générale, spéciale et administrative. — Individus signalés. — Passeports d'indigents et secours de route. — Moyens de transport. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Émi-

grations. — Passage en Algérie. — Transit d'armes et transports de dynamite. — Surveillance des étrangers.

Police municipale et rurale. — Examen des arrêtés des maires.

Police des subsistances. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie. — Boucherie. — Commerce des grains. — Situation et produits des récoltes. — Surveillance et police des marchés. — Création des foires et marchés.

Pensions civiles. — Pensionnaires de l'État. — Désignation des médecins assermentés.

Douanes et Contributions indirectes. — Impôt sur le sel. — Approvisionnements en franchise. — Réclamations diverses dans l'intérêt du commerce. — Marques d'or et d'argent : service de la garantie.

Postes et Télégraphes. — Service général. — Création de bureaux.

Liste du Jury. — Convocation des jurés.

Annuaire départemental. — Publication et distribution.

Tableau des distances légales.

Légalisation des signatures des maires et autres fonctionnaires de l'ordre administratif.

Etat civil. — Confection des registres et tables décennales. — Transmission des actes. — Naturalisation — Admission des étrangers à domicile.

Organisation municipale. — Élection des Conseils municipaux et des municipalités. — Suspension et révocation des maires et adjoints. — Démissions. — Suspensions et dissolutions des Conseils municipaux.

Elections des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement.

Elections des députés.

Elections sénatoriales.

2^e SECTION. — *Agriculture, Commerce et Industrie.*

— *Prisons.* — *Statistique générale.*

M. LE FÈVRE, Rédacteur.

Agriculture. — Chambres consultatives. — Associations et comices agricoles. — Concours régionaux et spéciaux. — Enseignement agricole. — Ecoles du Lézardeau et de Kerliver. — Enseignement

agricole dans les écoles. — Crédit foncier. — Drainage. — Irrigation. — Défrichements. — Engrais et amendements. — Elève du cheval. — Dépôts et stations d'étalons. — Etalons approuvés et autorisés. — Sociétés hippiques. — Courses de chevaux. — Primes et encouragements aux races chevaline, bovine, ovine et porcine. — Concours d'animaux de boucherie. — Epizooties. — Ecoles vétérinaires. — Culture du lin et du chanvre.

Prisons et établissements pénitentiaires. — Commissions de surveillance. — Adjudications diverses. — Loyers des prisons et maisons de dépôts. — Régime et discipline intérieurs. — Produits du travail. — Transfert des condamnés. — Travail annuel des grâces. — Jeunes détenus envoyés dans les colonies pénitentiaires. — Comptabilité des prisons. — Indemnités et secours.

Statistique générale de France. — Envoi au Ministère du Commerce des divers tableaux prescrits par la circulaire du 12 décembre 1888.

Police de la chasse. — Ouverture et clôture. — Délivrance des permis. — Battues. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles.

Poids et mesures. — Vérification périodique.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres de commerce. — Conseils de prud'hommes. — Ecole supérieure du commerce. — Exportations et importations. — Brevets d'invention. — Exposition des brevets de l'industrie. — Apprentissage industriel. — Travail des enfants dans les manufactures. — Ecoles d'Arts et Métiers. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. — Ecole pratique de commerce et d'industrie de Brest. — Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Manufactures de l'Etat. — Accidents du travail (Loi du 9 avril 1898).

Expositions régionales et universelles.

Syndicats professionnels. — Grèves — Arbitrages.

Statistiques commerciales et industrielles.

Habitations à bon marché. — Application de la loi du 30 novembre 1894).

2° DIVISION

Administration communale. — Cultes. — Instruction publique. — Comptabilité générale, départementale et communale.

M. SÉRAZIN, Chef de Division.

1^{er} BUREAU

ADMINISTRATION COMMUNALE. — CULTES. — INSTRUCTION
PUBLIQUE

M. LE DRÉAU, Chef de bureau, faisant fonctions
de Sous-Chef de Division.

Biens et revenus communaux. — Acquisitions, aliénations, échanges, locations, entretien. — Rentes sur l'Etat et sur les particuliers : liquidation des rentes foncières et anciennes redevances. — Dons et legs. — Terres vaines et vagues : partages et cantonnement entre les communes ou avec les particuliers. — Octrois communaux : création, revision des tarifs, prorogation. — Droits de place, de mesurage, de pesage et de jaugeage dans les halles, foires et marchés et sur les terrains du domaine communal. — Concessions de terrains dans les cimetières : approbation des règlements et tarifs. — Emprunts et impositions extraordinaires : arrêtés d'autorisation.

Circonscription territoriale des communes. — Modifications.

Travaux communaux. — Construction et réparations de maisons communes, maisons d'école, collèges, salles d'asile, églises, presbytères, cimetières, halles, abattoirs, etc. ; appropriation et ameublement des maisons d'école. — Achat de mobilier scolaire et de mobilier à l'usage personnel des instituteurs et institutrices publiques. — Demandes de subventions et d'emprunts en vue de l'exécution de ces projets. — Approbation de ces adjudications. — Remboursement du cautionnement des entrepreneurs. — Commission des bâtiments civils pour l'examen des travaux communaux : convocations.

Employés des octrois en gestion directe. — Nominations. — Caisse de retraite municipale. — Liquidation des pensions.

Cultes. — Etablissement de cures et succursales. — Institution de vicariats. — Edifices diocésains : construction, réparations et entretien. — Evêché : acquisition et entretien du mobilier. — Inventaire et récolement. — Vente des objets réformés.

Fabrique des paroisses. — Organisation des conseils. — Construction, acquisitions, aliénations, échanges. — Rentes sur l'Etat et sur particuliers. — Legs et donations. — Erection de chapelles en chapelles de secours. — Vérification des budgets et comptes des fabriques par les Conseils municipaux.

Communautés religieuses. — Fondations, acquisitions, aliénations, legs et donations.

Contentieux des communes et des fabriques. — Transactions. — Autorisation d'ester en justice.

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Convocation. — Notifications des décisions.

Délégations cantonales.

Commissions municipales scolaires. — Organisation. — Contrôles. *Lycées et collèges communaux.* — Collation de bourses.

Instruction primaire. — Commissions d'examen. — Ecoles primaires publiques. — Ecoles maternelles. — Salles d'asile. — Ouvroirs. — Laïcisations. — Inspection médicale des écoles. — Vaccine. — Licenciement des classes. — Vacances et congés.

Instituteurs. — Créations de postes. — Retraites.

Comptabilité de l'enseignement primaire. — Centralisation des frais d'impression pour les écoles. — Indemnités pour les loyers scolaires. — Remboursement des retenues versées à la Caisse des Dépôts et Consignations par les instituteurs. — Liquidation des pensions de retraites.

Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Règlement des budgets. — Indemnités de première installation aux élèves-maitres. — Remboursement au département des frais des anciens élèves démissionnaires. — Indemnités aux professeurs pour frais de déplacement.

Enseignement primaire supérieure. — Collation de bourses de l'Etat. — Dégrevement pour trousseaux et fournitures classiques.

Enseignement professionnel. — Ecole d'apprentissage.

Règlement scolaire départemental. — Police des écoles.

Ecoles libres. — Conditions d'ouverture. — Surveillance des cours. — Acceptation des locaux. — Oppositions.

Caisse des écoles. — Organisation. — Fonctionnement.
Bibliothèques populaires et scolaires. — Concessions de livres de l'Etat ou du département.

Matériel scolaire. — Propositions pour concessions de cartes géographiques, d'appareils et d'agres de gymnastique.

Beaux-Arts. — Monuments historiques. — Classement des édifices. — Demandes de subventions de l'Etat ou du département pour travaux et entretien.

Société d'encouragement pour la propagation de l'enseignement. — Subventions.

2° BUREAU

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE. — COMPTABILITÉ COMMUNALE ET HOSPITALIÈRE

1^{re} SECTION. — Comptabilité générale et départementale.

M. ROUX, Chef de bureau.

Comptabilité générale des divers Ministères, y compris les traitements ou indemnités du personnel des Cultes et de l'Instruction publique, notamment des instituteurs et des institutrices. — Ordonnement et mandatement des dépenses et contrôle des pièces justificatives. — Surveillance des caisses publiques. — Vérification et clôture des écritures au 31 décembre. — Rentes sur l'Etat : inscriptions départementales.

Comptabilité départementale. — Formation du budget départemental. — Mandatement des dépenses. — Compte départemental. — Produits éventuels départementaux. — Centralisation et comptabilité des titres de perceptions et envoi à la Trésorerie générale et au Ministère de l'Intérieur après inscription au sommaire spécial. — Compte annuel des recouvrements et des titres émis. — Etat des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice. — Apurement. — Emprunts et expositions extraordinaires. — Contributions des propriétés départementales. — Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux.

Conseil général, Commission départementale et Conseil d'arrondissement. — Convocations. — Ordre du jour. — Centralisation

des dossiers y relatifs. — Publication du rapport du Préfet et des procès-verbaux des délibérations.

Emploi du fonds d'abonnement. — Traitement des employés et gens de service de la Préfecture. — Caisse départementale des retraites. — Liquidation et ordonnancement des pensions. — Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.

Contributions directes et Cadastre. — Répartement et sous-répartement des Contributions directes — Réclamations des communes contre la fixation des contingents. — Arrêté et émission des rôles généraux et spéciaux. — Nomination des répartiteurs. — Compte d'emploi du fonds de non-valeur. — Poursuites. — Contraintes. — Contributions de biens de main-morte. — Taxes sur les chevaux et voitures, etc. — Mutations foncières. — Etats annuels. — Réparation ou reconstruction de documents cadastraux.

Amendes et condamnations pécuniaires. — Vérification des états annuels des restes à recouvrer. — Attributions d'amendes aux communes, aux hospices, au département, ainsi qu'aux agents rédacteurs des procès verbaux.

Agence judiciaire du Trésor.

Inspection générale des Finances.

2° SECTION. — Comptabilité communale et hospitalière. — Comptabilité du Service de l'Assistance médicale gratuite.

M. LE CORNEC, Chef de bureau.

Comptabilité communale. — Règlement des budgets. — Crédits supplémentaires. — Examen des comptes administratifs. — Relevés annuels des emprunts et impositions. — Impressions à la charge des communes et des établissements publics. — Abonnements des communes à diverses publications. — Fonds commun des amendes de police correctionnelle. — Répartition au profit des agents rédacteurs des procès-verbaux, des communes nécessiteuses et du département (Service des enfants assistés). — Frais d'extraits d'arrêts et de jugements en matière criminelle, correctionnelle et de police. — Frais de poursuites et d'instances. — Revision du traitement des receveurs municipaux. — Situation financière annuelle des communes. — Revenus communaux. — Taxes municipales sur les chiens et prestations vicinales. — Cotes irrécouvrables. —

Impositions pour insuffisance de revenus. — Emprunts communaux. — Impositions pour dépenses facultatives annuelles. — Nomination des receveurs spéciaux municipaux des communes et fixation des cautionnements.

Comptabilité hospitalière. — Règlement des budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, y compris ceux de l'Asile d'aliénés Saint-Athanase à Quimper et du Mont de-Piété de Brest. — Crédits supplémentaires. — Examen des comptes administratifs. — Nomination des receveurs des établissements de bienfaisance et fixation de cautionnements.

Assistance publique. — Surveillance du recouvrement des avances du département et des communes pour les aliénés, les enfants assistés, les voyageurs et les malades indigents. — Pour-suites contre les familles débitrices et inscription d'office, suivant le cas, des crédits nécessaires aux budgets communaux. — Réclamation des créances dues par les départements.

Comptabilité du service de l'assistance médicale gratuite. — Vérification préparatoire des mémoires et liquidation des dépenses. — Fixation des contingents communaux (Titres V et VI de la loi du 15 juillet 1893).

3^e DIVISION

Travaux publics, Domaines et Forêts, Affaires militaires.

M. ÉVEN, Chef de Division.

1^{er} BUREAU

TRAVAUX PUBLICS, DOMAINES ET FORÊTS

Service général des Ponts et Chaussées, du Canal de Nantes à Brest et des Chemins de fer. — Liquidation de pensions des fonctionnaires et agents dépendant de ces services. — Routes

nationales et départementales. — Chemins de fer. — Ports maritimes de commerce. — Phares et fanaux : navigation intérieure et canalisation. — Chômage de la navigation. — Location du droit de pêche et de chasse. — Classement, déclassement et rectification des voies de communication. — Travaux neufs et d'entretien : instruction des projets. — Adjudications. — Cautionnements. — Remboursements. — Mise en demeure et mise en régie des entrepreneurs. — Remboursements. — Contentieux. — Domaines des routes, quais et chemins de halage. — Alignements et autorisations de construire, de rebâtir et de réparer. — Concessions de terrains. — Ponts à péage. — Bacs et bateaux. — Amodiation. — Elagage. — Nivellement général de la France.

Service des Chemins vicinaux. — Chemins de grande, de petite communication et d'intérêt commun. — Classement, déclassement et rectification. — Travaux : adjudications. — Mise en demeure et mise en régie des entrepreneurs. — Cautionnement, remboursement. — Alignements. — Concessions et occupations temporaires de terrains. — Elagage. — Contentieux. — Commissions cantonales de surveillance. — Ressources vicinales ordinaires et extraordinaires. — Répartition de fonds communaux et départementaux. — Emploi des subventions de l'Etat et des fonds d'emprunts. — Prestations : emploi. — Subventions industrielles.

Voirie rurale. — Reconnaissance des chemins ruraux. — Ressources ordinaires et extraordinaires. — Concessions de terrains par voie d'alignement.

Voirie urbaine. — Plans d'alignements des villes et bourgs. — Homologations. — Concessions de terrains. — Constructions des trottoirs.

Police de la grande et de la petite voirie, du roulage et de la navigation. — Répression des anticipations. — Inspection des voitures publiques, autorisation de mettre en circulation.

Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.

Bâtiments départementaux. — Constructions, réparations et entretien des divers bâtiments départementaux, y compris les Ecoles normales et l'Asile d'aliénés de Quimper. (Ce dernier pour les travaux de construction et les grosses réparations seulement).

Loyers des Sous-Préfectures et des Tribunaux.

Fêtes publiques. — Illumination des édifices publics.

Mobiliers. — Acquisition et entretien du mobilier de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des Tribunaux, etc. — Inventaire et récolement. — Vente des objets réformés.

Assurance des édifices départementaux.

Expropriations pour cause d'utilité publique, en ce qui concerne les travaux autres que ceux qui ont un caractère purement communal, le Service vicinal excepté. — Acquisitions d'immeubles. — Purge des hypothèques. — Paiement des indemnités dues. — Consignations et mains-levées.

Domaine public, fluvial et maritime. — Lais et relais de mer. — Vente et location de biens domaniaux. — Vente de produits divers. — Remise et remboursement de renfés. — Amodiation des produits des frans-bords. — Extraction des matériaux et amendements marins. — Occupations temporaires. — Domanialité maritime : établissement de parcs à huîtres et réservoirs à poissons. — Délimitation de la salure des eaux et du rivage de la mer.

Enregistrement. — Création de bureaux — Distributions auxiliaires de papier timbré. — Tenue du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Mines, minières et carrières. — Concession. — Surveillance et police des exploitations. — Répression des contraventions. — Accidents de carrières. — Secours. — Ecoles des mineurs de Saint-Etienne. — Ecole des mineurs d'Alais. — Statistique de l'industrie minérale.

Machines à vapeur — Etablissement et surveillance. — Bateaux à vapeur. — Permis de navigation et diplômes de mécaniciens. — Statistique des bateaux à vapeur.

Forêts — Vente de bois et coupes annuelles. — Constructions et servitudes tolérées. — Location de la chasse. — Autorisations diverses. — Délimitation de la zone forestière. — Ecole forestière : bourses et trousseaux.

Service hydraulique. — 1^o POLICE DES EAUX. — Moulins et usines. — Règlements d'eau. — Curage. — Elargissement et redressement des cours d'eau. — Barrages d'irrigation. — 2^o POLICE DE LA PÊCHE. — Exécution des règlements. — Surveillance. — Amendes et frais de justice. — Etablissements d'échelles à saumon et grilles.

2^o BUREAU

AFFAIRES MILITAIRES

M. GUÉGUEN, Chef de bureau.

Recrutement de l'armée. — Réserve. — Armée territoriale. — Congés. — Casernement et cantonnement. — Gîtes d'étapes et garnisons. — Police militaire. — Recherches des déserteurs. — Notification des jugements militaires. — Détenus militaires et marins. — Convois. — Vivres et fourrages. — Fabrication et dépôts d'armes. — Comité de ravitaillement.

Remonte de la cavalerie. — Achat de chevaux. — Placement des chevaux de l'armée chez les cultivateurs. — Recensement des chevaux.

Gendarmerie. — Formation et emplacement des brigades. — Casernement. — Baux et acquisitions amiables de casernes. — Frais de transport de la gendarmerie aux îles.

Ecole polytechnique. — *Ecole spéciale militaire.* — *Ecole navale.* — *Ecole de Saumur.* — *Prytanée militaire.* — Demandes d'admission. — Demandes de bourses et trousseaux.

Servitudes militaires. — Travaux mixtes. — Constructions de forts et batteries. — Acquisitions de terrains. — Travaux et fournitures militaires. — Cautionnements.

Poudreries nationales du Pont-de-Buis et du Moulin-Blanc.

Marine. — Affaires diverses. — Inscription maritime. — Pêche maritime. — Coupes de goémons. — Invalides. — Gratifications renouvelables pour le cas de réforme. — Créanciers à débiteurs de la marine. — Sociétés de sauvetage des naufragés. — Epaves. — Constructions de navires. — Primes à la marine marchande.

INSPECTION DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

MM. GRENIER (O A), Inspecteur départemental.

GAMBU, Sous-Inspecteur.

CIEUTAT, Commis d'Inspection.

GAMBU, expéditionnaire auxiliaire.

GUÉGANIC, — —

Enfants assistés et enfants moralement abandonnés. — Admissions à l'hospice. — Placements à la campagne et dans les établissements spéciaux. — Education intellectuelle et professionnelle. — Gestion des biens et des deniers pupillaires. — Mariages. — Emancipations. — Engagements volontaires dans les armées de terre et de mer. — Remises aux parents. — Procédure relative à la délégation de la tutelle de l'assistance publique et à la remise de cette tutelle (moralement abandonnés). — Frais de pension, de layettes et vêtements. — Indemnités réglementaires et exceptionnelles. — Surveillance et soins médicaux. — Frais de médicaments, d'inhumations, de transfèrements, de voyages. — Domicile de secours, recours contre les départements étrangers. — Remboursements d'avances. — Fixation des contingents communaux (remboursement du 5^e).

Enfants secourus temporairement. — Secours aux enfants naturels et aux enfants légitimes, orphelins de père ou de mère. — Secours aux orphelins de père et de mère élevés par des grands parents ou des bienfaiteurs. — Primes de survie. — Indemnités de légitimation.

Protection des enfants du premier âge. — Inspection. — Surveillance. — Comptabilité. — Centralisation des écritures du service.

CONSEIL GÉNÉRAL

Président : M. JAMES DE KERJÉGU (*).

Vice-Présidents : MM. DELOBEAU (*), MAISSIN (O *, O A).

Secrétaires : MM. FÉGEAN, DE BREMOND D'ARS (*), GUÉGAN, N...

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER	
Briec.....	PENNARUN, propriétaire à Briec.
Concarneau.....	BONDUELLE (*, O A), entrepreneur à Concarneau.
Douarnenez.....	DAMEY (O A), maire de Plogonnec.
Fouesnant.....	HÉMON, député, à Quimper.
Plogastel-St-Germain.	LE BAIL, député, maire de Plozévet.
Pont-Croix.....	PIRIOU (O A), maire de Plouhinec.
Pont-l'Abbé.....	Le docteur COSMAO-DUMENEZ, à Pont-l'Abbé.
Quimper.....	DE SERVIGNY, avocat à Quimper.
Rosporden.....	Le docteur HERLAND (O A), maire de Rosporden.

ARRONDISSEMENT DE BREST.

Brest (1 ^{er} canton)	DELOBEAU (*), Sénateur, à Brest.
Brest (2 ^e canton)	NESSÉL, propriétaire à Saint-Marc.
Brest (3 ^e canton).....	Le docteur ALLAIN, à Brest.
Daoulas.....	DANGUY DES DÉSERTS, maire de Daoulas.
Landerneau.....	MAISSIN (O *, O A), ingénieur, directeur de la Poudrerie nationale du Moulin-Blanc, à Guipavas.
Lannilis.....	AUDREN DE KERDREL, à Lannilis.
Lesneven....	SOUBIGOU, maire de Lesneven.
Ile d'Ouessant.....	CHEVILLOTTE, négociant à Brest.
Plabennec.....	Comte DE BLOIS (*), maire de Coat-Méal.

CANTONS	NOMS DES CONSEILLERS
ARRONDISSEMENT DE BREST (Suite).	
Poudalmézeau.....	FORTIN, avocat à Brest, maire de Ploudalmézeau.
Ploudiry	LE ROUX, maire de La Martyre.
Saint-Renan.....	CHEMINANT (O A), maire de Saint-Renan.
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	
Carhaix	ANTHOINE (O A), maire de Carhaix.
Châteaulin.....	GASSIS (O A), maire de Châteaulin.
Châteauneuf	Le docteur DUBISSON (O A), député, à Châteauneuf-du-Faou.
Crozon.....	Le docteur LOUBOUTIN, maire de Crozon.
Le Faou.....	LOUPPE (*, O A), ingénieur, directr de la Poudrerie nationale du Pont-de-Buis, maire de Quimerc'h.
Huelgoat	FÉGEAN, maire de Huelgoat.
Pleyben.....	Le docteur LE BORGNE, maire de Pleyben.
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX	
Landivisiau.....	QUÉINNEC, maire de Landivisiau.
Lanmeur	SWINEY, maire de Plouégat-Guérand.
Morlaix	BRIENS, membre de la Chambre de commerce de Morlaix.
Pouescat... ..	CADOUR, maire de Pouescat.
Plouigneau.	SILLIAU, négociant à Plouigneau.
Plouzévédé.....	Comte de KERDREL, maire de Plouvorn.
Saint-Pol de-Léon....	Comte de GUÉBRIANT, maire de Saint-Pol.
Saint-Thégonnec.....	CAM (*), propriétaire à Saint-Thégonnec.
Sizun	RIOU, maire de Commana.
Taulé	Baron CAZIN D'HONINCTHUN, maire de Taulé.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ	
Arzano.....	JÉGO (*), maire d'Arzano.
Bannalec.....	GUÉGAN, maire de Melgven.
Pont-Aven.....	Comte A. DE BREMOND D'ARS (*), propriétaire à Riec.
Quimperlé.....	LE LOUÉDEC, avocat à Quimperlé.
Scaër	James DE KERJÉGU (*), député, à Scaër.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

MM. SWINEY, Président.

GUÉGAN, Secrétaire.

BONDUELLE (*, O A), FÉGEAN, MAISSIN (O *, O A),
DAMEY (O A) et PIRIOU (O A).

Le Conseil général s'assemble deux fois par an.

La session dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes, commence, de plein droit, le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardée que par une loi.

L'ouverture de l'autre session a lieu le deuxième lundi qui suit le dimanche de Pâques.

La durée de la session d'août ne peut excéder un mois ; celle de l'autre session ordinaire ne peut excéder quinze jours.

Le Conseil général nomme son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires.

Le Conseil général du Finistère est composé de 43 membres, dont un est élu dans chacun des 43 cantons du département. Pour satisfaire à la loi qui veut que les Conseils généraux soient renouvelés par moitié tous les trois ans, le Conseil a, dans sa séance du 5 novembre 1871, divisé les cantons du département en deux séries et a, par tirage au sort, réglé l'ordre du renouvellement comme il suit :

La première série qui sera renouvelée en 1904, comprend les cantons de Brest (deuxième), Brest (troisième), Daoulas, Plabennec, Ploudalmézeau, Lannilis, Carhaix, Crozon, Pleyben, Lanmeur, Pouescat, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Thégonnec, Concarneau, Fouesnant, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Rosporden, Arzano, Bannalec.

La deuxième série qui sera renouvelée en 1907 est composée des cantons de Brest (premier), Landerneau, Lesneven, Ouessant, Ploudiry, Saint-Renan, Châteaulin, Châteauneuf, Le Faou, Huelgoat, Landivisiau, Morlaix, Plouigneau, Sizun, Taulé, Brieç, Douarnenez, Plogastel, Quimper, Pont-Aven, Quimperlé, Scaër.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.
----------	-----------------------

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Brieç.....	DARCILLON, maire de Landrévarzec.
Concarneau.....	ROULLAND (O A), négociant à Concarneau (Président).
Douarnenez.....	BÉZIERS, négociant à Douarnenez.
Fouesnant.....	HÉLORET, propre à Clohars-Fouesnant.
Plogastel-St-Germain.....	CARADEC, maire de Peumerit.
Pont-Croix.....	DAGORN, maire de Plogoff.
Pont-l'Abbé.....	MOYSAN, fils, négociant à Pont-l'Abbé.
Quimper.....	CORNIC (O), vétérinaire à Quimper.
Rosporden.....	LE GAC, propriétaire à Elliant.

ARRONDISSEMENT DE BREST

Brest (1 ^{er} canton).....	LAMARQUE, notaire à Brest (Président).
Brest (2 ^e canton).....	BRANELLEC, maître-tanneur à Lambézellec.
Brest (3 ^e canton).....	GESTIN, propriétaire à St-Pierre-Quilbignon.
Daoulas.....	LE GALL, propriétaire à Plougastel-Daoulas.
Landerneau.....	GOUX, négoc., adj. au maire de Guipavas.
Lannilis.....	CABON, maire de Plouguerneau.
Lesneven.....	BIHAN-POUEC, maire du Folgoët.
Ouessant.....	MARZIN, négociant à Landunvez.
Plabennec.....	DE VINCELLES, maire de Lanarvily.
Ploudalmézeau.....	JACOB, propriétaire à Lanildut.
Ploudiry.....	DAVID, maire de Ploudiry.
Saint-Renan.....	CLOATRE, propriétaire à Ploumoguier.

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.
----------	-----------------------

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

Carhaix.....	ROPARS, maire de Plounévezel.
Châteaulin.....	TIRILLY, propriétaire à Saint-Ségal.
Idem.....	HERVIEU (O A), maire de Quéménéven (Président).
Châteauneuf.....	Le docteur LE COQUIL, à Châteauneuf.
Idem.....	CROUAN, maire de Coray.
Crozon.....	BALCON, négociant à Crozon.
Le Faou.....	QUILLIOU, propriétaire au Faou.
Huelgoat.....	COLLOBER, maire de Locmaria-Berrien.
Pleyben.....	BOURLÈS (O A), maire de Lannédern.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Landivisiau.....	BOUCHER, maire de Lampaul-Guimiliau.
Lanmeur.....	LE COZ, notaire à Lanmeur.
Morlaix.....	LE BOLLOCH (O A), maire de Morlaix.
Plouescat.....	LE GOFF, propriétaire à Plougar.
Plouigneau.....	TROADEC, maire de Plougouven.
Plouzevéde.....	DE KERMENGUY, maire de Cléder.
Saint-Pol-de-Léon.....	MOAL, négociant à Saint-Pol.
Saint-Thégonnec.....	LÉON (O), propriétaire à Plounéour-Mé-dez.
Sizun.....	CHARRETEUR, maire de Sizun.
Taulé.....	QUÉINNEC, propriétaire à Guiclan.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

Arzano.....	COURTET, expert à Arzano.
Bannalec.....	LE BIHAN adjoint-maire de Bannalec.
Idem.....	LE DÉROUT (O), maire du Trévoux (Présid.).
Pont-Aven.....	HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, maire de Nizon.
Idem.....	ORVOEN, propriétaire à Moëlan.
Quimperlé.....	LE BOÉDEC, propriétaire à Mellac.
Idem.....	AUDREN, maire de Clohars-Carnoët.
Scaër.....	HUON, propriétaire à Querrien.
Idem.....	LOUIS, chapelier à Scaër.

Les Conseils d'arrondissement s'assemblent deux fois par an. Ils délibèrent sur les réclamations auxquelles donnent lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes ; ils répartissent entre elles les contributions et donnent leur avis ou émettent des vœux sur divers objets d'intérêt local.

La première série qui sera renouvelée en 1904, comprend les cantons de Brest (premier), Landerneau, Lennéven, Ouessant, Ploudiry, Saint-Renan, Châteaulin, Châteauneuf, Le Faou, Huelgoat, Landivisiau, Morlaix, Plouigneau, Sizun, Taulé, Briec, Douarnenez, Plogastel-Saint-Germain, Quimper, Pont-Aven, Quimperlé, Scaër.

La deuxième série qui sera renouvelée en 1907, comprend les cantons de Brest (deuxième), Brest (troisième), Daoulas, Lannilis, Plabennec, Ploudalmézeau, Carhaix, Crozon, Pleyben, Lanmeur, Plouescat, Plouzévédé, St-Pol-de-Léon, St-Thégonnec, Concarneau, Fouesnant, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Rosporden, Arzano, Ban-nalec.

Arrondissement de Quimper.



9 CANTONS. — 69 COMMUNES.



Superficie totale : 139,436 h. 70 a. 03 c.

Population : 193,836 habitants.

Montant total des rôles généraux : 1,510,994 fr. 11 c.

Principal des 4 contributions directes :

722,249 fr. 04 c.



M. Henri COLLIGNON (*, O I), Préfet.



NOTA. — Dans les tableaux ci-après les noms des Curés sont imprimés en caractères gras. Les noms des trèves et succursales sont précédés d'un astérisque.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin	extr	

Canton de Brieç. — 4 Communes.

Brieç.....	6736	4067	31	15	9978
Landrévarzec.....	2030	1558	18	20	2780
Landudal.....	1725	1163	31	8	2244
Langolen.....	1692	1248	26	3	2056

Canton de Concarneau. — 4 Communes.

Beuzec-Conq.....	2886	4608	19	27	8805
Concarneau.....	116	7635	10	16	56264
Lanriec.....	1118	2514	13	20	5398
Trégunc.....	5067	4703	18	17	9163

Canton de Douarnenez. — 8 Communes.

Douarnenez.....	70	12865	10	29	97582
Guengat.....	2271	1504	14	5	3007
Le Juch.....	1435	1038	12	27	1805
Ploaré.....	1282	3048	15	5	5403
Plogonnec.....	5413	3272	23	8	7596
Pouldergat.....	2995	3057	17	12	5912
* Pouldavid.....	»	»	»	»	»
Poullan.....	3031	1749	13	25	3485
Tréboul.....	607	4811	9	12	6714

Canton de Fouesnant. — 7 Communes.

Bénodet.....	1054	1094	13	17	2579
Clohars-Fouesnant.....	1302	709	24	10	1687
Forêt (La).....	1867	2020	11	15	3406
Fouesnant.....	3215	3214	11	8	7417
* Iles Glénans.....	»	»	»	»	»
Gouesnac'h.....	1707	1123	28	»	1960
Pleuven.....	1369	948	30	19	1743
Saint-Evarzec.....	2465	1566	15	16	2839

de Quimper.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS.	

— 8,036 habitants. — 12,183 hectares.

145.76	Le Gac.	Croissant ; Pennarun.	Poulhazan.
45. »	Darcillon.	Rolland.	Souben.
38.65	Le Page.	Pennanec'h.	Jaffrès.
40.21	Barré.	Bleuzen.	Le Gall.

— 19,460 habitants. — 9,187 hectares.

150.10	Le Crane.	Tual ; Perru.	Le Duc.
420.92	Morel.	Lacaze et Briant.	Orvoën.
80.44	Courtin.	Sellin.	Moal.
143.65	Quentel.	Richard et Péru.	Fléiter.

— 31,344 habitants. — 17,104 hectares.

587.59	Delécluse.	Chancerelle; Révault.	Auffret.
50.42	Le Quéau.	Hénaff.	Fermon.
33.47	Tymen.	Boëté.	Féroc.
62.05	du Frétay.	Caradec et Guyader.	Jossin.
108.41	Damey (O A).	Coadou et Ligen.	Carval.
76.01	Fily.	Quideau et Hénaff.	Pengam.
»	»	Le Berre, adjt spécial	Olu.
48.69	Larour	Normant.	Siou.
97.56	Chancerelle.	Urcun et Berlivet.	Picard.

— 10,674 habitants. — 12,979 hectares.

46.49	Nédélec.	Pennec.	Grall.
29.42	de Jacquelot.	Berrou.	Barré.
50.85	Merrien.	Hamon.	Dilasser.
115.20	Keroulin.	Gléonec et Le Bris.	Le Gall.
»	»	Larsonneur.	Le Gall.
28.98	Cosquerie.	Quinquis.	Robinaud.
25.96	Jan.	Le Gualès.	Bihan.
42.63	Calvez.	Chalony.	Coroller.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin	extr.	

Canton de Plogastel-St-Germain. — 11 Commes.					
Gourlizon	971	556	10	8	1130
Guiler.....	1125	732	24	20	1015
Landudec	2056	1423	29	15	2221
Peumerit	1984	1651	22	14	2704
Plogastel-Saint-Germain..	3115	2180	13	30	4318
Plonéis	2198	1219	12	8	2039
Plonéour-Lanvern.....	4850	3770	16	»	11390
Plovan.....	1619	1557	19	12	2521
Plouzévet.....	2726	4390	14	11	5494
Pouldreuzic.....	1678	2291	19	5	2654
• Lababan.....	»	»	»	»	»
Tréogat.....	952	658	30	17	1210

Canton de Pont-Croix. — 12 Communes.

Audierne.....	288	4677	19	5	15296
Beuzec-Cap-Sizun	3468	2254	26	»	3331
Clédén-Cap-Sizun.....	1899	2746	28	17	3874
Esquibien.....	1542	2520	33	9	3833
Goulien.....	1280	1144	33	24	1978
Mahalon.....	2139	1446	28	3	2268
Meilars.....	1468	1196	20	6	2822
Plogoff.....	1167	2278	40	14	3371
Plouhinec.....	2305	6042	10	11	10759
Pont-Croix.....	784	2847	10	6	9736
Primelin.....	872	1608	38	12	2313
Sein (Ile de).....	77	990	»	»	2856

Canton de Pont-l'Abbé. — 12 Communes.

Combrit.....	2659	2630	22	3	5197
Le Guilvinec.....	278	3884	10	36	11752
Loctudy.....	1267	2550	10	13	6996
Penmarc'h.....	1638	5068	10	»	16310
Plébannalec.....	1782	2565	28	14	6299

de Quimper.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS	
— 20,427 habitants. — 23,274 hectares.			
18.55	Floch.	Tymen.	Kerdavid.
15.37	Hénaff.	Le Burel.	Pichon.
33.44	Marzin.	Kerloc'h.	Ségalen.
45.62	Caradec.	Berrivin.	Kerboul.
52.55	Hélo.	Guéguen.	Gaëric.
40.99	N...	Cornec.	Livinec.
153.01	Daniel.	Tanneau et Failler.	Le Férec
55.64	Gentric (☼).	Goanec.	Carval
90.75	Le Bail	Keravec et Cabillic.	Henry.
54.36	Guichaoua.	Hénaff.	Le Moal.
»	»	»	Le Fur.
19.41	Le Brun.	Le Loch.	Laouénan.

— 29,748 habitants. — 17,789 hectares.

196.35	de Lécluse-Trévoédal.	Gigou et Pennamen.	Pellerin.
53.28	Riou.	Le Guen.	Le Bec.
65.02	Berriet, Yves.	Kerloch et Berriet, Clet.	Malgorn.
56.25	Perrot.	Chapalain.	Couc.
28.15	Dagorn.	Riou.	Goret.
38.49	Le Bars.	Savina, Jean.	Salaün.
28.34	Bariou.	Savina.	Guyonvarc'h
45.29	Dagorn.	Yvenou.	Dénial.
122.67	Piriou (O A).	Autret et Ansquer.	Guéguen
122.60	Kersaudy.	Marzin.	Téphany.
37.63	Dagorn.	Riou.	Seznec.
»	Milliner.	Salaün.	Le Borgne.

— 31,096 habitants. — 16,522 hectares.

76.75	Le Certen.	Guitot et L'Helgouarc'h.	Cévaër.
99.23	Le Berre.	Le Gall et Lucas.	Courtois.
109.56	Toulemont.	Guiziou.	Le Pors.
116.34	Guiziou.	Rioual et Stéphan.	Le Coz.
96.46	Toulemont (✱).	Stéphan.	Guillou.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr	

Suite du Canton de

Plomeur.....	2935	2474	14	4	6854
Pont-l'Abbé-Lambour....	1818	6315	10	12	45997
Saint-Jean-Trolimon.....	1468	1045	18	»	2858
Treffogat.....	811	1819	40	»	4277
Tréguennec.....	661	646	34	3	2682
Tréméoc.....	1166	860	34	6	2503
Tudy (Ile).....	39	1240	17	18	2516

Canton de Quimper. — 7 Communes.

Ergué-Armel.....	3473	3329	16	»	7606
Ergué-Gabéric.....	3989	2642	34	10	6818
Kerfeunteun.....	3217	2820	13	6	6913
Penhars.....	1549	2076	18	13	4919
Plomelin.....	2608	2008	14	5	4500
Pluguffan.....	3209	1922	13	6	4474

Quimper.....	192	19441	10	25	248856
--------------	-----	-------	----	----	--------

* Saint-Mathieu.....	»	»	»	»	»
* Locmaria.....	»	»	»	»	»

Canton de Rospenden. — 4 Communes.

Elliant.....	7031	3966	18	10	7372
Rospenden.....	1071	2197	10	5	10454
Saint-Ivy.....	2703	1618	33	10	3076
Tourch.....	1970	1132	29	13	1827

de Quimper (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants.
	MAIRES.	ADJOINTS.	

Pont-l'Abbé.

96.81	Le Corre.	Volant	Yvenat.
317.46	Nicolas.	Criou et Le Moigne.	Madec.
43.42	Le Garrec.	Tanneau.	Grall.
35.32	Guiziou.	Mélenec.	Le Jacq.
18.17	Péron.	Carrer.	Gaingant.
31.34	Stéphan.	Le Loch	Kerbrat.
28.44	Séchez.	Riou.	Chapalain.

— 34,238 habitants. — 18,237 hectares.

116.16	Feunteun.	Kernévez, Pérennou.	Lavanant.
90.69	Le Roux.	Riou et Le Roux.	Hascoët.
139.36	Cornic, Jacques.	Danion et Cornic, J. (✱).	Péron.
72.66	Le Floch (✱).	Hamon.	Floch.
60.57	Roussin (✱).	Guichaoua.	Berthou.
64.06	Delécluse de Lon- graye.	Larhant.	Le Berre.
1467.80	Porquier (✱, O A)	Canet (O A) et Le Même (O A).	Coat.
»	»	»	*Le Roy.
»	»	»	*Robinaud.

— 8,913 habitants. — 12,775 hectares.

119.79	Le Meur.	Le Gac et Rannou.	Godec.
100.91	Herland (O A).	Quéméré	Kerloéguen.
45.66	Cotten.	Gourmelen	Lécuyer.
30.10	Postic.	Calvary.	Jacq.

Arrondissement de Brest.

12 CANTONS. — 84 COMMUNES.

Superficie totale : 141,442 h. 88 a. 71 c.

Population : 250,486 habitants.

Montant total des rôles généraux : 2,917,242 fr. 11 c.

Principal des 4 contributions directes :

1,492,907 fr. 94 c.

M. VERNE (O A), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin.	extr.	

1^{er} Canton de Brest.

Brest	432	30676	10	15	1569654
*N.-D. du Carmel	"	"	"	"	"

2^e Canton de Brest. — 6 Communes.

(Brest) *St-Martin	"	29303	"	"	"
Bohars	559	901	35	5	4129
Gouesnou	1017	1390	22	"	6620
Guilers	1898	1917	20	"	5415
Lambézellec	2047	19187	10	20	47534
Saint-Marc	368	3714	10	25	11701

3^e Canton de Brest. — 2 Communes

Brest (Recouvrance)	"	24305	"	"	"
St-Pierre-Quilbignon	1709	10332	10	"	44959

Canton de Daoulas. — 10 Communes.

Daoulas	167	765	10	5	2469
Hanvec	5949	2888	10	12	6774
L'Hôpital-Camfrout	1076	1142	11	7	2350
Irvillac	3433	2348	12	17	4897
Logonna-Daoulas	1331	2093	12	"	3648
Loperhet	2031	1514	10	14	4336
Plougastel-Daoulas	4683	7677	10	16	26238
Rumengol	859	583	10	3	1733
Saint-Eloi	1241	502	20	"	1407
Saint-Urbain	1557	792	20	13	1672

Canton de Landerneau. — 10 Communes.

Dirinon	3302	1503	13	11	3671
Forest (La)	923	632	22	3	1571

de Brest.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS.	

— 30,676 habitants. — 1 Commune (1).

6978.06	Berger (O * O I).	Anner (*, O I, Om- nès (O A), Picot (O A), Lullien (O A).	Roull. Montfort.
---------	-------------------	---	---------------------

— 56,412 habitants. — 5,859 hectares.

"	"	Salaun. "	Billant.
56.15	Castrec.	Jestin.	Mével.
83.02	Gélébart.	Lucas.	Duval.
85.12	Le Hir.	Goasdoué (*), Jacq	Duclos.
944.01	Sevré (O A).	Cren et Goulard.	Milin.
202.79	Péron.		Coat.

— 34,637 habitants. — 1,709 hectares.

"	"	Le Goic (*), adj. sp.	Troussel.
396.75	Gélébart.	Bothorel et Gourmelon.	Bizien.

— 20,304 habitants. — 22,327 hectares.

37.66	Danguy des Déserts.	Kerdoncuff.	Buors.
117.82	Le Bras.	Léon et Grall.	Colin.
25.71	Kernéis.	Muzellec.	Braouézec.
96.52	Y. Marhic (*).	Le Bot.	Le Goff.
62.73	Diverres.	Cariou.	Tanguy.
59.57	Goubin.	Bourhis.	Le Meur.
254.96	Nicolle.	Galéron et Thomas.	Riou.
22.48	Laquern.	Le Houé.	Le Pape.
14.72	Brenaut.	Nédélec.	Péron.
34.44	Diverres.	de Parcevaux.	Seité.

— 22,035 habitants. — 16,192 hectares.

68.63	de Lesguern.	Keromnès.	Hameury.
27.61	Morvan.	Omnès.	Fagot.

(1) Superficie totale de Brest : 432 hectares.
Population totale : 84,284 habitants.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPU- LATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Suite du Canton de

Guipavas.....	4401	5221	16	3	17172
Landerneau.....	1337	7080	11	18	66553
Pencran.....	898	507	14	12	1246
Plouédern.....	1962	1556	12	5	3771
Relecq-Kerhuon (Le)....	626	3772	20	3	13706
Saint-Divy.....	852	637	23	11	1721
Saint-Thonan.....	1061	654	24	4	1878
Trémaouézan.....	830	473	31	13	1358

Canton de Lannilis. — 5 Communes.

Guissény.....	2647	2522	18	3	7788
Landeda.....	1105	2018	15	5	6737
Lannilis.....	2491	3406	12	2	18621
Plouguerneau.....	4345	5631	17	»	14723
Saint-Frégant.....	772	765	24	3	1935

Canton de Lesneven. — 10 Communes.

Folgoët (Le).....	911	984	10	3	2574
Gouven.....	638	780	19	»	2110
Kerlouan.....	1780	2865	23	»	8104
Kernouës.....	777	607	20	»	1717
Lesneven.....	493	3496	15	3	8302
Ploudaniel.....	4669	2992	23	3	7721
Plouider.....	3097	2744	18	3	6624
Plounéour-Trez.....	1578	2914	14	10	7997
Saint-Méen.....	909	672	27	3	1252
Trégarantec.....	507	514	17	15	1049

Canton d'Ouessant. — 1 Commune.

Ouessant.....	1558	2717	33	»	4847
---------------	------	------	----	---	------

Canton de Plabennec. — 11 Communes.

Bourg-Blanc.....	2831	1684	20	6	5099
Coat-Méal.....	1082	633	12	»	1568

de Brest.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS.	

Landerneau.

246.48	Guéguen.	Le Guen et Goux.	Morgant.
524.96	Kermarec.	Parc et Collomby.	Fleury.
24.37	de Lesguern	Liziard.	Guéguen.
64.19	Cornec.	Couloigner.	Jaffres.
147.67	Mazé.	Liorzou et Potin.	Branquet.
25.57	Mazéas.	Kernéis.	Cantina.
27.15	Villiers.	Berthou.	Goragner.
19.50	Léost.	Jestin.	Morvan.

— 14,342 habitants. — 11,360 hectares.

147.55	Collic.	Chever et Berthou.	Marzin.
102.51	Glaizot.	Chapel.	Rolland.
223.45	Briat.	Floch et Gouriou.	Ollivier.
285.24	Cabon.	Roudaut et Abjean.	Favé.
38.38	Duplessis-Quinquis	Broudin.	Laviec.

— 18,568 habitants. — 15,359 hectares.

48.64	Bihan-Poudec.	Kerjean.	Le Gall.
44.77	Morvan.	Falhun.	Louboutin.
155.37	Uguen.	Abiven et Loac.	Gauthier.
38.10	Inizan, Vincent.	Inizan, Pierre.	Huet.
212.68	Soubigou, Louis.	Nicol et Perrot.	Cozie.
133.72	Le Roux (✱).	Loac et Kermarec.	Menguy.
143.08	Le Bras.	Paugam et Person.	Mesguen.
177.88	de Trobriand.	Jacq et Prigent.	de Coataudon.
23.26	Dantec.	Bilant.	Manach.
21.66	N...	N...	Le Dréau.

— 2,717 habitants. — 1,558 hectares.

40.03	Malgorn, Jean-Mie	Malgorn, Hippolyte	Salaün.
-------	-------------------	--------------------	----------------

— 13,831 habitants. — 21,066 hectares.

90.27	de Riverieulx.	Crozon.	Richou.
27.93	de Blois (✱).	Fagon.	Inizan.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr	

Suite du Canton de

Le Drennec.....	885	691	34	3	1988
Guipronvel.....	839	456	31	8	1268
Kernilis.....	1004	844	18	12	2653
Kersaint-Plabennec.....	1289	770	17	7	2391
Lanarvily.....	589	518	37	»	1535
Loc-Brévalaire.....	166	213	15	»	621
Milizac.....	3737	1881	12	8	4887
Plabennec.....	5274	3628	24	3	11724
Plouvien.....	3370	2513	27	1	7365

Canton de Ploudalmézeau. — 12 Communes.

Brèles.....	1406	861	10	»	2283
Lampaul-Ploudalmézeau.....	635	686	23	3	2377
Landunvez.....	1441	1671	11	6	4409
Lanildut.....	574	1244	22	8	4201
Larret.....	281	144	20	10	430
Ploudalmézeau.....	2401	3436	14	2	11578
Plouguin.....	3060	1909	25	3	4684
Plourin-Ploudalmézeau.....	2569	1294	11	3	3889
Porspoder.....	869	1905	10	6	5519
Saint-Pabu.....	995	1270	13	3	3587
Tréglonou.....	586	641	5	5	1302
Tréouergat.....	610	304	25	3	862

Canton de Ploudiry. — 7 Communes.

Lanneuffret.....	224	229	33	6	589
Loc-Eguiner.....	1190	706	21	13	1440
Martyre (La).....	1801	868	11	»	3932
Ploudiry.....	2721	1371	13	»	3117
La Roche-Maurice.....	904	864	10	3	2349
Tréflévenez.....	965	472	27	»	1187
Tréhou (Le).....	2280	1046	13	2	2313

de Brest.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants.
	MAIRES.	ADJOINTS.	

Plabennec.

30.43	Jestin.	Gélébart.	Trévidic.
18.21	Guiziou.	Terrom.	Calvez.
44.46	Chapalain.	Landuré.	Picard.
37.85	Morvan.	Rozec.	Derrien.
19.03	de Vincelles.	Jaouen.	Lichou.
8.79	Berthou.	Simon.	Le Jacq.
84.37	Gélébart.	Maillox.	Jacob.
178.11	Morvan.	Jestin et Pelleau.	Billon.
117.29	Bergot.	Séné.	Léal.

— 15,365 habitants. — 15,427 hectares.

48.11	Quémeneur.	Cariou.	Miniou.
42.45	Bouzéloc.	Godebert.	Bernard.
92.55	Godebert.	Marzin.	Le Roux.
53.02	Le Port.	Cadour.	Kerbiriou.
9.25	Le Gall.	Mingant.	»
192.68	Fortin.	Allain et Cabon.	Grail.
87.53	Tournellec.	Trébaol.	Le Sann.
82.66	Jacob.	Gélébart.	Le Moan.
73.40	Le Vaillant.	Kervoaal.	Le Bourhis.
54.63	Gourvenec.	Bégoc.	Faujour.
23.37	de Riverieulx.	Kerboul.	Rannou.
17.53	Jacob.	Cariou.	Jaouen.

— 5,556 habitants. — 10,082 hectares.

8.88	Mével.	Kerdoncuff.	Duédal.
26.58	Fagot.	Grall.	Perrot.
36.19	Le Roux.	Yvinec.	Maguet.
57.16	David.	Guéguen.	Abjean.
28.69	Bazin.	Le Roux.	Le Dréau.
18.78	de L'Estang du Rusquec	Guéguen.	Madec.
41.14	Fichou.	Prigent.	Guiziou.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton de Saint-Renan. — 11 Communes.

Conquet (Le)	517	1684	25	8	5592
Lampaul-Plouarzel.....	406	1014	10	1	2409
Lanrivoaré.....	1569	742	35	»	2710
Loc-Maria-Plouzané.....	2315	1320	14	6	3674
Ile Molène.....	»	613	»	»	963
Plouarzel.....	4289	2582	15	1	7716
Plougonvelin	1869	1561	23	7	5876
Ploumoguier.....	4284	1890	16	3	5695
• Lambert	»	»	»	»	»
Plouzané.....	4215	2424	10	6	6803
Saint-Renan.	383	1954	10	»	17898
Trébabu.....	436	259	21	18	804

de Brest (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES.		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS.	

— 16,043 habitants. — 20,283 hectares.

85.45	Levasseur (O A).	Le Roy.	Le Bihan.
46.13	Kérébel.	Russaouen.	Quentel.
33.52	Raguénès, Guill ^m .	Raguénès, Jean-Marie	Léostic.
65.34	Le Guen.	Marzin.	Mengant.
»	Mao, Etienne.	Mao, Félix.	Gondédranche
127.86	Le Bras.	Lucas.	Breton.
91.51	Michel, Yves.	Michel, Jacques.	Sagot.
97.70	N...	Bonaventure.	Kersimon.
»	»	»	Gourvil.
119.23	Lareur.	Drèves.	Salou.
117.93	Cheminant.	Boscard.	Stéphan.
16.06	de Kergariou.	Cloâtre.	Querrec.

Arrondissement de Châteaulin.

7 CANTONS. — 62 COMMUNES.

Superficie totale : 183,563 h. 79 a. 04 c.

Population : 124,375 habitants.

Montant total des rôles généraux : 864,338 fr. 33 c.

Principal des 4 contributions directes :

402,805 fr. 76 c.

M. DUVAL (M, O A), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULA- TION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton de Carhaix. — 9 Communes.

Carhaix.....	245	3308	19	18	28505
Cléden-Poher.....	2984	1747	24	9	2599
Kergloff.....	2494	1201	39	11	3041
Motreff.....	2132	1362	38	5	3036
Plouguer.....	2334	1111	26	5	3063
Plounévez.....	2425	1299	26	13	2267
Poullaouen.....	7136	3353	27	19	7040
Saint-Hernin.....	2929	1763	26	16	3400
Spézet.....	6064	3701	45	7	7366

Canton de Châteaulin. — 12 Communes.

Cast.....	3766	2210	13	13	4940
Châteaulin.....	2017	3874	15	15	24798
Dinéault.....	4761	2069	14	17	4459
Locronan.....	329	733	12	17	2114
Ploëven.....	1311	772	27	16	1598
Plomodiern.....	4682	2937	30	9	7023
Plonévez-Porzay.....	4583	3131	30	9	6745
*Kerlaz.....	"	"	"	"	"
Port-Launay.....	192	1006	10	26	3953
Quéménéven.....	2822	1767	21	7	3946
Saint-Coulitz.....	1101	576	26	8	1323
Saint-Nic.....	1812	1101	11	13	2090
Saint-Ségal.....	2097	1760	11	8	3585

Canton de Châteauneuf. — 10 Communes.

Châteauneuf-du-Faou.....	4194	3915	12	19	12823
Collarec.....	2839	1650	33	16	3033
Coray.....	3136	2760	30	25	6214
Landeau.....	3033	1604	32	11	3423
Laz.....	3429	1329	35	12	2651
Leuhan.....	3274	1855	27	30	2896
Plonévez-du-Faou.....	8066	4825	27	8	8966
Saint-Goazec.....	3337	1740	33	24	2575

de Châteaulin.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.		NOMS des Curés et des Desservants.
	MAIRES	ADJOINTS	

— 18,845 habitants. — 28,743 hectares.

166.98	Anthoine (O A).	Marchais et N...	Quiniou.
48.53	Bras.	Mahé.	Kerscaven.
47.04	Cotton.	Tanguy.	Couzigou.
47.29	Cloarec.	Le Berre.	Odeye.
70.09	Cougard.	Postollec.	Stéphan.
46.70	Ropars.	Mével.	Créoff.
141.48	Le Bellec.	Hourmandet Le Ménès	Coum.
48.99	Ropars.	Lohéac.	Kergoat.
100.83	Ollivet.	Bremel, Rivoal.	Le Bléis.

— 21,936 habitants. — 29,473 hectares.

77.72	Jain.	Marchadour.	Riou.
228.62	Gassis (O A).	Halléguen et Banguion	Le Roy.
61.95	Cornec.	Moulin.	Berthou.
21.04	Brélivet.	Garrec.	Goasven.
25.64	Marzin.	Boussard.	Ollivier.
88.80	Thomas.	Colin et Birien.	Péron.
107.11	Lefloch.	Le Breton et Chapalain.	Derrien.
"	"	Guidal, adjoints spécial	*Salou.
45.32	Lefloch.	Guédès.	Le Meur.
57.59	Hervieu (O A).	Le Menn.	Coquil.
20.51	Le Quéau.	Avan.	Le Gall.
38.34	Guéguénat.	Damoy.	Berthou.
57.81	Tirilly (O A).	Nédélec.	Grall.

— 22,292 habitants. — 34,874 hectares.

138.36	Le Bourdon (O A).	Dubuisson (O A), Le Coquil.	Péron.
43.26	Corbel.	Dantec.	Simon.
71.35	Crouan.	Kéroué et Quéré.	Hunault.
41.94	Le Bec.	Jaffré.	Le Sann.
46.30	Bourlés.	Clec'h.	André.
40.95	Le Roux.	Boulis.	Bernard.
135.49	Le Bihan.	Mével et Grenn.	Bohec.
47.71	Plusquellec.	Rivoal.	Martin.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Suite du Canton de

Saint-Thois.....	1794	1262	26	17	1754
Tregourez.....	1772	1292	27	11	1932

Canton de Crozon. — 8 Communes.

Argol.....	3173	1485	10	22	3025
Camaret-sur-mer.....	447	2201	21	1	5465
Crozon.....	8723	8625	13	11	19963
Landevennec.....	1911	1066	12	18	2408
Lanvéoc.....	1383	1177	13	4	4086
Roscanvel.....	869	1469	14	11	3129
Telgruc.....	2828	2188	20	20	4718
Tregarvan.....	975	522	49	11	1029

Canton du Faou. — 5 Communes.

Le Faou.....	275	1241	12	35	7031
Logonna-Quimerch.....	446	228	40	3	636
Lopérec.....	3988	1803	11	19	4554
Quimerch.....	3242	2418	10	23	5567
Rosnoën.....	3381	1537	10	8	3951

Canton de Huelgoat. — 8 Communes.

Berrien.....	5642	2328	31	»	4966
Bolazec.....	1747	856	41	3	1913
Botmeur.....	1445	818	45	15	1293
Feuillée (La).....	1487	1818	25	16	3157
Huelgoat.....	3156	1600	14	18	6245
Locmaria-Berrien.....	1719	871	26	7	1419
Plouyé.....	3757	2272	24	14	4161
Scrignac.....	7094	3651	28	10	7289

Canton de Pleyben. — 10 Communes.

Braspars.....	6484	3528	22	19	7479
*Saint-Rivoal.....	»	»	»	»	»
Brennilis.....	2030	1103	35	7	1377

de Châteaulin.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS	

Châteauneuf.

30.81	Dréau.	Duigou.	Pennec.
36.18	Quéméré.	Dalayeun.	Picart.

— 18,733 habitants. — 20,309 hectares.

34.28	Férezou.	Moudenner.	Guiedo.
72.76	Martin.	Férec.	Le Bras.
238.01	Louboutin.	Balcon et Moulin.	Le Jacq.
27.06	Jamault.	Souben.	Balcon.
37.32	Gourmelon.	Torillec.	Dagorn.
36.27	Madec.	Stéphan.	Gillard.
44.69	Jan.	Riou.	Cornic.
10.03	Mérour.	Moal.	Thomas.

— 7,227 habitants. — 11,332 hectares.

62.58	Ély (O *).	Hergoualch.	Rouzet.
8.25	Le Gall.	Hétet.	Jaouen.
74.51	Guillou.	Cazuguel.	Cariou.
57.70	Loupe (*, O A).	Caër.	Kerivel.
54.82	Quillou (*).	Moré.	Paugam.

— 14,274 habitants. — 26,047 hectares.

61.26	Guyomarc'h.	Créoff.	Kerisit.
24.10	Ropars.	Keromen.	Chavet.
13.24	Ménez.	Martin.	Claquin.
46.44	Salaün.	Grall.	Roué.
56.90	Fégean.	Coquart.	Abhervé-Guéguen.
30.45	Collober.	Guenver.	Guirriec.
55.61	Guichoux.	Bernard.	Quillévére.
105.41	Guynamant.	Jaffrennou et Le Foll.	Souétre.

— 21,068 habitants. — 32,786 hectares.

113.60	Le Guillou.	Baraër et Masson.	Bourvon.
»	»	Allain, adj. spéc.	* Cloarec.
17.86	Ménez, Maurice.	Ménez, François.	Cloarec.

Arrondissement

Arrondissement

NOMS
DES COMMUNES

SUPERFICIE
en
hectares.

POPU-
LATION.

CENTIMES

ordin

extr.

RECETTES

ordi-
naires.

Suite du Canton de

Cloître (Le)	2045	1426	11	12	2434
Edern.....	3998	2210	23	22	3278
Gouézec.....	3064	2322	28	3	4799
Lannédern.....	1237	863	21	11	1578
Lennon.....	2277	1841	36	6	3815
Loqueffret.....	2769	1190	33	7	2142
Lothey.....	1328	1006	20	26	1388
Pleyben.....	7534	5579	10	»	14361

de Châteaulin (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS	
Pleyben.			
45.90	Le Menn.	Le Bihan.	Cocaign.
68.84	Favennec.	Pennaneac'h.	Moënnec.
76.81	Briand.	N...	Caër.
28.72	Bourlès.	Favennec.	Le Goff.
56.44	Berthéléme.	Le Menn.	Le Roux.
33.01	Séven.	Parc.	Corbel.
29.38	Kerriou.	Douguet.	Billant.
243.54	Le Borgne.	Le Roux et Mathurin.	Le Coz

Arrondissement de Morlaix.

10 CANTONS. — 60 COMMUNES.

Superficie totale : 131,381 h. 43 a. 02 c.

Population totale : 140,875 habitants.

Montant total des rôles généraux : 1,408,418 fr. 21 c.

Principal des 4 contributions directes :

728,722 fr. 62 c.

M. CAUCHY (O I), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton de Landivisiau. — 8 Communes.

Bodilis.....	2268	1814	15	»	3077
Guimiliau.....	1122	1516	10	5	2363
Lampaul-Guimiliau.....	1749	2176	12	11	4583
Landivisiau.....	1642	4354	10	10	36194
Plougourvest.....	1408	1130	18	9	2229
Plouneventer.....	2677	1827	11	12	4493
Saint-Derrien.....	1578	889	23	6	1567
Saint-Servais.....	1029	743	21	13	1614

Canton de Lanmeur. — 8 Communes.

Garlan.....	1334	952	11	3	2758
Guimaëc.....	1874	1545	10	4	3807
Lanmeur.....	2648	2511	10	6	7072
Locquirec.....	596	965	18	3	1948
Plouégat-Guérand.....	1729	1598	14	2	2917
Plouézoch.....	1581	1682	13	7	4010
Plougasnou.....	3397	3700	10	7	10173
Saint-Jean-du-Doigt.....	1980	1167	11	3	2975

Canton de Morlaix. — 5 Communes.

Morlaix.....	373	16086	10	10	341063
* Saint-Melaine.....	»	»	»	»	»
Ploujean.....	2091	3339	19	9	9317
Plourin.....	4266	2718	17	4	7053
Saint-Martin-des-Champs.....	1563	2019	15	22	4647
Sainte-Sève.....	999	642	21	18	1404

Canton de Plouescat. — 5 Communes.

Lanhouarneau.....	1311	1239	12	8	2455
Plouescat.....	1477	3145	19	8	11872
Plougar.....	1748	1172	16	2	2074
Plounévez-Lochrist.....	4430	4080	14	7	10573
Tréflé.....	1573	1284	25	5	3462

de Morlaix.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS.	

— 14,449 habitants. — 13,473 hectares.

71.21	Ollivier.	Cars.	Hernot.
50.21	Guillou.	Caroff.	Keraudren.
88.91	Boucher.	Pouliquen.	Kerjean.
265.02	Quéinnec, Louis.	Tréanton et Quéinnec Aug ^e	Carion.
44.49	de Tonquédec.	Kerbrat	Kerbiriou
87.42	N...	Quéinnec.	Simon.
31.54	Berthou.	Cornec.	Guillerm.
30.15	Kerdiles.	Moysan.	Guivarch.

— 14,120 habitants. — 15,139 hectares.

58.11	Morvan.	Folgalvez.	Fagot.
95.53	de Bergevin (✱).	Clech.	Lozac'h.
153.61	Le Lay (✱).	Mahé et Le Coz.	Diraïson.
54.42	de Mauduit.	Le Lay.	Le Borgne.
87.14	Swiney.	Kerlirzin.	Calvez
80.32	N...	Morvan.	Penndu.
221.54	Rédou (✱).	Teurnier et Choquer.	Queynec.
90.58	Masson (✱).	Pape.	Grall.

— 24,804 habitants. — 9,292 hectares.

1377.67	Le Bolloch (O A).	Boyer (O A) et Ropars.	Le Duc.
»	»	»	*Kerbiriou.
180.20	Cloarec (O A).	Gouguel et Laviec.	Jézéquel
144.03	de Lannurien.	Bellec et Dubeau.	Bodilis.
109.60	Rohan (O I).	Le Duc (✱).	Martin.
31.28	Messager.	Le Duc.	Rosec.

— 10,920 habitants. — 10,539 hectares.

48.62	Drogou.	Carion.	Briant.
151.62	Cadour.	Le Vézo et Séité.	Goasguen.
42.86	Le Bras.	Le Goff.	Berriet.
206.37	de Dieuleveult.	Le Roux et Favé.	Roudaut.
62.11	Pichon (✱).	Grignou.	Salaün.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin	extr	

Canton de Plouigneau. — 7 Communes.

Botsorhel	2565	1442	33	9	3745
Guerlesquin	2199	1744	16	»	7006
Lannéanou	1616	885	47	16	2206
Pouégat-Moysan	1497	1064	32	8	2909
Plougouven	6932	4054	34	6	13750
* Saint-Eutrope	»	»	»	»	»
Plouigneau	6373	4278	17	10	12607
Le Ponthou	125	178	33	11	529

Canton de Plouzévé. — 6 Communes.

Cléder.....	3726	4679	15	15	10467
Plouvorn.....	3389	3020	10	4	7145
Plouzévé.....	2005	1894	14	16	4684
Saint-Vougay.....	1510	1079	21	7	2178
Tréflaouénan.....	816	721	27	"	1966
Trezilidé.....	460	369	31	"	825

Canton de Saint-Pol-de-Léon. — 7 Communes.

Batz (Ile de).....	308	1291	11	"	3342
Mespaul.....	1148	1051	12	8	1865
Plouénan.....	3065	2680	19	3	7473
Plougoulm.....	1837	2341	14	3	4155
Roscoff.....	1001	4936	19	2	18493
* Santec.....	"	"	"	"	"
Saint-Pol-de-Léon.....	2788	7846	13	19	93828
Sibiril.....	1146	1470	16	4	3100

Canton de Saint-Thégonnec. — 5 Communes.

Cloître-St-Thégonnec (Le).....	2847	1345	19	16	2357
Loc-Eguiner.....	802	651	18	"	965
Pleyber-Christ.....	4547	3028	13	17	6593
Plounéour-Ménez.....	5175	2914	18	2	5484
Saint-Thégonnec.....	4176	3144	15	3	7145

de Morlaix.

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS	
— 13,645 habitants. — 21,307 hectares.			
59.67	C ^e de Guerdavid.	Dizès	Corre
82.04	Quéré.	Nicol.	Kérézéon.
43.00	Fustec.	Camus.	Léost.
50.36	Le Bougeant.	Le Meur.	Floch.
195.52	Troadec (☼).	Guével et Manchec.	Le Sann.
"	"	"	*Lemerdy.
237.15	Henry.	Boustouler et Garrec.	Guillandre
8.03	Bourhis	Moreau.	Larvor.

— 11,762 habitants. — 11,906 hectares.

212.65	de Kermenguy.	Kerscaven et Marc.	Léon.
114.28	Comte de Kerdrel.	Allain et Kerscaven.	Le Guédès.
72.71	Caill (☼).	Ollivier.	Le Baill.
37.73	de Coatgoureden.	Prigent	Cardinal.
35.16	André.	Créach.	Rolland.
15.43	Guillerm.	Croguennec.	Havas.

— 21,615 habitants. — 11,293 hectares.

42.99	Le Borgne.	Diraison.	Le Sann.
47.87	de Kertanguy.	Person.	Messager.
140.24	V ^e de Kermoyan.	Cocaïn et Cuff.	Livinec.
104.63	Monot.	Créach.	Tanguy.
235.03	Pétel.	d'Herbais et Cabioch.	Morvan.
"	"	"	*L'Helgoualc'h
461.89	C ^e de Guébriant.	de Kerdrel et Roy.	Le Goff.
61.30	du Rusquec (☼, O ☼, O A).	N...	Hamon.

— 11,082 habitants. — 17,547 hectares.

41.64	Berréhar.	Corvez.	Jézéquel.
20.33	Quéguiner.	Kervenn.	Rosec.
129.86	N...	Sibiril et N...	Gillou.
99.36	Ménez.	Poulighen et Morvan.	Jouve.
147.44	Le Bras.	Le Blonsard et Mallécol.	Colin.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION.	CENTIMES		RECETTES ordinaires.
			ordin.	extr.	
Canton de Sizun. — 4 Communes.					
Commana.	3997	2608	12	18	5578
Locmélar.	1555	978	28	10	2053
Saint-Sauveur.	1324	1395	22	»	2083
Sizun.	5814	3685	15	9	8052
* Saint-Cadou.	»	»	»	»	»

Canton de Taulé. — 5 Communes.

Carantec.	907	1641	10	15	3161
Guiclan.	4268	3192	15	3	6639
Henvic.	994	1526	12	3	2188
Locquénolé.	87	742	14	14	1316
Taulé.	2943	2711	10	7	7970

de Morlaix (fin).

VALEUR du Centime.	MAIRIES		NOMS des Curés et des Desservants
	MAIRES	ADJOINTS	
— 8,666 habitants. — 12,690 hectares.			
82.90	Riou.	Messenger et Guéguen.	Laurent.
31.67	Pencréach.	Rolland.	Corre.
49.69	Quélennec.	Abgrall.	Guillou
132.40	Charreteur.	Léon et Girond.	Caroff.
"	"	Elléouet, adjoint spéc. de St-Cadou.	• Toquin.

— 9,812 habitants. — 9,199 hectares.

80.84	de Kermenguy.	Le Duc.	Lazennec.
126.64	N...	N...	Jaouen.
57.73	de Grainville.	Jourdren.	Le Jeune.
18.83	du Pontavice.	Jourdren.	Ely.
148.51	B ^{se} Cazin d'Honinethun	Guilcher et Milbéo.	Quéinnec

Arrondissement de Quimperlé.

5 CANTONS. — 21 COMMUNES.

Superficie totale : 75,896 h. 91 a. 81 c.

Population : 63,342 habitants.

Montant total des rôles généraux : 466,379 fr. 36 c.

Principal des 4 contributions directes :

214,747 fr. 89 c.

M. TAVERA (O A), Sous-Préfet.

Arrondissement

NOMS DES COMMUNES	SUPERFICIE ou hectares.	POPULA- TION.	CENTIMES		RECETTES ordi- naires.
			ordin	extr.	

Canton d'Arzano. — 4 Communes.

Arzano.....	3413	1851	16	10	3698
Guilligomarch.....	2275	1237	29	9	2685
Locunolé.....	1678	1320	43	13	2893
Rédéné.....	2449	1547	21	10	3143

Canton de Bannalec. — 4 Communes.

Bannalec.....	7753	6040	11	17	12440
Kernével.....	4264	2579	25	17	4397
Melgven.....	5519	2933	14	7	5592
Trévoux (Le).....	2082	1592	23	10	3061

Canton de Pont-Aven. — 5 Communes.

Moëlan.....	4735	5887	35	16	14295
Névez.....	2537	2818	14	12	4859
Nizon.....	2782	1624	23	16	3473
Pont-Aven.....	183	1746	42	8	11042
Riec-sur-Bélon.....	5452	4619	21	16	9484

Canton de Quimperlé. — 5 Communes.

Baye.....	729	649	38	23	1358
Clohars-Carnoët.....	3481	4010	11	11	9163
Mellac.....	2637	1501	22	17	2906
Quimperlé.....	3184	9036	9	27	80646
N.-D. de l'Assomption.....	"	"	"	"	"
Tréméven.....	1542	1151	44	"	2654

Canton de Scaër. — 3 Communes.

Querrien.....	5400	3260	41	3	6252
Saint-Thurien.....	2142	1679	46	15	2952
Scaër.....	11759	6243	25	19	13606

de Quimperlé.

VALEUR du Centime.	MAIRIES.		NOMS des Curés et des Desservants.
	MAIRES	ADJOINTS	

— 5,975 habitants. — 9,815 hectares.

70.21	Jégo.	Fichoux.	Béchu.
40.09	Guyonvarch.	Juguet.	Perhirin.
37.53	Caëric.	Picarda.	Jean.
65.39	Pennober.	Hénaff.	Troadec.

— 13,144 habitants. — 19,618 hectares.

173.95	Henry.	Le Bihan (☼) et Kervervé	Greignou.
78.27	Kersulec.	Guiban et Le Flao.	Le Foll.
92.43	Guégan.	Flatrès et Cotten.	Morvan.
41.83	Le Dérout.	Furic.	Moal.

— 16,694 habitants. — 15,689 hectares.

163.99	N...	Orvoën et Le Tallec.	Moullec.
81.73	Tonal.	Jaffrézic et Tréguier.	Théoden.
55.54	de la Villemarqué	Le Naour.	Perneec.
88.19	Satre.	Corebeau.	Le Bras.
124.43	Boulie.	Jaffrézou et Berthou.	Kérébel.

— 16,347 habitants. — 11,573 hectares.

18.14	Le Boëdec.	David.	Berthou.
166.29	Audren.	Bonnaire et Gouyec.	Labasque.
53.02	Le Boëdec (☼).	Le Tallec.	Kerlouet.
480.91	Richard (O A).	Penvern et Gautier.	Péron.
"	"	"	Guichaoua.
32.41	Caëric.	Gillard.	Pondaven.

— 11,182 habitants. — 19,301 hectares.

78.51	Le Flécher.	Conan et Le Gallic.	Tanneau.
34.44	Valéant.	Nahennec.	Picart.
124.03	Croissant.	Kersulec et Ollivier.	Caradec.

COMMUNES DU DÉPARTEMENT

Avec l'indication du *Canton* et de l'*Arrondissement* auxquels elles appartiennent, du *Bureau de Poste* par lequel elles sont desservies, des *Distances* qui les séparent de leurs chefs-lieux de canton et d'arrondissement, et du chef-lieu du département, et des distances des chefs-lieux de canton aux stations de chemins de fer les plus rapprochées.

Explication des abréviations : B, Brest ; CH, Châteaulin ; M, Morlaix ; Q, Quimper ; Qlé, Quimperlé.

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondissements	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométriq.	
				canton.		d'arron- dissement		départe- ment.				
				myr	k	myr	k	myr	k			k
Argol	Crozon	cu	Argol	1	6	2	2	4	»	Quimperlé...	10	»
Arzano	Arzano	qlé	Arzano	»	»	»	9	5	5		5	»
Audierne	Pont-Croix	q	Audierne	»	6	4	»	4	»		1	»
Bannalec	Bannalec	qlé	Bannalec	»	»	1	4	3	1	Bannalec		
Batz (Ile de)	St-Pol-de-Léon	M	Roscoff	»	7	2	9	11	»	Quimper	16	»
Baye	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	5	»	5	4	8		4	7
Bénodet	Fouesnant	q	Bénodet	»	8	1	6	1	6		»	»
Berrien	Huelgoat	cu	Huelgoat	»	5	4	»	6	»	Scrignac-Berrien.		
Beuzec-Cap-Sizun	Pont-Croix	q	Pont-Croix	»	5	3	6	3	6	Bouzec-Cap-Sizun	»	»
Beuzec-Conn	Concarneau	q	Concarneau	»	4	2	»	2	»	Bohars	»	»
Bodilis	Landivisiau	M	Landivisiau	»	5	2	8	8	5			
Bohars	Brest (2°)	B	Lambézellec	»	6	»	5	9	7			
Bolazec	Huelgoat	ch	Scrignac	2	4	5	9	8	»			

Botmeur	Huelgoat	CH	La Feuillee	1	7	3	4	5	6	Châteaulin....	22	3
Botzorhel	Plouigneau	M	Guerlesquin	»	7	1	7	10	1			
Bourg-Blanc	Plabennec	B	Plabennec	»	8	1	4	9	4			
Braspars	Pleyben	CH	Braspars	1	1	2	2	4	4	Brest	»	»
Bréles	Ploudalmézeau	B	Lanildut	»	9	2	4	11	1		9	»
Brennilis	Pleyben	CH	La Feuillee	2	»	2	9	5	3			
Brest	Brest (1 ^{er} canton)	B	Brest	»	»	»	»	9	2	Quéménéven..		
Briec	Briec	Q	Briec	»	»	1	7	1	7			
Camaret-sur-Mer	Crozon	CH	Camaret	»	9	4	4	5	4			
Carantec	Taulé	M	Morlaix	»	8	1	4	9	8	Carhaix	1	»
Carhaix	Carhaix	CH	Carhaix	»	»	4	7	6	1			
Cast	Châteaulin	CH	Quéménéven	»	8	»	8	2	5			
Châteaulin	Châteaulin	CH	Châteaulin	»	»	»	»	2	8	Châteaulin	1	3
Châteauneuf	Châteauneuf	CH	Châteauneuf	»	»	2	4	3	6		24	»
Clédén-Cap-Sizun	Pont-Croix	Q	Audierne	1	6	4	8	4	8			
Clédén-Pohér	Carhaix	CH	Carhaix	1	1	3	9	5	1	Quimperlé ...	10	»
Cléder	Plouzévéde	Q	Cléder	»	9	3	2	10	9		6	8
Clohars-Fouesnant	Fouesnant	M	Bénodet	»	5	1	2	1	2			
Clohars-Carnoët	Quimperlé	Qlé	Clohars-Carnoët	1	»	1	»	5	6	Le Cloître-Lan- néanou		
Cloître (Le)	Saint-Thégonnec	M	Pleyber-Christ	1	5	1	5	7	2			
Cloître (Le)	Pleyben	CH	Pleyben	»	8	1	9	4	1			
Coat-Méal	Plabennec	B	Lannilis	1	1	1	3	9	7	Combrit-Tréméoc.	3	»
Collorec	Châteauneuf	CH	Plonév.-du-Faou	1	4	3	1	4	6			
Combrit	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	8	1	7	1	7			
Communa	Sizun	M	Communa	1	»	2	6	6	2	Concarneau ...	»	»
Concarneau	Concarneau	Q	Concarneau	»	»	2	2	2	2			
Conquet (Le)	Saint-Renan	B	Le Conquet	1	4	2	7	11	4			
Coray	Châteauneuf	CH	Coray	1	9	3	6	2	3	Rospenden ...	12	»
Coulitz (Saint)	Châteaulin	CH	Châteaulin	»	4	»	4	2	9			
Crozon	Crozon	CH	Crozon	»	»	3	8	4	7		35	»

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondissements	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES ilométriq.
				canton		d'arron- dissement		dépar- tement.			
				myr	k	myr	k	myr	k		
Daoulas	Daoulas	B	Daoulas	»	»	2	»	5	8	Daoulas	2 »
Derrien (Saint)	Landivisiau	M	Landivisiau	1	»	3	4	8	4		
Dinéault	Châteaulin	CH	Châteaulin	»	7	»	7	3	5		
Dirinon	Landerneau	B	Dirinon	»	8	1	8	5	9		
Divy (Saint-)	idem	B	Landerneau	»	7	1	5	7	7		
Douarnenez	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	»	2	2	2	2	Douarnenez...	» »
Drennec (Le)	Plabennec	B	Plabennec	»	5	2	»	9	3		
Ederu	Pleyben	CH	Briec	1	8	2	9	1	8		
Elliant	Rosporden	Q	Rosporden	»	6	1	8	1	8	Rosporden....	6 »
Eloi (Saint-)	Daoulas	B	Le Faou	1	5	3	5	5	6		
Ergué-Armel	Quimper	Q	Quimper	»	3	»	3	»	3		
Ergué-Gabéric	idem	Q	idem	»	6	»	6	»	6		
Esquibien	Pont-Croix	Q	Audierne	»	9	4	3	4	3		
Evarzec (Saint-)	Fouesnant	Q	Fouesnant	»	5	»	9	»	9		
Faou (Le)	Le Faou	CH	Le Faou	»	»	1	9	4	7	Quimerch	7 »
Feuillée (La)	Huelgoat	CH	La Feuillée	1	1	3	4	6	2		
Folgoët (Le)	Lesneven	B	Lesneven	»	2	2	4	8	6	Folgoët.....	» »
Forêt (La)	Landerneau	B	Landerneau	»	7	1	5	7	7		
Forêt (La)	Fouesnant	Q	Fouesnant	»	3	1	5	1	5		
Fouesnant	Fouesnant	Q	Fouesnant	»	»	1	5	1	5	Quimper	15 »
Frégant (Saint-)	Lannilis	B	Lesneven	1	4	3	1	9	4		
Garlan	Lanmeur	M	Garlan	»	8	»	7	8	9		

Goazec (Saint-)	Châteauneuf	CH	Châteauneuf	»	5	3	4	3	4		
Gouesnach	Fouesnant	Q	Bénodet	»	9	1	3	1	3	Gouesnou	» »
Gouesnou	Brest (2 ^e)	B	Gouesnou	»	7	»	7	8	8		
Gouézec	Pleyben	CH	Pleyben	»	9	1	2	2	5		
Goulien	Pont-Croix	Q	Audierne	1	»	4	4	4	4		
Goulven	Lesneven	B	Lesneven	»	8	3	4	9	5	Goulven.....	» »
Gourlizon	Plogastel-St-Ger.	Q	Quimper	»	5	1	3	1	3		
Guengat	Douarnenez	Q	Idem	1	3	»	9	»	9	Guengat	2 »
Guerlesquin	Plouigneau	M	Guerlesquin	1	3	2	4	8	2	Plouigneau ...	14 »
Guiclan	Taulé	M	Saint-Thégonnec	»	9	1	4	9	»		
Guilers	Brest (2 ^e)	Q	Guilers	»	7	»	7	9	9	Guilers.....	» »
Guiler	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	»	9	2	»	2	»		
Guilligomarch	Arzano	Ql	Arzano	»	5	1	4	6	»		
Guilvinec (Le)	Pont-l'Abbé	Q	Guilvinec	1	1	2	9	2	9	Pont-l'Abbé...	11 »
Guimaëc	Lanmeur	M	Lanmeur	»	3	1	6	9	8		
Guimiliau	Landivisiau	M	Lampaul-Guimiliau	»	7	2	»	7	4		
Guipavas	Landerneau	B	Guipavas	1	3	»	9	8	3	Kerhuon	4 »
Guipronvel	Plabennec	B	Saint-Renan	1	4	1	6	10	»		
Guissény	Lannilis	B	Lesneven	1	4	3	6	9	8		
Hanvec	Daoulas	B	Le Faou	1	1	3	1	5	1	Hanvec	2 5
Hevic	Taulé	M	Taulé-Penzé	»	4	1	2	9	4		
Hernin (Saint-)	Carhaix	CH	Carhaix	»	9	4	1	3	9		
Hôpital-Camfrout	Daoulas	B	Daoulas	»	5	2	5	5	4		
Huelgoat	Huelgoat	CH	Huelgoat	»	»	4	»	5	5	Huelgoat	6 4
Irvillac	Daoulas	B	Irvillac	»	4	2	4	5	7	Daoulas	2 »
Jean-du-Doigt (St-)	Lanmeur	M	Plougastel	»	8	1	7	9	4		
Jean-Troimon (St-)	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	5	2	3	2	3		
Juch (Le)	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	2	1	6	1	6	Le Juch	» »
Kergloff	Carhaix	CH	Carhaix	»	5	4	5	5	1		
Kerlouan	Lesneven	B	Plounéour-Trez	1	»	3	5	9	6	Landerneau...	25 »
Kernilis	Plabennec	B	Lesneven	1	7	3	»	9	4		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondissements	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée	DISTANCES kilométriq.
				canton.	d'arron- dissement.		dépar- tement.				
					myr	k	myr	k	myr		
Kernouës.....	Lesneven.....	B	Lesneven.....	3	2	1	4	9	9	Kernével..... Lambézellec..	» »
Kersaint-Plabennec..	Plabennec.....	B	Guipavas.....	6	1	4	8	1	1		
Kerfeuntein.....	Quimper.....	Q	Quimper.....	1	1	1	1	1	1		
Kernével.....	Bannalec.....	Qlé	Rosporden.....	8	2	2	3	3	3		
Lambézellec.....	Brest (2 ^e).....	B	Lambézellec.....	3	3	3	9	4	4	Landéda..... Landerneau... Landivisiau...	» » »
Lampaul-Guimiliau..	Landivisiau.....	M	Lampaul-Guimiliau..	4	2	2	7	6	6		
Lampaul-Plouarzel..	Saint-Renan.....	B	Saint-Renan.....	5	2	4	11	1	1		
Lampaul-Ploudalméz.	Ploudalmézeau..	B	Ploudalmézeau..	3	2	7	11	4	4		
Lanarvily.....	Plabennec.....	B	Lesneven.....	7	1	6	9	4	4	Landrévarzec..... Landudal..... Landudec..... Landunvez.....	» » »
Landéda.....	Lannilis.....	B	Lannilis.....	7	3	10	9	9	9		
Landeleau.....	Châteauneuf.....	CH	Châteauneuf.....	8	3	2	3	8	8		
Landerneau.....	Landerneau.....	B	Landerneau.....	2	1	7	1	1	1		
Landévennec.....	Crozon.....	CH	Argol.....	2	3	8	4	9	9	Landivisiau... Le Clottre-Lan- néanou.....	2 » 5
Landivisiau.....	Landivisiau.....	M	Landivisiau.....	2	3	8	1	5	5		
Landrévarzec.....	Briec.....	Q	Briec.....	5	1	5	1	5	5		
Landudal.....	Id.....	Q	Id.....	5	1	5	1	5	5		
Landudec.....	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	6	1	8	1	8	8	Langolen..... Lanhouarneau..... Lanildut..... Lanmeur.....	» » »
Landunvez.....	Ploudalmézeau..	B	Ploudalmézeau..	9	2	9	11	7	7		
Lannéanou.....	Plouigneau.....	M	Plougouven.....	1	1	6	9	8	8		
Langolen.....	Briec.....	Q	Briec.....	5	1	8	1	8	8		
Lanhouarneau.....	Plouescat.....	M	Plounévez-Lochr.	1	1	3	8	10	6	Plouigneau...	10 5
Lanildut.....	Ploudalmézeau..	B	Lanildut.....	1	2	6	11	3	3		
Lanmeur.....	anmeur.....	M	Lanmeur.....	1	4	9	4	4	4		

Lannédern.....	Pleyben.....	CH	Lannédern.....	1	2	2	1	4	5		
Lanneufret.....	Ploudiry.....	B	Plounéventer.....	8	2	8	7	8	8		
Lannilis.....	Lannilis.....	B	Lannilis.....	2	3	10	2	4	4	Lannilis.....	2
Lanriec.....	Concarneau.....	Q	Concarneau.....	3	2	4	2	4	4		
Lanrivoaré.....	Saint-Renan.....	B	Saint-Renan.....	6	1	9	10	6	6	Lanrivoaré...	2
Lanvéoc.....	Crozon.....	CH	Crozon.....	6	3	5	4	7	7		
Larret.....	Ploudalmézeau..	B	Plourin.....	1	2	6	11	3	3		
Laz.....	Châteauneuf.....	CH	Châteauneuf.....	8	2	6	3	3	3		
Lennon.....	Pleyben.....	CH	Pleyben.....	8	1	9	3	8	8		
Lesneven.....	Lesneven.....	B	Lesneven.....	2	6	8	7	7	7	Lesneven.....	2
Leuhan.....	Châteauneuf.....	CH	Coray.....	1	2	3	2	9	9		
Loc-Brévalaire.....	Plabennec.....	B	Lesneven.....	1	2	2	9	5	5		
Loc-Eguiner.....	Ploudiry.....	B	Landivisiau.....	4	3	8	8	4	4		
Loc-Eguiner.....	Saint-Thégonnec	M	St-Thégonnec.....	8	2	7	7	7	7		
Loc-Maria-Plouzané	Saint-Renan.....	B	Saint-Renan.....	7	1	2	10	3	3		
Locmaria-Berrien...	Huelgoat.....	CH	Huelgoat.....	6	3	8	5	8	8		
Locmélar.....	Sizun.....	M	Landivisiau.....	5	3	8	2	2	2		
Locronan.....	Châteaulin.....	CH	Quéménéven.....	1	6	1	1	5	5	Quéménéven..	9
Loctudy.....	Pont-l'Abbé.....	Q	Loctudy.....	5	2	3	2	3	3		
Locunolé.....	Arzano.....	Qlé	Arzano.....	7	1	1	5	6	6		
Logonna-Daoulas...	Daoulas.....	B	Daoulas.....	6	2	6	5	9	9	Daoulas.....	6
Logonna-Quimerch..	Le Faou.....	CH	Le Faou.....	9	1	4	4	2	2		
Loperhet.....	Daoulas.....	B	Daoulas.....	4	1	6	6	2	2		
Lopérec.....	Le Faou.....	CH	Quimerch.....	1	2	1	2	4	4	Quimerch.....	4
Loqueffret.....	Pleyben.....	CH	Lannédern.....	1	6	2	5	4	4		
Locquéholé.....	Taulé.....	M	Morlaix.....	4	7	8	8	8	8		
Locquirec.....	Lanmeur.....	M	Lanmeur.....	9	2	4	10	4	4		
Lothey.....	Pleyben.....	CH	Pleyben.....	1	7	2	8	8	8		
Mahalon.....	Pont-Croix.....	Q	Pont-Croix.....	4	2	8	2	8	8		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondissements	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométr.		
				canton.		d'arron- dissement		dépar- tement.					
				myr	k	myr	k	myr	k				
Marc (Saint-)	Brest (2 ^e)	B	Brest	»	4	»	4	9	1	Rosporden....	6 »		
Martin-des-Ch. (St-)	Morlaix	M	Morlaix	»	»	»	»	8	2				
Martyre (La)	Ploudiry	B	Ploudiry	»	1	2	8	7	8				
Meen (Saint-)	Lesneven	B	Ploudaniel	»	6	3	1	9	2				
Meilars	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	6	2	7	2	7				
Melgyen	Bannalec	qlé	Rosporden	1	4	2	6	2	7				
Mellac	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	6	»	6	4	3				
Mespaul	St-Pol de-Léon	M	St-Pol-de-Léon	»	8	2	4	10	1				
Milizac	Plabennec	B	Saint-Renan	1	4	1	3	9	7				
Moëlan	Pont-Aven	qlé	Moëlan	1	4	1	»	5	6				
Molène (Ile)	Saint-Renan	B	Le Conquet	2	6	3	9	12	6	Morlaix.....	» »		
Morlaix	Morlaix	M	Morlaix	»	»	»	»	8	2				
Motreff	Carhaix	CH	Carhaix	1	»	4	9	4	8	Motreff.....	» »		
Névez	Pont-Aven	qlé	Pont-Aven	»	8	2	5	4	5				
Nic (Saint-)	Châteaulin	CH	Plomodiern	1	5	1	5	3	3	Brest.....	23 sur la terre ferme.		
Nizon	Pont-Aven	qlé	Pont-Aven	»	1	2	»	3	5				
Ouessant (Ile)	Ouessant	B	Ouessant	»	»	4	3	13	»				
Pabu (Saint-)	Ploudalmézeau	B	Ploudalmézeau	»	6	3	2	12	»				
Pen cran	Landerneau	B	Landerneau	»	3	2	4	7	3				
Penhars	Quimper	Q	Quimper	»	2	»	2	»	2				
Penmarch	Pont-l'Abbé	Q	Penmarch	1	4	2	9	2	9				
				</									

Peumerit	Plogastel-St-Ger.	Q	Plogastel-St-Ger.	»	6	2	»	2	»	Plabennec....	» »
St-Pierre-Quilbignon	Brest (3 ^e)	B	St-Pierre-Quilbig	»	2	»	2	9	4		
Plabennec	Plabennec	B	Plabennec	»	»	1	4	9	9		
Pleuven	Fouesnant	Q	Fouesnant	»	3	1	2	1	2		
Pleyben	Pleyben	CH	Pleyben	»	»	1	»	3	3		
Pleyber-Christ	Saint-Thégonnec	M	Pleyber-Christ	»	7	1	»	7	1		
Ploaré	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	1	2	1	2	1		
Plobannalec	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	5	2	3	2	3		
Ploëven	Châteaulin	CH	Plomodiern	1	3	1	3	2	3		
Plogoff	Pont-Croix	Q	Audierne	1	5	5	1	5	1		
Plogonnec	Douarnenez	Q	Quimper	1	2	1	2	1	2	Guengat....	3 »
Plomelin	Quimper	Q	Idem	1	1	1	1	1	1		
Plomeur	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	6	2	4	2	4		
Plomodiern	Châteaulin	CH	Plomodiern	1	2	1	2	2	6		
Plonéis	Plogastel-St-Ger.	Q	Quimper	»	6	»	8	»	8		
Plonéour-Lanvern	Idem	Q	Plonéour-Lanvern	1	2	1	7	1	7		
Plonévez-du-Faou	Châteauneuf	CH	Ploné- du-Faou.	»	8	2	4	4	4		
Plonévez-Porzay	Châteaulin	CH	Quéménéven	1	4	1	4	1	9		
Plouarzel	Saint-Renan	B	Saint-Renan	1	2	2	1	10	8		
Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	B	Ploudalmézeau	»	»	2	6	11	4	Ploudalmézeau	» »
Ploudaniel	Lesneven	B	Ploudaniel	»	4	3	2	8	2		
Ploudiry	Ploudiry	B	Ploudiry	»	»	3	1	7	7		
Plouédern	Landerneau	B	Landerneau	»	4	2	5	7	5		
Plouégat-Guérand	Lanmeur	M	Lanmeur	»	6	1	4	9	8		
Plouégat-Moysan	Plouigneau	M	Plouigneau	»	9	1	9	9	8		
Plouénan	St-Pol-de-Léon	M	St-Pol-de-Léon	»	7	1	8	9	6		
Plouescat	Plouescat	M	Plouescat	»	»	3	4	11	6	Landivisiau...	22 »
Plouézoc'h	Lanmeur	M	Plouézoc'h	»	9	1	2	9	2		
Plougar	Plouescat	M	Landivisiau	1	4	3	1	8	9		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondissements	BUREAUX de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométriq.
				canton.		d'arron- dissement.		département.			
				myr.	k.	myr.	k.	myr.	k.		
Plougasnou	Lanmeur	M	Plougasnou	»	9	1	7	9	6	Quimper	14 »
Plougastel-St-Germain	Plougastel-St-Ger.	Q	Plougastel-St-Ger.	»	»	1	4	1	4		
Plougastel-Daoulas	Daoulas	B	Plougast.-Daoul.	»	9	1	1	6	7		
Plougonvelin	Saint-Renan	B	Le Conquet	1	4	1	9	11	2	Plougonven-Plou- rin	4 »
Plougonven	Plouigneau	M	Plougonven	»	8	1	1	9	3		
Plougoulm	St-Pol-de-Léon	M	St-Pol-de-Léon	»	6	2	8	10	8		
Plougourvest	Landivisiau	M	Landivisiau	»	5	2	8	8	2	Lannilis	5 »
Plouguer	Carhaix	CH	Carhaix	»	»	4	7	6	»		
Plouguerneau	Lannilis	B	Plouguerneau	»	5	2	7	10	2		
Plouguin	Ploudalmézeau	B	Ploudalmézeau	»	5	2	1	10	9	Plouider	» »
Plouhinec	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	3	3	»	3	»		
Plouider	Lesneven	B	Lesneven	»	6	3	2	9	3		
Plouigneau	Plouigneau	M	Plouigneau	»	»	1	»	9	2	Plouigneau	» »
Ploujean	Morlaix	M	Ploujean	»	4	»	4	8	6		
Ploumoguier	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	9	2	2	10	9		
Plounéour-Ménez	Saint-Thégonnec	M	Pleyber-Christ	1	4	1	8	6	3	Plounéour-Trez ..	» »
Plounéour-Trez	Lesneven	B	Plounéour-Trez	»	8	3	3	9	4		
Plounéventer	Landivisiau	M	Plounéventer	1	1	3	4	7	9		
Plounévez	Carhaix	CH	Carhaix	»	5	5	5	5	7	Plourin	» »
Plounévez-Lochrist	Plouescat	M	Plounévez-Lochr	»	7	3	3	9	9		
Plourin	Ploudalmézeau	B	Plourin	»	4	2	4	11	1		

Plourin	Morlaix	M	Morlaix	»	6	»	6	8	8	Plougonv ² -Plourin ..	»
Plouvien	Plabennec	B	Plouvien	»	5	1	8	10	»	Plouvien	5 82
Plouvorn	Plouzévéde	M	Landivisiau	»	7	1	8	9	8	Landivisiau	9
Plouyé	Huelgoat	CH	Huelgoat	»	7	3	5	4	9	Landivisiau	11 »
Plouzane	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	6	1	»	10	1		
Plouzévéde	Plouzévéde	M	Plouzévéde	»	»	2	5	10	9		
Plovan	Plougastel-St-Ger.	Q	Plougastel-St-Ger.	1	2	2	4	2	4	St-Pol-de-Léon	» 1
Plouzévet	Plougastel-St-Ger.	Q	Plougastel-St-Ger.	1	3	2	5	2	5		
Pluguffan	Quimper	Q	Quimper	»	7	»	7	»	7		
Pol-de-Léon (Saint-)	St-Pol-de-Léon	M	St-Pol-de-Léon	»	»	2	2	10	2	Bannalec	11 »
Pont-Aven	Pont-Aven	qlé	Pont-Aven	»	»	1	7	3	7	Pont-Croix	» »
Pont-Croix	Pont-Croix	Q	Pont-Croix	»	»	3	2	3	2	Pont-l'Abbé	» »
Ponthou (Le)	Plouigneau	M	Plouigneau	»	6	1	6	9	6		
Pont-l'Abbé	Pont-l'Abbé	Q	Pont-l'Abbé	»	»	1	8	1	8		
Portspoder	Ploudalmézeau	B	Plourin	1	4	2	9	11	8	Châteaulin	4 »
Port-Launay	Châteaulin	CH	Port-Launay	»	3	»	3	3	1	Foullan	» »
Pouldergat	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	7	1	7	1	7		
Pouldreuzic	Plougastel-St-Ger.	Q	Plougastel-St-Ger.	»	8	2	2	2	2		
Poullan	Douarnenez	Q	Douarnenez	»	8	2	7	2	7	Poullaouen	» 6
Poullaouen	Carhaix	CH	Poullaouen	»	9	4	6	6	2	Quéménéven	3 »
Primelin	Pont-Croix	Q	Audierne	1	2	4	6	4	6		
Quéménéven	Châteaulin	CH	Quéménéven	1	3	1	3	2	1		
Querrien	Scaër	qlé	Quimperlé	1	9	1	»	3	7	Quimper	» 3
Quimerch	Le Faou	CH	Quimerch	»	8	1	4	4	2		
Quimper	Quimper	Q	Quimper	»	»	»	»	»	»		
Quimperlé	Quimperlé	qlé	Quimperlé	»	»	»	»	4	6	Quimperlé	» »
Rédéné	Arzano	qlé	Idem	»	6	»	7	5	3	Kerhuon	» »
Relecq-Kerhuon (Le)	Landerneau	B	Relecq-Kerhuon	1	4	»	9	8	5		
Renan (Saint-)	Saint-Renan	B	Saint-Renan	»	»	1	3	10	»		
Riec-sur-Belon	Pont-Aven	qlé	Riec	»	5	1	»	4	2		

COMMUNES.	CANTONS.	Arrondissements	BUREAU de POSTE.	DISTANCES aux chefs-lieux de						STATION corres- pondante la plus rapprochée.	DISTANCES kilométr.
				canton.		d'arron- dissement		dépar- tement.			
				myr	k.	myr	k.	myr	k.		
Roche (La).....	Ploudiry.....	B	La Roche.....	»	6	2	6	7	5		
Roscanvel.....	Crozon.....	CH	Roscanvel.....	1	1	4	9	5	9		
Roscoff.....	St-Pol-de-Léon..	M	Roscoff.....	»	5	2	7	10	8	Roscoff.....	»
Rosnoën.....	Le Faou.....	CH	Le Faou.....	»	5	1	3	4	1		
Rosporden.....	Rosporden.....	Q	Rosporden.....	»	»	2	1	2	1	Rosporden....	»
Rumengol.....	Daoulas.....	B	Le Faou.....	1	3	3	3	5	»		
Sauveur (Saint-).	Sizun.....	M	Saint-Sauveur..	»	8	2	2	7	»		
Scaër.....	Scaër.....	qlé	Scaër.....	»	»	2	5	3	5	Scaër.....	»
Scrignac.....	Huelgoat.....	CH	Scrignac.....	1	3	4	8	6	9	Scrignac-Berrien.	3
Sein (Ile de).....	Pont-Croix.....	Q	Audierne.....	2	9	6	5	6	5		
Ségat (Saint-).	Châteaulin.....	H	Saint-Ségat.....	»	6	»	6	3	4		
Servais (Saint-).	Landivisiau.....	M	Landivisiau.....	»	7	3	»	8	2		
Sève (Sainte-).	Morlaix.....	M	Morlaix.....	»	5	»	5	8	6		
Sibiril.....	St-Pol-de-Léon..	M	St-Pol-de-Léon..	»	7	2	9	10	8		
Sizun.....	Sizun.....	M	Sizun.....	»	»	3	»	7	1	Hanvec.....	8
Spézet.....	Carhaix.....	CH	Châteauneuf.....	1	6	3	3	3	8		
Taulé.....	Taulé.....	M	Taulé.....	»	»	»	8	8	9	Taulé-Henvic....	6
Telgruc.....	Crozon.....	CH	Telgruc.....	1	1	2	7	3	6		
Thégonnec (Saint-).	Saint-Thégonnec	M	Saint-Thégonnec.	»	»	1	3	7	7	St-Thégonnec..	3
Thois (Saint-).	Châteauneuf.....	CH	Châteauneuf.....	»	9	2	»	3	3		
Thonan (Saint-).	Landerneau.....	B	Landerneau.....	»	7	1	8	7	7		

Thurien (Saint-)	Scaër.....	qlé	Bannalec.....	1	2	1	2	3	6	Bannalec.....	5	2
Fourch.....	Rosporden.....	Q	Rosporden.....	»	8	2	9	2	9			
Trébabu.....	Saint-Renan.....	B	Le Conquet.....	1	1	2	4	11	5			
Tréboul.....	Douarnenez.....	Q	Douarnenez.....	»	1	2	3	2	3	Douarnenez...	1	»
Trefflagat.....	Pont-l'Abbé.....	Q	Guilvinec.....	»	8	2	6	2	6			
Tréflaouézan.....	Plouzévédé.....	M	Plouzévédé.....	»	5	2	6	10	9			
Tréfléz.....	Plouescat.....	M	Plouescat.....	»	9	4	4	9	5			
Tréflévénez.....	Ploudiry.....	B	Landerneau.....	»	7	2	9	6	4			
Trégarantec.....	Lesneven.....	B	Ploudaniel.....	»	4	3	»	8	7			
Trégarvan.....	Crozon.....	CH	Argol.....	2	4	1	4	4	2			
Trégolnou.....	Ploudalmézeau..	B	Lannilis.....	1	1	1	8	10	4			
Trégourez.....	Châteauneuf.....	CH	Trégourez.....	1	2	2	8	2	5			
Tréguennec.....	Pont-l'Abbé.....	Q	Plonéour-Lanvern	»	9	2	3	2	3			
Trégunc.....	Concarneau.....	Q	Concarneau.....	»	5	2	6	2	6	Concarneau...	5	»
Tréhou (Le).....	Ploudiry.....	B	Ploudiry.....	1	1	3	3	6	1			
Trémaouézan.....	Landerneau.....	B	Landerneau.....	»	7	2	8	7	7	Trémaouézan..	»	»
Tréméoc.....	Pont-l'Abbé.....	Q	Pont-l'Abbé.....	»	5	1	4	1	4	Combrit-Tréméoc.	1	5
Tréméven.....	Quimperlé.....	qlé	Quimperlé.....	»	4	»	4	5	»			
Tréogat.....	Plougastel-St-Ger.	Q	Plonéour-Lanvern	»	9	2	»	2	»			
Tréouergat.....	Ploudalmézeau..	B	Saint-Renan.....	1	6	1	8	10	2			
Trévoux (Le).....	Bannalec.....	qlé	Bannalec.....	»	7	»	8	3	8			
Trézilidé.....	Plouzévédé.....	M	Plouzévédé.....	»	3	2	4	10	8			
Trudy (Ile).....	Pont-l'Abbé.....	Q	Loctudy.....	»	7	2	5	2	5			
Trubain (Saint-).	Daoulas.....	B	Landerneau.....	»	5	2	7	6	»			
Trugay (Saint-).	Plouzévédé.....	M	Plouzévédé.....	»	2	2	7	11	3			
Truy (Saint).....	Rosporden.....	Q	Rosporden.....	»	8	1	3	1	3			

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

DU CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT

et des chefs-lieux d'arrondissements.

Mairie de Quimper.

Maire : M. PORQUIER (✱, O A), sénateur.
Adjoints : MM. Canet (O A) et Le Mème (O A).
Secrétaire en chef de la Mairie : M. Germond,
Architecte-Voyer : M. Gaillon.
Receveur municipal : M. Roy.
Receveur des hospices : M. Le Guen.
Econome des hospices : M. Raulic.
Bibliothécaire : M. Le Guyader (O I).
Conservateur du Musée : M. A. Beau (✱, O I).

Mairie de Brest.

Maire : M. BERGER (O ✱, O I).
Adjoints : MM. Anner (✱, O I), Omnès (O A), Picot (O A),
Le Goïc (✱), Lullien (O A).
Secrétaire général de la Mairie : M. Millour (O A).
Ingénieur-Architecte en chef : M. Henriet (O A).
Receveur municipal : M. Nicolas.
Préposé en chef de l'octroi : M. Chapon.
Receveur de l'hospice : M. Grall.
Receveur du bureau de bienfaisance : M. N...
Bibliothécaire : M. Delourmel, archiviste.
Bibliothécaire-adjoint : M. Tissot.
Conservateur du Musée : M. Hombron (O A).
Directeur du laboratoire municipal : M. Allary.
2, Directeur de l'abattoir municipal : M. Landouer.

Mairie de Morlaix.

Maire : M. LE BOLLOCH (O A).
Adjoints : MM. Boyer (O A) et Ropars.
Secrétaire en chef de la Mairie : M. Le Cousse, François.
Architecte-Voyer : M. Louis Henri.
Receveur municipal : M. Morin, Pierre.
Receveur des hospices : M. Le Long, François.
Econome des hospices : M. Quéinec, François.
Receveur du bureau de bienfaisance : M. Hameury, Jean-René.
Bibliothécaire : M. Koscher, Adolphe.
Sous-Bibliothécaire : M. Lédan, Charles.
Conservateur du Musée : M. Ed. Puyo.

Mairie de Châteaulin.

Maire : M. GASSIS (O A), conseiller général.
Adjoints : MM. Halléguen et Banguion.
Secrétaire de la Mairie : M. Bideau.
Receveur municipal : M. Prat.

Mairie de Quimperlé.

Maire : M. RICHARD (O A).
Adjoints : MM. Penvern et Gautier.
Secrétaire de la Mairie : M. Liot.
Receveur municipal : M. Treuttl.

SAPEURS-POMPIERS

Compagnie de Quimper, 70 hommes.

Capitaine : M. Roy, Raymond.

Lieutenant : N...

Sous-Lieutenant : N...

Subdivision de Pont-l'Abbé, 31 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Maubras, Félix.

Compagnie de Concarneau, 51 hommes.

Capitaine : M. Kerbiriou, Jean-Marie.

Lieutenant : M. Bonduelle, Jules-Emile.

Sous-Lieutenant : M. Le Tendre, Alexandre-Pierre.

Subdivision de Douarnenez, 51 hommes.

Capitaine : M. Le Guillou-Penanros, Lucien.

Lieutenant : M. Lesteven, Jules-Fidèle.

Sous-Lieutenant : M. Bret, Félix.

Subdivision de Tréboul, 41 hommes.

Lieutenant : M. Nicolas, Théophile.

Sous-Lieutenant : M. Lozachmeur.

Compagnie de Brest, 112 hommes.

Capitaine : M. Ayme, Joseph.

Lieutenant : M. Muracciole, Antoine.

Sous-Lieutenants : { MM. Nabat, Aristide-Léon.
Rigubert.

Subdivision de Lambézellec, 22 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Millour.

Subdivision de Landerneau, 51 hommes.

Capitaine : M. Saleun, Auguste.

Lieutenant : M. Le Callennec, Paul.

Sous-Lieutenant : M. Saleun, Emile.

Subdivision de Saint-Pierre-Quilbignon, 25 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Le Gloanec.

Subdivision de Saint-Renan, 45 hommes.

Lieutenant : M. Lillès, Louis.

Sous-Lieutenant : M. Julien, Michel.

Subdivision de Morlaix, 41 hommes.

Lieutenant : M. Lecousse, François.

Sous-Lieutenant : M. Cessou, François-Marie.

Subdivision de Saint-Pol-de-Léon, 20 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Morvan, Yves-Marie-Michel.

Subdivision de Roscoff, 25 hommes.

Sous-Lieutenant : N....

Subdivision de Châteaulin, 41 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Suignard, Jean.

Subdivision de Carhaix, 20 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Le Clec'h, Pierre.

Subdivision de Châteauneuf, 20 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Baudet, Louis.

Subdivision de Port-Launay, 22 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Gaonac'h, Armand.

Subdivision de Pleyben, 15 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Michot, Henri.

Compagnie de Quimperlé, 57 hommes.

Capitaine : M. Liot, Édouard.

Lieutenant : M. Galand, Léopold.

Sous-Lieutenant : M. Rivière, Louis.

Subdivision de Scaër, 50 hommes.

Lieutenant : M. Dupont, François.

Sous-Lieutenant : M. Louers, Jean-Louis.

Subdivision de Bannalec, 19 hommes.

Sous-Lieutenant : M. Baffet.

MARINE NATIONALE

Le territoire maritime de la France est divisé en cinq arrondissements, qui ont pour chefs-lieux les cinq ports militaires de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon. Un vice-amiral, portant le titre de *Commandant en chef, Préfet maritime*, est placé à la tête de chaque arrondissement. Ses fonctions comprennent à la fois le *Commandement militaire* et la direction supérieure de tous les services de la circonscription.

L'arrondissement maritime se divise en sous-arrondissements, dans lesquels le service est dirigé : 1° dans celui où réside le Préfet maritime, par un *Commissaire général* du port militaire ; 2° dans les autres par un Commissaire général ou par un Commissaire qui prend le titre de *Chef du service de la marine*. Le sous-arrondissement est subdivisé en quartiers administrés par des officiers du Commissariat de la marine portant le titre de *Commissaire de l'Inscription maritime*. Enfin les quartiers sont partagés en syndicats comprenant une ou plusieurs communes et ayant chacun un *Syndic des gens de mer*.

2° Arrondissement maritime.

Le 2° arrondissement, dont le chef-lieu est à Brest, s'étend depuis la rivière d'Ay (Manche) au nord, jusqu'à la rive droite de la rivière de Belon (Finistère), au sud.

Prefecture maritime.

M. ROUSTAN (C ✱, O I), Vice-Amiral, Commandant en chef, Préfet maritime.

Aides de camp.

MM.

Stiéglitz (✱), capitaine d'infanterie coloniale.
Ferré de Péroux (✱), lieutenant de vaisseau.

Etat-major de l'arrondissement.

MM.

De Barbeyrac Saint-Maurice (O ✱), contre-amiral, chef d'état-major.
Dufaure de Lajarte (✱), capitaine de vaisseau, sous-chef d'état-major.
Béchon (✱), capitaine de frégate, chef de la 1^{re} section (Personnel).
Guépratte (✱), capitaine de frégate, chef de la 2^e section (Matériel).
Hudelist (✱), commissaire principal, chef de la 3^e section (Secrétariat).
Bréard de Boisanger, lieutenant de vaisseau, secrétaire.
Marec (✱), commissaire de 1^{re} classe, secrétaire du Conseil d'administration.

Service des Cartes et Observatoire de la marine.

MM.

De Kerros, lieutenant de vaisseau (Service des cartes).
Tournier, lieutenant de vaisseau (Observatoire).

Majorité générale.

MM.

Melchior (O ✱), contre-amiral, major général.
Allys (O ✱), capitaine de vaisseau, major de la marine.
Motet (O ✱), capitaine de vaisseau, adjoint au major général.
Vallée (O ✱), capitaine de frégate, 1^{er} aide-de-camp.
Loyer (✱), lieutenant de vaisseau, 2^e aide-de-camp.
X..., lieutenant de vaisseau, sous-aide major, capitaine des gardes-consignes.
Paqué (✱), lieutenant de vaisseau, chef du Secrétariat.
Disdier (✱), mécanicien en chef, 1^{er} adjoint.
X..., mécanicien en chef, 2^e adjoint.

MM.

Dubois (✱), commissaire principal, adjoint au major général.

De Penguern, commissaire de 1^{re} classe.

Ardouin, agent de 1^{re} classe des comptables des matières.

Lormier, agent de 1^{re} classe du commissariat.

Corbin, agent de 2^e classe des comptables des matières.

Commissariat de la marine.

MM.

Lorenchet de Montjamont (O ✱), commissaire général.

Bro (✱), commissaire aux approvisionnements.

Goubet (✱), commissaire aux revues.

De Miniac (✱), commissaire aux subsistances.

Denis-Lagarde (✱), commissaire aux armements.

Rideau (✱), commissaire de l'Inscription maritime.

Massoni (✱), commissaire aux fonds et prisons et chef du bureau central.

Rauch (✱), commissaire de 1^{re} classe, chef du secrétariat du commissaire général.

Laurier (✱), commissaire principal, chargé de l'école d'administration des élèves-commissaires.

Thomas (✱), commissaire de 1^{re} classe, professeur suppléant.

Direction des constructions navales.

MM.

Albaret (O ✱), directeur.

Trogneux (O ✱), ingénieur en chef de 1^{re} classe, sous-directeur.

Aurous (✱), ingénieur en chef de 1^{re} classe.

Jaouin (O ✱), ingénieur en chef de 1^{re} classe.

Pluyette (✱), ingénieur en chef de 2^e classe.

Lyasse (✱), ingénieur en chef de 2^e classe.

Vuillerme, ingénieur principal.

Direction des défenses sous-marines.

MM.

Juhel (O ✱), capitaine de vaisseau, directeur.

Salaun (O ✱), capitaine de frégate, sous-directeur.

MM.

Linkenheld (✱), lieutenant de vaisseau, officier adjoint au directeur.

Decoux (✱), mécanicien en chef, chargé des ateliers.

Terquem (✱), capitaine de frégate, commandant la défense fixe.

Direction des mouvements du port.

MM.

Winter (O ✱), capitaine de vaisseau, directeur.

Leudet de la Vallée (O ✱), capitaine de frégate, sous-directeur.

Sévellec (✱), lieutenant de vaisseau.

Bonis, lieutenant de vaisseau.

Gilbert (✱), lieutenant de vaisseau.

Marec (✱), commissaire de 1^{re} classe.

2^e dépôt des équipages de la flotte.

MM.

Esnez (O ✱), capitaine de vaisseau, commandant.

Delalande (✱), capitaine de frégate, commandant en second.

Retière (✱), médecin principal de la marine.

N..., commissaire de 1^{re} classe, trésorier.

Direction d'artillerie.

MM.

Girard du Demaine (O ✱), colonel, directeur.

N..., lieutenant-colonel, sous-directeur.

N..., chef d'escadron.

Direction des Travaux hydrauliques.

MM.

De Miniac (✱), ingénieur en chef, directeur.

Duchatel, ingénieur de 3^e classe.

Gerdès, ingénieur de 3^e classe.

Contrôle de la marine.

MM.

Merlant (O ✱), contrôleur général.

Le Peltier (O ✱), contrôleur de 1^{re} classe.

MM.

Bodet (*), contrôleur de 1^{re} classe.

Sours (*), —

Laure (*), contrôleur-adjoint.

Service de santé.

MM.

1^{er} Conseil de santé.

Friocourt (O *), directeur du service de santé.
Danguy des Déserts (O *), médecin en chef de
1^{re} classe, sous-directeur.

Kermorvant (*), médecin en chef de 2^e classe.

Duval (*), —

Bonain (*), médecin de 1^{re} classe, secrétaire.

Louvet (O *), pharmacien en chef.

2^e Hôpital maritime.

Kermorvant (*), médecin en chef de 2^e classe,

Duval (*), —

Vergos (*), médecin principal.

Gayet, —

Piton, —

Quédec (*), médecin principal, résident.

Branellec (*), médecin de 1^{re} classe.

Kéraudren, —

Porquier, —

Louvet (*), pharmacien en chef.

Cavalier (*), pharmacien principal.

Priffaud, pharmacien de 1^{re} classe.

Le Naour, —

Linard, —

Lassale, pharmacien de 2^e classe.

Laurent, médecin de 1^{re} classe.

Boudou, médecin de 2^e classe.

Coquin, —

Guyot, —

Le Coniac, —

Personnel de l'Ecole Navale.

MM.

Noël (O *), capitaine de vaisseau, commandant.

Simon (*), capitaine de frégate, commandant en second.

MM.

Benoît, aumônier de la marine.

Lalla, lieutenant de vaisseau (Canonnage).

Kérangueven (*), lieutenant de vaisseau (Calculs nautiques).

Jeanniot (*), lieutenant de vaisseau (Astronomie et navigation).

de Kerros (*), lieutenant de vaisseau (Manœuvre).

Verdier (*), lieutenant de vaisseau (Mousqueterie).

Martel (*), lieutenant de vaisseau (Canonnage).

Henay (*), capitaine de frégate en retraite (Architecture navale).

Rousse (*), lieutenant de vaisseau (Torpillles).

Gilbert (*), — (Manœuvre).

Delcroix, — (Observation et calculs nautiques).

De la Fournière (*), lieutenant de vaisseau (Mousqueterie).

Bonhomme (*), lieutenant de vaisseau (Astronomie, navigation).

Mesny, enseigne de vaisseau (architecture navale).

Tissot, lieutenant de vaisseau (Physique).

Deschard, commissaire de 1^{re} classe, officier d'administration.

Thémoin (*), médecin principal.

Lassignardie, médecin de 2^e classe.

Charuel, —

Tétot, mécanicien principal de 1^{re} classe (Machines).

Ginabat, mécanicien principal de 1^{re} classe.

Briend, ingénieur de 1^{re} classe du génie maritime (Machines).

Braouézec, agent comptable, économiste.

Hilleret (*, O A), professeur de 1^{re} classe (Analyse et mécanique).

Haudié, professeur de 3^e classe, agrégé (Physique).

N...., professeur de 1^{re} classe (Anglais).

Rebuffel (O A), professeur de 1^{re} classe (Analyse et mécanique).

Gourguechon, professeur de 1^{re} classe (Histoire).

Vallaux, professeur de 3^e classe (Géographie).

MM.
Lacoste, professeur de 1^{re} classe (Dessin).
Couyet, — , agrégé (Anglais et allemand).

Gendarmerie maritime.

MM.
Loréal (*), capitaine, commandant.
Lacassagne, lieutenant-trésorier.
Bricau, lieutenant d'arrondissement.

Service de l'Inscription maritime.

MM.	
Brest.	Rideau (*), commissaire principal.
—	Arnaud de la Ménardière (*), trésorier des invalides.
—	Jaffré, professeur d'hydrographie.
Le Conquet.	Dard, commissaire de 1 ^{re} classe.
Camaret.	Potigny, —
Morlaix.	Cadiou, —
—	Perrimont, trésorier des invalides.
Roscoff.	Le Jeune, commissaire de 1 ^{re} classe.
Quimper.	Olméta, commissaire principal.
—	Fiévet (*), trésorier des invalides.
Concarneau.	Laligne, commissaire de 1 ^{re} classe.
Douarnenez.	Dasse, —
Audierne.	Laimé, —

Syndicats.

MM.	BREST
Podeur (*), syndic de 1 ^{re} classe,	Brest.
Broune, syndic de 2 ^e classe,	—
Paul,	Port-Launay.
Bloas, syndic de 1 ^{re} classe,	Plougastel-Daoulas.
Girard,	Le Faou.

MORLAIX

Baud, syndic de 1 ^{re} classe,	Morlaix (Est).
Jestin, syndic de 3 ^e classe,	Morlaix (Ouest).
Prigent,	Plougasnou.

MM.	ROSCOFF
Jégou, syndic de 3 ^e classe,	Roscoff.
Tisserot,	Plounéour-Trez.
Breton, syndic de 2 ^e classe,	Plouguerneau.

LE CONQUET

Pettraman, syndic de 3 ^e classe,	Ouessant.
Le Goas, syndic de 1 ^{re} classe,	Porspoder.
Collin, syndic de 3 ^e classe,	Ile-Molène.
Le Hir, syndic de 2 ^e classe,	Le Conquet.
Languillaire, syndic préposé à l'inscription maritime,	L'Aberwrach'h.

CAMARET

Cadiou, syndic de 3 ^e classe,	Camaret.
Perrot,	Crozon.

QUIMPER

Roudaut, syndic de 3 ^e classe,	Quimper.
Le Guen, syndic de 1 ^{re} classe,	Pont-l'Abbé.
Portier, syndic de 3 ^e classe,	Guilvinec.
N...,	Penmarc'h.

CONCARNEAU

Druhai, syndic de 3 ^e classe,	Concarneau.
--	-------------

DOUARNENEZ

Quédec, syndic de 3 ^e classe,	Tréboul.
Juhel,	Douarnenez.

AUDIERNE

Lepesqueux, syndic de 3 ^e classe,	Ile-de-Sein.
Stéphan,	Audierne.

3^e Arrondissement maritime.

Le 3^e arrondissement maritime, dont le chef-lieu est à Lorient, s'étend depuis la rive droite de la rivière de Belon (Finistère), au nord, jusqu'au port de Laroche ou Etier-Dufresne, dans la baie de Bourneuf (Loire-Inférieure).

Préfecture maritime.

MM.

COURREJOLLES (G O ✱, O I), vice-amiral, commandant en chef, Préfet du 3^e arrondissement maritime.

Le Prieur (O ✱), capitaine de vaisseau, chef d'état-major du 3^e arrondissement maritime.

Barbin (✱, O A), capitaine de frégate, sous-chef d'état-major du 3^e arrondissement maritime, chef de la 1^{re} section.

N..., capitaine de frégate, chef de la 2^e section.

Jamet (✱), commissaire de 1^{re} classe, chef de la 3^e section, secrétaire du conseil d'administration du port.

Hocquart (✱, O A), chef d'escadron d'artillerie de marine, attaché à la place forte.

Clergeau (✱), lieutenant de vaisseau, aide-de-camp.

Luc, lieutenant de vaisseau, aide-de-camp, attaché à la place forte.

N..., lieutenant de vaisseau, secrétaire de l'état-major de l'arrondissement.

Le Guyec (✱), adjudant principal de 3^e classe, 1^{re} section.

Perret (✱), lieutenant de vaisseau, chargé de l'observatoire et des cartes et plans.

Bord, professeur d'hydrographie.

Bunel (✱), capitaine de frégate, inspecteur des électro-sémaphores.

Gendarmerie maritime.

M. Hourcade, capitaine, commandant.

MM.

Majorité générale.

Leygue (O ✱), contre-amiral, major général de la marine.

Miron de L'Espinay (O ✱), capitaine de frégate, aide-major et 1^{er} aide-de-camp.

Bécue (✱), lieutenant de vaisseau, sous-aide-major, capitaine de la compagnie des gardes-consignes.

Le Lan (✱), mécanicien en chef, adjoint au major général.

MM.

Robert, mécanicien, 2^e adjoint au major général.
Coantic (✱), capitaine de frégate, directeur des mouvements du port.

N..., capitaine de vaisseau, major de la marine.

Le Flambe, commissaire principal, chef du service administratif de la flotte.

3^e dépôt des équipages de la flotte.

MM.

Passerat de Sillans (O ✱), capitaine de vaisseau, commandant.

N..., capitaine de frégate, second.

Mathé, médecin-major.

Jochaud du Plessis (✱), commissaire de 1^{re} classe, trésorier.

N..., lieutenant de vaisseau, commandant la 2^e compagnie.

N..., lieutenant de vaisseau, commandant la 1^{re} compagnie.

Bardoul (✱), lieutenant de vaisseau, capitaine d'habillement.

Bataillon des apprentis-fusiliers.

M. Duval (✱), capitaine de frégate, commandant.

Direction des défenses sous-marines.

MM.

De Miniac (O ✱), capitaine de vaisseau, directeur.

Primet (O ✱), capitaine de frégate, sous-directeur.

Lallemand (O ✱), capitaine de frégate, commandant la défense mobile.

Primet (O ✱), capitaine de frégate, commandant la défense fixe.

Régiment d'artillerie de marine.

1^{re} RÉGION

M. Laguarigue de Surveilliers (O ✱), colonel commandant les batteries d'artillerie.

MM. Direction d'artillerie.

Le Fournier (*), lieutenant-colonel d'artillerie, sous-directeur.

Petitcol (*), lieutenant-colonel, sous-directeur.

Commission de Gâvre.

M. Gossot (*), colonel d'artillerie, président.

Infanterie de marine.

M. Pizot (*), chef de bataillon, commandant.

Inspection de la marine.

M. Camenen (O *), inspecteur en chef des services administratifs et financiers de la marine.

MM. Génie maritime.

De Maupéon d'Ableiges (O *), directeur des constructions navales.

Causeret (*, O A), ingénieur en chef de 1^{re} classe, sous-directeur.

Tessier, ingénieur en chef de 1^{re} classe.

Gondinet (*), ingénieur en chef de 2^e classe.

Lejeune, ingénieur de 1^{re} classe.

Baarlebiche, —

Héricourt, —

Fraisse, —

Lepeltier, —

Raison, ingénieur de 2^e classe.

Vizery, —

Poiget, —

Boris, —

Castel, stagiaire.

Commissariat de la marine.

MM.

Rouchou-Mazerat (O *, O A), commissaire général.

Rougnon de Mestadier (*), commissaire aux revues et aux armements.

Dubled (O *), commissaire aux approvisionnements.

Le Clézio (*), commissaire aux subsistances.

Fonds, Prisons et Bureau central.

MM.

Mangin, commissaire de 1^{re} classe, chef du secrétariat du commissaire général.

Joy, agent du commissariat.

Service de l'Inscription maritime.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE LORIENT

MM. Quartier de Lorient.

Jouan (*), commissaire de l'inscription maritime à Lorient.

Locquin, agent du commissariat.

Le Louer, préposé à Port-Louis.

Le Déaut, syndic à Hennebont.

N..., syndic à Douélan.

Le Montagner, syndic à Larmor.

Groux, syndic à Lorient.

MM. Quartier de Groix.

Mouello, commissaire de l'inscription maritime à Groix.

Sarignac, syndic de 1^{re} classe à Groix.

Service de santé.

MM.

Bourru (O *, O I), directeur, président du conseil de santé.

Breton (*), médecin en chef, membre.

Pfihl (O *), médecin en chef de 2^e classe, membre.

Coutance (O *), pharmacien en chef, —

Damany (*), médecin de 1^{re} classe, secrétaire.

Direction des Travaux hydrauliques.

MM.

Herpin (*), ingénieur ordinaire, faisant fonctions de directeur.

Mallat, sous-directeur.

ARMÉE DE TERRE

L'armée de terre a à sa tête le ministre de la Guerre et les commandants de corps d'armée.

D'après la loi du 24 juillet 1873 et le décret du 28 septembre 1873, l'armée a été organisée en 20 corps d'armée; chacun des corps d'armée comprend, en principe, 2 divisions et chaque division 2 brigades d'infanterie.

Les divisions sont numérotées de 1 à 40 et les brigades de 1 à 80.

Les rapports du service parviennent aux commandants du corps d'armée en suivant la voie hiérarchique.

Le département du Finistère forme avec ceux de la Loire-Inférieure, de la Vendée et du Morbihan, la 11^e région de corps d'armée. Les troupes qui sont stationnées dans le Finistère et le Morbihan, appartiennent à la 22^e division d'infanterie.

Le quartier général du XI^e corps d'armée est à Nantes, celui de la 22^e division d'infanterie à Vannes, celui de la 44^e brigade à Quimper.

MM. **Etat-major général.**

GRISOT (G O *), général de division, commandant en chef le XI^e corps d'armée, à Nantes.

Lebon (O *), général de brigade, commandant par intérim la 22^e division d'infanterie, à Vannes.

Coustis de la Rivière (O *), général de brigade, commandant la 43^e brigade d'infanterie et les subdivisions de région de Vannes et de Lorient, à Vannes.

M. Coupillaud (O *), général de brigade, commandant la 44^e brigade d'infanterie et la subdivision de région de Quimper, à Quimper.

Etat-major de la 44^e brigade et de la subdivision de Quimper.

MM. Coupillaud (O *), général de brigade, commandant à Quimper.

Spitz, lieutenant d'infanterie, hors cadre, officier d'ordonnance à Quimper.

Couture (*), officier d'administration de 1^{re} classe d'état-major à Quimper.

Etat-Major du commandement de la subdivision de Brest.

MM. Larnac (O *), général de brigade, commandant à Brest, adjoint au commandant en chef, préfet du 2^e arrondissement maritime, gouverneur désigné de la place de Brest.

O'Neill, capitaine, officier d'ordonnance.

Canonne, lieutenant d'infanterie, stagiaire d'état-major.

Gobert, officier d'administration de 2^e classe d'état-major à Brest.

Direction d'artillerie de Brest.

M. de Malet (*), colonel, directeur à Brest.

Direction du génie de Brest.

M. Bouillet (O *), lieutenant-colonel, directeur à Brest.

Chefferie de Brest.

M. Chédeau (*), chef de bataillon, chef du génie à Brest.

Sous-Intendance militaire de Brest.

- MM. Pitois (✱), sous-intendant militaire de 2^e classe à Brest.
Moulet (✱), officier d'administration de 1^{re} classe, à Brest.

Sous-Intendance militaire de Quimper.

- MM. Aubry (✱), sous-intendant militaire de 3^e classe, à Quimper.
Daniaud, officier d'administration de 3^e classe, à Quimper.

Manutention militaire de Brest (Recouvrance).

- MM. Lobereau, Louis (✱), officier d'administration de 1^{re} classe, comptable.
Lenfant, officier d'administration de 2^e classe.

Bureau de recrutement de Quimper.

- MM. Allard (✱), chef de bataillon en retraite, commandant le bureau.
Hamant (✱), capitaine adjoint, en retraite.

Bureau de recrutement de Brest.

- MM. Deschard (O ✱), chef de bataillon d'infanterie hors cadres, commandant le bureau.
Joffet, capitaine-adjoint.

Corps de troupe de la 44^e brigade.

- MM. Barret (✱), colonel commandant le 19^e régiment d'infanterie, à Brest.
Circan (✱), colonel, commandant le 118^e régiment d'infanterie, à Quimper.

Gendarmerie nationale (11^e Légion).

- M. Orange (✱), lieutenant-colonel, chef de légion, à Nantes.

Compagnie du Finistère.

- MM. Sevelle (✱), chef d'escadron, commandant la compagnie du Finistère.
Babeau (✱), capitaine, commandant l'arrondissement de Quimper.
Pensée (✱), capitaine, commandant l'arrondissement de Brest.
Robert (✱), capitaine, commandant l'arrondissement de Morlaix.
Le Normand, lieutenant, commandant l'arrondissement de Châteaulin.
Manen, lieutenant, commandant l'arrondissement de Quimperlé.

(Voir les tableaux ci-après).

La gendarmerie du Finistère comprend 56 brigades, dont 25 à cheval et 31 à pied.

ARRONDISSEMENTS et OFFICIERS.	RÉSIDENTE des BRIGADES.	BRIGADES		SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERS COMMANDANT LES BRIGADES.	
		A CHEVAL	A PIED	NOMS.	GRADES.
QUIMPER — BABAUX (*), capitaine.	Quimper	1	»	Dusseaud	Adjudant.
	—	1	»	Carlier	Brigadier.
	—	»	1	Ménardeau	Maréchal des logis.
	Audierne	»	1	Toumelin	Brigadier.
	Briec	»	1	Euzen	—
	Concarneau	»	1	Le Coroller	Maréchal des logis.
	Douarnenez	»	1	Èven	—
	Fouesnant	»	1	Loyer	Brigadier.
	Plogastel-St-Germain	»	1	Martinetti	Maréchal des logis.
	Pont-Croix	1	»	Laléouse	—
	Pont-l'Abbé	1	»	Kerdavid	Maréchal des logis.
	Rosporden	1	»	Morin	Brigadier.
BREST — PENSÉE (*), capitaine.	Brest	1	»	Furic	Maréchal des logis chef
	—	»	1	Le Quellec	Maréchal des logis.
	—	»	1	Guégan	Brigadier.
	Lambézellec	1	»	Chauvière	Maréchal des logis.
	Landerneau	1	»	Renaud	—
	—	»	1	Cabedosse	Brigadier.
	Lesneven	1	»	Cotillard	—
	Daoulas	1	»	Savy	Maréchal des logis.
	Saint-Renan	1	»	Le Moal	Brigadier.
	Lannilis	»	1	Géloux	Maréchal des logis.
	Plabennec	»	1	Balluet	Brigadier.
	Ploudalmézeau	»	1	Riou	Maréchal des logis.
	La Martyre	»	1	Robin	Brigadier.
MORLAIX. — ROBERT (*), capitaine.	Le Conquet	»	1	Clech	—
	Morlaix	1	»	Coujeau	Maréchal des logis chef
	—	»	1	Charnier	Brigadier.
	—	1	»	Celibert	—
	Plouigneau	1	»	Mahé	—
	Landivisiau	1	»	Le Normand	—
	Pleyber-Christ	1	»	Guillard	—
	Saint-Pol-de-Léon	1	»	Lusteau	Maréchal des logis.
	Lanmeur	»	1	Lamour	Brigadier.
	Plouescat	»	1	Lagrange	—
	Plouzévéde	»	1	Touhard	—
	Sizun	»	1	Le Cunff	—
	Taulé	»	1	Frappier	Maréchal des logis chef
QUIMPERLÉ. — MANEN, lieutenant.	Quimperlé	1	»	Glôt	Brigadier.
	—	»	1	Bille	—
	Bannalec	1	»	Matignon	—
	Scaër	»	1	Le Quellec	Maréchal des logis.
	Pont-Aven	»	1	Landreau	Brigadier.
	Arzano	1	»		
A Reporter . . .		17	26		

ARRONDISSEMENTS et OFFICIERS.	RÉSIDENT des BRIGADES.	BRIGADES		SOUS-OFFICIERS ET BRIGADIERS COMMANDANT LES BRIGADES.	
		A CHEVAL.	A PIED.	NOMS.	GRADES.
	Report.....	47	26		
	Châteaulin.....	1	1	Clech.....	Maréchal des logis chef Brigadier.
	Argol.....	1	1	Dano.....	—
	Carhaix.....	1	1	Halléguen.....	Maréchal des logis.
	Crozon.....	1	1	Hamou.....	—
	Le Faou.....	1	1	Jacob.....	Brigadier.
	Brasparts.....	1	1	Bauthamy.....	—
	Loctonan.....	1	1	Quentin.....	—
	La Feuillée.....	1	1	Doucet.....	—
	Châteauneuf-du-Faou.....	1	1	Le Guillou.....	—
	Huelgoat.....	1	1	Bouhier.....	—
	Coray.....	1	1	Cassard.....	—
	Pleyben.....	1	1	Lesage.....	—
		25	31	Bonnot.....	—
		56			

CHATEAULIN.

LE NORMAND,
lieutenant.

ORDRE JUDICIAIRE

Le département du Finistère fait partie du ressort de la Cour d'appel de Rennes. Il comprend 5 Tribunaux de première instance, 3 Tribunaux de commerce et 43 Justices de paix. La Cour d'Assises siège à Quimper, les sessions ont lieu en janvier, avril, juillet et octobre.

Premier Président de la Cour d'appel : M. MAULION.

Procureur général : M. ROULLET.

Tribunal de première instance de Quimper.

Siège de la Cour d'Assises du Finistère.

MM.
SAVIDAN (O A), président.
Bray, juge d'instruction,
Le Goff, juge.
Lignier, —
Le Scour, juge suppléant.
De Baudre, —
Bouëssel (O A), procureur de la
République.

MM.
Guillaumin, substitut.
Moranges, —
Le Galles, greffier.
Vaillant, commis-greffier.
Le Poussin, —

JOURS D'AUDIENCE

Audiences civiles, le mercredi et le jeudi, à midi 1/2.
— criées, le mardi, à midi 1/2.
— correctionnelles, le mardi, à midi 1/2.

Tribunal de première instance de Brest.

MM.	MM.
SPIRE (O A), président.	Denier, procureur de la République.
Fenoux, juge d'instruction.	Jacquet, substitut.
Le Roux, juge.	Pradère-Niquet, greffier.
Guicheteau, juge.	Jacq, commis-greffier.
Leray, —	N..., —
Picot, juge suppléant.	
Bonamy, —	

JOURS D'AUDIENCE

Audiences civiles, mercredi et jeudi.
 — correctionnelles, lundi et vendredi, à midi 1/2.
 — criées, mercredi, à une heure.

Tribunal de première instance de Morlaix.

MM.	MM.
PINCHON (O I), président.	Godeau, greffier.
Hardouin, juge d'instruction.	Crétaux, commis-greffier.
Couffon, juge.	Rohan (O I), interprète de la langue bretonne.
Prigent, juge suppléant.	
Chardon, proc ^r de la République.	

JOURS D'AUDIENCE

Audiences civiles, mercredi et jeudi, à midi.
 — correctionnelles, vendredi, à midi.

Tribunal de première instance de Châteaulin.

MM.	MM.
FÉNIGAN (*), président.	Kerdrain, procureur de la République.
Picard, juge d'instruction.	Gentric, greffier.
Béziers-La-Fosse, juge.	Noury, commis-greffier.
Halléguen, juge suppléant.	
Dubreuil, —	

JOURS D'AUDIENCE

Audiences criées et commerciales, mardi, à midi.
 — civiles, mercredi, à midi.
 — correctionnelles, jeudi, à midi.

Tribunal de première instance de Quimperlé.

MM.	MM.
LERAY, président.	Cazier, proc ^r de la République.
Plessis, juge d'instruction.	Le Quémener, greffier.
Rossel, juge.	Combe, commis-greffier.
N..., juge suppléant.	

JOURS D'AUDIENCE

Audiences civiles et commerciales, lundi, à 11 heures.
 — correctionnelles, mardi, à 11 heures.
 — criées, civiles et commerciales, mercredi, à 11 heures.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER.			
Quimper.	Dorion.	Le Fur	Mercredi, 4 h. et samedi, 10 h.
Briec.	Odeyá.	Falchier.	Vendredi, 11 heures.
Concarneau.	Lucas.	Surbled.	Lundi et vendredi, 10 heures.
Douarnenez.	Gaudin.	Rivoal.	Vendredi, midi.
Fouesnant.	Cormier (✿).	Clorennec.	Jeudi, midi.
Plogastel.	Miroux.	Cornec.	Vendredi, 11 heures.
Pont-Croix.	Le Bras (✱).	Le Berre.	Lundi midi et vendredi, 11 h.
Pont-l'Abbé.	Homery.	Queneudec.	Jeudi et vendredi, 11 heures.
Rosporden.	Guichoux.	Le Roux.	Jeudi, 10 heures.
ARRONDISSEMENT DE BREST.			
Brest (1 ^{er} canton).	Guillaume.	Bastit.	Mardi et samedi, 11 heures.
Brest (2 ^e canton).	Jéhanne.	Le Breton.	Lundi et vendredi, 11 heures.
Brest (3 ^e canton).	Carel.	Chiron.	Lundi, mercr. et vendr. 11 h.
Daoulas.	Launay.	Duchateau.	Mercredi et jeudi 10 heures.
Ile d'Ouessant.	Richard.	Bernard.	Lundi et jeudi, 10 heures.
Landerneau.	Le Bolay.	Le Cat.	Mardi et vendredi, 10 heures.
Lannilis.	Bergot.	Bouillier.	Mercredi et jeudi, 10 heures.
Lesneven.	Freund.	Masson.	Mercredi et samedi, 10 heures.
Plabennec.	Loaec.	Craveur.	Samedi, 10 heures.
Ploudalmézeau.	Auroux.	Rouquet.	Lundi et jeudi, 10 heures.
Ploudiry.	Le Bras.	Guillou.	Mardi et vendredi, 10 heures.
Saint-Renan.	Chuiton.	Jaouen.	Lundi, mardi et samedi 11 h.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX.			
Morlaix.	Le Coispellier.	Troadec.	Vendredi et samedi, 10 h.
Landivisiau.	Laurent.	Jacq.	Mercredi, 10 heures.
Lanmeur.	Maubert.	Cudennec.	Lundi, 10 heures.
Plouigneau.	Ménou.	Manchee.	Jeudi, 10 heures.
Plouescat.	Lavallou.	Cojean.	Samedi, 10 heures.
Plouzévé.	Jaouen (O A).	Cornily.	Mardi et vendredi, 10 heures.
St-Pol-de-Léon.	Robo.	Servet.	Mardi et vendredi, 10 heures.
Saint-Thégonnec.	Rabasse.	Le Coat de St-Haouen.	Mardi, 10 heures.
Sizun.	Le Jolis de Villiers.	Le Rouge de Rusunan.	Jeudi, 10 heures.
Taulé.	Ropers.	Floch.	Jeudi, 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN.			
Châteaulin.	Nardin.	Launay.	Jeudi et vendredi, 11 heures.
Carhaix.	Féry.	Lemoine.	Vendredi, 10 heures.
Châteauneuf.	Salaun (O A).	Le Guern.	Mercredi et vendr. 10 heures.
Crozon.	Rolland.	Méneguen.	Jeudi et samedi, 10 heures.
Le Faou.	Le Guiner.	Créoff.	Vendredi et samedi, 11 heures.
Huelgoat.	Bouriquén-Quénerdu.	Coquart.	Jeudi et vendredi, 10 heures.
Pléyben.	Collet.	Rannou.	Mardi et samedi, 11 heures.
ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ.			
Quimperlé.	Le Rodallec (✿ O A).	Tallec.	Jeudi, vendredi et samedi, 10 h.
Arzano.	David (O ✿, O A).	Richard.	Jeudi et samedi, 10 heures.
Bannalec.	Le Bris.	Chardon.	Mercredi et samedi, 10 heures.
Pont-Aven.	Le Falher.	Le Mestric.	Mercredi et samedi, 10 heures.
Scaër.	Toullec.	Grisol.	Mardi et samedi, 10 heures.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Arrondissement de Quimper.

MM.	MM.
Le Duc, conservateur des hypothèques, président.	Conbé, notaire.
Le Diberder, avocat.	De Boischevalier, conseiller de préfecture.
Soudry, avoué.	Le Galles, greffier, secrétaire.

Arrondissement de Brest.

MM.	MM.
Clérec, avocat, président.	Allain, avoué.
Laboureur, receveur des actes judiciaires.	Le Conte, avoué.
Lamarque, notaire honoraire.	Pradère-Niquet, secrétaire.

Arrondissement de Morlaix.

MM.	MM.
Hervé, ancien notaire, président.	Poumier, receveur de l'enregistrement.
Lefebvre (O A), avocat.	Godeau, secrétaire.
Bienvenue, avoué.	

Arrondissement de Châteaulin.

MM.	MM.
Du Cleuziou, avocat, président.	Laboureur, receveur de l'enregistrement.
De Chamillard, avocat.	Gassis (O A), maire.
Le Lann, notaire.	

Arrondissement de Quimperlé.

MM.	MM.
Piédoye, avoué, président.	Landormy, receveur de l'enregistrement.
Piton, avoué.	Le Quémener, secrétaire.
Peschard, notaire.	
Robert, adjoint au maire de Quimperlé.	

NOTAIRES

Arrondissement de Quimper.

MM.	Quimper.	MM.	
Coubé,	—	Moreau, fils,	Audierne.
Durand,	—	Gautier,	—
Manière,	—	Donnard.	Pont-Croix.
Jacq,	—	Hénaff,	—
Jaouen,	—	Hélo,	Plogastel-St-Germain,
Moysan,	Fouesnant.	Le Nir,	Plozévet.
Le Gualès,	Pleuven.	Salaün,	Plonéour.
Révault,	Douarnenez.	Guirriec,	Peumerit,
N...,	—	Couderc,	Pont-l'Abbé.
Damey, Henri,	Plogonnet.	Le Moigne,	—
Perrot,	Briec.	Mauduit,	—
Gautier,	—	Le Strat,	Rosporden.
Cottin,	Concarneau.	Miossec,	Elliant.
Schang,	Trégunc.		

Chambre de discipline.

MM.	MM.
Hélo, président.	Gautier, d'Audierne, rapporteur.
Jacq, secrétaire.	Donnard, membre.
Miossec, syndic.	
Mauduit, trésorier.	

Arrondissement de Brest.

MM.	Brest.	MM.	Brest.
Forgeot,	—	Billotte,	—
Foucard,	—	Barué,	—
Bossé,	—	Le Gall,	Saint-Renan.
Lamarque,	—	Cheminant, fils,	—
Vaillant,	—	Quentel,	Lannilis.
Delorme,	—	Boullier,	—

MM.		MM.	
Danguy des Déserts, fils, Daoulas.		Hérisson de Beauvoir, Le Conquet	
Goas, Hanvec.		Jouanne, Landerneau.	
Le Corre, Lesneven.		Robert, —	
Barjou, —		Yzenic, —	
Soubigou, —		Kervern, —	
Tromeur, —		David, Ploudiry.	
Rouallec, Plounéour-Trez.		Lavolée, Plabennec.	
Dilasser, Plougastel-Daoulas.		Guermeur, Bourg-Blanc.	
Lorin, fils, Guipavas.		Le Gall, Plouguerneau.	
Allain, Ploudalmézeau.		Quentel, Porspoder.	
Coreuff, —			

Chambre de discipline.

MM.		MM.	
Foucard, président.		Cheminant, trésorier.	
Bilhotte, rapporteur.		Lamarque, membre.	
Forgeot, secrétaire.		Robert, —	
N..., syndic.			

Arrondissement de Morlaix.

MM.		MM.	
Bouguen, Morlaix.		Pochard, Plouescat.	
Poilleu, —		Martret, Plounevez-Lochrist.	
Bodet, —		Fauque, Cléder.	
Fleury, —		Le Gall, Plouzévédé.	
Vérant, —		Coursin, Plouvorn.	
Quéinnec, Landivisiau.		Floc'h, Sizun.	
Quéménéur, —		Autret, Commana.	
Le Rouge de Rusunan, Guimiliau.		Moal, Saint-Pol-de-Léon.	
Allain, Lanmeur.		Lavalou, —	
Le Coz, —		Lozac'h, —	
Le Vaillant, Plougasnou.		Cavellat, Taulé.	
Sabot, Roscoff.		Bazin, Guiclan.	
Henry, Plouigneau.		Le Blonsard du Bois de la Roche, Saint-Thégonnec.	
Le Bougeant, Plougonven.		che, Pleyber-Christ.	
Le Barzic, Guerlesquin.		Troussel, Plouneour-Menez.	
Bellec, Plouescat.		Cozic, —	

Chambre de discipline.

MM.		MM.	
N..., président.		Le Rouge de Rusunan, trésorier.	
Queinnec, syndic.		Floch, membre.	
Henry, rapporteur.		Le Gall, —	
Allain, secrétaire.			

Arrondissement de Châteaulin.

MM.		MM.	
Le Lann, Châteaulin.		Kervern, Crozon.	
Riou, —		Traonouéz, Ernest, —	
Hervieu (O A.), Quéménéven.		Jan, Telgruc.	
Le Doaré, Plomodiern.		Traonouéz, Le Faou.	
Le Moine, Carhaix.		Cazuguel, Lopérec.	
Lancien, —		Le Guillou, Huelgoat.	
Guivarc'h, —		Morvan, Scrignac.	
Jacob, Poullaouen.		Floc'hlay, Pleyben.	
Le Roux, Châteauneuf.		Cévaër, —	
Guirriec, —		Masson, Brasparts.	
Le Boulch, Plounevez-du-Faou.		Le Masson, Gouézec.	
Crouan, Coray.			

Chambre de discipline.

MM.		MM.	
Lancien, président.		Guivarc'h, trésorier.	
Le Guillou, syndic.		Cazuguel, Henri, membre.	
Hervieu, rapporteur.		Masson, —	
Riou, secrétaire.			

Arrondissement de Quimperlé.

MM.		MM.	
Guittou, Quimperlé.		Guégan, Melgven.	
Gachet, —		Guillou, Scaër.	
Peschard, —		Le Clech, —	
Etchecopar, —		Tréguier, Querrien.	
Léost, —		Kerautret, Pont-Aven.	
Biger, Bannalec.		Corlelleau, —	
Tonal, —		Barbe, Moëlan.	

Chambre de discipline.

MM.
Peschard, président.
Corelleau, syndic.
Kerautret, rapporteur.
Etchecopar, secrétaire.

MM.
Barbe, trésorier.
Guillou, membre.
Tonal, —

AVOCATS

Arrondissement de Quimper.

MM.
Ponthier de Chamaillard, Henri,
bâtonnier.
Hémon.
de Chabre.
Alavoine.
Le Clech.
Le Bail.

MM.
Delaporte.
Méheust, secrétaire.
Verchin.
de Kerangal.
Beauchef de Servigny.
Hamon.
Le Diberder.

Avocats stagiaires : MM. de Lestang du Rusquec
et Grivart de Kerstrat.

Arrondissement de Brest.

MM.
Guéneau de Mussy, bâtonnier.
Le Guen.
Le Bescond de Coatpont.
Clérec.
Dubois.
Fortin.
Picot.

MM.
Maurer.
Chevillotte.
Feillard.
Isnard.
Lhostis.
Bodet.

Arrondissement de Châteaulin.

M. Raison du Cleusiou. | M. Ernest de Chamaillard.

Arrondissement de Morlaix.

MM.
Tilly-Kervenno, bâtonnier.
Le Bolloc'h (O A).
Prigent.

MM.
Huet-Kerbriant.
Le Febvre (O A).
de Parscau.

Avocat stagiaire : M. Henry.

Arrondissement de Quimperlé.

M. Lessard.

AVOUÉS

Arrondissement de Quimper.

MM.
Miossec.
Soudry.
Joncour.
Le Ninivin.

MM.
Le Scour.
Morel.
Lucas.

Arrondissement de Brest.

MM.
Rolland.
Péner.
Fournier (*).
Le Conte.

MM.
Robert.
Vichot.
Allain.
Le Calloch.

Avoué honoraire : M. Delobea (*), sénateur.

Arrondissement de Morlaix.

MM.
Croissant.
Bienvenue.
Kernéis.

MM.
Barazer de Lannurien.
Cadiou.

Arrondissement de Châteaulin.

MM.	MM.
Baley.	Sevrain.
Halléguen.	Gassis.

Arrondissement de Quimperlé.

MM.	MM.
Bouchard.	Piton.
Ruban.	Piédoye.

HUISSIERS

Arrondissement de Quimper.

Huissiers audienciers.

MM.	MM.
Centur,	Quimper.
Cosquéric,	Le Bonzec, syndic, Quimper.
	Le Scouarnec,

Les huissiers de Quimper desservent les cantons de Brie et Fouesnant, et l'huissier de Concarneau dessert le canton de Ros-porden.

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.	
Autret,	Pont-l'Abbé.	Le Band,
Vauchel,	—	Balinec,
Lahuec,	Douarnenez.	Le Roch,
Guyonvarc'h,	Plogastel-S ^t -Germ.	Concarneau.

Arrondissement de Brest.

Huissiers audienciers.

MM. Feillard, Tanguy, Moran, Holley, à Brest.

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.
Brenner, cantons de Landerneau et de Ploudiry, résidence : Landerneau.	Tromeur, Lesneven.
Auffret, Daoulas.	Léost, cantons de Saint-Renan et d'Ouessant, résidence : Saint-Renan.
Moullec, cantons de Lannilis et de Plabennec, résidence : Lannilis.	Poumellec, Ploudalmézeau.

Arrondissement de Morlaix.

Huissiers audienciers.

MM. Prigent, Gaugain et Kerjean, à Morlaix.

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.
Le Jean,	Landivisiau.
Polard,	Lanmeur.
Bergot,	Plouescat.
	Grall,
	Plouigneau.
	Saint-Pol-de-Léon.
	Saint-Thégonnec.

Le canton de Plouzévédé est desservi par l'huissier de Plouescat, le canton de Sizun par l'huissier de Landivisiau et le canton de Taulé par ceux de Morlaix.

Arrondissement de Châteaulin.

Huissiers audienciers.

MM. Moré, Michel, à Châteaulin.

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.
N ...	Châteauneuf.
Castéran,	Herrou,
Marseiller,	Héméry,
Le Gall,	Carhaix.
	Rivoal,
	Huelgoat.
	Léostic,
	Pleyben.
	Le Faou.
	Crozon.

Arrondissement de Quimperlé.

Huissiers audienciers.

MM. de Cadenet, Le Quéré et Tamic.

Huissiers ordinaires.

M. Fiche, Pont-Aven. | M. Jaffré, Bannalec.

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Tribunal de commerce de Brest.

MM.	MM.
Marfille, Isidore, président.	Berréhar, Eugène, juge suppléant
Holley, Ernest, juge titulaire.	Salaun, Auguste, —
de la Ménardière, Raoul, —	Corrigou, Jean, —
Steff, Henri, —	Ambroise, fils, greffier.
Rolland, Alexis, —	Ambroise, père, com ^{mis} -greffier.
Crouan, Pierre, juge suppléant.	

Tribunal de commerce de Morlaix.

MM.	MM.
Camus, Victor, président.	Rouilly, Frédéric, juge suppléant
Servet, Ollivier, juge titulaire.	Hervé, Frédéric, —
Croissant, Eugène, —	Puyo, Marcel, —
Goardon, Pierre, —	Lavanant, Jean-Louis, —
Serrurier, Alfred, —	

Tribunal de commerce de Quimper.

MM.	MM.
Orseri, Justin (O A), président.	Béziers, René, juge suppléant.
Garnier, Octave, juge titulaire.	Nicolas, Socrate, —
Moulin, Charles, —	Le Page, Auguste, —
Mell, Jean-Marie, —	N..., —
Le Bihan, François, —	Le Bihan, greffier.

CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de Commerce de Brest.

MM.	MM.
Raillard, Ernest.	Le Pivain, René.
Coataléant, Pierre.	Fouché, Eugène.
Fresneau, Julien.	Le Bras, Ernest, secrétaire.
Dumont, Paul, trésorier.	Marfille, Isidore.
Nicol, Théophile.	Levasseur; Hippolyte.
Abalan, Yves.	
Deshayes, Eugène.	

Chambre de Commerce de Morlaix.

MM.	MM.
Kérébel, Onésime, vice-présid ^{nt} .	Camus, Victor.
Croissant, Edmond.	Briens, Léon.
Le Gac, Paul.	Puyo, Edmond.
Grall, Ernest.	Falloy, Léon.
Le Hir, Jean-Marie.	Anthoine, Eugène (O A).
Rolland, Edouard.	Préaucht, Jean-Marie.

Chambre de Commerce de Quimper.

MM.	MM.
Canet, Antoine, secrét ^{re} -trés ^r .	Penvern, Eugène.
Bodolec, Ange.	Roulland (O A).
Kersaux, Gustave.	Porquier, Adolphe (✱, O A).
Delécluse, Emmanuel.	Béziers, René.
De Mauduit, Henry.	

Conseil de Prud'hommes de Brest.

PATRONS (1^{re} Catégorie).

MM.
Berthomié, Julien, maître-peintre, vice-président.
Navadic, Auguste, maître-ferblantier.
Anselin, Louis, maître-serrurier.
Briant, Charles, maître-menuisier.
Pailler, Étienne, maître-couvreur.

PATRONS (2^e Catégorie).

MM. Nicolas, Etienne, sellier.
 Pichon, Emile, horloger.
 Barbelanne, Joseph, carrossier.
 Gaida, Pierre, cordonnier.
 Reumont, Désiré, tailleur.

OUVRIERS (1^{re} Catégorie).

MM. Rion, Jean, maçon, vice-président.
 Le Moign, Paul, ébéniste.
 Le Roux, Emile, marbrier.
 Le Tréhuidic, Jean-Marie, menuisier.
 Le Coz, Guillaume, ébéniste.

OUVRIERS (2^e Catégorie).

MM. Tournier, Louis, tailleur.
 Aubert, Victor, horloger.
 Vastel, Jules, cordonnier.
 Fouquet, Jean-Baptiste, typographe.
 Corre, Jules, ébéniste en fauteuil.

Conseils de Prud'hommes de Morlaix.

PATRONS (1^{re} Catégorie).

MM. Le Moan, Guy, président.
 Larvor, Yves-Marie.
 Castel, Pierre-Marie.

PATRONS (2^e Catégorie).

MM. Jean, Victor.
 Adam, Georges.
 Guillerot, Henri.

OUVRIERS (1^{re} Catégorie).

MM. Guyader, Yves.
 Le Moal, Charles.
 Déniel, Alexis-Louis.

OUVRIERS (2^e catégorie).

MM. Morvan, Antoine, vice-président.
 Le Bourc'h, Gustave.
 Daniellou, François.
 Prigent, Louis, secrétaire du Conseil de prud'hommes de Morlaix.

Courtiers maritimes.

MM.		MM.	
Jouve,	à Brest.	Cail,	à Landerneau.
Descamps,	—	Falloy,	à Morlaix.
Le Dépensier,	—	Serrurier,	—
Nicolas,	—		

Commissaires-Priseurs.

MM.		MM.	
Le Gac,	à Quimper.	Dumoulin,	à Brest.
Chevalier,	à Brest.	Camus,	à Morlaix.
Allouin,	—		

CONSULS & AGENTS CONSULAIRES

Des Puissances Étrangères.

Angleterre. — M. Herbert Gye, consul de S. M. Britannique à Brest pour les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. — M. Bonard, vice-consul à Brest.

Autriche. — M. Le Pommellec, Édouard, vice-consul à Brest.

Belgique. — M. Réguron, Arthur.

Brésil. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest.

Chili. — M. Jules Feillet, consul à Brest. — M. Mallet, Gaston, agent commercial, suppléant.

Danemark. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest. — M. Radiguet, Isidore, vice-consul à Landerneau. — M. Miossec, vice-consul à Morlaix.

Espagne. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest. — M. Alexandre, vice-consul à Morlaix.

États-Unis d'Amérique. — M. Brittain, Joseph G..., consul à Nantes. — M. Pittel, agent consulaire à Brest.

Grèce. — M. Édouard Kerros, consul à Brest.

Pays-Bas. — M. Édouard Kerros, consul à Brest.

Portugal. — M. Édouard Kerros, consul à Brest.

Russie. — M. Édouard Kerros, vice-consul à Brest.

Suède et Norvège. — M. Édouard Kerros, consul à Brest. — M. Puyo, Marcel-Théodore, vice-consul à Morlaix. — M. Bonduelle (✕, O A), conseiller général, vice-consul à Concarneau.

INSTRUCTION PUBLIQUE

ACADÉMIE DE RENNES

L'Académie de Rennes comprend sept départements qui sont : les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne, le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure et le Morbihan.

MM. THAMIN (✕, O I), recteur de l'Académie de Rennes.

Séris (O A), Inspecteur d'Académie, Quimper.

Salaun (O A), secrétaire d'inspection académique, Quimper.

Lainey (O A), commis

Agostini,

Conseil départemental de l'Instruction publique.

MM. le Préfet du Finistère, président.
l'Inspecteur d'Académie, vice-président.

Le Bail,

Dubuisson (O A).

Swiney,

Maissin (✕).

Chambord (O A), inspecteur primaire à Quimperté.

Chantelaire (O A) à Quimper.

Duvoisin (O I), directeur d'école normale.

M^{me} Ruby (O A), directrice d'école normale.

MM. Pouliquen (O A), instituteur public à Pont-l'Abbé.

Mingam, à Morlaix.

M^{me} Le Bourhis, (O A), institutrice publique à Douarnenez.

M^{lles} Grall, institutrice publique à Brest.

Chauvin, institutrice privée à Brest.

M. Esvan, directeur d'école privée à Quimper.

LYCÉES ET COLLÈGES

Lycée de Brest. — 690 élèves.

ADMINISTRATION

Provisieur. MM. Dosimont, inspecteur d'A-
cadémie honoraire (O I).
Censeur. Noël (O I).
Directeur du Petit-Lycée. Louis (O I).

CULTE ET ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Aumônier catholique. MM. l'abbé Talabardon.
— protestant. le pasteur Rambaud.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Mathématiques (*Saint-Cyr*). MM. Turmel.
— (*Cours de Marine*) Béghin.
— Rousseau.
Classe de mathématiques. Lesgourgues (O A).
Mathématiques (*classes de lettres*) Causse (O I).
— Ballue (O A).
— Dupeyrat.
— (*Mécaniciens*). Picardmorot.
Physique et chimie. Commanay, Desvaux (OI),
— Lemoine
Sciences naturelles. Delalande (O A).
Préparateur de physique et chimie Lenoir.
Philosophie. Bellin (O A).
Histoire et géographie. Granger, Roubaud, Grall.
Classe de Première. Rolland (O A).
Classes de Seconde A. B. C. Pasquier.
— de Seconde D, Troisième
et Quatrième B. Bonhomme (O A).
Allemand. Assant, Urscheller (O A),
— Stavlaux.
Anglais. Donady, Schmid, Mail-
lot (O A), Hébert.
Troisième A. Goët (O A).

Quatrième A. MM. Bléry.
Cinquième A. I. Litalien.
Cinquième A. II. Blin (O A).
Sixième A. I. Lecomte (O I).
Sixième A. II. Lelec.
Cinquième et Sixième B. I. Parc (O A).
Cinquième et Sixième B. II. Rigolot.
Lettres (*Mécaniciens*). Kéruzoré,
Septième I. Gautrot.
Septième II. Gaucher.
Huitième I. Godeau (O I).
Huitième II. Prettre (O A).
Cours préparatoire (2^e année). Lestic.
— (1^{re} année). Mongard.
Maternelle I. M^{mes} Casamajor.
— II. Louis.
Dessin d'imitation. MM. Noé. Vié (O A).
Atelier, machines, électricité
pratique. Garnier (M.-M.).
Gymnastique. Guillou, Muracciole.
Musique. Allègre (O A), David (OA),
— Tréguier.
Escrime. Blachère.

SURVEILLANCE.

Surveillant général. MM. Aze (O A).
Répétiteurs généraux Studler, Novince, Le Scel-
lin, Etrillard, Mazu-
rier (O A), Pierre,
Tharaux, Rolland.
Répétiteurs divisionnaires. Thomasset, Broch, Méha,
Nogues, Castillon, Héno,
Bozec, Francès, Josso,
Grenet.
Maître d'infirmerie. Gourion.

SERVICE ÉCONOMIQUE.

Économe. MM. Sirben.
Sous-Econome. Proust.
Commis aux écritures (délégués). Denolle, Quéré.

SERVICE MÉDICAL.

Médecins... D^{rs} Vergniaud, ✱, (O A),
Caradec (O I).
Médecin oculiste... Aubineau (O A).
Dentiste... M. Tonnens.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. Bonamy (OI), Langeron (OI), Delorme (OI), Vitasse, (✱, OI).

BUREAU D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie.
Verne (O A), sous-Préfet de Brest.
Berger (✱, O I), maire de Brest.
Dosimont (OI), inspecteur d'Académie honoraire, proviseur.
Anner (✱, O I), adjoint au maire.
Le Goïc (✱), adjoint spécial.
Omnès (O A), adjoint au maire.
Bourgeois (O ✱), lieutenant-colonel en retraite.
Delobean (✱), sénateur,
Marfille, président de la Chambre et du Tribunal de commerce.

Lycée de jeunes filles de Brest. — 302 élèves.

Directrice : M^{lle} TROUFLEAU (O A). — Économe : M^{lle} Caisso.

Aumônier : M. l'abbé Talabardon.

PROFESSEURS

Sciences mathématiques... M^{me} Francès.
Sciences physiques et naturelles... M^{lle} Louis.
Histoire et géographie... M^{mes} Litalien, Gautrot (O A)
et M^{lle} Trou.
Langue et littérature française... M^{mes} Litalien, Gautrot (O A)
et M^{lle} Trou.
Anglais... M^{lle} Trou et M^{me} Hébert.
Coupe et couture... M^{lle} Savary.
Dessin... M^{lle} Cornebout.
Chant... M^{lle} Astier.

Gymnastique... M^{me} Nicolas.
Maitresses primaires... M^{lles} Trellu, Giboudeau, M^{me}
Haas, M^{lles} M. Trouf-
flean, Pellissier et Gau-
dry.
Maitresses répétitrices... M^{lles} Tritschler, Bréchet, Pla
et M^{me} Hébert.

BUREAU D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie, président.
Verne (O A), sous-préfet de Brest.
Berger (✱, O I), maire de Brest.
Spire (O A), président du tribunal.
O. Paillet, président du syndicat de commerce et de l'in-
dustrie.
Picot (O A), conseiller municipal de Brest.
M^{mes} Fallier.
Anner.
Trouflean (O A), directrice du lycée.

Collège de jeunes filles de Morlaix. — 157 élèves.

Directrice : M^{lle} MANGIN (O A).

Professeur de lettres... M^{lle} Guillard.
Professeur de sciences... M^{lle} Sarché.
Anglais... M^{me} Lalande-Bayen.
Chargée de cours de lettres... M^{lle} Moreau, M^{me} Scarabin.
Maitresses primaires... M^{me} Sourimant, M^{lle} Ridard.
Surveillance... M^{lle} Gressier.
Maitresse chargée des cours de
musique et de couture... M^{lle} Guillaud.
Gymnastique... M^{lle} Gressier.

BUREAU D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie, président.
Cauchy (O I), sous-préfet de Morlaix.
Le Bolloch (O A), maire de Morlaix.
Boyer (O A), adjoint au maire.

MM. Artur, délégué par le Conseil municipal.
Le docteur Bodros (✕).
Le Gac.
M^{mes} Godel.
Legras.
M^{lle} Mangin (O A), directrice du collège.

Lycée La Tour d'Auvergne, à Quimper. 265 élèves.

Administration :

Proviseur	MM. Lefèvre (O I).
Censeur	Bellier-Dumaine (O A).
Aumônier	Pabbé Thomas (O A).
Econome	Baret (O A).
Sous-économe	Le Moal.

Service de santé :

Médecin principal	MM. Coffec (✕, O A).
— adjoint	Colin.
Chirurgien-dentiste	Cabinet Pézieux (M. Troy).

Enseignement :

Mathématiques	MM. Manon (O A), L'Hermite,
	Marchal.
Sciences physiques et naturelles	Tourriol, Dugas (O A).
Philosophie	Millot.
Rhétorique	Dupouy.
Histoire	Moulin (O A).
Seconde	Weil.
Troisième	Chazelle.
Allemand	Boss.
Anglais	Nègre (O A), Lemaitre.
Quatrième	Rigodon.

Cinquième	Louhan.
Sixième	Guillet.
Lettres et Histoire	Berthe (O A).
Septième	N...
Huitième	Lecocq (O A).
Préparatoire (2 ^e année)	Quéau (O A).
— (1 ^{re} année)	M ^{lles} Simon.
Classe enfantine	Salaün.
Dessin d'imitation	MM. Lemoine.
Gymnastique	Ripault.
Solfège	Thomas.
Travaux d'atelier	Pontcallec.
Agriculture	Soulière (✕), Prof ^r départ ^l .

Surveillance :

Répétiteurs externes	MM. Villalard (O A), Parent,
	Doholleau, Carel, Goulard.
Répétiteurs internes	Burckhardsmayer, Le Pau-
	tremat, Kerneis, Faure.

BUREAU D'ADMINISTRATION :

MM. le Préfet du Finistère.
Séris (O A), inspecteur d'Académie, président.
Hémon, député du Finistère.
Porquier (✕, O A), sénateur, maire de Quimper.
Le Bail, député du Finistère.
Savidan (O A), président du Tribunal civil.
Soudry, conseiller municipal.
Coffec (✕, O A), médecin principal du lycée, conseiller municipal.
Lefèvre (O I), proviseur du lycée.

Collège de Saint-Pol-de-Léon. — 284 élèves.

PERSONNEL

Principal	MM. l'abbé Kerboul.
Sous-principal	l'abbé Colin.
Mathématiques	l'abbé Pondaven, Gabriel.
Physique	Lessiau (O A).
Histoire	Picard.
Philosophie	Constant.
Rhétorique	l'abbé Laboy.
Seconde	Bricet.
Troisième	l'abbé Francès.
Quatrième	l'abbé Herry.
Cinquième	l'abbé Rohan.
Sixième	l'abbé Berthou.
Septième	Pierre.
Huitième	Le Gall.
Ecole primaire	Lazennec (O A).
Langues vivantes { Allemand {	Le Roux.
Anglais. {	
Dessin	Clec'h.
Musique	Dreyer.

BUREAU D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie.
le sous-préfet de Morlaix.
le comte A. de Guébriant, maire, conseiller général.
docteur Jagu (O A).
de Kerdrel, conseiller municipal, adjoint-maire.
N...
Roy, conseiller municipal, adjoint-maire.
l'abbé Kerboul, principal.

Collège de Lesneven. — 278 élèves.

PERSONNEL

Principal	MM. l'abbé Gloanec.
Sous-principal	l'abbé Le Foll.
Mathématiques	Plessis.
Physique	Tapié.
Histoire	Yven.
Philosophie	Desobeaux.
Rhétorique	l'abbé Steun.
Seconde	l'abbé Colin.
Troisième	Keromnès.
Quatrième	l'abbé Uguen.
Cinquième	l'abbé Bossennec.
Sixième	l'abbé Le Vasseur.
Septième	l'abbé Moënnér.
Huitième	Bernard.
Anglais	Coué.
Allemand	Huntziger.
Dessin	Dumont.
Musique	Huntziger.

BUREAU D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie.
le sous-préfet de Brest.
Soubigou, maire de Lesneven, conseiller général.
Nicol (O A), négociant.
Mesguen, docteur-médecin.
Francès, négociant.
Odeyé, docteur-médecin.
l'abbé Gloanec, principal du collège.

Collège de Morlaix. — 325 élèves.

PERSONNEL

Principal	MM. Le Gras (O I).
Aumônier	l'abbé Quintrec.
Mathématiques	Noizet (O A) et Rousse- lot (O A).
Physique et chimie	Rodallec et Roussin.
Histoire et géographie	Lalande.
Philosophie	Chenu.
Rhétorique	Relland (O A).
Seconde	Briend.
Troisième	Lucas (O A).
Quatrième	Hamon (O I).
Cinquième	Héon.
Sixième	Colin.
Septième	Provost (O A).
Huitième	Guyader.
Cours d'allemand	Straub.
Cours d'anglais	Hamelin.
Dessin linéaire	Koscher (O A) et Noi- zet (O A).
Cours français moderne	Scarabin (O A), Koscher, Chenu, Lefrançois, Noi- zet, Hamelin et Straub.
Primaire	Lédan et M ^{lle} Hamon.
Musique	Chauvin.
Dessin d'imitation	Duquenne.
Agriculture	Le Loupp.

BUREAU D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie.
le sous-préfet de Morlaix.
Le Bolloc'h (O A), maire de Morlaix.
Arthur, courtier.
Boyer, adjoint au maire.
Puyo, président de la Chambre de commerce.
Le Gac, Gabriel, négociant.
Le Gras (O I), principal du collège.

Ecole normale d'Instituteurs de Quimper.

PERSONNEL

Directeur	MM. Duvoisin (O I).
Econome	Castel (O A).
Professeurs	Arzur (O A), Lefebvre, Faudry, Laurent et Bourgoin.
Anglais	Nègre (O A).
Agriculture	Soulière (☼).
Horticulture	Cuny.
Musique vocale	Ripault.
Gymnastique	Lemoine.
Dessin d'imitation	Laurent.
Travaux manuels	Varet.
Ecole annexe	

Ecoles normales d'Institutrices de Quimper.

PERSONNEL

Directrice	M ^{mes} Ruby (O A).
Econome	Faucon-Dumont.
Professeurs	Chantclair, M ^{lles} Jestin, Paoli et M ^{me} Lefebvre.
Anglais	M ^{me} Floch.
Dessin	M ^{lles} Jestin.
Ecole annexe	Lelez, Manach.
Musique	M. Cuny.

Pour les deux écoles : CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sérís (O A), inspecteur d'Académie, président.
Porquier (☼, O A), sénateur, maire de Quimper.
Le Mème (O A), adjoint.
Coffec (☼, O A), docteur-médecin.
Le Bail, député du Finistère.
Damey (O A), conseiller général.
Bonduelle (☼, O A), conseiller général.

Ecoles primaires supérieures.

DOUARNENEZ

Directeur : M. Glâtre.
Maîtres-adjoints : MM. Le Bihan, Auffret, Savina, Massay.

CONCARNEAU

Directeur : M. Lamballais (O A).
Professeur : M. Auriol
Maîtres-adjoints : MM. Brangoulo, Lepion et N...

QUIMPERLÉ

Directeur : M. Brenneur (O A).
Professeur : M. Bourvéau.
Maîtres-adjoints : MM. Le Roux, Le Page et Lancien.
Professeurs spéciaux { MM. Viaux (✱), agriculture,
Le Floch, zootechnie.
Directrice : M^{lle} Viault.
Professeurs : M^{lles} Goudeau et Tholomier.
Maîtresses-adjointes : M^{lles} Verdagner et Léost.

Ecole pratique d'industrie et de commerce de Brest.

Directeur : M. Daniel (O I).
Professeurs : MM. Labineau, Dodu, Baudot, Briend, Tisserant, Ligonnière et Guillien.
Maîtres-adjoints : MM. Omont (O A), Hascoët, Salles et Chansard.
Professeur auxiliaire : M. Lacaille, chef des travaux.
Contre-maîtres : MM. Guéguénat, Thomas, Refloch (✱) et N...

Conseil de perfectionnement :

MM. le Maire de Brest, président.
Fromageau, inspecteur de l'enseignement industriel.
Maissin (✱, O A), ingénieur en chef, directeur de la Poudrerie nationale du Moulin-Blanc.
L'Hermitte, négociant.

MM. Clouet, }
Omnès (O A), }
Picot (O A), }
Dupuis, }
Guézennec, }
Marille, président de la Chambre de commerce.

Ecole pratique d'agriculture du Lézardeau (PRÈS QUIMPERLÉ)

Directeur : M. Baron.
Directeur de la station agronomique : M. Crochetelle (✱).
Professeur et instructeur militaire : M. Viaud (✱).
Maîtres : MM. Liéger et Jouanno.
Chef de pratique : M. Thibault.
Chef jardinier : M. Bervas.
Vétérinaire : M. Desjacques.

Ecole pratique de laiterie de Kerliver (PRÈS HANVEC)

Directrice : M^{lle} Couturier (✱).
Professeurs { M. Soulière.
M^{lles} Bohan (✱), Le Roux.
Chef jardinier : M. Mével.

Inspection primaire du Finistère.

MM.	Brest.	MM.
Bourragué (O A),		Chanticleire (O A),
Kergoal,	Morlaix.	Chambord (O A),
Nicol,	Châteaulin.	Quimper
		Quimperlé

DÉLÉGUÉS CANTONAUX

Arrondissement de Quimper.

CANTON DE BRIEC

- MM. Jaouen (✳), ancien conseiller général, propriétaire à Briec.
Darcillon, René, propriétaire à Briec.
Gouérou fils, propriétaire à Briec.
Pennanéac'h, Hervé, à Landudal.
Le Foll, François, propriétaire à Briec.
Philippe, Pierre, propriétaire à Langolen.
Le Gars, propriétaire à Landrévarzec.
Le Page, Jacques, maire de Landudal.
Jaouen, Hervé, propriétaire à Briec.
Le Roux, hôtelier à Briec.

CANTON DE DOUARNENEZ

- MM. Damey (O A), conseiller général, maire de Plogonnec.
Giffo, ancien maire de Douarnenez.
Béziers, conseiller d'arrondissement, Douarnenez.
Bréard, pharmacien de 1^{re} classe, Douarnenez.
Andro, ancien instituteur, négociant à Douarnenez.
Le Quéau, maire de Guengat.
Gaudin, juge de paix.
Pierre, vétérinaire à Douarnenez.

CANTON DE CONCARNEAU

- MM. Bonduelle (✳, O A), conseiller général à Concarneau.
Roulland (O A), conseiller d'arrondissement à Concarneau.
Guyot (O A), négociant à Concarneau.
Le Crane, maire de Beuzec-Connq.

- MM. Lorentz (O A), industriel à Concarneau.
Piriou, à Trégunc.
Lucas, juge de paix à Concarneau.
Quentel, maire de Trégunc.

CANTON DE FOUESNANT

- MM. Hémon, député, conseiller général.
Héloret, conseiller d'arrondissement.
Clouennec, greffier de paix à Fouesnant.
Keroulin, maire de Fouesnant.
Le Corre, ancien maire de Fouesnant.
Merrien, maire de La Forêt-Fouesnant.
Cormier (✳), juge de paix à Fouesnant.
Boyer, percepteur à Fouesnant.
Govin, Auguste (✳), propriétaire à Clohars-Fouesnant.
Cosquéric, propriétaire à Pleuven.
Nédélec, maire de Bénodet.
Berrou, René, propriétaire à Bénodet.
Orseri, Justin (O A), président du Tribunal de commerce de Quimper.
Le Bris, adjoint au maire de Fouesnant.
Weisemburger, docteur-médecin à Fouesnant.
Koechlin, Rodolphe (✳), propriétaire à Bénodet.

CANTON DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

- MM. Bourdon, négociant à Pouldreuzic.
Hélo, maire de Plogastel-Saint-Germain.
Le Coq, percepteur à Plogastel-Saint-Germain.
Le Bail, député, maire de Plozévet.
Voquer, propriétaire à Peumerit.
Guirriec, notaire à Peumerit.
Cabillic, adjoint au maire de Plozévet.
Droval, de Fonteyou, en Gourlizon.

CANTON DE PONT-CROIX

- MM. Berriet, maire de Clédén-Cap-Sizun.
Hébert (O A), docteur-médecin à Audierne.
Hénaff, notaire à Pont-Croix.
Piriou fils (O A), conseiller général, maire de Plouhinec.

- MM. Kersaudy, maire de Pont-Croix.
 Marzin, adjoint-maire de Pont-Croix.
 Pichavant, conseiller municipal, Pont-Croix.
 Voquer, propriétaire à Mahalon.
 Baudoux, pharmacien à Audierne.
 Dagorn, conseiller d'arrondissement, maire de Plogoff
 Kersaudy, Guillaume, commerçant à Pont-Croix.
 Fitament, Maximilien, limonadier à Pont-Croix.
 M^{me} Alavoine, commerçante à Pont-Croix.
 MM. Dénez, instituteur en retraite à Clédén-Cap-Sizun.
 Nouët, gouverneur honoraire des colonies, à Plouhinec.
 Mérop, docteur-médecin à Audierne.

CANTON DE PONT-L'ABBÉ

- MM. Cosmao-Dumenez, député, conseiller général.
 Moysan, père, négociant à Pont-l'Abbé.
 Couderc, notaire à Pont-l'Abbé.
 Le Guével, docteur-médecin à Pont-l'Abbé.
 Le Corre, maire de Plomeur.
 Nicolas, Pierre, négociant à Pont-l'Abbé.
 Biger, Pierre, négociant à Locudy.
 Le docteur Plouzané, médecin à Pont-l'Abbé.
 Moysan, Félix, fils, conseiller d'arrondissement à Pont-l'Abbé.
 Tranquille, Théodore, escompteur à Pont-l'Abbé.
 Monot, Ollivier, sellier à Pont-l'Abbé.
 Maubras, fils, entrepreneur à Pont-l'Abbé.
 Nicolas, Joseph, négociant à Pont-l'Abbé.
 Guiziou, maire de Penmarc'h.
 Maynard, pharmacien à Pont-l'Abbé.
 Le Berre, maire de Guilvinec.

CANTON DE QUIMPER

- MM. Porquier (✱, O A), sénateur, maire de Quimper.
 Soudry, ancien avoué à Quimper.
 Coffec (✱ O A), docteur-médecin à Quimper.
 Danion, adjoint au maire de Kerfeunteun.
 Le Même (O A), adjoint au maire de Quimper.

- MM. Le Roux, propriétaire à Ergué-Gabéric.
 Le Lay, propriétaire à Pluguffan.
 Le Diberder, avocat à Quimper.

CANTON DE ROSPORDEN

- MM. Cotten, ancien conseiller général à Elliant.
 Le Gac, conseiller d'arrondissement à Elliant.
 Le docteur Herland (O A), conseiller général, maire de Rosporden.
 Le Meur, maire d'Elliant.
 Quéméré, adjoint-maire de Rosporden.
 Richard, Auguste, minotier à Rosporden.
 Le Dez, Yves, propriétaire à Tourc'h.
 Le Blanche, agent-voyer à Rosporden.

Arrondissement de Brest.

1^{er} CANTON DE BREST.

- MM. Delobea (✱), sénateur.
 Anner (✱, O I), docteur-médecin, adjoint au maire de Brest.
 Bernicot, conseiller municipal de Brest.
 Picot (O A), adjoint au maire de Brest.
 Chabal, architecte à Brest.
 Rouget, propriétaire à Brest.
 Rolland (O A), instituteur en retraite à Brest.
 Marfille, fils, à Brest.
 Bodet, avocat, à Brest.
 Lhermitte, négociant à Brest.

2^e CANTON DE BREST.

- MM. Berger (✱, O I), maire de Brest.
 Deshayes, Arthur, négociant à Lambézellec.
 Hautin, ancien maire de Lambézellec.
 Nicol, pharmacien à Kérinou.
 Le Rumeur, directeur du Mont-de-Piété à Brest.
 Goasdoué (✱), adjoint au maire de Lambézellec.
 Surre, propriétaire à Saint-Marc.
 Houdart, docteur-médecin à Brest.
 Nessel, conseiller général à Saint-Marc.

MM. Branellec, conseiller d'arrondissement à Lambézellec.
Serré, maire de Lambézellec.
Omnès (O A), adjoint au maire de Brest.
Péron, maire de Saint-Marc.

3^e CANTON DE BREST

MM. Carré, propriétaire à Brest.
Gehin (O A), administrateur de la *Dépêche de Brest*.
Denouel, propriétaire à Brest.
Coatélant, négociant à Saint-Pierre.
Cousin, propriétaire à Saint-Pierre.
Gestin, Robert, docteur en droit à Saint-Pierre.
Le Goïc (*), adjoint spécial de Recouvrance.
Le docteur Allain (O A), conseiller général à Brest.
Gélébart, maire de Saint-Pierre.
Brunelat (O A), conseiller municipal à Brest.
M^{me} Perrin, ancienne institutrice à Brest.

CANTON DE DAOULAS

MM. Le Bras, fils, à Hanvec.
Bouguennec, ancien maire de Saint-Éloi.
Marhic (*), maire d'Irvillac.
Créach, instituteur en retraite à Plougastel.
Picaud, Albert, négociant à Plougastel.
Le Gall, conseiller d'arrondissement.
Le docteur Gouéz, médecin à Plougastel.
Daligaut, percepteur à Daoulas.
Morvan, agent-voyer à Daoulas.

CANTON DE LANDERNEAU

MM. Maissin (O *, O A), conseiller général à Guipavas.
Chalmet, docteur-médecin à Landerneau.
Jacq, docteur-médecin à Guipavas.
Parc, négociant à Landerneau.
Ghilino (O A), ancien maire du Relecq-Kerhuon.
Lorin, notaire à Guipavas.
Traonouéz, minotier à Dirinon.
Kermarec, docteur-médecin, maire de Landerneau.

MM. Goux, conseiller d'arrondissement à Guipavas.
Jennevin, docteur-médecin à Landerneau.

CANTON DE LANNILIS

MM. Sagot, docteur-médecin à Lannilis.
Le Bot, docteur-médecin à Lannilis.
Allard, percepteur à Lannilis.
Morvan, ancien maire de Guissény.
Glaizot, maire de Landéda.
Le Breton, ancien maire de Saint-Frégant.
Morvan, Auguste, propriétaire à Lannilis.
Bénic, receveur de l'enregistrement à Lannilis.
Le Borgne, ancien gendarme à Lannilis.
Tréguer, lieutenant de vaisseau en retraite à Landéda.

CANTON DE LESNEVEN

MM. Du Saussois du Jonc, percepteur à Lesneven.
Le Roux (*), maire de Ploudaniel.
Morvan (*), maire de Goulven.
Nicol (O A), négociant à Lesneven.
Tromeur, huissier à Lesneven.
Vardon, conseiller municipal à Brest, propriétaire à Plounéour-Trez.
Mesguen, docteur-médecin à Lesneven.
Inizan, Pierre (*), propriétaire à Kernouës.
Lazet, vétérinaire à Lesneven.
Yven, professeur au collège de Lesneven.
Baley, négociant à Lesneven.

CANTON D'OUESSANT

MM. Le Roy, commerçant à Ouessant.
Clignac, percepteur au Conquet.
Gentil, mécanicien à Ouessant.

CANTON DE PLABENNEC

MM. Piron, négociant à Plabennec.
Craveur, expert à Plabennec.
Tartu, propriétaire à Milizac.
Le Feunteun, percepteur à Plabennec.
Sené, adjoint-maire de Plouvien.

CANTON DE PLOUDALMÉZEAU

- MM. Riou, docteur-médecin à Ploudalmézeau.
Le Gall, Laurent, rentier.
Jaouen, percepteur en retraite.
Le Port, médecin, maire de Lanildut.
Paillet, négociant à Brest.
Le Roux (O ☼), ancien vétérinaire à Saint-Pabu.
Cail, négociant à Ploudalmézeau.
Colin, propriétaire à Porspoder.

CANTON DE PLOUDIRY

- MM. Le Roux, conseiller général, maire de La Martyre.
Berthelot, ancien instituteur à Ploudiry.
Fichou, maire du Tréhou.
Morvan, cultivateur au Tréhou.
Lamarque, conseiller d'arrondissement à Brest.
Bazin, maire de La Roche.
Vally, architecte à Landerneau.

CANTON DE SAINT-RENAN

- MM. Cheminant (O A), conseiller général, maire de Saint-Renan.
Artigou, percepteur à Saint-Renan.
Levasseur (O A), maire du Conquet.
Pethiot (O A), docteur-médecin au Conquet.
Le Bousse, receveur ruraliste, île Molène.
Kérébel, maire de Lampaul-Plouarzel.
Kériguy (☼), ancien maire de Plougonvelin.
Abgrall, propriétaire à Ploumoguier.
Pitty, propriétaire à Plougonvelin.
Berréhar, pharmacien à Saint-Renan.
Le Roy, adjoint au maire du Conquet.
Le Bihan, receveur des contributions indirectes à Saint-Renan.
Chuiton, docteur-médecin à Saint-Renan.
Jaffrédou,

Arrondissement de Châteaulin.

CANTON DE CARHAIX

- MM. Gourdin, ancien maire de Saint-Hernin.
Nédélec (✱), ancien conseiller général à Carhaix
Henriet, conducteur de travaux de chemins de fer à Carhaix.
Anthoine (O A) conseiller général, maire de Carhaix.
Le Janne (✱), pharmacien à Carhaix.
Marchais, docteur-médecin à Carhaix.
Le Bellec, maire de Poullaouen.
Jaëgher, docteur à Carhaix.
Mélou, Théophile, commerçant à Carhaix.

CANTON DE CHATEAULIN

- MM. Hervieu (☼, O A), conseiller d'arrondissement, maire de Quéménéven.
Gassis (O A), conseiller général, maire de Châteaulin.
Lefloch, maire de Plonévez-Porzay.
Le Cuiller, conducteur principal des ponts et chaussées à Châteaulin.
Boby de la Chapelle, receveur des finances à Châteaulin.
Baley, père, docteur-médecin à Châteaulin.
Riou, notaire à Châteaulin.
Sévrain, avoué à Châteaulin.
Ladouce, agent-voyer d'arrondissement à Châteaulin.
Halléguen, avoué, adjoint au maire de Châteaulin.
Nardin, juge de paix à Châteaulin.
Massicot, conducteur des ponts et chaussées à Châteaulin.

CANTON DE CHATEAUNEUF

- MM. Le docteur Dubuisson (O A), député, conseiller général à Châteauneuf.
Bourdon (O I), maire de Châteauneuf.

- MM. Rolland (☼, O A), industriel à Châteauneuf.
Reux (*), lieutenant de vaisseau en retraite à Châteauneuf.
Crouan (O A), conseiller d'arrondissement, maire de Coray.
Le Coquil, docteur-médecin, conseiller d'arrondissement à Châteauneuf.
Le Bihan, adjoint au maire de Plonévez-du-Faou.
Salaün (O A), juge de paix à Châteauneuf.
Le Page, percepteur à Châteauneuf.

CANTON DE CROZON

- MM. Jamault, maire de Lanvéoc.
Autret (O A), pharmacien en retraite à Crozon.
Landouar, médecin à Crozon.
De Goulhezre, conducteur des ponts et chaussées à Crozon.
Gilbert (*), commissaire de la marine en retraite à Landévennec.
Houssé, pharmacien à Crozon.
Lair, ancien instituteur à Camaret.
Chevreuil, percepteur à Crozon.
Traonouéz, notaire à Crozon.
Bott, propriétaire à Morgat, en Crozon.
Le docteur Keranguyader, médecin à Crozon.
Pia, commerçant à Morgat, en Crozon.
Jan, notaire, maire de Telgruc.

CANTON DU FAOU

- MM. Caurant, ancien député, au Faou.
le docteur Ely (O *), médecin en chef de la marine en retraite, maire du Faou.
Traonouéz, notaire au Faou.
Chevalier (*, O ☼), ancien professeur départemental d'agriculture, au Faou.
Louppe (*, O A), conseiller général, maire de Quimerc'h.
Forcès, ancien instituteur au Faou.
Le Gall, maire de Logonna-Quimerc'h.
Quelmé, docteur-médecin au Faou.
Le Guiner, juge de paix au Faou.

CANTON DU HUELGOAT

- MM. Fégean, conseiller général, maire de Huelgoat.
Guyomarc'h, maire de Berrien.
Ropars, maire de Bolazec.
Quénérdu, juge de paix à Huelgoat.
Bastit, docteur-médecin à Huelgoat.
Collober, conseiller d'arrondissement, maire de Locmaria-Berrien.
Jaugeon, percepteur à Huelgoat.
Guynament, maire de Scrignac.

CANTON DE PLEYBEN

- MM. le docteur Le Borgne, conseiller général, maire de Pleyben.
Le Breton (*, O I), ancien sous-préfet.
Créis, instituteur en retraite à Pleyben.
Blanchard (O *), lieutenant-colonel en retraite à Pleyben.
Bourlès, conseiller d'arrondissement, maire de Lannédern.
Collet, juge de paix à Pleyben.
Baraër, adjoint au maire de Brasparts.
Masson, — —

Arrondissement de Morlaix.

CANTON DE LANDIVISIAU

- MM. Montfort, négociant à Landivisiau.
Lanchou, agent-voyer —
Demelun, négociant —
Grall, — —
Herry, mécanicien à Lampaul-Guimiliau.
Docteur Loussot, à Landivisiau.
Normand, percepteur à Landivisiau.
Pochard, Ernest, propriétaire à Landivisiau.
Favro, vétérinaire à Landivisiau.

CANTON DE LANMEUR

- MM. Swiney, conseiller général, maire de Plouégat-Guerrand.
Rédou (✱), maire de Plougasnou.
Piriou, Pierre, propriétaire à Guimaëc.
Le Lay (✱), maire de Lanmeur.
Thomas, propriétaire à Plouézoc'h.
Masson, maire de Saint-Jean-du-Doigt.
Jacob, ancien maire de Guimaëc.
Cabon, propriétaire à Locquirec.
Morvan, propriétaire à Garlan.
Le Coz, conseiller d'arrondissement à Lanmeur.
Charles, propriétaire à Plougasnou.
Guillemot, docteur-médecin à Lanmeur.
Cudennec, greffier de paix à Lanmeur.
Le Berre, propriétaire à Locquirec.

CANTON DE MORLAIX

- MM. Kérébel, ancien maire de Morlaix.
Le Gac, Paul, négociant à Morlaix.
Cloarec (O A), député, maire de Ploujean.
Le Bolloc'h (O A), conseiller d'arrondissement, maire de Morlaix.
Le Gac, Gabriel (O A), négociant à Morlaix.
Rohan (O I), ancien instituteur à Saint-Martin.
Le Gras (O I), principal du collège, à Morlaix.
Bodros (✱), docteur-médecin à Morlaix.
Artur, courtier de commerce à Morlaix.
Godel (O A), receveur des finances à Morlaix.
Camus, commissaire-priseur à Morlaix.

CANTON DE PLOUESCAT

- MM. Balay (O A), instituteur en retraite à Plouescat.
Jaouen (O A), ancien officier de marine à Plouescat.
Madeleneau (O I), ancien instituteur à Tréfleze.
Le Lann, ancien maire de Lanhouarneau, à Plougar.
Drogou, maire de Lanhouarneau.
Ollivier, propriétaire à Plounévez-Lochrist.

- MM. Salmon (O A), receveur particulier en retraite à Plouescat.
Bodénès, négociant à Plouescat.
Pichon, Louis (✱), sénateur, maire de Tréfleze.
Le Tallec, agent-voyer à Plouescat.

CANTON DE PLOUIGNEAU

- MM. Silliau, conseiller général à Plouigneau.
Henry, notaire à Plouigneau.
Le Barzic, notaire à Guerlesquin.
Docteur Quéré, maire de Guerlesquin.
Docteur Lahellec, médecin à Guerlesquin.
Le Bougeant, maire de Plouégat-Moysan.
Le Bougeant, notaire à Plougonven.
Le Lay, propriétaire à Plougonven.
Troadee, conseiller d'arrondissement, maire de Plougonven.
Camus, négociant à Botsorhel.
Tanguy, fils, négociant à Plouigneau.
Le Fustec, maire de Lannéanou.

CANTON DE PLOUZÉVÉDÉ

- MM. Genève, percepteur de Plouzévéde à Landivisiau.
Mahé, minotier à Plouzévéde.
Caill (✱), maire de Plouzévéde.
Toutain (O A), négociant à Gléder.
Le Pape, propriétaire à Plouzévéde.
Marchaland, instituteur en retraite à Tréflaouénan.
Le Hir, agent-voyer à Plouvorn.
M^{lle} Aubert, ancienne institutrice à Tréflaouénan.
M. Salaun, propriétaire à Gléder.

CANTON DE SAINT-POL-DE-LÉON

- MM. le docteur Jagu (O A), médecin à Saint-Pol.
Le Gad, propriétaire à Roscoff.
Le Dault, ancien maire de Roscoff.
Marce, percepteur à Saint-Pol-de-Léon.
du Rusquec (O ✱, O A), maire de Sibiril.
Morvan, négociant à Saint-Pol.

- MM. Larcher, Arsène, propriétaire à l'Ile-de-Batz.
Blondeau, négociant à Roscoff.
Plantec, propriétaire à Plouénan.
Rosec, propriétaire à Roscoff.

CANTON DE SAINT-THÉGONNEC

- MM. Cam (✶), conseiller général à Saint-Thégonnec.
Rumeur, agent-voyer à Pleyber-Christ.
Charles, propriétaire à Saint-Thégonnec.
Léon (✶), conseiller d'arrondissement à Plou-
néour-Ménez.
Dilasser, propriétaire au Cloître.
Bousquet, percepteur à Saint-Thégonnec.
Le Guerch, négociant à Pleyber-Christ.
Berréhar, fils, propriétaire au Cloître.
Quéguiner, maire de Loc-Eguiner.
Ménez, maire de Plonéour-Ménez.

CANTON DE SIZUN

- MM. Quéinnec, ancien maire de Sizun.
Pouliquen, propriétaire à Saint-Cadou.
Pencreac'h, propriétaire à Locmélard.
Le Roux, propriétaire à Saint-Sauveur.
Charretier (O A), conseiller d'arrondissement,
maire de Sizun.
Autret, notaire à Commana.
Quélenec, maire de Saint-Sauveur.

CANTON DE TAULÉ

- MM. Pinchon (O A), propriétaire à Penzé, en Taulé.
Préaucha (O A), propriétaire à Carantec.
Le Bras (✶), propriétaire à Guiclan.
Quéinnec Bernard, —
Le Tilly-Kervenno, avocat à Penzé.
Raillard, propriétaire à Carantec.
Jourden, adjoint au maire de Locquénolé.
Bazin, notaire à Penzé.
Poilleu, propriétaire à Carantec.
Lefebvre, Charles propriétaire à Carantec.

Arrondissement de Quimperlé.

CANTON D'ARZANO

- MM. Jégo (✶), conseiller général, maire d'Arzano.
Guyonvarc'h, maire de Guilligomarc'h.
Caëric, maire de Locunolé.
Pénobert, Sébastien, à Rédéné.
David, Sosthène (O ✶ O A), Juge de paix à
Arzano.
Gallic, Yves, à Guilligomarc'h.

CANTON DE BANNALEC

- MM. Guégan, conseiller général, maire de Melgven.
Le Dérout (✶), conseiller d'arrondissement au
Trévoux.
Le Bihan (✶), conseiller d'arrondissement à
Bannalec.
Hervé, ancien maire de Bannalec.
Kerhervé, adjoint au maire de Bannalec.
Henry, maire de Bannalec.
Biger, notaire à Bannalec.
Kersulec, maire de Kernével.

CANTON DE PONT-AVEN

- MM. Coadic, propriétaire à Pont-Aven.
Coadic, conseiller municipal à Riec.
Tonal, maire de Névez.
Barbe, notaire à Moëlan.
Fauglas, propriétaire, à Moëlan.
Docteur Grias, médecin à Pont-Aven.
Guilcher, menuisier à Moëlan.
Carnet, receveur de l'enregistrement à Pont-Aven.

CANTON DE QUIMPERLÉ.

- MM. Lorans (O A), président honoraire du Tribunal,
ancien maire de Quimperlé.
Richard (O A), notaire, maire de Quimperlé.
Le Doze, docteur-médecin à Clohars-Carnoët.
Le Boëdec, maire de Baye.

MM. Henry, conseiller municipal à Baye.
 Le Boëdec, conseiller d'arrondissement à Mellac.
 Le Boëdec, Louis (✱), maire de Mellac.
 Docteur Le Moaligou (O A), médecin à Quimperlé.
 Cazier, procureur de la république à Quimperlé.
 Treuttel, percepteur à Quimperlé.
 Le Rodallec (O A ✱), juge de paix à Quimperlé.
 Audren, maire de Clohars-Carnoët.
 Le Louédec, conseiller général à Quimperlé.
 Rossel, juge au Tribunal civil de Quimperlé.

CANTON DE SCAËR

MM. James de Kerjégu (✱), député, à Scaër.
 Croissant, maire de Scaër.
 Le Bihan, ancien maire de Scaër.
 Dupont, propriétaire à Scaër.
 Pilorgé, ancien maire de Querrien.
 Louis, Yvon, conseiller d'arrondissement à Scaër.
 Huon, conseiller d'arrondissement à Querrien.
 Favennec, ancien maire de Saint-Thurien.
 Valégant, maire de Saint-Thurien.
 Lessard, suppléant du juge de paix à Scaër.

Commission établie à Quimper pour l'examen des Aspirants et Aspirantes aux brevets de capacité.

MM.	MM.
Séris (O A), inspecteur d'Académie, président.	Lemoine, professeur de dessin.
Chanticleire (O A), inspecteur primaire à Quimper.	Cuny, professeur de musique.
Chambord (O A), inspecteur primaire à Quimperlé.	Salaun (O I), directeur d'école publique.
Nicol, inspecteur primaire à Châteaulin.	Millour (O A), directeur d'école publique.
Duvoisin (O I), directeur de l'école normale.	Soulière, professeur d'agriculture.
Dugas (O A), Millo, Moulin, Lemaitre, Guillet, Nègre (O A), professeurs au lycée.	Ripaull, professeur de gymnastique.
Arzur (O A), Faudry, professeurs à l'école normale.	Nicol, instituteur privé à Douarnenez.
M ^{me} Ruby (O A), directrice de l'école normale.	Chopin, instituteur privé au Gailly, en Poullaouen.
M ^{me} Lefebvre et M ^{lle} Jestin, professeurs d'école normale.	

Commission établie à Brest pour les mêmes examens.

MM.	MM.
Vitasse (✱, O I), professeur honoraire, président.	Bourragué (O A), inspecteur primaire.
Anner (✱, O I), adjoint-maire.	Keryvel, inspecteur primaire à Morlaix.
Picot (O A), adjoint-maire.	Bergot (O A), directeur d'école publique.
de Lorme (O I), prof ^r en retraite.	Mingam (O), directeur d'école publique.
Bonamy (O I), prof ^r en retraite.	Le Bot, direct ^r d'école privée.
David (O A), prof ^r de musique.	Allègre, professeur au lycée.
Parc, professeur au lycée.	Le Loupp, professeur d'agriculture à Morlaix.
Stapier, —	M ^{lle} Ketterlin, directrice d'école publique.
Roubaud, —	M ^{lle} Nicolas, directrice d'école publique.
Schmid, —	M ^{me} Bourragué.
Bellin, —	M ^{lle} Savary.
Rolland, —	
Lévy, —	
Noë, —	
Delalande, —	
Muracciole, pr ^r de gymnastique.	
M ^{lle} Troufleau, direct. du lycée.	
M ^{me} Gautrot, prof ^r au lycée.	

PERSONNEL DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES
DANS LE DÉPARTEMENT

Arrondissement de Quimper.

Canton de Brieç.

BRIEC. — M. Tydel. — Mlle Faucon-Dumont. —
Laududal. — M. Louarn. — Mlle Joannot. — Lan-
drévarzec. — M. et Mme Roignant.
LANGOLEN. — M. Dalle. — Sœur Allain.

Canton de Concarneau.

CONCARNEAU. — M. Lamballais (O A). — Mlle Don-
val (O A). — Mme Jézéquel.
BEUZEC-CONQ. — M. Coantic. — Mlle Gaillard. —
M. Duquesne (Laboissière). — Lanriec. — M. et
Mme Hamon.
LANRIEC (Le Passage). — M. Le Mao. — Mlle Michel.
TRÉGUNC. — M. Michel. — Mlle Chabert. — M. Le
Baccon (Saint-Philibert).

Canton de Douarnenez.

DOUARNENEZ. — M. Boété (O A). — Mme Le Bour-
his (O A). — Mlle Corric.
GUENGAT. — M. Le Bras — Mlle Boschet.
LE JUCH. — M. Piriou. — Sœur Nédélec.
PLOARÉ. — M. Mescam. — Mme Labat.
PLOGONNEC. — M. Batany. — Mlle Raoul.
POULDERGAT. — M. Honoré. — Sœur Le Pochet. —
M. Le Nouy et Mme Riou (Pouldavid).
POULLAN. — M. Lemaire. — Sœur Cariou.
TRÉBOUL. — M. Nicolas (O A). — Mlle Le Tanter.

Canton de Fouesnant.

FOUESNANT. — M. Kernéis. — Mlle Goulard. —
M. Lamill et Mme Alexandre (Le Quinois).
ILES GLÉNANS. — MM. Le Nivès et Urcun.
CLOHARS-FOUESNANT. — M. et Mme Goas.
GOUESNAC'H. — M. Morvan. — Sœur Le Quintrec.
LA FORÊT. — M. Bothorel. — Sœur Mahé.
BÉNODET. — M. Canévet. — Sœur Le Godec. —
M. Quiniou (Perguet).
SAINT-EVARZEC. — M. et Mme Le Signe. — M. Jour-
dren (Ménez-Bras).
PLEUVEN. — M. Le Dant. — Mme Kerloch.

Canton de Plogastel-Saint-Germain.

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN. — M. Blanchard. —
Mme veuve Migadel.
GOURLIZON. — Mme Lasbléis.
GUILER. — Mme Jan.
LANDUDEC. — M. Riou. — Mme Stéphan.
PEUMERIT. — M. Quiguer. — Mme Vazel.
PLONÉOUR-LANVERN. — M. Le Doaré. — Mlle Joli-
vet. — Mme Le Borgne (Créac'hru).
PLONÉIS. — M. Palut. — Mlle Bernard.
PLOVAN. — M. Goraguer. — Mlle Cosquer.
PLOZÉVET. — M. Pouliquen — Sœur Le Clainche.
POULDREUZIC. — M. Roudot. — Sœur Le Guérrer.
TRÉOGAT. — M. Gestin. — Mlle Le Berre.

Canton de Pont-Croix.

PONT-CROIX. — M. Loréal. — Mlle Cariou.
AUDIERNE. — M. Le Mat. — Mlle Cornic.
BEUZEC-CAP-SIZUN. — M. Kervarec. — Mlle Goff.
CLÉDEN-CAP-SIZUN. — M. Louarn. — Mlle Vavas-
seur.
ESQUIBIEN. — M. Michel (O A). — Mlle Hervé.
GOULIEN. — Mlle Le Goualch. — Mlle Normant.

MEILARS. — M. Griffon (Comfort). — Sœur Le Devedec.
 PLOGOFF. — M. Le Loupp. — Sœur Le Quer.
 PLOUHINEC. — M. Le Berre. — Mme Hourmant. —
 M. Morvan et Mlle Gloaguen (Poulgoazec).
 PRIMELIN. — M. Kerné et Mme Masseron.
 ILE DE SEIN. — M. Saoutic. — Sœur Bellec.

Canton de Pont-l'Abbé.

PONT-L'ABBÉ. — M. Pouliquen (O A). — Mme Le Jollec.
 COMBRIT. — M. Bothuon. — Sœur Pellicant.
 LOCTUDY. — M. Cagant. — Sœur Guyomard.
 PEMMARCH. — M. Lautérou. — Sœur L'Her. —
 M. Priol et Mme Gouedranche (Kérity). — M. Daydé
 et Mlle Morvan (Saint-Guénolé).
 PLOBANNALEC. — M. Deschennes. — Sœur Joanno.
 — Mme Le Griguer (Lesconil).
 PLOMEUR. — M. Salaün. — Mlle Beullier.
 GUILVINEC. — M. Le Louarn. — Mme Morizoo.
 SAINT-JEAN-TROLIMON. — M. Lenglet. — Mme Da-
 niel (Kerbascol).
 TREFFIAGAT. — M. Cosquer. — M. et Mme Dénest
 (Léchiagat).
 TRÉGUENNEC. — Sœur Penhaleux.
 TRÉMÉOC. — M. et Mme Busson.
 ILE-TUDY. — M. Kerloch. — Mlle Le Gac.

Canton de Quimper.

QUIMPER. — M. Salaün (O I). — M. Millour (O A).
 — Mlle Saleun. — Mme Le Bail (O A). — Sœur
 Quintin.
 ERGUÉ-ARMEL. — M. Guédon. — Mlle Duigou. —
 M. Ravalard et Mlle Le Capitaine (Ménez-Bily).
 ERGUÉ-GABÉRIC. — M. Boënnec. — Mlle Rolland.
 — M. Godet et Mlle Dourver (Lestonan).

KERFEUNTEUN. — M. et Mme Cariou.
 PENHARS. — M. Quiniou. — Sœur Le Gargasson.
 PLOMELIN. — M. Lécuyer. — Mme Stéphan.
 PLUGUFFAN. — M. Le Bellec. — Mme Brenier.

Canton de Rosporden.

ROSPORDEN. — M. Prigent (O A). — Mlle Le Goc.
 ELLIANT. — M. Kernéis (O I). — Mme Flatrès.
 SAINT-YVI. — M. et Mme Le Bras.
 TOURC'H. — M. et Mme Chalm.

Arrondissement de Brest.

BREST. — M. Cariou (O A). — M. Mingam (O I).
 — M. Guéguen (O A). — M. Ponthou. — M. Bergot
 (O A). — M. Goaec. — Mlle Grall. — Mlle Ketterlin.
 — Mlle Nau. — Mlle Nicolas. — Mme Cariou. —
 Mme Labadès. — Mme Rigubert. — Mme Julienne.
 — Mlle Couchouron. — Mme Richard.
 BOHARS. — M. Grall. — Sœur Aoustin.
 GOUESNOU. — M. Coat. — Mme Moreau.
 GUILERS. — M. Bergot et Mme Perlié.
 LAMBÉZELLEC. — M. Mingam. — Mme Jacq. —
 Mme Blanchard (au bourg). — M. Le Her. — Mme
 Sarire. — Mme Jaffrérou (Kérinou). — M. et Mme
 Vilet (Penfeld). — M. Le Gac. — Mme Le Cap. —
 Mlle Grandmontagne (Pilier-Rouge).
 SAINT-MARC. — M. Le Gac. — Mlle Le Moal.
 SAINT-PIERRE-QUILBIGNON. — M. Le Hénaff. —
 Mlle Foricher. — M. Carré. — Mme Boislin et Mme
 Gauduchon (aux Quatre-Moulins).

Canton de Daoulas.

DAOULAS. — M. Loussouarn. — Mme Nicolas.
 HANVEC. — M. Rosuel. — Mlle Barbéoch. — M.
 et Mme Le Baut (Penarhoat).

IRVILLAC. — M. Coquil. — Mlle Jasson.
L'HÔPITAL-CAMFROUT. — M. Drapier (O A). — Mlle Lucas.
LOGONNA-DAOULAS. — M. Emzivat. — Sœur Bizien.
LOPERHET. — M. Troadec. — Sœur Dodemain.
PLOUGASTEL-DAOULAS. — M. Corre. — Sœur Lucas. — M. Saliou et Mme Ropars (Saint-Adrien). — M. et Mme Prémel (Sainte-Christine). — M. Le Gall (Pont-Callec).
RUMENGOL. — M. Gouriou. — Sœur Abalain.
SAINT-ÉLOI. — M. Le Teurs et Mme Bodénès.
SAINT-URBAIN. — M. et Mme Morvan.

Canton de Landerneau.

LANDERNEAU. — M. Cleuziou (O A). — Mlle Woirhaye. — Mme Boudou. — Mlle Letty et Mlle Balé.
DIRINON. — M. Le Bras. — Mlle Cap.
LA FORÊT. — Mme Le Cann.
GUIPAVAS. — M. Herlemont. — Mme Lautridou. — M. Le Verge et Mme Pondaven (Kermeur). — M. et Mme Gandon (Coataudon).
PENCRAN. — M. Marc. — Mlle Crenn.
PLOUÉDERN. — M. Andrieux. — Sœur Rouzault.
LE RELECQ-KERHUON. — M. Grandeau et Mlle Quédec.
SAINT-DIVY. — M. Guédon. — Mlle Le Guen.
SAINT-THONAN. — Sœur Le Tiec.
TRÉMAOUÉZAN. — M. Eliès.

Canton de Lannilis.

LANNILIS. — M. Bars. — Sœur Quiniou.
GUISSÉNY. — M. Gradel. — Sœur Quintric.
LANDÉDA. — M. Herry. — Sœur Créach.
PLOUGUERNEAU. — M. Salaun. — Mme Vernalec.
— Mme Prat (Le Grouanec). — Mme Omnès (Lilia).
SAINT-FRÉGANT. — M. et Mme Bernard.

Canton de Lesneven.

LESNEVEN. — M. Inizan. — Mme Lariven.
GOULVEN. — M. Paugam. — Mlle Larhantec.
KERLOUAN. — M. Nédélec. — Sœur Morvan. — M. Huel et Mlle Roseau (Saint-Égarec).
KERNOUËS. — Mlle Pont.
LE FOLGOET. — Mme Sécart.
PLOUDANIEL. — M. Autier. — Mme Maréchal.
PLOUIDER. — M. Balay. — Mme Breton.
PLOUNÉOUR-TREZ. — M. Jouve. — Mlle Messenger.
— M. et Mme Rannou (Brignogan).
SAINT-MÉEN. — M. Coroller.

Canton d'Ouessant.

OUESSANT. — M. Morvan et Mlle Quénéa.

Canton de Plabennec.

PLABENNEC. — M. Favennec. — Mlle Kersalé.
BOURG-BLANC. — M. Plouzennec. — Sœur Colliou.
COAT-MÉAL. — M. Omnès. — Mme Laouénan.
GUIPRONVEL. — M. Cloarec.
KERNILIS. — M. Cotty. — Mlle Francès.
KERSAINT-PLABENNEC. — M. Berthéléme. — Sœur Péron.
LANARVILY. — M. Roudaut.
LE DRENNEC. — M. Laterre. — Mlle Le Bris.
MILIZAC. — M. Desprats. — Sœur Grall.
PLOUVIEN. — M. Thébault. — Sœur Coquet. — M. et Mme Coquelin (Tariéc).

Canton de Ploudalmézeau.

PLOUDALMÉZEAU. — M. Thomas. — Mme Menez.
— M. Guéguen. — Mlle Lelez (Portsall).
BRÉLÈS. — Mme Léost.
LAMPAL-PLOUDALMÉZEAU. — M. Le Bec. — Sœur Tranvouéz.

LANDUNVEZ. — M. Bleunven et Mme Le Breton.
 LANILDUT. — M. Jouve. — Mlle Liscoat.
 PLOUGUIN. — M. Euzen. — Sœur Le Gall.
 PLOURIN. — M. Potin. — Sœur Hénaff.
 PORSPODER. — M. Le Breton. — Mlle Le Dihollen.
 — Mme Boujard (Melon).
 SAINT-PABU. — M. Guéroc. — Mlle Chabert.
 TRÉGLONOU. — M. Jourdan. — Mlle Favennec.
 TRÉOUERGAT. — Mlle Le Sann.

Canton de Ploudiry.

PLOUDIRY. — M. Salaün. — Mlle Berthelot.
 LA MARTYRE. — M. Chartaux. — Sœur Bécarn.
 LANNEUFRET. — Mme Emonnot.
 LA ROCHE. — M. Rolland. — Mme Lautrou.
 LE TRÉHOU. — M. Le Baut. — Mlle Pogam.
 LOC-ÉGUINER. — M. Labitte. — Mme Le Hénaff.
 TRÉFLÉVÉNEZ. — M. Gromaire. — Mlle Morvan.

Canton de Saint-Renan.

SAINT-RENAN. — M. Laot. — Mlle Corre.
 LAMPAUL-POUARZEL. — M. et Mme Diligeart.
 LANRIVOARÉ. — M. Kériel. — Mlle Gourvès.
 LE CONQUET. — M. Le Léap. — Mlle Le Chapalain.
 LOC MARIA-POUZANÉ. — M. Trividic. — Mlle Lehir.
 ÎLE MOLÈNE. — M. Kerbrat. — Mlle Omnès.
 PLOUARZEL. — M. et Mme Fily. — M. et Mme Madic (Trézien).
 PLOUGONVELIN. — M. et Mme Lorentz. — Mme Bert (Saint-Mathieu).
 PLOUMOGUER. — M. Queulain. — Mme Le Goaëc.
 — Mlle André (Lambert).
 PLOUZANÉ. — Mme Thomas. — Mlle Blanc (La Trinité).
 TRÉBABU. — M. André.

Arrondissement de Châteaulin.

Canton de Carhaix.

CARHAIX. — M. Le Bras. — Mme Le Bras.
 CLÉDEN-POHER. — M. et Mme Herry.
 KERGOFF. — M. Briand. — Mlle L'Herrant.
 MOTREFF. — M. et Mme Rannou.
 PLOUGUER. — M. Le Bras.
 POULLAOUEN. — M. Le Ménès (O A). — Mme Autret.
 PLOUNÉVÉZEL. — M. Calmégane. — Mlle Lavanant.
 SAINT-HERNIN. — M. Boënnec. — Mlle Gravot. — M. et Mme Le Goulard (Hellan).
 SPÉZET. — M. Le Baut. — Mlle Landouar.

Canton de Châteaulin.

CHATEAULIN. — M. Gouriou (O A). — Mme Le Gad. — Sœur Boulic.
 CAST. — M. Lamendour. — Mlle Pennec.
 DINÉAULT. — M. Dirou. — Mlle Nicolas.
 LOC RONAN. — M. Gonidec. — Sœur Pincemin.
 PLOÉVEN. — M. Le Faou. — Mlle Lelez.
 PLOMODIERN. — M. Goasdoué. — Mme Kerloch.
 PLONÉVEZ-PORZAY. — M. Le Bris. — Sœur Jourden.
 PORT-LAUNAY. — M. Clech. — Mlle Normant.
 QUÉMÉNÉVEN. — M. Cochenneec. — Mme Le Bec.
 SAINT-COULITZ. — M. Le Baron. — Mlle Jaouën.
 SAINT-NIC. — M. Larminier. — Mlle Reux.
 SAINT-SÉGAL. — M. Poder. — Mme Queffelec. — M. Kéruzoré et Mlle Gannat (Pont-de-Buis).

Canton de Châteauneuf.

CHATEAUNEUF. — M. Thomas. — Mlle Le Moal
 COLLOREC. — M. et Mme Appéré.
 CORAY. — M. Dambrine. — Mlle Joncour.

LANDELEAU. — M. et Mme Daniel.
 LAZ. — M. Cazuguel. — Mlle Derrien.
 LEUHAN. — M. et Mme Dirou.
 PLONÉVEZ-DU-FAOU. — M. Le Page. — Mlle Piriou.
 SAINT-GOAZEC. — M. Jestin. — N...
 SAINT-THOIS. — M. Debled. — Sœur Jouan.
 TRÉGOUREZ. — M. Hascoët. — Mlle Nicolas.

Canton de Crozon.

CROZON. — M. Donard (O A). — Mlle Le Danzé.
 — M. Guillou. — Mme Daniélou (au Fret). — M.
 Jaouën et Mlle Holliet (Saint-Hernot). — M. et Mme
 Labory (Saint-Laurent). — M. et Mme Pérennès
 (Kerloch).

ARGOL. — M. Le Velly. — Mlle Treussard.
 CAMARET. — M. Le Coze. — Mme Lucas.
 LANDÉVENNEC. — M. Planet. — Mme Fidélia. —
 M. Morvan et Mlle Pennec.
 LANVÉOC. — M. Cariou. — Mlle Le Danzé.
 ROSCANVEL. — M. Berthou. — Mme Gourmelen.
 TELGRUC. — M. Besançon. — Mme Sévellec.
 TRÉGARVAN. — Mlle Bathany.

Canton du Faou.

LE FAOU. — M. Hamon. — Mme Gouriou.
 LOGONNA-QUIMERC'H. — Mme Caër.
 LOPÉREC. — M. Castrec. — Mme Guivarch. — M.
 et Mme Kervarec (Kervez).
 QUIMERC'H. — M. Thomas. — Mme Gourmelon.
 ROSNOEN. — M. Rolland. — Mlle Le Glouédic.

Canton de Huelgoat.

HUELGOAT. — M. Launois. — Mme Pouliquen.
 BERRIEN. — M. Le Baud. — Sœur Lallemand.
 BOLAZEC. — M. et Mme Daniel.
 BOTMEUR. — M. Goales. — Mlle Emeillat.

LA FEUILLÉE. — M. Grall. — Mlle Lavanant.
 LOC MARIA-BERRIEN. — M. Douguet. — Mme Rioual.
 PLOUYÉ. — M. Le Goff. — Mme Layec.
 SCRIGNAC. — M. Séven. — Mlle Cloarec.

Canton de Pleyben.

PLEYBEN. — M. Le Pichon. — Mlle Blanchard
 (O A). — M. et Mme Quéré (Quilliégou). — M. Scouar-
 nec et Mme Thomas (Pont-Coblant). — M. et Mme
 Quéré (Pont-Kéryeau).

BRASPARTS. — M. Cléran et sœur Simon. — Mme
 Lautrou (Saint-Rivoal).

BRENNILIS. — M. Le Dain. — Mlle Fer.
 ÉDERN. — M. Pille. — Sœur Georgeonnet.
 GOUÉZEC. — M. Stéphan. — Mme Normant.
 LANNÉDERN. — M. et Mme Edy.
 LE CLOÏTRE. — M. Prouff. — Mlle Capitaine.
 LENNON. — M. Dénez. — Sœur Pierre.
 LOQUEFFRET. — M. Duwez. — N...
 LOTHEY. — M. et Mme Huon.

Arrondissement de Morlaix.

Canton de Landivisiau.

LANDIVISIAU. — M. Berthelot. — Sœur Le Vigou-
 roux et Sœur Séveno.

BODILIS. — M. Godec. — Sœur Aballain.

GUIMILIAU. — M. Page. — Mlle Le Hir.

LAMPAUL-GUIMILIAU. — M. Corre. — Sœur Ber-
 nard.

PLOUGOURVEST. — M. Pouillat. — Sœur Thoribé.

PLOUNÉVENTER. — M. Velly. — Mlle Emiry.

SAINT-DERRIEN. — M. Lavergne. — Mlle Le Quen-
 trec.

SAINT-SERVAIS. — M. Castel. — Mlle Guyomarch.

Canton de Lanmeur.

LANMEUR. — M. Rumeur. — Sœur Rouault.
 GARLAN. — M. Giloux. — Mlle Simon.
 GUIMÆC. — M. et Mme Coat.
 LOCQUIREC. — M. Goarnisson. — Mlle Le Duc.
 PLOUÉGAT-GUÉRAND. — M. Eliès. — Mlle Le Goff.
 PLOUÉZOC'H. — M. Jézéquel (✱). — Mme Miossec.
 PLOUGASNOU. — M. Quémener. — Mlle Piron. —
 M. et Mme Combet (à Mesgouez). — M. et Mme
 Coat (à Kérénot).
 SAINT-JEAN-DU-DOIGT. — M. Sévère. — Mlle Des-
 hayes.

Canton de Morlaix.

MORLAIX. — MM. Pinson (O A), Thoraval (O A),
 et Glâtre (O A), Mme Dufour, Mme Broustail,
 Mlle Boustouler, Mme Le Gat, Mme Lédan, Mme La-
 leton.
 PLOUJEAN. — M. Kerné. — Mlle Le Bras.
 PLOURIN. — M. Vignerou. — Mlle Corre. —
 Mme Cevaër (Quélern).
 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. — M. Rohan. —
 Mlle Callec.
 SAINTE-SÈVE. — M. Le Garrec. — Mlle Lautrou.

Canton de Plouescat.

PLOUESCAT. — M. Dizerbo (O A). — Mme Marec.
 LANHOUARNEAU. — M. Pennec. — Sœur Crouton.
 PLOUGAR. — M. Féat. — Sœur Le Coz.
 PLOUNÉVEZ-LOCHRIST. — M. Le Ber. — Sœur Le Bec.
 TRÉFLEZ. — M. Martin. — Sœur Béon.

Canton de Plouigneau.

PLOUGNEAU. — M. Barbier. — Mlle Manchec. —
 M. et Mme Féat (à Lanleya). — M. Le Balch et
 Mme Le Bach (Saint-Eloi).

BOTSORHEL. — M. Le Jolu. — Sœur Ollivier.
 GUERLESQUIN. — M. Le Guillou. — Sœur Autret.
 LE PONTTHOU. — M. Le Teurs.
 LANNÉANNOU. — M. Rivoalen. — Mlle Kerharo.
 PLOUÉGAT-MOYSAN. — M. Bloch. — Mme Le Bars.
 PLOUGONVEN. — M. Jézéquel. — Mlle Caroff (O A).
 — M. Cleuziou et Mme Le Guern (Sainte-Eutrope. —
 M. Lefèvre et Mlle Quémener (à Kermeur).

Canton de Plouzévéde.

PLOUZÉVÉDE. — M. Lécuyer. — Sœur Rogel.
 CLÉDER. — M. Thomas. — Mme Raoul des Essarts.
 PLOUVORN. — M. Balay. — Sœur Besnard.
 SAINT-VOUGAY. — M. Torillec. — Mme Uguen.
 TRÉFLAOUÉNAN. — M. Quéré. — Mlle Jézéquel.
 TRÉZILIDÉ. — Mlle Cornec.

Canton de Saint-Pol-de-Léon.

SAINT-POL-DE-LÉON. — M. Raoul. — Mlle Cudennec.
 ILE-DE-BATZ. — M. Gourvennec. — Sœur Morvan.
 MESPAUL. — M. Fichez. — Mme Le Bars.
 PLOUÉNAN. — M. Le Bras. — Mlle Henry.
 PLOUGOULM. — M. Le Cam. — Mlle Scarabin.
 ROSCOFF. — M. Houdart. — Mlle Even (O A). —
 Mme Le Gall. — M. Lorcy et Mme Cudennec (Santec).
 SIBIRIL. — M. Didou. — Sœur Le Brun.

Canton de Saint-Thégonnec.

SAINT-THÉGONNEC. — M. Le Fur. — Sœur Hérissou.
 LE CLOÏTRE. — M. Dolley. — Mlle Le Roy.
 LOC-ÉGUINER. — M. Castel. — Sœur Cabon.
 PLEYBER-CHRIST. — M. Vasseur. — Mlle Rosec.
 PLOUNÉOUR-MÉNEZ. — M. Le Scanff. — Mme Fleury.

Canton de Sizun.

SIZUN. — M. Kerrien (O A). — Mme de Rusunan.
 — M. et Mme Le Roux (Saint-Cadou).

COMMANA. — M. Floch et Mme Caër.
LOCMÉLAR. — M. Rolland. — Mlle Cotten.
SAINT-SAUVEUR. — M. Pouliquen. — Mlle Le Menn.

Canton de Taulé.

TAULÉ. — M. Cornec. — Mlle Pouliquen.
CARANTEC. — M. Bars. — Mlle Brigant.
GUICLAN. — M. Guillerm. — Mlle Bélégou. — M.
Merrer et Mlle Maudet (à Penzé).
HENVIC. — M. Trévidic. — Mlle Pellen.
LOCQUÉNOLÉ. — M. et Mme Le Guillou.

Arrondissement de Quimperlé.

Canton d'Arzano.

ARZANO. — M. Truel. — Mlle Scordia.
GUILLIGOMAR'CH. — M. et Mme Salaün.
LOCUNOLÉ. — M. Jézéquel. — Mlle Véron.
RÉDÉNÉ. — M. Héméry. — Sœur Le Roy.

Canton de Bannalec.

BANNALEC. — M. Robin (O I). — Mme Quéléver. —
Mme Naviner (l'Eglise-Blanche). — M. Luguern
(Saint-Cado). — M. Braban (Saint-Jacques).
KERNÉVEL. — M. Bourvéau (O A). — Mlle Sauban.
— M. Laborde (Le Moustoir).
TRÉVOUX. — M. Prouff. — Mlle Touchard.
MELGVEN. — M. Le Louarn. — Sœur Fraval. —
Mme Kerviel (Cadol).

Canton de Pont-Aven.

PONT-AVEN. — M. Driard (O A). — Mme Bergé.
MOÉLAN. — M. Jean. — Mme Texier. — M. Le
Roux (Brigneau). — M. et Mme Gloaguen (Saint-
Pierre). — M. Jézéquel (Saint-Thamec).

NÉVEZ. — M. Le Scoul. — Sœur Coatmeur.
NIZON. — M. Flochlay. — Sœur Ollivier.
RIEC. — M. Chapalain. — Mlle Nicole. — M. Jan
(Loyan). — M. Toulgoat (Lothan). — Mme Gargam
(Saint-Gilles).

Canton de Quimperlé.

QUIMPERLÉ. — M. Brenneur (O A). — Mlle Viault.
— Sœur Tinnier.
BAYE. — M. Olivo. — Mme Jan.
CLOHARS-CARNOET. — M. Banguion. — Mlle Daéron.
— M. Rivoil (Douélan). — M. Gilles (Saint-Maudet).
MELLAC. — M. Labadès. — Sœur Guyomar.
TRÉMÉVEN. — M. et Mme Eveno.

Canton de Scaër.

SCAER. — M. Rodallec (O I). — Sœur Le Postec.
— M. Tramcourt (Plascaër). — M. Pouliquen (Saint-
Adrien). — Mme Cadiou (Saint-Paul).
QUERRIEN. — M. Chatel. — Mme Forner. —
M. Gignou (La Clarté). — M. Mommoton (Belle-
Fontaine).
SAINT-THURIEN. — M. Jolais. — Mlle Kernéis.

-Suppléants départementaux.

MM. Lavent et Arzel.
Mlles Le Coursonnois et Le Guyader.

CULTE CATHOLIQUE

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

(Évêché suffragant de Rennes).

PATRON DU DIOCÈSE : **Saint Corentin.**

Le département du Finistère, moins la commune de Locunolé (arrondissement de Quimperlé), forme la circonscription de ce diocèse qui comprend :

6 archiprêtres.	257 succursales.
43 doyennés.	329 vicariats rétribués par
5 curés à titre inamovible.	le Trésor.

Tableau des Evêques qui, depuis le Concordat, ont occupé le siège épiscopal de Quimper.

Claude ANDRÉ, nommé en 1802, se démit peu de temps après.
Paul-Vincent DOMBINEAU DE CROUSEILHES, nommé en 1804, mort le 29 juin 1823.

Jean-Marie-Dominique DE POULPIQUET DE BRESKANVEL, nommé en 1823, mort le 1^{er} mai 1840.

Joseph-Marie GRAVERAND, nommé en 1840, mort le 1^{er} février 1855.

René-Nicolas SERGENT, nommé en 1855, mort le 25 juillet 1871.
Dom Anselme NOUVEL, de l'ordre de Saint-Benoît, de la congrégation du Mont-Cassin, de la primitive observance, nommé évêque le 23 décembre 1871, mort le 31 mai 1887.

Jacques-Théodore LAMARCHE, nommé évêque le 25 novembre 1887, mort le 15 juin 1892.

Henri-Victor-Félix VALLEAU, nommé évêque le 26 novembre 1892, mort le 24 décembre 1898.

Evêque de Quimper et de Léon.

Monseigneur DUBILLARD, François-Virgile, nommé évêque le 7 décembre 1899.

Vicaires généraux.

MM. Fléiter, agréé par le Gouvernement.

Corrigou,
Gadon, supérieur du Grand Séminaire, vicaire général honoraire.

Secrétariat de l'Evêché.

MM. Peyron, chanoine, chancelier-archiviste.

Vieille-Cessay, chanoine honoraire, secrétaire général de l'Evêché.

Pédel, secrétaire.

Chapitre de la Cathédrale de Saint-Corentin,

érigée en basilique,
par bref du Souverain Pontife Pie IX, le 11 mars 1870.

Chanoines d'honneur.

Mgr le cardinal Richard, archevêque de Paris.

Mgr Ardin, archevêque de Sens.

Mgr Petit, archevêque de Besançon.

Mgr Jollivet, évêque de Belline, vicaire apostolique de Natal.

Mgr Cœuret-Varin, évêque d'Agen.

Mgr Theuret, évêque de Monaco.

Mgr Rumeau, évêque d'Angers.

Chanoines titulaires.

MM.
Téphany, doyen.
Salaun.
Guillard.
Tculemont.
Peyron.

MM.
Coat.
Bourlé.
Quidelleur.
Pouliquen.

Chanoines honoraires résidents.

MM.
 Fléiter, vicaire général.
 Corriveau, —
 Gadon, vicaire général, supérieur du Grand Séminaire.
 Ollivier, curé de Lannilis.
 Favé, curé de Plouguerneau.
 Belbéoch, sup^r du petit Séminaire Rossi.
 Dulong de Rosnay.
 Péron, curé-archiprêtre de Quimperlé.
 Le Duc, curé-archiprêtre de Morlaix.
 Quéinnec, curé de Taulé.
 Fleury, curé de Landerneau.
 Roull, curé-archiprêtre de Saint-Louis, Brest.
 Rospars, rédacteur de la *Semaine religieuse*.
 Le Roux, supérieur de la Maison St-Joseph, à St-Pol-de-Léon.
 Durand, prof^r au petit Séminaire.
 Bargilliat, aumônier de l'Adoration, à Quimper.
 Le Roy, recteur de St-Mathieu, Quimper.
 Janvier, curé de Saint-Renan.
 Grall, curé de Ploudalmézeau.
 Guillauma, ancien curé de Taulé.

Chanoines honoraires non résidents.

MM.
 Delafosse, du diocèse de Paris.
 Duhamel, curé de Vincennes (du diocèse de Paris).
 Manceau, ancien curé de Marmagne (diocèse de Bourges).
 Gatinau, curé de Coulombes (diocèse de Chartres).

MM.
 Cariou, curé de Landivisiau.
 Billon, curé de Plabennec.
 Abgrall (O A), aumônier de l'Hôpital de Quimper.
 Montfort, curé de Notre-Dame du Mont-Carmel, à Brest.
 Milin, curé de Lambézellec.
 Troussel, curé de Saint-Sauveur, Brest.
 Morgant, curé de Guipavas.
 Treussier, prof^r au G^d Séminaire.
 Coccain, ancien professeur au collège de St-Pol-de-Léon.
 Illiou, curé de Plougastel-Daoulas.
 Thomas, aumônier du Lycée de Quimper.
 Morvan, recteur de Roscoff.
 Le Goff, curé-archiprêtre de Saint-Pol-de-Léon.
 Téphan, curé de Pont-Croix.
 Billant, curé de St-Martin, Brest.
 Vieille-Cessay, secrétaire général de l'Evêché.
 Kervella, vicaire à Plouguerneau.
 Le Roy, curé-archiprêtre de Châteaulin.
 Péron, curé de Châteauneuf.

MM.
 Delarue, chanoine de la cathédrale de Bourges.
 Tardiveau, supérieur de l'Institution de Lourdoneix-Saint-Michel (diocèse de Bourges).
 Marchives, curé de Saint-Palais (Saintes).

MM.
 Barbraud, curé de Néré.
 Barillon, secrétaire général de l'archevêché de Sens.
 Curty, curé de Pusey (Doubs).
 Lobbedey, vicaire général de Cambrai.

MM.
 Staelen, curé-archiprêtre de Bergues-Saint-Vinoc (Nord).
 Perruche, curé de l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs).

Séminaire diocésain.

MM.
 Gadon, vicaire général honoraire, chanoine honoraire, supérieur.
 Normand, économiste.
 Treussier, chanoine honoraire, professeur de morale.
 Kérisit, professeur de dogme.
 Manac'h, professeur de morale.
 Cogneau, professeur de philosophie.
 Guéguen, professeur de dogme.

MM.
 Roudaut, professeur d'écriture sainte.
 Le Bars, professeur de droit canonique.
 Bellec, prof^r de philosophie.
 de Kervénoaël, professeur de sciences.
 Pérennès, professeur d'histoire ecclésiastique et d'écriture sainte.

Petit Séminaire de Pont-Croix.

MM.
 Belbéoch, chanoine honoraire, supérieur.
 Soubigou, économiste.
 Le Guern, professeur de rhétorique.
 Breton, licencié ès-lettres, professeur de seconde.
 Floc'h, licencié ès-lettres, professeur de troisième.
 Boléat, professeur de quatrième.
 Drogou, —
 Castrec, professeur de cinquième.
 Mao, professeur d'anglais.

MM.
 Bossus, professeur de sixième.
 Salaun, — septième.
 Milliner, — huitième.
 Pilven, professeur d'histoire.
 Cornou, professeur de physique, chimie, histoire naturelle.
 Durand, chanoine honoraire, prof^r de mathématiques.
 Donnart, professeur de mathématiques.
 Le Bris, professeur de dessin.
 Mayet, — musique.

**Clergé paroissial des chefs-lieux
d'arrondissement.**

QUIMPER. — *Cathédrale de Saint-Corentin.*

MM. Coat, chanoine honoraire, curé-archiprêtre.
Plougoum, Le Sann, Ropars et Gargadennec, vicaires.
Bacon, prêtre habitué.

Saint-Mathieu.

MM. Le Roy, chanoine honoraire, recteur.
Le Du, Mével et Calvez, vicaires.

Locmaria.

M. Robinaud, recteur.

BREST. — *Saint-Louis.*

MM. Roull, chanoine honoraire, curé-archiprêtre.
Le Dez, Joncour, Le Pape, Corre, Le Berre, Calvez et
Gouchen, vicaires.

Saint-Sauveur.

MM. Troussel, chanoine honoraire, curé-doyen.
Poulhazan, Daniélou, Colin, Arhan, Lesconnec et Jollec,
vicaires

Notre-Dame-de-Mont-Carmel.

MM. Montfort, chanoine honoraire, curé.
Manhec, Le Rhun, Caroff, Kermarrec et Abgrall, vicaires.

Saint-Martin.

MM. Billant, chanoine honoraire, curé.
Saliou, Gouzard, Fortin, Milin, Blanchard et Thomas,
vicaires.

MORLAIX. — *Saint-Mathieu.*

MM. Le Duc, chanoine honoraire, curé-archiprêtre.
Le Sann, Caradec, Mazé et Vigouroux, vicaires.
Pendou, prêtre organiste.
Corvez, chapelain du cimetière.

Saint-Melaine.

MM. Kerbiriou, recteur.
Penvern, Bodénès et Le Roux, vicaires.

Saint-Martin-des-Champs.

MM. Martin, recteur.
Corre, Le Roux, Pronost et Vicaire, vicaires.
Blouet, chapelain de la Salette.

QUIMPERLÉ. — *Sainte-Croix.*

MM. Péron, chanoine honoraire, curé-archiprêtre.
Jaffré, Salomon et Lharidon, vicaires.

Notre-Dame-de-l'Assomption.

MM. Guichauou, recteur.
Morel, Saleun et Arhan, vicaires.

CHATEAULIN. — *Saint-Ydunet.*

MM. Le Roy, curé-archiprêtre.
Mével, Jézégou et Boulic, vicaires.

Aumôniers de la Marine.

MM. Darrieux (✱) et Le Gac.
Le Saout (✱), Millour (✱) et Rogel (✱), aumôniers
en retraite.

CULTE NON CATHOLIQUE

Église réformée consistoriale de Brest.

La circonscription consistoriale dont Brest est le
chef-lieu, comprend les départements suivants : Fi-
nistère, Morbihan, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine (Dé-
cret du 10 novembre 1852), et fait partie de la IV^e cir-
conscription synodale, avec les consistoires de Nantes,

Pouzauges, Niort et La Rochelle (Décret du 27 novembre 1871).

Elle comprend deux paroisses : *Brest et Rennes.*

1^o Paroisse de Brest.

M. RAMBAUD, A., pasteur, président du Consistoire et aumônier de la marine.

(Culte tous les dimanches à 10 h. 1/2, au temple, rue d'Aiguillon, n^o 4).

Réunions populaires à Messidou (rue Duperré, n^o 28), tous les mardis soirs (8 heures en été et 7 heures 1/2 en hiver).

Annexe de la paroisse de Brest : *Lorient.*

M. KISSEL, Ch., pasteur et aumônier de la marine.

Culte hebdomadaire à Lorient au temple. Mensuel à Vannes dans une maison particulière.

Réunions populaires à Lorient (Quartiers de Keren-trec'h et de Carnel, et à Quimperlé.

2^o Paroisse de Rennes.

M. MALAN, pasteur.

Culte régulier au temple, situé sur le boulevard de la Liberté.

Annexes de la paroisse de Rennes : *Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Servan, Dinan*, desservies par le pasteur de Rennes.

Le Consistoire, renouvelable tous les trois ans dans sa partie laïque, est constitué ainsi qu'il suit :

MM. RAMBAUD, pasteur de Brest, *Président.*

MALAN, pasteur de Rennes.

CHABAL, A., architecte, *Secrétaire.*

BREMAUD, P., médecin de la marine.

PASSINI, B., rentier.

SUEUR, L., professeur au *Borda.*

Good, pharmacien.

Membres
du
Conseil pres-
bytéral
du chef-lieu.

MM. L'ORSA, L., rentier, représentant de la paroisse de Brest.

WILM, rentier, représentant de la paroisse de Brest.

JACQUET, substitut, représentant de la paroisse de Rennes, *Trésorier.*

MAGNUS, bijoutier, représentant de la paroisse de Rennes.

VIGNOLS, homme de lettres, représentant de la paroisse de Rennes.

BEGREDER, ingénieur, délégué du Conseil presbytéral de Rennes.

En dehors de l'établissement officiel, il y a dans la circonscription consistoriale de Brest, deux églises indépendantes, entretenues par des sociétés religieuses.

1^o *Quimper*, M. JONES, pasteur.

Culte au temple de Quimper et réunions populaires à Pont-l'Abbé, Douarnenez, etc.

2^o *Morlaix*, M. A. JENKINS, pasteur.

Culte au temple de Morlaix, réunions au faubourg de la Magdeleine et œuvre d'évangélisation à Lanéannou, au Diben, etc., etc.

Ces deux pasteurs, sans être rattachés officiellement au Consistoire de Brest, entretiennent avec lui les rapports les plus fraternels et ont même reçu une délégation de ce Consistoire.

A Trémel (Côtes-du-Nord), réside un évangéliste, M. LECOAT, qui dirige certaines œuvres, mais n'a aucune attache quelconque avec le Consistoire de Brest.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

L'administration des contributions directes ressortit au ministère des Finances, et a à sa tête un directeur général, assisté de deux administrateurs formant avec lui le conseil d'administration qu'il préside.

Il existe dans chaque département, une direction des contributions directes, composée d'un directeur, d'un inspecteur, d'un premier commis, d'un nombre de contrôleurs proportionné aux besoins du service et d'un surnuméraire au moins.

Le cadastre est rattaché au service des contributions directes.

Personnel.

QUIMPER

- MM. FRAVAL, directeur, rue de l'Hospice, 2.
Bastard, inspecteur, rue de l'Ecole normale.
Cros, 1^{er} commis de direction, rue Keréon, 16.
Vincent, contrôleur principal, rue du Parc, 22.
Guillaunnet, rue de Brest, 29.
Brousmiche et Doudet, surnuméraires.
Yan, employé principal.
Bourlé, employé du cadastre.

BREST

- MM. Laulaigne, contrôleur principal, rue du Château, 6.
Milin, contrôleur, rue Amiral-Linois, 22.
Segondat, contrôleur, rue Voltaire, 6.

LANDERNEAU

- M. Salgues de Génies, contrôleur.

MORLAIX

- MM. Michel, contrôleur.
Douguédroit, contrôleur.

CHATEAULIN

- M. Bissaud, contrôleur.

CARHAIX

- M. Garnuchot, contrôleur.

QUIMPERLÉ

- M. Thouet, contrôleur.

CADASTRE

Les pièces cadastrales ne peuvent être déplacées des bureaux de mairies que pour les besoins de l'administration des contributions directes, et leur communication aux particuliers ne doit avoir lieu qu'en présence du maire ou de son secrétaire. La lecture de ces pièces est seule autorisée dans les mairies, où l'on ne doit en prendre ni extraits ni copies. Le directeur des contributions directes a seul qualité pour délivrer les extraits de plans et peut seul donner exactement les extraits de matrices, les documents déposés dans les mairies n'étant souvent pas à jour, notamment dans l'intervalle des tournées que font les contrôleurs, MM. les Maires doivent veiller à l'exécution de ces prescriptions réglementaires. Par arrêté de M. le Préfet du Finistère, du 28 octobre 1823, art. 2, le tarif des copies de plans et d'extraits de matrices ou états de section délivrés par le Directeur est réglé ainsi qu'il suit :

Copies de plans.

Pour dix parcelles et au-dessous réunies sur une même feuille.	2 fr. » c.
Pour tout nombre de parcelles excédant dix sur une même feuille, par parcelle. . .	» 20
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	» 05

Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle. » fr. 05 c.
(Les mêmes copies en traits coloriés, moitié en sus des précédents).

Extraits des matrices cadastrales et d'états de sections.

(Pour dix parcelles et au-dessous, réunies en une même feuille). » fr. 50 c.
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur un même extrait, par parcelle. » 05

Rôles auxiliaires des fermiers.

Tout propriétaire ou usufruitier, ayant plusieurs fermiers dans la même commune et qui veut les charger de payer à son acquit la contribution foncière des biens qu'ils tiennent à ferme ou à loyer, doit remettre au percepteur une déclaration indiquant sommairement la division de son revenu cadastral entre lui et ses fermiers. Cette déclaration doit être signée par le propriétaire et par les fermiers.

Si le nombre des fermiers est de plus de trois, la déclaration est transmise au directeur des contributions directes qui opère la division de la contribution et porte, dans un rôle auxiliaire, la somme à payer par chaque fermier et établit des avertissements spéciaux.

Les frais d'impression et de confection de ce rôle et des avertissements sont payés par les déclarants, à raison de 5 centimes par article.

Payement des Contributions.

Les contributions directes sont payables en douze portions égales, dont chacune est exigible le 1^{er} de chaque mois pour le mois précédent. Toutefois, en cas de déménagement hors du ressort de la perception, comme en cas de vente volontaire ou forcée, la contribution *personnelle-mobilière* est immédiatement exigible pour l'année entière.

Les contribuables sont invités à représenter leur avertissement au percepteur à chaque payement qu'ils effectuent. Toute quittance, pour être valable, doit être délivrée sur un coupon que le percepteur détache de son livre à souche.

Responsabilité des propriétaires et principaux locataires.

Les propriétaires et principaux locataires des maisons sont tenus, un mois avant le déménagement de leurs locataires ou sous-locataires, de se faire représenter les quittances de leurs contributions personnelle-mobilière, et des patentes, à peine d'en demeurer responsables. En cas de refus de la part du locataire ou sous-locataire de produire les quittances demandées, le propriétaire ou principal locataire doit immédiatement en prévenir le percepteur et retirer de lui une reconnaissance par écrit de cet avertissement.

Réclamation.

Les réclamations sur contributions directes comprennent :

- 1° Des demandes en décharge ou réduction ;
- 2° Des demandes en remises ou modération.

Les demandes en *décharge ou réduction* doivent être adressées au sous-préfet ou au préfet pour l'arrondissement chef-lieu, dans les *trois mois* de la publication des rôles, sauf dans le cas de faux ou double emploi où le délai ne prend fin que *trois mois* après que le contribuable a eu connaissance officielle des poursuites dirigées contre lui par le percepteur pour le recouvrement de la cote indûment imposée.

Les demandes en *remise ou modération* motivées, soit par des pertes causées par des événements extraordinaires, soit par des *vacances totales ou partielles de maisons ou par des chômages d'usines*, doivent être présentées dans les *quinze jours* qui suivent ; dans le premier cas, les événements extraordinaires et, dans le second, l'année ou le trimestre d'inhabitation ou de chômage.

Pour les *maisons*, le dégrèvement de l'impôt *foncier* n'est acquis que lorsque l'habitation a duré une année entière.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur.

Les demandes en décharge ou réduction doivent, si elles ont pour objet une cote égale ou supérieure à 30 francs, être inscrites sur papier timbré. Sont également soumises aux droits de timbre, dans les mêmes conditions, les demandes en remise ou en modération motivées par des vacances de maisons ou chômage d'usines. Les contribuables sont invités, d'autre part, à joindre à toutes leurs réclamations, l'avertissement ou un extrait du rôle.

Dégrèvement des cotes foncières de 25 francs et au-dessous (uniques ou totalisées).

Les contribuables désirant bénéficier pour 1903, des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 21 juillet 1897, relatif au dégrèvement des cotes foncières de 25 francs et au-dessous, partie de l'Etat, devront rédiger leur déclaration sur une formule imprimée qui leur sera délivré gratuitement dans chaque mairie ou dans chaque bureau de perception.

Nulle déclaration ne peut être présentée *plus d'un mois* après la publication des rôles.

Loi du 21 Juillet 1897.

ART. 1^{er}. — Les remises suivantes seront accordées sur la contribution foncière des propriétés non bâties (*part de l'Etat*) :

« Cotes de 10 francs et au-dessous, uniques ou totalisées, *remise totale* ; — cotes de 10 fr. 01 à 15 francs (uniques ou totalisées), *remise des trois quarts* ; — cotes de 15 fr. 01 à 20 francs (uniques ou totalisées), *remise de moitié* ; cotes de 20 fr. 01 à 25 francs (uniques ou totalisées), *remise d'un quart*.

« Ces remises sont accordées aux contribuables français qui en font la demande en affirmant :

« 1^o Qu'ils ne sont pas inscrits au rôle de ladite contribution pour d'autres cotes ; 2^o que la part revenant à

l'Etat sur la contribution personnelle-mobilière à laquelle ils sont assujettis dans leurs diverses résidences ne dépasse pas 20 francs.

« Quiconque aura sciemment, au moyen d'une *fausse déclaration*, obtenu ou tenté d'obtenir une remise totale ou partielle de la contribution foncière sera passible d'une *amende de 100 à 200 francs*, qui pourra être portée au double en cas de récidive. »

Déclarations dans les mairies.

Les demandes en décharge ou réduction peuvent être présentées, sans frais ni formalités, sous forme de déclarations. Ces déclarations sont reçues à la mairie du lieu de l'imposition pendant *le mois* qui suit la publication des rôles. Si, après examen, elles ne sont pas reconnues fondées, il en est donné avis au contribuable, qui conserve pendant *un mois*, à partir de la notification de cet avis, ou, en tous cas, jusqu'à l'expiration des délais généraux de réclamation, la faculté d'introduire une demande par la voie ordinaire.

Le Directeur des contributions directes prononcera les dégrèvements ; il s'abstiendra toutefois de statuer sur les cotes ou portions de cotes qui lui auraient paru devoir être maintenues au rôle.

Les contribuables dont les déclarations n'auraient pas été portées ou maintenues sur l'état dont il s'agit, et ceux sur la cote desquels le Directeur n'aurait pas eu à statuer, en seront avisés, et ils auront la faculté de présenter les demandes en dégrèvement dans les formes ordinaires, dans un délai d'un mois à partir de la notification, sans préjudice des délais fixés par les lois du 21 avril 1882, articles 28, et du 29 décembre 1884, article 4.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent uniquement aux déclarations qui concernant des erreurs d'imposition en quelque sorte manifeste, peuvent être reconnues fondées à l'aide d'une vérification simplement sommaire. Les déclarations ne remplissant pas cette condition, seraient donc susceptibles d'être écar-

tées, mais sans préjudice du droit attribué aux contribuables par l'article précédent de présenter une réclamation dans les formes ordinaires.

Il importe pour assurer aux déclarations un plein et entier effet, qu'il ne produise aucune indécision tant en ce qui concerne l'objet de la déclaration qu'en ce qui touche l'identité des personnes comprises au rôle. En conséquence, les contribuables qui voudront user des droits conférés par la loi du 21 juillet 1897, sont expressément invités, dans leur intérêt :

1° A déposer leur avertissement à la suite de leur déclaration ;

2° A préciser nettement la contribution ou taxe au sujet de laquelle ils réclament, et l'étendue du dégrèvement qu'ils sollicitent (par exemple, décharge entière, réduction de *tant* sur les bases de cotisation) ;

3° A bien motiver leur demande.

Les déclarations ne peuvent être faites que pour les contributions ou taxes suivantes : Contributions foncières, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres, des patentes et taxes de prestations en nature et taxe militaire. Ne seraient pas recevables les demandes en remise ou modération pour vacances de maison ou chômage d'usines, pour exemption temporaires d'impôts.

Les cotes ou portions de cotes qui seront reconnues former double emploi ou avoir été mal établies par suites d'erreurs matérielles d'écritures ou de taxation, pourront, en tout temps, être inscrites sur des états particuliers de cotes indûment imposées par le Directeur des contributions directes qui en prononcera le dégrèvement.

Ces dispositions ont pour but de simplifier, dans certains cas déterminés, la présentation, l'instruction et le jugement des demandes en décharge ou réduction des quatre contributions directes et de la taxe des prestations en nature et de permettre, en tout cas et nonobstant les causes ordinaires de forclusion pour vice de forme, de prononcer le dégrèvement des cotes ou de portions de cotes formant double emploi ou

d'impositions provenant d'erreurs purement matérielles.

Les contribuables qui adressent à l'administration des demandes en décharge ou réductions, etc., ne doivent pas s'inquiéter des délais qu'entraîne l'instruction et croire que leur demande a été rejetée ou oubliée. Les vérifications ne peuvent être faites que par les contrôleurs au moment de leur passage dans les communes. Or, ces agents ont à examiner plus de 5,000 réclamations, sans compter les autres affaires de leur service. Il est facile, dès lors, de comprendre que l'instruction d'une aussi grande quantité de demandes exige un temps assez long.

Du reste, lorsque l'administration des contributions directes propose le rejet total ou partiel des demandes en décharge ou réduction, le dossier est déposé pendant 10 jours à la préfecture ou à la sous-préfecture, et avis de ce dépôt est donné au réclamant afin qu'il puisse prendre connaissance des motifs du rejet et formuler de nouvelles observations écrites s'il le juge à propos. Dans ce même cas, le réclamant est prévenu du jour où sa demande doit être jugée par le Conseil de Préfecture, s'il a fait connaître l'intention de présenter à l'audience des observations orales, soit en personne, soit par mandataire.

Ces formalités sont remplies à l'égard des demandes en décharge ou en réduction, parce que la décharge ou la réduction est réclamée comme un *droit* par le contribuable. Mais elles ne sont pas prescrites quand il s'agit de demandes en *remise* ou en *modération*, attendu que la remise ou la modération constitue, non un droit, mais une *favor*, et qu'elle est accordée, lorsqu'il y a lieu, par le Préfet, et non plus par le Conseil de préfecture.

Extraits de Rôle.

Les percepteurs sont tenus de délivrer, sur papier libre, à toute personne portée au rôle qui en fait la demande, l'extrait relatif à ses contributions ou tout autre extrait du rôle ou certificat négatif, ils ont droit

à une rétribution de 25 centimes par extrait de rôle concernant le même contribuable. Lorsque la délivrance de l'extrait a pour objet une demande en dégrèvement, ils doivent, pour ladite somme, remettre autant d'extraits qu'il y a de nature de contributions donnant lieu à réclamation.

Constructions nouvelles.

Les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction ne sont soumises à la contribution foncière que la troisième année après leur achèvement; mais, pour jouir de cette exemption temporaire, le propriétaire est tenu de faire, à la mairie de la commune où le bâtiment doit être élevé et dans les quatre mois à partir de l'ouverture des travaux, une déclaration indiquant la nature du bâtiment, sa destination et la désignation, d'après les documents cadastraux, du terrain sur lequel il doit être construit. Il en est de même lorsqu'un bâtiment rural est converti en maison ou en usine et lorsqu'un terrain vient à être affecté à un usage commercial ou industriel, chantier, etc.

Mutations foncières.

Le percepteur fait les mutations dans toutes les communes autres que celles où réside le contrôleur. Il peut se livrer à ce travail chaque fois que, se trouvant dans la commune, il est à même, soit à l'aide des déclarations des propriétaires, soit à l'aide de documents officiels ou authentiques, de constater les changements survenus dans les propriétés. Toutefois, il est tenu de faire, en outre, même dans les communes où il a ainsi opéré, deux tournées spéciales dont les avis sont portés par le maire, à la connaissance des habitants par les voies ordinaires de publication.

Il est du plus grand intérêt pour les contribuables, de faire auprès des percepteurs les démarches nécessaires pour assurer les mutations au fur et à mesure qu'elles se produisent.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Les attributions du service des contributions indirectes se composent de la perception des taxes ci-après :

1° Droits sur les vins, les cidres et hydromels, les eaux-de-vie et liqueurs à la circulation, à la vente au détail et à l'entrée des villes. Taxe unique à Quimper, Brest, Morlaix et Douarnenez. — Droits sur les alcools dénaturés, huiles autres que minérales, droits de fabrication des bières, des cartes à jouer, du sucre indigène et du sucre de fécule, des huiles de schiste, bougies et cierges. — Droits sur les vinaigres. — Droits à l'extraction des sels. — Droits de garanties sur les matières d'or et d'argent, de tirage dans les argues nationales et particulières et de marque de fabrique sur le métal. — Droit de dixième du prix des places et du transport des messageries dans les voitures publiques et chemins de fer. — Droits de licence sur les établissements de fabrication ou de vente des objets ci-dessus;

2° De la vente exclusive des allumettes chimiques, des tabacs, des poudres à feu et des papiers de points et moulages pour les cartes à jouer;

3° Frais de casernement;

4° De la surveillance générale des octrois.

Indépendamment de ces attributions, diverses dispositions législatives ont ordonné le concours des employés des contributions indirectes en matière de douanes, d'octroi, de délits de chasse, etc.

Direction du Finistère.

M. ROCHER, directeur, rue de Brest, 7, à Quimper.

Bureau de la Direction.

M. Desmontils, 1^{er} commis, rue Feunteunic-ar-Lez, 5.

MM.	MM.
Guillant, commis principal de direction.	Poulain, commis principal de direction.
Le Sayec, commis principal de direction.	Larcher, commis de direction.

Surnuméraire de direction : M. Gestin.

Inspection départementale.

M. Morillon, r. du P^t-Firmin, 9. | M. Montamat, rue Keréon.
M. Lemercier, rue de l'Hospice.

1^{re} Subdivision administrative.

MM. Arrondissement de Quimper.

Peaudleu, recev^r-princip^l-entrep^{os}, quai de l'Odet, 46, à Quimper.
David, receveur particulier sédentaire, rue Laënnec, 6, —
Pocard de Kerviler, contrôleur, rue Royale, 18, —
Harel, commis, —
Bounet, commis, —
Le Guen, commis, —
Rousseau, commis, —
Goulhier, receveur à cheval, Quimper-Est.
Navucet, commis principal, —
Tara, receveur à cheval, Quimper-Ouest.
Berthe, commis principal, —
Guyomar, receveur à pied, Audierne.
Michelot, commis principal, —
Houzan, receveur à pied, Concarneau.
Dupradeau, commis principal, —
Le Moyne, receveur à pied, Douarnenez.
Thomas, commis principal, —
Cointet, receveur à cheval, Pont-Croix.
Guégand, commis principal, —
Briend, receveur à cheval, Pont-l'Abbé.
Cœuret, commis principal, —
Gouarin, receveur à cheval, Rosporden.
Butault, commis principal, —
Le Feuvre, préposé en chef de l'octroi de Quimper.

MM. Arrondissement de Châteaulin.

Maymil, receveur-entreposeur, Châteaulin.
Pensart, commis principal de 3^e classe, chef de poste, —
Kergal, commis, —
Cointet, receveur à cheval, —
Rouxel, commis principal à cheval, Châteauneuf.
Chevalier, receveur à cheval, —
Rio, commis principal, au Faou.
Berdou, receveur à cheval, —
Delimesle, commis principal, Pleyben.
Blanchard, receveur à cheval, —
Reverchon, commis principal, —

MM. Arrondissement de Quimperlé.

Le Roux, receveur-entreposeur, Quimperlé.
Souabault, commis principal, chef de poste, —
Stapfer, commis de 1^{re} classe, —
Quilgars, receveur à cheval, Quimperlé (banlieue).
Monlezun, commis principal à cheval, —
Lemoine, receveur à cheval, Pont-Aven.
Huart, commis principal, —

2^e Subdivision administrative.

MM. Arrondissement de Brest.

Rault, sous-directeur, Brest.
Poy, commis principal de sous-direction, —
Butault, —
Cazal, commis de sous-direction, —
Legendre, receveur principal, —
Poumeau de Lafforest, entreposeur des tabacs, —
Dufour, contrôleur de 1^{re} classe, —
Duvard, receveur particulier sédentaire, —
Thidon de Rey, —
Magord, commis principal, chef de section, —
Frélet, commis de 2^e classe, —
Lucas, —
Boncors, —
Rouby, —
Morin, préposé de 1^{re} classe, —
Le Bon, contrôleur de 1^{re} classe, —

MM.	
Moiron, commis de 1 ^{re} classe,	Brest.
Mallédant, —	—
Le Hyaric, commis de 2 ^e classe,	—
Kernarec, commis de 1 ^{re} classe,	—
Le Souchu, commis de 2 ^e classe,	—
Texier, receveur particulier sédentaire,	Recouvrance.
Corseul, receveur particulier sédentaire,	Lambézellec.
Roussel, contrôleur de 1 ^{re} classe,	—
Hervichon, chef de poste de 2 ^e classe,	—
Naudeau, chef de poste de 5 ^e classe,	—
Jaffry, commis,	—
Vauder, commis de 1 ^{re} classe,	—
Le Guillouzie, —	—
Labadie, —	—
Le Coty, receveur à cheval,	—
Le Guen, commis principal à pied,	—
Jacob, receveur à pied,	Crozon.
Bardel, commis principal à pied,	—
Le Souchu, receveur à cheval,	Daoulas.
Le Quinio, commis principal à cheval,	—
N...	Landerneau.
Bossennec, commis principal à pied,	—
Etesse, receveur à cheval,	Lannilis.
Cahérec, commis principal à cheval,	—
Petit, receveur à cheval.	Lesneven.
Wrgesniowski, commis principal,	—
N..., receveur à cheval,	Ploudalmézeau.
Bellon, commis principal,	—
Le Bihan, receveur à cheval,	Saint-Renan.
Herriant, commis principal,	—
Chapon, préposé en chef de l'octroi de Brest.	

3^e Subdivision administrative.

MM. Arrondissement de Morlaix.	
Poineau, sous-directeur,	Morlaix.
Choupaut, commis principal de sous-direction,	—
Dors, —	—
N..., surnuméraire de sous-direction,	—

MM.	
Cabon, receveur principal,	Morlaix.
Louis, receveur particulier sédentaire,	—
Bounhol, contrôleur,	—
N..., commis,	—
Théfioux, commis de 1 ^{re} classe,	—
Allain, commis de 2 ^e classe,	—
Héligoin, —	—
Jourrand, receveur à cheval,	—
Le Minoux, commis principal à cheval,	—
Le Gland, receveur à pied,	Guerlesquin.
Omnès, commis principal à pied,	—
Tréhen, receveur à cheval,	Landivisiau.
Judéaux, commis principal,	—
Cavaro, receveur à cheval,	Lanmeur.
Gauder, commis principal à cheval,	—
N..., receveur à cheval,	Pleyber-Christ.
Duchemin, commis principal,	—
Sotinel, receveur à cheval,	Plouescut.
Mordellès, commis principal,	—
Le Guyader-Desprées, receveur à pied,	St-Pol-de-Léon.
Le Quémener, commis principal,	—
Le Bail, receveur à cheval,	Carhaix.
Berny, commis principal,	—
N..., receveur à cheval,	Huelgoat.
Feulou, commis principal,	—

Surnuméraires du service actif.

MM. Robinault, Audrain, Hascoët, Cotten, Bodereau.

Le département est divisé en deux circonscriptions qui dépendent des bureaux situés dans les villes ci-après, pour le contrôle de la garantie des matières d'or et d'argent, et où les bijoutiers sont obligés d'envoyer les objets qu'ils fabriquent pour être revêtus du poinçon, légal, savoir :

Rennes : arrondissements de Brest et de Morlaix.

Nantes : arrondissements de Quimper, Châteaulin et Quimperlé.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

L'administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre forme une dépendance du ministère des finances ; elle a à sa tête un directeur général chargé de la surveillance générale du service et du personnel.

Le Directeur général est le président du Conseil d'administration, composé de trois administrateurs.

Dans chaque département, l'Administration est représentée par un directeur, qui a sous ses ordres un inspecteur et un nombre de sous-inspecteurs en rapport avec les besoins du service.

Chaque direction est pourvue d'un receveur, qui prend le titre de receveur rédacteur, et d'un second agent, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

Les revenus dont la perception est confiée à l'administration, sont encaissés par des comptables désignés sous le nom de receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre, et de conservateurs d'hypothèques.

Quelques villes importantes sont pourvues d'employés spéciaux qui portent le nom de *receveurs contrôleurs*, et qui ont pour mission principale de rechercher les droits soustraits au Trésor.

Enfin, chaque département comprend un certain nombre de surnuméraires qui sont placés sous la direction des receveurs des chefs-lieux d'arrondissement pour acquérir les connaissances nécessaires avant d'être admis au bureau en qualité de titulaires.

Attributions de l'Administration.

Les attributions de l'Administration comprennent :

- 1° L'enregistrement des actes et la perception des droits et amendes y relatifs ;
- 2° La perception des droits de greffe ;
- 3° L'apposition du timbre, la débite des papiers

timbrés, des formules de passeports et de permis de chasse, la perception des droits et amendes du timbre ;

4° La perception des amendes de consignations et le recouvrement des amendes de consignations en matière civile ;

5° Les perceptions des droits de sceau et de chancellerie ;

6° La perception de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières ;

7° La conservation des hypothèques et la perception des droits auxquels donnent lieu les formalités hypothécaires ;

8° La régie des domaines et le recouvrement des produits domaniaux ;

9° Le recouvrement des produits accessoires des forêts, des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics ;

10° La recette des produits de quelques établissements spéciaux régis ou affermés pour le compte de l'Etat.

MM.

Personnel.

DELAGE DE LUGET, directeur, venelle de Kergos.

Auffray, inspecteur, rue du Pont-Firmin, 40, à Quimper

Rahier, sous-inspecteur, Brest.

Mousset, sous-inspecteur, Morlaix.

Le Fer de la Motte, sous-inspecteur, Brest.

Roger, sous-inspecteur, avenue de la Gare, 27, Quimper.

Capronnier, sous-inspecteur, rue de Brest, 5, Quimper.

Deschard, receveur-rédacteur, Quimper.

Rio, garde-magasin du timbre, contrôleur de comptabilité, Quimper.

Quémener, timbreur, Quimper.

MM.

CONSERVATEURS

Le Duc, conservateur des hypothèques et receveur des domaines, rue du Quai, Quimper.

Dugenet, conservateur des hypothèques, Brest.

Jouzel, conservateur des hypothèques, Morlaix.

Poitou-Duplessy, conservateur des hypothèques, Châteaulin.

Landromy, conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Quimperlé.

MM.

RECEVEURS

Colombany, receveur de l'enregistrement et du timbre extraordinaire, rue de Bourg-les-Bourgs, 40 (bis), Quimper.
 Poulain, receveur, Concarneau.
 Blanchet, receveur, Douarnenez.
 Le Bolloc'h, receveur, Pont-Croix.
 Courtial, receveur, Pont-l'Abbé.
 Rabbe, receveur, Plogastel-Saint-Germain.
 Boucher, receveur des actes civils, Brest.
 Lagaint, receveur des successions, Brest.
 Bouyssou, receveur-contrôleur, Brest.
 Ropert, receveur des domaines, Brest.
 Laboureur, receveur des actes judiciaires, Brest.
 Grateau de Négraval, receveur, Daoulas.
 Jarno, receveur, Landerneau.
 Bénic, receveur, Lannilis.
 Robert, receveur, Lesneven.
 Bouniol, receveur, Saint-Renan.
 Guilbot, receveur, Plabennec.
 de Chauton, receveur, Ploudalmézeau.
 David, receveur, Plouigneau.
 Bernard, receveur, Landivisiau.
 Larnac, receveur, Lanmeur.
 Jacobsen, receveur, Plouescat.
 Larnaud, receveur, Saint-Pol-de-Léon.
 Corne, receveur, Saint-Thégonnec.
 Morel, receveur, Châteauneuf.
 des Cognets, receveur, Châteaulin.
 Moussaron, receveur, Huelgoat.
 Florentin, receveur, Le Faou.
 Badets, receveur, Crozon.
 Guichemerre, receveur, Pleyben.
 Guétron, receveur, Carhaix.
 Herpin, receveur, Bannalec.
 Carnet, receveur, Pont-Aven.
 Poumier, receveur, Morlaix.

DOUANES

Les Douanes sont instituées pour seconder, dans une juste mesure, l'essor des forces productives de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, tout en procurant à l'Etat un revenu nécessaire.

Le service est investi de la mission de percevoir les droits sur les marchandises ou denrées étrangères destinées à la consommation nationale, d'en repousser quelques-unes dont l'Etat se réserve le monopole, et d'appliquer les dispositions résultant de la législation en matière de navigation maritime; il prête en outre au recouvrement des taxes locales et intérieures et à l'exécution de certaines mesures d'intérêt public, le concours que comporte son organisation spéciale. En dehors des ports et côtes et des frontières de terre, où s'exerce sa surveillance, il fonctionne dans un certain nombre d'entrepôts, de gares, bureaux et établissements de l'intérieur dûment ouverts à diverses opérations (Paris, Orléans, Lyon, Douai, Saint-Ouen, Lille, Valenciennes, Besançon, Saint-Etienne, Roanne, Chambéry, Toulouse, Tours, Limoges).

L'administration se divise en service sédentaire ou *de bureau* et en service actif ou *de brigade*.

Le personnel du service actif des douanes en France et en Algérie, entre dans la composition des forces militaires du pays. Il forme 36 bataillons sur le continent, 3 compagnies en Algérie et une en Corse.

PERSONNEL

Direction de Brest.

La circonscription de la Direction des Douanes de Brest s'étend depuis Redon (Ille-et-Vilaine) inclusivement, jusqu'à la limite des Côtes-du-Nord; la direction limitrophe de Saint-Malo com-

prend les départements des Côtes-du-Nord, de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

M. DELAAGE DE BELLEFAYE (✱), directeur à Brest.

BUREAUX DE LA DIRECTION

MM.

Le Bourdon, 1^{er} commis.
Gautier de Kermoal, 2^e commis.
Pietra-Santa, 3^e commis.
Casamajor, commis attaché.
Rolland, —
Le Moal, surnuméraire.
Le Pipe, —
Méléard, —
Hamy, —

PARTIE COMPRISE DANS LE FINISTÈRE

M. Cornudet, inspecteur divisionnaire à Quimper.

BUREAUX DE PERCEPTION

MM.

Féval, receveur,	Quimper.
Héliès, commis principal,	—
Caroff, receveur,	Quimperlé.
Carval, receveur-buraliste,	Pont-Aven.
Guignard, receveur,	Douarnenez.
Le Bars, vérificateur-adjoint.	—
Descamps, commis principal,	—
Berthy, commis,	—
Carpentier, receveur,	Audierne.
Lecœur, receveur,	Concarneau.
Courtay, commis principal,	—
Toudic, commis,	—
De Berranger, receveur,	Pont-l'Abbé.

Officiers du service actif.

CAPITAINES

MM.

Tréret,
Lenourry,
Cercel,

LIEUTENANTS

MM.

Albertin.
Vaugrande,
Concarneau.
Pont-l'Abbé.

SOUS-LIEUTENANTS

M. Cesson, Audierne. | M. Charrière, Douélan.

Inspection de Brest.

MM.

Bessard-Duparc, inspecteur divisionnaire, Brest.
Langlois-Longueville, sous-inspecteur, —

BUREAUX DE PERCEPTION

MM.

Tétrel, receveur principal,	Brest.
Karuel de Merey, contrôleur,	—
Merle, vérificateur,	—
Perrodo, —	—
Blanchet, vérificateur-adjoint,	—
Le Runigo, —	—
Goëfft, commis principal,	—
Dénès, —	—
Gestin, commis,	—
Ballot, receveur,	Landerneau.
Morvan, receveur-buraliste,	Le Conquet.
Largent, receveur,	Camaret-sur-Mer.
Cueff, receveur-buraliste,	Morgat.
Riou, receveur,	Port-Launay.

Officiers du service actif.

CAPITAINES

MM.

de Méric,
Legentil,

Brest.
Crozon.

LIEUTENANTS

MM.

Jean,
Tirel,

Le Conquet.
Camaret.

SOUS-LIEUTENANTS

M. Belfort, Brest. | M. Bellec, Landévennec.

Inspection de Morlaix.

M. Boucher de Crèvecœur, inspecteur divisionnaire à Morlaix.

BUREAUX DE PERCEPTION

MM.	
Le Boucher de Brémoy, receveur principal,	Morlaix.
Jacq. vérificateur,	—
Salaün, commis principal,	—
Le Febvre de la Paquerie, commis principal,	—
Beaudouard, receveur,	Roscoff.
Kerdraon, receveur,	L'Aberwrac'h.

Officiers du service actif.

CAPITAINES		LIEUTENANTS	
MM.		MM.	
Le Duc,	Morlaix.	Troadec,	Portsall.
Le Bihan,	L'Aberwrac'h.	Gruget,	Roscoff.
De Roffignac,	Plouescat.	Lemasson,	Plougasnou.

FINANCES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU FINISTÈRE

M. PAITEL, Trésorier-Payeur général à Brest.

Fondés de pouvoirs : MM. N..., chef des bureaux, et Tocquin, chef du service de la comptabilité.

Caissier principal : M. Richard.

Chefs de bureau : MM. Gouédard, service de la perception ; Cornec, service de la dépense.

Surnuméraires : MM. Barailler et Coulais.

Attributions du Trésorier général et des Receveurs particuliers. — Surveillance générale du service de la perception, des receveurs spéciaux et des caisses d'épargne. — Dette inscrite. — Caisse des dépôts et consignations. — Légion d'honneur. — Crédit Foncier de France et Ville de Paris. — Placement de fonds à la Trésorerie générale. — Achats et ventes de rentes sur l'Etat. — Bons du Trésor. — Mandats sur le Trésor, les Trésoriers-Payeurs généraux et les divers comptables du département. — Cotisations municipales. — Produits départementaux. — Service des amendes et condamnations pécuniaires. — Recettes et dépenses du Trésor.

Receveurs particuliers.

Arrondissement de Quimper : M. GAITET.

Fondé de pouvoirs : M. Le Gall.

Arrondissement de Morlaix : M. GODEL (O A).

Fondé de pouvoirs : M. Baudoin.

Arrondissement de Châteaulin : M. BOBY DE LA CHAPELLE.

Fondé de pouvoirs : M. Caër.

Arrondissement de Quimperlé : M. GRANJUX.

Fondé de pouvoirs : M. Le Page.

Receveurs municipaux spéciaux.

Brest : M. Nicolas.	Morlaix : M. Morin.
Lambézellec : M. Mocaër.	Quimper : M. Roy.
Landerneau : M. Le Menn.	Pont-l'Abbé : M. Janvier.

PERCEPTIONS

Arrondissement de Quimper.

AUDIERNE (2^e classe). — 7 communes : Audierne, Cléden-Cap-Sizun, Esquibien, Goulien, Ile-de-Sein, Plogoff et Primelin. — M. Le Carguet.

CONCARNEAU (2^e classe). — 4 communes : Concarneau, Beuzec-Conq, Lanriec et Trégunc. — M. E. Le Berre.

DOUARNENEZ (1^{re} classe). — 8 communes : Douarnenez, Guengat, Le Juch, Ploaré, Plogonnet, Poullan, Tréboul, Pouldergat. — M. Brousmiche.

FOUESNANT (3^e classe). — 7 communes : Fouesnant, Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt, Bénodet, Pleuven, Saint-Evarzec. — M. Boyer.

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN (4^e classe). — 6 communes : Plogastel-Saint-Germain, Gourlizon, Guiler, Landudec, Plonéis et Plozévet. — M. Le Coq.

PLO-NEOUR-LANVERN (4^e classe). — 5 communes : Plo-

neour-Lanvern, Peumerit, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat. — M. Gesland, en résidence à Pont-l'Abbé.

PONT-CROIX (3^e classe). — 5 communes : Pont-Croix, Beuzec-Cap-Sizun, Mahalon, Meilars et Plouhinec. M. Blanc.

PONT-L'ABBÉ (2^e classe). — 12 communes : Pont-l'Abbé, Combrit, Ile-Tudy, Loctudy, Tréméoc, Plomeur, Guilvinec, Penmarc'h, Plobannalec, Saint-Jean-Trolimon, Treffiat et Tréguennec. — M. Nicolas.

QUIMPER (1^{re} classe). — 11 communes : Quimper, Penhars, Plomelin, Kerfeunteun, Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Briec, Langolen, Landudal et Landrévarzec. — M. Doudet.

ROSPORDEN (4^e classe). — 4 communes : Rosporden, Elliant, Saint-Yvi et Tourc'h. — M. Le Guellec.

Arrondissement de Brest.

BREST (hors classe). — M. de la Hardrouyère.

DAOULAS (3^e classe). — 5 communes : Daoulas, Logonna, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet et Plougastel. — M. Daligant.

GUIPAVAS (3^e classe). — 5 communes : Guipavas, La Forêt, Le Relecq-Kerhuon, Saint-Divy et Saint-Thonan. — M. Tattevin.

IRVILLAC (3^e classe). — 5 communes : Irvillac, Hanvec, Rumengol, Saint-Eloi et Saint-Urbain. — M. Le Gouez, en résidence à Hanvec.

LAMBÉZELLEC (1^{re} classe). — 6 communes : Lambézellec, Bohars, Gouesnou, Guilers, Saint-Marc et Saint-Pierre. — M. Le Seigneur.

LANDERNEAU (2^e classe). — 12 communes : Landerneau, Dirinon, Pencran, Plouédern, Trémaouézan, Ploudiry, La Martyre, Lanneufret, La Roche, Le Tréhou, Loc-Eguiner et Tréflévenez. — M. Arragon.

LANILDUT (4^e classe). — 6 communes : Lanildut, Bré-

- lès, Lampaul-Plouarzel, Larret, Plourin et Porspoder. — M. Friant.
- LANNILIS (2^e classe). — 5 communes : Lannilis, Landéda, Plouguerneau, Coatméal et Tréglonou. — M. Allard.
- LE CONQUET (3^e classe). — 6 communes : Le Conquet, Ile-Molène, Ouessant, Plougonvelin, Ploumoguier et Trébabu. — M. Clignac.
- LESNEVEN (2^e classe). — 6 communes : Lesneven, Kernouës, Le Folgoët, Ploudaniel, Saint-Méen et Trégarranec. — M. du Saussois du Jonc.
- PLABENNEC (3^e classe). — 8 communes : Plabennec, Bourg-Blanc, Le Drennec, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Loc-Brévalaire et Plouvien. — M. Le Feunteun.
- PLOUDALMÉZEAU (3^e classe). — 7 communes : Ploudal-mézeau, Guipronvel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Plouguin, Saint-Pabu et Tréouergat. — M. Macel.
- PLOUNÉOUR-TREZ (2^e classe). — 6 communes : Plounéour-Trez, Goulven, Guissény, Kerlouan, Plouider et Saint-Frégant. — M. de Villermay, en résidence à Lesneven.
- SAINT-RENNAN (2^e classe). — 6 communes : Saint-Renan, Lanrivouaré, Locmaria, Milizac, Plouarzel et Plouzané. — M. Artigou.

Arrondissement de Châteaulin.

- BRASPARTS (4^e classe). — 5 communes : Brasparts, Brennilis, Lannédern, Le Cloître et Loqueffret. — M. Le Joncour.
- CARHAIX (2^e classe). — 9 communes : Carhaix, Clédén-Poher, Kergloff, Motreff, Plouguer, Poullaouen, Plounévezel, Saint-Hernin et Spézet. — M. Monti.
- CHATEAULIN (banlieue) (2^e classe). — 12 communes : Châ-

- teaulin, Cast, Dinéault, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Ségal, Quéménéven, Plomodiern, Locronan, Plœven, Plonévez-Porzay et Saint-Nic. — M. Prat.
- CHATEAUNEUF-DU-FAOU (3^e classe). — 4 communes : Châteauneuf, Collorec, Landeleau et Plonévez-du-Faou. — M. Le Page, H.
- CORAY (4^e classe). — 6 communes : Coray, Leuhan, Laz, Trégourez, Saint-Goazec et Saint-Thois. — M. Delafont.
- CROZON (2^e classe). — 8 communes : Crozon, Argol, Camaret, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc et Trégaryan. — M. Chevreuil.
- HUELGOAT (3^e classe). — 8 communes : Huelgoat, Berrien, Bolazec, Botmeur, La Feuillée, Locmaria, Plouyé et Scrignac. — M. Jaugeon.
- LE FAOU (4^e classe). — 6 communes : Le Faou, Logonna-Quimerç'h, Lopérec, Quimerç'h et Rosnoën. — M. Le Berre.
- PLEYBEN (3^e classe). — 5 communes : Pleyben, Édern, Gouézec, Lennon et Lothey. — M. Blançœil.

Arrondissement de Morlaix.

- GUERLESQUIN (4^e classe). — 4 communes : Guerlesquin, Botsorhel, Lannéanou et Plouégat-Moysan. — M. Arraghi.
- LANDIVISIAU (2^e classe). — 8 communes : Landivisiau, Bodilis, Guimiliau, Lampaul, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien et Saint-Servais. — M. Normand.
- LANMEUR (3^e classe). — 5 communes : Lanmeur, Garlan, Guimaëc, Locquirec et Plouégat-Guérand. — M. Robic.
- MORLAIX (banlieue) (2^e classe). — 9 communes : Ploujean, Plourin, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Carantec, Guiclan, Henvic, Locquéholé et Taulé. — M. Pavie.

- POUESCAT** (3^e classe). — 5 communes : Plouescat, Lanhouarneau, Plougar, Plounévez-Lochrist et Tréfléz. — M. Gélén.
- PLOUGASNOU** (4^e classe). — 3 communes : Plougasnou, Plouézoc'h et Saint-Jean-du-Doigt. — M. Le Clech.
- PLOUIGNEAU** (3^e classe). — 3 communes : Plouigneau, Plougouven et Le Ponthou. — M. Petton, en résidence à Morlaix.
- POUZÉVÉDÉ** (3^e classe). — 6 communes : Plouzévédé, Cléder, Plouvorn, Saint-Vougay, Tréflaouénan et Trézélidé. — M. Genève, en résidence à Landivisiau.
- ROSCOFF** (3^e classe). — 4 communes : Roscoff, Ile-de-Batz, Plougouln et Sibiril. — M. Le Page, E.
- SIZUN** (4^e classe). — 4 communes : Sizun, Commana, Locmélar et Saint-Sauveur. — M. Pérès.
- SAINT-POL-DE-LÉON** (2^e classe). — 3 communes : St-Pol-de-Léon, Plouénan et Mespaul. — M. Marce (O A).
- SAINT-THÉGONNEC** (3^e classe). — 5 communes : Saint-Thégonnec, Le Cloître, Loc-Eguiner, Pleyber-Christ et Plounéour-Ménez. — M. Bousquet.

Arrondissement de Quimperlé.

- QUIMPERLÉ** (banlieue) (2^e classe). — 9 communes : Quimperlé, Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Rédéné, Baye, Clohars-Carnoët, Tréméven et Mellac. — M. Treuttel.
- BANNALEC** (3^e classe). — 4 communes : Bannalec, Kernével, Melgven et Le Trévoux. — M. Troetsler.
- PONT-AVEN** (3^e classe). — 5 communes : Pont-Aven, Moëlan, Névez, Nizon et Riec. — M. Le Tanaff.
- SCAËR** (4^e classe). — 3 communes : Scaër, Querrien et Saint-Thurien. — M. Dabadie.

BANQUE DE FRANCE

SUCCURSALE DE QUIMPER

(Avenue de la Gare).

M. GENTY, directeur; de Lonlay, caissier; Cordeau, commis de 1^{re} classe; Troalen, garçon de recettes; Le Guen, concierge-garçon de recettes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs : MM. Billette de Villeroche (Samuel); Bodo-lec (A); Canet; de Penanros (Théophile); Roussin (Etienné); Soudry.

Censeurs : MM. Alavoine (Joseph); de Lécluse-Trévoédal; marquis de Plœuc.

Huissier de la succursale : M. Le Bonzec, 26, rue Keréon.

Opérations de la Banque. — La Banque de France ouvre, aux personnes qui en font la demande au directeur de la succursale, des comptes courants simples, des comptes courants avec faculté d'escompte, des compte-courants d'avances et des comptes de dépôts de fonds.

Escompte. — Les titulaires de comptes courants avec faculté d'escompte peuvent escompter à la succursale les effets de commerce, warrants ou chèques sur Paris et les autres places banca-bles. Les effets ne peuvent avoir plus de trois mois d'échéance; ils doivent porter trois signatures; toutefois, la troisième signature peut être suppléée par un dépôt de titres.

Avances sur titres. — La Banque de France consent au taux fixé par le Conseil général, sans commission de caisses ni autres frais, des avances sur titres au porteur et nominatifs. La proportion du prêt est de 8 0/0 sur les rentes, 75 0/0 sur les actions et obligations des chemins de fer, les obligations des villes et départements, et 60 0/0 sur les actions de jouissance des compagnies de chemin de fer.

Les avances sur titres sont de deux sortes :

Les avances simples et les comptes courants d'avances.

L'avance simple prend fin par le remboursement de la somme prêtée et le retrait des titres qui en est la conséquence.

Le compte courant d'avance fonctionne comme un véritable compte courant. L'intérêt court du jour du prélèvement et prend fin le jour du versement. Le remboursement des capitaux prélevés n'entraîne pas la fermeture du compte.

Dépôt des titres. — La Banque de France reçoit en dépôt les valeurs de toute nature, françaises et étrangères, moyennant un droit de garde annuel. Les arrérages peuvent être touchés sans frais à toutes les succursales et bureaux auxiliaires de la Banque.

Les titres et emprunts russes, *remboursables en or*, sont conservés gratuitement dans les caisses de la Banque de France à Paris.

Ordres de bourse. — La Banque se charge de faire exécuter, par l'entremise des agents de change de Paris ou de province, si la demande lui est faite, les ordres de bourse de ses clients.

Les bordereaux des agents de change sont remis aux clients, à l'appui de chaque opération.

Billets à ordre, chèques, virements. — La Banque délivre des billets à ordre, des chèques et virements sur Paris, ses succursales et ses bureaux auxiliaires. La commission est de 0 fr. 25 0/0 avec un minimum de 0 fr. 25. Chaque portion de 200 fr. au-dessus de 4,000 fr. est comptée pour 0 fr. 05.

Les comptes courants peuvent dans un délai de 10 jours, disposer gratuitement du montant de leur escompte en chèques ou virement sur Paris ou sur les succursales et bureaux auxiliaires de la Banque.

AVIS. — Il est délivré, à toute personne qui en fait la demande à la succursale de Quimper, des notices explicatives sur les diverses opérations de la Banque donnant la liste de ses succursales et de ses bureaux auxiliaires.

SERVICE DU CANAL DE NANTES A BREST

Au point de vue technique, le service du canal est confié à l'Ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Châteaulin qui, à cet égard, relève de l'Ingénieur en chef résidant à Vannes (Morihan).

Le Canal de Nantes à Brest, dans le département du Finistère, emprunte les rivières l'Aulne, l'Hyères et le Kergoat. Cette dernière rivière est mise en communication, par la tranchée de Glomel, établi au faite séparatif, avec la rivière le Doré qui se trouve sur le versant du Blavet.

Sa longueur, dans le département, est de 81,309 mètres de la limite des Côtes-du-Nord (Pont de Goariva) à l'écluse n° 236, à Châteaulin. A partir de ce dernier point, la voie navigable cesse d'être fluviale pour devenir maritime. Elle est bordée sur tout son développement d'un chemin de halage ensablé, en bon état d'entretien. — Le nombre total des écluses établies sur ce parcours est de 45, rachetant une pente totale de 96^m 45. — Le tirant d'eau normal du canal à l'étiage est de 1^m 62; la largeur des écluses est de 4 m. 70 et leur longueur utile minima de 25^m 70, longueur comprise entre la corde de l'arc du mur de chute et la chambre des portes d'aval.

Les principales localités desservies par le canal sont les suivantes :

Carhaix, à 5 kilomètres du canal, par le port de Kervenec;

Châteauneuf-du-Faou, sur le canal même;

Pleyben, à 5 kilomètres du canal, par le port de Pont-Coblant.

Il existe en dehors de ces localités sur les rives du canal un assez grand nombre de ports et de lieux d'embarquement et de débarquement.

Les principales marchandises transportées consistent en combustibles, minéraux, matériaux de construction, engrais et amendements, bois à brûler et bois de service, machines, produits industriels, produits agricoles et denrées alimentaires, marchandises diverses.

Ingénieurs.

MM. LEBERT (*), ingénieur en chef à Vannes.

Le Cuillier, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur, à Châteaulin.

Conducteurs.

M. Sanson, à Châteaulin. | M. Brannellec, à Carhaix.

Commis.

MM. Le Marchand, Morvézen et Le Cuillier, A., à Châteaulin.

MINES

Le service des Mines est dans les attributions du Ministère des Travaux publics.

Le Ministre est assisté du Conseil général des Mines composé des Directeurs du Ministère et des Inspecteurs généraux.

Les affaires concernant le service des mines ressortissent à la Direction des routes, de la navigation et des mines.

La France est divisée en cinq inspections générales. Le service ordinaire dans les départements comprend 15 arrondissements minéralogiques.

Le service du département du Finistère est compris dans la répartition ci-après :

Division du Nord-Ouest, comprenant les arrondissements de Paris, Douai, Arras, Rouen et Le Mans. — M. DELAFOND (O*, ☼), inspecteur général des mines, à Paris.

Arrondissement minéralogique du Mans, comprenant les sous-arrondissements du Mans et de Nantes. — M. Leclère (*), ingénieur en chef des mines, au Mans.

Sous-arrondissement minéralogique de Nantes. — Départements : Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Finistère. — M. de Nanteuil, ingénieur des mines, à Nantes. — M. Baulard, contrôleur des mines à Brest, est chargé de la surveillance des mines, carrières et appareils à vapeur et de l'examen des automobiles dans le département du Finistère.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES

Poudrerie Nationale du Moulin-Blanc.

Cet établissement était resté une annexe de la Poudrerie du Pont-de-Buis, depuis sa construction en 1875, jusqu'à 1886, époque à laquelle son développement considérable l'a fait ériger en direction indépendante. Il fabrique le coton-poudre et les pyroxyles sous diverses formes, dont peuvent avoir besoin les différents services consommateurs des départements de la Guerre, de la Marine, des Travaux publics et des Finances.

Le personnel administratif de la Poudrerie Nationale du Moulin-Blanc, est ainsi composé :

PERSONNEL SUPÉRIEUR

MM. MAISSIN (O ✕, O A), ingénieur en chef de 2^e cl., directeur.
Riballier, ingénieur de 2^e classe, ingénieur.

PERSONNEL D'EXPLOITATION

MM. Lanchou, E., commis principal de 2^e classe, agent spécial, comptable en finances.
Lanchou, A., commis principal de 3^e classe, comptable en matières.
Viala, chef mécanicien de 1^{re} classe.
Thieffry, chef-poudrier de 1^{re} classe, chef de fabrication.
Bourge, chef-poudrier de 2^e classe, chef-poudrier-adjoint.
Didier, chef-poudrier de 4^e classe, chef-poudrier-adjoint.
Kernours, concierge de 1^{re} classe.

L'établissement emploie, en outre, un nombre d'ou-

vriers auxiliaires variable selon les besoins du service.

Il y a à la Poudrerie une Société de secours mutuels, une école d'adultes et une Société coopérative.

Le personnel commissionné verse à la Caisse des pensions civiles et le personnel auxiliaire à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Le personnel administratif de la Poudrerie nationale du Pont-de-Buis est ainsi composé :

Directeur	MM. Louppe, Albert (✕, O A).
Ingénieur	Rogez, Edouard.
Comptable en finances	Lanchou, Léon (✕).
Comptable en matières	Le Coz, Louis.
Chef-poudrier	Bouchard, Charles.
Chef-mécanicien	Vermont, Adolphe.
Chef-emballeur	Gallou, Pierre.
Chef-poudrier-adjoint	Péron, Charles.

Le personnel ouvrier comprend des ouvriers poudriers, des charpentiers, des manœuvres, des maçons, des forgerons, des ajusteurs, des chaudronniers, etc., en nombre variable, qui se règle sur les besoins de la fabrication, des constructions et des réparations.

Le personnel administratif verse à la caisse des pensions civiles, et le personnel auxiliaire, à la Caisse des retraites pour la vieillesse.

La poudrerie est affectée presque exclusivement à la fabrication des poudres de guerre.

Elle ne fabrique plus la poudre de mine, les poudres de chasse, la poudre de commerce intérieur ; les entrepôts de contributions indirectes qui ressortissaient de sa circonscription, formée des 5 départements de la Bretagne, sont alimentés maintenant par la Poudrerie du Ripault (Indre-et-Loire).

Outre la fabrication des poudres de guerre, la Poudrerie du Pont-de-Buis est chargée de la fabrication des cordeaux détonnants et des poudres pyroxyliées des S² et M pour armes de chasse.

Par une disposition spéciale, les poudres pyroxyliées fabriquées par la Poudrerie du Pont-de-Buis pour les usages de la chasse, sont expédiées à la Poudrerie de Sévran-Livry, près Paris, où elles sont soumises à des épreuves minutieuses de contrôle. C'est à la Poudrerie de Sévran-Livry que doivent être adressées par les entrepreneurs, les demandes de poudres pyroxyliées.

Ces poudres qui donnent à charge égale, en volume et moitié moindre en poids, une vitesse initiale et une force de pénétration égales, sinon supérieures, à celles que donnent les poudres noires, offrent sur ces dernières l'avantage de donner très peu de fumée et de ne pas encrasser les armes. Dans les conditions de tir indiquées ci-dessus, leur effet brisant n'est pas supérieur à celui des poudres noires.

Par circulaire n° 242, du 15 novembre 1897, la Direction générale des Contributions indirectes a fait connaître les conditions de vente de ces poudres, qui doivent être mises par les débitants à la disposition du public. Le prix du kilogramme est de :

	Grosses boîtes.	Petites boîtes.
Poudres { S 2	28 ^r » ^c	28 ^r 50 ^c
M.	30 »	30 50

Aucune distinction n'est faite, quand au mode de vente, entre les poudres pyroxyliées et les poudres ordinaires.

PONTS & CHAUSSÉES

Organisation générale.

Le service des Ponts et Chaussées relève spécialement de deux directions au Ministère des Travaux publics : la direction des routes et de la navigation et la direction des chemins de fer. Il a à sa tête un Conseil général composé des inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées. Il est divisé pour toute la France en vingt inspections, non compris le contrôle des chemins de fer en exploitation qui est confié à quatre inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées et à deux inspecteurs généraux des Mines.

Le corps des Ponts et Chaussées comprend, outre les inspecteurs généraux, répartis en deux classes, deux classes d'ingénieurs en chef et trois classes d'ingénieurs d'arrondissement ou ingénieurs ordinaires. Viennent ensuite les sous-ingénieurs, les conducteurs principaux, quatre classes de conducteurs, cinq classes de commis et une classe de commis stagiaires.

A ce service se rattachent d'ailleurs, à divers titres, les officiers et maîtres de ports, les inspecteurs de la navigation intérieure, les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer, etc.

Organisation du service dans le Finistère.

Le département du Finistère fait, pour le service ordinaire et le service du canal de Nantes à Brest, partie de la 2^e inspection, qui comprend, en outre, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, la Manche et la Loire-Inférieure. L'administration des Ponts et Chaussées y est chargée de quatre services : le service

ordinaire du département, le service maritime, le service du canal de Nantes à Brest et le service des chemins de fer. Pour le service maritime, le département fait partie du 2^e arrondissement d'inspection. L'inspection du service des chemins de fer est rattachée aux attributions des directeurs du contrôle des réseaux de l'Ouest et de l'Orléans.

Service ordinaire, Service maritime et Service des Chemins de fer.

Ces trois services sont réunis sous la direction d'un même ingénieur en chef.

Le service maritime a, dans ses attributions, la surveillance du littoral maritime du département, l'étude des questions qui se rapportent à ce littoral et les travaux qui s'exécutent dans les divers ports sur le budget du Ministère des Travaux publics.

Il est également chargé de la surveillance et des travaux des phares et du balisage.

Le service ordinaire comprend les travaux de construction, de réparation et d'entretien des routes nationales et départementales, la police de la grande voirie et du roulage, les bacs et passages d'eau, les études et travaux des nouvelles lignes de chemins de fer d'intérêt local prescrite par le Conseil général lors de sa session d'août 1895 (études et travaux des lignes de Plabennec à Lesneven, de Plouider à Plouescat et de Quimperlé à Pont-Aven), et les études des lignes de Plouescat à Saint-Pol-de-Léon, Concarneau à Pont-Aven et Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé, prescrites par le Conseil général dans sa session d'août 1899, ainsi que du contrôle de l'exploitation des lignes départementales de Brest à Portsall, Brest à L'Aberwrach, Landerneau à Lesneven et à la mer, Douarnenez à Audierne, dont la construction a été achevée en 1893, 1894 et 1900.

Le service des chemins de fer s'occupe des études et travaux de la ligne de Carhaix à Châteaulin.

Ingénieur en chef.

M. WILLOTTE (✕), Ingénieur en chef de 1^{re} classe, à Quimper.

Bureau de l'Ingénieur en chef :

MM.	MM.
Chenet, conducteur de 2 ^e classe.	Kérourin, commis de 4 ^e classe.
Grégoire, — 1 ^{re} —	Daniélou, —
Retul, commis de 1 ^{re} classe.	Le Strat, —
Castillon, commis de 4 ^e classe.	N..., commis.

Arrondissement du Nord (Morlaix).

M. Léger, Ingénieur ordinaire de 3^e classe, à Morlaix.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	MM.
Fichet, conducteur de 1 ^{re} classe.	Guéguen, commis de 3 ^e classe.
Johnston, commis de 1 ^{re} classe.	Castel, Jacques, 4 ^e —
Maillard, — 2 ^e —	

	MM.
Subdivision de Morlaix	Lédan, conduct ^r princ ^{al} de 3 ^e cl.
— — — — —	Le Morvan, conducteur de 3 ^e cl.
— St-Pol de-Léon	Guéguen, conducten ^r principal.
— Landivisiau	Lanchou, agent-voyer, faisant fonctions de conducteur.
— Huelgoat	Le Rumeur, agent-voyer faisant fonctions de conducteur.

Arrondissement du Centre (Châteaulin).

M. Le Cuillier, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Châteaulin.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	M.
Seigneur, conducteur de 4 ^e classe.	Cloître, commis de 4 ^e classe.
Lorritte, commis de 1 ^{re} classe.	

	MM.
Subdivision de Carhaix	Collet, conducteur de 3 ^e classe.
— — — — —	Branellec, conducteur de 2 ^e cl.
— Pleyben	Perrennez — 2 ^e cl.
— Châteaulin	Massicot, — 3 ^e cl.
— Crozon	de Goulhezre, cond ^r principal.

Arrondissement de l'Ouest (Brest).

M. Vicaire, Ingénieur ordinaire de 2^e classe, à Brest.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	MM.
Huan, conducteur principal.	Combote, commis de 1 ^{re} classe.
Nicol, conducteur de 3 ^e classe.	Eliès, — 2 ^e —
Mollier, commis principal.	Gouriou, — 2 ^e —
Le Glais, commis de 1 ^{re} classe.	Oudiot, — 4 ^e —
Kerlidou, —	

Subdivision de Brest 1 ^{re} . . .	MM.
— 2 ^e . . .	Bouillon (✱), conducteur principal.
— 3 ^e et 4 ^e . . .	Lecorvaisier, —
— 5 ^e . . .	Milon, —
— 6 ^e . . .	Duhamet, —
Etude de la forme de radoub . .	Yvinec, —
Subdivision de Landerneau . .	Boulangier, conducteur de 1 ^{re} cl.
— Lannilis . . .	Le Forestier, conducteur principal
— Ouessant . . .	Parcou, agent-voyer, faisant fonctions de conducteur.
— Lesneven . . .	Heurté, conducteur de 3 ^e cl.
— Saint-Renan . .	Coquart, — 1 ^{re} cl.
	Perret, — 4 ^e cl., chargé de la ligne de Plabennec à Lesneven.
	Bizien, conducteur de 1 ^{re} cl.

Arrondissement du Sud (Quimper).

M. Willemin, Ingénieur ordinaire de 2^e classe, à Quimper.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire :

MM.	MM.
Le Gent, conducteur principal.	Alix, commis de 4 ^e classe.
Faucon-Dumont, cond ^r de 2 ^e cl.	N. . . —
Peltier, commis de 3 ^e classe.	N. . . commis stagiaire.
Frégat, — 4 ^e —	
Subdivision de Quimper 1 ^{re} . . .	MM.
— 2 ^e . . .	Eliès, conducteur principal.
— Douarnenez . . .	N. . . de 2 ^e cl.
— Pont-l'Abbé . . .	Le Pape, — 3 ^e —
— Audierne . . .	Bernard, — 2 ^e —
	Cuzon, — 4 ^e —

MM.

Subdivision de Douarnenez . .	{ de Goulhezre, cond ^r pr ^l de 3 ^e cl.
— Quimperlé . . .	{ N. . . , commis de 4 ^e classe.
Ligne de Quimperlé à Pont-	{ Robin, conducteur de 1 ^{re} cl.
Aven	{ Le Roux, commis de 3 ^e classe.
	{ Galès, conducteur de 3 ^e classe.
	{ Brochard, commis de 4 ^e cl.

Officier de port.

M. Trocmé (✱), lieutenant à Brest.

Maîtres de ports.

MM.	MM.
Gilbert, Brest.	N. . . , Pont-l'Abbé.
Ellier, —	Recto (✱), Concarneau.
Denic, Quimper.	Saget (✱), Camaret.
Lesteven, Douarnenez.	Jestin (✱), au Fret.
Pesquer, Le Conquet.	Le Berre, Ile-Tudy.
Durand, Morlaix.	Copi, Roscoff.
Briand, Landerneau.	Stéphan, Ouessant.
Hillion, Port-Launay.	Kerluen, Pont-Aven.
Daoulas, Audierne.	

Surveillants de ports.

MM.	MM.
Fichou, Laber-Ildut.	Salaün, Landévennec.
Le Bousse, Molène.	Coënt, Guilvinec.
Marzin, Ile-de-Sein.	Le Moal, à Ty-Beuz
Mestric, Bénodet.	Marec, à Douélan.
Caraës, L'Aberwrac'h.	Le Menn, au Faou.
Mantelet, Penmarc'h.	

Gardes de navigation et Éclusiers.

MM.	
Nicolas, éclusier de 1 ^{re} classe, faisant fonctions de chef à Morlaix.	
Guyomar, — 2 ^e — à Morlaix.	
Euzen, — 1 ^{re} — faisant fonctions de chef à Guily-	
Glaz (Port-Launay)	
Derrien, éclusier de 1 ^{re} classe à Guily-Glaz (Port-Launay).	

Gardiens de phares.

Phare de l'Ile-de-Batz . .	{ Kerfriden, Ch., chef gardien de 1 ^{re} classe.
	{ Riou, gardien de 5 ^e classe.
	{ Le Saout, Joseph, gardien de 3 ^e classe.

Feux de Roscoff	Le Bras, François, gardien de 1 ^{re} classe.
Feu de l'Île-Noire	Gourvil, Jean, — 1 ^{re} —
— de l'Île Louët	Le Réguer, Louis, — 2 ^e —
— de la Lande	Kerfriden, Jean, — 1 ^{re} —
— de Pontusval	M ^{me} Messenger, Marie-Perrine, gardienne hors classe.
Phare de l'Île-Vierge	Dupont, — gardien de 2 ^e classe.
	Jézéquel, L., — 3 ^e —
	Cazes, Auguste, — 3 ^e —
Feu du Wrach	Kerros, Yves, — 3 ^e —
— de Lanvaon	M ^{me} Le Borgne, gardienne hors classe.
Feux de l'Aberwrach	Caraës, René-Marie, gardien de 2 ^e classe.
	Lucas, Jacques, — 2 ^e —
Phare du Stiff	Duchêne, — 3 ^e —
	Cozan, Yves, — 3 ^e —
	Giboy, — maître de phare.
	Dupont, Aristide, gardien de 1 ^{re} classe.
Phare du Créac'h	Penaud, Jean-Marie, — 1 ^{re} —
	Malgorn, Auguste, — 3 ^e —
	Le Borgne, — 4 ^e —
	Gloaguen, — 4 ^e —
	Menou, — 1 ^{re} —
Phare du Four	Garro, François, — 1 ^{re} —
	Brézel, Jean, — 3 ^e —
	Brézel, A., — 3 ^e —
	Kerfriden, Nicolas, — 1 ^{re} —
Phare de Trézien	M ^{me} Kerfriden, gardienne hors classe.
Feu du Corsen	N., — —
	Abily, — gardien de 4 ^e classe.
Phare des Pierres Noires	Le Breton, — 4 ^e —
	Salaün, — 4 ^e —
	Nicolas, F., — 3 ^e —
Phare du Minou	M ^{me} Nicolas, — gardienne.
	Vénec, — gardien de 1 ^{re} classe.
Phare de Kermorvan	M ^{me} Vénec, — gardienne hors classe.
	Guéna, — gardien de 1 ^{re} classe.
Phare du Portzic	Gallou, — 1 ^{re} —
	Salaün, Jacques-Marie, — 1 ^{re} —
Phare Saint-Mathieu	Jacquelin, Pierre, — 1 ^{re} —
	Alanou, — 2 ^e —
Feux de Brest	N., — 1 ^{re} —

Feu de Quéliern	Veuve Landrac, — gardienne.
— de Camaret	Sévellec, Mathurin, — surveillant.
— de Toulanguet	Carval, — gardien de 2 ^e classe.
	Kerfriden, — 4 ^e —
Phare d'Armen	Le Goff, — 4 ^e —
	Coquet, — 4 ^e —
	Quéré, — 4 ^e —
	Marzin, Clet, — 1 ^{re} —
Phare de l'Île-de-Sein	Le Goff, J.-B., — 2 ^e —
	Théréné, — 4 ^e —
	Gloaguen, Jean, — 1 ^{re} —
Phare de la Vieille	Coquet, C., — 2 ^e —
	Kerninon, Antoine, — 1 ^{re} —
	Quéméré, — 3 ^e —
Phare du Tévenec	M ^{me} Quéméré, gardienne hors classe.
Feu de Rosmeur	Le Bellec, Alain, — surveillant.
— de l'Île-Tristan	Signor, Pierre-Jean, gardien de 1 ^{re} classe.
— du Millier	Kerloch, Jean-Guil ^{me} , — 5 ^e —
Feux d'Audierne	Kerisit, Yves-Marie, — 2 ^e —
	Mantelet, — maître de phare.
	Le Moigne, — gardien de 1 ^{re} classe.
Phare d'Eckmühl	Gloaguen, — 3 ^e —
	Milliner, — 3 ^e —
	Goyat, — 3 ^e —
	Kerninon, — 3 ^e —
Feux du Guilvinec	Coët, Jean-Marie, — 2 ^e —
Feu de Locudy	Guiziou, — 2 ^e —
Phare de Combrit	Bourhis, Henri-Marie, — 2 ^e —
Fanaux de Bénodet	Marteville, Alexand ^{re} , — 4 ^e —
	Colin, Henri, — 1 ^{re} —
Feu de l'Île-aux-Moutons	M ^{me} Larsonneur, — surveillante.
	Le Nivès, Gabriel, gardien de 1 ^{re} classe.
Phare de Penfret	Quideau, Clet-Marie, — 2 ^e —
	Bontonnou, — 3 ^e —
Feu de la Croix et de Lan- rie	Montfort, Jean-René, — 4 ^e —
Feu de Benzec-Conv	Carrouër, — 3 ^e —
— de Bec-ar-Véchen	Mérier, — 2 ^e —
Feux de Douélan	Marec, — 3 ^e —

PORTS MARITIMES

NOTICE SUR LES PORTS DU DÉPARTEMENT

Le Port de Locquirec, situé dans une petite anse, à l'extrémité N.-O. de la baie de Toulanery (embouchure du Douron), est protégé par un môle de 118 mètres, construit de 1867 à 1871. Le mouvement commercial du port est nul ; il ne s'y fait ni embarquement ni débarquement de marchandises ; quelques pêcheurs viennent seulement s'y abriter. La profondeur est faible et ne dépasse pas 3 mètres en pleines mers de vive-eau ordinaire.

Le Port de Primel, situé dans l'anse de ce nom, possède un certain nombre de bateaux de pêche qui viennent y débarquer leurs produits. Les ouvrages de débarquement se compose de 2 cales en maçonnerie, construites dans le courant de 1897 de chaque côté de l'anse ; l'une de 60 mètres de longueur, au lieu dit Le Reprédou, l'autre de 56 mètres de longueur, près du vivier Saint-Prix. Ces cales ne sont accostables qu'à partir de la mi-marée.

Une station de sauvetage y a été inaugurée en juin 1902.

Le Port de Morlaix est situé au confluent du Jarlot et du Queffleut, petits cours d'eau qui descendent des montagnes d'Arrez ; il comprend :

1° Un bassin à flot d'une longueur de 1,060 mètres ; la largeur au niveau de la retenue normale, varie de 40 à 59 mètres et la profondeur au-dessous de ce niveau de 3 m. 30 c. à 5 m. 60 c. de l'amont à l'aval. Il est revêtu de quais dans toute son étendue ;

2° Une gare d'évitage de 65 mètres d'amplitude, située à 25 mètres en amont du barrage de l'écluse ;

3° Un avant-port ou port d'échouage, qui communique avec le bassin à flot par une écluse de 16 mètres de largeur sur 72 m. 30 c. de longueur. Cet avant-port se compose d'un quai de 180 mètres de long, d'un platin de carénage et d'un quai aux engrais de 200 mètres de long sur la rive gauche ; sur la rive droite d'un chemin de halage soutenu sur 760 mètres par un mur de quai qui sert au déchargement des engrais marins.

Le port est relié à la rade par un estuaire connu sous le nom de rivière de Morlaix, qui a 5 kilomètres de longueur. Les coudes de cette rivière ont été adoucis par la construction d'épis actuellement en cours. Un service de remorquage à vapeur facilite beaucoup la navigation en rivière.

En 1889 et 1890 on a exécuté des travaux ayant pour but la rectification et l'approfondissement du chenal, de manière à donner une augmentation de tirant d'eau de 0 m. 80 c. à l'entrée du port, qui reçoit aujourd'hui des navires de 750 tonneaux de jauge.

La rade, très sûre et bien abritée, a une surface totale de 800 hectares ; une partie seulement, 55 hectares environ, présente assez de profondeur en basse mer pour le mouillage des plus grands navires.

Les passes qui y conduisent sont éclairées par 3 feux et pourvues de nombreuses balises et d'amers de direction.

Le Port de Térennez est situé au nord de l'anse du même nom et à l'abri d'une presqu'île rocheuse ;

le mouillage ainsi composé est assez restreint. Pour faciliter le débarquement du produit de la pêche aux marins qui ont pris ce port comme point d'attache, on a construit en 1889 une cale en maçonnerie et une estacade en bois.

Rivière et Port du Dourduff. — La rivière du Dourduff, navigable jusqu'à 3 kilomètres environ de son embouchure, se jette à l'extrémité méridionale de la rade de Morlaix ; elle est exclusivement fréquentée par les bateaux chargés d'engrais marins qui pénètrent ainsi assez avant dans l'intérieur des terres.

Deux débarcadères pour ces engrais ont été établis dans la rivière ; ils se composent de petits murs à pierres sèches soutenant les terres-pleins d'une étendue assez restreinte.

Port de Carantec. — La commune de Carantec occupe la partie nord du canton de Taulé, entre la rade de Morlaix et la rivière La Penzé. Carantec possède un certain nombre de bateaux de pêche qui stationnent sur la grève de la Croix, véritable port de cette commune. On y a construit, en 1890, une estacade en bois de 75 mètres de longueur, pour faciliter le débarquement des produits de la pêche.

Le Port de Penzé est situé à l'extrémité de la partie maritime de la rivière de ce nom, immédiatement en aval du pont sur lequel la route nationale n° 169 traverse cette rivière. Il se compose d'un quai de 74 mètres de longueur sur la rive gauche de la rivière et sur la rive droite d'un terre-plein qui reçoit les sables et engrais marins. Le tonnage des navires qui fréquentent le port ne dépasse guère 40 tonnes. Les engrais marins font le principal commerce du port.

Le Port de Pempoul, qui dessert la ville de Saint-

Pol-de-Léon, dont il n'est distant que d'un kilomètre environ, est une anse naturelle formée par un long sillon de sable qui unit la terre du rocher de Sainte-Anne. Un débarcadère construit au fond de l'anse en 1874 est le seul ouvrage d'art important qui ait été exécuté à Pempoul. Au sud du quai, deux débarcadères, en maçonnerie à pierres sèches pour le débarquement du produit de la pêche. Le mouvement commercial du port est peu important. Il ne sert absolument qu'à l'approvisionnement de la ville de Saint-Pol-de-Léon et de ses environs. Neuf ou dix barques de pêche s'y abritent.

Le Port de Roscoff est formé par une petite anse demi-circulaire dont l'entrée, ouverte au nord, a 600 mètres environ de largeur. Un môle de construction ancienne, de 300 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur, ferme cette anse du côté de l'ouest, abritant ainsi une superficie de 4 hectares qui forme le port proprement dit. Bien que pouvant recevoir exceptionnellement des navires de 300 tonnes, le port n'étant jusqu'à présent accessible, en général, qu'aux navires de 3 m. 50 c. à 4 mètres de tirant d'eau, jaugeant de 150 à 200 tonnes. Une souille d'échouage dont la largeur varie entre 18 et 40 mètres a été exécutée le long du môle et la passe a été déblayée vers l'est de façon à permettre aux navires entrant et sortant d'évoluer librement. Le plafond de cette souille est établi à la cote 3 m. 42 au-dessus du zéro de cartes marines, de telle sorte que les navires y trouvent une hauteur d'eau de 3 mètres en pleine mer de morte-eau. Il assèche complètement à marée basse et ses accès sont difficiles, malgré les améliorations apportées dans ces dernières années, par la construction de nombreux ouvrages qui forment aujourd'hui un système complet de balisage. En dedans et au fond du port, 2 chaussées de

débarquement servent aux petites embarcations et aux bateaux de pêche.

En dehors du port, une cale de débarquement de 50 mètres de long sur 6 mètres de large, a été construite à la pointe rocheuse de Pen-ar-Vil, qui ferme le port du côté de l'ouest.

Le Port de l'Île-de-Batz formé par l'anse de Kernoc, ouvert au sud sur le canal qui sépare l'île de Roscoff, est en partie fermée par une jetée de 524 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur en couronne.

L'entrée du port, ouverte au S.-O., a 300 mètres de largeur. La superficie abritée est de 25 hectares environ, le tirant d'eau de 3 m. 50 c. en pleine mer de morte-eau et de 6 mètres en pleine mer de vive-eau ordinaire.

Le commerce y est à peu près nul et le port de l'île de Batz n'est à proprement parler, qu'un port de refuge, mais il ne reçoit guère en relâche plus de 10 navires chaque année. La pêche elle-même y est peu importante.

Port de l'Île de Sieck. — Situé au S.-O. du chenal qui sépare l'île de Batz de la côte du Finistère, l'île de Sieck offre un abri naturel aux navires que la violence des vents et du courant empêche de pénétrer dans ce chenal et de gagner le port de relâche de l'île de Batz.

On y a construit en 1883 un môle-abri, composé d'un massif d'enrochement à pierres sèches, terminé par un musoir en maçonnerie de ciment.

L'Anse de Kernic, qui sert de port à Plouescat, est une baie sablonneuse qui pénètre profondément dans les terres, mais dont l'entrée très difficile est hérissée de roches à fleur d'eau.

Le tirant d'eau en pleine mer y varie de 2 mètres à

4 m. 50 c.; mais le peu de largeur du chenal et les difficultés de l'entrée ne permettent guère l'abordage qu'aux navires de 60 à 80 tonneaux.

Il n'existe dans l'anse aucun quai ni ouvrage quelconque. Les déchargements se font au moyen de charrettes qui viennent ranger les navires à basse mer.

L'envahissement progressif de l'anse par les sables rend, d'ailleurs, de moins en moins praticable ce petit port, qui ne sert qu'à l'approvisionnement du gros bourg de Plouescat.

Le Port de Pontusval, commune de Plounéour-Trez, est à 9 kilomètres de la ville de Lesneven, à laquelle il est relié par la route nationale n° 170; c'est une crique circulaire suffisamment abritée par les terres élevées qui l'entourent. Il peut recevoir des navires ayant un tirant d'eau de 4 m. 80 c. Il n'est fréquenté que par quelques caboteurs. La valeur des importations est insignifiante; les exportations sont nulles.

Le port de Pontusval ne possède, d'ailleurs, qu'une petite cale accessible à haute mer et destinée à faciliter l'embarquement ou le débarquement des marchandises.

L'Anse du Corréjou est située sur le territoire de la commune de Plouguerneau, elle sert de port d'attache à 17 bateaux de pêche et quelquefois de refuge à un plus grand nombre.

Il est abrité par la terre de l'îlot de Pen-Enez contre les vents d'ouest et du nord-ouest en passant par le sud; mais lorsque les vents soufflent de l'ouest au nord, la lame produit une agitation qui peut être dangereuse dans la partie de l'anse où se trouvent les bateaux.

Elle ne possédait, jusqu'en 1889, aucun ouvrage de protection; mais, à cette date, on y a construit une

digue insubmersible pour abriter la partie de l'anse où stationnent les bateaux et pour faire communiquer la terre avec l'îlot d'Enez-Bihen, sur lequel se fait le débarquement des produits de la pêche.

Le Port de l'Aberwrac'h, situé à l'entrée de la rivière du même nom, est un des ports de relâche le plus important du Finistère.

La vaste rade qui le précède peut recevoir une très grande quantité de navires ; le mouillage y est sûr et la profondeur d'eau dans le chenal à basse mer n'est pas inférieure à 10 mètres.

Malgré ces avantages, si rares sur notre littoral, le port de L'Aberwrac'h n'a encore été doté, jusqu'à ce jour, que d'un môle-débarcadère construit en 1855 et d'une aiguade établie plus récemment.

Le port de L'Aberwrac'h, le seul accessible aux grands navires sur toute la partie du littoral qui s'étend de Brest à Morlaix, est maintenant relié à Brest par la ligne départementale de chemin de fer à voie étroite qui dessert la région en passant par Plouvien, Plabennec, Gouesnou et Lambézellec.

Le système d'éclairage et le balisage de l'entrée du port et de la rade est aujourd'hui des plus complets.

Le Port de Paluden est situé sur la rivière de L'Aberwrac'h, à 4 kilomètres en amont de ce dernier port. Les cales de l'ancien passage d'eau, remplacées aujourd'hui par un pont suspendu, étaient jusqu'à ces derniers temps, les seuls ouvrages du port.

Placé, cependant, au centre d'une riche contrée, le port de Paluden se trouve dans d'excellentes conditions nautiques, étant accessible à toute heure de marée aux navires calant de 6 à 7 mètres d'eau. Des quais-débarcadères destinés à faciliter le chargement et le déchargement des navires, ont été construits sur

les deux rives en 1883. Les importations tendent à augmenter à Paluden, mais jusqu'ici les exportations sont à peu près nulles.

Le Port de Laber-Benoît. — Il n'y a réellement pas de port à Laber-Benoît ; l'entrée de la rivière de ce nom sert quelquefois d'abri aux navires dont les embarcations servent pour atterrir les cales du passage d'eau. Il n'y a aucun mouvement commercial à L'Aber-Benoît, si ce n'est celui des engrais marins.

Le Port de Portsall, qui dépend de la commune de Ploudalmézeau, est à 4 kilomètres du chef-lieu de cette commune. Il est d'un accès difficile et assèche dans toute son étendue. Les navires de 3 mètres de tirant d'eau n'y peuvent rentrer qu'en vives-eaux et dans la mauvaise saison, la violence du ressac y rend leur séjour dangereux, bien qu'il soit un peu abrité par un petit brise-lames établi à la pointe de Bar-ar-Lann. La longueur de cet ouvrage, qui était de 63 m. 30 c., a été portée à 83 m. 30 c. et sa largeur en couronne à 6 m. 50 c. Un terre-plein a été établi près de l'enracinement du môle. Deux autres cales existent dans l'anse, mais elles ne sont accostables que pour les embarcations et seulement à certaines heures des marées. Malgré ces inconvénients, le port de Portsall, qui est relié avec l'intérieur par la route départementale n°6, est le siège d'un mouvement commercial assez important, consistant surtout en importation de houille, bois du Nord, vins, eaux-de-vie, etc. Les exportations, moins considérables, ne comprennent que des produits chimiques et du poisson. 120 bateaux de pêche dépendent de Portsall. Ce port est maintenant relié à Brest par la ligne départementale de chemins de fer à voie étroite qui dessert la région en passant par Ploudalmézeau, Plourin, Lanrivoaré, Saint-Renan, Guilers et Lambézellec.

Le Port d'Argenton, situé sur la limite des communes de Landunvez et de Porspoder, est très bien fermé et abrité de tous les vents. Il est défendu à son entrée par une digue de 75 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, qui n'est accostable ni pour les navires ni pour les embarcations. Une cale de 45 mètres de longueur, sur 4 mètres de largeur, est établie sur le côté du port opposé à la digue. On a établi, en 1895, à l'extrémité de la presqu'île Dolvez, un abri pour canot de sauvetage avec cale de lancement. Cette cale rend les plus grands services. Ce port assèche à toutes marées; c'est un excellent point de relâche, mais l'entrée et la sortie n'en sont pas toujours faciles, les importations et exportations sont peu considérables; la pêche qui est à peu près la seule industrie du pays, y occupe 220 bateaux.

Le Port de Melon, commune de Porspoder, est formé par une petite crique d'environ 300 mètres de largeur, qui s'étend de l'est à l'ouest entre l'île et le village de Melon. Il assèche à toutes les marées et ne possède aucun ouvrage pour l'accostage et le débarquement. Il n'est guère fréquenté que par les navires en relâche. Les bateaux de pêche y sont peu nombreux et le commerce de la soude y a seul quelque importance.

Le Port de l'Aber-Ildut est situé à l'entrée d'un estuaire qui s'enfonce dans les terres sur une longueur de 2 kilomètres; il est précédé d'une rade qui présente un bon mouillage par les temps calmes. Le port proprement dit est parfaitement fermé et abrité par une digue qui a 38 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur. Une cale de débarquement qui aboutit à la route départementale n° 6 bis, est le seul ouvrage d'art que possède le port. Les navires y échouent à chaque

marée. Les exportations, assez considérables, consistent en sable à bâtir et pierres de taille. Les importations sont à peu près nulles. Aucun bateau de pêche n'est attaché à ce port.

Port de Porspaul. — Ce port, situé entre l'Aber-Ildut et le Conquet, n'a aucune importance. Il est relié aux bourgs de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel et Saint-Renan par le chemin qui sert à transporter les engrais marins. Il possède une cale de 45 mètres sur 4 mètres de largeur, qui sert à l'accostage des bateaux.

Porspaul a un mouvement commercial à peu près nul; c'est surtout une crique d'abri pour quelques bateaux de pêche et une sorte d'entrepôt d'engrais marins.

Le Port du Conquet est formé par un petit estuaire de 2 kilomètres de longueur qui s'ouvre à l'ouest-sud-ouest sur 400 mètres de largeur entre la pointe Sainte-Barbe au sud de la presqu'île de Kermorvan au nord; à 400 mètres de l'embouchure, à droite de la pointe Saint-Christophe, on a construit, en 1873-1876, un môle de 94 mètres de longueur, en arrière duquel se trouve le port proprement dit, la partie antérieure constituant une sorte d'avant-port. La longueur des quais de l'arrière-port est de 140 mètres, munis de 2 cales de 5 mètres de largeur. Le tirant d'eau devant les quais étant de 2 m. 37 c. en morte-eau et de 4 m. 12 c. en vive-eau.

L'anse du Conquet assèche dans presque toute son étendue, mais on trouve à l'entrée vis-à-vis la pointe de Sainte-Barbe, des fonds de 3 à 4 mètres de profondeur au-dessous des plus basses mers.

Un projet pour la construction d'un môle-abri à l'entrée de l'anse, sur le massif des Pierres-Glissantes, a été approuvé par décision du 13 avril 1883. La dé-

pense est évaluée à 90,000 francs. Sa construction est subordonnée au concours financier de la commune.

L'île d'Ouessant ne possède, à proprement parler, qu'un seul port, appelé généralement Porspaul et situé au fond de la baie de Lampaul, dans une anse formant le débouché du principal cours d'eau de l'île. Ce port, qui assèche à toute marée, est abrité par un môle de 70 mètres de longueur. Il possède un quai de 85 mètres et une cale d'accostage de 30 mètres établis de 1861 à 1863. Le tirant d'eau du port ne dépasse pas 4 mètres dans les pleines mers de vive-eau ordinaire.

L'anse de Pen-ar-Roch, située à 2 kilomètres de Porspaul, a pris une certaine importance due au service de bateau à vapeur entre l'île et le continent.

Une cale y a été établie en 1882 ; elle est principalement utilisée lorsque l'état de la mer ne permet pas le débarquement à Porspaul.

Un môle de 75 mètres de longueur et une cale ont été établis en 1877 dans la baie d'Arland pour faciliter les communications entre l'île et le continent.

On trouve également dans la baie du Stiff, près de l'ancien port Ligoudou, une cale accessible aux embarcations à toute heure de marée.

Le mouvement commercial ne comprend à l'importation que les objets et matériaux nécessaires à la consommation et à l'exportation des pommes de terre, de l'orge et des moutons. La pêche, peu active, peu fructueuse, à raison des difficultés de la navigation aux abords de l'île, n'occupe, en moyenne, que 112 barques montées par 305 hommes.

Le Port de l'île Molène est précédé d'un avant-port, ouvert au nord, où les petits navires peuvent mouiller par des profondeurs de 2 à 3 mètres en basse mer d'équinoxe, sur fond de sable. Le port, qui assè-

che à toutes marées, est situé entre l'île et un îlot nommé Lédénès de Molène, relié à l'île proprement dite par un sillon de galets qui couvre à mi-marée ; il est protégé par un môle de 75 mètres de longueur, avec cale, construite de 1854 à 1867. Il offre un tirant d'eau de 3 m. 50 c. en morte-eau et de 5 m. 50 c. en vive-eau. Il est assez sûr et l'entrée en est facile. Malgré le peu d'étendue de l'île et la pauvreté des habitants, le port de Molène n'est pas sans quelque importance et son trafic est même sensiblement plus considérable que celui d'Ouessant. La pêche occupe en moyenne 40 barques montées par 140 hommes.

Port de Brest. — Avant 1865, ce qu'on appelait à Brest le port marchand, consistait dans une certaine longueur de quais situés dans la partie aval de l'arsenal et formant le quai Jean-Bart sur la rive droite de la Penfeld et le quai Tourville sur la rive gauche.

Le commerce n'y disposait réellement pour les stationnements des navires que de 178 mètres de quais, dont la moitié du côté de Recouvrance.

Cette situation fâcheuse a donné naissance à de nombreux projets à étudier pour donner satisfaction au commerce spécial.

Le projet approuvé par décret du 17 mars 1859 et exécuté aujourd'hui en partie, comprenait deux parties distinctes : le port à marée et le bassin à flot.

Le port à marée est complètement terminé. Il embrasse une surface d'environ 41 hectares, abrité à l'ouest et à l'est par deux jetées s'enracinant dans les terre-pleins, et au sud par un brise-lames de 950 mètres, laissant à l'ouest une passe de 140 mètres et à l'est une de 120 mètres. La longueur des quais est de 2,300 mètres. Ces quais, disposés en éperons, forment une série de bassins, dont les trois premiers sont surtout destinés au commerce local ; le quatrième est spécialement

destiné aux grands navires de long-cours. Le cinquième est affecté, en grande partie, au service de la marine nationale qui y abrite ses torpilleurs et un ponton-caserne. Sauf deux bassins, où les navires échouent à mer basse, la profondeur d'eau est de 7 m. 50 c. en contre-bas des plus basses mers. Ce port, desservi par un chemin de fer, est pourvu d'un platin de carénage de 120 mètres de long sur 45 mètres de large, d'une grue-mûre de la force de 20 tonnes et de deux grues fixes à bras.

Le bassin à flot qui devait faire suite du côté de l'est au port à marée, a été définitivement ajourné par la loi du 5 avril 1883, qui lui a substitué une forme de radoub de 160 mètres de longueur.

Une décision ministérielle du 23 mai 1901 a pris en considération l'avant-projet de construction au port de Brest d'une forme de radoub de 200 mètres de longueur et 22 mètres de largeur au niveau du radier de l'écluse d'entrée. La dépense évaluée à 4,500,000 fr. devait être répartie de la façon suivante : Chambre de commerce, 1 million ; ville, 1 million.

Trésor	{	Ministère de la Marine, 2,000,000	}	2,500,000
		— Trav. publics, 500,000		

Pour répondre aux exigences de la marine marchande et de la marine militaire, la longueur de l'ouvrage a été depuis portée à 225 mètres, sa largeur à 25 mètres, pendant qu'un approfondissement de 0^m50 était prescrit. La dépense s'élèverait ainsi à 5,700,000 fr. Un nouveau concours financier est demandé à la ville et à la Chambre de commerce pour l'augmentation qui en résulte.

Anse du Moulin-Blanc. — Située sur le littoral de la rade de Brest, à 4 kilomètres du port de commerce, l'anse du Moulin-Blanc a été pourvue d'un débarcadère insubmersible, qui comprend un terre-plein de

50 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur, limité par des murs maçonnés. Il est spécialement employé au dépôt d'engrais marins que les cultivateurs des communes environnantes viennent prendre sur ce point.

Le Port de Landerneau est situé sur l'Elorn, à l'aval du pont de la route nationale n° 170. Les quais, à partir du pont, ont, sur la rive gauche, une longueur de 365 mètres. Ils sont pourvus de 6 cales de débarquement, dont 3 sur chaque rive. La rive droite possède, en outre, une grande cale dite de construction, qui a 40 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur. Le tirant d'eau moyen du port est de 4 m. à 4 m. 70 c. en pleines mers de vive-eau ordinaire. Le tonnage maximum des navires qui peuvent le fréquenter est de 500 tonneaux.

Les quais de la rive droite, dont la largeur varie de 10 à 20 mètres, desservent presque tout le mouvement commercial du port. Ceux de la rive gauche sont à peu près exclusivement destinés aux dépôts des engrais marins.

Le port est précédé d'un chemin de halage de 1,300 mètres environ de longueur, qui se termine par une cale d'un accès facile et commode.

Port de Plougastel. — Dans la rivière de Landerneau, à 1,200 mètres de son embouchure, est un bac très fréquenté, connu sous le nom de Passage de Plougastel. La cale d'accès de la rive gauche est reliée à la terre par une chaussée derrière laquelle se trouve une petite crique que l'on appelle le port de Plougastel.

Cette crique, qui était complètement envasée et presque inaccessible, a été creusée et entourée de quais.

Les habitants de Plougastel font les transports de la rade de Brest : engrais de mer, matériaux d'empierre-

ment, fagots et bois de chauffage, mais ils ont surtout une agriculture très développée et cultivent notamment les fraisières, dont les exportations atteignent chaque année une valeur de plusieurs centaines de mille francs.

C'est pour l'embarquement de ces produits que divers ouvrages ont été établis sur le littoral de cette commune, notamment dans les anses du Caro, de Pors-Meur et de Lauberlach.

Le Port de Daoulas, livré à peu près exclusivement à la navigation batelière, mais qui n'en possède pas moins un trafic assez important, est situé au fond de l'estuaire qui porte le nom de rivière de Daoulas ; il consiste en un quai débarcadère de 61 mètres de longueur, limité par un terre-plein de 25 mètres de largeur et pourvu d'une cale de 19 mètres. Le tirant d'eau au pied du quai est de 1 m. 50 c. en pleine mer de morte-eau et de 3 m. 50 c. en pleine mer de vive-eau ordinaire.

Le Faou est un port d'échouage situé à l'extrémité d'un petit estuaire qui débouche au fond de la rade de Châteaulin, vis-à-vis de la pointe de Landévennec.

Il est pourvu de quais qui mesurent 250 mètres de longueur. Le tirant d'eau est de 2 mètres en pleine mer de morte-eau et de 4 mètres en vive-eau. Il donne lieu à un trafic assez important et le commerce des engrais marins y est considérable. Les travaux de réfection de l'un des quais ont été terminés au cours de la campagne de 1902.

Le Port de Ty-Beuz est situé sur la rivière du Dourduff, affluent de l'Aulne, près et en aval de la poudrerie du Pont-de-Buis. On y a construit, en 1876, un quai de 48 mètres de longueur ; sa hauteur est de 4 m. 26 c., mesurée du fond de la rivière jusqu'au des-

sus de la tablette placée au niveau des plus hautes mers d'équinoxe. Un projet de prolongement de 20 m. en aval du quai actuel a été étudié et soumis à l'Administration supérieure.

Ce port a un mouvement annuel de 300 à 400 barques, dont plus de la moitié apportent des engrais marins destinés à l'agriculture et il expédie des bois de chauffage et des avoines. C'est aussi le seul point d'embarquement pour le transport par eau des poudres du Pont-de-Buis.

Le Port-Launay, situé sur la rive droite de l'Aulne, à 31 kilomètres de son embouchure dans la rade de Brest, était jadis un port d'échouage qui n'était accessible aux navires d'un certain tonnage que pendant les marées de syzygie.

Les travaux exécutés à Guily-Bras, à 1 kilomètre en aval du port et terminés en 1857, l'ont transformé en bassin à flot. Ces travaux consistant en une écluse de 3 m. 50 c. de longueur, sur 10 mètres de largeur, à laquelle sont accolés un pertuis offrant 6 ouvertures de 2 mètres chacune et un déversoir de 65 mètres de longueur, ayant sa crête arasée à 5 m. 15 c. au-dessus du busc d'aval de l'écluse.

La rive droite du bassin à flot, qui est le lit même de l'Aulne, est garnie de quais sur une longueur de 838 mètres ; le tirant d'eau en morte-eau ordinaire, est de 3 m. 50 c. et de 4 m. 50 c. en vive-eau ordinaire.

L'écluse est reliée au port par une voie de 6 mètres de largeur. En aval de l'écluse, un chemin de halage large de 4 mètres en couronne s'étend jusqu'à l'embouchure de la rivière de Pont-de-Buis, située à 6 kilomètres plus bas.

Le Port de Châteaulin forme l'extrémité amont du bassin à flot de Port-Launay, et il ne compte

comme port maritime que depuis la construction de ce bassin, livré à la navigation vers la fin de 1857. Le creusement du chenal de la rivière, sur 15 mètres de largeur entre Port-Launay et Châteaulin, a rendu ce dernier port accessible à presque tous les bâtiments qui peuvent entrer dans ce bassin. Ils y trouvent un mouillage minimum de 3 mètres de profondeur, qui s'élève à 3 m. 70 c. pendant les marées de syzygie. Les quais, qui forment les seuls travaux du port, ont 260 mètres de longueur sur la rive droite et 265 mètres sur la rive gauche ; ils sont terminés sur chaque rive par une cale de 30 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur. L'importance du mouvement commercial du port tend à augmenter, surtout à l'exportation.

Le Port de Landévennec consiste en une simple cale de 78 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, construite sur la grève dite de Port-Maria, à l'embouchure de la rivière de l'Aulne. Cette cale est accostable aux embarcations à presque toute heure de marée.

Comme celui de Landévennec, **le Port de Lanvéoc** consiste en une simple cale, pour les embarcations ; cette cale qui a 74 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur est abritée par la pointe de Lanvéoc contre les vents d'ouest ; mais les grands vents d'est et nord-est en rendent l'accostage difficile, malgré la construction récente d'une digue dans l'est de l'anse.

Le Port du Fret, bien plus complet que celui de Lanvéoc, dépend de la commune de Crozon. Situé dans l'anse du Fret, entre la pointe de Lanvéoc, à l'est, et la presqu'île de l'Île-Longue, à l'ouest, il est d'un accès facile et abrité contre les vents du sud, de l'ouest et du nord-est. Il comprend une cale-débarcadère de 45 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur ; un

quai de 98 mètres de longueur et enfin à l'ouest de la Roche-Noire, un débarcadère de mer basse, submersible à demi-marée, de 57 mètres de longueur sur 3 mètres de large. Il serait à désirer que ce débarcadère put être remplacé par un môle non submersible.

Le Port de Roscanvel consiste, comme ceux de Landévennec et de Lanvéoc, en une simple cale de 53 mètres de longueur et 6 mètres de largeur, accessible aux embarcations presque à toute heure de marée. Cette cale est terminée au sommet par un terre-plein de 10 mètres de largeur. Le trafic du port de Roscanvel est presque nul et tout le mouvement se porte à Quélern, localité située à 3 kilomètres au sud de Roscanvel, où la Guerre a des établissements très importants. Une cale de débarquement, accessible à toute heure de marée, vient d'être construite au nord de l'anse de Quélern.

Le Port de Camaret est situé au fond de l'anse du même nom, entre la pointe du Goin et la presqu'île de Quélern. C'est une station de pêche très importante et, de plus, un port de relâche très fréquenté. Le port proprement dit est abrité au nord par un sillon naturel, qui présente un développement de 620 mètres, terminé par une cale du côté du port et qui est couronné par un mur de défense de 3 m. de largeur sur 1 m. 20 c. de hauteur au-dessus du sol. De l'extrémité du sillon, par un môle de 87 mètres de longueur sur 4 m. 60 c. de largeur en couronne. Les quais établis au sud du port, vis-à-vis de ce sillon, présentent un développement total de 350 mètres et comprennent 4 cales de 25 mètres de longueur.

La superficie du port est de 15 hectares ; le tirant d'eau est de 3 m. 37 c. en pleine mer de morte-eau ordinaire est de 5 m. 15 c. à pleine mer de vive-eau.

Camaret est surtout important comme port de relâche; de nombreux navires y mouillent chaque année, au large du môle, sur des profondeurs de 10 à 20 mètres d'eau; malheureusement, ce mouillage n'est point abrité contre les vents du nord-ouest, et, pour éviter les sinistres, on a placé sur la rade des bouées d'amarrage et une grande chaîne traversière de 1,200 mètres de longueur reposant sur le fond, auquel elle est fixée par 8 ancres. Cette chaîne enveloppe le mouillage du côté de la terre et aucun accident n'est survenu depuis son installation.

Le Port de Morgat, qui dépend de la commune de Crozon, est situé sur la côte septentrionale de la baie de Douarnenez. Il est abrité par un môle de 100 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur en couronne. De l'extrémité du môle, par un quai de 160 mètres de longueur, récemment terminé. Le prolongement du môle sur 100 mètres de longueur sera achevé dans la campagne de 1902. Le port assèche à toute marée et il ne reçoit pour ainsi dire que des bateaux de pêche, dont 150 environ sont armés par des commerçants de l'endroit et du bourg de Crozon. Le mouvement de la navigation est insignifiant et la pêche forme à peu près la seule industrie des habitants.

Port de Douarnenez. — La ville de Douarnenez, située sur un plateau entre la baie du même nom et le bras de mer connu sous le nom de rivière de Pouldavid, possède deux ports: celui de Port-Rhu, sur la rivière, de Pouldavid, qui sert aux opérations de chargement et de déchargement des navires de commerce, et celui de Rosmeur, sur la baie, à l'est de la ville, qui est exclusivement réservé aux barques de pêche.

Le port de Port-Rhu comprend, indépendamment

de quelques cales et ouvrages construits et entretenus par des particuliers pour le service de leurs usines de conserves, un petit môle et un quai de 400 mètres de longueur, qui offre aux navires des hauteurs d'eau de 3 mètres à 4 m. 50 c. en pleine mer de vive-eau ordinaire et de 5 m. 10 c. à 4 m. 60 c. en vive-eau d'équinoxe.

Le port de Rosmeur est abrité par un môle de 320 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur, portant un fanal à son extrémité. Ses quais ont un développement de 290 mètres. Sept cales et des escaliers en facilitent l'accès.

La baie de Douarnenez, au fond de laquelle se trouve le port, a 21 kilomètres de longueur sur 15 kilomètres de largeur: son entrée, entre le cap de la Chèvre et la pointe de Luguné, a une largeur de 8 kilomètres et demi; il en résulte que la baie, trop largement ouverte à l'ouest, n'offre d'abri aux navires que dans la partie nord-ouest, qui est abritée par le cap de la Chèvre. La navigation dans la baie, qui est d'ailleurs d'un accès facile, ne présente aucun danger.

Le petit Port de Tréboul n'est, en quelque sorte, qu'une annexe à celui de Douarnenez. Il est formé par une anse de 400 mètres de longueur environ, de l'ouest à l'est, qui s'ouvre de la rive gauche de la rivière de Pouldavid, près de son embouchure. Il comprend deux cales de 30 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, reliées par un quai qui a un développement total de 312 mètres. A l'ouest de cet ouvrage se trouve une autre cale de 32 mètres de longueur, construite en pierres sèches.

Tréboul est exclusivement un port de pêche; on y arme une centaine de chaloupes montées par 500 marins.

L'Anse de Pors-Théolen, située dans la baie de

Douarnenez, seul point où les cultivateurs de la vaste commune de Clédee-Cap-Sizun puissent prendre des engrais, était d'un accès difficile du côté de la terre, où se trouve une falaise presque à pic. Du côté de la mer, au contraire, l'entrée est commode, et comme l'anse offre un abri très sûr contre les vents du sud-ouest, elle sert de refuge aux bateaux de pêche surpris par les gros temps dans ces parages. On a amélioré cette situation en y construisant une rampe de 60 mètres de longueur, formant cale sur la grève et dont l'extrémité vient aboutir sur un rocher qui peut être accosté par les barques à toute heure de marée.

L'Anse de Brézellec, située à 2 kilomètres à l'est de la précédente, a beaucoup d'analogie avec cette dernière. Elle est même plus inabordable du côté de la terre, mais comme elle est complètement abritée contre les vents du sud-ouest, elle sert de port d'attache à 32 barques de pêche et quelquefois de refuge à un plus grand nombre.

Le fond y est de sable et les bateaux y sont exposés par les vents du nord et du nord-est à être jetés sur les rochers de la côte qui sont abrupts et élevés de quelques mètres au-dessus des niveaux des plus hautes mers.

Pour assurer la sécurité du mouillage des bateaux pendant la saison de la pêche et pour leur permettre d'hiverner dans l'anse de Brézellec, au lieu d'aller chercher un refuge à Douarnenez, on a mouillé une chaîne de fond de 185 mètres de longueur, scellée dans le rocher à ses deux extrémités, au moyen d'organes placés au niveau des basses mers. Cette chaîne est munie de 5 bouées d'amarrage, fixées au moyen de chaînes de 20 mètres de longueur et espacées entre elles de 25 mètres.

Cette amélioration a été complétée par la construc-

tion d'un petit débarcadère qui permet aux pêcheurs de débarquer sans trop de difficulté le produit de la pêche. Cet ouvrage a été mis en communication avec le sommet de la grève au moyen d'un escalier de 94 marches et d'une voie d'accès avec rampe de 0 m. 16 c. par mètre.

Le Port de l'île de Sein est un port d'échouage, ouvert au Nord et au N.-E. La mer y monte de 3 mètres en morte-eau et de 4 m. 50 c. en vive-eau. Il comprend une cale accostable à haute mer de morte-eau, une autre cale accostable à mi-marée et un débarcadère de mer basse dans l'avant-port. Un môle de 85 mètres de longueur et de 2 m. 50 c. de largeur en couronne vient d'être construit sur le plateau du Rohic. Le port est assez bien abrité et d'un accès facile. La pêche, qui est la seule industrie, est faite par 50 ou 60 bateaux de l'île, auxquels vient s'ajouter dans la belle saison un nombre à peu près égal de bateaux venant du Conquet et principalement de Paimpol. Les produits de la pêche sont assez considérables et s'expédient sur divers points.

L'Anse de Bestrée. — Les pêcheurs qui fréquentent le raz de Sein, parage dangereux exposé à tous les vents, sauf ceux de la partie nord-est, n'ont pour refuge que les ports d'Audierne et de l'Île-de-Sein. Entre ces deux points, éloignés l'un de l'autre de 22 kilomètres environ, et dont les entrées sont difficiles dans le gros temps, la côte est formée de falaises plongeant dans la mer et n'offrant aucun abri.

Seule, l'anse de Bestrée peut rendre quelques services grâce à une pointe de rochers qui la couvre au sud-ouest et qui émerge en entier à mer basse. Mais, à haute mer, les lames pénètrent dans le banc de rochers et peuvent mettre dans une situation très critique les

barques qui n'ont pu être mises à sec sur le rivage, dans la partie la plus abritée de la crique.

Pour remédier à cet inconvénient, on a construit deux barrages ou môle en maçonnerie destinés à fermer l'ouverture de deux bancs de rochers et une petite cale dans l'intérieur de la crique, au bas d'un sentier qui permet de gagner la falaise.

La Crique de Feunteun-Od est située à 4 kilomètres environ au sud de la pointe du Raz. Elle est protégée contre les vents du nord et de l'est par la côte qui est extrêmement escarpée et contre les vents d'ouest par la pointe dite de Feunteun-Od. Le mouillage y est excellent et les navires d'un fort tonnage y trouveraient même à marée basse un fond suffisant.

Un plan incliné a été établi sur ce point pour permettre de haler à terre les bateaux de pêche, notamment par les vents du sud, contre lesquels la crique n'est pas protégée.

La Crique de Pors-Loubous, située sur le littoral de la commune de Plogoff, à 6 kilomètres du port d'Audierne, sert de port d'attache à 18 barques de pêche, et, comme la précédente, peut servir de refuge à un plus grand nombre qui serait surpris par la tempête. La commune a établi sur ce point une petite cale qui a été améliorée récemment. Cet ouvrage rend des services réels aux pêcheurs du littoral.

La Crique de Pors-Tars, située à l'ouest de l'anse du Cabestan, sur le littoral de la commune de Prémelin, est à l'abri des vents du nord par la côte, des vents d'est et d'ouest par une ligne de rochers dite Roches-Noires ; elle n'est donc ouverte que du côté du sud.

On y a établi un ouvrage semblable à celui de Feunteun-Od, dans le but de préserver les bateaux d'une destruction certaine, lorsque les vents soufflent du sud.

Le Port d'Audierne, sur la rive droite du Goyen, à 1 kilomètre de son embouchure, est très sûr et la mer n'y est jamais mauvaise, mais l'entrée en est très difficile par suite de l'existence d'une barre élevée à l'embouchure de la rivière et du peu de fixité du chenal. On a amélioré cette situation par la construction d'un môle à la pointe du Raoulic. La barre a été abaissée et la passe a pris plus de fixité. Le môle a 210 mètres de longueur. Un chemin de halage de 675 mètres de longueur a été construit dans l'avant-port, sur la rive droite. Ce chemin de halage rend de grands services pour l'entrée et la sortie des navires ; mais sa construction a eu l'inconvénient assez grave de produire un ressac gênant dans le port, en séparant du Goyen plusieurs anses qui formaient à la lame du large des criques d'épanouissement naturelles. Pour éviter ce ressac, le raccordement du chemin de halage avec le vieux môle, exécuté en 1894, a été fait par une passerelle métallique de 125 mètres de longueur.

Le port proprement dit se compose d'un quai de 460 mètres de longueur, avec plusieurs cales, situé sur la rive droite du Goyen. Il est protégé contre l'envahissement des sables par un vieux môle de 83 mètres de longueur, construit en 1796, à 200 mètres en aval. Un quai a été construit à Poulgoazec, sur la rive gauche du Goyen, en face d'Audierne.

Le Port de Pont-Croix est situé sur la rive droite du Goyen, à 5 kilomètres en amont d'Audierne. Il ne peut recevoir que des barques de 20 à 30 tonneaux, et le seul ouvrage utile à la navigation consiste en un terre-plein long de 70 mètres et large de 35 mètres dans lequel sont engagées 2 cales pavées de 32 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur. La rivière du Goyen s'ensable de plus en plus et les sinuosités du chenal font obstacle à la navigation, il en résulte que

le petit port de Pont-Croix, qui était jadis assez important, se trouve aujourd'hui à peu près complètement abandonné.

Le Port de Saint-Guérolé, situé à l'extrémité de Penmarc'h, près de l'anse de la Torche, est un port de pêche qui paraît appelé à prendre une certaine extension. Il s'est formé sur ce point, depuis quelques années, une agglomération assez considérable. Le seul ouvrage qu'il contienne est une cale grossièrement construite à pierres sèches, dont l'exhaussement a été terminé en 1881. On a exécuté à la même époque un barrage en maçonnerie destiné à fermer la dépression qui existait entre l'Ile-Conq et la terre ferme et à protéger ainsi le port contre les vents du nord-est. Une station de sauvetage a été établie sur ce point en 1890.

L'élargissement de la passe sud-ouest a été terminé en 1901.

Le Port de Kérité-Penmarc'h, autrefois très florissant, est formé par une plage de sable, comprise entre la côte et les rochers de Villers-Bras, qui le protègent à l'ouest et au sud-ouest. La pêche, abondante dans les environs, lui a rendu une partie de son ancienne importance et on y a construit un môle de 117 m. 50 c. de longueur sur 6 mètres de largeur, dans le but unique de protéger les 30 ou 40 barques de pêche qui y sont attachées au port, car le mouvement commercial y est à peu près nul.

À l'ouest du précédent existe une petite crique portant le nom de port de Saint-Pierre, dans laquelle existe une cale-débarcadère qui a été mise en état récemment et une station de sauvetage établie en 1901.

Le Port de Guilvinec est formé par une anse profonde de 1,300 mètres de longueur sur 180 mètres de

largeur moyenne, ouverte au S.-O. Il est d'origine récente et doit son importance à l'extension qu'a prise l'industrie de la pêche sur cette partie du littoral. Il ne comprenait autrefois qu'une ancienne cale qui servait de débarcadère. On y a ajouté un mur de quai de 80 mètres de longueur, utilisé par les caboteurs et une cale de 40 mètres de long sur 5 m. 50 c. de large qui permet aux bateaux d'accoster à toute heure. Un môle-abri de 180 mètres de longueur a été livré au public en 1900, et le projet d'établissement d'une cale le long du môle est à l'étude; une station de sauvetage y est établie depuis 1902.

La pêche et la salaison des poissons sont les seules industries du pays; elles y sont considérables. Ce port ne possède que 60 bateaux environ, mais tous les ans, du mois de mars au mois de juin, il est fréquenté par 300 à 400 bateaux étrangers qui viennent y pratiquer la pêche du maquereau.

Le Guilvinec, encore inconnu il y a quelques années, est devenu un des principaux ports de pêche du Finistère.

Le Port de Lesconil, anse naturelle située dans le voisinage immédiat du Guilvinec, paraît également appelé à prendre un développement assez considérable. Le nombre des bateaux de pêche y augmente d'année en année et il existe déjà une station de sauvetage et un sémaphore, mais il ne possède encore aucun ouvrage d'art.

Le Port de Loctudy est situé sur la rive droite et à l'embouchure de la rivière de Pont-l'Abbé. Le mouvement commercial n'y a pris d'extension que depuis la construction d'un petit môle et d'un quai, au pied desquels les navires trouvent une hauteur d'eau de 4 m. 35 c. en vive-eau ordinaire et de 3 m. 13 c. en morte-eau.

Les chargements de pommes de terre qui se faisaient autrefois à Pont-l'Abbé sont aujourd'hui à Locudy, dont l'accès est beaucoup plus facile pour des navires d'un certain tonnage.

Le Port de Pont-l'Abbé est situé à l'extrémité de la partie maritime du cours d'eau qui porte le même nom, à 5 kilomètres en amont de Locudy. Il comprend deux quais verticaux, l'un sur la rive droite, qui a une longueur de 300 mètres, avec deux cales de 28 mètres de longueur sur 4 et 5 mètres de largeur. C'est le seul point où peuvent accoster les navires d'un certain tonnage; quant au quai de la rive gauche, il n'est autre chose que le mur de soutènement de la voie qui borde le port; les barques seules peuvent y accoster.

Le quai de la rive droite est précédé d'un chemin de halage de près de 1,300 mètres de long, sur une largeur de 3 mètres en couronne, dont le prolongement est à l'étude.

Le port de Pont-l'Abbé a beaucoup perdu de son importance depuis la construction d'un quai à Locudy, dont l'accès est beaucoup plus facile pour les navires d'un certain tonnage.

Le Port de l'Île-Tudy comprend une cale de 60 mètres de long sur 5 mètres de large, perpendiculaire au rivage et insubmersible sur une longueur de 20 mètres, et de deux petits quais de 17 à 40 mètres, établis l'un en retour de la cale, l'autre en prolongement de cet ouvrage. Une cinquantaine de bateaux de pêche sont attachés à ce petit port, où le mouvement de la navigation devient considérable.

La cale a été exhaussée en 1898.

Le Port de Bénodet est situé sur la rive gauche et

près de l'embouchure de l'Odet; il se compose d'un quai de 53 mètres de longueur et d'une cale perpendiculaire à ce quai, de 66 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur. Bénodet offre un abri précieux aux navires surpris par le mauvais temps entre les Glénans et les rochers de Penmarc'h. Le mouillage y est excellent et on y trouve en certains endroits près de 10 mètres d'eau à mer basse.

Quelques bateaux y font la pêche côtière, principalement celle du congre et du homard.

Le Port de Quimper est formé par le lit de l'Odet, à partir de son confluent avec le Stéir; il s'étend sur une longueur de 750 mètres et sa largeur, qui est de 25 mètres à l'amont, atteint 35 mètres à l'aval. Il est bordé de quais verticaux sur les deux rives; mais le quai de la rive droite est seul utilisé par la navigation; trois cales et deux escaliers sont affectés le long de ce quai à l'accostage des barques et des bateaux de plaisance; le quai de la rive gauche, desservi également par deux escaliers, se termine par une cale de 20 mètres de long sur 8 mètres de large.

Le quai de la rive droite est précédé d'un chemin de halage qui cotoie le chenal sur une longueur de 2,683 mètres; 21 escaliers y ont été aménagés et une cale-débarcadère y a été construite à 1,500 mètres environ de l'extrémité du port.

Le commerce du port de Quimper se fait par des caboteurs de 50 à 200 tonneaux.

Les navires de 4 mètres de tirant d'eau n'y peuvent remonter que dans les vives-eaux exceptionnelles; ceux de 3 mètres remontent à toutes les marées de vive-eau.

L'Anse de La Forêt, située au fond de la baie du même nom, est abritée contre les vents du large par

une dune de sable de 500 mètres de longueur, terminée par un rocher désigné sous le nom de Cap-Coz.

Le port comprend sur la rive droite de l'anse, à Stangalestrec, un quai insubmersible perpendiculaire au chenal, de 34 mètres de long sur 8 m. 20 c. de large, flanqué de deux quais ayant chacun 15 mètres de longueur; sur la rive gauche, près de Mesmeur, une cale de 30 mètres de long sur 8 de large, destinée au dépôt des engrais marins, qui font principalement l'objet du commerce du port.

Le Port de Concarneau s'étend dans une anse de 750 mètres de longueur sur 550 mètres de largeur moyenne, ouverte au sud sur la baie de La Forêt et abritée à l'ouest par le promontoire sur lequel est bâtie la ville. Il est divisé en deux parties par l'ilot fortifié qui forme la Ville-Close; au sud de cet ilot sont l'avant-port et le bassin d'échouage; au nord est l'arrière-port, fermé de tous côtés et communiquant avec l'avant-port et avec la rade par une passe de 201 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur, qui présente à mer basse des profondeurs d'eau de 4 à 8 mètres. L'avant-port et l'arrière-port découvrent dans les basses mers, sauf dans les parties qui avoisinent le chenal.

L'avant-port, abrité par un môle de 129 mètres de longueur totale, comprend un quai de 215 mètres de longueur, avec une cale à l'extrémité nord et un bassin d'échouage de 200 mètres de longueur totale, creusé dans le terre-plein en arrière du quai. Ce bassin communique avec l'avant-port par deux passes, l'une de 10 mètres d'ouverture et la seconde de 5 mètres. Le développement total des quais du bassin d'échouage est de 458 mètres.

L'arrière-port, au nord de la Ville-Close, a une superficie de 25 hectares, mais il est recouvert en grande partie par des dépôts vaseux, qui émergent à mer

basse et les quais qui le bordent, sur une longueur de 343 mètres, ne sont guère accessibles qu'aux chaloupes. C'est là que débarquent les chaloupes d'engrais marins.

On a exécuté sur la grève de la Croix, pour faciliter le débarquement du produit de la pêche, un môle-débarcadère, dont le prolongement est terminé. On a construit également une cale de débarquement près de la halle à la criée.

De plus, un projet d'amélioration du port de Concarneau est à l'étude.

Les îles des Glénans offrent un intérêt réel au point de vue de la pêche et de l'exploitation des varechs; elles ne possédaient cependant jusqu'à ces derniers temps aucun ouvrage propre à donner de l'abri dans les criques et à faciliter le débarquement. En 1890, on a terminé à l'île Penfret, la plus considérable du groupe, une cale de 30 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur.

L'île Saint-Nicolas est pourvue d'une station de sauvetage depuis 1882.

Vers la même époque, une chaîne traversière a été mouillée sur le point dit : Chambre des Glénans, pour faciliter la tenue des bateaux de pêche ou des caboteurs de faible tonnage qui mouillent sur ce point.

Le Port de Port-Manech, situé sur la rive droite, à l'embouchure de l'Aven, possède un débarcadère pour faciliter l'enlèvement des produits de la pêche aux nombreux marins qui le fréquentent.

C'est un petit port de pêche, le commerce y est à peu près nul; cependant il expédie des céréales, des poteaux de mine et du bois de chauffage en faible quantité.

Le Port de Pont-Aven est formé par le lit de la

rivière de l'Aven ; il est à 6 kilomètres de la mer. Les quais, situés sur la rive droite, ont une longueur accostable de 150 mètres ; deux cales de 21 et 30 mètres y sont engagées.

Ils sont précédés d'un chemin de halage de 170 mètres de longueur, dont la transformation en quai vertical a été terminée en 1899. Le mouvement du port de Pont-Aven ayant pris depuis quelques années une certaine importance, une cale de radoub a été établie.

Le Port de Rosbras est sans importance. Il est situé sur l'Aven, à 2 kilomètres de la mer. Il possède un quai de 62 mètres de longueur déterminant un terre-plein de 700 mètres ; une cale de 38 mètres sur 5 mètres y est engagée.

Ce petit port sert de point d'attache à 15 bateaux de pêche.

Le Port de Belon est situé à 2 kilomètres de l'embouchure de la rivière de ce nom ; il comprend un quai sur la rive droite et une cale-débarcadère sur la rive gauche. Cette dernière, dont les travaux ont été terminés en 1877, forme le prolongement du chemin vicinal aboutissant au bac établi sur ce point de la rivière.

Le mouvement commercial est peu important.

Le Port de Douëlan dépend de la riche commune de Clohars-Carnoët ; il est formé par une anse de 1,100 mètres de longueur et de 70 mètres de largeur moyenne. Cette anse, de même que les anses voisines de Brigneau et de Merryen, qui servent également d'abri à quelques bateaux de pêche, s'ouvre dans les falaises généralement élevées de la région comprise entre les rivières l'Aven et la Laita.

Le port se compose uniquement de deux petits quais munis de cales, établis, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche.

Le mouvement commercial y est d'une certaine importance ; le port possède 72 chaloupes de pêche, auxquelles viennent s'ajouter, en été, un assez grand nombre de barques appartenant aux petits ports voisins de Merryen et de Brigneau.

Sur la rive droite un môle d'abri à l'entrée a été construit en 1901. Sur la rive gauche un quai avec cale a été construit en 1902.

Le Port de Quimperlé est formé par le lit de la Laita, au point où ce cours d'eau prend naissance par la jonction de l'Ellé et de l'Isole. Les deux rives sont bordées de quais sur une longueur de 350 mètres sur la rive droite et 200 mètres sur la rive gauche. Le quai de la rive gauche est terminé par une cale de radoub de 45 mètres de long sur 11 mètres de large.

Il n'existe pas de chemin de halage. La traction des bateaux s'opère le long des prairies qui bordent la Laita, tantôt sur une rive, tantôt sur l'autre, jusqu'à 4 kilomètres en aval du port.

Le mouvement maritime y est maintenant insignifiant, les bas-fonds de la rivière ne permettant plus l'accès du port à des navires d'un tonnage supérieur à 20 ou 30 tonneaux.

Le petit port du Pouldu, à l'embouchure et sur la rive droite de la Laita, est fréquenté par quelques rares caboteurs et possède 12 chaloupes de pêche. Il comprend uniquement un quai en pierres sèches de 50 mètres de longueur, avec une cale de 20 mètres, perpendiculaire au chenal.

L'entrée de la rivière est difficile, mais l'anse du Pouldu, dans laquelle débouche la Laita, présente un assez bon abri par certains vents. La tenue y est bonne par des fonds de 8 à 10 mètres et l'appareillage facile.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Mouvements maritimes pendant l'année 1901.

NOMS DES PORTS.	NOMBRE de NAVIRES à l'entrée.	NOMBRE de tonnes de 1000 k. Entrées	NOMBRE de NAVIRES à la sortie.	NOMBRE de tonnes de 1000 k. Sorties.
Morlaix	311	38.363	304	6.634
Roscoff	219	1.421	220	11.835
Laberwrac'h	827	4.095	820	375
Landerneau	432	18.293	431	5.947
Laber-Ildut	1.006	2.085	1.006	36.045
Brest	5.971	280.085	5.851	94.032
Ouessant	211	1.855	210	110
Molène	182	123	182	575
Ile-de-Sein	270	2.274	266	367
Le Conquet	293	4.075	278	2.242
Lanvéoc	596	2.699	604	3.351
Le Fret	591	3.586	591	1.626
Camaret	474	4.896	475	1.387
Le Faou	445	2.531	440	5.468
Port-Launay	384	13.697	384	6.772
Châteaulin	187	5.171	187	4.396
Ty-Beuz	106	3.515	106	805
Douarnenez	333	13.771	331	6.327
Audierne	320	8.206	322	5.405
Kérity et Saint-Guénolé	15	385	15	200
Guilvinec	50	955	50	877
Loctudy	84	693	86	5.930
L'Ile-Tudy	233	2.099	232	362
Pont-l'Abbé	250	7.826	252	7.258
Quimper	185	15.617	184	6.377
Bénodet	350	55	351	4.112
Concarneau	10	27	10	308
La Forêt	231	11.862	236	8.285
Pont-Aven	213	1.549	206	3.682
Belon	37	619	37	1.170
Douélan	54	645	52	1.609
Totaux	14.810	453.073	14.719	233.819

Le chiffre des entrées ci-contre se décompose comme suit :

Navires en charge	21.017
— sur lest ou à vide	5.201
— en relâche ou réparation	238
Pour les sorties, la décomposition est la suivante :	
Navires en charge	8.566
— sur lest ou à vide	16.619
— après relâche ou réparation	323

Les marchandises dont le tonnage est donné à ce tableau ne comprennent pas les engrais marins déchargés sur les quais des ports et dont le tonnage atteint pour quelques-uns un chiffre considérable.

Le tableau suivant fait connaître les quantités d'engrais marins déchargés dans les principaux ports pendant la même année :

DÉSIGNATION DES PORTS.	NOMRE de BATEAUX.	TONNAGE.
Morlaix	2480	14880
Roscoff	247	822
Laberwrac'h	2970	5940
Landerneau	111	1110
Brest	32	320
Brest	3	145
Le Conquet	202	1760
Lanvéoc	359	2344
Le Fret	720	1600
Camaret	467	4670
Le Faou	674	6740
Port-Launay	61	610
Ty-Beuz	27	270
Loctudy	102	1066
Pont-l'Abbé	480	2880
Quimper	283	1718
Bénodet	590	4130
La Forêt	258	1806
Concarneau		
A reporter	10066	52811

DÉSIGNATION DES PORTS.	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE
<i>Report</i>	10066	52811
Pont-Aven	1675	16750
Douélan.....	"	"
Châteaulin.....	8	80
TOTAUX	11749	69641

Depuis que le transport rapide des poissons est devenu possible, la pêche a pris une extension énorme sur le littoral du Finistère : aujourd'hui la pêche côtière emploie près de 5,000 chaloupes et rapporte en moyenne 15,600,000 de francs aux pêcheurs. Le tableau suivant donne d'ailleurs le résumé sommaire des résultats de la pêche côtière pendant l'année 1901.

DÉSIGNATION des PORTS	VALEUR EN ARGENT pour les pêcheurs.	NATURE DES PRODUITS
Locquirec, Primel, Dourduff.....	154.885	" Poissons divers
Morlaix, Penzé, Pempoul.....	67.224	" Id. , crustacés.
Roscoff et Ile-de- Sieck	179.640	" Id. , Id., sard.
Plouescat, Cléder et Sibiril.....	13.520	" Id. , Id.
Ile-de-Batz.....	13.063	" Id. , Id.
Laberwac'h.....	73.202	" Id. , Id.
A reporter..	500.534 75	

DÉSIGNATION des PORTS	VALEUR EN ARGENT pour les pêcheurs.	NATURE DES PRODUITS
<i>Report</i>	500.534 75	
Portsall	58.815	" Poissons divers, crustacés.
Argenton	70.264	" Id. , Id.
Lampaul-Plouarzel	69.225	" Id. , Id.
Landerneau.....	1.084	" Saumons, truites et poissons divers.
Brest.....	333.867	" Saumons, truites et poissons divers.
Ouessant	17.222	" Crustacés,
Molène.....	28.128	" Id.
Ile Conquet.....	86.370	" Id.
Camaret.....	836.408	" Id. , sardines.
Ile-de-Sein.....	292.000	" Id. , poissons divers.
Morgat.....	169.200	" Sardines, crustacés, maque- reaux et poissons divers.
Le Fret.....	281.946	" Sardines, crustacés, maque- reaux et poissons divers.
Douarnenez.....	4.352.376	" Sardines, crustacés, maque- reaux et poissons divers.
Audierne.....	2.132.200	" Sardines, maquereaux, crus- tacés et congres.
Saint-Guérolé....	85.962	" Sardines, maquereaux, crus- tacés et mulets.
Kéritry-Penmarc'h.	318.883	" Sardines, maquereaux, crus- tacés et mulets.
Guilvinec.....	927.750	" Sardines, maquereaux, crus- tacés et mulets.
Lesconil.....	173.740	" Crustacés, maquereaux.
Ile-Tudy	426.922	" Sardines, maquereaux, con- gres et crustacés.
Loctudy.....	41.009	" Id.
Bénodet et Sainte- Marine.....	41.200	" Crustacés, congres et raies.
Concarneau et La Forêt	3.637.220	" Sardines, turbots, soles, crus- tacés, raies, etc.
A reporter....	14.883.325 75	

DÉSIGNATION des PORTS.	VALEUR EN ARGENT pour les pêcheurs.	NATURE DES PRODUITS
<i>Report...</i>	14.883.325 75	
Rosbras et Port- Manech.....	131.700	» Maquereaux, mulets, crus- tacés.
Brigneau.....	85.000	» Sardines, crustacés, poissons divers.
Port-Merryen...	136.750	» Sardines, crustacés, poissons divers.
Douélan.....	248.600	» Sardines, crustacés, poissons divers.
Bélon.....	156.400	» Sardines, crustacés, poissons divers.
Pouldu.....	9.900	» Saumons, poissons divers.
TOTAL...	15.651.675 75	

ÉTAT DES PHARES ET FANAUX

Allumés dans le Département du Finistère.

RADE DE MORLAIX

Ile Noire, hauteur 14^m, blanc, avec secteurs colorés. — Portée 10 milles.

Ile Louet, hauteur 16^m, blanc, avec secteur vert. — Portée 10 milles.

La Lande, hauteur 87^m, blanc, avec éclats de 2' en 2' précédés, suivis de courtes éclipses. — Portée 13 milles.

PORT DE ROSCOFF

Feu de Roscoff (môle), hauteur 6^m 60, fixe blanc (feu de port). — Portée 7 milles 5.

Feu de Roscoff, hauteur 10^m 50, fixe rouge (feu de port). — Portée 7 milles.

ILE-DE-BATZ

Ile-de-Batz (partie ouest), hauteur 68^m, feu éclair, émettant toutes les 25" un groupe de 4 éclats blancs. — Durée des éclipses, 3" dans les groupes et 15" entre les groupes. — Portée 34 milles.

POINTE DE PONTUSVAL

Beg-Pol, hauteur 18^m, fixe blanc et rouge. — Portée 10 milles.

L'ABERWRAC'H

Ile Vierge, hauteur 77^m, à éclats réguliers de 5" en 5". — Portée 33 milles.

Ile Vrac'h, hauteur 18^m, fixe rouge. — Portée 6 milles.

Lanvaon, hauteur 52^m, fixe blanc. — Portée 14 milles.

La Palue, hauteur 9^m, fixe vert. — Portée 8 milles.

Anse Saint-Antoine, hauteur 15^m, fixe blanc. — Portée 9 milles.

CHENAL DU FOUR

Le Four, hauteur 28^m, blanc fixe pendant 30", présentant 8 éclats successifs pendant les 30" qui suivent. Pourvu d'un appareil sonore pour les temps de brume. — Portée 22 milles.

L'Aber-Ildut, hauteur 10^m 80, secteurs obscurs et colorés (feu de port). — Portée 14 milles (secteur blanc), 4 milles 5 (secteur rouge).

Pointe de Corsen, hauteur 31^m 70. — Portée 8 milles, — fixe rouge, blanc et vert.

Trézien, feu supérieur 84^m. — Portée 26 milles (fixe blanc).

OUESSANT

Le Stiff, hauteur 83^m, feu à éclats blanc et rouge de 20" en 20". — Portée 22 milles.

Le Créac'h, hauteur 68^m, feu électrique scintillant et caractérisé par des éclats blancs se succédant par groupe de deux toutes les 10". — Portée 48 milles. — Un appareil sonore pour les temps de brume est établi sur la galerie du phare.

ENTRÉE DE BREST

Les Pierres Noires, hauteur 27^m 50, rouge à éclipses de 10" en 10". — Portée 18 milles.

Kermorvan (Le Conquet), hauteur 22^m, à éclats blancs toutes les 5". — Portée 20 milles. — Cloche pour signaux de brume.

Saint-Mathieu, hauteur 55^m 85, blanc, à éclipses de 30" en 30". — Portée 24 milles. Feu supplémentaire, hauteur 26^m, blanc, avec secteurs rouges et verts.

Le Petit-Minou, hauteur 32^m, fixe blanc, secteur rouge, couvrant la roche Mengam et la basse des Fillettes. — Portée 14 milles.

Mengam, hauteur 7^m 50, secteurs obscurs et colorés. — Portée 4 milles (secteur rouge) et 3 milles 5 (secteur vert).

Le Portzic, hauteur 56^m, blanc, avec éclats de 3' en 3'. — Portée 24 milles.

Jetée est du port de Brest (extrémité est), hauteur 6^m 70, fixe blanc. — Portée 7 milles.

Jetée ouest du port de Brest, portée 5 milles, hauteur 10^m, fixe vert.

Jetée sud du port de Brest, hauteur 10^m, fixe rouge. — Portée 6 milles.

Pointe de Quélern, hauteur 63^m, fixe blanc. — Portée 14 milles.

Pointe de Toulanguet, hauteur 49^m, fixe rouge. — Portée 6 milles.

Feu de Camaret, hauteur 10^m 55, fixe vert (feu de port). — Portée 4 milles 6.

DOUARNENEZ

Ile Tristan, hauteur 35^m, fixe blanc. — Portée 10 milles.

Feu de Rosmeur, hauteur 7^m, fixe rouge (feu de port).

Pointe du Millier, hauteur 34^m, secteurs blanc et rouge. — Portée 12 milles.

RAZ DE SEIN

Le Tévennec, hauteur 28^m, fixe, secteurs rouge et blanc — Portée du feu blanc 13 milles.

La Vieille, hauteur 33^m, secteurs blanc et coloré. — Portée du feu blanc 17 milles.

Ile de Sein, hauteur 45^m, feu éclair à éclats blancs. — Portée 34 milles.

Armen, hauteur 28^m 80, feu à éclats blancs. — Portée 34 milles.

AUDIERNE

Môle du Raoulic, hauteur 11^m, fixe blanc, avec secteur rouge. — Portée 9 milles.

Feu d'aval, hauteur 19^m 70, fixe vert. — Portée 8 milles.

Feu d'amont, hauteur 32^m, fixe rouge. — Portée 6 milles.

Pointe de Penmarc'h, hauteur 60^m, feu éclair électrique, à éclats espacés de 5". — Portée 50 milles. — Une sirène de brume est installée sur la plateforme supérieure du phare.

GUILVINEC

Feu d'amont, hauteur 17^m, fixe rouge. — Portée 9 milles.

Feu d'aval, hauteur 6^m, fixe blanc. — Portée 9 milles.

RIVIÈRE DE PONT-L'ABBÉ

Loctudy, hauteur 10^m 70, fixe blanc, avec secteur rouge. — Portée 12 milles.

EMBOUCHURE DE L'ODET

La pointe du Coq, hauteur 10^m, fixe rouge. — Portée 9 milles.

La Pyramide, hauteur 46^m, fixe blanc. — Portée 14 milles.

La pointe de Combrit, hauteur 16^m 50, blanc clignotant. — Portée 14 milles.

LES GLÉNANS

Ile Penfret, hauteur 36^m, fixe blanc, à éclats rouges réguliers de 5" en 5". — Portée 26 milles.

Ile aux Moutons, hauteur 18^m, fixe blanc, avec faisceaux rouges et verts. — Portée 15 milles. — Un secteur blanc fixe. — Portée 25 milles.

CONCARNEAU

Batterie de la Croix, hauteur 14^m, fixe blanc, avec secteur rouge. — Portée 11 milles.

Beuzec, hauteur 54^m, fixe blanc. — Portée 22 milles.

Lanriec, hauteur 13^m. — Portée 8 milles. — Feu permanent fixe rouge.

ENTRÉE DE L'AVEN

Beg-ar-Véchen, hauteur 38^m, fixe blanc, avec secteur vert et rouge. — Portée 9 milles.

DOUÉLAN

Feu d'aval, hauteur 25^m, fixe blanc. — Portée 9 milles.
Feu d'amont, hauteur 36^m, fixe blanc. — Portée 9 milles.

VOIES DE COMMUNICATION

Routes nationales.

N ^{os} 12	de Paris à Brest	82 ^k	749 ^m
64	d'Angers à Brest	72	363
165	de Nantes à Audierne	97	600
179	de Lorient à Roscoff.	70	062
170	de Quimper à Lesneven et à la mer.	97	645
Total. . . .		420 ^k	419 ^m

Routes départementales.

N ^{os} 1	d'Hennebont à Lanvéoc	115 ^k	024 ^m
2	de Lannion à Brest	75	644
3	de Châteaulin à Guingamp.	50	063
4	de Guipavas au Conquet.	38	204
5	de Quimper à Pont-l'Abbé.	18	399
6	de Saint-Renan à Argenton	36	759
7	de Lesneven à L'Aberwrach.	19	093
8	de Landivisian à la mer	22	803
9	de Rosporden à Scaër.	19	749
10	de Brest à Saint-Renan	10	910
11	de Concarneau à Rosporden	10	370
12	de Quimperlé au Faouët.	13	732
13	de Quimper à Morlaix.	68	696
14	de Briec à Châteauneuf	20	258
Total. . . .		521 ^k	700 ^m

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Manufacture des tabacs de Morlaix.

La manufacture des tabacs de Morlaix est pourvue d'un moteur à vapeur et des appareils mécaniques les plus perfectionnés en usage pour la fabrication des tabacs.

Le personnel des ateliers comprend : 6 chefs de section, 11 contremaîtres, 6 contremaîtresses, 19 surveillants et surveillantes, 1016 ouvriers, dont 98 hommes et 918 femmes.

Les six sections de fabrication sont : 1^o celle des machines ; 2^o de la préparation générale et de la mise en œuvre ; 3^o des tabacs à priser ; 4^o des rôles et carottes ; 5^o des scaferlatis ; 6^o des cigares.

La manufacture de Morlaix est la seule qui fabrique des carottes en France.

Sa fabrication totale annuelle comprend :

Tabac à priser	661 000 ^k
Rôles { menu-filés 24.000 ^k ordinaires 90.000 de troupe et d'hospice 3.000 }	117.000
Carottes	500.000
Scaferlatis	760.000
Cigares { à 0 ^{fr} 10 ^c à 0 ^{fr} 07 ^c 5 à 0 ^{fr} 05 ^c	70.000 16.000 105.000

Total. . . . 2.229.000^k

Pour cette fabrication, la manufacture dépense, en gages et salaires, 360,000 francs par an environ.

Il y a, à la manufacture deux sociétés de secours mutuels et un bureau d'épargne. Dans toutes les manufactures de l'État, il est fait à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et pour le compte des ouvriers des versements que l'Administration prend à sa charge.

Des pensions minima de 600 francs pour les hommes et de 400 francs pour les femmes sont assurées aux ouvriers âgés d'au moins 60 ans, et comptant au moins 30 ans de service.

De plus, les ouvriers comptant plus de 25 ans de service, qui sont reconnus hors d'état de continuer leur travail, obtiennent sans condition d'âge, une pension proportionnelle.

M. NALTET (✕), directeur de la manufacture.

MM.

Riégel, ingénieur.
Ravet, sous-ingénieur.
Lefebvre, contrôleur.
Tréal, 1^{er} commis.

MM.

Kervarrec, commis de 2^e cl.
Colnel, commis de 4^e classe.
Julia, commis stagiaire.

EAUX & FORÊTS

L'Administration des Eaux et Forêts ressortit au Ministère de l'Agriculture.

Ses attributions sont les suivantes :

Gestion des forêts domaniales.

Gestion des forêts communales et d'établissements publics soumises au régime forestier.

Police des bois particuliers au point de vue de défrièvement (Loi du 18 juin 1859).

Destruction des animaux nuisibles.

Reboisement et gazonnement des montagnes (Loi du 4 avril 1882).

Fixation, entretien, exploitation des dunes du littoral maritime (Décret du 29 avril 1862).

Surveillance, police et exploitation de la pêche dans les cours d'eaux navigables et flottables non canalisés qui ne se trouvent pas dans les limites de la pêche maritime; surveillance et police de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables (Décret du 7 novembre 1896).

Pisciculture (Décret du 7 novembre 1896).

*Le département du Finistère fait partie du 15^e arrondissement.
Chef-lieu : Alençon.*

M. LOYER, conservateur à Alençon.

Inspection de Lorient :

MM. LÉSEURRE, Inspecteur, chef de service à Lorient, pour les départements du Finistère et du Morbihan, et les arrondissements de Guingamp et Lannion (Côtes-du-Nord).

EON, Inspecteur-adjoint à Landerneau.

Lieutenants de Louveterie.

Quimper....	MM. de Lécuse-Trévoëdal, Émile, à Audierne.
Brest.....	de Lesguern, Charles, à Pencran.
Morlaix.....	Glaizot, Gustave, à Landéda.
Châteaulin...	N...
Quimperlé...	Hervieu, Alfred, à Quéménéven.
	Soret, Henri, à Lorient.

Gardes-Pêche.

MM. Esvan,	garde-pêche à Quimper.
Le Roux,	— à Quimperlé.
N....	— à Pont-Aven.
Rolland,	— à Penhars.
Talagas	— à Landerneau.
Hays,	— à Huelgoat.
N....	— à Bohars.

POSTES & TÉLÉGRAPHES

Les Postes sont un service public auquel la loi attribue le transport exclusif :

1° Des dépêches expédiées pour le service de l'État, à l'exception des avertissements des percepteurs aux contribuables de leur circonscription, des lettres de service transportées sous bande d'un poste à l'autre par les agents des douanes qui en ont reçu commission signée de leur chef, et des avertissements des receveurs de l'enregistrement, distribués ouverts et sans frais par les soins des maires aux redevables de cette administration, mais sans réciprocité de la part des destinataires.

2° Des lettres particulières cachetées ou non cachetées et généralement de tout objet manuscrit, à l'exception des correspondances expédiées par exprès entre particuliers, des dossiers de procédure suivies devant un tribunal, des factures accompagnant des marchandises, des lettres de voiture et de correspondances de service des entrepreneurs de transports, ainsi que des notes leur donnant exclusivement commission de remettre ou de rapporter un article de messagerie ;

3° De tout imprimé tenant lieu d'une correspondance personnelle générale ;

4° Des ouvrages périodiques politiques ;

5° Des ouvrages périodiques non politiques, à moins qu'ils ne forment qu'un paquet pesant plus d'un kilogramme et qu'ils ne fassent partie d'un paquet de librairie excédant ce poids (loi du 25 juin 1856, art. 2) et à la condition d'être adressées et destinées à une seule personne.

La loi confère, en outre, au service des postes le transport, mais sans privilège exclusif, des échantillons sans valeur, des imprimés non soumis à son privilège, et la transmission effective ou par mouvement

de fonds, également sans privilège exclusif, des valeurs, finances ou objets précieux sous formes d'articles d'argent (règlement du 16 octobre 1827) et de valeurs déclarées (loi du 4 juin 1859, art. 1^{er} et loi du 25 janvier 1873, art. 8); les abonnements aux journaux et le recouvrement des effets de commerce.

Enfin les agents des postes sont tenus de recevoir des fonctionnaires et des particuliers le prix des abonnements au *Bulletin des communes*, au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation*.

— Les receveurs des postes concourent également avec les receveurs des finances et les percepteurs des contributions directes, aux opérations des caisses d'assurance en cas de décès ou en cas d'accidents (loi du 11 juillet 1868 et décret du 10 août suivant). Ils assurent également le service de la Caisse nationale d'épargne (loi du 9 avril 1881).

Le département du Finistère est sillonné par 1,622 kilomètres de lignes télégraphiques ou téléphoniques supportant 6,369 kilomètres de fils conducteurs.

Il compte 115 bureaux télégraphiques.

1 non fusionné (Brest central).

69 bureaux mixtes.

7 desservis par des agents municipaux.

16 bureaux militaires : Quélern, La Pointe, Les Capucins, Le Corbeau, Le Dellec, L'Île-Longue, Kerviniou, Lanvéoc, Mengam, Le Minou, La Pointe Espagnole, Le Portzic, Toulbroch, Crozon-Fort, Mont-Barey, Saint-Nicolas.

22 sémaphores desservis par des agents de la marine.

9 câbles atterrissent à ses côtes :

5 qui relient les îles de Batz, d'Ouessant, de Molène, de Sein et Penfret au continent, et un câble entre Ouessant et Molène.

Un qui va de Brignogan à Penzance (Angleterre); un qui réunit Brest à Duxbury (Etats-Unis), par l'île de Saint-Pierre; un posé de Brest au Cap Cod, par la Compagnie française du télégraphe de Paris à New-York, et un de Deolin à Penzance (Angleterre).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Service technique et exploitation.

M. LESNÉ (✕), directeur des Postes et des Télégraphes, à Quimper, chef du service dans le département.

MM. Mathorel, Godechou, inspecteurs.

Floch, rédacteur de direction.

Carichon, —

Hamet, —

Le Roy, —

Nifle, expéditionnaire.

Laé, —

Hylas, —

Martin, brigadier-facteur.

Dieulaufet, —

Service technique.

MM. Janvier, inspecteur.

Aurégan, rédacteur.

Salaun, mécanicien à Brest.

Surveillance des lignes.

MM. Gicquel, chef surveillant à Quimper.

Heim, surveillant du téléphone à Brest.

Dourzal, surveillant à Brest.

Carré, —

Cluzan, surveillant, chef d'équipe à Quimper.

Le Gallic, surveillant à Quimper.

Lohier, surveillant, chef d'équipe à Brest.

BUREAUX

Recette principale de Quimper.

M. Tanguy, receveur principal des postes et télégraphes

MM.		MM.	
François, commis principal.		Cieutat,	commis.
Mathelier,	—	Le Scouarnec,	—
Davaux,	—	Le Dé,	—
Belmon,	—	Le Gallic,	—
Lairan,	commis.	Courtès,	—
Wimel, P.-M.	—	Cléro,	—
Savy,	—	Donnart,	—
Chaffot,	—	Nief,	—
Le Rouic,	—	Bazin,	—
Sainton,	—	Nédélec, surnuméraire.	—
Audebert,	—	Lorit,	—
Wimel, J.-M.,	—	Hardy,	—
Corbé,	—	Prouff,	—
Le Roux,	—	Madec,	—
Meslin,	—	Furic,	—
Pédeneau,	—	Berges,	—

Bureaux de Brest.

Postes.

MM.		MM.	
Schemel, receveur.		Caroff,	commis.
Salinier, commis principal.		Rolland,	—
Goasdoué,	—	Bernable,	—
Gleyo, commis.		Dannic,	—
Bentz,	—	Masson,	—
Thomas,	—	Cuisenier,	—
Le Roux,	—	Boussier, surnuméraire.	—
Druet,	—	Grall,	—

Télégraphe et Téléphone.

Deydier, receveur.		Floc'h, P.-H.,	commis.
Perré, commis principal.		Le Gall,	—
N...,	—	Cozanet,	—
Lucas,	—	Gourmelon,	—
Chapel,	—	Uguen,	—
Pelle-Desforges, commis.		Quentel,	—
Grall,	—	Madec, A.,	—
Labous,	—	Hamon,	—
Lesperles,	—	Coupu,	—

MM.		MM.	
Hylas,	commis.	Mignon,	commis.
Le Bescond,	—	Lenglé,	—
Henry,	—	Letty,	—
Madec,	—	Ferrec,	—
Le Quenne,	—	Giraud, E.-J.,	—
Mézer,	—	Bernicot,	—
Kerbérénès,	—	Riou-Kerangall,	—
L'Hostis,	—	Loupy,	—
Gourvenec, Victor,	—	Renaud, Clém ^{entin} ,	—
Autret,	—	Renaud, P.-M.,	—
Morillon,	—	Le Gall,	—
Gourvenec,	—	Giraud, commis auxiliaire.	—
Le Page,	—	Abyven, commis.	—
Le Boucher,	—	M ^{me} Coat, téléphoniste.	—
Percier,	—	M ^{lle} Salaün,	—
Renault,	—	M ^{lle} Nédélec,	—
Roger, T.-L.,	—	Mac-Auliff, surnuméraire.	—
Hombron,	—	Jafrès,	—
Quéré,	—	Prizac,	—
Courtois,	—	Quéré,	—
Deveau,	—		

Brest (Recouvrance, mixte) . .	M ^{me} H. Applemont, receveuse.
Brest (Annexion, mixte). . . .	M ^{lles} Beuiller, dame employée.
Audierne (mixte).	Heudon, receveuse.
	M ^{me} Thomeuf, dame employée.
	M. Rampon, receveur.
	M ^{lles} Cotten, dame employée.
	Fraval,
Châteaulin (mixte) :	M. Courbarieu, receveur.
	M ^{lles} Blaise, dame employée.
	Marrec,
	Gouriou,
	Félin,
Douarnenez (mixte).	MM. Houssaye, receveur.
	N...
	M ^{lles} Barbanson, J.-E., d ^{me} empl.
	Barbanson, dame employée
	Olivie,
	Le Chat,

Douarnenez (mixte).	M ^{lles} Morvan, dame employée. Moalic, —
Landerneau (mixte).	M. Cauvet-Duhamel, receveur M ^{me} Cauvet-Duhamel, employée auxiliaire.
Concarneau (mixte).	MM. Gervot, receveur. Le Rumeur, commis. M ^{lles} Pérou, dame employée. Baley, — Le Nagard, — Rouxel, —
Morlaix (mixte)	MM. Dugré, receveur. Priser, commis principal. Tréal, commis. Le Vaillant, — Broustail, — Savidan, — Le Balch, — Bizien, — Le Bris, — Pérिमонд, surnuméraire. M ^{lles} Crenn, — Belline, —
Pont-l'Abbé (mixte).	M. Lenouvel, receveur. M ^{lles} Le Duff, dame employée. Le Coz, — Ménez, —
Quimperlé (mixte)	MM. Général, receveur. Guinard, commis. M ^{lles} Fargis, dame employée. Huzard, — Brodbecker, —
Saint-Pol-de-Léon (mixte)	M. Camus, receveur. M ^{lles} Loudoux, employée. Jacq, —

Recettes simples.

Argol	M ^{lle} Honard.
Arzano.	Pennec.
Bannalec (bureau mixte).	M ^{me} L'Helgoualc'h.
Bénodet —	M ^{lle} Le Guyader.

Braspars (bureau mixte).	M. Le Joliff.
Briec-de-l'Odé —	M ^{lle} Caroff.
Camaret-sur-Mer —	M ^{me} Grall.
Carhaix, —	MM. Le Forestier de Lesmadec.
Châteaun ^t -du-Faou —	Perrodo.
Cléder —	M ^{mes} de Maximy.
Clohars-Carnoët —	Morucci.
Conquet (Le) —	M. Ménard.
Coray, —	M ^{mes} Martin.
Crozon, —	Mével.
Daoulas —	M ^{lle} Donval.
Faou (Le) —	M ^{me} Alexandre.
Fouesnant —	M ^{lles} Pérignon.
Guerlesquin —	Le Balch.
Guilvinec —	M. Thiney.
Guipavas —	M ^{lles} Proux.
Huelgoat —	Delpench.
Lambézellec —	Le Clech.
Landivisiau	M ^{mes} Gibert.
Lanildut (bureau mixte).	Nicolas.
Lanmeur —	Jannin.
Lannilis —	Goursaud.
Lesneven —	M ^{me} Marchand.
Loctudy —	M ^{lle} Baudais.
Moëlan —	M ^{mes} Chevreuil.
Penmarc'h.	Marzin.
Plabennec (bureau mixte).	M ^{lle} Bellanger.
Pleyben, —	M ^{me} Moré.
Pleyber-Christ —	M ^{lles} Le Bihan.
Plogast ^t -S ^t -Germ ^{ain} —	de Brossard.
Plomodiern —	Jaouen.
Plonéour-Lanvern	N. . .
Plougouven	Pellerin.
Plouguerneau (bureau mixte).	Quennéhen.
Ploudalmézeau —	M ^{me} Lalgoualc'h.
Ploudiry —	M ^{lle} Fichoux.
Plouescat —	M ^{lles} Laplume.
Plougasnou	Villemin.
Plougastel-Daoulas (bur. mixte).	M ^{me} Cloarec.
Plouigneau —	M ^{lle} Le Gendre.
Plounéour-Trez (bureau mixte).	M ^{me} Honoré.

Plounévez-Lochrist.	M ^{lles} Droguet.
Plouzévéde (bureau mixte).	Mazé.
Pont-Aven —	M ^{me} Baton.
Pont-Croix.	M ^{lles} Carval.
Port-Launay (bureau mixte).	Le Roux.
Poullaouen	M ^{me} Larue
Quéménéven.	M ^{lles} Kernilis.
Riec (bureau mixte).	Goualin.
Roscanvel.	MM. Pernelle.
Roscoff (bureau mixte).	Larridon.
Rosporden —	M ^{lle} Cantepie.
Scaër —	M ^{me} Louis.
Scrignac —	M. Vigneron.
Sizun —	M ^{lles} Le Gac, Ad.
St-Pierre-Quilbig ^{non} —	Nicolle.
Saint-Renan —	M ^{me} Hamon.
Saint-Sauveur	M ^{lle} Lesteven.
Saint-Thégonnec (bureau mixte).	M ^{me} Barrois.

Établissement de facteurs-receveurs.

Communa.	MM. Le Grand.
Dirinon.	Lejeune.
Feuillée (La).	L'Herrou.
Garlan	Baron.
Gouesnou (mixte).	Tourmen.
Irvillac	Moreau.
Saint-Ségal.	Guillou.
Ouessant.	Quéméner.
Plonévez-du-Faou	Jaouen.
Plouneventer (mixte).	Tarquis.
Taulé-Penzé.	Moguéou.
Lannédern.	Le Bras.
Lampaul-Guimiliau (mixte).	Férézou.
Ploudaniel.	Toullec.
Ploujean.	Castrec.
Plouvien	Le Guillou.
Guilers (Brest).	Quéméneur.
Plouézoc'h (mixte).	Castel
Plourin-Ploudalmézeau.	Gestin.
Quimerc'h.	Quillien.
Le Relecq-Kerhuon.	Quillien.
Telgruc (mixte).	Feunteun.

La Roche-Maurice (mixte). . . . MM. Quillien.
 Trégourez. Le Grand.
 361 facteurs sont attachés aux bureaux de poste.

Bureaux télégraphiques municipaux.

Landivisiau	M. Baron, agent municipal.
Plouvorn	M ^{lle} Mével.
Pont-Croix.	M ^{me} Lardic.
Ile-de-Sein.	MM. Marzin, c ^e -gard ⁿ du phare.
Brest (port de commerce).	Catros, gérant.
Penzé.	M ^{lles} Quéguiner, gérante.
Ile-Tudy.	Salaun.

Postes sémaphoriques ouverts à la télégraphie privée.

Aberwrach (L').	Ouessant (Stiff).
Bec du Raz de Sein.	Penmarc'h.
Beg-Meil.	Pointe de Corsen.
Beg-Morg.	— de Créac'hmeur.
Camaret-sur-Mer.	— de Kerisoc.
Cap de la Chèvre.	— de Landunvez.
Ile de Batz.	— de Lervily.
Ile de Molène.	— des Pois.
Ile de Penfret.	— de Portzie.
Lesconil.	— de Primel.
Ouessant (Créac'h).	— de Saint-Mathieu.

Le bureau télégraphique de Brest est ouvert le jour et la nuit.
 Les bureaux de Quimper, de Brest-Annexion, de Brest-Recouvrance, de Morlaix, de Châteaulin, de Quimperlé, d'Audierne, de Douarnenez, de Concarneau, de Landerneau, de Pont-l'Abbé, de Guilvinec, Saint-Pol-de-Léon et les sémaphores sont ouverts, en été, de 7 heures du matin à 9 heures du soir ; en hiver, de 8 heures du matin à 9 heures du soir.

Les bureaux de Saint-Renan et de Roscoff sont ouverts, en semaine, de 8 heures du matin à midi et de 1 heure à 7 heures. Les dimanches et jours fériés, de 8 heures à midi.

Dans les bureaux municipaux et municipaux mixtes, le service télégraphique est ouvert, les jours ouvrables, de 7 heures du matin en été ou 8 heures en hiver, à midi, et de 2 heures à 7 heures du soir ; les dimanches et jours fériés, de 7 heures du matin en été ou 8 heures du matin en hiver, à midi.

COURRIERS	ARRIVÉES	
	Heures d'arrivée.	Heures des distributions.
ARRIVÉE QUIMPER		
Douarnenez, Pont-l'Abbé, Brest, Pont-Croix, Morlaix, Paris à Rennes, Concarneau, Paris à Nantes, Paris à Brest, Lorient, Pontivy.....	8 25 soir. 10 55 —	7 » mat.
Fouesnant, Bénodet, Plogastel-Saint-Germain.....	9 05 mat.	10 50 —
Briec, Paris, Paris à Brest, Nantes, Morlaix, Carhaix, Rennes à Brest, Brest, Audierne, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Guilvinec, Morlaix.....	10 05 — 11 50 —	12 45 soir.
Nantes à Quimper, Lorient, Quimperlé, Vannes, Nantes, Brest, Châteaulin, Morlaix, Landerneau, Landivisiau, Châteaulin, Brest, Landerneau, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Audierne, Douarnenez.....	1 35 soir. 2 30 — 5 45 —	2 45 — 6 40 —
Redon, Rennes, Vannes, Nantes, Paris au Mans, Paris.....	5 45 —	
BREST		
Paris à Brest : 1 ^o Saint-Brieuc, Toulon, Cherbourg, Vannes, Lorient, Quimper.....	10 25 soir. 5 10 mat.	7 » mat.
Lambézellec.....		
Paris à Brest : 2 ^o Toulon, Cherbourg, Rennes, Saint-Brieuc, Lorient, Vannes, Nantes, Morlaix, Saint-Pierre 1 ^o	7 35 —	9 » —
Lannilis, Ploudalmézeau, Lambézellec 2 ^o	9 » —	
Conquet, Saint-Pierre.....	9 20 —	10 30 —
Rennes à Brest, Nantes, Lorient, Quimper.....	9 40 —	
Rennes à Lorient, Quimper, Châteaulin.....	12 40 —	
Lannilis, Ploudalmézeau.....	1 35 —	
Lannion, Morlaix.....	2 10 —	
Nantes à Quimper, Cherbourg.....	3 50 —	6 30 —
Rochefort, Lorient, Quimper.....	5 30 —	
Ploudalmézeau.....	5 30 —	
Paris au Mans, Paris, Morlaix.....	6 05 —	
Lannilis.....		
MORLAIX		
Lanmeur.....	7 30 soir.	
Brest, Carhaix, Quimper, Roscoff, Paris à Rennes, Guingamp, Lannion, Rennes, Saint-Brieuc.....	8 55 —	7 30 mat.
Paris à Brest, Rennes, Saint-Brieuc.....	6 35 mat.	
Rennes à Brest, Lorient, Guingamp, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Quimper, Carhaix, Roscoff.....	8 45 —	9 45 —
Lannion, Plouigneau, Brest, Quimper, Brasparts, Rennes à Lorient, Brest, Châteaulin, Quimper, Roscoff.....	10 45 — 1 15 soir.	1 50 soir.
Paris au Mans, Nantes à Quimper, Lison à Lamballe, Brest à Rennes, Lannion, Rennes, Saint-Brieuc, Brest, Roscoff, Plougasnou.....	4 15 —	5 » —

COURRIERS	DÉPART	
	Heures des levées de boîtes.	Heures de départ des courriers.
QUIMPER		
Brest, Landerneau, Châteaulin, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Audierne, Pontivy, Concarneau, Quimperlé, Rospenden, Lorient, Carhaix.....	11 15 soir.	6 05 mat.
Brest, Morlaix, Rennes, Châteaulin, Le Faou, Landerneau, Brasparts, Taulé, Saint-Thégonnec, Saint-Pol-de-Léon.....	9 20 mat.	9 35 —
Quimperlé, Rospenden, Bannalec, Concarneau, Lorient, Gestel.....	11 05 —	11 20 —
Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Douarnenez.....	12 45 soir.	12 30 soir.
Brest, Morlaix, Châteaulin, Landerneau, Quimper à Nantes, Lorient à Rennes, Quimperlé, Lorient, Paris.....	1 35 —	1 50 —
Fouesnant, Plogastel, Briec, Bénodet.....	2 20 —	2 35 —
Bordeaux à Paris, Rennes à Paris, Lorient, Vannes, Nantes, Pontivy.....		
Pont-l'Abbé, Douarnenez, Audierne, Pont-Croix.....	4 56 —	5 40 —
Morlaix, Landerneau, Brest, Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Renan.....		
Lorient, Nantes, Vannes, Rennes.....	7 45 —	8 » —
BREST		
Lambézellec, Saint-Pierre-Quilbignon.....	5 05 mat.	5 20 mat.
Landerneau, Morlaix, Lannion.....	5 30 —	5 45 —
Brest à Paris.....	6 30 —	6 45 —
Quimper, Vannes, Nantes, Lorient à Rennes.....	7 50 —	8 05 —
Morlaix, Saint-Brieuc, Rennes, Laval, Cherbourg, Lamballe à Lison, Paris aux Pyrénées.....	8 30 —	8 45 —
Le Conquet, Saint-Pierre-Quilbignon.....	10 50 —	11 05 —
Landerneau, Morlaix, Saint-Brieuc, Quimper à Nantes, Lorient.....	10 50 —	11 05 —
Lannilis, Ploudalmézeau.....	12 50 soir.	1 05 soir.
Quimper, Lorient.....	1 45 —	2 » —
Brest à Rennes, Saint-Brieuc, Cherbourg, Toulon.....	2 15 —	2 30 —
Châteaulin, Quimper, Lorient.....	5 » —	5 15 —
Lannilis, Ploudalmézeau.....	5 25 —	5 40 —
Landerneau, Morlaix, Lannion.....	6 » —	6 15 —
Paris, Rennes à Paris, Cherbourg, Toulon.....	7 5 —	7 20 —
Guingamp, Saint-Brieuc, Brest à Paris.....		
MORLAIX		
Brest.....	5 50 mat.	6 5 —
Rennes à Brest, Brest, Quimper, Carhaix, Ploujean, Plougasnou, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon.....	7 10 —	7 40 mat.
Quimper à Nantes, Lamballe à Lison, Brest, Quimper, Landivisiau, Guingamp, Rennes, Saint-Brieuc.....	9 45 —	10 15 —
Lannion, Plouaret, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon.....	12 30 soir.	12 45 soir.
Brest à Rennes, Guingamp, Rennes, Saint-Brieuc, Carhaix, Brest, Quimper, Roscoff.....	3 20 —	3 35 —
Brest à Paris, Guingamp, Lannion, Plouigneau, Brest, Quimper, Landivisiau, Saint-Thégonnec, Carhaix, Roscoff.....	7 50 —	8 25 —
Lanmeur.....	9 » —	9 15 —

POIDS & MESURES

Un décret du 26 février 1873 a réorganisé le service de la vérification des poids et mesures et est revenu aux prescriptions de l'ordonnance de 1839, et en transportant au Ministre du Commerce le droit de nomination des agents de la vérification, droit que le décret du 25 mars 1842 avait délégué aux préfets.

Aux termes du nouveau décret, le personnel du service se compose de vérificateurs en chef, de vérificateurs et de vérificateurs-adjoints ; les vérificateurs sont répartis en cinq classes.

Le service de la vérification est divisé en cinq circonscriptions régionales et un vérificateur en chef est chargé de l'inspection et du contrôle du service dans chaque circonscription.

Le département du Finistère fait partie de la 2^e circonscription régionale, dont le chef-lieu est à Tours.

Le nombre des vérificateurs en chef est fixé à 5 ; celui des vérificateurs à 375 : celui des vérificateurs-adjoints est réglé selon les besoins du service. — Les vérificateurs ne peuvent être élevés d'une classe à une autre qu'après trois ans de grade.

L'entrée dans la carrière ne peut avoir lieu que par le grade de vérificateur-adjoint ; l'admission à ce grade est subordonné à un examen public, qui a lieu suivant les besoins du service et à l'époque fixée par un arrêté ministériel (Voir à la fin de l'Annuaire le programme des connaissances exigées.)

Personnel des vérificateurs.

Brest	MM. Théréné.
Châteaulin	Hette.
Morlaix	Guillemin.
Quimper et Quimperlé.	Broudin.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Les prisons civiles existant dans les arrondissements judiciaires du département du Finistère sont au nombre de 6. Elles sont situées à Quimper, Brest, Morlaix, Châteaulin et Quimperlé. Elles forment, avec celles des Côtes-du-Nord, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, la circonscription pénitentiaire de Rennes administrée, sous l'autorité des quatre préfets, par le directeur de la maison centrale de Rennes.

La loi de finances de 1839 a mis à la charge de l'État les dépenses d'entretien, de nourriture) de vestiaire, de chauffage, d'éclairage, etc., des détenus et le traitement du personnel chargé de la surveillance des prisons. L'entretien des bâtiments est à la charge du département.

Directeur de la circonscription pénitentiaire de Rennes.

M. Renard, directeur à Rennes.

Maison de Justice de Quimper.

MM.
Coffec (✱, O A), médecin.
Pichavant, aumônier.

MM.
Marcellin, gardien-chef (M P).
Pierre, gardien ordinaire.

Maison d'arrêt de Quimper.

MM. Coffec (✱, O A), médecin. Pichavant, aumônier. Mével, gardien-chef.	MM. Bozec, gardien ordinaire. Renaud, —
---	--

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM. le Préfet. le Maire de Quimper. le Président du Tribunal civil.	MM. le Procureur de la République. Soudry, ancien avoué.
---	---

Maison d'arrêt de Brest.

MM. Caradec (O A), médecin. Le Bihan, aumônier. Couprie, gardien-chef. Hanse, gardien, commis-greffier. Dief, gardien ordinaire.	MM. Fermont, gardien ordinaire. Pellisson, — Dupuis, — Le Dantec, —
--	--

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM. le Sous-Préfet. le Président du Tribunal civil. le Procureur de la République. le Maire de Brest.	MM. Gestin, docteur-médecin. Caroff, — Daniel, pharmacien.
--	--

Maison d'arrêt de Morlaix.

MM. Sanquer, médecin. de Roquefeuil, aumônier.	NM. Fanic, gardien-chef. Lecorre, gardien ordinaire.
---	---

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM. le Sous-Préfet. le Maire. le Président du Tribunal civil.	MM. le Procureur de la République. Le Goff, négociant. Puyo, Edmond.
---	--

Maison d'arrêt de Châteaulin.

MM. Baley, fils, médecin. Jézégou, aumônier.	M. Octobre, gardien-chef.
---	-------------------------------------

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM. le Sous-Préfet. le Président du Tribunal civil. le Procureur de la République.	MM. le Maire de Châteaulin. le Curé. de Kerlivio.
--	---

Maison d'arrêt de Quimperlé.

MM. Le Moaligou, médecin. Kervellec, aumônier.	M. Loire, gardien-chef.
---	-----------------------------------

COMMISSION DE SURVEILLANCE

MM. le Sous-Préfet. le Président du Tribunal civil. le Procureur de la République.	MM. le Maire de Quimperlé. le Curé de Sainte-Croix.
--	--

MM. Brunelat et Lhermite, à Brest, ont l'entreprise de toutes les fournitures pour le service des prisons.

INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE

— * —

Ce service dépend du Ministère du Commerce et de l'Industrie (Direction du Travail). L'inspection du travail a été réorganisée par un décret du 10 mai 1902, rendu conformément à l'article 18 de la loi du 2 novembre 1892 et abrogeant les décrets antérieurs.

Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution des lois du 9 septembre 1848, du 2 novembre 1892 et du 12 juin 1893.

Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 décembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes.

Enfin, ils sont chargés d'assurer l'exécution des articles 11 et 31 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

I. — La loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, filles mineures et femmes employées dans les établissements industriels stipule que les enfants des deux sexes ne peuvent être employés dans les usines, manufactures, mines, minières, carrières, chantiers, *ateliers*, et leurs dépendances, qu'à partir de 13 ans révolus.

Toutefois, les enfants qui possèdent le certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de 12 ans; mais ils doivent, dans ce cas, être munis d'un certificat d'aptitude physique constatant qu'ils peuvent être employés sans inconvénient pour leur santé.

Tous les enfants de moins de 18 ans doivent être munis d'un livret d'un modèle spécial. Ce livret destiné à établir l'âge de l'enfant, doit être délivré *gratui-*

tement par la mairie. La Préfecture fournit contre remboursement ces livrets aux communes qui en font la demande. La loi du 2 juillet 1890 a aboli les *livrets d'ouvriers*.

La loi stipule un maximum de durée de la journée de travail pour les jeunes garçons jusqu'à 18 ans et pour toutes les personnes du sexe féminin sans distinction d'âge. Cette durée est fixée à 10 heures 1/2 par jour à dater du 31 mars 1902 et elle sera réduite à 10 heures à dater du 31 mars 1904. (Loi du 30 mars 1900, art. 1^{er}).

Le même maximum de la durée de la journée de travail est appliqué aux hommes de plus de 18 ans dans les établissements qui emploient dans les mêmes locaux des hommes de plus de 18 ans et des enfants, filles mineures ou femmes (Loi du 30 mars 1900, art. 2).

Elle interdit le travail de nuit (entre 9 heures du soir et 5 heures du matin) aux mêmes personnes. Enfin, les enfants, filles mineurs et femmes ne peuvent être employés que 6 jours par semaine et ont droit au repos les jours de fêtes légales.

Les chefs d'établissements employant des garçons de moins de 18 ans ou des femmes doivent afficher dans chaque atelier : 1° la loi du 2 novembre 1892 ; 2° les règlements d'administration publique relatifs à leurs industrie ; 3° le tableau des heures de travail, ainsi que le jour choisi pour le repos hebdomadaire.

Les règlements d'administration publique, dont il est question ci-dessus, sont : 1° le décret du 13 mai 1873 relatif aux travaux dangereux, insalubres, excédant les forces ou contraires à la moralité, *interdits* aux enfants, filles mineures ou femmes ; 2° le décret du 15 juillet 1893, complété par ceux du 26 juillet 1895 et du 29 juillet 1897, qui accorde à un certain nombre d'industries des tolérances en ce qui concerne la du-

rée du travail, le travail de nuit et le repos hebdomadaire.

Les chefs des dites industries ne doivent, dans aucun cas, user de ces tolérances, avant d'en avoir informé l'Inspecteur du travail ou, selon le cas, avant d'avoir obtenu de lui l'autorisation nécessaire.

II. — La loi du 9 septembre 1848 limite la durée de la journée pour les hommes de plus de 18 ans à 12 heures de travail effectif dans les « usines et manufactures ».

Il faut entendre par ces mots « usines et manufactures » : 1° les établissements occupant plus de 20 personnes réunies en atelier ; 2° ceux qui sont actionnés par un moteur mécanique, quelque soit le nombre de personnes occupées ; 3° les usines à feu continu.

Dans les établissements qui emploient des hommes de plus de 18 ans et des enfants, filles mineures ou femmes, la durée du travail est limitée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1900 à 11 heures par jour. Cette durée a été réduite à 10 heures et demie à partir du 31 mars 1902 et sera réduite à 10 heures à partir du 31 mars 1904.

Le décret du 17 mai 1851 a abrogé et remplacé par le décret du 28 mars 1902 qui a déterminé les exceptions jugées nécessaires à la limite de durée du travail des adultes.

III. — La loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs employés dans les établissements industriels est applicable aux manufactures, fabriques, usines, chantiers et *ateliers*, quand même ces établissements n'emploieraient ni enfants ni femmes.

Elle reproduit, en les étendant à tous les établissements, les prescriptions d'hygiène, de salubrité et de sécurité déjà imposées par la loi du 2 novembre 1892

aux établissements où sont employés des enfants ou des femmes.

La loi du 12 juin 1893 a été complétée par le décret du 10 mars 1894, et ceux des 29 juillet 1895, 14 juillet 1901 et 18 juillet 1902. Ce dernier décret régit l'emploi de la céruse dans la peinture en bâtiments.

IV. — La loi du 9 avril 1898 concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail exige que les accidents survenus pendant le travail ou à l'occasion du travail soient déclarés à la mairie (article 11). Les modèles des pièces à établir ont été publiés dans le *Bulletin administratif* (août 1899, n° 12). Une note complémentaire a été publiée dans le n° 19 de décembre 1899.

La loi du 9 avril 1898 et les règlements d'administration publique relatifs à son exécution (décrets du 38 février 1899) doivent être affichés dans les établissements soumis à cette loi (article 31).

La loi du 9 avril 1898 a été modifiée par la loi du 22 mars 1902.

Le décret du 10 mars 1902 sur l'organisation du service de l'inspection du travail, a rattaché le département du Finistère à la 7^e circonscription divisionnaire et à la 6^e section, qui comprend le Finistère et le Morbihan.

Inspecteur divisionnaire (7^e circonscription) :

M. LE GOUIS, 23, avenue de Launay, à Nantes.

Inspecteur départemental de la 6^e section.

M. GENET, 3, rue de la Cale-Ory, à Lorient.

SERVICE VICINAL

L'ensemble du réseau vicinal du département comprend :

56 chemins de grande communication, qui ont un développement de 1,484 kilomètres, dont 1,381 kilomètres à l'état d'entretien, 72 kilomètres à l'état de viabilité et 31 kilomètres à l'état de lacune.

30 chemins d'intérêt commun, qui ont un développement de 451 kilomètres, dont 398 kilomètres à l'état d'entretien, 50 kilomètres à l'état de viabilité et 3 kilomètres à l'état de lacune.

2,093 chemins de petite communication, qui ont un développement de 4,469 kilomètres, dont 3,127 kilomètres à l'état d'entretien, 660 kilomètres à l'état de viabilité, 37 kilomètres à l'état de construction et 645 à l'état de lacune.

Le personnel du Service vicinal se compose :

I. — D'un Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, agent-voyer en chef, qui est secondé par un agent-voyer en chef-adjoint et qui est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la direction et du contrôle de toutes les parties du service.

II. — De deux Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées faisant fonctions d'agents-voyers d'arrondissement et de trois agents-voyers d'arrondissement chargés, sous les ordres de l'Ingénieur en chef et sous l'autorité des Sous-Préfets :

1° De diriger les travaux du Service vicinal dans leurs arrondissements respectifs.

2° D'instruire les affaires de toute nature qui se rattachent à ce service.

3° Et, dans le cas d'urgence, d'exécuter ou de faire

exécuter les ordres donnés directement par les Sous-Préfets, sauf à en rendre compte à l'Ingénieur en chef.

III. — De dix conducteurs des Ponts et Chaussées, faisant fonctions d'agents-voyers cantonaux, et des agents-voyers cantonaux chargés sous les ordres immédiats des ingénieurs faisant fonctions d'agents-voyers d'arrondissement et des agents-voyers d'arrondissement :

1° De diriger, de surveiller les travaux des chemins vicinaux dans la circonscription qui leur est assignée;

2° D'exécuter ou de faire exécuter par les cantonniers vicinaux tous les ordres et instructions relatifs au service de ces chemins;

3° De concourir au besoin à toutes les opérations relatives au Service vicinal, soit pour les projets, soit pour l'exécution des travaux;

4° Les conducteurs faisant fonctions d'agents-voyers cantonaux et les agents-voyers cantonaux ont dans leurs attributions spéciales tout ce qui est relatif au service des chemins vicinaux de petite communication. Ils dirigent, sous les ordres des agents-voyers d'arrondissement et de concert avec les maires, tous les travaux qui s'exécutent sur ces chemins.

PERSONNEL

Ingénieur en chef, Agent-Voyer en chef.

M. WILLOTTE (✕), Ingénieur en chef de 1^{re} classe, à Quimper.

Agent-Voyer en chef adjoint.

M. Proux, à Quimper.

Ingénieurs ordinaires faisant fonctions d'Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Léger, à Morlaix.

Willemin, à Quimper.

Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. C. Coatval, à Brest.
Ladouce, à Châteaulin.
Lavigne, à Quimperlé.

Bureau de l'Ingénieur en chef, Agent-Voyer en chef.

MM. F. Deville, chef de comptabilité.
Eildé, agent-voyer cantonal.
Douenne, commis-voyer.
Guégan, —
Rannou, —

Agents-Voyers cantonaux.

Arrondissement de Quimper.

MM.		MM.	
Faucon-Dumont,	Briec.	Corric,	Quimper.
Gouritin,	Fouesnant.	Blanche,	Douarnenez.
Kerloch,	Plogastel-St-Germain.	Hâas,	Quimper.
F. Coatval,	Pont-l'Abbé.		

Arrondissement de Brest.

MM.		MM.	
Morvan,	Daoulas.	Poche,	Brest.
Dornier,	Landerneau.	Le Du,	Plabennec.
Parcou,	Lannilis.	Le Baud,	Ploudalmézeau.

Arrondissement de Morlaix.

MM.		MM.	
Lanchou,	Landivisiau.	Lehir,	Plouzévédé.
Delozanne,	Morlaix.	Troadec,	Plouigneau.
Le Tallec,	Plouescat.	Berthou,	Sizun.
Le Rumeur,	Saint-Thégonnec.		

Arrondissement de Châteaulin.

MM.		MM.	
Delaville,	Châteaulin.	Rouzel,	Châteauneuf.
Quéménéur,	—	Le Rumeur,	Huelgoat.

Arrondissement de Quimperlé.

MM.		M.	
Guyader,	Bannalec.	Kerloch.	Scaër.
Puluhen,	Pont-Aven.		

Conducteurs faisant fonctions d'Agents-Voyers cantonaux.

Arrondissement de Brest.

M. Bizien,	Saint-Renan.	M. Coquart,	Lesneven.
------------	--------------	-------------	-----------

Arrondissement de Châteaulin.

MM.		M.	
Collet,	Carhaix.	de Goulhezre,	Crozon.
Perrenuez,	Pleyben.		

Arrondissement de Morlaix.

M. Lédan,	Lanmeur.	M. Guéguen,	St-Pol-de-Léon.
-----------	----------	-------------	-----------------

Arrondissement de Quimper.

MM.		M.	
Cuzon,	Audierne.	Le Pape,	Douarnenez.
de Goulhezre,	Concarneau.		

Commis-Voyers attachés aux bureaux des Agents-Voyers d'arrondissement.

MM.		MM.	
Nicolas,	Brest.	Revaud,	Morlaix.
Tréguer,	—	Salaun,	—
Collet,	Châteaulin.	Le Lay,	Quimperlé.
Le Cann,	—	Alix,	Quimper.

Chemins vicinaux de grande communication.

N ^{os}	1 de Quimper à la pointe du Raz..	43 ^k 366 ^m
	2 de Loctudy à Pont-Croix.. . . .	36 810
	3 de Rosporden à Châteauneuf.. .	31 155
	4 de Pont-Aven à Scaër.. . . .	23 345
	5 de Quimperlé à Plouay.. . . .	10 378
	6 de Quimperlé à Châteauneuf.. .	46 727

N ^{os} 7 de Châteauain à Douarnenez. . .	33 ^k 152 ^m
8 de Châteauain à Camaret-sur-Mer et annexe.	42 309
9 de Morlaix à Callac et annexe. . .	34 829
10 de Lesneven à Saint-Pol.	33 842
11 du Folgoët à la route départemen- mentale n° 13.	75 666
12 de Brest au Conquet.	20 370
13 de Brest à Plouguerneau.	21 796
14 de Pleyben à Berrien.	42 782
15 de Quimper à Gourin.	31 870
16 de Quimperlé à Douélan.	18 199
17 de Châteauneuf à Gourin.	35 101
18 du Faou à Saint-Thégonnec. . . .	37 106
19 de Morlaix à Lesneven et annexe. .	26 625
20 de Pont-l'Abbé à Penmarc'h. . . .	14 400
21 du Faou à Lannédern.	19 025
22 de Concarneau à Bannalec et à Quimperlé.	28 681
23 de Bannalec au Faouët.	14 002
24 de Rosporden à Lorient.	31 693
25 de Lesneven à Plounéour-Trez. . .	9 432
26 de Brest à Ploudalmézeau.	26 075
27 de Plouguerneau à Plouescat. . . .	26 460
28 du Conquet à Lannilis.	35 853
29 de Landerneau au Kernic.	26 297
30 de Sizun au Kernic.	42 108
31 de Penzé à Commana.	22 450
32 du Folgoët à Plouguerneau. . . .	15 131
33 de Crozon au Faou.	19 450
34 de Quimper à Bénodet.	15 960
35 de Quimper à Moustérlin.	8 250
36 de Châteauneuf à Morlaix.	53 262
37 de Brasparts à Sizun.	25 130
38 de Saint-Renan à Kerlouan.	33 405
39 de Lesneven à Guissény.	9 392

N ^{os} 40 de Quimper à Pouldreuzic à la mer.	16 ^k 738 ^m
41 de Châteauain à Roudouallec. . . .	37 560
42 de Berrien à Toul-an-Herry.	33 163
43 de Quimper à Pont-Croix.	22 740
44 de Pont-l'Abbé à Fouesnant et au chemin n° 24.	40 451
45 de Plounéventer à Berven.	12 803
46 de Morlaix à Plougasnou et à la mer.	17 984
47 de Douarnenez au Faou.	23 272
48 de Port-Launay à la route départe- mentale n° 3.	» 950
49 de Quimperlé au Pouldu.	12 580
50 de Briec à Scaër et à Rosporden. .	41 697
51 de Quimper à la mer.	15 892
52 de Gouesnou aux grèves du Vou- got.	21 740
53 de Saint-Guénolé à Loctudy.	14 770
54 de Carhaix à Guerlesquin.	18 518
55 de Camaret à Lanvéoc et de Cro- zon au Fret.	16 113
56 de Hancvec à Landerneau.	14 767

Longueur faite. 1453^k 123^m

Longueur à faire. 30 499

Longueur totale. 1483^k 622^m

Chemins vicinaux d'intérêt commun.

1 de Saint-Renan à Lannilis.	19 805
2 de Brest à Guilers.	7 360
3 de l'Aber-Ildut à Portsall.	13 647
4 de Landerneau à Plougastel-Daou- las.	9 903
5 de Brest à Daoulas.	23 350

N ^{os} 6 de Collorec à Carhaix.	13 ^k 600 ^m
7 de Port-Launay à Collorec.	26 070
8 de Daoulas à Sizun.	15 902
9 de Saint-Éloi à Landerneau et à Landivisiau.	22 931
10 de Guerlesquin à Plouigneau.	11 796
11 de Quimper à Plogonnec.	9 513
12 de Quimper à Fouesnant et à la mer.	14 290
13 de Quimper à Trégourez.	14 750
15 de Quimper à Plonéour.	17 620
16 de Douarnenez à Guilvinec.	28 110
17 de Pont-l'Abbé à Locronan.	16 420
18 de Quimperlé à Guiscriff.	13 773
19 de Pont-Scorff au Faouët.	11 286
20 de Saint-Pol à Morlaix.	11 209
21 de Landivisiau à Cléder.	23 705
22 de Landerneau à Lannilis et à Ploudalmézeau.	22 204
23 de Saint-Renan à Brèles.	9 330
24 de Saint-Renan à Lampaul-Plouarzel.	10 880
26 de Châteaulin à Crozon.	19 588
27 de Saint-Renan au Minou.	11 010
28 de Douarnenez à Plogonnec.	9 700
29 de Briec à la grève de Sainte-Anne-la-Palue.	14 980
30 de Langolen à Roudouallec.	11 620
31 de Guipavas à Lesneven.	14 408
32 de Kergastel à la gare de Plou-rin.	2 628
Longueur faite.	448 ^k 223 ^m
Longueur à faire.	3 200
Longueur totale.	<u>451^k 423^m</u>

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

M. BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'École des Chartes, Archiviste, Inspecteur des archives communales et hospitalières, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Furcy, employé auxiliaire du département.

Les Archives départementales ont été essentiellement constituées par la loi du 5 brumaire an V, qui prescrivit la réunion au chef-lieu de chaque département de tous les titres et papiers appartenant à la République dans l'étendue du département. Ces documents se composaient alors : des titres de l'ancien domaine royal devenu domaine national ; des dossiers de toutes les institutions administratives et judiciaires abolies en 1790, parlements, bailliages et sénéchaussées, présidiaux, maîtrise des eaux et forêts, amirautés, justices seigneuriales, intendances, subdélégations, etc. ; des papiers saisis chez les émigrés ; enfin des titres de tous les établissements religieux dont les biens avaient été déclarés acquis à la Nation, évêchés, chapitres, abbayes, prieurés, églises et fabriques des paroisses.

Pour la période révolutionnaire de 1790 à l'an VIII, les archives départementales comprennent tous les documents relatifs à l'administration du département pendant cette période ; délibérations du directoire du département et des directoires de districts, correspondance avec le gouvernement central, arrêtés des représentants du peuple en mission, administration et vente des biens nationaux.

Enfin, depuis 1800, elles se composent des documents versés à intervalles déterminés par les diverses

administrations : préfectures et sous-préfectures, bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées, trésorerie générale, recettes particulières et des finances.

La direction du service a été définitivement fixée par la loi du 10 août 1871 qui rend obligatoire le choix d'anciens élèves de l'École des Chartes comme archivistes des départements. Les fonctions de l'archiviste ont pour objet la conservation et le classement des documents qui lui sont confiés, la publication d'inventaires des séries les plus importantes et offrant le plus d'intérêt au point de vue historique. Il donne communication aux diverses administrations ou aux particuliers des pièces qui les intéressent et peut leur en délivrer des expéditions authentiques. Il a, en outre, dans ses attributions, l'inspection des archives des sous-préfectures, des communes et des hospices du département. Les diverses parties du service sont rattachées à la préfecture sous la direction et le contrôle du ministère de l'instruction publique.

Le tableau suivant qui reproduit dans ses dispositions essentielles le cadre de classement des archives départementales prescrit par la circulaire du 24 avril 1841, permet d'en comprendre l'organisation.

Première partie concernant les archives antérieures à 1790.

ARCHIVES CIVILES

Série A. — *Actes du pouvoir souverain et domaine public.* — Collection d'édits, lettres-patentes, ordonnances, etc. — Domaine royal, apanage; au besoin famille royale.

Série B. — *Cours et juridictions.* — Présidiaux, sénéchaussées et autres juridictions royales et seigneuriales, Maîtrises des eaux et forêts, Amirautés, Consuls.

Série C. — *Administrations provinciales.* — Subdé-

légations, Élections et autres divisions administratives et financières, Bureau d'enregistrement et de contrôle.

Série D. — *Instruction publique.* — Collèges et écoles.

Série E. — *Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.* — Titres féodaux, Titres de famille, Notaires et tabellions, Communes et municipalités, Corporations d'arts et métiers.

Série F. — *Fonds divers se rattachant aux archives civiles.*

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Série G. — *Clergé séculier.* — Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales, Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et tréviales et leurs fabriques, Chapelles, Bénéfices, etc.

Série H. — *Clergé régulier.* — Ordres religieux d'hommes et de femmes (abbayes, prieurés et couvents, Ordres militaires religieux, Hospices et maladreries.

Série I. — *Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.*

Deuxième partie comprenant les archives postérieures à 1790 ou archives départementales proprement dites.

Série K. — *Lois, ordonnances et arrêtés.* — Moniteur et autres publications officielles, Registres des arrêtés des administrateurs de département, des préfets et des conseils de préfecture.

Série L. — Documents spécialement relatifs aux administrations de département, de district et de canton, depuis la division de la France en départements, jusqu'à l'institution des préfectures en l'an VIII, Tribunaux, Comité de surveillance, etc.

Série M. — *Personnel et administration générale.* —

Personnel administratif, Elections ou nominations des députés, Membres du Conseil général, Membres des Conseils d'arrondissement, élections communales, Police générale et administrative, Santé publique et salubrité, Subsistances, Divisions administratives, Population, Etat civil, Statistique, Agriculture, Industrie et commerce.

Série N. — *Administration et comptabilité départementale.* — Délibérations du Conseil général, Délibérations des Conseils d'arrondissement, Comptabilité générale du département, Immeubles et bâtiments départementaux, Mobilier départemental.

Série O. — *Administration et comptabilité communale.* — Agents salariés des communes, Biens communaux, Travaux communaux, Aliénations, acquisitions, dons et legs, Budgets et comptes, Octrois et revenus divers, Voirie urbaine, Voirie vicinale et cours d'eau non navigables.

Série P. — *Finances.* — Trésor public et comptabilité générale, Contributions directes, Contributions indirectes, Cadastre, Eaux et Forêts, Douanes, Postes.

Série Q. — *Domaines.* — Domaines nationaux, Administration et contentieux des domaines, Biens communaux vendus en 1813 au profit de la caisse d'amortissement.

Série R. — *Guerre et affaires militaires.* — Organisation et recrutement de l'armée, Remontes, Convois et subsistances militaires, Garde nationale, Gendarmerie.

Série S. — *Travaux publics.* — Ponts et chaussées, Grande voirie, Cours d'eau et usines, Navigation, Canaux, Ports, Mines et minières, Dessèchements.

Série T. — *Instruction publique, sciences et arts.* — Instruction primaire, Instruction secondaire, Instruction supérieure, Bibliothèques, Sociétés académiques, Imprimerie et librairie, Antiquités, Théâtres.

Série U. — *Justice.* — Tribunaux, Frais de justice, Dépenses de l'ordre judiciaire.

Série V. — *Cultes.* — Clergé catholique, Cures, succursales, Chapelles, annexes, Fabriques, Communautés religieuses, Pensions et traitements ecclésiastiques, Cultes non catholiques.

Série X. — *Établissements de bienfaisance.* — Administration des hospices et hôpitaux, Bureau de bienfaisance, Comptabilité des hospices et hôpitaux, Bureaux de bienfaisance, Aliénés, Enfants trouvés, Aveugles et Sourds-Muets, Caisses d'épargne.

Série Y. — *Établissements de répression.* — Maisons centrales, Prisons départementales, Dépôts de mendicité.

Série Z. — *Affaires diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.*

Extrait du règlement général des Archives départementales, en date du 16 mars 1843.

COMMUNICATION ET EXPÉDITION DES PIÈCES

Art. 11. — Les communications des pièces aux particuliers auront lieu sans frais et sans déplacement, et seulement au bureau en présence de l'Archiviste ou d'un employé.

En règle générale on ne doit communiquer à chaque personne, qu'un dossier à la fois.

Il ne sera perçu aucun droit pour la recherche des pièces.

Art. 15. — Les demandes de recherches par les particuliers seront motivées et inscrites sur les bulletins qui devront être tout préparées. Les parties y porteront leurs noms, qualités et domicile, et les signeront. L'autorisation donnée, s'il y a lieu, par M. le Secrétaire général de la Préfecture, sera inscrite au bas de chaque bulletin.

Art. 16. — Les pièces d'un intérêt privé seront communiquées seulement aux personnes qui justifieront qu'elles ont qualité pour en prendre connaissance. Le refus d'autorisation sera donné par écrit.

Art. 17. — La communication des documents personnels ou

de famille ne pourra être accordé que sur l'autorisation du Préfet.

Art. 24. — Les expéditions ou extraits de pièces déposées aux Archives ne seront délivrées au public, par l'Archiviste, que sur la demande écrite et d'après l'autorisation de M. le Secrétaire général. Ce dernier a seul qualité pour les signer. L'Archiviste aura soin, au préalable, de les viser pour collation. Les expéditions seront marquées au timbre de la Préfecture. Les frais et droits de délivrance, fixés conformément à la loi, seront relatés en marge.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Bâtiments départementaux.

MM.

GUÉRIN, Architecte principal du département à Quimper, chargé en outre du service particulier des arrondissements de Châteaulin, Morlaix, Quimper et Quimperlé.

Carré, Architecte particulier de l'arrondissement de Brest.

Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission départementale des bâtiments civils est chargée d'examiner les projets des travaux intéressant les communes et les établissements publics.

Elle est ainsi composée :

MM.

Le Préfet du Finistère, président.

Le Secrétaire général, vice-président.

L'Ingénieur en chef du département.

L'Ingénieur ordinaire, à Quimper.

Guérin, Architecte principal du département.

Proux, Agent-Voyer en chef adjoint.

Gaillon, architecte.

L'Inspecteur d'Académie.

ÉTABLISSEMENTS D'ALIÉNÉS

DU FINISTÈRE

Asile départemental de Saint-Athanase, à Quimper.

Le règlement comporte quatre classes de pension correspondant aux prix de 1,500, 1,000, 660 et 480 fr. par an.

Les placements sont opérés d'office par le Préfet du Finistère ou volontairement par les soins des familles. Dans ce dernier cas, il faut produire, au moment de l'admission du malade à l'Asile, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission avec engagement de solder les dépenses suivant telle classe déterminée ;

2° Un certificat médical constatant l'aliénation mentale et la nécessité du placement dans un asile ;

3° Une copie de l'acte de mariage ou de l'extrait de naissance ou de toute autre pièce propre à constater l'identité du malade.

Il est utile que les deux premières pièces soient établies sur papier timbré et les signatures légalisées.

Pour tous autres renseignements les familles devront s'adresser à la direction de l'Asile.

L'Asile est administré par un Directeur-Médecin en chef, sous l'autorité du Préfet du Finistère et sous la surveillance d'une Commission.

La perception des revenus, le paiement des dépenses et les services économiques de l'Asile sont confiés à un Receveur-Économe sous l'autorité et la surveillance du Directeur.

Administration de l'Asile Saint-Athanase.

- MM. le docteur MEILHON, médecin en chef, Directeur.
 le docteur Croustel, médecin-adjoint.
 Morvan, interne.
 Gillet, receveur-économe.
 l'abbé Favé, aumônier.
 Martin, secrétaire de la direction.
 Le Guillou, sous-économe.
 Riolay, commis de direction.
 Bargain, — d'économat.
 Plouzennec, surveillant-chef.
 Gouiffès, chef de culture.

Commission de Surveillance.

- MM. Coffec (✕, O A), docteur-médecin.
 Jacq, notaire.
 Le Scour, avoué.
 Bonduelle, (✕, O A), conseiller général.
 Lignier, juge au tribunal civil.

Quartier des femmes aliénées à l'hospice de Morlaix

A Morlaix, la division des femmes aliénées établie depuis 1833, forme une dépendance de l'hospice civil, recevant par abonnement les aliénées que lui confient les familles et l'Administration départementale. Il y a quatre classes de pensions correspondant aux prix de 1,460, 1,022, 657 et 438 francs par an.

Les formalités à remplir pour les placements volontaires sont les mêmes que celles exigées pour l'admission à l'Asile Saint-Athanase.

M. le docteur BOBROS (✕) dirige le service des femmes aliénées à l'hospice de Morlaix et y remplit les fonctions de préposé responsable, sous les auspices de la Commission administrative, composée comme suit :

MM.
 Le Maire, président.
 Hervé.
 Piriou.
 Prigent.

MM.
 Laurent.
 Paul Le Gac.
 Baader.

STATION AGRONOMIQUE DU LÉZARDEAU

et Laboratoire départemental de Chimie agricole.

M. CROCHETELLE (✕), Directeur.

A l'école pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau, près Quimperlé, est annexé un *Laboratoire départemental de Chimie agricole* pour l'analyse des engrais et des matières utiles à l'agriculture.

Tout fabricant, marchand ou agriculteur peut faire opérer, *dans ce Laboratoire*, l'essai chimique des engrais, amendements, sols, eaux d'irrigation dont il lui serait utile de connaître la composition.

Le tarif ci-après détermine les frais à payer pour chaque analyse par les fabricants ou marchands d'engrais.

Les analyses sont effectuées gratuitement pour les cultivateurs jusqu'à concurrence de la somme votée à cet effet par le Conseil général du département du Finistère sous les conditions suivantes :

1° Ils doivent adresser au Directeur du Laboratoire une demande déclarant que l'engrais à analyser est destiné à leur exploitation agricole : *cette déclaration doit être approuvée par le maire de la commune.*

2° Ils font parvenir *franco* au Directeur du Laboratoire un échantillon d'environ 100 grammes de l'engrais ou matière à analyser, dans un sac, flacon ou boîte fermée ou cachetée, portant la signature, marque ou cachet du vendeur.

Lorsque la totalité de la somme affectée par le Conseil général, pour les frais d'analyses gratuites aux

agriculteurs, aura reçu cet emploi, ces derniers pour ront faire analyser à leurs frais et jouiront alors d'une diminution de 33 0/0 du tarif ci-après. Ils devront néanmoins, dans ce cas, remplir les mêmes formalités.

TARIF DE FRAIS D'ANALYSES

<i>Essai d'un noir animal</i> (détermination des matières insolubles et des phosphates)	5	»
<i>Essai d'un guano</i> (matières insolubles et phosphates)	5	»
<i>Essai d'une poudrette</i> matières organique, sables, phosphates)	5	»
<i>Essai d'un engrais mixte à base de noir animal</i>	5	»
<i>Essai d'un phosphate fossile</i> (matières insolubles et phosphatées, analyse exacte)	6	50
<i>Essai d'une charrée</i>	5	»
<i>Dosage d'azote d'un guano, d'une poudrette, d'un engrais mixte</i>	5	»
<i>Analyse qualitative d'une eau d'irrigation</i> (principes utiles ou nuisibles)	5	»
<i>Détermination d'une espèce minérale</i> (plâtre, chaux, marne), destinée aux besoins agricoles	5	»
<i>Analyse physique d'un sol</i>	15	»
<i>Analyse chimique d'un sol, détermination de trois éléments utiles</i> (phosphates, chaux et matières organiques)	10	»
<i>Analyse chimique d'un sol</i> (analyse complète et détaillée)	20	»
<i>Essai d'un soufre</i> (dosage des matières étrangères)	5	»
<i>Essai d'un sable calcaire</i> (carbonate de chaux, matières insolubles)	5	»
<i>Analyse exacte des phosphates dans un engrais phosphaté d'origine quelconque</i>	6	50

Recommandation spéciale aux cultivateurs.

Bien mélanger la matière et prendre l'échantillon en plusieurs endroits.

Exiger une facture signée du vendeur, spécifiant,

autant que possible, la désignation et surtout la composition de l'engrais vendu.

Donner dans la demande d'analyse, les noms et domiciles des acheteurs et vendeurs.

NOTA. — Depuis la création du laboratoire, le nombre et la variété des engrais ont augmenté considérablement ; pour tout ce qui n'est pas compris dans le tarif primitif ci-dessus, il est compté pour chaque dosage d'acide phosphorique : 5 francs ; pour tout dosage autre que l'acide phosphorique (azote, potasse, chaux, etc.) : 3 fr. 50. Le Directeur prévient MM. les agriculteurs que le laboratoire se charge également des analyses des pommes, cidres, laits, beurres, fourrages, tourteaux, etc., c'est-à-dire toute substance agricole ou ayant un intérêt agricole.

Assistance et Hygiène publiques.

CONSEIL D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL (1)

Arrondissement de Quimper.

- MM. le Préfet, président.
l'Ingénieur en chef du département.
l'Inspecteur d'Académie.
l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.
Porquier (*, O A), sénateur, maire de Quimper.
Lacoste, pharmacien à Quimper.
D^r Coffec (*, O A), médecin à Quimper.
Decrop, Lucien, pharmacien.
Hoog, vétérinaire.
D^r Colin, médecin à Quimper.
D^r Meilhon, directeur de l'asile St-Athanase.

Arrondissement de Brest.

- MM. le Sous-Préfet, président.
Delobea (*), sénateur.
D^r Anner (*, O I), directeur de la santé, Brest.
Maissin (O *, O A), ingénieur de 1^{re} classe, directeur de la poudrerie nationale du Moulin-Blanc.
D^r Carof (*, O I), médecin à Brest.
D^r Péthiot (O A), médecin au Conquet.
D^r Caradec, Théophile (O I), médecin à Brest.

(1) Le Conseil départemental d'Hygiène sera réorganisé en février 1903, conformément à la loi du 15 février 1902; chaque arrondissement aura une Commission sanitaire au lieu d'un Conseil d'Hygiène.

- MM. Pitty, chimiste à Brest.
Levasseur (O A), industriel au Conquet.
Chase (*), pharmacien de 1^{re} classe de la marine en retraite.
Louvot (*), pharmacien en chef de la marine.
Berger (*, O I), maire de Brest.
Le Bihan, vétérinaire à Brest.
Auniard-Fortunière, médecin-major au 19^e d'infanterie.

Arrondissement de Châteaulin.

- MM. le Sous-Préfet, président.
Gassis (O A), maire de Châteaulin.
Fénigan (*), président du Tribunal civil.
D^r Baley, médecin à Châteaulin.
D^r Dubuisson (O A), député, médecin à Châteaulin.
D^r Le Borgne, médecin à Pleyben.
D^r Ely (O *), médecin au Faou.
Lazennec, pharmacien à Châteaulin.
Le Janne (*), — à Carhaix.
Anthony, vétérinaire à Carhaix.
D^r Traonouez, médecin à Châteaulin.
Loupe (* O A), directeur de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Barrat, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire.

Arrondissement de Morlaix.

- MM. le Sous-Préfet, président.
Kerébel, négociant à Morlaix.
D^r Bodros (*), médecin à Morlaix.
Rolland, à Morlaix.
D^r Jagu, médecin à Saint-Pol.
Piriou, pharmacien à Morlaix.
Le Coz, vétérinaire à Morlaix.
Naltet, directeur de la manufacture des tabacs.
Le Bolloch (O A), maire de Morlaix.
D^r Loussot, à Landivisiau.
D^r Prouff, à Morlaix.
Léger, ingénieur ordinaire à Morlaix.

Arrondissement de Quimperlé.

- MM. le Sous-Préfet, président.
D^r Le Stunff, médecin à Quimperlé.
D^r Le Doze, médecin à Clohars-Carnoët.
D^r Le Moaligou, médecin à Quimperlé.
D^r Grias, médecin à Pont-Aven.
Bourreau, pharmacien, à Quimperlé.
Martin, médecin à Quimperlé.
Le Floc'h, vétérinaire.
Crochetelle (✳), directeur de la station agronomique du Lézardeau.
N...
-

MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES

Arrondissement de Quimper.

- M. Colin, médecin en chef pour l'arrondissement de Quimper.
M. Colin a la surveillance plus particulière des cantons de Quimper et de Brieç.
M. Mével, médecin à Douarnenez, pour le canton de Douarnenez.
M. Weisemburger, médecin à Fouesnant, pour le canton de Fouesnant.
M. Le Cabon, officier de santé à Plogastel-Saint-Germain, pour le canton de Plogastel-Saint-Germain.
M. Hébert (O A), médecin à Audierne, pour le canton de Pont-Croix.
M. Le Guével, médecin à Pont-l'Abbé, pour le canton de Pont-l'Abbé.
M. Lucas, médecin à Concarneau, pour le canton de Concarneau.
M. Herland (O A), médecin à Rosporden, pour le canton de Rosporden.

Arrondissement de Brest.

- M. Anner (✳ O I), médecin en chef pour l'arrondissement de Brest.
M. Anner a la surveillance plus particulière des trois cantons de Brest.
M. Kermarec, médecin à Landerneau, pour le canton de Daoulas.
M. Chalmet, médecin à Landerneau, pour le canton de Landerneau.
M. Sagot, médecin à Lannilis, pour le canton de Lannilis.
M. N..., médecin à Lesneven, pour le canton de Lesneven.
M. Mesguen, médecin à Lesneven, pour le canton de Plabennec.
M. Le Port, médecin à Lanildut, pour le canton de Ploudalmézeau.
M. Jenevin, médecin à Landerneau, pour le canton de Ploudiry.
M. Péthiot (O A), médecin au Conquet, pour les cantons de Saint-Renan et d'Ouessant.

Arrondissement de Châteaulin.

- M. Baley, père, médecin en chef pour l'arrondissement de Châteaulin.
M. Baley a la surveillance plus particulière du canton de Châteaulin.
M. Quintin, médecin à Carhaix, pour le canton de Carhaix.
M. Le Coquil, médecin à Châteauneuf, pour le canton de Châteauneuf-du-Faou.
M. Landouar, officier de santé à Crozon, pour le canton de Crozon.
M. Ely (O ✳), médecin au Faou, pour le canton du Faou.
M. Bastit, médecin à Huelgoat, pour le canton de Huelgoat.
M. Morvan, médecin à Pleyben, pour le canton de Pleyben.

Arrondissement de Morlaix.

M. Prouff, médecin en chef pour l'arrondissement de Morlaix.

M. Prouff a la surveillance plus particulière des cantons de Morlaix, Taulé, Saint-Thégonnec, Lanmeur et les communes de Plouigneau et de Plougonven.

M. Tanguy, médecin à Plouescat, pour le canton de Plouescat.

M. Jagut, médecin à Saint-Pol-de-Léon, pour le canton de Saint-Pol-de-Léon.

M. Loussot, médecin à Landivisiau, pour les cantons de Landivisiau, de Sizun et de Plouzévédé.

M. Quéré, médecin à Guerlesquin, pour le canton de Plouigneau, sauf les communes de Plouigneau et de Plougonven.

Arrondissement de Quimperlé.

M. Le Moaligou, docteur en médecine, pour l'arrondissement de Quimperlé.

SERVICE SANITAIRE

Direction de Brest.

M. Le Docteur ANNER (✕, O I), directeur de la santé.	MM. Mondot, lieutenant de la santé. Cauret, garde-consigne.
---	---

Service des Ports du Finistère.

AGENTS SANITAIRES

MM. Perhirin, à Laberwrach. Le Brec, à Argenton. Bronnec, à Audierne. Rio, à Bénodet. Ticos, à Camaret-sur-Mer.	MM. Boussard, à Concarneau. Olier, au Conquet. Guyader, à Douarnenez. Le Bouluec, à Douélan. Goasguen, à Dourduff.
--	---

MM.

Le Bidant, au Guilvinec.
Menut, à l'Île-de-Batz.
Girard, à Landerneau.
Bourlignieux, à l'Île-Tudy.
Barbu, à Landévennec.
Leverge, à l'Aber-Benoît.
Delépine, à l'Aber-Ildut.
Bévout, à Locquéholé.
Pleiber, à Melon.

MM.

Gautier, à Pempoul.
Poullaouec, passa^{se} de Plougastel
Le Bihan, à Penmarc'h.
Picard, à Plouescat.
Grall, à Pontusval.
Bihan, à Portsall.
Prigent, à Roscoff.
Le Tatour, à Roscanvel.
Béliard, à Port-Launay.

Les bureaux de la direction, situés à l'extrémité de la jetée *Ouest* du port de Brest, sont toujours ouverts, *fêtes et dimanches*, le jour et la nuit, selon les nécessités du service.

Le lazaret de Trébéron, qui appartient à la marine, n'est accordé aux provenances du commerce que *sur la demande du directeur de la santé, et lorsque le service de la flotte ne s'y oppose pas*.

Une étuve à désinfection par la vapeur sous pression, avec surfaces chauffantes, est installée sur l'îlot de Trébéron depuis 1887; elle appartient au Ministère de l'Intérieur et relève de la Direction de la Santé.

Service des Quarantaines et du Lazaret.

MM. L., Ollivier, Allain, Floch et Kernévez, gardes de santé.

La direction de Brest comprend outre le département du Finistère :

Les deux départements :	{	Ille-et-Vilaine. — Agence principale. — Saint-Malo : 6 agences. Côtes-du-Nord. — Agence principale. — Portrieux : 17 agences.
-------------------------------	---	--

MÉDECINS-VACCINATEURS

Indication des centres de vaccination qu'ils desservent.

N° des cir- conscriptions	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
<i>Arrondissement de Brest.</i>		
1	Brest.	DE BÉCHON (*), doc- teur-méd. à Brest.
2	Bohars, Guilers, Gouesnou, Lambé- zellec et Saint-Marc.	NICOLLE, officier de santé à Lambézellec.
3	Saint-Pierre-Quilbignon.	ABARNOU, docteur- méd. à St-Pierre- Quilbignon.
4	Daoulas, Hanvec, Mescam (en Han- vec), Irvillac, Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Rumengol, St- Eloy et Le Tréhou.	KERMAREC, docteur- médecin à Lan- derneau.
5	Loperhet, Plougastel-Daoulas, Diri- non, Saint-Urbain, Penastère (en Plougastel)	GOUÉZ, docteur-mé- decin à Plougas- tel-Daoulas.
6	Landerneau, Pencran, Plouédern, St- Thonan, Trémaouézan.	Mme CÉLANIRE, sage- femme à Lander- neau.
7	Guipavas, La Forêt, Kersaint-Pla- bennec Saint-Divy, Le Relecq- Kerhuon.	JACO, doct.-médecin à Guipavas.
8	Guissény, Landéda, Lannilis, Plou- guerneau, Kéribier (en Guissény), Tréménach (en Plouguerneau),	SAGOT, doct.-méde- cin à Lannilis.

N° des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
9	Goulven, Kernouës, Le Folgoët, Les- neven, Ploudaniel, Plouider, Saint- Méen, Trégarantec, Pont-du-Châ- tel (en Plouider), Saint-Eloy (en Ploudaniel).	MESGUEN, doct.-méd. à Lesneven.
10	Ile Molène, Ouessant.	PÉTHIOT (O A), doct.- méd. au Conquet.
11	Bourg-Blanc, Coat Méal, Guipronvel, Milizac, Plabennec, Plouvien, Tar- riec (en Plouvien), Saint-Jean (en Plouvien).	Mme ROUÉ, sage- femme à Plabennec.
12	Kernilis, Lanarvily, Le Drennec, Loc- Brévalaire, Kerlouan, Plounéour- Trez, Saint-Frégant.	ODEYÉ, docteur-méd. à Lesneven.
13	Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez Ploudalmézeau, Portsall (en Plou- dalmézeau), Plouguin, Locmazé, (en Plouguin), Keralouret (en Plou- guin), Saint-Pabu, Tréglonou, Tré- ouergat, Brèles, Lanildut, Larret, Plourin, Penendreff (en Plourin), Porspoder, Laber (en Porspoder)	LE PORT, docteur- méd. à Lanildut.
14	La Martyre, Lanneufret, La Roche, Lec-Eguiner, Ploudiry, Tréflévenez	Mme LE COMTE, sage- femme à Ploudiry.
15	Le Conquet, Lanrivoaré, Loc-Maria- Plouzané, Plouarzel, Trézien (en Plouarzel), Ploumoguier, Lambert (en Ploumoguier) Lampaul-Plouar- zel, Plougonvelin, Plouzané, la Tri- nité (en Plouzané), Saint-Renan, Trébabu.	PÉTHIOT (O A), doct.- méd. au Conquet.

N ^o des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
	<i>Arrondissement de Châteaulin.</i>	
16	Carhaix, Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plouguer, Plounévezel, Poullaouen, Saint-Hernin, Bellevue (St-Hernin), Spézet, St-Tudec et St-Sébastien (en Poullaouen).	QUINTIN, doct.-méd. à Carhaix.
17	Locronan, Châteaulin, Saint-Coulitz, Dinéault, Saint-Ségal, Cast, Saint-Nic, Ploëven, Plomodiern, Port-Launay, Plonévez-Porzay, Quéménéven, Le Kergoat (en Quéménéven), Pont-de-Buis (en Quimerch), Kerlaz (en Plonévez-Porzay).	Mme CARRÉ, sage-femme à Châteaulin.
18	Collorec, Le Quilliou (en Plonévez), Landeleau, Plonévez-du-Faou, St-Herbot (en Plonévez).	LE COQUIL, docteur-méd. à Châteauneuf.
19	Châteauneuf, Laz, Saint-Goazec, St-Thois.	Id.
20	Coray, Leuhan, Trégourez.	Id.
21	Camaret, Kerdilès (Camaret), Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Talagros (en Crozon).	LANDOUAR, officier de santé à Crozon.
22	Argol, Crozon, Saint-Hernot, (en Crozon), Saint-Fiacre (en Crozon), Telgruc, Trégarvan.	KERANGUYADER, docteur-méd. à Crozon.
23	Le Faou, Logonna-Quimerch, Lopérec, Kervez (Lopérec), Quimerch, Rosnoën.	ELY (O ✱), docteur-méd au Faou.
24	Berrien, Bolazec, La Feuillée, Huelgoat, Coat-Quéau (en Scrignac), Loc-Maria, Plouyé, Scrignac, Botmeur.	Mme Riou, sage-femme à La Feuillée.

N ^o des cir- conscriptions	CENTRES DE VACCINATION	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
25	Brasparts, Brennilis, Lannédern, Loqueffret, Saint-Rivoal (en Brasparts).	MORVAN, docteur-médecin à Pleyben.
26	Edern, Gouézec, Le Cloître, Lennon, Lothey, Pleyben, Quillégo (en Pleyben), Pont-Keryau (en Pleyben).	Id.
<i>Arrondissement de Morlaix.</i>		
27	Morlaix, Ploujean, Saint-Martin-des-Champs.	Mme LE MOYNE, sage-femme à Morlaix.
28	Henvic, Guiclan, Penzé (en Taulé), Sainte-Sève, Taulé, Carantec, Garian, Loquéno, Plouézoch, Plougasnou, St-Jean-du-Doigt.	SANQUER, docteur-médecin à Morlaix.
29	Kerfenté (en Saint-Thégonnec), Keraeven (en Pleyber-Christ), La Croix-Verte (au Cloître), Le Cloître, Le Relec (en Plouneour-Ménez), Loc-Eguiner, Pen-ar-Quinquis (en Pleyber-Christ), Pleyber-Christ, Plouneour-Ménez, Plourin, Sainte-Brigitte (en Saint-Thégonnec), Saint-Thégonnec.	Id.
30	Ile-de-Batz, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon.	JAGU (O A), dr-méd. à St-Pol-de-Léon.
31	Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Sibiril.	Id.
32	Commana, Guimilian, Lampaul, Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun.	GUENNOC, officier de santé à Sizun.

N ^o des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
33	Bodilis, Landivisiau, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, Plougar, Plouvorn.	LOUSSOT, dr-médecin à Landivisiau.
34	Guimaëc, Lanmeur, Loquirec, Plouégat-Guérand.	SANQUER, docteur-médecin à Morlaix.
35	1 ^{re} Section. — Botsorhel, Guerlesquin, Lannéanou, Plouégat-Moysan, Le Ponthou. 2 ^e Section. — Lanleya (en Plouigneau), Plougouven, Plouigneau, Saint-Eutrope (en Plougouven).	QUÉRÉ, doct.-méd. au Guerlesquin. CAMUS, doct.-méd. à Plouigneau.
36	Lanhouarneau, Plouescat, Plounévez-Lochrist, Tréflex.	TANGUY, doct.-méd. à Plouescat.
37	Plouzévédé, Cléder, Saint-Vougay, Tréflaouénan, Trézévidé.	Id.
<i>Arrondissement de Quimper.</i>		
38	1 ^{re} Section. — Ergué-Armel, Keran-cloarec (en Kerfeunteun), Kerfeunteun, Penhars, Plomelin, Pluguffan, Quimper. 2 ^e Section. — Plonéis, Plogastel-St-Germain, St-Germain (en Plogastel), Gourlizon.	COLIN, docteur-méd. à Quimper. CABON, offier de santé à Plogastel.
39	Briec (bourg), chapelle Sainte-Cécile, Kerdrain (en Briec), Landudal, Landrévarzec, Langolen, Ergué-Gabéric (bourg), la Croix-St-André, Lestonan (en Ergué-Gabéric.)	COLIN, docteur-médecin à Quimper.
40	Bénodet, Clohars Fouesnant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Gouesnach, Pleuven, Saint-Evarzec, Perquet (en Bénodet).	WEISEMBURGER, dr-méd. à Fouesnant.

N ^o des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
41	Guengat, Plogonnec, Saint-Albin (en Plogonnec), Pouldergat, Pouldavid (en Pouldergat).	MÉVEL, docteur-méd. à Douarnenez.
42	Le Juch, Ploaré, Poullan, Tréboul et Douarnenez.	MÉVEL, docteur-méd. à Douarnenez.
43	Beuzec-Conq, Concarneau, Lanriec, Trégunc.	LUCAS, docteur-médecin à Concarneau.
44	Audierne, Cléden-Cap-Sizun, Esquibien, Goulien, Plogoff, Primelin, Ile de Sein.	HÉBERT (O A), dr-médecin à Audierne.
45	Beuzec-Cap-Sizun, Guiler, Landudec, Mahalon, Meilars, Plouhinec, Plozévet, Pont-Croix, Pouldreuzic, Lababan (en Pouldreuzic).	NÉIS, docteur-médecin à Pont-Croix.
46	Elliant, Rosporden, Saint-Yvi, Tournay.	HERLAND (O A), doc-méd. à Rosporden.
47	Combrit, Guilvinec, Ile-Tudy, Loc-tudy, Penmarch, Plobannalec, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon.	LE GUÉVEL, docteur-médecin à Pont-l'Abbé.
48	Plomeur, Plonéour-Lanvern, Treflagat, Tréguennec, Tréméoc, Peumerit, Plovan, Tréogat.	Id.
<i>Arrondissement de Quimperlé.</i>		
49	Pont-Aven, Nével, Nizon, Melgven, Kernével.	GRISAS, doct.-médecin à Pont-Aven.
50	Bannalec, Scaër, Saint-Thurien.	LE GALLIC, docteur-méd. à Bannalec.

N ^o des cir- conscriptions.	CENTRES DE VACCINATION.	NOMS ET QUALITÉS des officiers vaccinateurs
51	Clohars-Carnoët, Moëlan, Riec.	LE DOZE, doct.-méd. à Clohars-Carnoët.
52	Baye, Le Trévoux, Mellac, Tréméven, Quimperlé, Querrien.	LE MOALIGOU (O A), docteur-médecin à Quimperlé.
53	Locunolé, Guilligomarch, Arzano, Rédéné.	MARTIN, doct ^r -méde- cin, à Quimperlé.

LISTE GÉNÉRALE

des Docteurs en médecine, Officiers de santé, Pharmaciens
et Sages-Femmes du Département.

Docteurs en médecine.

Arrondissement de Brest.

MM.	Brest.	MM.	
Anner (✱, O I),	—	Guyader,	Lambézellec.
Bonain,	—	Kérébel,	—
Bouquet,	—	Kerbiriou.	—
De Béchon (✱),	—	Bourdet,	Saint-Marc.
Caradec (O I),	—	Arbanou, St-Pierre-Quilbignon	—
Foll (✱),	—	Kerrien,	—
Hébert,	—	Kermarrec,	Landerneau.
Jéhanno,	—	Cholmet,	—
Mahéo,	—	Jenevin,	—
Le Blanc,	—	Tanguy,	—
Yvinec,	—	Massie (✱),	—
Civel,	—	Gouéz,	Plougastel-Daoulas,
Piriou (✱),	—	Normant,	Relecq-Kerhuon.
Allain (O A),	—	Jacq,	Guipavas.
Aubineau,	—	Galès,	—
Thielmans,	—	Caraës,	Lannilis.
Thésée.	—	Sagot,	—
Rousseau,	—	Le Bot,	—
Le Noble,	—	Odeyé,	Lesneven.
Vaucel,	—	Mesguen,	—
Vergos,	—	Kermarrec,	—
Guyot,	—	Le Port,	Lanildut.
Landouaré,	—	Guégan,	Plabennec.
Négadel,	—	Riou,	Ploudalmézeau.
Denmat,	—	Lucas,	Saint-Renan.
Moran,	—	Jaffrédou,	—
Retière,	—	Chuiton,	—
Bonte (✱),	Guilers.	Péthiot (O A),	Le Conquet.
Vary-dit-Forvaque,	Lambézellec		

Arrondissement de Châteaulin.

MM.		MM.	
Dubuisson (O A),	Châteauneuf.	Humbert,	Camaret.
Le Coquil,	—	Louboutin,	Crozon.
Le Gall,	—	Keranguyader,	—
Baley, père,	Châteaulin.	Harmant,	Camaret-sur-Mer.
Baley, fils,	—	Ely (O ✕),	Le Faou.
Traonouez,	—	Quelmé,	—
Queneudec,	Plomodiern.	Bouroullec,	—
Quintin,	Carhaix.	Bastit,	Huelgoat.
Marchais,	—	Morvan,	Pleyben.
de Jaëgher,	—	Le Borgne,	—
Lancien,	—	Tarissan,	Plonévez-Porzay.

MM.		MM.	
Prouff,	Morlaix.	Cocheril,	Landivisiau.
Rolland,	—	Tanguy,	Plouescat.
Sanquer,	—	Carré,	—
Bodros,	—	Servet,	St-Pol-de-Léon.
Dumarcet,	—	Jagu (O A),	—
Gamblin,	—	Bagot,	—
Even,	—	Le Bigot,	—
Querneau,	—	Guillemot,	Lanmeur.
Descoings,	—	Quéré,	Guerlesquin.
Duval,	—	Camus,	Plouigneau.
Lozac'h,	Plourin.	Quéré,	Plounéour-Menez.
Loussot,	Landivisiau.	Caër,	Sizun.

MM.		MM.	
Coffec (✕, O A),	Quimper.	Dubois,	Concarneau.
Giffo,	—	Veisemburger,	Fouesnant.
Chauvel,	—	Mével,	Douarnenez.
Colin,	—	Jacq,	—
Pilven,	—	Guinon,	Tréboul.
Olgiati,	—	Cosmao-Dumenez,	Pont-l'Abbé.
Meilhon,	—	Le Guével,	—
Jocet,	—	Plouzané,	—
Renault,	—	Le Floc'h,	—
Picquenard,	—	Dubamel,	—
Néis,	Pont-Croix.	Herland,	Rosporden.
Hébert (O A),	Audierne.	Richard,	—
Mérop,	—	Belin,	Briec.
Lucas,	Concarneau.	Le Guay,	Pont-Croix.
Biétrie (O A),	—	Le Barzic,	Plonéour-Lanvern.

Arrondissement de Quimperlé.

MM.		MM.	
Le Moaligou (O A),	Quimperlé.	Grias,	Pont-Aven.
Martin,	—	Le Doze,	Clohars-Carnoët.
Le Stunff	—	Le Ray,	Scaer.
Le Gallic,	Bannalec.		

Officiers de santé.

Arrondissement de Brest.

M. Nicole,	Lambézellec.	M. Enoul de Livaudais,	Daoulas.
------------	--------------	------------------------	----------

Arrondissement de Châteaulin.

M. Landouar,	Crozon.
--------------	---------

Arrondissement de Morlaix.

M. Lahellec,	Guerlesquin.	Guennoc,	Sizun.
--------------	--------------	----------	--------

Arrondissement de Quimper.

M. Le Cabon,	Plogastel-St-Germ.	Johnston,	Penmarc'h.
--------------	--------------------	-----------	------------

Arrondissement de Quimperlé.

M. Ollivier,	Pont-Aven.
--------------	------------

Pharmaciens.

Arrondissement de Brest.

MM.		MM.	
Muller, rue de la Rampe,	Brest.	Pichaud, rue de Paris,	Brest.
Andrès, Grand'Rue	—	Corbé	—
Le Bigot, J., rue Vauban,	—	N..., place Guérin,	—
Le Bail, place Latour-d'Auvergne,	Brest.	Gauthier, rue Saint-Yves,	—
Bourdeau (O A), rue Traverse,	—	Bourriquen, r. de la Mairie,	—
Collet, rue de Paris,	—	Le Breton, rue Bugeaud, 28,	—
Fontaine, rue Neuve,	—	Guengant, rue de Siam,	—
Good, rue de la Rampe,	—	Renault, Grand'Rue,	—
Grall, rue de Siam,	—	Ederne, rue Saint-Louis,	—
Kermarec,	—	Retière, rue de la Porte,	—
Mocudé, rue de Paris,	—	Jarno, place Saint-Louis,	—
Perrussel, rue Saint-Yves,	—	Grignoux,	—
Verger, rue de Siam,	—	Nicolle,	Lambézellec.
Pochard, rue de la Porte,	—	Féret, rue de Paris, 2,	—
Charretier, rue de la Mairie,	—	Crenn,	Lambézellec.
Ramée, rue de Siam,	—	Barteau,	Kérinou.
		Moreul,	Landerneau.

MM.		MM.	
Kerbrat,	Landerneau.	Barréhar,	Saint-Renan.
Uguen,	Guipavas.	Lucas,	—
Geffroy,	Le Relecq-Kerhuon.	Morvan,	Lannilis.
Thésée,	Lesneven.	Bossennec,	—
Roudault,	—	David, St-Pierre-Quilbignon.	—
Tostivint.	—	Le Bigot,	—
Chauveau,	Plougastel-Daoulas.	Oligati,	Ploudalmézeau.

Arrondissement de Châteaulin.

MM.		MM.	
Lazennec,	Châteaulin.	Housse,	Crozon.
Caill,	—	Heurtaux	Le Faou.
Le Janne (*),	Carhaix.	Le Gac,	Pleyben.
Le Moine,	—	Rien,	Huelgoat.
Le Coquil,	Châteauneuf.		

Arrondissement de Morlaix.

MM.		MM.	
Roger,	Morlaix.	Aussant,	Landivisiau.
Gouriou.	—	Tostivint,	Saint-Pol-de-Léon.
Luzel,	—	Péron,	—
Piriou,	—	Hénault,	—
Laizet,	—	Parc,	—
Barbier,	—	Tostivint.	Plouescat.
Her,	—	Odeyer,	—
Piriou,	Landivisiau.	Stéphan,	Roscoff.

Arrondissement de Quimper.

MM.		MM.	
Clouard,	Quimper.	Tostivint,	Douarnenez,
Decrop,	—	Le Stunff,	Fouesnant.
Ladouce,	—	Bandoux.	Audierne.
Picot,	—	Guilloux,	Pont-Croix.
Méret.	—	Grall,	Pont-l'Abbé.
Fichoux,	—	Maynard,	—
Le Moal,	—	Bertin,	Concarneau.
Laouénan,	—	Coëff,	—
Le Quer,	Douarnenez.	Monteiller,	—
Bréard,	—	Boulay,	Rosporden.

Arrondissement de Quimperlé.

MM.		MM.	
Beaufrère,	Quimperlé.	Prioux,	Pont-Aven.
Guibourg,	—	Carour,	Bannalec.
Boureau,	—		

Sages-Femmes.*Arrondissement de Brest.*

M ^{mes}		M ^{mes}	
André, née Cardinal, Jeanne,	Brest.	Blain, née Pierre, Anna-Angustine,	Brest.
Le Cotonnec, née Guillou, Louise.	Brest.	Auffret, Em ^{lie} , f ^{me} Fournier,	—
Dauielou, née Thomas, Elisabeth,	Brest.	Mouden, Jos ^{ne} , f ^{me} Hamon,	—
Goulhezre, née Goulhezre, Marie,	Brest.	Abgrall, née Créachcade,	—
Guiton, née Baron, Aline.	Brest.	Faudeil, née Le Borgne, Gouesnou	—
Le Didailler, née Leveder,	Brest.	Perhirin, née Cornen, Léocadie,	Lambézellec.
Kerdraon, née Ogé, Mélanie,	—	Riou, née Mazé, Marie, Lam-	bézellec.
Ollivier, Anne,	—	Balez, née Le Moyne, Cathe-	rine,
Le Gars, née Frapper, Victorine,	Brest.	Migadel, née Lullien, Marie-	Françoise,
Larsonneur, née Cheriner, Ana-	thalie,	Quémener, née Bougon, Lam-	bézellec.
Guichard, née Salaün,	—	Madec, Louise,	Lambézellec.
Olivier, Julie,	—	Liorzou, née Dilasser, Cathe-	rine,
Vve Brissard, née Parquer,	—	Cornon, née Kerscaven, Marie-	Claudine,
Thirot, née Potier,	—	Saint-Pierre-Quil-	bignon.
Morvan, née Le Fur, Marie,	—	Balan, née Giboy, Louise, Saint-	Pierre-Quilbignon.
Roué, née Mével, Henriette,	—	Abgrall, née Liziard, Marie-	Emilie,
Hénault, née Louarn,	—	Plougastel-Daoulas,	—
Plunian, née Quillien, Victorine,	Brest.	Le Cann, Joséphine-Marie, Ir-	villac.
Boulevard, Henriette, femme Le	Suchen,	Le Guen, Marie-Louise, Irvillac	—
Bouestel, Euphémie, veuve Le	Roc,	Le Cann, née Le Borgne, Marie,	Landerneau.
Dagorn, née Ménez, M ^{ie} -Yvonne,	Brest.	Perrot, Marie-Anne, Lander-	neau.
Moré, Marie, f ^{me} Hamel,	Brest.	Célanire, née Le Guen, Marie-	Pauline,
Vve Baron, née Le Roux,	—	Laudren, née Auffret, Cathe-	rine-Marie,
Jacques, née Bourhis, Mad ^{ne} ,	—	Guipavas.	—
Kerloch, née Le Quéau, Ad ^{le} ,	—		
Grall, née Créoff,	—		
Cheval, Gab ^{lie} , f ^{me} Créach,	—		

M^{mes}
 Barcq, née Dilasser. Marie-Per-
 rine, Le Relecq-Kerhuon.
 Lottrian, M^{ie}-Louise. Guissény.
 Goarant, née Borvo, Marie-
 Anne, Lannilis.
 Apamon, Marie-Josèphe, Lan-
 nilis.
 Guéganton, née Guéguen, Mar-
 celine, Landéda.
 Simon, M^{ie}-Anne, Plouguerneau.
 Kerhornou, née Magnuet, Marie-
 Anne, Plouguerneau.
 Huon, née Penduff, Louise, Les-
 neven.
 Le Gueil, née Daniel, Catherine,
 Lesneven.
 Le Lay, Jeanne, Lesneven.
 Grall, Anne-Herveline, Kerouan.
 Abautret, née Le Breton, Marie-
 Augustine, Kerloutan.
 Primel, née Autret, Jeanne,
 Plouneour-Trez.
 Le Reun, M^{ie}-Y^{ne}, Landunvez.
 Mahieux, née Laviec, Cathe-
 rine, Plabennec.

Arrondissement de Châteaulin.

M^{mes}
 Le Gentil, née Bunouff, Marie-
 Jeanne, Carhaix.
 Carré, née Picard, Marie, Châ-
 teaulin.
 Lantrac, née Brélivet, Cast.
 Kerdoncuff, Marie, Plomodiern.
 Douenne, Marie-Anne, femme
 Le Lay, Coray.
 Tromeur, Marie, femme Gué-
 guen, Dinéault.
 Guichoux, née Berréhar, Plo-
 névez-du-Faou.
 Morvan, Marie-Louise, Le Faou.
 Désiré, Louise, —

M^{mes}
 Veuve Roué, née Hamon, Pla-
 bennec.
 Donval, née Roudault, Pla-
 bennec.
 Abolivier, née Lichou, Mar-
 guerite, Bourg-Blanc.
 Guéganton, femme Desprats,
 Milizac.
 Apamon, Gabrielle, Plouvien.
 Crenn, f^{me} Luguern, Lanildut.
 Hamon, Jeanne-Marie, —
 Milin, Marie, Ploudalmézeau.
 Prat, née Trébaol, Anne, Lan-
 dunvez.
 Lecomte, née Vaillant, Ploudiry.
 Croisier, Marie-Claudine, Le
 Conquet.
 Kerambloch, née Evano, l'Île-
 Molène.
 Le Ru, née Kérébel, Philomène,
 Plouarzel.
 Déranton, Jeanne-Marie, veuve
 Prigent, Plouzané.
 Le Ru, Joséphine, Saint-Renan.
 Gallou, Marie, Gouesnou.

Arrondissement de Morlaix.

M^{mes}
 Veuve Gillet, née Adèle Raphaël,
 Morlaix.
 Le Moyne, Philomène-Marie,
 Morlaix.
 Mauviel, née Nicolas, Anne,
 Morlaix.
 Brazidec, Hélène, Morlaix.
 Postec, M^{ie}-Françoise, Morlaix.
 Mesnildrey, née Le Guen, Marie-
 Yvonne, Landivisiau.
 Breton, née Le Bars, Landivi-
 siau.
 Laurent, Catherine, Ploune-
 venter.
 Povy, Marie-Pauline, Plougas-
 nou.
 Veuve Baubras, Lanmeur.
 Cadran, née Lozach, Marie-
 Victorine, Locquirec.
 Soun, née Ven, Caroline, Lan-
 houarneau.
 Guillerm, f^{me} Combet, Plouescat.
 Dambiel, Marie, Tréflex.
 Herland, Jeanne, Guerlesquin.
 Le Duff, née de la Houssaye,
 Anne-Marie, Plougonven.
 Goasguen, Marie, Plouigneau.
 Nicolas, Anne-Marie, —
 Grall, femme Méar, Plouzévé.
 Le Got, Marie-Jeanne, Cléder.
 Poder, Marie-Anne, —

M^{mes}
 Simon, née Monfort, Rosalie,
 Plouvorn.
 Tanguy, Jeanne, Ile-de-Batz.
 Jourdren, M^{ie}-Françoise, Ploué-
 nan.
 Le Cam, née Abjean, Anne,
 Plougoulm.
 Abyven, Fannie, Roscoff.
 Morin, femme Brizart, Saint-
 Pol-de-Léon.
 Godec, née Haet, Philomène,
 Saint-Pol-de-Léon.
 V^{re} Caroff, née Bohic, Victo-
 rine, Saint-Pol-de-Léon.
 Grall, Marie-Jeanne, Plouénan.
 Georget, née Le Roy, Marie,
 Pleyber-Christ.
 Prouff, Marie-Louise, Plou-
 néour-Ménez.
 Chapalain, femme Paugam,
 Saint-Thégonnec.
 Mader, M^{ie}-Jeanne, St-Sauveur.
 Veuve Moguerou, née Gerbier,
 Marie-Françoise, Carantec.
 Troadec, Marie-Anne, Guiclan.
 Jourdren, Marguerite, Henvic.
 Jourdren, Jeanne, Locquéholé.
 Veuve Croisier, née Nicolas,
 Marie, Taulé.
 Bechen, née Jourdren, Fran-
 çoise, Taulé.

Arrondissement de Quimper.

M^{mes}
 V^{ve} Le Bras, née Folgoas, Quimper.
 Eudes, née Le Bras, —
 Delorme, née Jan, —
 Jan, Marie-Jeanne, —

M^{mes}
 Barré, Marie-Jeanne, Quimper.
 David, Aug^{ne}, f^{me} Piton, —
 Douenne, femme Saouter, Bric.
 Chacun, née Rivoal, Concarneau

M^{mes}

Fortin, née Desgardin, Concarneau
Le Dœuff, Léocadie, —
Bolloré, Anna. Lanriec.
Feschant, Césarine, Beuzec-
Conq.
Le Quéllec, femme Guillerm,
Trégunc.
Verrier, Marie, Fouesnant
Le Moyne, Marie-Jeanne, Douar-
nenez.
Le Bail, Marie-Jeanne, Douar-
nenez.
Garnier, née Coz. Marie-Anne,
Douarnenez.

Arrondissement de Quimperlé.

M^{mes}

Lavanant, Anne-Julie, Quimperlé
Le Nagard, née Pensec, —
Piver, née Prigent, Camille,
Bannalec.
Engel, née Le Bail, Jeanne-
Marie, Bannalec.

M^{mes}

Prouff, Marie-Perrine, Plo-
gonnec.
Conan, Véronique, Tréboul.
Youénou, née Friand, Marie-
Louise, Audierne.
Le Berre, Stéphanie-Joséphine,
à Plogastel-Saint-Germain.
Gourmelen, Marie, Pônt-Croix.
Kergoat, Henriette, Pont-
l'Abbé.
Toullec, née Cariou, Catherine.
Combrit.

COURS DÉPARTEMENTAL D'ACCOUCHEMENT DE BREST

Directeur : M. le Docteur BOUQUET.

Le cours départemental d'accouchement, institué par arrêté du 20 mars 1854, est destiné à former des sages-femmes pour le département du Finistère. La durée des études se compose de deux cours de neuf mois chacun : *chaque cours s'ouvre le 1^{er} novembre.* L'enseignement comprend : pour la 1^{re} année, l'anatomie, la physiologie et la pathologie élémentaires ; pour la 2^e année, la théorie et la pratique des accouchements, la vaccination, la saignée, la connaissance des plantes usuelles particulièrement destinées aux femmes enceintes ou en couches. Le nombre des élèves sages-femmes admises à suivre les cours aux frais du département est fixé à onze. Elles sont nommées par la Commission départementale et choisies exclusivement parmi les femmes ou filles du département qui se destinent à l'état de sages-femmes, *particulièrement dans les communes rurales.* Elles doivent être âgées de 19 ans révolus au moins et 35 ans au plus. Aucune femme enceinte n'est reçue comme élève au cours d'accouchement, Il n'y a pas d'élèves externes.

Toutes les élèves devront avoir un correspondant à Brest.

Les communes qui désirent avoir une sage-femme, doivent s'adresser à M. le docteur BOUQUET ou à l'Administration départementale.

HOSPICES DU DÉPARTEMENT

Les hospices sont destinés à recevoir les malades et les aliénés indigents ou non indigents ; seulement ces derniers n'y sont admis que pour une période d'observation précédant leur internement à l'asile départemental des aliénés à Quimper ou au quartier spécial des aliénées annexé à l'hospice de Morlaix. Les *Bureaux de bienfaisance* distribuent des secours à domicile aux pauvres qui n'ont pas de moyens d'existence. De plus il y a dans chaque commune, en exécution de la loi du 15 juillet 1893, un *bureau d'assistance* chargé d'admettre aux secours publics les personnes privées de ressources, atteintes par la maladie.

Quoique, en général, les hospices ne distribuent pas de secours à domicile, il leur est permis d'affecter un cinquième de leurs ressources à l'assistance des vieillards laissés dans leurs familles (art. 17 de la loi du 7 août 1851). On distingue les hospices communaux, les hospices départementaux et les hospices appartenant à l'Etat ; les bureaux de bienfaisance sont toujours, au contraire, des établissements communaux. Un décret est nécessaire pour autoriser la création d'un hospice ou hôpital et *Bureaux de bienfaisance*. Ils sont créés après avis des conseils municipaux (loi du 5 avril 1884).

Les hospices, bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance sont administrés par des commissions composées d'un certain nombre de personnes. Les membres de la *Commission administrative* sont nommés par arrêté du Ministre. Cette Commission se compose du maire qui a voix prépondérante et de six membres renouvelables, savoir : deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre (Loi

du 5 août 1879). Exceptionnellement cependant et en raison de l'importance des établissements ou de circonstances locales, le nombre des membres peut être porté à plus de cinq par décret rendu en Conseil d'Etat. Chaque année un membre sort, et le Préfet nomme un membre nouveau, ou maintient le membre sortant. L'ordre de renouvellement est, pour la première fois, déterminé par un tirage au sort, et après les quatre premières années, c'est le plus ancien qui de droit est membre sortant. Le Préfet nomme les administrateurs, directeurs et receveurs des hospices sur la présentation de la Commission. Il n'y a lieu de nommer un receveur spécial qu'autant que le revenu de l'hospice excède 30.000 francs ; au-dessous de ce chiffre, c'est le percepteur ou le receveur municipal qui fait fonctions de receveur.

Les dons et legs faits aux hospices sont acceptés par la *Commission administrative* ; l'acceptation est faite en vertu d'une délibération prise par la Commission et avis du Conseil municipal. Cette délibération est approuvée par le Préfet lorsqu'il n'y a ni charge ou affectation immobilière, ni réclamation ; sinon un décret est nécessaire. Pour les *bureaux de bienfaisance* et les *bureaux d'assistance*, c'est également la *Commission administrative* qui délibère et accepte sous l'autorisation du Préfet ou du Chef de l'Etat d'après les distinctions établies ci-dessus.

Les acquisitions, aliénations et échanges sont autorisées par le Préfet sans distinction.

Les dépenses d'entretien des malades indigents dans les hospices ou à domicile sont obligatoires pour les communes, et les contingents respectifs de chaque commune sont centralisés dans la caisse départementale en exécution de la loi du 12 juillet 1893.

L'admission des malades privés de ressources dans les hospices est prononcée par le maire, président de

la Commission administrative du bureau d'assistance, sur le vu d'un bulletin médical constatant la nature de la maladie et déclarant que l'indigent ne peut pas être utilement soigné à domicile. Il rend compte de sa décision à l'Administration préfectorale.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES & SCOLAIRES

- 1° Secours mutuels n° 2, de Brest.
- 2° Secours mutuels Saint-François-Xavier, de Recouvrance-Brest.
- 3° Secours mutuels de bienfaisance, Lambézellec.
- 4° Société amicale d'émulation et de prévoyance de Morlaix.
- 5° Société de Saint-Joseph, Quimper.
- 6° Société de Saint-Joseph, Landerneau.
- 7° Société des instituteurs et institutrices du département, à Brest.
- 8° Société des sapeurs-pompiers, Quimper.
- 9° Société La Fraternelle, Morlaix.
- 10° Société de Notre-Dame du Bon-Secours.
- 11° Société des médecins du département, Quimper.
- 12° Société Saint-François-Xavier, Saint-Pierre-Quilbignon.
- 13° Société des marins, Concarneau.
- 14° Société des médecins de l'arrondissement de Brest.
- 15° Société de secours mutuels Saint-Joseph, Lannilis.
- 16° Société de secours mutuels, Pont-l'Abbé.
- 17° Société des sapeurs-pompiers, Quimper.
- 18° Société des sapeurs-pompiers, Brest.
- 19° Société des sapeurs-pompiers, Carhaix.

- 20° Société Sainte-Anne, Quimper.
- 21° Société des sapeurs-pompiers, Concarneau.
- 22° Société de secours mutuels, Châteaulin.
- 23° Société des sapeurs-pompiers, Morlaix.
- 24° Société des sapeurs-pompiers, Douarnenez.
- 25° Société des marins La Fraternelle, Douarnenez.
- 26° Société des tonneliers, Morlaix.
- 27° Société La Fraternelle, Landerneau.
- 28° Société des sapeurs-pompiers, Scaër.
- 29° Société des ouvriers, Douarnenez.
- 30° Société de secours mutuels Les Travailleurs de Saint-Pierre-Quilbignon.
- 31° Société de secours mutuels des ouvriers du Moulin-Blanc, au Relecq-Kerhuon.
- 32° Société des sapeurs-pompiers de Bannalec.
- 33° Société Union des travailleurs de Brest.
- 34° Société Sainte-Anne, Morlaix.
- 35° Société l'Amicale, Brest.
- 36° Société La Bienveillante de Morlaix.
- 37° Société La Scolaire (garçons), de Concarneau.
- 38° Société La Scolaire (filles), de Concarneau.
- 39° Société des sapeurs-pompiers de Tréboul.
- 40° Société Le Sou du Marin, au Faou.
- 41° L'Industrielle de Brest.
- 42° L'Union des syndiqués de Brest.
- 43° La Scolaire de L'Hôpital-Camfrout.
- 44° Saint-Corentin, Quimper.
- 45° Associations des secrétaires et employés de mairie, Brest.
- 46° Union des Travailleurs, Morlaix.
- 47° La Scolaire, Irvillac.
- 48° Caisse de famille, Brest.
- 49° La Providence Bretonne (scolaire), Châteaulin.
- 50° Mutualité et Prévoyance scolaire, Brest.
- 51° La Prévoyante, Brest.
- 52° Le Sou de l'Orphelin, Quimper.

- 53° L'orphelinat de l'Enseignement primaire, Quimper.
- 54° La Solidarité, de Douarnenez.
- 55° La Fraternelle, Lampaul-Guimiliau.
- 56° La Prévoyante, Douarnenez.
- 57° L'Abeille armoricaine, à Brest.
- 58° La Scolaire de l'arrondissement de Morlaix.
- 59° La Prévoyante, à Tréboul.
- 60° La Scolaire du canton de Pont-Croix.
- 61° La Scolaire de la circonscription, à Quimperlé.
- 62° Caisse de secours des Travailleurs réunis, à Brest.
- 63° La Scolaire du canton de Pont-l'Abbé.
- 64° La Jeunesse prévoyante, à Brest.
- 65° La Prévoyante, à Audierne.
- 66° Employés de la Compagnie des Tramways électriques, à Brest.
- 67° Société des sapeurs-pompiers de Châteauneuf.
- 68° La Scolaire de Douarnenez.
- 69° La Scolaire de Quimper.
- 70° La Solidarité de l'Hôpital-Camfrout.
- 71° La Prévoyante Concarnoise.
- 72° Société de secours aux familles des employés du personnel des comptables de le Marine du port de Brest.

Sociétés de Secours mutuels libres.

- 1° Société de bienfaisance mutuelle, Brest.
- 2° Société de lithographes, typographes et relieurs, Brest.
- 3° Société La Prévoyante de l'Aberwrac'h, à Landéda.
- 4° Association mutuelle de prévoyance des marins du quartier de Quimper.
- 5° La Garantie, association mutuelle de prévoyance des marins du quartier de Camaret.
- 6° Association mutuelle de prévoyance des marins de Concarneau.
- 7° Société l'Utile au Conquet.
- 8° Société La Solidarité, à Morlaix.
- 9° La Douarneniste, syndicat des marins-pêcheurs de la baie de Douarnenez.
- 10° Syndicat des marins-pêcheurs de Tréboul.
- 11° Personnel de l'atelier des machines du port, Brest.
- 12° Société scolaire l'Union fraternelle, à Saint-Pol-de-Léon.

Liste des Caisses d'épargne fonctionnant dans le Département.

Brest, Carhaix, Châteaulin, Concarneau, Morlaix, Pont-l'Abbé, Quimper et Quimperlé.

Beaux-Arts, Sciences, Archéologie.

MUSÉES

MUSÉE DÉPARTEMENTAL D'ARCHÉOLOGIE A QUIMPER

M. Bourde de la Rogerie, Archiviste départemental,
Conservateur.

NOTICE

La Société archéologique du Finistère date de 1845. Elle doit sa création à l'initiative des membres de l'*Association bretonne*, fondée à Vannes, deux ans auparavant.

Son fondateur et en même temps son premier président, fut M. le comte Aymar de Blois, déjà président de la classe d'archéologie de l'Association bretonne, *l'un des membres délégués pour la formation des sociétés départementales* et connu pour ses travaux sur l'archéologie bretonne.

La nouvelle Société avait à peine une année d'existence, qu'elle demanda la création d'un *Musée archéologique* ou du moins un local affecté au dépôt des objets d'antiquité du département, qui avaient été trouvés dans les fouilles faites par les soins de la Société et pour y placer également de nombreux dons volontaires dus à la générosité des particuliers.

Au premier étage du Collège de Quimper, la municipalité fit aménager une salle vacante, qui fut mise à

la disposition de la Société pour y installer ses collections.

Grâce au concours de collaborateurs aussi érudits que modestes et bien que de fondation récente, la Société d'archéologie du Finistère était en pleine prospérité et avait su se créer une position parmi les Sociétés savantes des départements, lorsque sa chute fut amenée par l'arrêté ministériel du 12 avril 1859, qui ordonna la dissolution de l'Association bretonne.

Un département si riche en antiquités de tous genres, dans lequel des études historiques et archéologiques ont toujours été en faveur, ne pouvait pas rester longtemps sans une société qui réunît périodiquement les hommes d'études disséminés dans ses cinq arrondissements, pour échanger leurs idées et leurs observations, et se communiquer les résultats de leurs études et de leurs recherches, tant sur les nouvelles découvertes archéologiques que sur les questions historiques intéressant l'ancienne province de Bretagne.

M. le baron Richard, alors Préfet du Finistère, avait suivi avec intérêt les derniers travaux de la Société archéologique; archéologue lui-même, il avait pris une part active à ses différentes sessions, à Brest, Morlaix et Quimper, et il comprit qu'il était du devoir de l'Administration d'encourager les louables efforts de ces hommes si préoccupés des intérêts des études historiques et archéologiques dans leur département. Le 16 août 1862, il prit donc un arrêté qui proposait au Conseil général la création à Quimper d'un musée d'archéologie et la formation d'une commission chargée d'étudier et de signaler les monuments et les antiquités de diverses natures existant dans le département.

Cette pensée fut accueillie favorablement et le Conseil fit l'acquisition de la vieille chapelle de l'abbaye de Kerlot pour y loger provisoirement le musée.

A peine cette acquisition était-elle faite, qu'un amateur éclairé et qui avait eu l'occasion, dans sa longue carrière, d'acquérir et de rassembler une remarquable collection de gravures, de livres rares et de tableaux, M. le comte de Silguy, légua à la ville de Quimper

toutes ses collections, à la condition pour cette dernière de construire un musée où elles seraient déposées.

Par un traité passé le 15 février 1869 entre le département du Finistère et la ville de Quimper, celle-ci abandonna à perpétuité au département la disposition entière des quatre pièces du rez-de-chaussée du musée actuel pour être affectées au musée départemental d'archéologie; de son côté, le département abandonnait à la ville la propriété de l'abbaye de Kerlot et s'engageait, en outre, à lui verser une somme de 40,000 francs.

M. Le Men, nommé conservateur du musée en 1872, l'enrichit des produits des nombreuses fouilles opérées par lui en diverses parties du département; de son côté, la Société archéologique du Finistère, reconstituée en 1873, n'a cessé depuis de s'intéresser et de contribuer largement au développement du musée.

MUSÉE ETHNOGRAPHIQUE

M. A. Beau (✱, O I), Conservateur.

Au musée archéologique est annexé un musée ethnographique dans le pavillon vitré éclairé par en haut et situé à l'extrémité nord de la salle à gauche du rez-de-chaussée.

Dans ce musée l'on a recueilli les anciens costumes les plus originaux et les plus pittoresques des différents quartiers du Finistère, et aussi quelques-uns des plus remarquables du Morbihan. Ces costumes si variés, qui sont une des originalités les plus intéressantes de la Basse-Bretagne et des plus chères aux artistes, s'altèrent et disparaissent peu à peu, et le temps n'est pas éloigné où il eût été impossible de les retrouver ou de les reconstituer de mémoire ou sur des dessins souvent inexacts dans leur vérité et leur pureté primitive. Il était donc urgent de les réunir ou de les conserver, et c'est dans le Finistère, le plus riche sous ce rapport de nos départements bretons, c'est à Quimper, celle de nos villes où l'on voit encore, aux jours de foires et de fêtes, le plus grand nombre de

paysans habillés selon les modes anciennes, qu'il convenait de former cette intéressante collection. Elle fait en quelque sorte revivre sous nos yeux, avec une perfection qui donne l'illusion de la réalité, un coin des plus curieux et des plus poétiques d'un passé qui s'éteint et qui s'évanouit.

Tous les mannequins sont de grandeur naturelle, articulés et représentant les attitudes et les mouvements les plus variés. Les différentes pièces de l'habillement ont été confectionnées par des tailleurs et tailleuses de campagne, sur les lieux et dans les communes dont elles reproduisent les types. On s'est attaché à figurer avec une exactitude rigoureuse les modes et les coupes les plus anciennes, sans souci des modifications modernes, qui ont profondément altéré quelques types primitifs. Les personnages ont été disposés et mis en scène dans un des actes les plus importants de la vie et qui se prête le mieux au déploiement de la richesse des toilettes : c'est le cortège joyeux d'une noce ou plutôt de deux noces de riches paysans sortant à la fois du porche de l'église, où vient de s'accomplir la cérémonie religieuse. Autour de cette partie centrale de la composition, les scènes épizodiques abondent : sonneurs de biniou et de bombarde; groupes formés sur le passage du cortège, personnages en prière près de la croix; buveurs attablés à l'extérieur d'une auberge et savourant le cidre ou l'hydromel dans des chopines en faïence peinte de Locmaria; marchands en plein vent étalant les menus objets en honneur dans les pardons; mendiants dépenaillés et joyeux enfants dispersés çà et là pour animer le tableau; vieille grand'mère, à la lucarne de sa chaumière, faisant voir à sa petite fille ébahie le brillant cortège qui défile (la mère de l'enfant est sans doute la jolie filandière qui, sa quenouille au côté gauche, tourne son fuseau au seuil de l'habitation); rien n'a été oublié pour reproduire sous nos yeux avec une vérité saisissante, une scène, une fête vraiment bretonne, pas même le fond du tableau, qui est une vue lointaine sur les montagnes brumeuses de la Cornouaille.

Une remarque qu'il ne faut pas omettre, car elle est

des plus importantes, c'est que les masques des personnages ne sont pas de vulgaires et insignifiantes figures de cire ou de carton, sans originalité ni valeur artistique ou scientifique, pouvant représenter aussi bien un normand ou un auvergnat qu'un breton ; non, ce sont des types vrais, réellement bretons, observés et dessinés avec une exactitude scrupuleuse, dans les différentes parties du Finistère. Cette galerie a donc à la fois une valeur scientifique et artistique, ce qui en augmente singulièrement la valeur.

Le musée ethnographique de Quimper a été formé au moyen de fonds fournis par la municipalité, le Conseil général du département, la Société archéologique du Finistère et le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. L'élaboration en a été assez longue et a donné lieu à quelques hésitations et tâtonnements au début. La première idée et un commencement d'exécution appartiennent à M. Le Men, ancien archiviste du département, et remonte à 1874 ou 1875.

M. Le Men mourut en septembre 1880, laissant son œuvre très imparfaite. Elle fut reprise en 1881, sur un nouveau plan, plus rigoureusement scientifique et sous la direction d'une commission spéciale et aussi celle de la Société archéologique du Finistère.

M. A. Beau, conservateur du musée de peinture, et M. E. Foulquier, tous les deux artistes distingués et hommes de goût, furent chargés de l'exécution et pendant quatre ans y donnèrent leurs soins avec une persévérance, une activité et un dévouement dignes de tout éloge et qui ont été couronnés par un plein succès.

La galerie des costumes bretons, nous le répétons, est à la fois une œuvre artistique, scientifique et patriotique. Elle a eu l'approbation générale, non seulement de nos compatriotes, mais aussi des nombreux étrangers qui l'ont visitée, comme des artistes et des savants de Paris, qui, tous, lui ont rendu ce témoignage que, ni au Trocadéro, ni au musée Grévin, ni ailleurs, ils n'avaient rien vu d'aussi réussi et d'aussi remarquable en ce genre.

Le musée ethnographique de Quimper, dont l'ouverture au public ne date que du 14 juillet 1884, est déjà très honorablement connu et apprécié du monde artistique et scientifique. Il aura des imitateurs, qui l'égalent peut-être, mais ne le dépasseront pas.

C'est une des principales curiosités de l'ancienne capitale de Cornouaille, — qui en a d'autres, — et sa valeur artistique ira toujours croissant avec les années, à mesure que nos vieux costumes disparaîtront.

C'est donc là une initiative qui fait honneur et à la ville de Quimper et aux promoteurs et organisateurs de l'œuvre, MM. Le Men, Beau et Foulquier.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE KÉRIOLET

Situé à Beuzec-Conn, près Concarneau.

MM. Bourde de la Rogerie, Conservateur.

Paban (O-I), Régisseur, Conservateur-adjoint.

Le musée départemental de Kériolet, fondé par une donation en date du 30 mai 1891, de M^{me} la comtesse de Chauveau, née princesse Zénéide Narishkine, est situé dans le manoir de Kériolet.

Ce château, placé au milieu d'une belle propriété de 50 hectares environ, dont un parc magnifique planté d'arbres séculaires, a été bâti sur l'emplacement d'un petit manoir de style Louis XII, par le comte et la comtesse de Chauveau, dans le style des constructions de l'époque d'Anne de Bretagne. Ils ont cherché à lui donner le caractère de l'habitation d'un seigneur breton contemporain des règnes de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er}. Dans ce but, cette somptueuse construction, commencée vers 1865, a été souvent refaite par partie avant d'être achevée en 1880 : la dépense ainsi engagée ne représente pas moins d'un million 200,000 francs. Les différentes parties du manoir ont été copiées sur des monuments des xv^e et xvi^e siècles, pour la plupart situés en Bretagne.

Les intentions de la donatrice étaient de faire de ce château et des objets d'art qu'il contient une sorte de

musée artistique. Le public est donc admis à le visiter depuis 1894, époque à laquelle le département du Finistère en a pris possession effective.

Pour pénétrer dans les appartements du rez-de-chaussée, les visiteurs, après avoir traversé une vaste cour d'honneur d'une jolie architecture, passent par une immense cuisine à l'ancienne mode, où le confortable moderne n'a cependant pas été négligé.

On y remarque, avec quelques instruments de cuisine anciens, une collection de vingt-trois bassinoires, richement ajourées en cuivre repoussé, représentant des ornements variés, des bustes, des fleurs de lys et des armoiries du XVII^e siècle.

On traverse ensuite un corridor, où l'on voit des peintures et des faïences anciennes, et l'on accède dans une vaste salle à manger du style Renaissance, décorée de cinq tapisseries des Flandres (Bruxelles), admirablement conservées, qui représentent des vues de châteaux et de parcs. Une collection de faïences de Rouen, de Sinceny, de Nevers, de Strasbourg, des porcelaines de Chine et du Japon, des terres cuites vernissées d'Allemagne, d'Italie, de Hollande, etc., sont renfermées dans les vitrines ou placées sur des crédences.

Dans le salon qui suit, de style Louis XIV, on remarque quelques portraits du temps de ce roi, notamment celui d'un commandant d'armée, vu à mi-jambe, portant l'armure et une écharpe bleu clair. Au milieu se trouve une table du style Louis XV, dont le dessus est d'une seule pièce de bois de noyer ; le long des murs sont placées des crédences de style Louis XV et des meubles Louis XVI.

Dans la salle qui suit, dite salle d'Armes, avec des crédences gothiques, sont exposés quelques objets d'art anciens, des copies de pièces d'armures et les esquisses des bas-reliefs qui décorent la grande cheminée monumentale, en granit de kersanton, du grand hall.

La salle des Gardes, où l'on pénètre ensuite, est une très vaste pièce, largement éclairée par des fenêtres ogivales ornées de dix vitraux, dont six représentent

des rois de France et quatre les ancêtres du comte de Chauveau ; les murailles sont complètement couvertes par des tapisseries de haute valeur, dont plusieurs datent des XVI^e et XVII^e siècles ; six d'entre elles montrent les différentes phases d'une chasse au cerf sous François I^{er} ; d'autres représentent des scènes de l'Histoire ancienne ; mais la perle de cette collection est une tapisserie des Flandres des premières années du XVIII^e siècle, représentant différentes scènes ayant trait à un mariage royal, peut-être celui de Louis XII et d'Anne de Bretagne. On voit encore dans cette salle des crédences gothiques supportant de nombreux objets d'art, des vitrines qui contiennent des objets précieux, des émaux de Limoges, des monnaies anciennes, dont une en or de 1327, à l'effigie d'Édouard III, des porcelaines rares de Chine et du Japon ; des chaises et des fauteuils de l'époque de Louis XIII et de Louis XIV sont recouverts de tapisseries intéressantes. Les coffres et les crédences qui ornent cette salle renferment une importante collection de monnaies antiques, de parchemins, de sceaux et d'autographes dont quelques-uns remontent au XII^e siècle.

Cette collection comprend notamment 111 médailles en or et en argent (de 1327 à 1833), renfermées dans un coffre en bois de chêne ; on y remarque 8 pièces de monnaie (de 1591 à 1593) à l'effigie de Charles X, roi de la Ligue. Un carton contient 857 autographes de divers personnages politiques et autres du XIX^e siècle. Un chartier composé de 10 cartons, contenant ensemble 504 documents, dont 431 sur vélin et 69 avec sceaux de l'année 1137 à l'année 1824, est placé aussi dans la salle des Gardes où l'on remarque enfin, montés sur un tryptique en bois de chêne, 3 parchemins signés par Charles VIII, Louis XII et Anne de Bretagne.

La chapelle est séparée de la salle des Gardes par un vestibule décoré de riches boiseries. Un maître-autel avec rétable, d'un style somptueux et imposant, y frappe tout d'abord les yeux. Un second autel, de moindre dimension, mais d'une véritable élégance,

s'élève contre le mur de gauche. Ces deux autels datent de l'année 1647. Ils proviennent de l'ancienne église de Névez et ont été acquis par échange.

La voûte de la chapelle, toute boisée en chêne, et un banc d'œuvre sculpté, sont le travail d'un artiste breton. On doit au même artiste l'escalier tournant, merveilleusement découpé, qui conduit aux tribunes. De vieilles bannières bretonnes et deux tapisseries Renaissance des Flandres représentant des sujets bibliques complètent la décoration de l'édifice. Les huit fenêtres de la chapelle sont ornées de verrières modernes dont les médaillons reproduisent les épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, de saint Charles, de sainte Bathilde, épouse du roi Clovis II, de saint Louis, de sainte Anne, du Christ et de la Sainte-Vierge.

Dans la sacristie sont exposées deux croix processionnelles en cuivre doré du XV^e siècle et une curieuse gravure de Jean Cousin représentant le Jugement dernier. On y a placé un des meubles les plus précieux de la collection de Kériolet. C'est un rétable gothique à doubles vantaux et de style flamand. Il est orné, à l'intérieur, de cinq émaux de Limoges, dont deux du XVI^e siècle, de bas-reliefs en albâtre et d'un Christ en bois sculpté qui datent de diverses époques. Les scènes de l'histoire religieuse retracées sur les volets sont dans la manière de Memling et paraissent être l'œuvre de quelque artiste de son école.

On termine la visite du rez-de-chaussée par une salle basse, dite salle Saint-Hubert, dont les murs sont tendus d'admirables tapisseries Renaissance des Flandres ; l'une d'elles représente, dans tous ses détails, un tournoi sous le règne d'Henri II ; sa bordure est composée de vases de fleurs, figures allégoriques et médaillons, de paysages animés de personnages.

Au premier étage du manoir, il a été établi de grandes vitrines dans lesquelles sont exposés les costumes anciens d'habitants de différentes localités du Finistère ; cette collection qui doit être continuée, prendra une importance considérable étant donnée la grande variété des parures et des coiffes de femmes dans les

cinq départements de la Bretagne. Déjà une galerie spéciale contenant des spécimens de toutes les coiffes du Finistère, a été installée, l'été dernier, dans l'une des salles du premier étage du château et se continue au 2^e étage. Cette collection sera successivement complétée.

On trouve également au premier étage la reconstitution d'une chambre d'une ancienne habitation. On y voit des meubles et des ustensiles de ménage de fabrication bretonne.

Enfin, une salle, dite Chambre du Roi, renferme l'ameublement d'une chambre à coucher de l'époque de la Renaissance avec des tapisseries et des tentures brodées très intéressantes, mais d'époques différentes. Dans cette salle et quelques autres déjà indiquées, on remarque plusieurs bons portraits des écoles française, (XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles), flamande (XVII^e siècle), hollandaise, italienne et allemande.

L'ameublement des chambres occupées de leur vivant par le comte et la comtesse de Chauveau y a été laissé. On y voit leur portrait ; celui de la comtesse a été peint par Dubuffe père.

L'ensemble de la collection d'objets d'art de Kériolet a été estimé en 1894 à 200,000 francs environ par M. Mannheim, le célèbre expert parisien.

Beaucoup de nouvelles acquisitions ont été réalisées à l'aide d'une partie des fonds (5,000 fr.) provenant des 17,000 francs environ de la première vente publique d'objets mobiliers sans caractère artistique, en date du 1^{er} juillet 1894 ; d'autres achats ont été faits avec les revenus annuels du domaine.

On complètera ainsi, année par année, le mobilier artistique de toutes les salles de Kériolet.

Depuis plusieurs années le Conseil d'Etat est saisi, par application de l'article 53 de la loi de finances du 23 avril 1895, de la question de reconnaissance, comme établissement d'utilité publique, du musée départemental de Kériolet. Dès qu'elle sera obtenue, ce musée pourra recevoir légalement des dons et legs et participer aux libéralités de l'Etat. Ces nouvelles ressources

seront très utilement affectées à l'enrichissement des collections artistiques.

Pour suivre fidèlement les intentions de la donatrice, les plus grandes facilités sont accordées aux artistes désireux de travailler dans le manoir ou dans le parc, qui renferme d'admirables paysages ; mais ils doivent se pourvoir à cet effet d'une autorisation spéciale de M. le Conservateur, indiquant les conditions auxquelles elle peut être subordonnée, suivant les circonstances.

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil général le 20 avril 1898, a constitué, sous le contrôle d'un comité de surveillance, l'administration du domaine départemental de Kériolet ; ce domaine est administré par un régisseur, représentant permanent de l'Administration et du Comité et par un conservateur et un conservateur-adjoint, chargés de l'entretien des collections artistiques.

Un catalogue du musée départemental de Kériolet a été rédigé, en 1900, par M. le Conservateur-adjoint. On le trouve au château, où il est vendu 0fr.50c. aux visiteurs.

On vend aussi au musée des vues photographiques intérieures et extérieures du château provenant du dépôt de M. Villard jeune, de Quimper.

En 1894, le nombre des entrées au musée n'était que de 2,917 et n'avait donné qu'une recette de 668 fr. 90 c. En 1901, cette recette a atteint le chiffre de 1,798 fr. 70 c. avec 5,559 visiteurs. Enfin, pendant les 9 premiers mois de 1902, la somme perçue pour les entrées a été de 1,653 fr. 60 c. avec 5,157 visiteurs. Cette progression rapide et constante montre la grande attraction que le musée exerce sur les visiteurs et particulièrement sur les touristes, qui sont très nombreux à Concarneau et dans les environs pendant la saison d'été.

On sait que le château de Kériolet n'est distant que de 1,900 mètres environ de la gare de Concarneau ; mais on peut abréger notablement ce parcours en se rendant au domaine par la « Poterne », où il existe une maison de garde. Deux autres gardes habitent des petits bâtiments voisins du château.

Le musée de Kériolet est visible tous les jours, le lundi matin excepté, de 9 heures du matin à 5 heures du soir. Le prix d'entrée est de 50 centimes par personne ; le dimanche et les jours fériés après-midi, il est seulement de 15 centimes pour permettre à tous la visite de cet intéressant manoir.

Des cartes d'abonnement, dont le prix varie de 5 à 15 francs, suivant le nombre des bénéficiaires, sont mises par le régisseur à la disposition des personnes qui en font la demande ; elles sont valables pour trois mois, du 1^{er} juin au 1^{er} octobre et donnent droit de visiter le musée, le manoir, et de se promener dans le parc.

MUSÉE DE QUIMPER

MUSÉE DE PEINTURE, SCULPTURE & GRAVURE

M. A. Beau (✱, O I), Conservateur.

Le musée de Quimper est ouvert au public tous les jours, de midi à quatre heures, excepté le lundi.

MUSÉE DE BREST

M. Hombron (O A), Conservateur.

Acquisitions, dons et legs pendant la période de 1901 à 1902 inclusivement.

Peintures.

N° 290. — FOUQUERAY (Charles) : *Combat d'Aboukir* (2 août 1798), acquis par la ville.

N° 291. — DUTHOY (Paul) : *Scène de la vie des*

champs. — *Les derniers sacrements*, don de l'auteur.

N° 292 bis et ter. — COLLOT-BÉRANGER (Henri) : *Sainte-Anne-du-Portzic*, don de l'auteur. — *Entrée de la rivière de Landerneau*. — *Lisière de bois*, legs de M. Collot.

N° 294. — DE DREUX (Alfred) : *Intérieur d'un Maréchal ferrant militaire sous le premier Empire*, acquis par la ville.

N° 295. — RENARDIN (Alfred) : *Le Moulin de Pichaumieux à Saint-Mihiel-Lorraine*, don de M. le baron Alphonse de Rothschild.

N° 296. — DEYROLLE (Théophile) : *Pardon de la Trinité, à Melgoen (Finistère)*, acquis par la ville à l'Exposition de Brest, en 1901.

N° 297. — MURATON (M^{me} Euphémie) : *Groseilles blanches et rouges*, acquis par la ville, même Exposition.

N° 298. — VALLET-BISSON (M^{me} Frédérique) : *Au piano*. — *Entre artistes*, acquis par la ville, même Exposition.

N° 299. — GUÉRIN (J.-G.) : *Tête d'homme* (étude), don de M. Ch. Auffret, Inspecteur général du Service de santé de la Marine, à Paris.

N° 300. — GUDIN (Théodore) : *Duguay-Trouin monté sur le Saint-Georges disperse la flotte hollandaise de l'amiral Wassenaër en 1694*, acquis par la ville.

N° 301. — D'ESTIENNE (Henry) : *Naiade* (d'après Henner), envoi de l'Etat en 1902.

N° 302. — Attribué à l'Ecole hollandaise du XVIII^e siècle. — *Vue des bords d'une rivière, et d'un village hollandais*, acquis par la ville.

N° 303. — MAIRET (Charles) : *Modeste déjeuner* (Salon de 1902), don de l'auteur.

Aquarelles, Pastels, Dessins.

N° 136. — MORLON (Antoine) : *Femme du Marin* (gouache), acquis par la ville à l'Exposition de Brest en 1901.

N° 137. — COLLOT-BÉRANGER (Henri) : *Sentier dans les landes de Plougastel* (fusain), Salon de 1875, legs de l'auteur.

N° 138. — CHAVAGNAT (M^{me} Antoinette) : *Bouquet de roses trémières*; Salon de 1902, don de M. le baron Alphonse de Rothschild.

MUSÉE DE MORLAIX

M. Edmond Puyo, Conservateur.

Le musée de Morlaix a été fondé en 1873, en même temps que la bibliothèque de la ville installée dans le même local, l'ancienne église des Jacobins, dont les belles rosaces ont été restaurées. Quelques dons de tableaux et les collections de la Société d'études scientifiques, ont formé le fonds premier du musée, que le legs de M. de Guernisac est venu enrichir. Aujourd'hui, trois salles et une galerie suffisent à peine à contenir les œuvres d'art et les collections provenant des achats faits par la ville, des dons de l'Etat et de divers. Deux salles nouvelles ont été ouvertes à la suite du déplacement de la bibliothèque de la ville; elles sont déjà occupées par les tableaux, aquarelles et gravures, acquisitions de la ville et dons de divers.

BIBLIOTHÈQUES

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE QUIMPER

M. Le Guyader (O I), Bibliothécaire.

Avant l'an II de la République, la ville de Quimper ne possédait pas de bibliothèque publique ; mais à cette époque, les livres des communautés religieuses et des émigrés furent déclarés propriété départementales et rassemblés au chef-lieu du district de Quimper.

On en plaça une partie au collège, le reste fut entassé dans deux chambres incommodes et mal éclairées d'une maison sise sur le quai.

Les livres qui se trouvaient au collège furent remis plus tard à l'école centrale jusqu'au 25 vendémiaire an XII (1804), époque à laquelle la Bibliothèque centrale fut concédée à la commune de Quimper.

L'Administration municipale fit transporter dans l'ancien couvent des Ursulines, aujourd'hui caserne de la garnison, la plus grande partie des livres de l'ancienne école centrale. Il resta au collège un certain nombre d'ouvrages et le tout fut réuni à la bibliothèque communale le 29 mars 1866.

Le catalogue rédigé l'an III de la République contenait plus de 20,000 volumes, et le 21 novembre 1836, le bibliothécaire faisait connaître à la Commission de surveillance qu'il n'en existait plus lors de son arrivée que 3,500, tout le reste avait disparu par suite d'une incurie qui a fait perdre non seulement la majeure partie, mais aussi la plus précieuse des richesses rassemblées en 1795.

M Astor, colonel en retraite, nommé maire le 6 novembre 1836, s'occupa aussitôt du dépôt littéraire et scientifique que renfermait la bibliothèque et arrêta, de concert avec la Commission, les dispositions d'un

règlement et décida qu'un catalogue contenant tous les ouvrages serait exécuté le plus tôt possible.

A partir de cette époque l'accroissement des richesses littéraires et scientifiques fut considérable par suite des nombreux et beaux ouvrages obtenus de la munificence du Gouvernement, par la subvention annuelle du Conseil municipal, qui est de 1,200 francs, et par les dons de quelques particuliers, au premier rang desquels il faut citer M. de Silguy, inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées, qui a légué à la bibliothèque de Quimper plus de 7,000 volumes, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de rares et belles éditions.

Au 1^{er} janvier 1902, la bibliothèque contenait 29,772 volumes ou fascicules et 71 manuscrits, dont le plus précieux est, à coup sûr, le célèbre Cartulaire de Landévennec, le plus ancien recueil connu des chartes sur l'extrémité occidentale de la péninsule ; on peut aussi signaler une belle copie du XV^e siècle, des lettres de saint Jérôme et les papiers du chevalier des Roches, gouverneur des Iles de France et de Bourbon, vers la fin du règne de Louis XV.

Elle est ouverte au public tous les jours non fériés. de 11 heures à 3 heures et le prêt des livres à l'extérieur et leur rentrée ont lieu de midi à 2 heures.

L'autorisation d'emporter des livres à domicile est donnée par M. le Maire, auquel on en fait la demande écrite ; elle n'est accordée qu'aux personnes domiciliées dans la ville, qui sont responsables des volumes qui leur sont confiés.

BIBLIOTHÈQUE DE BREST

M. Delourmel, Archiviste, Bibliothécaire.

M. Tissot (*), Bibliothécaire-adjoint.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours,

exceptés les dimanches, lundis et jours fériés : de 10 heures du matin à 6 heures du soir, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre ; de 10 heures du matin à 5 heures et de 7 heures à 10 heures du soir, pendant les autres mois. Au 1^{er} janvier 1902, la bibliothèque renfermait 57,700 volumes et 2,000 manuscrits.

BIBLIOTHÈQUE DU PORT DE BREST

M. Kernéis (*), Sous-Commissaire de la Marine en retraite, Conservateur.

La bibliothèque est ouverte toute l'année de 11 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, et de 7 heures à 9 heures du soir ; elle est fréquentée par les officiers et assimilés des départements de la Marine et de la Guerre ; elle renferme 22,790 volumes.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE MORLAIX

M. Koscher (O A), Bibliothécaire.

La bibliothèque communale installée à l'Hôtel-de-Ville, compte 16,937 volumes dont 59 manuscrits.

Elle est ouverte gratuitement au public trois fois par semaine :

1^o Service d'hiver (du 1^{er} octobre au 1^{er} avril) : le dimanche matin, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2 ; le mardi soir de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 ; le jeudi de 2 heures à 4 heures ;

2^o Service d'été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) : le mardi soir, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 ; le jeudi, de 2 heures à 4 heures ; le samedi soir, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

La bibliothèque populaire est ouverte du 1^{er} octobre au 1^{er} mai : le dimanche matin, de 9 heures à 11 heures ; le jeudi soir, de 7 h. 1/2 à 9 heures ; et du 1^{er} mai

au 1^{er} octobre : le samedi soir, de 7 h. 1/2 à 9 heures ; le mardi soir, de 7 h. 1/2 à 9 heures.

Les donateurs, année 1902, sont : le Ministère de l'Instruction publique ; MM. Galignani ; Bonhomme Jacques ; M^{me} Veuve Armand Rousseau ; M. Th. Le-febvre ; l'*Abeille Havraise* ; MM. Combot, Hamon et Kervellec.

SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Présidents d'honneur : M. le Préfet du Finistère.
M^{sr} l'Evêque de Quimper.

Président : M. P. du Chatellier (O I), correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, lauréat de l'Institut.

Vice-Présidents : MM. le Vicomte de Villiers du Terrage (O *), inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite.

Trévédy, ancien président du Tribunal civil de Quimper.
l'abbé Peyron, chancelier-archiviste de l'Evêché.
le chanoine Abgrall.

Secrétaires : MM. l'abbé Favé, aumônier de l'Asile Saint-Athanase.

Bourde de la Rogerie, archiviste du département, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Bibliothécaire-archiviste : M. Bourde de la Rogerie.
Trésorier : M. Le Maigre, 15, rue Royale, à Quimper.

Au mois d'avril 1873, les anciens membres du bureau de la Société archéologique, dont les travaux étaient interrompus depuis dix ans, provoquèrent une réunion à la mairie de Quimper, dans le but de réorganiser la Société, et cette initiative fut favorablement accueillie.

M. de Blois fut nommé président. Malheureusement il ne put jouir longtemps du plaisir de voir le développement et l'essor que son intelligence et son savoir avaient donné à la nouvelle Société. Subitement enlevé à la science et à l'affection des siens, il fut remplacé par M. de Carné, membre de l'Académie française. La présidence de M. de Carné fut courte : déjà très souffrant lors de sa nomination, il mourut au commencement de janvier 1875, et eut pour successeur M. le Vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Depuis 1873, la Société a continué à se développer ; chaque année le nombre de ses membres augmente et les travaux qu'elle publie dans son bulletin mensuel lui ont déjà valu souvent les suffrages flatteurs de nombre de savants distingués et les encouragements du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Par ces mêmes motifs, elle a été reconnue, dans le courant de l'année 1889, comme établissement d'utilité publique.

Les séances se tiennent le dernier jeudi de chaque mois, soit au musée archéologique, soit dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, à Quimper.

Un bulletin mensuel est publié avant chaque séance. Il comprend deux parties : 1° le procès-verbal de la

séance précédente ; 2° les mémoires présentés à cette séance.

Le chiffre de la cotisation annuelle est de 10 francs.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES DU FINISTÈRE

La Société d'études scientifiques du Finistère a été fondée à Morlaix en 1868 (La séance d'organisation est du 19 décembre 1868).

Membres du bureau :

Président. MM. Edmond Puyo.

Secrétaire. HERVÉ.

Trésorier. DE RUSUNAN,

La Société d'études scientifiques du Finistère a pour objet (art. 2 des statuts), de concourir à une connaissance plus complète de la Bretagne et du Finistère en particulier, au point de vue des sciences naturelles, de l'archéologie, de la philologie et de l'histoire.

La Société possédait un musée d'histoire naturelle, qui a été annexé au musée de la ville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BREST

Fondée en 1858, reconnue établissement d'utilité publique, par décret du 16 août 1886, cette Société est établie dans le but de s'occuper de travaux scientifiques, littéraires, artistiques et historiques, de ceux surtout qui concernent la ville de Brest et le département du Finistère.

Le nombre des membres résidents est de 200, celui des membres correspondants est de 100.

EXERCICE 1900-1901

Président d'honneur : M. N....

Président : M. le docteur Hébert, à Brest.

Vice-Présidents : MM. le docteur Brémaud (*, O A),
médecin principal de la marine ; De Lorme (O I),
professeur au Lycée de Brest ; Maurer, avocat.

Secrétaires : MM. Good, pharmacien ; Cavalier (*),
pharmacien de la marine ; Feillard, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste : M. Kernéis (*), sous-com-
missaire de la marine en retraite, à Brest.

Trésorier : M. Fournier (*), ancien avoué.

COMITÉ DE PUBLICATION

MEMBRES DU BUREAU

MM. Guéneau de Mussy, avocat.

Bourgeois (O *), lieutenant-colonel d'artillerie
territoriale.

Roullin, lieutenant de vaisseau.

Lemoine (O *), pharmacien en chef de la ma-
rine en retraite, à Brest.

M^{me} Perdriel-Vessière.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE BREST

Siège : rue de Siam, 27.

MEMBRES DU BUREAU

MM. Langeron (O I), président honoraire, à Paris.

Berger (O *, O I), président, rue de Paris, 54.

Baisnée, premier vice-président, rue de la
Rampe, 55.

Lullien, vice-président, Grand'Rue, 26.

Brunelat, trésorier, rue d'Aiguillon, 34.

Lamarque, secrétaire, rue de Siam, 26.

Maurer (O I), rue de Siam, 39.

Farnher (*), bibliothécaire-archiviste, à Saint-
Marc.

Fondée le 18 mars 1832, sous le titre d'Académie de
Brest, cette association a changé sa dénomination le
15 février 1834, jour où elle a arrêté ses statuts.

Son but est double : le premier est l'enseignement,
se composant principalement de cours gratuits et pu-
blics en faveur des adultes des classes peu aisées.

Le second est d'offrir à ses membres des salons de
lecture et d'agrément.

Le nombre des sociétaires est de 30.

ALLIANCE FRANÇAISE

Société dont le but est de favoriser l'étude et le dé-
veloppement de la langue française dans nos colonies
et à l'étranger.

COMITÉ DU FINISTÈRE

dont le siège est à Brest.

Président : N....

Vice-Présidents : MM. Dosimont (O I), inspecteur
d'Académie honoraire, proviseur du lycée de Brest ;
N..., bibliothécaire de l'hôpital maritime ; Brune-
lat, conseiller municipal ; Abalan, négociant ; Val-
laux, professeur à l'école navale.

Secrétaire : M. Pagnoux, professeur d'histoire au
lycée de Brest.

Secrétaire-adjoint : M. Désiré Lhermitte, négociant.

Trésorier : M. Delalande (O A), professeur au lycée
de Brest.

COMITÉ DE LANDERNEAU

Président : Le D^r Kermarec, maire de Landerneau.

Vice-Présidents : MM. Colomby, adjoint au maire ;
Le Forestier de Quillien, conducteur des Ponts et
Chaussées.

Secrétaire : M. Cleuziou (O A), directeur d'école.
Trésorier : M. Le Forestier de Quillien (*), rédacteur
 du Ministère de la Marine, en retraite.

COMITÉ DE MORLAIX

Président : M. Le Bolloch (O A), maire de Morlaix.
Vice-Président : M. Le Gras (O I), principal du collège.
Secrétaire-Trésorier : M. Lalande, professeur au
 collège.

Société républicaine d'éducation populaire de l'arrondissement de Brest.

(Autorisée par arrêté préfectoral du 23 janvier 1882).

Le but de cette association est d'encourager et de
 développer l'histoire nationale et l'instruction laïque
 dans les campagnes, en créant des bibliothèques rou-
 lantes, en donnant des récompenses aux élèves les
 plus méritants, en complétant le matériel scolaire, en
 mettant à la disposition de MM. les Instituteurs des
 sujets de conférences, des appareils à projections avec
 vues, etc.

BUREAU D'HONNEUR

Président : M. Delobea (*), sénateur, ancien maire
 de Brest, conseiller général du Finistère, com-
 mandeur de Saint-Stanislas de Russie.
Président honoraire : M. Langeron (O I), professeur
 de l'Université en retraite, adjoint au maire du
 v^e arrondissement, Paris.

BUREAU ACTIF

Président : M. Picot (O A), avocat, adjoint au maire
 de Brest.
Vice-Présidents : M. Bourragué (O A), inspecteur
 primaire ; M. Vardon, conseiller municipal de Brest.
Secrétaire général : M. Bodet, avocat.

Secrétaire-archiviste : M. Bergot (O A), directeur
 d'école.

Trésorier : M. J. Robert, expert-comptable, ancien
 libraire.

Assesseurs : MM. Bellin, professeur au lycée ; Berrehar,
 pharmacien à Saint-Renan ; Cleuziou (O A), directeur
 d'école à Landerneau ; Daniel (O A), directeur
 d'école pratique d'industrie et de commerce ;
 A. Deshayes, ancien négociant à Lambézellec ;
 Jehanne, juge de paix du 2^e canton, Brest ; Ker-
 marec, maire de Landerneau ; Le Breton, greffier
 de paix, Brest ; Marille, fils, négociant ; Rolland
 (O I), directeur d'école ; Tonnens, président de la
 section brestoise des Tireurs bretons ; Vallaux,
 professeur au lycée ; M^{lle} Foricher, directrice d'é-
 cole, Saint-Pierre-Quilbignon ; M^{lle} Fritsch, profes-
 seur au lycée de jeunes filles ; M^{lle} Ketterlin, direc-
 trice d'école, Brest.

Union régionaliste bretonne.

(Autorisée par arrêté préfectoral du 26 août 1898).

L'Union régionaliste bretonne, fondée à Morlaix le
 13 août 1898, se propose, suivant l'article 3 de ses
 statuts « de développer, par le réveil du sentiment
 breton, toutes les formes de l'activité bretonne. »

Elle s'interdit toute discussion politique ou reli-
 gieuse.

La cotisation de membres de l'Union régionaliste
 est fixée à 5 francs par an. On peut se libérer de cette
 cotisation annuelle moyennant le versement une fois
 fait d'une somme de 100 francs au minimum. Les
 adhésions sont reçues par l'un quelconque des mem-
 bres de la société et transmises par lui au secrétaire
 général.

L'*Union régionaliste* tient chaque année un congrès, dont la date et le lieu sont déterminés par une décision du bureau, prise avant le 1^{er} avril. A cette réunion sont discutées les questions mises à l'étude par les différentes sections, dans l'année précédente et qui, toutes, doivent se rapporter à la Bretagne. Chacun des congrès se double, par ailleurs, d'une haute manifestation artistique et littéraire.

L'*Union régionaliste* comprend à l'heure actuelle cinq sections

- 1^o Section de décentralisation administrative ;
- 2^o Section économique ;
- 3^o Section d'histoire et de littérature ;
- 4^o Section de langue et de littérature bretonne ;
- 5^o Section des beaux-arts.

(La section économique est appelée à se subdiviser en : section agricole, section maritime, section industrielle et commerciale).

Toute personne peut s'inscrire à deux sections à la fois, mais en spécifiant dans laquelle s'exercera son droit de vote, lors du renouvellement des bureaux.

Chacune des sections nomme tous les ans un président, un vice-président et un secrétaire.

Le bureau central se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires des sections, lesquels tous les ans, élisent un directeur général, un secrétaire général et un secrétaire adjoint, un trésorier général et un trésorier adjoint.

Le bureau central de l'*Union régionaliste bretonne* se trouve ainsi composé pour 1902 :

Directeur général : M. Anatole Le Braz (*, O A), professeur à la faculté de Rennes.

Secrétaire général : M. René Grivart, 7, rue de Laborde, Paris, et 43, boulevard de la Liberté, Rennes.

Secrétaire adjoint : M. Sullian Colin, 23, rue de Strasbourg, Nantes, et 87, rue de Richelieu, Paris.

Trésorier général : M. Pierre Famel, 86, rue de la Réunion, Paris.

BUREAUX DE SECTIONS

Section de décentralisation administrative.

Président : M. le comte de Châteaubriand.

Vice-Président : M. le marquis de l'Estourbeillon.

Secrétaire : M. René Grivart.

Section économique.

Président : M. Charles Pitet.

Vice-Président : M. Kerviler, fils.

Secrétaire : M. Le Louff.

Section d'histoire et de littérature.

Président : M. Louis Tiercelin.

Vice-Président : M. Charles Le Goffic.

Secrétaire : M. René Saib.

Section de langue et littérature bretonne.

Président : M. François Vallée.

Vice-Président : M. l'abbé Buléon.

Secrétaire : M. François Jaffrenou.

Section des beaux-arts.

Président : M. Burgault-Ducoudray (de l'Institut).

Vice-Président : M. Maxime Maufra.

Secrétaire : M. Jean Le Fustec.

Association amicale des anciens élèves de l'École professionnelle de Brest.

(Ancien cours complémentaire de l'École pratique d'industrie et de commerce, fondée le 7 septembre 1896).

Président d'honneur : M. Berger (O ✱, O I), maire de Brest.

Membres d'honneur : MM. Omont (O A) et Hascoët, professeurs à l'école ;

Président : M. Daniel (O I), directeur de l'école.

Vice-Président : M. Rivière, receveur-secrétaire du bureau de bienfaisance de Brest.

Trésorier : M. Cauvin, administrateur-adjoint du journal « *La Dépêche de Brest* ».

Secrétaire : M. Mériadec, contrôleur-comptable aux chemins de fer départementaux.

Bibliothécaire-archiviste : M. L. Riou, commis négociant à Brest.

HARAS

3^e ARRONDISSEMENT

M. OLLIVIER (✱), inspecteur général du 3^e arrondissement, à Nantes.

Dépôt d'étalons d'Hennebont.

Directeur : M. de Moulins de Rochefort (✱, O ✱),

Sous-Directeur, M. de la Forest-Divonne.

Les stations du département comprises dans la circonscription d'Hennebont, sont :

Le Faou, Pleyben, Châteaulin, Châteauneuf, Carhaix, Quimper, Briec, Pont-l'Abbé, Melgven, Elliant, Scaër, Quimperlé, Beuzec-Conq, Coray.

Dépôt d'étalons de Lamballe.

Directeur : M. Dupont-Auberville.

Sous-directeur : M. du Bosc de Peyran.

Surveillant : M. de Vaulchier du Deschaux.

Vétérinaire : M. Ruelland.

Les stations comprises dans la circonscription de Lamballe sont :

Morlaix, Lanmeur, Plouescat, Saint-Pol-de-Léon, Plounéventer, Taulé, Lesneven, Ploudalmézeau, Saint-Renan, Lannilis, Guipavas, Lambézellec et Landerneau.

HERD-BOOK BRETON

COMMISSION

- MM. le Préfet du Finistère, président d'honneur.
 le Préfet du Morbihan, président.
 James de Kerjégu (✱), député du Finistère, vice-président.
 Soulière (✱), professeur d'agriculture du Finistère, secrétaire.
 David (O ✱, O A), juge de paix d'Arzano.
 Dumoulin de Paillard, président de la Société d'agriculture de Vannes.
 Gaget (✱), lauréat de la prime d'honneur du Morbihan, propriétaire à Ploeren.
 Lanco (✱), vétérinaire départemental à Vannes.
 Docteur Le Borgne, à Pleyben.
 Le Floc'h (✱), président de la Société d'agriculture de Quimper, à Penhars.
 Petit (✱), professeur départemental d'agriculture du Morbihan.
 Raut, archiviste-trésorier, rue Fontaine, 49, à Vannes.

Chambres consultatives d'agriculture.

Arrondissement de Brest.

- 1^{er} canton de Brest MM. Delobean (✱), sénateur.
 2^e — de Brest Hautin, horticulteur à Lambézellec.
 3^e — de Brest Jestin, agriculteur à Saint-Pierre-Quilbignon.
 Canton de Daoulas N...
 — de Landerneau Kermarec, maire de Landerneau.
 — de Lannilis N...
 — de Lesneven Nicol, Th. (O A), négociant à Lesneven.
 — d'Ouessant Stéphant, Jean-Marie, ancien maire d'Ouessant.
 — de Plabennec Chandora, agriculteur à Plabennec.
 — de Ploudalmézeau Le Roux, Sylvere (O ✱), vétérinaire à Saint-Pabu.
 — de Ploudiry Le Roux, conseiller général, maire de La Martyre.
 — de Saint-Renan Cheminant (O A), conseiller général, maire de Saint-Renan.

Arrondissement de Châteaulin.

- Canton de Carhaix MM. Nédellec, François, président de l'Association agricole de Carhaix.
 — de Châteaulin Tirilly (✱), agricult^r à St-Ségat.
 — de Châteauneuf Dubuisson (O A), député à Châteauneuf.
 — de Crozon Le Moigne, propriétaire à Crozon.
 — du Faou Caurant, ancien député au Faou.
 — du Huelgoat Guichoux, agriculteur, maire de Plouyé.
 — de Pleyben Le Roy, père, agricult^r à Gouézec.

Arrondissement de Morlaix.

Canton de Landivisiau . . .	MM. Quéinnec, Alain, propriétaire à Plounéventer.
— de Lanmeur . . .	Swiney, Paul, conseiller général, maire de Plouégat-Guerrand.
— de Morlaix . . .	de Lescoët, Jonathas, propriétaire, maire de Pleyber-Christ.
— de Plouescat . . .	Drogou, Alain, maire de Lanhouarneau.
— de Plouigneau . . .	Camus, Jean-Yves-Marie (☼), agriculteur à Lannéanou.
— de Plouzévéde . . .	Cail, Claude (☼), agriculteur, maire de Plouzévéde.
— de St-Pol-de-Léon . . .	du Rusquec (☼, O A) propriétaire, maire de Sibiril.
— de St-Thégonnec . . .	Cam, Jean-François (☼), propriétaire, cons ^r gén ^l à St-Thégonnec.
— de Sizun	Léon, Guillaume, comm ^e à Sizun.
— de Taulé	Le Bras, François-Louis, propriétaire à Guiclan.

Arrondissement de Quimper.

Canton de Brie	MM. Jaouen (☼), propriétaire-agriculteur à Brie.
— de Concarneau . . .	Le Crane, agriculteur, maire de Beuzec-Conq
— de Douarnenez . . .	Damey (O A), conseiller général, maire de Plogonnec.
— de Fouesnant . . .	Cormier (☼), juge de paix à Fouesnant.
— de Plog-St-Germ . . .	Caradec, conseiller d'arrondissement, maire de Peumerit.
— de Pont-Croix . . .	Brélivet, Eugène, agriculteur à Beuzec-Cap-Sizun.
— de Pont-l'Abbé . . .	Biger, Pierre, négociant à Loctudy.
— de Quimper	Le Floc'h (☼), expert, maire de Penhars.
— de Rosporden . . .	Le Meur, propriétaire-agriculteur, maire d'Elliant.

Arrondissement de Quimperlé.

Canton d'Arzano	MM. Jégo (☼), conseiller général, maire d'Arzano.
— de Bannalec	Le Dérout, maire de Trévoux.
— de Quimperlé	Fauglas, à Kerduel, en Moëlan.
— de Quimperlé	David, Sosthène (O ☼, O A), juge de paix à Arzano.
— de Scaër	Baron, Arthur, direct ^r de l'école pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau.
	James de Kerjégu (☼), député, président du Conseil général du Finistère, à Scaër.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE

Sociétés d'agriculture de Quimper.

Fondée en l'an XII de la République.

Président	MM. Le Floc'h (☼), maire de Penhars.
Vice-Présidents	Le Meur, maire d'Elliant; Bonduelle (☼, O A), conseiller général et Jaouen (☼), de Brie.
Secrétaire	Soulière (☼), professeur départemental d'agriculture.
Secrétaire-adjoint	Le Fur, greffier de paix, à Quimper.
Trésorier	Tanguy Biger, propriétaire à Ergué-Armel.
Trésorier-adjoint	Le Cœur, Pierre, agriculteur à Kerdaridec, en Penhars.

Nombre des associés : 400.

Société d'agriculture et d'horticulture de Brest.

Fondée le 31 décembre 1819.

Président de droit	MM. le Sous-Préfet de Brest.
Président	De Lesguern.

Vice-Présidents..... MM. Cudennec et Gillard de Keranflec'h.
 Secrétaires généraux.... Courtois et Bourgeois, lieutenant-colonel en retraite.
 Secrétaire-archiviste.... Kernéis.
 Trésorier..... Lallour.
 Bibliothécaire..... Thomassi, capitaine de frégate en retraite.

Nombre des associés : 244.

Société d'agriculture de Morlaix.

Fondée le 21 décembre 1819.

Président honoraire..... MM. le Sous-Préfet de Morlaix.
 Président..... le comte de Gouyon-Beaufort, propriétaire à Ploujean.
 Vice-Présidents..... Soubigou, de Plouneventer; comte de Guerdavid, conseiller général, maire de Botsorhel; Henry, Pierre, de Plourin, et Cazin d'Honinethun, conseiller général, maire de Taulé.
 Secrétaire..... des Jars de Keranroué, propriétaire à Morlaix.
 Trésorier..... Cloarec, député, maire de Ploujean.

Nombre des associés : 125.

Société d'agriculture de Châteaulin.

Fondée en 1822

Présidents honoraires... MM. le Sous-Préfet de Châteaulin et Edouard Fénigan (*).
 Président..... Gassis (O A), conseiller général, maire de Châteaulin.
 Vice-Président..... Tirilly, conseiller d'arrondissement à Saint-Ségal.
 Secrétaire..... Le Han.
 Trésorier..... Bideau.

Nombre des associés : 130.

Société d'agriculture de Quimperlé.

Fondée en 1820.

Présidents honoraires... MM. le Sous-Préfet de Quimperlé.
 David (O A), juge de paix, à Arzano.
 Président..... Le Rodallec (O A), juge de paix à Quimperlé.
 Vice-Présidents..... Hertel, Louis Le Boëdec, agriculteurs, et Viaud, professeur au Lézardeau.
 Secrétaire..... A. Carrer, agriculteur à Baye.
 Secrétaire-adjoint..... Crochetelle, directeur de la station agronomique du Lézardeau.
 Trésorier..... Christophe Le Tallec, greffier de paix à Quimperlé.
 Trésorier-adjoint..... Pérez, fils, agriculteur à Bannalec.
 Bibliothécaire-archiviste. Béraud, agriculteur à Tréméven.
 Nombre des associés : 160.

COMICES AGRICOLES

Arrondissement de Quimper.

Comice de Fouesnant.

Fondé le 3 novembre 1867.

MM.
 Président honoraire.... Louis Hémon, député.
 Président..... Joseph Govin, propriétaire à Clohars-Fouesnant.
 Vice-Président..... Ch. Héloret, cultivateur à Clohars-Fouesnant.
 Secrétaire..... Kernéis, directeur d'école à Fouesnant.
 Trésorier..... Le Bris, négociant.
 Nombre des associés : 96.

Comice de Plogastel-Saint-Germain.

Fondé en 1839.

MM.

Président honoraire.....	Comte de Saint-Luc, propriétaire à Landudec.
Président.....	de Chamaillard, sénateur à Quimper.
Vice-Présidents.....	Le Nir, notaire à Plozévet, et Guichaoua, maire de Pouldreuzic.
Secrétaire.....	Le Floch, cultivateur à Plogastel.
Trésorier.....	Guillou, François, propriétaire à Plozévet.

Nombre des associés : 202.

Nouveau Comice de Plogastel-Saint-Germain.

Fondé en 1896.

MM.

Président.....	Georges Le Bail, député, maire de Plozévet.
Vice-présidents.....	Caradec, maire de Peumerit ; Carval, Jean-Marie ; Le Floch, Louis, maire de Gourlizon ; Le Rest, Alain ; Le Pape, Daniel.
Secrétaire.....	Droval, Jean.
Secrétaire-adjoint...	Le Corre, Yves.
Trésorier.....	Cabillic, Jean.
Trésorier-adjoint....	Le Bars, Jean-Marie.

Comice de Douarnenez.

Fondé le 7 juillet 1839.

MM.

Président honoraire..	Le Préfet du Finistère.
Président.....	Damey (O A), conseiller général, maire de Plogonnec
Vice-présidents.....	Caradec, Henri (✱), propriétaire-cultivateur à Ploaré, et Poulhazan, Victor, propriétaire-cultivateur à Ploaré.
Secrétaire.....	Béléguec, Jules, propriétaire à Poullan.
Secrétaire-adjoint...	Tanguy fils, à Pouldergat.
Trésorier.....	Coadou, Jean-Marie, propriétaire-agriculteur à Plogonnec.

Nombre des associés : 110.

Comice de Pont-Croix.

Fondé en 1838.

MM.

Président.....	Brélivet, Eugène, à Benzec-Cap-Sizun.
Vice-présidents.....	Laouénan, à Primelin, et Le Bars, Yves, à Esquibien.
Secrétaire.....	Moreau fils, notaire à Audierne.
Trésorier.....	Pirion (O A), conseiller général, maire de Plouhinec.
Trésorier-adjoint....	Autret, François, à Plouhinec.

Nombre des associés : 140.

Comice de Pont-l'Abbé.

Fondé le 6 mai 1838.

MM.

Président.....	Biger, Pierre, négociant à Loctudy.
Vice-président.....	Toulemont, Laurent, maire de Plobannalec.
Secrétaire.....	Pavec, négociant à Loctudy.
Trésorier.....	Riou, Pierre, à Plobannalec.

Nombre des associés : 127.

Arrondissement de Brest.

Comice de Daoulas.

Fondé le 9 juin 1855.

MM.

Président.....	Danguy des Déserts, conseiller général, maire de Daoulas.
Vice-présidents.....	Marhic, cultivateur à Irvillac, et Diverres, cultivateur à Saint-Urbain.
Secrétaires.....	Danguy des Déserts fils, et Thomas, à Plougastel.
Trésorier.....	Marhic, maire d'Irvillac.

Nombre des associés : 150.

Comice de Lannilis.

Réorganisé le 4 août 1855.

MM.

Présidents d'honneur. de Kerdrel, conseiller général, et Abgrall, ancien président du comice.
Président J. du Rusquec, à Lannilis.
Vice-présidents Cabon, maire de Plouguerneau, et Morvan, ancien maire de Guissény.
Secrétaire..... Bléas, Jean, Lannilis.
Trésorier Nicolas, Joseph, Lannilis.

Nombre des associés : 169.

Comice de Lesneven.

Fondé en 1838.

MM.

Président honoraire.. Le Sous-Préfet de Brest.
Président. Bihan-Poudec, Louis, conseiller d'arrondissement, maire du Folgoët.
Vice-président..... Soubigou, Louis, conseiller général, maire de Lesneven.
Secrétaire..... Inizan, Yves, propriétaire à Kernouës.
Trésorier..... Perrot, Louis, à Ploudaniel.

Nombre des associés : 204.

Comice de Plabennec.

Fondé en 1847.

MM.

Président. de Blois (X), conseiller général, maire de Coat-Méal.
Vice-Président..... Cudennec, agriculteur.
Secrétaire..... Briat, négociant.
Trésorier..... Jestin, maire du Drennec.

Nombre des associés : 149.

Comice de Ploudiry.

Fondé le 3 avril 1859.

MM.

Président honoraire.. Le Sous-Préfet de Brest.
Président..... de l'Etang du Rusquec, maire de Tréflévénez.
Vice-Président..... Pouliquen, Alain, de Ploudiry.
Secrétaire..... Rohel, de Ploudiry.
Trésorier..... de l'Etang du Rusquec, Henri, de La Martyre.

Nombre des associés : 33.

Comice de Landerneau.

Fondé le 11 juillet 1838.

MM.

Présidents honoraires. Le Dr Kermarec, maire de Landerneau, et Jégou du Laz, propriétaire à Dirinon.
Président. Ameline de Cadeville, à Landerneau.
Vice-présidents..... Pouliquen, maire de Plouédern, et de Coat-goureden, à Plouédern.
Secrétaires..... Morvan, de La Forêt, et Bidanel, Louis, de Landerneau.
Trésorier..... Boucher, fils, de Landerneau.

Nombre des associés : 120.

Comice de Saint-Renan.

Réorganisé le 15 mai 1882.

MM.

Président honoraire.. Le Sous-Préfet de Brest.
Président. du Buit, propriétaire, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Vice-président..... Cheminant (O A), conseiller général, maire de Saint-Renan.
Secrétaire-Trésorier.. Kérébel, maire de Lampaul-Plouarzel.

Nombre des associés : 60.

Arrondissement de Châteaulin.

Association agricole de Carhaix.
Fondée le 1^{er} juillet 1836.

MM.

Président honoraire.. Le Préfet du Finistère.
Président..... Nédélec, François.
Vice-présidents..... Anthoine, Eugène (O A), Cougard, François, Conan, Jean-Louis et Rivoal, Jean.
Secrétaires..... Fréour et Mélou.
Trésoriers..... Gourlaouen, Paul et Lemoine, Théodule.
Nombre des associés : 150.

Comice de Châteauneuf.
Fondé le 7 novembre 1853.

MM.

Président..... Le Roux, Charles, agriculteur, maire de Leuhan.
Vice-président..... N...
Secrétaire..... Baudet, secrétaire de la mairie de Châteauneuf.
Trésorier..... Le docteur Dubuissou (O A), député.
Nombre des associés : 70.

Comice de Crozon.
Fondé en 1851.

MM.

Président..... Jamault, maire de Lanvéoc.
Vice-président..... Kervern, notaire à Crozon.
Secrétaire..... Cariou, propriétaire à Crozon.
Trésorier..... Le Moign, Louis, boulanger à Crozon.
Nombre des associés : 23.

Comice du Faou.
Fondé le 22 juin 1844.

MM.

Président..... Caurant, ancien conseiller général au Faou.
Vice-président..... Quilliou (☉), maire de Rosnoën.
Secrétaire-trésorier.. Traonouez, notaire au Faou.
Nombre des associés : 82.

Comice du Huelgoat.
Fondé le 3 mai 1841.

MM.

Président..... Fégean, conseiller général, maire d'Huelgoat.
Vice-présidents..... Collober, maire de Locmaria-Berrien et Guyomarch, maire de Berrien.
Secrétaire..... Guichoux, maire de Plouyé.
Trésorier..... Berréhare, François, propriétaire à Scrignac.
Nombre des associés : 62.

Comice de Pleyben.
Fondé le 5 août 1844.

MM.

Président..... Le Borgne, ancien député, maire de Pleyben.
Vice-président..... Berthéléme, ancien maire de Lennou.
Secrétaire..... Collet, juge de paix à Pleyben.
Trésorier..... Perrennez, à Pleyben.
Nombre des associés : 62.

Arrondissement de Morlaix.

Comice de Lanmeur.
Fondé en 1857.

MM.

Président..... Swiney, conseiller général, maire de Plouégat-Guerrand.
Vice-présidents..... Le Lay, Redou et Maubert, juge de paix.
Secrétaires..... Rumeur et Férec.
Trésorier..... Le Coz, notaire à Lanmeur.
Nombre des associés : 95.

Comice de Landivisiau.
Fondé le 1^{er} janvier 1846.

MM.

Président..... de Tonquédec, maire de Plougourvest.
Vice-président..... A. Quéinnec, propriétaire à Landivisiau.

MM.
Secrétaire..... Gogé, propriétaire à Landivisiau.
Trésorier..... A. Quémeneur, notaire à Landivisiau.
Nombre des associés : 94.

Comice de Plouescat.
Fondé en 1852.

MM.
Président..... Inizan, Laurent, propriétaire à Plouné-
vez-Lochrist.
Vice-président..... Séité, propriétaire à Plouescat et Drogou,
à Lanhouarneau.
Secrétaire..... Le Lann, à Plougar.
Trésorier..... Corre, Jean-Marie, à Tréfléz.
Nombre des associés : 61.

Comice de Plouigneau.
Fondé le 15 juillet 1838.

MM.
Président..... Fournis, Yves.
Vice-présidents..... Troadec, Jean, Cudennec François et
Crom, Yves.
Secrétaires..... Camus, fils et Fustec.
Trésorier..... Henri, notaire à Plouigneau.
Nombre des associés : 104.

Comice de Plouzévéde.
Fondé en 1853.

MM.
Président..... Comte de Kerdrel, conseiller général,
maire de Plouvorn.
Vice-président..... de Kermenguy, Gaston, maire de Cléder.
Secrétaire..... Le Gal, notaire à Berven.
Trésorier..... Troadec, Yves.
Nombre des associés : 129.

Comice de Saint-Pol-de-Léon.

MM.
Président..... de Kermoyan, à Saint-Pol-de-Léon.
Vice-président..... du Rusquec (✱, O ✱, O A), maire de
Sibiril.

MM.
Secrétaire..... Péron, propriétaire à Saint-Pol-de-Léon.
Trésorier..... de Kervenoaël, Louis, propriétaire à Saint-
Pol.

Nombre des associés : 62.

Comice de Saint-Thégonnec.
Fondé en 1843.

MM.
Président..... Le Bras, François, maire de Saint-Thé-
gonnec.
Vice-président..... Pouliquen, Jean-Marie, à St-Thégonnec.
Secrétaire..... Le Blonsart du Bois de la Roche, notaire
à Saint-Thégonnec.
Trésorier..... Le Bras, Jean-Pierre, à Saint-Thégonnec.
Nombre des associés : 90.

Comice de Sizun.
Fondé le 6 décembre 1867.

MM.
Président..... Boucher, Gabriel, à Sizun.
Vice-président..... Quéinnec, François, à Sizun.
Secrétaire..... Kervern, Jean-Pierre, propriétaire à Com-
mana.
Trésorier..... Girond, Jean-François, propriétaire à Si-
zun.
Nombre des associés : 80.

Arrondissement de Quimperlé.

Comice d'Arzano.
Fondé le 22 septembre 1867.

MM.
Président..... Jégo (✱), conseiller général, maire d'Ar-
zano.
Vice-président..... Caëric, maire de Locunolé.
Secrétaire..... Hello, Jean-Marie, propriétaire à Arzano.
Trésorier..... Esvan, propriétaire à Arzano.
Nombre des associés : 50.

Comice de Bannalec.

Fondé en 1836.

MM.

Président Rodallec, Henri, propriétaire à Bannalec.
Vice-président Pérez, à Bannalec.
Secrétaire Le Gall, René, à Bannalec.
Trésorier Vigot, à Bannalec.

Nombre des associés : 72.

Comice de Pont-Aven.

Fondé le 17 février 1864.

MM.

Président d'honneur.. le Sous-Préfet.
Président Comte A. de Bremond d'Ars (✱), con-
seiller général.
Vice-présidents Corelleau, Ernest, et Boulic, Yves.
Secrétaire Rodallec, Guillaume.
Secrétaire-adjoint Carer, Jean-Marie.
Trésorier Le Roux, père, commerçant à Riec.

Nombre des associés : 85.

Comice de Scaër.

Fondé en 1856.

MM.

Président James de Kerjégu (✱), député, président
du Conseil général.
Vice-président N...
Secrétaire Lessard, Yves, propriétaire à Scaër.
Trésorier Kersulec, Joseph.

Nombre des associés : 48.

SOCIÉTÉS HIPPIQUES

Société hippique de Morlaix.

MM. Cazin d'Honinc'hun, conseiller général, maire de Taulé,
président.
de Tonquédec et Camus, vice-présidents.
E. Croissant, secrétaire.
H. Vérant, trésorier.

Société hippique de Saint-Pol-de-Léon.

MM. l'Inspecteur des Haras pour l'arrondissement de l'Ouest,
président honoraire.
Comte Alain de Guébriant, président.
Baron Cazin d'Honinc'hun, vice-président.
Alfred de Kerdrel, secrétaire.
Jouan de Kervenoael, trésorier.

Nombre des associés : 187.

Société hippique de Saint-Thégonnec.

MM. James de Kerjégu (✱), député, président du Conseil gé-
néral, président.
Quéinnec, François et Quéinnec, Alain, vice-présidents.
Le Guillou, Jean-Marie et Quéinnec, Auguste, secrétaires.
Pouliquen, trésorier.

Société hippique de Lesneven.

MM. le Préfet du Finistère,
l'Inspecteur général des Haras du } présidents d'honneur.
3^e arrondissement,
le Sous-Préfet de Brest,
le directeur du dépôt d'étalons de } vice-présid^{ts} d'honn^r
Lamballe,

MM. James de Kerjégu (*), député, président du conseil général, président.

Levasseur, propriétaire-industriel au Conquet, vice-président.

Mesguen, docteur-médecin à Lesneven,

Cheminant (O A), conseiller général, maire de Saint-Renan.

Sylvère Le Roux (O *), ancien médecin vétérinaire à Brest, secrétaire général.

Ghilino (O A), propriétaire,

Nicol (O A), prop^{re}, nég^t à Lesneven, } secrétaires-adjoints.

Inizan, propriétaire à Kernouës, trésorier.

NOTA. — Sont adjoints au bureau des *délégués cantonaux* proportionnellement au chiffre des souscriptions recueillies dans chaque canton.

Société hippique brestoïse.

MM. le Préfet maritime, }
le Préfet du Finistère, } présidents d'honneur.
le Général commandant d'armes,
le Maire de Brest, président de droit.
Breton (*), président.

Docteur Anner (*, O I), vice-président, chargé de la section des fêtes.

C. Lejeune, trésorier.

Bonamy, trésorier-adjoint.

Benoit, secrétaire.

COURSES DE CHEVAUX

Hippodrome de Cuzon, près Quimper.

COMMISSION

MM. le Préfet du Finistère, }
Porquier, aîné (*, O A), sénateur, } présidents honoraires.
maire de Quimper.
de Cambourg (*), président.
Marquis de Plœuc, vice-président.
Morel, secrétaire.
Le Hars, trésorier.
de Chabre, }
Marquis de Plœuc, } commissaires.
Alavoine, Joseph,

Hippodrome de Pont-l'Abbé.

COMMISSION

MM. Labrousse, président.
Maubras, Félix, vice président.
Queneudec, secrétaire.
Bois, secrétaire-adjoint.
Tranquille, trésorier.
Maynard, }
Nicolas, Joseph, } commissaires.
Moysan, Félix,
Gesland, Jules,
Queneudec, Gustave,
Vauchel, Joseph.

Hippodrome de Morlaix.

COMMISSION

MM. le comte de Kersauson, président.
de Bergevin (*), de Kertanguy, et Cornu, vice-présidents.
Bodet, notaire, secrétaire-trésorier, à Morlaix.

Hippodrome de Carhaix.

COMMISSION

- | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------------|
| MM. le Préfet du Finistère, | } | présidents d'honneur. |
| James de Kerjégu (✱), député, | | |
| président du Conseil général, | | |
| Lancien, Ange (✱), président. | } | vice-présidents d'honneur. |
| le Sous-Préfet de Châteaulin, | | |
| de Moulins de Rochefort (✱), | | |
| O (✱), directeur du dépôt | | |
| d'étalons d'Hennebont, | | |
| Gourdin, propriétaire à Saint-Hernin, | | vice-président. |
| de Léseleuc, Augustin, | } | commissaires. |
| Lancien, Emile, | | |
| Le Moine, Yves, | | |
| Guivarc'h, Jean-Baptiste, trésorier. | | |
| N..., secrétaire. | | |

Hippodrome de Saint-Pol-de-Léon.

COMMISSION

- MM. du Rusquec (✱, O ✱, O A), président.
 N..., vice-président.
 Lozach, trésorier.
 Morvan, secrétaire.

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

Association Sud du Finistère.

- | | | |
|--|---|-----------------|
| MM. Le Floc'h (✱), maire de Penhars, président. | } | vice-présidents |
| Jaouen (✱), ancien conseiller général. | | |
| Bonduelle (✱, O A), conseiller général, | | |
| Le Meur, maire d'Elliant. | | |
| Soulière (✱) professeur département d'agriculture, secrétaire. | | |
| Le Fur, greffier de paix, secrétaire-adjoint. | | |
| Tanguy Biger, propriétaire à Ergué-Armel, trésorier. | | |

Association Nord du Finistère.

Les primes allouées au concours d'animaux de boucherie Nord-Finistère, sont distribuées à tour de rôle, par les Sociétés d'agriculture de Morlaix et de Brest.

Concours de Carhaix.

- | | | |
|--|---|-----------------|
| MM. le Préfet du Finistère, président honoraire. | } | vice-présidents |
| Nédélec, François, président. | | |
| Anthoine, Eugène (O A), conseiller général. | | |
| Cougard, François. | | |
| Conan, Jean-Louis. | | |
| Rivoal, Jean. | | |
| Fréour, secrétaire. | | |
| Mélou, Paul, vice-secrétaire. | | |
| Gourlaouen, Paul, trésorier. | | |
| Lemoine, Théodule, vice-trésorier. | | |

SERVICE DES ÉPIZOOTIES

Un service vétérinaire permanent est organisé dans le département pour le service des épizooties, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après :

Inspecteur du service sanitaire de la région :

M. MONSARAT (☼), au Ministère de l'Agriculture, à Paris.

NOMS des VÉTÉRINAIRES des Épizooties.	RÉSIDENTE	CANTONS compris dans la circonscription de chacun d'eux.
M. Hoog, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire, à Quimper		
Lardet.	Brest.	Les trois cantons de Brest.
Le Bihan.	Brest.	Cantons de Plabennec et de Ploudalmézeau.
Jaouen.	Saint-Renan.	Canton de Saint-Renan.
Le Clec'h, B.	Lesneven.	Lesneven.
Bergot.	Lesneven.	Lannilis.
Le Clec'h, F.	Landerneau.	Cantons de Landerneau, Daoulas et Ploudiry.
Robbe.	Morlaix.	Cantons de Lanmeur et Morlaix.
Laizet.	Lesneven.	Canton de Plouescat.
Baron.	Morlaix.	Cantons de Taulé, Saint-Thégonnec et Plouigneau.
Le Morvan.	St-Pol-de-Léon	Cantons de Plouzevé et St-Pol-de-Léon.
Dubois	Landivisiau.	Cantons de Landivisiau et Sizun.
Anthony (☼).	Châteaulin.	Cantons de Châteaulin, Crozon, Le Faou et Pleyben.
Kerlirzin.	Carhaix.	Cantons de Carhaix, Huelgoat et Châteauneuf.
Hoog.	Quimper.	Quimper, Brieç, Plogastel et Douarnenez.
Cornic (☼).	do	Concarneau, Founesnaut, Pont-l'Abbé, Rosporden et Pont-Croix.
Le Floch.	Quimperlé.	Chargé de l'arrondissement de Quimperlé.

LISTE DES VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

ÉTABLIS DANS LE DÉPARTEMENT

Arrondissement de Brest.

MM. Le Bihan, Henri, à Brest.
Lardet, Jules, à Brest.
Le Corre, François-Marcel, à Brest.
Bergot, Charles-Marie, à Lannilis.
Laizet, Hervé, à Lesneven.
Le Clec'h, Basile, à Lesneven.
Jaouen, Jean-Baptiste, à Saint-Renan.
Demelun, Victor, à Landerneau.
Le Clec'h, François-Marie, à Landerneau.
Le Roux, Sylvère (O ☼), à Saint-Pabu.

Arrondissement de Châteaulin.

Anthony, Louis (☼), à Châteaulin.
Kerlirzin, Emile, à Carhaix.

Arrondissement de Morlaix.

Robbe, Jean-Charles, à Morlaix.
Le Meltier, Georges, à Morlaix.
Baron, Jean-Julien à Morlaix.
Dubois, Vincent, à Landivisiau.
Favro, François, à Landivisiau.
Le Morvan, Abel-Louis, à Saint-Pol-de-Léon.
Le Coz, Louis (☼), à Saint-Pol-de-Léon.

Arrondissement de Quimper.

Hoog, Simon, à Quimper.
Cornic, Jean-René (☼), à Quimper.
Lascaux, Elie (✱), à Quimper.
Le Moal, Toussaint, à Quimper.
Le Noac'h, à Quimper.
Pierre, Prosper, à Douarnenez.
Boitard, à Pont-l'Abbé.
Kersulec, Henri-Louis-Joseph, à Rosporden.

Arrondissement de Quimperlé.

Le Floch, Jean-Guillaume, à Quimperlé.

Epoques de la Tenue des Foires

D'APRÈS LE TABLEAU OFFICIEL (1)

Par Arrondissement et par Commune.

NOTA.— Les foires qui se rencontrent un dimanche ou un jour de fête gardée seront renvoyées au lendemain.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Audierne, le deuxième samedi des mois de janvier, mars, mai, juillet, octobre et novembre.

Beuzec-Cap-Sizun, le lundi des Rogations et le troisième lundi de septembre.

Briec, le premier lundi de chaque mois.

Clohars-Fouesnant, le dernier lundi de mars et le lundi après le premier dimanche de juillet.

Confort (en Meilars), le 25 janvier, le 25 mars et le 25 novembre.

Concarneau, le lundi qui suit le 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre.

Douarnenez, le troisième lundi de chaque mois.

Elliant, les 5 janvier, mars, avril et septembre, le 25 mai et le 1^{er} décembre.

Ergué-Gabéric, le lundi après le deuxième dimanche de septembre, à la chapelle de Kerdévo.

Fouesnant, le mercredi qui suit le troisième dimanche de juillet.

La Forêt, le mercredi de Pâques, le mardi de la Pentecôte et le deuxième lundi de septembre.

Guengat, le dernier lundi de février.

(1) Les foires non autorisées ne figurent pas dans ce tableau.

Guilvinec, le troisième lundi de mars, mai, septembre et novembre.

Lababan (en Pouldreuzic), le 31 mars.

Landudec, le 10 de chaque mois.

Langolen, le 28 des mois de mars, mai et septembre.

Lanvern (en Plonéour), le 1^{er} octobre.

Le Juch, le 9 mai et le 9 octobre.

Meilars, le 15 mai, le lundi qui suit immédiatement le premier dimanche de juillet, le 7 septembre.

Peumerit, le troisième mardi de chaque mois.

Plogastel-Saint-Germain, le dernier lundi de chaque mois, à l'exception du mois de mai ; le 28 du mois de mai, à Saint-Germain.

Plogonnec, le lundi qui suit le dimanche de la Passion et le dernier lundi de novembre.

Plomeur, le dernier lundi de mai.

Plonéis, le lundi de la Pentecôte.

Plonéour-Lanvern, le 13 de chaque mois.

Plouhinec, le deuxième lundi de septembre.

Plovan, le lundi qui suit le troisième dimanche de septembre.

Plozévet, le 4 avril et le lundi de la Trinité.

Pont-Croix, le troisième jeudi de chaque mois.

Pont-l'Abbé, le premier jeudi de chaque mois.

Pouldavid (en Pouldergat), le premier vendredi de chaque mois.

Pouldergat, le quatrième lundi d'août et le 27 décembre.

Pouldreuzic, le dernier jeudi de chaque mois.

Poullan, le lundi après le premier dimanche de septembre.

Quimper, le troisième samedi des mois de janvier, février, mars, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, le 15 avril et le 2 mai.

Rosporden, le jeudi de chaque semaine, le 7 janvier et le 6 décembre.

Saint-Yvi, le 1^{er} janvier, le lundi après le deuxième dimanche après Pâques, le lundi après le premier dimanche d'octobre.

Tourc'h, le 1^{er} avril et le lundi après le troisième dimanche de septembre.

Tréminou (Plomeur), le samedi précédant le quatrième dimanche de septembre.

Tréguennec, le premier vendredi après la Pentecôte.

Trégunc, le 5 janvier, le dernier mercredi de février, le deuxième mercredi d'avril et le premier mercredi de juillet, le premier mercredi de septembre et de novembre.

Tréméoc, le 29 avril et le 28 septembre.

ARRONDISSEMENT DE BREST

Brélès, le 26 novembre.

Brest, le premier lundi de chaque mois, le mardi avant l'Ascension et le 6 octobre.

Le Conquet, le 10 mai et le 23 septembre.

Daoulas, le premier mercredi de chaque mois.

Dirinon, le troisième mercredi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Folgoët, le 9 janvier, le 5 mars, le 6 avril, le 23 juin, le 29 août et le 9 septembre.

Gouesnou, la veille de l'Ascension, le 25 octobre, le quatrième jeudi de janvier, février, mars, avril, juin, juillet, août, septembre, novembre et décembre.

Goulven, le 25 avril et le 1^{er} juillet.

Guipavas, le second jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Guissény, le deuxième samedi des mois d'avril et d'octobre.

Hanvec, le second jeudi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre et le 22 juillet.

Hôpital-Camfrout, le premier lundi de janvier, mars, juin et septembre.

Irvillac, le quatrième mardi de chaque mois.

Lambézellec, le mardi qui précède le dimanche gras et le troisième mardi des mois d'avril, juin, août, octobre et décembre.

La Martyre, le 20 mars, le lendemain de l'Ascension et le deuxième lundi de juillet (*Cette dernière foire dure trois jours*).

Landerneau, le troisième samedi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, le samedi précédant la Pentecôte, le samedi précédant la Saint-Michel, les 24 et 25 novembre.

De plus il se tient à Landerneau des marchés francs pour la vente des bestiaux : le deuxième lundi des mois de janvier, mars, avril, octobre, novembre et décembre.

Landunvez, le 22 décembre.

Lannilis, le premier mercredi de chaque mois.

La Roche, le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

De plus il se tient à La Roche des marchés francs : le premier lundi de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Lesneven, le dernier lundi de chaque mois et le 25 juillet.

Loc-Eguiner, le vendredi précédant le dimanche de la Trinité.

Plabennec, le deuxième mardi de chaque mois.

Ploudalmézeau, le lundi précédant le 20 de chaque mois.

Ploudiry, le premier lundi des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Plougastel-Daoulas, le dernier jeudi des mois de janvier, mai, juillet et décembre.

Plouguerneau, le troisième jeudi de chaque mois.

Plouguin, le premier jeudi de mars, juin, octobre et décembre.

Plourin-Ploudalmézeau, le premier jeudi de mai et d'octobre.

Porspoder, le dernier jeudi de mai.

Saint-Divy, le quatrième mardi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Saint-Eloi, le lendemain de la Saint-Jean (juin), le lendemain de la Saint-Laurent (août), le lendemain de la Saint-François (décembre).

Saint-Pierre-Quilbignon, le premier mardi de chaque mois.

Saint-Renan, le premier samedi de chaque mois.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

Argol, le premier lundi de janvier, le dernier lundi de février, le premier lundi de juin, le lundi après le dernier dimanche d'août, le 19 septembre et le dernier lundi de novembre.

Berrien, le 4 décembre et le lundi après la Fête-Dieu.

Bolazec, le samedi qui suit l'Ascension.

Botmeur, le dernier vendredi des mois de mai, juillet et septembre.

Brasparts, le premier lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre, le lundi après le dimanche des Rameaux, le lundi gras, le mardi de Pâques, le mardi de la Pentecôte et le mardi après le 21 novembre.

Brennilis, le troisième vendredi de février et d'octobre.

Carhaix, les deuxième samedi de janvier et de février, le 13 mars, le premier jeudi après Pâques,

la veille de l'Ascension, le 30 juin, les samedi qui suit les 9 août, 28 août, 20 septembre, le 2 novembre (*dure huit jours*), 29 novembre. Marché franc d'animaux de boucherie, le mardi de chaque semaine.

Camaret-sur-Mer, le troisième mercredi des mois de janvier, juillet, août et octobre.

Cast, le lundi après le deuxième dimanche de mai, le lundi après le troisième dimanche de juillet.

Châteaulin, le premier jeudi des mois de janvier, février, avril, juin, juillet, août, septembre, décembre, les 12 mars, 6 mai, 18 octobre (*dure huit jours*), le 23 novembre.

Châteauneuf, le 20 janvier, 20 février, 3 et 20 mars, 23 avril, 15 mai, 11 juin, 20 juillet, 20 août, 20 septembre, 15 octobre, 11 novembre et 20 décembre.

Clédén-Poher, le premier mardi de mai et le premier mardi d'octobre.

Le Cloître, le quatrième samedi de janvier et le quatrième samedi après Pâques.

Collorec, le vendredi après la Trinité, le troisième lundi des mois de mars, avril, mai, juillet, octobre et novembre.

Coray, les 2 janvier, 2 et 25 février, 26 mars, 28 avril, 19 mai, 28 juillet, 1^{er} août, 14 septembre, 28 octobre, 29 novembre et le deuxième mardi de décembre.

Crozon, les 7 janvier, 3 février, 26 mars, le samedi avant le 15 avril, les 28 mai, 30 juin, 22 juillet, 11 août, 28 septembre et 9 décembre.

Dinéault, le 22 février et le 16 novembre.

Edern, le lundi après le troisième dimanche de Pâques.

Le Faou, le 17 janvier, 3 mai, 14 septembre et 10 octobre.

La Feuillée, le deuxième mardi des mois de janvier, mars, juillet, novembre et décembre, le 2 mai, le 22 juin et le 14 septembre.

Gouézec, le 29 janvier, le 29 juin et le 29 septembre.

Huelgoat, le troisième jeudi de chaque mois, le lendemain de la Purification, le premier jeudi du Carême, le lendemain de l'Annonciation, le jour de la Saint-Marc, les 19 mai, 25 juin, 16 août, 9 septembre, 28 octobre, 21 novembre.

Kergloff, le lundi qui suit le deuxième dimanche de septembre.

Landeleau, les 13 février, 30 avril, 22 juin, 22 juillet et 29 septembre.

Landévennec, le 15 juillet et le 24 septembre.

Lanvéoc, le 23 janvier, le mercredi de Pâques, le lendemain de l'Ascension, le jeudi après la Saint-Michel, le 11 novembre et le 23 décembre.

Laz, le 31 mars, le 1^{er} mai, le 3 juin et le mercredi après le troisième dimanche de septembre.

Lennon, le lundi de la Trinité et le deuxième mardi de décembre.

Leuhan, le 18 avril et le lundi après le premier dimanche d'octobre.

Locmaria-Berrien, le lundi après le dimanche de la Trinité et le lundi après le dernier dimanche de septembre.

Locronan, le premier mardi de février, d'avril et de mai, le premier mardi après la Saint-Michel, le premier mardi de novembre.

Lopérec, le troisième mercredi d'avril et le 8 décembre.

Loqueffret, le lundi avant le 26 juillet, le troisième vendredi de mars, le lundi qui suit le dimanche de la Trinité et le troisième vendredi de septembre.

Niver (en Edern), le lundi de la Pentecôte et le 8 septembre.

Pleyben, le troisième mardi de chaque mois, les premiers mardi de janvier et d'avril, le 25 février, 29 mai, 1^{er} août et 29 octobre.

Plomodiern, le 27 février, le 19 mai et le lundi après le dernier dimanche de septembre.

Ménéhom (en Plomodiern), le 17 juin, le 16 août et le 9 septembre.

Plonévez-Porzay, le premier lundi de mars et d'octobre.

Plonévez-du-Faou, le 12 mai, le vendredi après le dimanche de la Trinité, le 25 janvier et le 6 décembre.

Plouyé, le lundi gras, le dernier mardi de mai et le troisième lundi de septembre.

Port-Launay, le 12 février et le 25 septembre.

Poullaouen, le lundi qui précède la Quinquagésime, le premier lundi de janvier, mars, avril, le 9 mai, le lundi qui suit le premier dimanche de juillet, le premier lundi d'août, de septembre et de novembre.

Quéménéven, le lundi des Rameaux, le 2 juillet et le 29 août.

Quimerc'h, le 19 avril.

Roscanvel, le dernier vendredi de février, le premier vendredi de mai et de juin, et le lundi après le 14 septembre.

Sainte-Anne (en Lanvéoc), le vendredi qui précède la fête patronale de Sainte-Anne, qui a lieu, chaque année, le 26 juillet ou le premier dimanche qui suit cette date.

Sainte-Anne-la-Palue (en Plonévez-Porzay), le lundi qui suit le dernier dimanche d'août.

Saint-Fiacre (en Crozon), le 10 mai.

Saint-Hernin, le 1^{er} mars, le 15 juillet et le 1^{er} octobre.

Saint-Laurent (en Crozon), le 27 octobre.

Saint-Nic, le 10 avril et le lundi après le deuxième dimanche d'octobre.

Saint-Rivoal (en Brasparts), le lundi après la Trinité, le mardi après le 21 novembre.

Scrignac, le 24 février, le mercredi de Pâques, le mardi qui suit le dernier dimanche de juin, le 1^{er} août, le premier mardi d'octobre, le 21 décembre.

Spézet, le 28 avril, le mardi de la Trinité, le mardi après le deuxième dimanche de juillet, le mardi après le premier dimanche de septembre et le mardi après le premier dimanche d'octobre.

Telgruc, les 18 mars, 23 juin, 4 septembre, 12 octobre et 27 décembre.

Trégarvan, le lundi après le premier dimanche de juillet.

Trégourez, le 24 juillet et le 29 septembre.

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

Berven (en Plouzévé), le quatrième jeudi de chaque mois.

Cléder, le 28 janvier et le 18 novembre.

Le Cloître, le dernier jeudi de chaque mois et le lundi qui suit le dimanche de la Trinité.

Communa, le dernier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Guerlesquin, le premier lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Guiclan, le deuxième lundi de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Guimaëc, le mardi qui suit le premier dimanche de juillet.

Guimiliau, le troisième lundi de mars, juillet et novembre.

Lampaul, le lundi après le premier dimanche de mai et le quatrième vendredi des mois d'octobre, novembre et décembre, janvier, février et mars.

Landivisiau, la foire de Saint-Mathieu, les 15 et 22 septembre, le mardi qui suit le deuxième lundi du mois de juillet et le deuxième mercredi des autres mois.

De plus, il se tient à Landivisiau des marchés francs pour la vente des animaux de boucherie :

Le mercredi de chaque semaine pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Lanhournau, les 25 avril, 6 mai, 11 juin, 17 juillet, 25 août, le deuxième mardi des mois de septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars.

Lanneur, le premier mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre.

Lannéanou, le lundi après le dernier dimanche d'août, les 25 mars, 24 juin et 26 décembre.

Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, le quatrième samedi des mois de janvier, février, mars, avril, septembre et octobre.

Lochrist (en Plounévez), le 24 septembre.

Morlaix, le deuxième samedi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, le 15 octobre, dite Foire-Haute (*dure huit jours*), le 25 novembre, dite Foire Sainte-Catherine (*dure deux jours*).

Penzé (en Taulé), le premier lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Pleyber-Christ, le deuxième jeudi de chaque mois, le quatrième lundi des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Plouégat-Guerrand, le 22 janvier, 20 juillet, 22 décembre.

Plouescat, le premier samedi des mois de février, avril, juin, le 10 août, 18 octobre et le premier samedi de décembre.

Plouézoc'h, les 17 janvier, 20 avril, 17 juillet et 27 décembre.

Plougouven, le deuxième mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Plouigneau, le troisième jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Plounéour-Ménez, le troisième mardi de janvier, avril et juin, le 13 juillet et le 9 novembre.

Plounévez-Lochrist, le troisième jeudi de mars.

Plourin, le troisième mardi de janvier et de février, le mardi de la Pentecôte, le 13 octobre et le 23 novembre.

Ploworn, le dernier samedi de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, novembre et décembre, le 17 octobre. Quand cette dernière foire coïncidera avec un dimanche ou un jour férié, elle sera renvoyée au dernier samedi du mois.

Le Ponthou, le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Le Relecq (en Plounéour-Ménez), les 1^{er} février, 24 mars, 14 août, 7 septembre et 7 décembre, le premier mercredi des mois de janvier, avril, mai, juin, juillet, octobre et novembre.

Saint-Pol-de-Léon, le quatrième mardi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Saint-Sauveur, le premier vendredi des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre.

Saint-Thégonnec, le premier mardi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, le premier jeudi du Carême, le deuxième mardi de juillet,

le 10 septembre, le jeudi précédant le premier vendredi d'octobre.

Sibiril, le 28 octobre, les 6 et 27 décembre.

Sizun, le troisième jeudi de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

Arzano, le premier mardi de chaque mois.

Bannalec, le deuxième mercredi des mois de janvier, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre et le premier mercredi des mois de février, mars et avril.

Guilligomarc'h, le lundi après le deuxième dimanche de juillet (Cette foire se tient au hameau de Saint-Eloi).

Melguen, le deuxième mercredi de février et de mars, le lundi de la Trinité, le dernier lundi d'août, le premier mardi d'octobre et le 26 décembre.

Moëlan, le deuxième jeudi de mars, mai, juin, et le premier jeudi de septembre.

Pont-Aven, le troisième mardi de janvier, le premier et le dernier mardi du Carême, le 6 mai, le 23 juin, le premier mardi des mois de juin, juillet et septembre, le mardi avant la Saint-Michel, le mardi avant la Toussaint, le 1^{er} décembre et le mardi avant la Noël.

Querrien, le quatrième jeudi des mois de janvier, avril, juin et octobre.

Quimperlé, le lundi de la Passion, le Jeudi-Saint, le 24 juillet, le 16 août, le 29 septembre, le 28 octobre, le troisième vendredi du mois de janvier, février, mai, juin, novembre et décembre.

Riec-sur-Bélon, le troisième lundi du Carême, le lundi de la Trinité, le lundi après le 8 septembre et le troisième lundi de décembre.

Scaër, le 15 janvier, 15 février, 12 mars, 10 avril,

3 mai, le samedi après la Fête-Dieu, le 1^{er} juillet, les 1^{er} et 24 août, 7 septembre, 1^{er} octobre, 2 et 23 novembre et 16 décembre.

Saint-Thurien, le troisième mercredi des mois de février, avril, juin, septembre, novembre et le 24 décembre.

MARCHÉS PRINCIPAUX DU FINISTÈRE

Quimper, le mercredi et le samedi. — *Douarnenez*, le lundi et le samedi. — *Concarneau*, le lundi et le vendredi. — *Pont-l'Abbé*, le jeudi. — *Pont-Croix*, le jeudi. — *Brest*, le lundi et le vendredi. — *Daoulas*, le mardi. — *Landerneau*, le samedi. — *Lannilis*, le mercredi. — *Lesneven*, le lundi. — *Saint-Renan*, le samedi. — *Gouesnou*, le jeudi. — *Châteaulin*, le jeudi. — *Carhaix*, le samedi. — *Châteauneuf*, le mercredi. — *Crozon*, le lundi. — *Huelgoat*, le jeudi. — *Pleyben*, le mardi. — *Le Faou*, le samedi. — *Morlaix*, le samedi. — *Guerlesquin*, le lundi. — *Lanmeur*, le vendredi. — *Landivisiau*, le mercredi. — *Saint-Pol-de-Léon*, le mardi. — *Quimperlé*, le vendredi et la veille de Noël. — *Pont-Aven*, le mardi.

Syndicats Professionnels

(LOI DU 21 MARS 1884).

Article 1^{er}. — Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du Code pénal.

Les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels.

Art. 2. — Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3. — Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude de la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. — Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi, et à Paris à la Préfecture de la Seine. Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le Maire ou par le Préfet de la Seine au Procureur de la République.

Les membres de tout syndicat professionnels chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

Art. 5. — Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Ces unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des syndicats qui les composent.

Elles ne pourront posséder aucun immeuble, ni ester en justice.

Art. 6. — Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.

Toutefois ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

Ils pourront sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, se constituer entre leurs membres des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils pourront librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils pourront être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

Art. 7. — Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Toute personne qui se retire d'un syndicat conserve le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de pension de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

Art. 8. — Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 6, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité pourra être demandée par le Procureur de la République ou par les intéressés. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les im-

meubles seront vendus et le prix en sera déposé à la caisse de l'association.

Dans le cas de libéralités, les biens feront retour aux exposants ou à leurs héritiers ou ayants-cause.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront, en outre, à la diligence du Procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs.

Art. 10. — La présente loi est applicable en Algérie.

Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'émigrants, ne pourront faire partie des syndicats.

LISTE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

constitués conformément à la loi du 21 mars 1884.

Syndicats patronaux.

Association et Syndicat de la presse Finistérienne.

Brest, rue de la Rampe, 25 (20 membres).

MM. Coudurier, président.

Diraison, vice-président.

Pellé, secrétaire.

Le Goff, de Châteaulin, trésorier.

Syndicat des Pharmaciens de la ville de Brest
Rue de Siam, 49, à Brest (27 membres).

MM. Perrussel, président.
Renaut, vice-président.
Le Bail, secrétaire.
Mocudé, trésorier.

*Syndicat des Négociants en Vins et Spiritueux
de l'arrondissement de Brest.*
Rue de la Rampe, 10, à Brest (20 membres).

MM. Réguron, président.
Le Fraper, vice-président.
Lemaire, secrétaire.
Corrigou, trésorier.

Syndicat de la Meunerie de la région de Brest.
Aux Moulins brestoïis, à Brest (9 membres).

MM. A. Huau, directeur des Moulins brestoïis,
président.
Tranouez, minotier à Dirinon, vice-prési-
dent.
E. Feillard, minotier à Bohars, secrétaire-
trésorier.

*Syndicat professionnel des Tissus et Nouveautés
de Brest.*
Grand' Rue, 26 (Brest (20 membres).

MM. E. Lullien, président.
L'Hostis et G. Kervern, vice-présidents.
A. Salaün, secrétaire.
F. Cevaër, trésorier.

Syndicat médical de l'arrondissement de Brest.
Rue Saint-Yves, 37. (22 membres).

MM. le docteur Civel, président.
le docteur Hébert, secrétaire-trésorier.

*Syndicat des Fabricants, Marchands de bières
et boissons gazeuses.*
Lambézellec (32 membres).

MM. Gourvennec, président.
Perrussel et Le Bos-Despinoy, vice-prési-
dents.
Guirault, secrétaire.
Le Fraper, trésorier.

*Syndicat des Courtiers et Représentants de commerce
du département du Finistère.*
Place de La Tour d'Auvergne, 8, à Brest (19 membres).

MM. Vesque, président.
Vivien, vice-président.
Le Pelvé, secrétaire.
Fis, trésorier.

Syndicat des Dentistes du Nord-Ouest de la France.
Rue du Château, 34, à Brest (13 membres).

MM. Hélot, Adolphe, de Brest, président.
E. Lefèvre, vice-président.
Jules Vignot, de Saint-Brieuc, trésorier.

*Syndicat des Entrepreneurs du bâtiment et des indus-
tries qui s'y rattachent de la ville de Brest.*
Hôtel-de-Ville (56 membres).

MM. Corre, président.
Rolland, Alexis, vice-président.
Jourde, Charles, secrétaire.
Moisan, maître-peintre, trésorier.

*Syndicat professionnel des Marchands de bois
et charbons de la ville de Brest.*
Rue d'Algésiras, 9 (Brest (32 membres).

MM. Le Houerf, président.
Péria, vice-président et trésorier.
Russaouen, secrétaire.

Syndicat des Patrons bouchers de Brest.
Hôtel-de-Ville (26 membres).

MM. Le Caër, président.
Boussin, vice-président.
Pioufle, secrétaire.
Floc'h, Théophile, trésorier.

Syndicat de la Boulangerie brestoise.
Hôtel-de-Ville (23 membres).

MM. Godec, président.
Floch,
Le Goer, aîné, } vice-présidents.
Gourvest, secrétaire.
Guyader, trésorier.

*Syndicat brestois du Commerce en détail des Vins
et Spiritueux.*
Rue de Crée, 22, à Brest (135 membres).

MM. Mouret, président.
Berréhar, vice-président.
Stum, secrétaire.
Taillefer, trésorier.

*Syndicat des Maîtres menuisiers de la ville
et de l'arrondissement de Brest.*
Rue de Siam, 2, à Brest (20 membres).

MM. Barnabas, Joseph, président.
Traon, vice-président.
N..., secrétaire.
Hamet, Jean-Marie, secrétaire adjoint.
Bodenès, Alexis, trésorier.

*Association syndicale et amicale des Dentistes
et des Mécaniciens-Dentistes de Brest.*
(12 membres).

MM. Édouard Tonnens, président.
P. Tissier, vice-président.

MM. Docteur Thésée, secrétaire.
Touret, trésorier.

*Syndicat patronal des Fabricants-Marchands de
Meubles, Tapisseries et Tissus d'ameublements de
la ville de Brest.*
(9 membres).

MM. Ely-Labastire, président.
Labat, vice-président.
Fonferrier, secrétaire.
Moret, trésorier.

*Syndicat professionnel des Patrons pêcheurs
de Camaret-sur-Mer.*
à Camaret-sur-Mer (34 membres).

MM. Morvan, Auguste, président.
Belbéoch, Toussaint, vice-président.
Raoul, Louis, secrétaire-trésorier.

*Union syndicale du Commerce des Grains et Engrais
de l'arrondissement de Châteaulin.*
Châteaulin (43 membres).

MM. Le Doaré, à Châteaulin, président.
Estrade, à Landévennec, vice-président.
Le Séach, à Gouézec, secrétaire.
Kerbrat, à Pleyben.

Union des Commerçants Morlaisiens.
Hôtel-de-Ville de Morlaix (85 membres).

MM. Adam, Georges, président.
Le Porh, Louis, vice-président.
Lemarchand, Achille, secrétaire.
Pastol, Alban, trésorier.

Chambre syndicale des Médecins du Sud-Finistère.
à la Mairie de Quimper (28 membres).

MM. le docteur Dubuisson (O A), président.
le docteur Colin, syndic.

MM. le docteur Pilven, secrétaire.
le docteur Jocet, trésorier.

*Syndicat des Négociants en vins et spiritueux des
arrondissements de Quimper, Quimperlé et Châ-
teauulin.*

Hôtel-de-Ville de Quimper (65 membres).

MM. Garnier, président.
Kerautret, }
de Kerlivio, } membres.
Penvern, }
Grimaud, }
Bolloré, } secrétaires.
Serreau, trésorier.

*Syndicat des Maîtres boulangers du rayon
de Douarnenez.*

à Douarnenez (43 membres).

MM. Crozon, Hervé, président.
Riou, Jean, }
Bonizec, Pierre. } vice-présidents.
Orven, Louis, secrétaire.
Thomas, Eugène, secrétaire-adjoint.
Queffurus, Noël, trésorier.

*Syndicat des Patrons boulangers du canton
de Pont-Croix.*

à Pont-Croix (14 membres).

MM. Bonthonneau, à Pont-Croix, président.
Jadé, à Audierne, vice-président.
Boudigou, à Audierne, secrétaire-trésorier.

*Syndicat médical de l'arrondissement de Quimperlé.
à Quimperlé (8 membres).*

MM. le docteur Le Moaligou (O A), président.
N..., vice-président.
le docteur Grias, secrétaire-trésorier.

Syndicats ouvriers.

Syndicat des Travailleurs réunis du port de Brest.
Brest, rue d'Algésiras, 5 (2,600 membres).

MM. Vibert, président.
Le Bras, vice-président.
Hirlam, secrétaire.
Agombart, trésorier.
Melay, archiviste.

Chambre syndicale des Ouvriers coiffeurs de Brest.
Hôtel-de-Ville (30 membres).

MM. Nollet, Claude, président.
Chauset, vice-président.
Voisin, secrétaire.
Le Roy, Olivier, trésorier.

Syndicat des Ouvriers de l'Ameublement de Brest.
rue du Marché aux Toiles, 2 (64 membres).

MM. Corre, Jules, président.
Pelleteur, secrétaire.
Goarnisson, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Maçons et professions simi-
laires de Brest.*

Rue du Marché aux Toiles, 2 (245 membres).

MM. Riou, Jean, président.
Le Gall, Alexandre, secrétaire.
Hascoët, secrétaire-adjoint.
Mével, trésorier.
Bloch, trésorier-adjoint.

*Syndicat des Ouvriers Charpentiers et Menuisiers
de Brest.*

Rue du Marché aux Toiles, 2 (195 membres).

MM. Tréhuidic, président.
Tréguer, secrétaire.

MM. Le Dall, secrétaire-adjoint.
Auffret, trésorier.

Syndicat des Ouvriers sur métaux.
Rue du Marché aux Toiles, 2, à Brest (48 membres).

MM. Aubert, président.
Cloarec, secrétaire.
Terrier, Corentin, trésorier.

Chambre syndicale des Ouvriers du Livre de Brest.
à la Mairie (37 membres).

MM. George, président.
Fouquet, secrétaire.
Brenterch, trésorier.
Morvan, bibliothécaire.

*Chambre syndicale des Ouvriers Boulangers
de la ville de Brest et des environs.*
Rue de Paris, 36, Brest (25 membres).

MM. Martin, président.
Testard, vice-président.
Donvon, secrétaire.
Marchand, secrétaire-adjoint.
Tanguy, Henri, trésorier.
Favé, trésorier-adjoint.

Syndicat des Ouvriers Peintres et Plâtriers de Brest.
Rue du Marché aux Toiles, 2 (58 membres).

MM. Jaouen, Pierre, président.
Cessou, Joseph, secrétaire.
Le Vécher, Michel, trésorier.

Syndicat des Ouvriers Coupeurs-Tailleurs de Brest.
Rue du Marché aux Toiles (23 membres).

MM. Pluet, rue de Siam, 2, président.
Rebillard, rue Duguesclin, 7 secrétaire.
Le Goc, rue Monge, 5, trésorier.

Syndicat des Ouvriers et Garçons Charbonniers.
Rue Lamouron, 19 (45 membres).

MM. Le Guen, René, président.
Cloarec, Pierre, vice-président.
Jaouen, Joseph, secrétaire.
Pouliquen, Pierre, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Déchargeurs réunis
de la ville de Brest.*
Rue Lanouron, 19, à Brest (191 membres).

MM. Le Goff, président.
Lichou, Henri, secrétaire.
Mariette, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Tailleurs de pierres
de l'Hôpital-Camfrout et environs.*
Logonna-Daoulas (156 membres).

MM. Le Guen, Jean, de Logonna, président.
Nédélec, Yves, de l'Hôpital-Camfrout, vice-
président.
Guermeur, Vincent, secrétaire.
Mével, Claude, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Démolisateurs de navires
de Brest.*
Rue Lanouron, 19, Brest (41 membres).

MM. Gargam, président.
Kérautret, vice-président.
Marzin, secrétaire.
Postic, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Ferblantiers-Zingueurs
de la ville de Brest.*
Marché aux Toiles, 2, Brest (32 membres).

MM. Vergos, président.
N..., vice-président.

MM. Jodelais, secrétaire.
Picard, trésorier.

*Chambre syndicale des Employés des Tramways
Brestois.*

Marché aux Toiles, 2, Brest (67 membres).

MM. Brénéol, président.
Quémeneur, Yves, }
Prigent, René, } vice-présidents.
Abolivier, secrétaire.
Guivarch, trésorier.

Syndicat des Ouvriers du Pont-de-Buis.

Au Pont-de-Buis, en Saint-Ségal (215 membres).

MM. Égonneau, président.
Boché, Charles, }
Le Lann, Jean-Louis, } vice-présidents.
Kerhoas, Jean, }
Grall, Henri, } secrétaires.
Cuff, Jean-Marie, }
Thomas, Yves, }
Séach, Jean-Yves, } trésoriers.

*Syndicat des Ouvriers et Ouvrières aux Tabacs
de Morlaix.*

(900 membres).

M^{me} Brizec, présidente.
M. Paul, Hippolyte, }
M^{me} Kerguéduff, } vice-présidents.
M^{me} Mercier, secrétaire.
M. Péron, Étienne, trésorier.

*Syndicat des Ouvriers Tonneliers de Morlaix
et environs.*

Grande Venelle, à Morlaix (145 membres).

MM. Baud, Jean, président.
Guével, Joseph, secrétaire.
Podeur, Joseph, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Menuisiers, Ébénistes
et Charrons de Morlaix et des environs.*
(204 membres).

MM. Le Moal, Charles, président.
Prigent, Yves, vice-président.
Loussot, Hugues, secrétaire.
Le Bars, Gustave, trésorier.

*Chambre syndicale des Corporations réunies du bâti-
ment de Morlaix et des environs.*
(155 membres).

MM. Le Borgne, Pierre, président.
Guézennec, vice-président.
F. Briant, secrétaire,
Le Lay, trésorier.

*Syndicat des Préposés de la Manufacture des Tabacs
de Morlaix.*

Hôtel-de-Ville (38 membres).

MM. Le Morvan, président.
Juvénat, vice-président.
Rolland, secrétaire.
Maillard, trésorier.
Grenier, secrétaire-adjoint.

*Syndicat des Ouvriers Coupeurs, Tailleurs
de Morlaix.*

Hôtel-de-Ville (30 membres).

MM. Morvan, Antoine, président.
Jaffrès, Emile, secrétaire.
Morvan, Jules, trésorier.

*Syndicat des Cordiers de Morlaix et des environs
à la Madeleine, Morlaix (18 membres).*

MM. Richard, Philippe, président.
Lécuyer, Pierre, }
Le Gall, } vice-présidents.

MM. L'Hénaff, Christophe, secrétaire.
Boulhic, Joseph, trésorier.

Chambre syndicale des Ouvriers du Livre de Quimper.
Mairie de Quimper (18 membres).

MM. Le Poupon, Jean-Louis, président.
Léost, Arthur, secrétaire.
Quéméner, René, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers bottiers
de Concarneau.*

Place de la Mairie, 3, Concarneau (230 membres).

MM. Le Nestour, Joseph, président.
Le Reste, Christophe, vice-président.
Guennec, Joseph, secrétaire.
Tudal, Corentin, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Ferblantiers-Bottiers
de Douarnenez.*

Rue Jean-Bart, 31, Douarnenez (268 membres).

MM. Guével, Pierre, président.
Moan, Baptiste, vice-président.
Le Gall, Pierre, secrétaire.
Le Guillec, Louis, secrétaire-adjoint.
Kersalé, Yves, trésorier.
Bihan, François, trésorier-adjoint.

*Chambre Syndicale des Ouvriers Ferblantiers-Bottiers
de Saint-Guérolé (Penmarc'h).*

Saint-Guérolé, maison Guéguen (80 membres).

MM. Berrou, Jean-Marie, président.
Tanneau, Joseph-Marie, vice-président.
Garrec, Jean-Marie, secrétaire.
Le Pape, Charles, trésorier.

*Chambre syndicale des Ouvriers Ferblantiers-Bottiers
d'Audierne.*

Quai, maison Carion (142 membres).

MM. Vavasseur, Dominique, président.
Thomas, Daniel, vice-président.
Sergent, Henri, secrétaire.
Bossier, Alexandre, secrétaire-adjoint.
Kervéven, Guillaume, trésorier.
Lacroix, Emile, trésorier-adjoint.

Syndicats mixtes.

*Syndicat mixte des Patronnes et Ouvrières en Robes,
métiers similaires et professions connexes.*
56, rue du Château, à Brest (195 membres).

M^{lle} Bonnain, présidente, 15, cours d'Ajot.
M^{me} Toreu, }
M^{lle} Caron, Thérèse, } vice-présidentes.
M^{me} Dalstrom, secrétaire.
M^{lle} Chéder, trésorière.

*Syndicat mixte des Patronnes et Ouvrières de l'ai-
guille, métiers similaires et professions connexes
(dit Rainte-Philomène),*
Venelle de la Roche, 1, Morlaix (300 membres).

M^{lles} Huet, présidente.
Cavalan, vice-présidente.
Bohic, secrétaire.
M^{me} Troadec, trésorière.

*Syndicat professionnel des Patrons et Marins-
Pêcheurs d'Audierne.*
à Audierne (108 membres).

MM. Priol, Francis, président.
Quillivic, Joseph, et Carn, Eugène, vice-
présidents.
Héméry, Yves, secrétaire.

MM. Carval, Louis, secrétaire.
Ladan, Raymond, trésorier.

*Syndicat professionnel des Marins-Pêcheurs
du quartier de Concarneau.
à Concarneau (500 membres).*

MM. Poullou, Louis, président.
Niger, Adolphe,
Quélenec, Jean-Guénolé, } vice-présidents.
Gloux, Joseph, secrétaire.
Le Marié, trésorier.

*Syndicat des Marins-Pêcheurs du Guilvinec.
au Guilvinec (98 membres).*

MM. Le Pape, Pierre-Jean, président.
Le Cléach, Henri,
Le Roux, Jean, } vice-présidents.
Garot, Sébastien, secrétairier-trésorier.

*Syndicat professionnel maritime de N.-D. de la Joie.
St-Guénolé, en Penmarc'h, Hôtel de Bretagne (67 membres).*

MM. Jégou, Jean, président.
Floch, Bernard,
Calvez, Denis, } vice-présidents.
Sculier, Jacques, secrétaire.
Stéphan, Isidore, trésorier.
Garrec, Guillaume, syndic.

*Syndicat professionnel des Marins-Pêcheurs
du quartier de Douarnenez.*

Rue du Grand-Port, à Douarnenez (835 membres).

MM. Le Bail, député, président d'honneur.
Gloaguen, Jacques, président.
Droalin, Guénolé,
Trévidic, Corentin, } vice-présidents.
Le Du, François, secrétaire.
Herlé Stéphan, trésorier.

« Union », syndicat des Marins-Pêcheurs de Tréboul
à Tréboul (72 membres).

MM. Marec, Guillaume, président.
Urcun, Eugène,
Perhérim, Joseph, } vice-présidents.
Quéré, secrétaire-trésorier.

Syndicats agricoles.

*Syndicat agricole de l'arrondissement de Brest.
13, rue Duguay-Trouin, à Brest (300 membres).*

MM. Le Bescond de Coatpont, président.
Comte de Lesguern, } vice-présidents.
Cudennec,
Jestin, secrétaire.
Milin, trésorier.

*Syndicat horticole de Brest.
Rue Duguay-Trouin, 13, à Brest (31 membres).*

MM. Saout, président.
Gestin,
Le Borgne, } vice-présidents.
Hautin, secrétaire.
Balcon, trésorier.

*Syndicat agricole de Ploudaniel, Trégarante
et Saint-Méen.
à Ploudaniel (756 membres).*

MM. Croc, Pierre, président.
Abjean, Pierre, vice-président.
Broudin, Yves, secrétaire.
Lichou, Jacques, trésorier.

*Syndicat des cultivateurs de la commune
du Relecq-Kerhuon.
au pont du Relecq-Kerhuon, en Relecq-Kerhuon (34 membres).*

MM. Nicol, Jean-Marie, président.
Cloarec, Jean-Marie, vice-président.

MM. Nicol, Henri, secrétaire.
Pouliquen, Yves, trésorier.

Syndicat agricole du Folgoët.
au bourg du Folgoët (75 membres).

MM. Thomas, Jean, président.
Le Hir, François, vice-président.
Bihan-Poudec, Louis, trésorier-secrétaire.

Syndicat agricole de Saint-Frégant.
au bourg de Saint-Frégant (154 membres).

MM. du Plessis-Quinquis, président.
Bihan-Poudec, Jean, vice-président.
Broudin, Goulven, secrétaire.
Le Bras, Jean-François, trésorier.

*Syndicat cantonal agricole du canton
de Ploudalmézeau.*
à Ploudalmézeau (157 membres).

MM. Carof, Auguste, président.
Godebert, François, vice-président.
Gourvennec, François, secrétaire-trésorier.

*Syndicat des cultivateurs de la commune
de Gouesnou.*
Mairie de Gouesnou (44 membres).

MM. Quentel, Michel, président.
Gélébart, Jean-Marie, } vice-présidents.
de Keranflech, }
Crouan, Pierre, secrétaire.
Le Guen, Jean, trésorier.

« La Quilbignonnaise », société d'assurances mutuel-
les contre la mortalité de l'espèce chevaline de
Saint-Pierre-Quilbignon.

Mairie de St-Pierre-Quilbignon (35 membres).

MM. Gélébart, maire, président.
Gestin, vice-président.

MM. Leizour, Joseph, secrétaire.
Ferrelloc, Hervé, trésorier.

« La Mutuelle-Chevaux », société de secours mutuels
contre la mortalité des chevaux de la commune de
Plounéour-Trez.

Mairie de Plounéour-Trez (58 membres).

MM. de Trobriand, président.
Jacq, François, } vice-présidents.
Prigent, Yves, }
Noël, Yves, secrétaire.
Olivier, Jean-Marie, trésorier.

*Caisse de secours mutuels contre la mortalité chevaline
dans la commune de Guipavas.*
Mairie de Guipavas (113 membres).

MM. Guéguén, maire, président.
Boulic, Jean-François, vice-président.
Le Guen, Jean, secrétaire.
Goux, A. père, trésorier.

*Syndicat de la Vallée du Canal de Nantes à Brest
(Côtes-du-Nord, Finistère).*
Rue du Sel, à Carhaix (353 membres).

MM. du Laz, président.
Le Huérou, } vice-présidents.
Le Berre, }
Perrien, secrétaire.
Coïc, trésorier.

*Syndicat agricole des cantons de Pleyben
et Châteaulin.*

Grand'Rue, 29, à Châteaulin (869 membres).

MM. Raison du Cleuziou, président.
Berthéléme, vice-président.
Berthéléme, Jean-François, } secrétaires.
L'Haridon, Jean, }
Avan, Guillaume, trésorier.

Syndicat agricole de Châteauneuf-du-Faou.
à Châteauneuf (17 membres).

MM. Dubuisson (O A), député, président.
Le Roux, vice-président.
Baudet, secrétaire-trésorier.

Syndicat agricole paroissial de Berrien.
(15 membres).

MM. Le Dizès, président.
de Penguern, secrétaire.
Le Cousse, trésorier.

Syndicat agricole de Locmaria-Berrien et des communes environnantes.
(150 membres).

MM. Collober, Adolphe, président.
Le Long, Louis, secrétaire-trésorier.

Syndicat agricole paroissial de Serignac.
(18 membres).

MM. Masson, président.
Jaffrennou, vice-président.
Le Foll, secrétaire-trésorier.

Caisse de secours mutuels contre la mortalité et les accidents des animaux de ferme de la commune de Brasparts.

Brasparts, à la mairie (53 membres).

MM. Louis Baraër, président.
Rest, } vice-présidents.
Fichant, }
C. Cléran, secrétaire.
J. Hétet, trésorier.

Syndicat agricole des cantons de Sizun et de Ploudiry.
(64 membres).

MM. Boucher, Gabriel, président.
Giroud, vice-président.
Riou, Louis, secrétaire.
Rannou, François, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Carantec.
Mairie de Carantec (85 membres).

MM. de Kermenguy, président.
Lazennec, Corentin, } vice-présidents.
Le Duc, Jean, }
Trémintin, Jacques, secrétaire.
de Kergrist, François, trésorier.

Syndicat de l'espèce chevaline de la commune du Cloître-Saint-Thégonnec.
Mairie du Cloître (23 membres).

MM. Saout, Jean-Yves, président.
Dilasser, } vice-présidents.
Kervern, }
Berréhar, fils, secrétaire.
Berréhar, Jean, trésorier.

Caisses d'assurances mutuelle contre la mortalité du bétail de Garlan.
Mairie de Garlan (60 membres).

MM. Morvan, Alexis, président.
Botros, Jean-Baptiste, vice-président.
Giloux, François, secrétaire.
Morvan, Jean-Marie, trésorier.

« La Lampaulaise » association de prévoyance mutuelle contre la mortalité du bétail.
Mairie de Lampaul-Guimiliau (31 membres).

MM. Boucher, Laurent, président.
Jaffrès, François-Marie, vice-président.

MM. Kerouanton, secrétaire.
Pouliquen, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Lanmeur.
Mairie de Lanmeur (60 membres).

MM. Barazer, président.
Pohen, Pierre, }
Barazer, Vincent, } vice-présidents.
Léon, Jules, secrétaire.
Allain, Paul, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Pleyber-Christ.
Mairie de Pleyber-Christ (45 membres).

MM. Guillou, président.
Rivoal, Michel, }
Lozach, Yves, } vice-présidents.
Le Rumeur, Victor, secrétaire.
Coat, Bernard, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Plougasnou.
Mairie de Plougasnou (180 membres).

MM. de Kermerchou, Louis, président.
Tournier, Guillaume, }
Férec, Guillaume, } vice-présidents.
Prigent, secrétaire.
Charles, Jean-Marie, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Plouigneau.
Mairie de Plouigneau (30 membres).

MM. Henry, président.
Tanguy, François, vice-président.
Jaouen, secrétaire.
Kerboriou, Yves, trésorier.

*Caisse de secours mutuels contre la mortalité du bétail
de la commune de Ploujean.*
Mairie de Ploujean (159 membres).]

MM. Cloarec (O A), député, maire de Ploujean,
président.
Bescond, }
Laviec, } vice-présidents.
Guézennec, secrétaire.
Silliau, trésorier.

*Syndicat du bétail de la commune de Saint-Jean-
du-Doigt.*
Mairie de Saint-Jean-du-Doigt (60 membres).

MM. Masson, Jean-Marie, président.
Le Lay, Fiacre, vice-président.
Moal, secrétaire.
Coat, trésorier.

*Syndicat du bétail de la commune de Saint-Martin-
des-Champs.*
Mairie de Saint-Martin (57 membres).

MM. N..., président.
Le Duc, Hervé, }
Rohan (O I), maire de } vice-présidents.
Saint-Martin,
Briand, Jean, secrétaire.
Castel, François, trésorier.

*Caisse de secours mutuels contre la mortalité du bétail
dans le canton de Saint-Pol-de-Léon.*
à Saint-Pol (66 membres).

MM. de Guébriant, président.
Audic, vice-président.
Quémeneur, secrétaire-trésorier.
Quéré, François, }
Péron, Jean, } membres du bureau.

Mutuelle-bétail de Tréflez.

Mairie de Tréflez (169 membres).

MM. Pichon (*), sénateur, président.

Grignou, vice-président.

Madeléneau, secrétaire.

Abbé Ségalen, trésorier.

Caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité de l'espèce chevaline de Lambézellec.

Lambézellec (32 membres).

MM. Goasdoué, président.

Trébaol, Pierre,

Gestin, Jean,

Hautin, Henri, secrétaire.

Jestin, Antoine, trésorier.

} vice-présidents.

Caisse de secours mutuels contre la mortalité des animaux de ferme de la commune de Berrien.

Berrien (30 membres).

MM. Guyomarch, Louis, président.

Créoff, adjoint-maire,

Grall, Pierre,

Le Baud, Jean, instituteur, secrétaire-trésorier.

} vice-présidents.

Mutuelle-bétail de Locmaria-Berrien.

Locmaria-Berrien (114 membres).

MM. Collober, Émile, président.

Séach, Jean-Marie, vice-président.

Douguet, instituteur, secrétaire.

Guenver, Jean-Marie, trésorier.

Société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail de la commune de Guerlesquin.

Guerlesquin (61 membres).

MM. Quéré, maire, président.

Nicol, adjoint,

Touche, Joseph,

} vice-présidents.

MM. Le Bras, Yves, secrétaire.

Le Barzic, trésorier.

Syndicat du bétail de la commune de Plozévet et des communes limitrophes de Pouldreuzic, Landudec, Guiler, Mahalon et Plouhinec.

Plozévet (82 membres).

MM. Georges Le Bail, député, conseiller général, président.

Le Nir, Jean,

Kéravec, Pierre,

Cabilic, Jean,

Le Guellec, Alain,

Le Berre, Guillaume,

Guillou, Jean, secrétaire-trésorier.

} vice-présidents.

Caisse de secours « La Peumeritoise ».

MM. Caradec, président.

Berrivin, vice-président.

Loch, Alain, secrétaire.

Guénec, Noël, trésorier.

Syndicat agricole de Brie.

à Brie (52 membres).

MM. Croissant, Michel fils, président.

Rolland, Jean, vice-président.

Gouérou, Yves, secrétaire.

Croissant, Michel, trésorier.

Syndicat agricole de Douarnenez.

à Douarnenez (240 membres),

MM. Halna du Fretay, président.

Bourhis, Pierre,

LeGuillou de Penanros,

Béléguc, Jules, secrétaire.

Tymen, trésorier.

} vice-présidents.

Syndicat professionnel agricole de Penmarc'h.

(8 membres).

MM. Le Calvez, Jacques, président.
Loussouarn, Pierre, vice-président.
Le Pape, Marc, secrétaire.
Tanneau, Jean-Marie, trésorier.

Syndicat agricole et caisse de secours mutuels contre la mortalité du bétail de Plonéour-Lanvern.

(72 membres).

MM. Daniel, maire de Plonéour, président.
Failler, Sébastien, }
Carval, Jean-Marie, } vice-présidents.
Le Coz, secrétaire.
Guichaoua, Jean-Louis, trésorier.

Syndicat du bétail de Plovan.

Bourg de Plovan (46 membres).

MM. Le Pape, Daniel, président.
Goanec, Alain, vice-président.
Le Berre, instituteur-adjoint, secrétaire-trésorier.

Syndicat des agriculteurs de l'arrondissement de Quimperlé.

(257 membres).

MM. Hertel, président.
Le Boëdec, vice-président.
Béreau, secrétaire.
Viaud (✱), trésorier.

UNIONS DE SYNDICATS

Union syndicale des travailleurs de Brest.

(9 syndicats).

Rue du Marché aux Toiles, 2, Brest (666 membres).

M. Louis Tournier, secrétaire général.

Union syndicale des travailleurs de Morlaix.

(5 syndicats).

18, Grande Venelle, à Morlaix (298 membres).

MM. Guyader, secrétaire général.
Judec, trésorier.

Fédération syndicale des travailleurs du Finistère.

(17 syndicats).

Rue du Marché aux Toiles, 2, Brest.

M. Louis Tournier, secrétaire.

ORDRES ÉTRANGERS

LISTE des personnes résidant dans le département du Finistère, qui ont été autorisées à porter des décorations étrangères.

JAPON

Ordre du Soleil Levant (4^e classe).

Décoration portée à la boutonnière.

M. ROUSSIN, Étienne-Pierre-Marie, ancien Directeur de l'arsenal de Yokohama, domicilié au château de Kérambléis, en Plomelin.

RUSSIE

Ordre de Saint-Stanislas (Chevalier).

Décoration portée à la boutonnière (le ruban ne doit pas être porté sans la croix réglementaire).

M. MOGNIAT, Marc-Noëmi, Ingénieur civil à Brest.

ANNAM

Chevalier du Dragon de l'Annam.

M. JAN, notaire à Telgruc.

SAINT-SIÈGE

M. Anatole-Marie-Joseph, comte DE BREMOND D'ARS, marquis de Migré, Conseiller général du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, de Malte et de Saint-

Sylvestre, nommé, par bref pontifical du 25 septembre 1896, Commandeur de l'ordre de Pie IX, a été autorisé à porter cette décoration par décret de M. le Président de la République, en date du 3 juin 1897.

Cette décoration se porte en sautoir.

Ordre de Pie IX (Chevalier).

Décoration portée à la boutonnière.

M. le comte DE LA BARRE DE NANTEUIL, Auguste-Louis-Joseph, propriétaire au château de Néchoat, par Ploujean.

BULGARIE

Ordre du Mérite civil (Chevalier avec couronne).

Décoration portée à la boutonnière.

M. DELAUNAY-BELLEVILLE, Pierre-Louis-Auguste, propriétaire, 24, rue du Parc, à Quimper.

LES TIREURS BRETONS

(Société de tir scolaire et post-scolaire autorisée par décret ministériel).

Le but de la Société est de vulgariser le tir parmi les masses, en organisant le tir scolaire et post-scolaire, en permettant aux instituteurs de mettre à exécution, dans leur école, le décret ministériel du 27 juillet 1893.

COMITÉ RÉGIONAL

ayant particulièrement pour rôle de favoriser la création de Comités locaux dans toutes les communes des départements bretons.

MM.

Présidents d'honneur.	Dosimont, inspecteur d'Académie honoraire, proviseur du lycée de Brest.
	Delobeaup (✕), sénateur du Finistère.
Président.	Godel, receveur des Finances à Morlaix.
Vice-présidents. . . .	Tonnens, 24, rue de la Mairie, Brest.
	Vasse, 10, rue de l'Observatoire, Brest.
	Autret, président du comité de Crozon.
Vice-président pour le Morbihan.	Sevrain, avoué, président du comité de Châteaulin.
	Stronsley, professeur, lycée de Pontivy.
Secrétaire général. . .	Hascoët, professeur à l'école pratique d'industrie de Brest.

MM.

Secrétaire-adjoint. . .	Cariou, directeur d'école à Brest.
Trésorier.	Ponthou, directeur d'école à Brest.
Trésorier-adjoint. . .	Hervé, fondé de pouvoir du conservateur des hypothèques à Morlaix.

Toutes les demandes de matériel et de renseignements doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général.

Comité de Brest.

MM.

Président fondateur. .	Ayme, négociant, 55, rue de la Mairie.
Président.	Tonnens, 24, rue de la Mairie.
Vice-présidents. . . .	Hascoët, professeur à l'école pratique d'industrie et de commerce.
	Ponthou, directeur d'école à Brest.
	Vasse, 10, rue de l'Observatoire.
Trésorier.	Demillier, 19, Grand'Rue.
Trésorier-adjoint. . .	Paul, instituteur.
Secrétaire.	Duhamel, instituteur.
Secrétaire-adjoint. . .	N...., —

Comité des Quatre-Moulins (Saint-Pierre-Quilbignon).

MM.

Président.	Carré, directeur de l'école.
Vice-président. . . .	Cariou, instituteur.
Secrétaire.	Roudaut.
Trésorier.	Le Roux.

Comité du Relecq-Kerhuon.

	MM.
Président d'honneur..	Maissin, conseiller général délégué cantonal.
Président.	Mazé, maire.
Vice-présidents.	Thieffry.
	Pasquier.
Trésoriers-directeurs	Grandeau.
du tir.	Kerjean.
Secrétaire.	Péron.

Comité de Plouvorn.

	MM.
Président.	Mahé, minotier.
Vice-présidents.	Le Hir, agent-voyer.
Secrétaire.	
Trésorier.	Balay, directeur de l'école.

Comité de Châteaulin.

	MM.
Président.	Sévrain, avoué.
Vice-président.	Bissaud, contrôleur des contributions directes.
Secrétaire.	Massicot, conducteur des ponts et chaussées.
Trésorier.	Gouriou, directeur de l'école.

Comité de Lesneven.

	MM.
Président.	Nicol, délégué cantonal.
	le docteur Mesguen.
Vice-présidents.	Tromeur, huissier.
	Cadore, receveur de l'enregistrement.
Secrétaire-trésorier.	Inizan, directeur de l'école.

Comité de Plogastel-Daoulas.

	MM.
Président.	Picaud, fils, négociant.
Vice-président.	Picaud, Albert.
Secrétaire.	Le Corre, directeur de l'école.
Trésorier.	Le Coz, 1 ^{er} maître en retraite.

Comité du Conquet.

	MM.
Président d'honneur..	Levasseur, maire.
Président.	Le docteur Pethiot, adjoint au maire.
Vice-présidents.	Clignac, percepteur.
	Taburet, négociant.
Secrétaire	Le Léap, directeur de l'école.
Trésorier.	Emile Jean, lieutenant des douanes.

Comité de Crozon.

	MM.
Président.	Autret, président des délégués cantonaux.
Vice-président.	Donnard, directeur de l'école.
Secrétaire.	de Goulhezre, conducteur des ponts et chaussées.
Trésorier.	Léostic, clerc de notaire.

Comité de l'Ile-Molène.

	MM.
Président d'honneur.	Masson, maire.
Président.	Le Bousse, délégué cantonal.
Vice-présidents.	Colin, syndic des gens de mer.
	Michel Tual.
Secrétaire-trésorier.	Kerbrat, René.

Comité de Lambézellec.

MM.

Président d'honneur. Goasdoué.
Président. Mingam, directeur de l'école.
Secrétaire. N...
Trésorier. N...

Comité de Kérinou.

MM.

Présidents d'honneur { Frapper.
de Coatpont.
Président. Branellec, conseiller d'arrondissement.
Vice-présidents. . . { Nicolle, délégué cantonal.
Heurteaux.
Secrétaire. Sartre, instituteur.
Trésoriers. Cornec, instituteur, et Le Her, directeur.

Comité de Bergot (Lambézellec).

MM.

Président. Goasdoué.
Vice-président. . . . Jacq.
Secrétaire. Cadeville.
Trésorier. Vilet.

Comité de Lannilis.

MM.

Président d'honneur. Paul de Kerdrel, conseiller général.
Président. Auguste Morvan, propriétaire.
Vice-présidents. . . { Le Borgne, propriétaire.
Briat, propriétaire.
Secrétaire. Lunven.
Trésorier. Bars, directeur de l'école.

Comité de Goulven.

MM.

Président. Charles Morvan, maire.
Vice-président. . . . Lavezy de Mésanstourme.
Secrétaire-trésorier. . . Paugam, directeur de l'école.

Comité de Brignogan.

MM.

Présidents d'honneur { Falhun.
le comte de Trobriant.
Président. Vardon, conseiller municipal à Brest.
Vice-Président. . . . de Mésanstourme.
Secrétaire-trésorier. . . Rannou, directeur de l'école.

Comité de Morlaix.

MM.

Présidents d'honneur { le Sous-Préfet.
Bolloch, maire.
l'Inspecteur primaire.
Président. Godel, receveur des finances.
Pinson, directeur d'école.
Vice-présidents. . . { Thoraval, —
Glâtre, —
Guéguiner, conseiller municipal.
Secrétaire-trésorier. . . Mingam, instituteur-adjoint.

Comité de Lanhouarneau.

MM.

Présidents d'honneur { Drogou, maire.
Belgœul, inspecteur primaire.
Président. Le Rest, Joseph.
Vice-président. . . . Le Goff.
Trésorier. Pennec, directeur de l'école.
Secrétaire. Guillou, instituteur.

Comité de Plounéour-Trez.

MM.	
Président.	Falhun.
Vice-présidents.	Jacq, adjoint au maire.
	Noël, conseiller municipal.
Secrétaire-trésorier. . .	Jouve, directeur de l'école.

Comité de Plourin.

MM.	
Président d'honneur.	Bellec, maire.
Président.	Godel, receveur des finances à Morlaix.
Vice-président. . . .	Henry, propriétaire.
Secrétaire-trésorier. . .	Vignerot, directeur de l'école.

Comité de Guimaëc.

MM.	
Président.	Jacob, négociant.
Vice-présidents.	Tocquer.
	Penquer.
Secrétaire.	Seznec, instituteur.
Trésorier.	Cotty, directeur de l'école.

Comité de Pont-Croix.

MM.	
Présidents d'honneur {	Kersaudy, maire de Pont-Croix.
	Piriou, conseiller général.
	Le Bras, juge de paix.
Président.	Robert, capitaine des douanes.
Vice-présidents.	Cointet, receveur des contributions indirectes.
	G. Kersaudy.
Secrétaire.	Berrou, instituteur.
Trésorier.	Loréal, directeur de l'école.

Comité d'Esquibien.

MM.	
Président.	Le Bars, Hervé.
Vice-Président.	Griffon, conseiller municipal.
	Perrot, maire.
Secrétaire.	Cariou instituteur.
Trésorier.	Michel, directeur de l'école.

Comité de Plouhinec.

MM.	
Présidents d'honneur {	Piriou, maire, conseiller général.
	Nouët, ancien gouverneur.
	Donart, instituteur en retraite.
Président.	Autret, adjoint au maire.
Vice-présidents.	Ansquer, —
	Donart, propriétaire.
Secrétaire.	Labory, instituteur.
Trésorier.	Le Berre, directeur d'école.

Comité de Plouégat-Guerrand.

MM.	
Président d'honneur.	Swiney, conseiller général.
Président.	Le Théo.
Vice-président.	Swiney, fils.
Secrétaire.	Eliès, instituteur.
Trésorier.	Digues.

Comité de Landivisiau.

MM.	
Président.	E. Grall, négociant.
Vice-président.	Pochard.
Secrétaire-trésorier. . .	Le Jean, Joseph.

Comité de Saint-Thégonnec.

MM.

Président d'honneur. Cam (☉), conseiller général.
Président. Bousquet, percepteur.
Secrétaire. Pouliquen, instituteur-adjoint.
Trésorier. N..., instituteur.

Comité de Châteauneuf-du-Faou.

MM.

Présidents d'honneur { Dubuisson, député.
Le Bourdon, maire.
Rolland, président de la *Montagne noire*.
Président. Thomas, directeur de l'école.
Vice-président. . . . N...
Secrétaire-trésorier. . Plissonneau, instituteur.

Comité de Guillegomarc'h.

MM.

Président. Guyonvarc'h, maire.
Vice-président. . . . Le Gallic.
Secrétaire-trésorier. . Salaun, directeur de l'école.

Comité de Saint-Martin-des-Champs.

MM.

Président. N...
Secrétaire. Jean Le Duc.
Trésorier. E. Rohan.

Comité de Lannéanou.

MM.

Président d'honneur. Camus, délégué cantonal.
Président. Fouliard.
Vice-président. . . . Le Manchec.
Secrétaire. Rivoalen, directeur de l'école.
Trésorier. Le Berre, instituteur.

Comité de Carantec.

MM.

Présidents d'honneur { Kérébel.
Préaucht.
Président. Ponthier.
Vice-président. . . . Raillard.
Secrétaire. Bars, directeur de l'école.
Trésorier. Péron, instituteur.

Comité de Locquirec.

MM.

Président. Cabon, René.
Vice-présidents. . . { Le Jeune, hôtelier.
Coat, —
Secrétaire. Gourvennec, directeur de l'école.
Trésoriers. { Morvan, instituteur.
Lanthoen, s^r-pat^{ron} des douanés.

Comité de Roscoff.

MM.

Présidents d'honneur { Keryvel, inspecteur primaire.
Petel, maire.
Président. Ballière, sous-lieuten^t de réserve.
Vice-président. . . . Lahalle, Elie.
Secrétaire. Creignou, instituteur.
Trésorier. Houdart, directeur de l'école.

Comité de Guerlesquin.

MM.

Président d'honneur. Quéré, maire.
Président. Le Barzic, notaire.
Vice-président. . . . Boulouard, négociant.
Secrétaire. Garrec, instituteur.
Trésorier. Le Guillou, directeur de l'école.

Comité de Saint-Jean-du-Doigt.

MM.	
Président d'honneur.	Ferré, préfet des Landes.
Président.	Marquis, capitaine au long cours
Vice-présidents . . . }	Le Pape, adjoint-maire.
	Le Coz, propriétaire.
Trésorier.	Sévère, instituteur.
Secrétaire.	Le Cossec, instituteur-adjoint.

Comité de Saint-Pol-de-Léon.

MM.	
Présidents d'honneur {	du Rusquec, maire de Sibiril.
	Godel, receveur des finances.
Président.	Le Morvan, lieutenant de réserve
Vice-président. . . .	Raoul, directeur de l'école.
Secrétaire.	Iliou, commis de perception.
Trésorier.	Marc, percepteur.

Comité de Cléden-Poher.

MM.	
Présidents d'honneur {	Le comte du Laz, maire.
	Mercier, inspecteur primaire.
Président.	Héliou, adjoint-maire.
Trésorier.	Plouzenec, directeur d'école.
Secrétaire.	Parlier.

Comité de Plouigneau.

MM.	
Président d'honneur.	N...
Président.	Brizec, capitaine en retraite.
Vice-président. . . .	Troadec, agent-voyer.
Secrétaire.	Rosac fils, instituteur.
Trésorier.	Garrec, huissier.

Comité de Lampaul-Guimiliau.

MM.	
Président.	Floch, ancien sous-officier.
Vice-présidents . . . }	Mathieu Crom.
	François Le Bras.
Trésorier.	Le Corre, instituteur.
Secrétaires }	Bargan, instituteur.
	Ploé, instituteur.

Comité de Lanrivouaré.

MM.	
Président.	Marzin, Goulven.
Vice-président. . . .	Raguénès.
Secrétaire-trésorier. .	Kériel, instituteur.

Comité de Berrien.

MM.	
Président.	Godel, receveur des finances.
Vice-président. . . .	Guyomarch, maire.
Secrétaire.	Le Baud, instituteur.
Trésorier.	Le Gac, conseiller municipal.

Comité de Bohars.

MM.	
Président.	Saget de la Jonchère.
Vice-présidents . . . }	Monot
	Salaun, J.-M.
Secrétaire.	Dy, instituteur.
Trésorier.	Grall, directeur de l'école.

Comité de Brasparts.

MM.	
Président.	Soun.
Vice-président. . . .	Cléran, directeur de l'école.
Secrétaire.	Julou.
Trésorier.	Gaillard.

Comité de Camaret.

MM.

Président. Le Coz, directeur d'école.
Vice-président. . . . Ferec, adjoint-maire.
Secrétaire. Quéré, instituteur.
Trésorier. Aubert.

Comité de Commana.

MM.

Président. Béon, J.-M., négociant.
Vice-président. . . . Bellec.
Secrétaire. Floc'h, directeur de l'école.
Trésorier. Le Roux, instituteur.

Comité de Guiclan.

MM.

Président. Cloarec.
Vice-président. . . . Isaac.
Secrétaire. Quéré, instituteur.
Trésorier. Rivoal.

Comité de Guissény.

Secrétaire-trésorier. . M. Gradel, instituteur.

Comité d'Huelgoat.

MM.

Président. Quenerdu.
Vice-président. . . . Le Rumeur.
Secrétaire. Launois, directeur de l'école.
Trésorier. Jaugeon.

Comité de Kernilis.

MM.

Secrétaire-trésorier. . M. Cotty, instituteur

Comité de La Forêt-Fouesnant.

MM.

Secrétaire-trésorier. . Bothorel, instituteur.

Comité de La Feuillée.

MM.

Président. Salaun, J.-M., maire.
Vice-président. . . . Grall, J., adjoint-maire.
Secrétaire. O. Grall, instituteur.
Trésorier. Lacorne, instituteur.

Comité de Lanleya.

MM.

Président. Boustouler, adjoint-maire.
Vice-président. . . . Cudennec.
Secrétaire-trésorier. . Féat, instituteur.

Comité de l'Hôpital-Camfrout.

MM.

Président. Kernéis, maire.
Vice-président. . . . Muzellec, adjoint-maire.
Secrétaire. Drapier, instituteur.
Trésorier. Gourcuff.

Comité de Plogonec.

MM.

Secrétaire-trésorier. . M. Batany, instituteur.

Comité de Pleuven.

MM.

Président. G. Cosquéric, conseiller municipal.
Vice-président. . . . P. Cosquéric, délégué cantonal.
Secrétaire. Le Dant, instituteur.
Trésorier. Le Goales, notaire.

Comité de Plonévez-du-Faou.

MM.

Président. N...
Vice-président. Lebihan, adjoint-maire.
Secrétaire. Le Page, instituteur.
Trésorier. Le Berre, instituteur.

Comité de Plouézoc'h.

MM.

Président. Comte Costa de Beauregard.
Vice-président. { Troadec, Guillaume.
Clech, J.-M.
Secrétaire. Deuff, instituteur.
Trésorier. Quémeneur, instituteur.

Comité de Plougonven.

MM.

Président. Le Bougeant, notaire.
Vice-président. Rogé.
Secrétaire. Combout, instituteur.
Trésorier. Rolland, instituteur.

Comité de Ploujean.

MM.

Président. Gouguel, adjoint-maire.
Vice-président. Kerné, instituteur.
Secrétaire-trésorier. Guillemet, instituteur.

Comité de Saint-Marc.

MM.

Président. Thomazi.
Vice-président. Goulard.
Secrétaire. Le Gac, directeur de l'école.
Trésorier. Kerlidou, instituteur.

Comité de Scrignac.

MM.

Président. Blanchard.
Vice-président. Jaffrennou.
Secrétaire. Bothorel.
Trésorier. Seven, instituteur.

Comité de Saint-Urbain.

Secrétaire-trésorier. . . M. Morvan, instituteur.

Comité de Sibiril.

MM.

Président. du Rusquec.
Secrétaire-trésorier. . . Didon, instituteur.

Comité de Sizun.

MM.

Président. Charreteur, maire.
Vice-président. Pencreac'h, maire de Locmélard.
Secrétaire. Kerrien, directeur de l'école.
Trésorier. Arrighi, receveur ruraliste.

Comité de Plounévezel.

Secrétaire-trésorier. . . M. Calmejeane, directeur de l'école.

Comité de Ploudry.

MM.

Président. Loisel, inspecteur primaire.
Vice-président. Renson, directeur d'école.
Secrétaire-trésorier. . . Mahé, instituteur.

CHEMINS DE FER

RÉSEAU D'ORLÉANS

- MM. HEURTEAU (O ✱), Directeur de la Compagnie, à Paris, 8, rue de Londres.
 Carlier, Secrétaire général de la Compagnie.
 Cazavan (O ✱), Ingénieur des Ponts et Chaussées, ingénieur conseil de la Compagnie.
 Pader (O ✱), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef de l'exploitation, à Paris.
 Nigond (O ✱), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef de l'exploitation, adjoint, à Paris.
 Bloch (✱), Ingénieur des Ponts et Chaussées, sous-chef de l'exploitation, à Paris.
 Hérard (✱), Ingénieur des Ponts et Chaussées, sous-chef de l'exploitation, à Paris.
 Mange (✱), sous-chef de l'exploitation, à Paris.
 Etienne (✱), Inspecteur général des Ponts et Chaussées, chargé de la direction du contrôle, à Paris, 244, boulevard Saint-Germain.
 de Lavenne (✱), Inspecteur principal de l'exploitation, à Nantes.
 Huot de Longchamps, Inspecteur de l'exploitation de la section, à Nantes.
 Liébaux, Ingénieur du 5^e arrondissement, à Nantes.

Personnel des stations de Landerneau à Quimperlé.

- Dirimon MM. Déchans, chef de station.
 Daoulas Le Fur, —
 Hanvec Pages, —
 Quimerc'h Leduc, —

- Pont-de-Buis MM. Drouillay, chef de station.
 Châteaulin Roger, —
 Quéménéven Luçon, —
 Quimper. } Drouhin, chef de gare.
 Marzin, chef de section.
 Denis (✱), commissaire de surveillance.
 Rosporden Bruneau, chef de station.
 Bannalec Jouannaux, —
 Quimperlé Thomas, chef de gare.
 Concarneau Huet, chef de station.
 La Boissière M^{mes} Celton, receveuse.
 Guengat Kerhoas, —
 Le Juch M^{me} Honoré, —
 Donarnenez MM. Aligand, chef de station.
 Pont-l'Abbé Roger, —
 Combrit-Tréméoc M^{mes} Catrevaux, receveuse.
 Pluguffan Conan, —

Contrôle de la voie et des bâtiments.

- MM. Cheguillaume, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Nantes.
 Muravie, Conducteur des Ponts et Chaussées, —
 Fouché, — —
 Goillard, Contrôleur comptable, —
 Lebesby, Commis des Ponts et Chaussées, —
 Pelé — —

RÉSEAU DE L'OUEST

- MM. DE LARMINAT (✱), Directeur de la Compagnie, rue de Rome, 20, à Paris.
 Foulon (O ✱), Secrétaire général de la Compagnie, rue de Rome, 20, à Paris.
 Bonnet (✱), sous-directeur de la Compagnie, rue de Rome, 20, à Paris.
 Berthelier (✱), chef de l'exploitation, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.
 Homolle, sous-chef de l'exploitation, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.
 Colin de Verdières, sous-chef de l'exploitation, 13, rue d'Amsterdam, à Paris.

Service du contrôle de l'exploitation des chemins de fer de l'Ouest.

NOTA. — Les lignes à voie étroite d'intérêt général, dites du centre de Bretagne, sont concédées à la Compagnie de l'Ouest et font partie de son réseau. Elles sont exploitées pour le compte de la Compagnie de l'Ouest, par la Société générale des chemins de fer économiques, dont M. Veilhan, Ingénieur de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, est le chef de l'exploitation et qui a ses bureaux à Morlaix, à la sortie de la gare de ce nom.

M. Worms de Romilly (O ✕), Inspecteur général des Mines, Directeur du contrôle de la voie et des bâtiments et de l'exploitation technique. Domicile, 7, rue Balzac, Paris (viii^e arrondissement); bureaux : Ministère des Travaux publics.

§ 1^{er}. — Contrôle de la voie et des bâtiments.

MM. Bresse (✕), Ingénieur en chef de 2^e classe des Ponts et Chaussées, 8, rue de l'Université, Paris (vii^e arrondissement); bureaux : Ministère des Travaux publics.
Rezeau, Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, 9, rue Lanjuinais, à Rennes, chargé du 5^e arrondissement.
Bessy, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, 1, rue du Champ de Mars, à Rennes.
Caraës, Conducteur des Ponts et Chaussées, 6, rue Kléber, à Saint-Brieuc.

§ 2. — Contrôle de l'exploitation technique.

MM. Lecornu (✕), Ingénieur en chef de 1^{re} classe des Mines, 3, rue Gay-Lussac, à Paris (v^e arrondissement); bureaux : Ministère des Travaux publics.
Anglès-Dauriac, Ingénieur ordinaire des Mines, au Tribunal au Mans, chargé du 3^e arrondissement.
Chevreul, Contrôleur principal des Mines, 4, rue du Chalais, à Rennes (pour l'Ille-et-Vilaine) et le Morbihan jusqu'à Plœrmel.

MM. Félix, Contrôleur des Mines, 19, rue d'Orléans, à Saint-Brieuc (pour les Côtes-du-Nord) et le Morbihan jusqu'à Pontivy.
Baulard, Contrôleur des Mines, 96, rue de Paris, à Brest (pour le Finistère) et le Morbihan. Ligne de Carhaix à Rosporden.

§ 3. — Contrôle de l'exploitation commerciale.

MM. Villain (✕), Directeur du contrôle commercial pour tous les réseaux; bureaux : au Ministère des Travaux publics.
Chavardès (O ✕), Contrôleur général de l'exploitation du réseau de l'Ouest, à Paris; bureaux : Ministère des Travaux publics.
Thuron, Inspecteur particulier de l'exploitation, 77^{bis}, rue Legendre.

§ 4. — Contrôle du travail des agents de chemins de fer.

MM. Mussat (✕), Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, chef du service pour tous les réseaux; bureaux : Ministère des Travaux publics.
Anglès-Dauriac, Ingénieur ordinaire des Mines, au Tribunal au Mans, chargé de la région de Bretagne.
Rossi, Contrôleur des Mines au Mans, contrôleur du travail pour la région de Bretagne.

Surveillance administrative.

MM. Collin de la Conterie, Commissaire de surveillance à Vitré.
Pigeat et Herlein, Commissaires de surveillance à Rennes.
Vallette (✕), — — à Saint-Malo.
Marlier (✕), — — à St-Brieuc.
Ronsin, — — à Guingamp.
Tesson (✕), — — à Brest.

Personnel des gares de Brest à Plouigneau.

Brest.....	{ MM. Aubé, chef de gare principal.
	Tesson (✕), commissaire de surveillance.
Kerhuon.....	Le Bihan, chef de gare.
Landerneau.....	Simon —
Landivisiau.....	Mangonot, —
Saint-Thégonnec.....	Le Roux, —
Pleyber-Christ.....	Le Cann, —
Morlaix.....	{ Moncuit, —
	N..., commissaire de surveillance.
Plouigneau.....	Bivic, chef de gare.
Taulé.....	Laurent, —
Plouénan.....	M ^{me} Baslé, receveuse.
Saint-Pol.....	MM. Ponty, chef de gare.
Roscoff.....	Hentz, —

RÉSEAU BRETON

Ligne de Carhaix à Morlaix.

Plougonven-Plourin....	M ^{mes} Blaise, receveuse.
Le Cloître-Lannéanou...	Pohér, —
Scrignac-Berrien.....	MM. Rideller, chef de gare.
Huelgoat-Loctmaria.....	Feulité, —
Poullaouen.....	M ^{mes} Le Meur, receveuse.
Plounévezel.....	Troëns, —
Carhaix.....	M. Jouanjean, chef de gare principal.

Ligne de Carhaix à Rosporden.

Port-de-Carhaix.....	M. Le Gac, chef de gare.
Motreff.....	M ^{me} Messager, receveuse.
Scaër.....	M. Penglaou, chef de gare.
Coatlouc'h.....	M ^{mes} Argouarc'h, receveuse.
Kernével.....	Ruellan, —

COMPAGNIE des CHEMINS de FER DÉPARTEMENTAUX du FINISTÈRE

Conseil d'administration.

Président : M. Beldant, Paul.
Administrateurs : MM. Beldant, Edmond, Baërt, Kernéis,
Louis et Michau.

Direction et administration centrale.

3, rue Neuve-Foisy, Le Mans.

MM. Bariller, directeur.
Durand, chef du service central et secrétaire du Conseil
d'administration.

RÉSEAU DU NORD

Lignes de Brest à Portsall, de Brest à L'Aberwrach et de Landerneau à Brignogan.

Chef de l'exploitation : M. Sadet.
Agent principal de l'exploitation : M. Moran.
Chef de dépôt : M. Jouanne.
Sous-chef de section (voie et bâtiments) : M. Gauthier.
Piqueur (voie et bâtiments) : M. Hamon.

Personnel des gares.

1^{re} Ligne de Brest à Portsall.

Brest.....	M. Chapoulou.
Lambézellec (1).....	M ^{me} Lucas.
Lambézellec (2).....	M ^{lles} Milbéo.
Bohars.....	Boutreau.
Guilers.....	Labbé.
Saint-Renan.....	M. Le Duff.

Lanrivoaré..... M^{lle} Colin.
 Plourin..... M^{me} Cazuc.
 Ploudalmézeau..... M. Salaün.
 Portsall..... M^{me} Deuzel.

2° Ligne de Brest à L'Aberwrac'h.

Gouesnou..... M^{mes} Quiniou.
 Plabennec..... Saliou.
 Plouvien..... Besson.
 Lannilis..... Briant.
 L'Aberwrac'h..... M. Grimaux.

3° Ligne de Landerneau à Brignogan.

Landerneau..... Chef de gare de la C^{ie} de l'Ouest.
 Trémaouézan..... M^{lle} Conseil
 Ploudaniel..... M^{me} Riou.
 Lesneven..... M. Gallouédec.
 Plouider..... M^{mes} Méar,
 Goulven..... Bourhis.
 Plounéour-Trez..... Pouliquen.
 Brignogan..... Mingot.

RÉSEAU DU SUD

Lignes de Douarnenez à Audierne et de Quimperlé
 à Pont-Aven.

Agent principal de l'ex-
 ploitation..... MM. Méhu.
 Chef mécanicien..... Gourdelier.

Personnel des gares.

Douarnenez..... Chef de gare de la C^{ie} d'Orléans.
 Poullan..... M^{me} Quéménéur.
 Pont-Croix..... MM. Pierre.
 Audierne..... Méhu.

Admissions dans les Ecoles spéciales
 DU GOUVERNEMENT ET DU DÉPARTEMENT

ET DANS LES

DIVERS EMPLOIS DES ADMINISTRATIONS



ADMISSIONS DANS LES ÉCOLES SPÉCIALES

du Gouvernement et du Département

ET DANS LES DIVERS EMPLOIS DES ADMINISTRATIONS

PRYTANÉE MILITAIRE

Le Prytanée militaire, spécialement institué à La Flèche pour l'éducation gratuite des fil d'officiers, peut aussi recevoir d'autres enfants, à titre d'élèves payant pension ; cet établissement est soumis au régime militaire.

L'instruction donnée au Prytanée comprend les cours littéraires et scientifiques nécessaires pour mettre les élèves en état d'obtenir les diplômes du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, et plus particulièrement de se présenter avec succès aux concours d'admission aux Ecoles polytechnique et spéciale militaire.

Les élèves entrent au Prytanée militaire soit en septième, soit dans les classes suivantes ; les conditions à remplir sont indiquées ci-après.

Les élèves pratiquent dans cet établissement les exercices militaires, l'escrime, la gymnastique, la natation et l'équitation.

Les candidats pour l'admission au Prytanée, comme élèves boursiers, demi-boursiers ou pensionnaires, doivent subir un examen dont les conditions et la forme sont déterminées au titre ci-après : *Examens à subir*.

Le prix de la pension est de 850 francs, celui de la demi-pension de 425 francs et celui du trousseau de

390 francs environ. Ces sommes doivent être versées en numéraire dans une des caisses de l'Etat.

Toutefois, la valeur du linge et menus objets du trousseau dont l'élève serait porteur au moment de son admission au Prytanée et qui seraient acceptés par le Conseil d'administration, sera remboursée à la famille.

Les pertes ou dégradations provenant de la faute des élèves sont à leur charge. Les familles doivent verser, dans ce but, à la caisse du Conseil d'administration du Prytanée, une provision de 35 francs lors de l'admission des élèves, et lorsque cette masse sera sur le point d'être épuisée, l'administration de l'Ecole en donnera avis à la famille qui aura à effectuer un nouveau versement complémentaire de même somme.

Les familles des élèves boursiers ou demi-boursiers sont tenues de subvenir aux frais du trousseau comme celles des pensionnaires.

Les admissions ont lieu chaque année dans le courant du 4^e trimestre.

Les élèves ne peuvent rester au Prytanée au-delà du 1^{er} octobre de l'année dans le courant de laquelle ils ont accompli leur 19^e année.

Toutefois, le Ministre peut maintenir au Prytanée militaire, jusqu'à l'année pendant laquelle ils atteindront leur 21^e année, les élèves qui, pourvus du baccalauréat, se destineraient avec des chances de succès aux écoles militaires et qui auraient mérité cette faveur par leur conduite et leur travail.

Les élèves boursiers ne pourront être autorisés à rester au Prytanée militaire, après leur 19^e année, que comme élèves demi-boursiers ; après un premier maintien à l'Ecole, ces élèves ne pourront plus être réadmis que comme pensionnaires.

Les élèves demi-boursiers sont maintenus en qualité de pensionnaires.

CONCESSION DES PLACES GRATUITES OU DEMI-GRATUITES

Trois cents places gratuites et cent vingt places demi-gratuites, avec ou sans trousseau, sont instituées en faveur :

1° Des fils d'officiers décédés en activité de service, tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ;
2° Des fils d'officiers en activité de service ou en possession d'une pension de retraite ou de réforme pour infirmités ;

3° Des fils d'employés titulaires de l'administration centrale de la guerre.

Elles sont accordées dans l'ordre de préférence ci-après :

1° Aux orphelins de père et de mère ;

2° Aux orphelins de père ;

3° Aux fils d'officiers en retraite ;

4° Aux fils d'officiers en activité de service ;

5° Aux fils des employés du Ministère de la Guerre, dans la proportion déterminée par le Ministre et sans que leur nombre puisse excéder cinq bourses et cinq demi-bourses.

En outre, dix places gratuites sans trousseau ont été instituées par legs de M. Giffard, sous la dénomination de « Bourse Henry Giffard », en faveur de fils d'officiers au moins orphelins de père et dénués de fortune.

Les familles qui, se trouvant hors d'état de payer la pension, voudraient faire valoir leurs titres à l'obtention d'une de ces places, doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent comme candidat remplit les conditions suivantes :

1° Qu'il est Français ;

2° Qu'il a eu pour entrer en septième 9 ans accomplis et moins de 10 ans, et, pour entrer en rhétorique, moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année courante.

Le Ministre de la Guerre se réserve la faculté d'ad-

mettre comme élèves pensionnaires des candidats âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Toutefois, ces candidats devront justifier, savoir : ceux qui n'auront pas 17 ans à cette date, qu'ils possèdent la 1^{re} partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, les autres le diplôme complet de ce baccalauréat (1).

Toute demande d'admission gratuite au Prytanée doit être adressée, avec toutes les pièces ci-après énumérées, avant le 31 mai, au préfet du département dans lequel le pétitionnaire a son domicile ; les préfets transmettent ces demandes au Ministre de la Guerre au plus tard le 10 juin. S'il s'agit du fils d'un officier en activité de service, en disponibilité ou non-activité, un double de la demande qui aura été remise au préfet est adressé, par la voie hiérarchique, au général commandant le corps d'armée, chargé de donner des renseignements sur la manière de servir et les titres de l'officier.

Chaque demande remise au préfet doit être établie sur papier timbré et accompagnée des pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant établi sur papier timbré et revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisé, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique, ni de maladie contagieuse ;

3° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires, et quelle est sa force relative ;

(1) Les candidats en possession du baccalauréat ès-sciences (ancien) seront admis dans les mêmes conditions.

4° Un état authentique des services du père du candidat;

5° Un relevé du rôle des contributions;

6° Un état de renseignements sur la position de fortune du candidat ou de sa famille.

Cet état sera certifié conforme par le maire de la commune où habite le pétitionnaire et visé par le préfet, et devra contenir des renseignements précis sur l'âge et la position des enfants.

Dans le cas où les familles des candidats auraient à solliciter une autorisation exceptionnelle, telle que dispense d'âge, changement de série d'examen, pour une série supérieure à celle correspondant à leur âge, changement de centre, etc., elles devront adresser leurs demandes directement au Ministre pour le 1^{er} mai; passé ce délai, aucune de ces demandes ne sera prise en considération.

NOMINATION DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES

Les élèves pensionnaires, dont le nombre est fixé à 80, peuvent être admis dans les mêmes conditions d'âge et d'examens que les élèves boursiers.

Les places de pensionnaires sont réservées aux fils d'officiers.

Elles peuvent, à défaut de demandes, être accordées aux fils de fonctionnaires de l'Etat; enfin, aux enfants qui n'appartiennent à aucune de ces deux catégories.

Les familles qui voudraient obtenir l'admission de leurs enfants au Prytanée comme pensionnaires doivent, indépendamment de l'acte de naissance de l'enfant, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite mentionnés aux paragraphes 1^{er}, 2^e et 3^e qui précèdent, produire à l'appui de leur demande un certificat du Maire de leur résidence, visé par le Préfet et constatant qu'elles sont en état de payer la pension.

EXAMEN A SUBIR

Tout candidat doit à la suite de l'examen subi en juillet, être reconnu capable d'entrer dans la classe correspondant à son âge. A cet effet, tous les élèves dont l'admission au Prytanée est demandée, soit à titre de boursiers ou de demi-boursiers, soit à titre de pensionnaires, doivent, sauf ceux qui sont pourvus du certificat d'aptitude à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, ou du diplôme complet, subir, dans les huit premiers jours de juillet, une épreuve au chef-lieu de leur département, pour faire constater leur degré d'instruction. Cette épreuve consiste en compositions écrites sous la surveillance d'un officier et d'un fonctionnaire de l'Université. Les élèves pourvus du certificat de grammaire délivré par les lycées, qui se présentent pour entrer en 3^e, ne sont dispensés d'aucune épreuve de la 5^e série.

Les candidats peuvent être autorisés exceptionnellement à passer l'examen pour une série supérieure à celle correspondant à leur âge; cette autorisation ne sera jamais accordée pour une série au-dessous, ce qui aurait pour effet de les mettre en état d'infériorité pour la fin de leurs études.

Les familles doivent faire inscrire leurs enfants, du 1^{er} au 31 mai, à la Préfecture du département où elles résident, afin de les présenter devant la commission au moment de l'ouverture du concours.

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ENTRÉE AU PRYTANÉE

Les enfants nommés élèves sont présentés au commandant du Prytanée dans le délai déterminé par la lettre que M. le Ministre de la Guerre adresse aux familles pour leur donner avis des nominations.

A leur arrivée, les élèves seront soumis à une visite du médecin de cet établissement appelé à examiner si

rien ne s'oppose à leur admission sous le rapport de la constitution physique.

Les parents sont invités à faire revacciner leurs enfants avant de les amener au Prytanée.

Nul élève ne peut être reçu au Prytanée, si la famille ne justifie du paiement du 1^{er} trimestre de la pension ou demi-pension et du trousseau et ne remet au commandant une promesse sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du Code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans une des caisses de l'Etat, par trimestre et à partir du 2^e trimestre et d'avance, le montant de la pension si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension, s'il a obtenu une demi-place gratuite. Il est donc essentiel que, dans la prévision de l'admission de leur fils au Prytanée, les familles se mettent en état de payer le montant du 1^{er} trimestre de la pension ou demi-pension et du trousseau dès qu'elles auront reçu la lettre de nomination.

Les familles des élèves demi-boursiers qui, en fin d'exercice, n'auraient pas pu acquitter le paiement de la totalité de la demi-pension de leurs enfants, pourront solliciter un dégrèvement ; ces dégrèvements, qui ne sauraient constituer un droit, sont exclusivement réservés à cette catégorie d'élèves ; les élèves pensionnaires ne concourent pas à l'obtention de cette faveur.

Les familles des élèves pensionnaires sont prévenues qu'en n'effectuant pas aux époques fixées les versements qu'elles se sont engagées à faire, elles mettent leurs enfants sous le coup d'un renvoi du Prytanée.

Les familles des demi-boursiers peuvent être également l'objet d'une mesure analogue après qu'il a été statué sur leurs demandes de dégrèvement.

ÉCOLE NAVALE

INSTITUTION DE L'ÉCOLE

L'École navale établie en rade de Brest est destinée à former des officiers de marine.

Elle est soumise au régime militaire.

La durée des cours est de deux ans.

Le Ministre fixe annuellement le nombre des admissions qui seront prononcées à la suite du plus prochain concours. Avis en est donné aux intéressés par la voie du *Journal officiel*.

PENSIONS, BOURSES, TROUSSEAUX ET PREMIÈRES MISES D'ÉQUIPEMENT

Le prix de la pension est de 700 francs par an ; celui du trousseau est de 1,000 francs environ pour les deux années. Les élèves redoublant, qui font une troisième année, ont à payer une somme supplémentaire qui est fixée chaque année par le Conseil d'administration de l'école (article 67 du règlement de l'École navale du 7 novembre 1899).

Des bourses, demi-bourses, trousseaux, demi-trousseaux peuvent être accordés aux élèves dont les parents sont hors d'état de payer la pension.

Les familles qui désirent obtenir le dégrèvement total ou partiel des frais de la pension ou du trousseau, doivent faire une demande énonçant qu'elles sollicitent une bourse, une demi-bourse, une bourse avec trousseau ou demi-trousseau, demi-bourse avec trousseau, enfin un trousseau ou demi-trousseau seulement.

Cette demande adressée au Ministre de la Marine, sur papier libre, doit être remise au moment de l'inscription, c'est-à-dire *avant le 25 avril*, au Préfet du département où réside la famille, accompagnée :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les

moyens d'existence, le nombre, l'âge et la situation respective des enfants et sur les autres charges des parents ;

2° D'un relevé du rôle des contributions.

Les bourses, demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux sont accordés par le Ministre de la Marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément aux lois des 26 janvier, 3 mai et 5 juin 1850.

Il peut être accordé, en outre, par le Ministre, sur la proposition du même conseil, et en application de la même loi, une première mise d'équipement (550 fr.) aux élèves boursiers ou demi-boursiers de l'Ecole navale, à l'occasion de leur nomination au grade d'aspirant de 2^e classe.

Les demandes de première mise d'équipement adressées au Ministre doivent être remises au Préfet du département du domicile de la famille, avant le 25 avril de l'année de la sortie de l'Ecole navale.

Les formalités à remplir et les pièces à produire sont les mêmes que celles énoncées ci-dessus, pour les concessions de bourses et de trousseaux.

Les pièces produites à l'appui des demandes de bourse, ainsi qu'à l'appui des demandes de première mise d'équipement, ne sont valables que pour l'année dont elles portent la date.

INSCRIPTION

Les candidats doivent se faire inscrire du 1^{er} au 25 avril, terme de rigueur, à la Préfecture du département où ils font leurs études.

Tout candidat, lors de son inscription, doit justifier :

1° Qu'il est Français ;

2° Qu'il a eu quinze ans au moins et qu'il n'a pas accompli sa dix-huitième année avant le 1^{er} janvier de l'année du concours, c'est-à-dire, pour le concours de

1903, que la date de sa naissance soit comprise entre le 1^{er} janvier 1885 et le 31 décembre 1887 inclusivement.

Les conditions d'âge sont de rigueur ; il n'est accordé aucune dispense.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat, dûment légalisé ;

2° Un certificat du Maire de la localité habitée par la famille, constatant que le candidat est Français, ou bien qu'il se trouve dans une des conditions énoncées ci-dessus ;

3° Un certificat d'un docteur en médecine ou en chirurgie, dûment légalisé, attestant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé ;

4° Une déclaration écrite indiquant :

a. Celui ou ceux des centres de composition écrite ou d'examen oral choisi par le candidat ou par sa famille. Ce choix une fois fait, aucun candidat ne sera autorisé à changer de centre d'examen ou de composition que pour des motifs graves, avec preuves à l'appui et par décision du Ministre ;

b. Celles des deux langues, latin ou allemand, sur laquelle le candidat désire être interrogé à l'oral ;

c. Le nom de l'établissement dans lequel le candidat a fait ses études, ainsi que l'adresse à laquelle la lettre de nomination devra être envoyée en cas d'admission ;

5° Une déclaration, sur papier timbré, par laquelle les parents, père, mère ou tuteur, etc., s'engagent à payer au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 francs.

Cet engagement devient nul en tout ou en partie en cas de concession d'une bourse ou demi-bourse.

Les familles ont la faculté de payer le prix de la pension des élèves à la Caisse du Trésor, à Paris, ou dans les départements, entre les mains des receveurs des finances, qui en délivrent récépissé ;

6° Un second acte, sur papier timbré, portant enga-

gement de payer le trousseau, les livres et objets nécessaires aux études. Le prix de ces objets est d'environ 1,000 francs, payables au trésorier de l'Ecole, en deux portions, exigibles, savoir : 800 francs au moment de l'admission de l'élève et le reste au commencement de la seconde année.

Cet engagement devient nul en tout ou en partie en cas de concession d'un trousseau ou d'un demi-trousseau.

Les deux engagements prévus aux paragraphes 5° et 6° ci-dessus doivent être écrits en entier de la main de celui qui les souscrit ou approuvés par l'intéressé dans la forme indiquée à l'article 1326 du Code civil ; ils doivent être produits par les parents, lors même que ceux-ci forment une demande de bourse ou de trousseau ;

7° S'il y a lieu, le certificat d'aptitude (1^{re} partie) du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique ou moderne. *Tout diplôme parvenu au Ministère après le 1^{er} juin sera considéré comme non venu et ne donnera pas droit à l'avantage prévu à l'article 26, § 4 ci-après.*

Ces pièces, sauf l'acte de naissance et les diplômes, ne sont valables que pour l'année dont elles portent la date.

Nul n'est admis à l'École navale que par voie de concours.

Les compositions ont lieu simultanément les trois premiers jours du mois de juin (dimanche excepté), dans les villes désignées ci-après :

Paris, Dunkerque, Dieppe, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Toulon, Lyon, Nancy, Bastia et Alger.

Dans le cas où le nombre des candidats inscrits pour composer dans l'un des centres indiqués ci-dessus serait insuffisant pour motiver le déplacement d'officiers et de premiers-maîtres, le Ministre se réserve le

droit de désigner aux candidats un autre centre où ils devront prendre part aux épreuves écrites.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'année scolaire commence le 1^{er} octobre. L'élève qui arrive après cette époque, sans justifier d'un motif valable, est soumis aux peines disciplinaires du bord ; celui qui n'a pas rejoint dans le délai de quinze jours est considéré comme démissionnaire.

La lettre de nomination tient lieu de feuille de route pour se rendre à Brest, et confère aux élèves de l'Ecole navale le droit de voyager à prix réduit sur les voies ferrées. A cette lettre est annexé un feuillet contenant un certain nombre de dispositions auxquelles les élèves sont tenus de se conformer.

L'offre de démission des élèves de l'École navale doit être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur.

Les lettres adressées par les familles au Vice-Amiral commandant en chef, Préfet maritime à Brest, ou au commandant de l'Ecole navale, doivent être affranchies.

Le 30 septembre, dans la matinée, les élèves nouvellement admis doivent se rendre à bord du vaisseau le *Borda*, en rade de Brest, avec leur lettre d'admission ; ils sont soumis à une contre-visite médicale.

Cette contre-visite médicale a pour principal objet de s'assurer que les élèves n'ont pas contracté, depuis la visite qu'ils ont subie avant les compositions, les germes d'une maladie de nature à les rendre impropres au service.

En outre, afin de prévenir toute épidémie variolique, chaque élève nouveau est revacciné au commencement de l'année scolaire.

Au moment de la rentrée, les parents ne sont admis à bord que le 2 octobre.

Ainsi qu'il est spécifié à l'article 7, le prix de la pen-

sion est de 700 francs par an, payables par trimestre et d'avance, entre les mains des receveurs des finances, dans les départements, ou, à Paris, à la Recette centrale des Finances du département de la Seine, 16, place Vendôme (soit, par trimestre, 175 francs) ; le trésorier de l'Ecole n'a pas qualité pour recevoir le paiement de la pension.

De plus, à son arrivée, chaque élève admis doit verser au trésorier de l'Ecole les sommes ci-après, ou lui remettre un récépissé constatant l'encaissement de ces sommes par un receveur des finances, savoir :

1° S'il n'a obtenu ni trousseau ni demi-trousseau, 800 francs la première année et 200 francs la deuxième année (y compris le prêt) ;

2° S'il est concessionnaire d'un demi-trousseau, 430 francs la première année et 130 francs la deuxième année (y compris le prêt) ;

3° S'il est titulaire d'un trousseau, 60 francs la première année et 60 francs la deuxième année pour les prêts.

Enfin, chaque élève doit verser, par an, une somme de 10 francs, destinés à constituer un fonds commun (dégradations, menues réparations, etc.).

Les parents ne doivent jamais intervenir pour la satisfaction des besoins des élèves ; ce soin incombe à l'économe de l'Ecole, qui, le cas échéant, réclamerait des familles l'argent nécessaire.

Il est interdit aux élèves des deux divisions de conserver de l'argent en dehors du prêt qui leur est payé hebdomadairement. Ils ne doivent avoir ni montre, ni bijoux, ni valeurs, et ne garder aucun effet ou objet autre que ceux réglementairement mis ou laissés à leur usage.

Chaque année, après la clôture des cours, tous les élèves sont examinés et classés par une commission que

préside le Vice-Amiral commandant en chef, Préfet maritime à Brest.

Les élèves reconnus incapables de suivre l'enseignement de l'Ecole, ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux examens de fin d'année, sont licenciés et rendus à leurs familles.

ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES

INSTITUTION DES ÉCOLES

Les Écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Elles reçoivent des élèves internes, des élèves demi-pensionnaires et des élèves externes.

Le prix de la pension des élèves internes est de 600 francs pour l'année scolaire. Cette somme est payable en trois termes, ainsi qu'il suit : le 15 octobre 180 francs, le 1^{er} janvier 180 francs et le 1^{er} avril 240 francs. Les élèves demi-pensionnaires et les élèves externes acquittent une rétribution fixée à 400 francs pour les demi-pensionnaires et à 200 francs pour les externes : elle est payable aux mêmes époques et par fraction proportionnelle, soit $\frac{3}{10}$ pour chacun des deux premiers termes et $\frac{4}{10}$ pour le troisième et dernier terme. Le paiement doit être effectué soit dans la caisse du Trésorier-payeur général du département dans lequel l'établissement est situé, soit dans celle du receveur particulier des finances de l'arrondissement où résident les familles des élèves (Décision du 25 novembre 1861).

Indépendamment du prix de la pension, les élèves sont tenus de verser, au commencement de chaque année scolaire, une somme de 30 francs destinés à ga-

rantir le paiement des objets cassés, détériorés ou perdus par leur faute. Ce versement a lieu entre les mains du régisseur de l'Ecole. Les externes et demi-pensionnaires déposent, en outre, une somme de 20 francs garantissant le paiement des frais de visite du médecin de l'Ecole dans les cas d'absence à justifier.

Des bourses pouvant être fractionnées sont instituées en faveur des élèves dont les parents n'ont pas de ressources suffisantes pour payer la pension et qui remplissent les conditions indiquées ci-après au titre : *Bourses*.

Tous les élèves boursiers et payant pension sont obligés de se procurer, à leurs frais, les effets du trousseau, ainsi que les livres et les instruments nécessaires à leur instruction.

Les Ecoles vétérinaires admettent les étrangers au même titre que les nationaux. Toutefois, les étrangers ne sont admis à l'internat qu'au cas où les nationaux qui postulent cette faveur ne sont pas en nombre suffisant pour occuper toutes les places déclarées disponibles.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission dans les Ecoles vétérinaires a lieu par voie de concours.

Les épreuves sont subies au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens qui ont obtenu le diplôme délivré par l'Institut agronomique ou les Ecoles nationales d'agriculture sont dispensés du concours et sont admis de droit.

Nul ne peut être admis à concourir s'il n'a préalablement justifié qu'il aura dix-sept ans au moins et vingt-cinq ans au plus au 1^{er} octobre de l'année du concours, et s'il n'est possesseur de l'un des trois diplômes du baccalauréat ès-lettres, ès-sciences com-

plet, de l'enseignement secondaire spécial ou enseignement secondaire moderne, ou de l'enseignement secondaire classique.

Les étrangers sont admis au concours sur la présentation des diplômes ou certificats dont l'équivalence avec les diplômes français est reconnue par l'autorité universitaire française.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission doivent indiquer le chef-lieu de département dans lequel le candidat veut subir les épreuves du concours et l'école dans laquelle il désire entrer; elles doivent aussi mentionner celle des deux autres Ecoles qu'il choisirait si, par suite de son rang de classement, il était primé par d'autres concurrents pour toutes les places disponibles dans l'Ecole qu'il désigne; elles doivent être écrites sur *papier timbré* et adressées au Ministre de l'Agriculture *avant le 1^{er} août, délai de rigueur*. Toute demande arrivée après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1^o L'acte de naissance du candidat dans la forme légale;

2^o Les diplômes exigés pour prendre part au concours d'admission ou pour être admis sans concours;

3^o Un certificat du médecin attestant que le candidat a eu la petite vérole ou a été revacciné depuis moins de trois ans;

4^o Un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études ou, à défaut, par le Maire de sa dernière résidence;

5^o Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette obligation doit être produite même lors-

qu'une demande de bourse est faite en faveur du candidat.

Elle sera rédigée ainsi qu'il suit :

« Je soussigné (*nom, prénoms et domicile*), m'en-
« gage à payer d'avance la pension de (*titre de parenté*
« *du jeune homme ; ses nom, prénoms et domicile*) à

« l'Ecole vétérinaire, où il sera { interne (1).
« admis comme élève. . . . { demi-pensionnaire.
« externe.

« à raison de { 600 francs }
« { 400 — } par an pendant tout le
« { 200 — }

« temps qu'il passera dans cet établissement.

« Je paierai cette somme en trois termes, ainsi qu'il
« suit :

« Le 15 octobre. { 180 francs.
« { 150 —
« { 60 —

« Le 1^{er} janvier { 180 francs.
« { 120 —
« { 60 —

« Le 1^{er} avril { 240 francs.
« { 160 —
« { 80 —

« A défaut de paiement de cette pension aux épo-
« ques ci-dessus indiquées, je déclare me soumettre à
« ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie
« de contrainte administrative, décernée par M. le Mi-
« nistre des Finances, suivant les droits qui lui sont
« conférés par les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse
« an VIII. »

Pour les candidats étrangers, l'obligation relative au

(1) Désigner en laquelle de ces trois qualités le candidat de-
mande à entrer à l'Ecole.

paiement de la pension doit être fournie, à défaut de
parents, par un correspondant résidant en France, en
son propre nom, laquelle le constitue personnellement
responsable de ce paiement.

L'acte de naissance, les certificats et obligations de
paiement ci-dessus mentionnés doivent être dûment
légalisés.

Le concours d'admission a lieu le 1^{er} septembre.

Les convocations au concours sont faites par le Mi-
nistre de l'Agriculture.

Les notes données pour chaque épreuve sont expri-
mées par les chiffres 0 à 20, ayant respectivement les
significations suivantes :

0....	Nul.
1, 2....	Très mal.
3, 4, 5....	Mal.
6, 7, 8....	Médiocre.
9, 10, 11....	Passable.
12, 13, 14....	Assez bien.
15, 16, 17....	Bien.
18, 19....	Très bien.
20....	Parfait.

Le nombre des places mises au concours est fixé
chaque année par le Ministre.

Trois septièmes de ces places sont affectés à l'Ecole
d'Alfort.

Deux septièmes de ces places sont affectés à l'Ecole
de Lyon.

Deux septièmes de ces places sont affectés à l'Ecole
de Toulouse.

Les candidats admis sont informés de leur admission
par les soins du Ministre de l'Agriculture ; ils doivent
être rendus à l'Ecole qui leur est désignée le 15 octobre,
avant deux heures du soir.

DURÉE DES ÉTUDES — DIPLÔME

La durée des études est de quatre années, après lesquelles les élèves qui sont reconnus en état d'exercer la médecine des animaux domestiques reçoivent un diplôme de vétérinaire.

La rétribution du diplôme est fixée à 100 francs. Cette somme est versée, avant les examens, à la caisse du régisseur de l'Ecole; elle est remboursée à ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme.

Tout élève qui n'est pas reconnu capable de passer dans la division supérieure est rayé des contrôles. Toutefois, le Ministre, sur la proposition du conseil de l'Ecole, peut accorder aux élèves trop faibles pour passer dans la division supérieure, la faculté de recommencer le cours de l'année écoulée; mais cette faculté ne peut s'exercer qu'une seule fois pendant toute la période réglementaire des études.

L'enseignement dans les écoles vétérinaires comprend :

- 1° L'anatomie des animaux domestiques et l'extérieur du cheval;
- 2° La physique, la chimie, la pharmacie et la toxicologie;
- 3° L'histoire naturelle et la matière médicale;
- 4° La physiologie des animaux domestiques, la tératologie et la thérapeutique;
- 5° La pathologie générale, l'anatomie pathologique, la pathologie médicale et chirurgicale, l'obstétrique, la clinique, le manuel opératoire et la ferrure;
- 6° La pathologie des maladies contagieuses, la police sanitaire, l'inspection des viandes de boucherie, la médecine légale et la législation commerciale en matière de vente d'animaux;
- 7° L'hygiène et la zootechnie.

CONCESSION DE BOURSES ET DEMI-BOURSES

Les bourses ou fractions de bourse sont accordées par le Ministre de l'Agriculture, *d'après l'ordre de classement*, aux élèves qui ont subi avec succès les épreuves du concours ou les épreuves du passage d'une division à la division supérieure, et dont les familles ont préalablement justifié de l'insuffisance de leurs ressources pour subvenir au paiement total ou partiel du prix de la pension.

Mais ces bourses ne sont accordées que pour une *année scolaire*; elles ne sont maintenues qu'aux élèves qui continuent à s'en rendre dignes par leur conduite et leur progrès. Elles peuvent être retirées au cours de l'année scolaire par mesure disciplinaire.

Les demandes de bourses sont formées par les parents des candidats; elles doivent être écrites sur papier timbré et adressées au Ministre de l'Agriculture. Elles sont soumises à une instruction à l'effet de constater les moyens d'existence et les charges de famille du pétitionnaire; elles sont, en outre, communiquées au Conseil municipal de la résidence des parents, qui prend à ce sujet une délibération motivée.

Les demandes concernant les jeunes gens qui aspirent à entrer dans les Ecoles doivent être adressées au Ministre en même temps que la demande d'admission. *Les bourses et fragments de bourse étant accordés d'après l'ordre de classement, les candidats admis en raison de leur diplôme et qui sollicitent une bourse doivent subir les épreuves du concours d'admission.*

Les demandes concernant les élèves déjà présents à l'Ecole doivent être adressées au Ministre avant le 1^{er} mai, délai de rigueur.

Indépendamment des bourses ci-dessus, il existe dans les Ecoles nationales vétérinaires des bourses ins-

tituées par le Département de la Guerre et réparties entre les trois Ecoles.

Une instruction spéciale, publiée par le Ministère de la Guerre, fait connaître les conditions dans lesquelles s'obtiennent ces bourses.

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION

Le concours d'admission, qui se passe au chef-lieu de chaque département, se compose uniquement d'épreuves écrites.

Il comprend :

- 1° Une composition française ;
- 2° La solution d'un problème d'arithmétique ou d'algèbre et d'un problème de géométrie ;
- 3° Une composition de physique et de chimie ;
- 4° Une composition d'histoire naturelle.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE

L'Ecole supérieure du Commerce, établie à Paris, est exclusivement consacrée aux études commerciales supérieures ; elle est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux.

Son enseignement convient spécialement aux jeunes gens qui veulent suivre la carrière du commerce, de l'administration, des finances, des consulats, etc.

L'Etat, par décision ministérielle du 8 juin 1853, entretient à l'Ecole supérieure du Commerce 12 élèves boursiers.

A la fin de chaque année scolaire, les bourses vacantes sont mises au concours à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille et Nancy.

Les élèves boursiers entrent de droit au deuxième comptoir, c'est-à-dire qu'ils terminent leurs études en deux années.

Les parents doivent fournir le trousseau, payer le droit d'entrée de 25 francs, l'abonnement annuel aux soins du médecin et aux drogues de la pharmacie, fixé à 30 francs, l'abonnement aux fournitures de bureau, fixé à 10 francs par trimestre et les livres nécessaires aux études.

CONDITION D'ADMISSION AU CONCOURS

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

- 1° Qu'il est Français ;
- 2° Qu'il a seize ans au moins et 20 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire du 1^{er} au 15 juillet au plus tard à la Préfecture du département dans lequel ils désirent subir l'examen.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

- 1° L'acte de naissance du candidat revêtu des formalités prescrites par la loi ;
- 2° Une déclaration d'un docteur en médecine constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;
- 3° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera choix d'une des villes désignées comme centre d'examen ;
- 4° Les renseignements détaillés à l'appui de la demande de prendre part au concours, sur les moyens d'existence, le nombre des enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions.

CONCOURS

Le concours se compose exclusivement de compositions écrites dont les sujets sont choisis dans les matières du programme indiqué ci-après et adressé en temps utile aux préfectures, sous pli cacheté, par le Ministère du Commerce.

L'examen de ces épreuves et le classement des candidats sont arrêtés au Ministère du Commerce par une commission composée de :

- 1° M. le Directeur du commerce intérieur, membre du conseil de perfectionnement de l'Ecole ;
- 2° M. le Directeur de l'Ecole, président du conseil supérieur de l'enseignement technique ;
- 3° Un professeur de l'Ecole dont le nom sera tiré au sort chaque année parmi les professeurs du premier comptoir.

Les compositions comprennent :

- 1° Une dictée destinée à prouver que les candidats possèdent l'orthographe et une bonne écriture ;
- 2° Un sujet d'histoire et de géographie ;
- 3° Une composition de comptabilité ;
- 4° Un exercice d'arithmétique ;
- 5° Une question élémentaire de physique ou de chimie ;
- 6° Un thème anglais ou allemand (au choix des candidats) ;
- 7° Un dessin d'ornement (dessin élémentaire au crayon noir).

Il sera accordé une heure et demie pour chaque composition écrite et deux heures pour la composition de dessin.

AVIS

Le programme détaillé des connaissances exigées des candidats pour subir les épreuves sera envoyé sur demande adressée au Directeur de l'Ecole.

Ce programme contient l'ensemble des études du premier comptoir de l'Ecole.

ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS

Les Ecoles nationales d'Arts et Métiers ont pour objet de former des ouvriers capables de devenir des chefs d'atelier et des industriels versés dans la pratique des arts mécaniques.

Ces écoles, au nombre de cinq, sont situées à Aix (Bouches-du-Rhône), Angers (Maine-et-Loire), Châlons (Marne), Lille (Nord) et Cluny (Saône-et-Loire).

ENSEIGNEMENT

La durée des études est de trois ans.

L'enseignement est théorique et pratique.

L'enseignement théorique, toujours dirigé dans le sens des applications, comprend : 1° l'algèbre jusqu'au binôme de Newton et ses applications inclusivement, et des notions élémentaires sur ses dérivés ; 2° la trigonométrie rectiligne, des notions très élémentaires de cosmographie, l'arpentage et le nivellement ; 3° des notions élémentaires de géométrie analytique ; 4° la géométrie descriptive, les ombres, les plans cotés, ainsi que des notions de perspective usuelle, de coupes de pierres et de charpente ; 5° la cinématique théorique et appliquée ; 6° la mécanique pure et appliquée, comprenant : la dynamique, la statique, les résistances passives, la résistance des matériaux, l'hydraulique et les machines à vapeur ; 7° la physique ; 8° l'électricité et ses applications industrielles ; 9° la chimie et ses principales applications industrielles, notamment à la métallurgie ; 10° le dessin et principalement le dessin

industriel ; 11° la technologie étudiée tout spécialement dans ses applications à la construction des machines ; 12° la langue française ; 13° l'histoire ; 14° la géographie ; 15° la comptabilité et des notions de législation industrielle, commerciale et douanière et d'économie sociale ; 16° l'économie industrielle ; 17° l'éducation morale et civique ; 18° l'hygiène industrielle.

L'enseignement pratique se donne dans quatre ateliers spéciaux, savoir : menuiserie et modèles, fonderie, forges et chaudronnerie, ajustage.

Des brevets sont délivrés par le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes aux élèves de troisième année ayant, à la suite des examens généraux de sortie, satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves. Ces brevets confèrent à ceux qui les obtiennent le titre d'élève breveté des Ecoles nationales d'Arts et Métiers.

Il est décerné à ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 15, sans aucune moyenne particulière inférieure à 11, un brevet spécial et une médaille d'argent, d'après le modèle adopté par le Ministre. L'élève sortant le premier de sa promotion reçoit une médaille en or.

Les quinze premiers élèves médaillés qui, dans le délai de deux ans, à partir de leur sortie de l'Ecole, justifient d'une année de travail *manuel* dans un atelier, peuvent, en outre, recevoir une récompense de 500 francs.

CONDITIONS D'ADMISSION

Nul ne peut entrer que par voie de concours et nul n'est admis à concourir : 1° s'il n'est Français ou s'il ne se trouve dans l'un des cas prévus par les articles 8 (§ 3 et 4), 9, 10, 12 (§ 3) et 18 du Code civil ; 2° s'il n'a préalablement justifié qu'il aura plus de quinze ans au 1^{er} octobre et moins de 17 ans au 1^{er} janvier de l'année

dans laquelle le concours a lieu ; 3° s'il n'est titulaire du certificat d'études pratiques industrielles ou du certificat d'études primaires supérieures, ou d'un *certificat spécial* délivré, après examen, aux élèves des lycées et collèges communaux ayant terminé leur 4^e classique ou moderne (1).

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Pour être admis au concours, tout candidat doit, avant le 1^{er} mai, adresser une demande par écrit au Préfet du département dans lequel ses parents ont leur domicile civil (2). La demande doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° extrait authentique de l'acte de naissance ; 2° l'un des trois certificats mentionnés ci-dessus (3) ; 3° un certificat d'un docteur en médecine assermenté constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune affection scrofuleuse ou maladie chronique contagieuse, ni d'infirmité l'empêchant de se livrer sans danger au travail manuel ; 4° un certificat de revaccination constatant que cette opération a été effectuée dans l'année où a lieu le concours ou l'année précédente ; 5° un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité locale et attestant, de plus, que le candidat est Français. Les candidats qui se trouvent dans l'une des conditions

(1) La production de l'un ou l'autre de ces certificats ne sera exigée qu'à partir de 1903.

(2) Les candidats qui désirent subir les épreuves dans un département autre que celui où ils sont légalement domiciliés doivent adresser avant le 1^{er} mai, une demande spéciale sur papier timbré, au préfet du département dans lequel ils désirent concourir.

(3) Il sera accordé aux candidats qui se proposent de subir, l'année du concours, les épreuves pour l'obtention de l'un ou l'autre de ces certificats, un délai pour la production de ce titre. Ce délai pourra être prolongé jusqu'à la date fixée pour les épreuves orales du concours.

prévues par les articles 8 (§ 3 et 4), 9, 10, 12 (§ 3) et 18 du Code civil, doivent produire une copie, certifiée conforme, de la déclaration qui aura été faite en leur nom, soit pour renoncer à la faculté dont ils jouissent de décliner à leur majorité la qualité de Français, soit pour réclamer cette qualité ; 6° un engagement sur *papier timbré*, par lequel le père ou la mère ou le tuteur, suivant le cas, s'engage à payer la pension, ainsi que les 405 francs de frais accessoires indiqués plus loin et à compléter à 50 francs, la masse particulière de l'élève au commencement de chaque année scolaire ; 7° le relevé, certifié conforme, des notes de travail et de conduite attribuées au candidat pendant ses deux dernières années d'études.

Les candidats dont les notes ne seraient pas satisfaisantes pourront être exclus du concours par décision ministérielle.

Les signatures des certificats délivrés en vue du concours et celle de l'engagement doivent être légalisées.

EXAMEN DES CANDIDATS

Les connaissances exigées des candidats sont : 1° l'écriture ; 2° la langue française (grammaire, orthographe, style, notions de composition française et notions très succinctes d'histoire littéraire, de la Renaissance à nos jours) ; 3° des notions d'histoire de France et de géographie ; 4° l'arithmétique théorique et pratique ; 5° la géométrie élémentaire ; 6° l'algèbre jusqu'aux équations du second degré exclusivement ; 7° les éléments de la physique et de la chimie ; 8° le dessin d'ornement et le dessin linéaire ; 9° le travail manuel.

Les épreuves se divisent en deux parties, comprenant, la première : 1° une page d'écriture cursive à main posée, avec quelques lignes en ronde ou en bâtarde ; 2° une dictée ; 3° une composition française ; 4° une épreuve de dessin linéaire et un dessin d'ornement à la plume ;

5° deux problèmes d'arithmétique et un d'algèbre ; 6° deux problèmes de géométrie ; 7° une composition de physique et de chimie ; 8° une épreuve de travail manuel.

La deuxième (épreuves orales) : 1° questions de grammaire ; 2° questions d'histoire et de géographie ; 3° questions d'arithmétique et d'algèbre ; 4° questions de géométrie.

Les diverses épreuves écrites et manuelles sont éliminatoires. Elles sont subies à la fin du mois de juin ou dans les premiers jours du mois de juillet, les mêmes jours et aux mêmes heures, au chef-lieu de chaque département et dans quelques autres villes devant une commission de surveillance dont les membres sont désignés par le Préfet, et qui est chargée d'assurer la sincérité du concours.

Ces épreuves sont appréciées par des jurys dont les membres sont désignés chaque année par le Ministre.

Les épreuves orales sont subies devant une commission régionale constituée pour chaque école et qui se transporte dans les centres déterminés par arrêté ministériel. Chaque commission est composée de trois membres au moins.

Peuvent seuls être admis à subir les épreuves orales les candidats ayant obtenu 204 points au moins aux épreuves écrites et manuelles (soit les $\frac{3}{5}$ du maximum), et qui n'ont pas de note inférieure à 6.

Ne peuvent être reçus à l'Ecole que les candidats ayant réuni pour l'ensemble des épreuves 348 points au moins, soit également les $\frac{3}{5}$ du maximum.

Sont éliminés de plein droit alors même que le total de leurs points serait supérieur au minimum fixé tous ceux qui, aux épreuves orales, auraient une note inférieure à 6.

ADMISSION

D'après les résultats des diverses épreuves, les jurys

dressent, pour chaque école, un état définitif de classement et, sur le vu de cet état, le Ministre arrête la liste des nouveaux élèves, dont le nombre est limité à 100 par école.

La rentrée des élèves admis est fixée au 1^{er} octobre pour l'Ecole d'Aix et au 15 octobre pour les autres Ecoles.

Tout élève qui ne s'est pas présenté à la date indiquée ci-dessus est considéré comme démissionnaire, sauf les cas d'excuse légitime qui sont soumis à l'appréciation du Ministre.

A leur arrivée, les élèves sont examinés par le médecin de l'établissement ; ceux dont la constitution et la santé laisseraient à désirer seraient rendus à leur famille.

PENSION, BOURSES

Le régime des Ecoles d'Arts et Métiers est l'internat.

Le prix de la pension est de 600 francs par an. Des bourses ou fractions de bourse peuvent être accordées par l'Etat aux élèves dont les familles ont préalablement fait constater l'insuffisance de leurs ressources. Ces bourses ou fractions de bourses ne sont en principe accordées que pour une année scolaire, mais elles sont renouvelées d'office, jusqu'à l'achèvement des études lorsque les notes de l'élève sont satisfaisantes et que, d'autre part, la situation de sa famille ne s'est pas améliorée.

Les demandes de bourses, établies *sur papier timbré*, doivent être déposées à la Préfecture, à l'adresse du Ministre, *en même temps* que les demandes d'admission au concours, c'est-à-dire avant le 1^{er} mai.

Lorsque dans le cours d'une année d'études et par suite de circonstances imprévues, la famille d'un élève se trouve hors d'état de payer la pension à sa charge, le Ministre peut, par une décision spéciale, rendue sur

l'avis favorable du Conseil de l'Ecole, la dispenser exceptionnellement de ce paiement.

Les dégrèvements ne peuvent être accordés qu'à la fin de chaque semestre de l'année scolaire et seulement pour des termes échus.

En arrivant à l'Ecole, les élèves auxquels il n'a pas été accordé de bourse entière doivent présenter un récépissé constatant le versement chez un receveur des finances du premier trimestre de la pension ou de la portion de pension à leur charge. Les paiements ultérieurs se font par trimestre et d'avance à une caisse publique.

TROUSSEAU, FRAIS ACCESSOIRES

Indépendamment du prix de la pension, il doit être payé pour tout nouvel élève, qu'il soit pourvu ou non d'une bourse :

1° 300 francs pour la valeur du trousseau qui lui est remis à son entrée ;

2° 75 francs destinés à lui constituer une masse d'entretien ;

3° 30 francs représentant le prix coûtant d'un étui de mathématiques, d'une règle à calcul et de deux planches à dessin, d'une caisse-malle et d'un couvert ruoltz, qui sont fournis par l'Ecole.

Les 300 francs pour le trousseau doivent être versés d'avance chez un receveur des finances. Le reçu doit être remis à l'agent comptable de l'Ecole, par le nouvel élève lorsqu'il se présente à l'établissement, et les deux autres sommes doivent être versées à ce moment à la caisse dudit agent.

Le trousseau peut toutefois être fourni gratuitement, mais à titre exceptionnel et dans une proportion qui ne doit pas dépasser les 10 0/0 du nombre des élèves admis.

Quant aux frais accessoires, s'élevant à 105 francs, la

remise ne peut *jamaïs* en être accordée sur les fonds de l'Etat.

Les familles sont tenues au commencement de la deuxième et de la troisième année d'études de compléter la masse d'entretien à la somme de 50 francs.

CIRCONSCRIPTION DE CHAQUE ÉCOLE

Par arrêté du 15 janvier 1902, la circonscription de chacune des Ecoles nationales d'Arts et Métiers a été fixée ainsi qu'il suit :

École d'Aix. — Algérie, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corrèze, Corse, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Tunisie.

École d'Angers. — Basses-Pyrénées, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loiret, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

École de Châlons. — Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Seine 1/2, Vosges, Yonne, territoire de Belfort.

École de Lille. — Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine 1/2, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme.

École de Cluny. — Ain, Allier, Cher, Doubs, Jura, Loire, Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.

NOTA. — Les candidats du département de la Seine sont désignés, par la voie du tirage au sort, moitié pour l'école de Châlons, moitié pour celle de Lille.

ÉCOLE NATIONALE D'HORLOGERIE DE CLUSES

(Haute-Savoie).

L'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses a pour objet de former :

1° Des ouvriers instruits et habiles, capables d'exécuter en tout ou partie les appareils destinés à la mesure du temps ou de tous autres mécanismes de précision appropriés aux usages des sciences et des arts ;

2° De donner l'instruction nécessaire aux jeunes gens qui se destinent à devenir dans ces genres d'industries fabricants ou chefs d'ateliers.

On n'y reçoit actuellement que des externes.

ENSEIGNEMENT

La durée des études est de trois ans.

L'enseignement est théorique et pratique.

L'enseignement théorique, toujours dirigé dans le sens des applications, comprend la langue française, l'arithmétique, les éléments d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, de mécanique, de cosmographie, de physique (spécialement l'électricité), le dessin des machines.

L'enseignement pratique est donné dans quatre ateliers. Il embrasse :

1° La fabrication des blancs ou ébauches, les pignons, le remontoir au pendant, la cadrature, le finissage, les diverses espèces d'échappements, le plantage, l'emboîtage et le réglage ;

2° Les diverses parties accessoires, telles que le denturage des roues, le travail des pierres fines et le sertissage ; enfin, le travail des boîtes de montre et la construction des appareils employés dans la télégraphie électrique.

Des brevets sont délivrés par le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Postes et Télégraphes aux élèves de troisième année qui, aux examens généraux de sortie, ont satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves. Il est décerné à ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 15 et aucune moyenne particulière inférieure à 11, un brevet particulier et une médaille d'argent d'après le modèle adopté par le Ministre. L'élève sortant le premier de sa promotion reçoit la même médaille en or.

Des prix consistant en outils et ouvrages scientifiques ainsi que des mentions honorables peuvent être accordés aux élèves les plus méritants de première et de deuxième année à la suite des examens de fin d'année scolaire.

CONDITIONS D'ADMISSION

Il n'est reçu à l'Ecole que des élèves âgés de plus de 14 ans : la rentrée des classes ayant lieu chaque année le 3 novembre, les candidats doivent justifier qu'ils auront au moins 14 ans le 1^{er} dudit mois.

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Préfet du département dans lequel réside la famille du candidat, du 1^{er} août au 20 septembre. Ces demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- 1^o L'acte de naissance du candidat ;
- 2^o Un certificat de vaccine d'un docteur assermenté ; ce certificat constatera, en outre, que le candidat ne possède aucune infirmité permanente pouvant nuire au travail de l'horlogerie et qu'il n'est atteint d'aucune affection scrofuleuse ou maladie chronique contagieuse ;
- 3^o Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale attestant de plus que le candidat jouit de la qualité de Français ;
- 4^o Le certificat d'études primaires ou, à défaut, un certificat délivré par un fonctionnaire de l'enseignement

public justifiant que le candidat possède les connaissances suivantes : la lecture, une écriture lisible et courante, une orthographe à peu près correcte, l'arithmétique, comprenant les quatre premières règles, les fractions, le système décimal, le système métrique, les règles de trois simple et composés ;

5^o L'engagement par écrit pris par les parents d'acquiescer aux époques fixées la totalité ou la fraction des frais d'entretien laissés à leur charge.

Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

ADMISSION

L'admission des élèves est prononcée par le Ministre.

Les élèves admis doivent être rendus à l'Ecole le 3 novembre au plus tard.

Tout élève qui ne s'y est pas présenté à cette date est considéré comme démissionnaire, sauf le cas d'excuse légitime.

Un certain nombre de places sont réservées chaque année aux ouvriers horlogers qui voudraient se perfectionner dans une ou plusieurs parties de la fabrication de la montre.

Ces ouvriers sont reçus par le Directeur qui doit préalablement s'assurer de leur moralité et de leur conduite.

FRAIS D'ENTRETIEN — BOURSES D'ENTRETIEN

Le régime de l'école est l'externat. Les élèves sont placés par leurs parents chez des correspondants domiciliés dans la commune de Cluses et agréés par l'administration de l'Ecole.

Toutefois, l'administration peut, sur la demande des familles, se charger de placer les jeunes gens. Dans ce cas, les parents doivent verser par trimestre et d'avance une pension annuelle de 600 francs environ.

Des bourses ou fractions de bourse d'entretien peuvent être accordées, sur les fonds de l'Etat, portés à cet effet au budget de l'Ecole, aux élèves dont les familles ont préalablement fait constater l'insuffisance de leurs ressources. Ces bourses ne sont accordées que pour une année scolaire. Elles sont renouvelables.

Les demandes de bourses sont adressées au Ministre. Elles sont déposées à la Préfecture en même temps que les demandes d'admission et soumises par les soins du Préfet à l'instruction réglementaire.

Des bourses d'entretien sont également accordées par des départements et des communes.

FRAIS ACCESSOIRES

Une somme de 25 francs est versée à l'entrée par chaque élève pour répondre des dégâts qu'il commettrait ou des pertes de matières premières résultant de sa négligence ou de sa faute.

L'entretien du petit outillage et les fournitures de matières premières à l'usage des ateliers sont à la charge de l'Etat, sauf les menus outils dont la liste est annexée au présent programme et qui sont fournis par les élèves à leur entrée à l'Ecole ; ces derniers doivent en outre se procurer les livres nécessaires à leur instruction.

TENUE DES ÉLÈVES

Les élèves devront toujours se présenter à l'Ecole dans une tenue convenable. En conséquence, leurs familles devront pourvoir à leur entretien et, s'il y a lieu, au renouvellement de leurs vêtements. En cas de refus ou de retard prolongé après l'invitation qui serait adressée à la famille d'un élève par l'administration de l'Ecole, l'exclusion de cet élève pourra être prononcée.

Les élèves portent une casquette d'uniforme.

LISTE DES MENUS OUTILS QUE LES ÉLÈVES DOIVENT SE PROCURER

Pour la première année :

Un tour à finir, une pince à bouts ronds, un compas à coulisse, un compas aux douzièmes, un tour aux vis, un perce-droit, une pierre à l'huile, un marteau, un chalumeau, quatre burins, six équerres assortis, deux limes carrelées, une rude et une demi-rude, deux limes barettes, deux limes feuille de sauge, deux limes rondes (le tout avec manches), deux archets en baleine, un bâton de cire, un morceau de laiton rond.

Pour la deuxième année :

Un compas aux engrenages et un outil à planter.

(On peut se procurer tous ces objets à Cluses, chez les marchands de fournitures d'horlogerie).

ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES

d'Armentières, Nantes, Vierzon et Voiron.

L'admission dans les Ecoles nationales professionnelles d'Armentières, de Nantes, de Vierzon et de Voiron a lieu par voie de concours.

Le Ministre fixe tous les ans, pour chaque école, le nombre des places disponibles : 1^{re} d'élèves internes ; 2^o d'élèves externes.

Nul n'est admis à concourir s'il n'est Français et s'il ne justifie qu'il a eu 12 ans au moins et 14 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les candidats doivent se faire inscrire, avant le 1^{er} août, à la Préfecture de leur département. Ils joignent à leur demande :

1° Un extrait authentique de leur acte de naissance ;
2° Un certificat de médecin constatant qu'ils sont d'une bonne constitution, qu'ils peuvent se livrer sans danger aux travaux manuels et qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie scrofuleuse ou contagieuse ;

3° Un certificat établissant qu'ils ont été revaccinés dans l'année qui précède celle du concours ;

4° Un certificat délivré par le maire de leur commune, constatant qu'ils jouissent de la qualité de Français ;

5° Un relevé, certifié conforme, de leurs notes de conduite et de travail pendant la dernière année scolaire ;

6° Une note indiquant l'Ecole à laquelle ils désirent être affectés.

Le concours ne comporte que des épreuves écrites. Ces épreuves comprennent, savoir :

1° Une dictée de 15 lignes environ, suivie de quelques questions de grammaire ;

2° Une composition française sur un sujet simple ;

3° Une page d'écriture ;

4° Une composition d'arithmétique, dans la limite du programme du *cours supérieur* des écoles primaires élémentaires ;

5° Des questions sur l'histoire de France, depuis 1610 jusqu'à nos jours, et sur la géographie de la France.

Les épreuves sont identiques pour toute la France. Elles ont lieu dans la première quinzaine du mois d'août, le même jour et aux mêmes heures, au chef-lieu de chaque département, sous la surveillance d'une commission nommée par le Préfet.

Une commission siégeant dans chacune des écoles, et composée du Directeur et de professeurs désignés par le Ministre, est chargée de la correction des compositions des candidats et de dresser la liste d'admissibilité.

Les candidats dont les notes antérieures de travail et de conduite sont peu satisfaisantes peuvent être éliminés par la commission.

Les diverses épreuves sont appréciées de la manière suivante, savoir :

0....	Nul.
1, 2....	Très mal.
3, 4, 5....	Mal.
6, 7, 8....	Médiocre.
9, 10, 11....	Passable.
12, 13, 14....	Assez bien.
15, 16, 17....	Bien.
18, 19....	Très bien.
20....	Parfait.

Ne peuvent être reçus que les candidats ayant réuni pour l'ensemble des épreuves 40 points au moins, soit les $\frac{2}{5}$ du maximum.

Sur le vu de la liste d'admissibilité établie par la commission prévue à l'article 7, le Ministre nomme les nouveaux élèves.

La rentrée est fixée au premier lundi d'octobre.

Tout élève qui ne s'est pas présenté à la date indiquée ci-dessus, est considéré comme démissionnaire, sauf les cas d'excuse légitime qui sont soumis à l'appréciation du Directeur de l'Ecole.

Chaque année, un certain nombre de bourses ou fractions de bourse entretenues par l'Etat sont attribuées à des candidats classés, à la suite du concours d'entrée, dans la première moitié de la promotion et admis préalablement, après une enquête destinée à établir leur situation de famille, à en bénéficier éventuellement.

Les demandes de bourses doivent être déposées à la Préfecture *avant le 1^{er} juin* et être accompagnées de la feuille de contribution du pétitionnaire, ainsi que d'un

état de renseignements indiquant, notamment, les charges de famille et les ressources de celui-ci. Ce dernier état doit être certifié sincère et véritable par le maire.

Le Préfet transmet au Ministre, *avant le 1^{er} juillet*, en y joignant son avis, les dossiers des demandes de bourse.

Chaque année un certain nombre de bourses ou de fractions de bourse sont réservées pour être attribuées, à titre de récompenses, à des élèves dont la situation de famille justifie le concours de l'Etat, classés dans la première moitié de leur division et ayant terminé leur première ou leur deuxième année d'études.

Ces bourses seront accordées après avis du Conseil des professeurs.

Tout élève boursier qui, à la fin de chaque année scolaire, cesse d'être classé dans la première moitié de sa division, perd le bénéfice de sa bourse.

Exceptionnellement, il peut être admis en troisième année, dans chaque section préparatoire aux écoles techniques secondaires et dans la limite des places disponibles, un certain nombre de jeunes gens qui, après un examen subi à l'Ecole, ont fait preuve de connaissances suffisantes pour en suivre les cours avec fruit.

ÉCOLE D'AGRICULTURE DE GRAND-JOUAN

Par Nozay (Loire-Inférieure).

L'Ecole d'agriculture de Grand-Jouan est placée sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture.

L'Ecole reçoit des élèves internes, des élèves externes et des auditeurs libres.

La durée des études est de deux années et demie.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats à l'internat ou à l'externat doivent être âgés de 17 ans accomplis au 1^{er} octobre de l'année de l'admission.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission, rédigées sur papier timbré, doivent être adressées au Ministre ou au Directeur de l'Ecole qui les lui transmet, et parvenir le 20 septembre au plus tard, *délai de rigueur*.

Elles doivent être accompagnées :

1^o De l'acte de naissance du candidat ;

2^o D'un certificat de moralité délivré par l'autorité locale ;

3^o D'un certificat du médecin attestant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4^o D'une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le paiement par trimestre et d'avance de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'Ecole.

Cette obligation doit être rédigée comme il suit :

« Je soussigné (*nom, prénoms, qualité*), m'engage à payer par trimestre et d'avance, la pension (*titre de parenté ou de liaison du candidat, les nom, prénoms et domicile*), à l'Ecole d'agriculture de Grand-Jouan, à raison de *mille francs* par an, pendant tout le temps qu'il passera dans cet établissement.

« A défaut de paiement de ladite pension aux époques fixées, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le Ministre des Finances. »

S'il s'agit de l'externat, le prix de la pension annuelle doit être indiquée au chiffre de *deux cents francs* par an.

Pour les candidats étrangers, l'obligation relative au paiement de la pension doit être fournie, à défaut de

parents, par un correspondant résidant en France, laquelle le constitue personnellement responsable de ce paiement.

Sur le vu des pièces précitées, qui doivent être légalisées, le Ministre autorise, s'il y a lieu, le candidat à se présenter à l'examen et lui en donne avis.

Les candidats à l'internat et à l'externat subissent un examen d'admission. Toutefois, ceux qui justifient du diplôme de bachelier ès-sciences ou ès-lettres sont dispensés de cet examen.

Les auditeurs libres sont reçus sans examen, sur l'autorisation du Directeur de l'Ecole, et moyennant l'acquittement d'un droit de 50 francs par trimestre, payable d'avance entre les mains du régisseur de l'établissement.

PRIX ET MODE DE PAIEMENT DE LA PENSION

Le prix de la pension est fixé comme il suit :

1,000 francs par an pour les élèves internes.

200 francs pour les élèves externes.

Il comprend :

Pour les internes, l'enseignement, la nourriture, le logement et les objets de literie, les soins médicaux, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage.

Pour les externes et les auditeurs libres, les exercices de l'enseignement seulement.

La pension est payable par trimestre et d'avance. Elle doit être acquittée dans la caisse du Trésorier-payeur général des finances du département où l'Ecole est située.

Néanmoins, l'administration des Finances a décidé (23 novembre 1861), que tous les receveurs des finances sont appelés à recevoir le prix des pensions et à en délivrer récépissé.

Les étrangers admis à quelque titre que ce soit dans les Ecoles d'agriculture, sont tenus, pour y entrer ou y

rester, de justifier de la quittance du paiement de leur pension du trimestre suivant.

BOURSES ET DEMI-BOURSES

Des bourses et des demi-bourses sont instituées dans les Ecoles d'agriculture.

Elles sont exclusivement attribuées aux élèves internes.

Les premières, réservées aux anciens apprentis des fermes-écoles porteurs du certificat d'apprentissage, se donnent au concours et dès l'entrée à l'Ecole. Elles sont au nombre de deux pour chaque année d'étude.

Les secondes ne s'obtiennent qu'au concours entre tous les élèves, d'après les résultats des examens généraux semestriels.

Ces demi-bourses sont au nombre de 4 par année.

Les bourses et demi-bourses déjà accordées peuvent être retirées si les titulaires viennent à démeriter.

TROUSSEAU

Les élèves doivent être munis d'un trousseau en bon état, composé des objets suivants :

Douze chemises, douze paires de chaussettes, douze mouchoirs de poche, douze serviettes de toile, quatre blouses d'uniforme, une casquette d'uniforme, un chapeau de paille d'uniforme, un pardessus de caoutchouc, une paire de guêtres longues (*cuir jaune*), trois paires de fortes chaussures.

Chaque élève doit également se procurer à ses frais :

Une planche à dessin de 0^m 50 sur 0^m 50, une boîte à mathématiques, une boîte de couleurs, deux règles plates, dont une en T, deux équerres, godets, encre de Chine, crayons, etc., un marteau et un ciseau de minéralogiste, une boîte de botaniste.

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE ET D'IRRIGATION DU LÉZARDEAU

Un arrêté ministériel, en date du 2 août 1890, a transformé *l'école d'irrigation et de drainage du Lézardeau en école pratique d'agriculture et d'irrigation*, destinée à donner une bonne instruction professionnelle aux fils de cultivateurs, propriétaires ou fermiers, et en général aux jeunes gens qui se préparent à la carrière agricole, ainsi qu'à former des agents spéciaux pour les travaux d'irrigation et de drainage.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique.

L'enseignement pratique est donné sur l'ensemble de l'exploitation du domaine du Lézardeau.

L'enseignement théorique comprend la chimie, la physique, les mathématiques et les sciences naturelles en vue de leur application à l'exploitation du sol, l'agriculture, la zootechnie, l'économie rurale, la comptabilité agricole, le génie rural, le dessin, l'arboriculture et l'horticulture, le français, l'hygiène, des notions de législation agricole.

Il comprend, de plus, des cours spéciaux d'arpentage et de nivellement, d'irrigation et de drainage.

La durée des études est de 2 ans. Toutefois, les élèves qui recherchent spécialement l'enseignement de l'irrigation et du drainage entrent immédiatement en 2^e année, s'ils possèdent le certificat d'instruction d'une ferme-école ou s'ils justifient des connaissances agricoles nécessaires.

Les candidats devront être âgés de 14 ans au moins et de 18 ans au plus dans l'année de leur admission.

Le prix de la pension annuelle est de 500 francs payables par trimestre et d'avance entre les mains du Directeur.

Il comprend la nourriture, le blanchissage, l'entretien du linge, le chauffage, l'éclairage, le service et l'enseignement.

Les élèves qui, après avoir régulièrement accompli le temps de leurs études, ont satisfait aux examens de sortie, reçoivent un certificat d'inscription délivré, au nom du Ministre, par le président du comité de surveillance et de perfectionnement.

Les examens de sortie et d'admission à l'Ecole pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau ont lieu chaque année le lundi qui précède le 15 août.

Les demandes d'admission sont adressées directement au Directeur de l'Ecole avant le 15 juillet.

Les candidats ont à produire les pièces suivantes :

- 1^o Lettre des parents demandant l'admission à l'examen ou au concours pour les bourses (sur timbre);
- 2^o Acte de naissance du candidat;
- 3^o Certificat de vaccine;
- 4^o Certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études ou, à défaut, par le maire de la commune de sa dernière résidence;
- 5^o Engagement du père de famille ou d'un répondant d'acquitter régulièrement le prix de la pension;
- 6^o Pour les candidats aux bourses, délibération du Conseil municipal de la commune où réside la famille, constatant l'état de ses ressources ou de ses charges;
- 7^o Relevé des contributions directes;
- 8^o Engagement pris par les candidats aux bourses départementales d'exercer, pendant 10 ans au moins, la profession agricole ou d'embrasser une carrière s'y rattachant, sous peine de remboursement au département des frais d'études.

Pour les élèves entrant en 1^{re} année, l'examen d'admission porte sur les matières suivantes :

Orthographe. — Narration ou dictée.

Arithmétique. — La numération, les quatre règles, les fractions, les proportions et le système métrique.

Géométrie. — Notions élémentaires de la géométrie plane, mesure de surface, cubage, arpentage à l'équerre.

Quant aux élèves entrant en seconde année, ils sont choisis de préférence parmi les premiers élèves sortant des fermes-écoles, sur la présentation de leur certificat d'études ou d'un certificat du Directeur de la ferme-école d'où ils sortent.

Ils subissent, en entrant, un examen destiné à permettre leur classement et à déterminer ceux qui ont droit aux bourses.

ÉCOLE PRATIQUE DE LAITERIE DE KERLIVER

COMMUNE DE HANVEC (FINISTÈRE)

L'Ecole de Kerliver est destinée à donner une bonne instruction professionnelle aux filles de cultivateurs en les initiant à la pratique raisonnée des manipulations du lait, de la fabrication du fromage et des soins à donner à la basse cour et aux vaches laitières.

L'enseignement est à la fois pratique et théorique.

L'enseignement pratique comprend : la fabrication du beurre et du fromage, les travaux à l'aiguille, la tenue du ménage, la préparation des aliments, le blanchissage du linge, le repassage, les soins à donner aux animaux et la tenue de la comptabilité.

L'enseignement théorique embrasse les cours ci-après :

- 1° Cours de technologie laitière ;
- 2° Cours de français et leçons relatives aux soins du ménage ;

3° Cours d'extérieur et d'hygiène des animaux domestiques.

La durée des études est de un an.

Les candidates doivent avoir quatorze ans au moins dans l'année de leur admission.

Elles ont à fournir les pièces suivantes, qui doivent être adressées à la Directrice quinze jours au moins avant la date des examens :

- 1° Demande des parents (sur papier timbré) ;
- 2° Extrait de l'acte de naissance de la candidate ;
- 3° Certificat de vaccine ;

4° Certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement dans lequel la candidate a accompli sa dernière année d'études ou, à défaut, par le Maire de sa dernière résidence.

Les candidates pour lesquelles une bourse est demandée, doivent joindre aux pièces indiquées ci-dessus un extrait du rôle des contributions et une délibération du Conseil municipal de la commune où réside la famille, constatant l'état de ses ressources et de ses charges.

Le prix de la pension est de 400 francs, payables d'avance en trois versements :

Trois dixièmes en entrant, trois dixièmes en janvier et quatre dixièmes en avril.

L'examen d'admission porte sur les matières faisant partie de l'enseignement primaire, savoir :

- 1° Langue française (orthographe et style) ;
- 2° Arithmétique, système métrique ;
- 3° Histoire et géographie de la France.

Les élèves qui, après avoir régulièrement accompli le temps de leurs études, ont satisfait aux examens de sortie, reçoivent un certificat d'instruction délivré par le Ministre sur la proposition du Comité de surveillance et de perfectionnement.

COURS D'ACCOUCHEMENT

ÉLÈVES BOURSIÈRES

Les boursières sont admises après un concours et par ordre de mérite. Les règles suivantes ont été établies par M. le Recteur de l'Académie de Rennes :

Les épreuves écrites sont éliminatoires ; elles se composent d'une dictée qui permet à la fois d'apprécier l'orthographe et l'écriture, et de deux problèmes qui portent l'un sur l'arithmétique, l'autre sur le système métrique. *Dix* points sont attribués à l'orthographe, *dix* points à l'écriture, *dix* points à l'arithmétique et au système métrique. Total : *Trente points*.

Chaque faute entraîne la perte de *deux points*.

Il faut avoir obtenu à l'écrit un minimum de *quinze* points pour être admissible aux épreuves orales.

Ces épreuves roulent : 1° sur la lecture proprement dite et sur la lecture expliquée, c'est-à-dire sur le sens des mots et sur l'analyse grammaticale ; 2° sur l'arithmétique et sur le système métrique.

Cinq points sont attribués à la lecture et *cinq* points à l'arithmétique et au système métrique. Total : *Dix points*.

Le jury d'examen propose au Recteur d'admettre les candidates qui ont obtenu un minimum de *vingt-cinq points* tant à l'écrit qu'à l'oral.

Le jury d'examen se réunit, chaque année, dans la première quinzaine de juillet, à l'Hôtel de la Sous-Préfecture de Brest.

Les candidates pourvues du brevet de capacité élémentaire de l'enseignement primaire sont dispensées de subir l'examen.

Toute demande de candidature doit être adressée à

M. le Sous-Préfet de Brest, avant le 1^{er} juillet, dernier délai, et être appuyée des pièces suivantes :

- 1° Une demande d'inscription sur papier timbré ;
- 2° L'acte de naissance de la candidate sur timbre ;
- 3° Si elle est mineure, non mariée, l'autorisation de son père ou tuteur ;
- 4° Si elle est mariée et non séparée de corps, l'autorisation de son mari et son acte de mariage ;
- 5° En cas de séparation de corps, l'extrait du jugement passé en force de chose jugée ;
- 6° En cas de dissolution de mariage, l'acte de décès du mari ou l'acte constatant le divorce ;
- 7° Un certificat de vaccine ;
- 8° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 9° Un extrait du casier judiciaire ;
- 10° Un engagement sur timbre, de s'établir pendant cinq ans dans une localité du département du Finistère dépourvue de sage-femme, sous peine de rembourser au département les frais d'études ;
- 11° Enfin, s'il y a lieu, la production du brevet de capacité élémentaire de l'enseignement primaire.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

SURNUMÉRAIRES

Nul ne peut être admis sur la liste des candidats au surnumérariat, si, au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la liste est ouverte, il est âgé de moins de 18 ans ou de plus de 24 ans.

Tout postulant doit rédiger lui-même sa demande sous les yeux du Directeur des Contributions directes du département où réside sa famille et où il réside lui-même s'il est orphelin.

Il doit produire à l'appui de sa demande :

1° Une expédition dûment légalisée de son acte de naissance ;

2° Un certificat des autorités locales constatant qu'il jouit de la qualité de Français et qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

3° La justification du grade de bachelier ès-lettres ou de celui de bachelier ès-sciences ;

4° Un certificat des autorités locales établissant qu'il possède personnellement ou que sa famille s'engage à lui fournir les ressources nécessaires pour subvenir à ses dépenses pendant son surnumérariat ;

5° Un certificat délivré par un médecin et constatant qu'il n'est affecté d'aucune infirmité ou difformité qui soit de nature à le rendre impropre à un service essentiellement actif ;

6° Une pièce faisant connaître, si son âge le comporte, sa situation au point de vue du service militaire.

Nota. — Toutes ces pièces sont sujettes au timbre, à l'exception de celle qui constate le grade de bachelier.

Le Directeur des Contributions directes tient à la disposition de tout postulant au surnumérariat une note sommaire faisant connaître et les conditions d'admissibilité au surnumérariat et les épreuves auxquelles sont soumis les candidats.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SURNUMÉRAIRES

Tout postulant au surnumérariat des Contributions indirectes doit adresser au Directeur du département une pétition établie sur papier timbré, énonçant l'objet de sa demande et joindre à cette pétition :

1° Un extrait de son acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un extrait du casier judiciaire ;

3° Un certificat du Maire de sa localité, constatant qu'il est né Français et de bonnes vie et mœurs ;

4° Un certificat de médecin attestant qu'il est exempt de toute infirmité ou difformité corporelle et que sa taille est au moins de 1^m 54 ;

5° Un certificat justifiant qu'il a satisfait à la loi militaire, si par son âge il a dû y être soumis ;

6° Une déclaration des parents ou toute autre pièce authentique établissant l'engagement de subvenir à toutes ses dépenses d'entretien pendant la durée du surnumérariat.

Cette pièce devra également faire savoir si, en cas d'admissibilité, le candidat serait disposé à accepter sa nomination partout en France, y compris Paris ;

7° Un certificat du proviseur, principal ou chef d'institution auprès duquel il a fait ses études. Ce certificat devra faire connaître à quelle classe les études du candidat se sont arrêtées et quelle a été sa conduite pendant son séjour dans l'établissement.

Ces 7 pièces établies sur timbre et dûment légalisées.

La limite d'âge pour être admis dans le service actif est de 20 ans au moins et de 25 ans au plus ; cette limite est portée à 30 ans pour le candidat ayant été militaire pendant le temps légal.

Pour le service des bureaux, la limite est de 19 ans au moins et de 18 ans pour les fils d'employés des contributions indirectes.

PROGRAMME

1° Une page d'écriture faite sous dictée sur un papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou secours étranger ;

- 2° La même page recopiée à main posée ;
- 3° Analyse grammaticale d'une partie de cette page ;
- 4° Calcul des quatre premières règles ; solution de plusieurs problèmes d'arithmétique élémentaire ;
- 5° Connaissance du système métrique ;
- 6° Solution de diverses questions sur la géographie ;
- 7° Rédaction d'une lettre sur un sujet donné.

Le diplôme de bachelier ès-lettres, le brevet d'instituteur et le certificat d'études feront ajouter quarante points pour le premier, vingt points pour le deuxième et dix points pour le certificat d'études au nombre que donneront les épreuves. (Les copies de ces diplômes, certificats d'études ou brevets doivent être annexés à la demande d'admission).

Le postulant pourra en outre être examiné sur les autres matières désignées par lui comme ayant fait l'objet de ses études, notamment en ce qui concerne les langues mortes ou vivantes, le droit, la chimie, l'histoire naturelle, le dessin linéaire, etc., ainsi que sur les connaissances qu'il peut avoir sur le service de la régie.

Les licenciés ès-lettres, ès-sciences ou en droit sont commissionnés surnuméraires sans être astreints à passer l'examen ; mais ils auront à fournir toutes les justifications prescrites par l'arrêté ministériel. Ils pourront être nommés commis après un stage maximum de trois mois.

Tout candidat exempté du service militaire pour cause d'infirmité physique ne peut être admis dans les cadres de l'administration.

ENREGISTREMENT

SURNUMÉRAIRES

Pour obtenir un brevet de surnuméraire, il faut être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus ; justifier d'un diplôme de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences, d'un certificat de nationalité et de bonnes vie et mœurs, d'un certificat des autorités locales constatant que le candidat possède personnellement ou par sa famille les moyens nécessaires pour assurer son existence pendant son surnumérariat et pour fournir un cautionnement de 4,000 francs au moins lorsqu'il sera nommé receveur.

Il faut de plus avoir subi avec succès l'épreuve d'un concours comprenant des opérations écrites et un examen oral.

PERCEPTEURS

Le Préfet a droit de nomination à raison de *une* sur *trois* dans le dernier quart des perceptions. Ces emplois sont spécialement réservés :

1° Aux individus qui justifient de 10 ans au moins de services administratifs rétribués directement par l'Etat ou de services militaires ;

2° Aux individus que des blessures reçues dans un service commandé, ont mis hors d'état de continuer leur carrière.

Aux employés des administrations publiques dont les fonctions auraient cessé par suite de suppression d'emploi.

Sont admissibles les services : 1° des maires ; 2° des receveurs municipaux ; 3° des employés de préfecture ou de sous-préfectures ; 4° des recettes des finances et des trésoreries générales ; 5° des employés non commissionnés de l'administration centrale des finances et des directions départementales des contributions directes, bien que non rétribués directement par l'Etat. A l'égard de ces trois dernières catégories d'employés, les services ne sont comptés *qu'autant qu'ils ont été rétribués et rendus après l'âge de vingt-et-un ans accomplis.*

Les pièces à produire à l'appui de la demande sont :

- 1° Une expédition sur timbre de l'acte de naissance ;
- 2° Une copie certifiée des états de services militaires ou des certificats des chefs d'administration, constatant la nature et la durée des services.

(Les candidats, employés réformés des administrations publiques, doivent énoncer, en outre de la nature et de la durée des services, le chiffre des appointements et la cause de la mise à la réforme).

PERCEPTEURS-SURNUMÉRAIRES

Nul ne peut concourir s'il a moins de 21 ans ou plus de 27 ans au 1^{er} janvier qui précède l'ouverture du concours.

Tout candidat devra produire les pièces suivantes au Ministère des Finances (Direction du Personnel) :

- 1° Une demande sur papier timbré ;
- 2° Une expédition authentique de son acte de naissance et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a acquis la nationalité française ;
- 3° Une pièce faisant connaître sa situation au point de vue de la loi sur le recrutement ;
- 4° Un extrait de son casier judiciaire ;
- 5° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire du lieu de sa résidence ;
- 6° Une déclaration devant le maire de sa résidence

constatant que, soit par lui-même, soit par ses parents, il dispose de ressources suffisantes pour assurer son existence pendant la durée de son stage.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme du concours est réglé comme il suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sans que le candidat puisse s'aider d'aucun livre ou secours étranger.

2° Deux problèmes d'arithmétique.

3° Copie d'un tableau conforme à un modèle donné et pouvant comporter des calculs.

4° Rédaction d'une note sur un sujet d'ordre général portant sur les matières suivantes :

Organisation politique, judiciaire et administrative de la France et des colonies.

Organisation de l'administration des Finances et des services qui s'y rattachent ; rôle et attributions des différents agents.

Impôts directs et indirects ; mode d'assiette et de recouvrement ; monopoles.

Principes fondamentaux de la comptabilité publique.

Les sujets de composition sont uniformes.

Il est attribué à chacune des épreuves une valeur numérique, et leur valeur relative est déterminée par le coefficient ci-après :

Rédaction.	8	Tableau.	5
Arithmétique. . . .	7	Écriture.	4
Orthographe. . . .	6		

Une majoration de points de 5 o/o sera accordée aux candidats qui produiront un ou plusieurs diplômes constatant leur admission aux grades suivants :

Bachelier ès-lettres.

— ès-sciences complet.

Bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie ou lettres-mathématiques).

— de l'enseignement secondaire moderne (lettres-philosophie ou lettres-sciences ou lettres-mathématiques).

— de l'enseignement secondaire spécial.

Les candidats qui produiront le diplôme de licencié bénéficieront d'une majoration de points de 10 o/o.

DOUANES

SURNUMÉRAIRES

Art. 1^{er}. — Tout postulant doit justifier :

1° Qu'il est âgé de 18 ans au moins et qu'il n'en a pas plus de 25.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées aux candidats ayant contracté un rengagement militaire ;

2° Qu'il jouit de la qualité de Français ;

3° Qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou difformité physique de nature à le faire exempter du service militaire ;

4° Qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

5° Qu'il possède personnellement ou par sa famille les ressources nécessaires pour assurer son existence pendant la durée de son surnumérariat ;

6° Qu'il a l'instruction et l'aptitude requise. Cette justification s'établit au moyen d'un examen subi en un concours général devant un comité spécial siégeant au chef-lieu de chaque direction (1).

(1) Savoir : Alger, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Chambéry, Charleville, Dunkerque, Epinal, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Perpignan, Rouen, Saint-Malo, Valenciennes.

Art. 2. — Le programme d'examen est réglé ainsi qu'il suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée sur papier non réglé, sans que le postulant puisse en rédiger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou secours étranger ;

2° Une partie de la même page recopiée à main posée ;

3° Composition française sur un sujet donné ;

4° Solution de diverses questions sur la géographie physique, politique et commerciale ;

5° Arithmétique, questions théoriques et solutions de divers problèmes ;

6° Questions sur la physique et la chimie élémentaire.

Art. 3. — Le postulant non muni de diplôme peut, en outre, être examiné sur les autres matières désignées par lui comme ayant fait l'objet de ses études et *notamment sur les langues vivantes*.

Cette dernière épreuve a lieu au moyen de la traduction, suivant le choix du candidat, d'un texte allemand, anglais, italien ou espagnol.

Les postulants sont autorisés à se servir de leur dictionnaire pour cette traduction.

Art. 4. — La valeur relative des épreuves de chaque candidat est déterminée au moyen de 20 points ayant les significations suivantes :

o équivalant à néant.	
1, 2	— très mal.
3, 4, 5	— mal.
6, 7, 8	— médiocrement.
9, 10, 11	— passablement.
12, 13, 14	— assez bien.
15, 16, 17	— bien.
18, 19	— très bien.
20	— parfaitement.

L'appréciation définitive en chiffre pour chaque ques-

tion s'obtient au moyen de la multiplication des points obtenus par les coefficients suivants :

Rédaction du sujet de composition	5
Orthographe	4
Géographie	4
Arithmétique	4
Physique et chimie	4
Ecriture	2
Langues étrangères	2
Autres connaissances en dehors du programme	1

Le nombre total des points d'examens obtenus par les candidats qui produisent des diplômes est *majoré* d'après les bases suivantes :

Pour le diplôme de licencié	1/4
— bachelier	1/4
— l'enseignement spécial	
— l'école des hautes études commerciales	
Pour le diplôme de la première partie du baccalauréat	1/10
Certificat d'admission aux épreuves orales du baccalauréat	1/20

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

CONDITIONS D'ADMISSION AUX EMPLOIS DE SURNUMÉRAIRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES ET DE COMMIS TITULAIRE.

Nul ne peut être admis comme surnuméraire s'il n'a satisfait aux conditions suivantes :

- 1° Être Français ;
- 2° Être âgé de dix-huit ans au moins, de vingt-cinq

ans au plus au 1^{er} janvier de l'année où a lieu le concours d'admission.

Par exception, les candidats qui justifient de services dans l'Administration des Postes et des Télégraphes ou de services militaires peuvent être admis à concourir après 25 ans. Pour ces candidats, la limite d'âge de 25 ans est reculée d'une durée égale à celle des années de service, sans pouvoir dépasser 30 ans.

3° Avoir la taille réglementaire pour les opérations du tri (1^m 54 au minimum), posséder une bonne constitution, n'être atteint d'aucune infirmité et établir qu'il a été vacciné ou revacciné à une date ne remontant pas à plus de six années ;

4° Être agréé par le Sous-Secrétaire d'Etat ;

5° Avoir satisfait à un concours d'admission.

Tout candidat au surnumérariat est tenu de se présenter devant le Directeur des Postes et des Télégraphes du département. Il rédige sous les yeux de ce fonctionnaire une demande d'admission à concourir, établie sur papier timbré et doit fournir les pièces suivantes :

1° Un extrait de son acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un certificat du Maire de sa commune, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs et qu'il est de nationalité française ;

3° Le cas échéant, une copie certifiée de ses diplômes de baccalauréat ou de licence ;

4° Un certificat constatant qu'il a été vacciné ou revacciné depuis moins de six ans ;

5° Enfin, s'il y a lieu, une copie certifiée de l'état de ses services militaires et un certificat de bonne conduite au corps, ou, en cas d'exemption ou d'ajournement, un certificat constatant sa situation au point de vue de la loi sur le recrutement de l'armée (1).

(1) L'extrait de l'acte de naissance seul doit être légalisé par

Tout candidat doit fournir une déclaration dûment légalisée par laquelle ses parents prennent l'engagement de subvenir à ses besoins pendant la durée du surnumérariat.

Les candidats étrangers à l'Administration sont soumis, en présence du comité et avant le concours, à la visite du médecin assermenté. Le certificat délivré à la suite de cette visite devra constater que la taille du candidat est d'au moins 1^m 54, qu'il est d'une bonne constitution et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité.

Le programme du concours comprend les épreuves obligatoires suivantes :

1° Dictée servant tout à la fois d'épreuves d'écriture et d'orthographe ;

2° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné ;

3° Arithmétique, jusque et y compris les proportions, le système métrique ;

4° Géographie physique et politique de la France et géographie générale des cinq parties du monde ;

5° Physique et chimie (notions élémentaires générales, notions particulières sur l'électricité et la formation des courants dans les piles).

Indépendamment des épreuves obligatoires, les candidats sont admis facultativement, et sur leur demande, à en subir d'autres sur tout ou partie des matières indiquées ci-après :

1° Algèbre élémentaire ;

2° Géométrie pratique, mesure des surfaces ;

3° Dessin linéaire ;

4° Langue anglaise.....

5° Langue allemande.....

6° Langue italienne.....

7° Langue espagnole.....

} Thème et version sans
dictionnaire ;

Le Président du Tribunal ou par le Juge de paix. La signature du Maire sur les autres pièces est légalisée gratuitement par le Préfet.

8° Connaissances postales ;

9° Connaissances télégraphiques.

Le concours a lieu au chef-lieu du département, en présence d'un comité composé :

1° Du Directeur départemental, *président* ;

2° De l'inspecteur le plus ancien en grade ;

3° Du receveur principal ou du plus ancien commis principal de la recette principale.

Aucun candidat ne peut subir les épreuves devant un comité dont son père, un oncle ou allié au même degré ferait partie.

Le choix des compositions est fait par l'Administration.

Les sujets de composition sont renfermés dans des enveloppes cachetées à la cire, portant l'indication de la séance dans laquelle le sujet sera traité ; elles ne doivent être ouvertes qu'en présence des candidats et au commencement de chaque séance.

Tout candidat surpris consultant des documents ou notes est exclu du concours.

La même mesure est appliquée aux candidats cherchant à s'entraider d'une manière quelconque.

Les candidats ne signent pas leur composition ; ils portent leurs nom et prénoms sur l'entête de chacune d'elles.

Après chaque épreuve, les compositions sont mises, en présence des candidats, sous plis cachetés et à la fin de chaque journée, ces plis, renfermés dans une seule enveloppe, sont transmis à l'Administration sous le timbre du personnel (1^{er} bureau).

Une commission spéciale est instituée à l'Administration centrale pour la correction et le classement des épreuves. Ces épreuves lui sont transmises par le personnel (1^{er} bureau), qui a attribué à chacune d'elles un numéro et en a détaché les en-têtes.

Les épreuves sur chaque matière obligatoire ou facultative sont cotées de 0 à 20.

Le nombre de points à attribuer à chaque épreuve s'obtient en multipliant la cote par les coefficients indiqués ci-dessous.

MATIÈRES OBLIGATOIRES

- 4 pour l'écriture,
- 5 pour l'orthographe,
- 4 pour la rédaction,
- 4 pour l'arithmétique,
- 4 pour la géographie,
- 3 pour l'épreuve de physique et de chimie.

MATIÈRES FACULTATIVES

- 1 pour l'algèbre élémentaire,
- 1 pour l'épreuve de géométrie pratique et mesure des surfaces,
- 1 pour le dessin linéaire,
- 2 pour la langue anglaise,
- 2 pour la langue allemande,
- 1 pour la langue italienne,
- 1 pour la langue espagnole,
- 1 1/2 pour les connaissances postales,
- 1 1/2 pour les connaissances télégraphiques.

Il n'est tenu compte ni des cotes égales ou inférieures à 10 pour l'algèbre, la géométrie, le dessin et les langues étrangères, ni des cotes égales ou inférieures à 5 pour les connaissances postales et les connaissances télégraphiques.

Lorsque la cote est supérieure aux minima ci-dessus indiqués, le surplus seul entre en ligne de compte dans la détermination du nombre total des points.

Une note représentée par les chiffres 0, 1, 2, 3 est donnée sur la tenue des postulants.

Il est attribué :

7 points aux candidats qui ont passé avec succès la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne ;

10 points à ceux qui produisent un diplôme complet de bachelier soit de l'enseignement secondaire classique, soit de l'enseignement secondaire moderne ;

15 points à ceux qui possèdent deux diplômes de baccalauréat ;

Enfin, 25 points aux licenciés en droit, ès-lettres ou ès-sciences.

Il n'est pas compté de points de baccalauréat aux candidats qui présentent un diplôme de licence.

Aucun candidat n'est admissible s'il n'a obtenu au minimum les cotes suivantes :

10 pour l'orthographe et l'écriture ;

5 pour chacune des autres matières obligatoires ;

Et 60 (moitié du maximum) sur la totalité de ces matières.

Les candidats reçus au concours sont nommés surnuméraires et répartis dans les villes principales où ils suivent les cours pour s'initier à la connaissance et à la pratique du double service postal et télégraphique. Ils reçoivent une rétribution mensuelle de 50 francs qui est élevée à 100 francs dans les conditions ci-après :

Ceux ayant obtenu la mention « Très bien », à partir du jour de leur nomination en qualité de surnuméraire ;

Ceux ayant obtenu la mention « Bien », à l'issue du cours ;

Ceux ayant obtenu la mention « Assez bien » après trois mois de service, la durée du cours non comprise.

II. — CONDITIONS D'ADMISSION A L'EMPLOI DE COMMIS TITULAIRE

Le personnel des commis titulaires se recrute parmi

les surnuméraires ayant satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée.

Suivant qu'ils ont satisfait ou non aux obligations de cette loi, les surnuméraires sont promus à 1,500 francs, soit en qualité de commis, soit comme surnuméraires.

La durée du surnumérariat est actuellement de deux ans environ.

RECRUTEMENT DES AIDES

Les bureaux des postes et des télégraphes se divisent en trois catégories :

1° Ceux dans lesquels le service est assuré en totalité, sous la direction du receveur par du personnel que l'Administration rétribue directement ;

2° Ceux dans lesquels le service, assuré en partie par le receveur, avec ou sans le concours d'employés rétribués par l'Administration, nécessite l'intervention de personnes étrangères (hommes ou femmes) ;

3° Ceux dont le service doit être assuré normalement par le receveur seul.

Les personnes qui, sans faire partie des cadres de l'Administration, sont autorisées à participer au service des bureaux sont dénommées : « *aides des postes et des télégraphes* ».

Il n'est pas admis d'aide, à titre normal, dans les bureaux de la 1^{re} catégorie ci-dessus indiquée. Mais des aides peuvent être autorisés à y participer temporairement au service pour suppléer des employés empêchés.

Les aides des bureaux de la 2^e catégorie doivent prendre une part effective à toutes les parties du service.

Il est accordé des avantages spéciaux aux aides féminins pour l'admission ultérieure dans les cadres de l'Administration (1).

(1) Voir Recrutement des dames employées.

Le nombre des concessions d'aide est, pour chaque bureau, subordonné à l'importance du service et, par conséquent, au montant des allocations correspondantes, de telle sorte que les inscriptions ne soient pas simplement nominales.

Les receveurs des bureaux de la 3^e catégorie sont autorisés à présenter des suppléants qui les remplacent accidentellement. Ces suppléants ne jouissent d'aucune prérogative pour entrer dans les cadres de l'Administration.

Toute personne qui désire être admise à participer au service d'un bureau en qualité d'aide doit :

- 1° Être âgée de seize ans au moins (1) ;
- 2° Être agréée par le titulaire du bureau auquel elle désire être attachée ;
- 3° Être autorisée par le directeur départemental.

Le postulant formule sa demande sur papier timbré et la transmet au directeur départemental par l'intermédiaire du receveur avec les pièces suivantes :

- 1° Une expédition de son acte de naissance ;
- 2° Un certificat, délivré par un médecin assermenté, constatant qu'il a une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou revacciné depuis moins de six ans et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ;
- 3° Un certificat du maire de la commune constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs et de nationalité française ;

En outre, les femmes mariées doivent fournir une expédition en forme de leur acte de mariage et un certificat attestant que leur mari est de nationalité française ; les veuves, une copie de l'acte de décès de leur

(1) Les aides ne peuvent prêter le serment professionnel avant d'avoir accompli leur seizième année (Décision du Ministre de la Justice).

mari, et les femmes divorcées, un extrait de l'acte de divorce.

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et dûment légalisées.

Les postulants ont également à fournir un certificat d'études primaires. En l'absence de ce certificat, le directeur s'assure qu'ils possèdent une instruction suffisante en leur faisant subir un examen sommaire équivalent.

L'autorisation de participer au service n'est accordée qu'autant que le postulant a fourni un certificat médical satisfaisant et a subi avec succès, s'il ne peut produire le certificat d'études primaires, un examen équivalent.

Si l'autorisation est accordée, l'aide signe en triple expédition une déclaration (mod. 962) (1) constatant sa situation au point de vue de l'obtention ultérieure d'un emploi dans l'Administration. La déclaration mentionne la limite extrême après laquelle il sera impossible d'admettre l'aide à concourir pour l'emploi de dame.

Si une exception s'impose, pour des raisons d'humanité ou à cause de circonstances spéciales, à l'égard d'une postulante n'étant pas en état de produire le certificat médical réglementaire, le dossier de candidature est transmis, avec tous les renseignements utiles, à l'Administration qui statue. Ce dossier doit contenir, dûment remplis par l'intéressée, trois exemplaires de la déclaration n° 963 constatant que l'autorisation de participer au service en qualité d'aide ne lui confère aucun droit à un emploi dans l'Administration.

Un exemplaire de cette déclaration est remis à l'aide. Les deux autres sont classés à son dossier.

(1) Voir ci-après.

Les dossiers des aides, constitués comme il est dit ci-dessus, sont conservés au siège des directions départementales.

Avant son entrée en fonctions, tout aide doit prêter le serment prescrit par la loi du 29 août 1790.

Lorsqu'un aide cesse de participer aux opérations d'un bureau pour une cause quelconque, il en avise immédiatement le directeur par l'intermédiaire de son receveur, qui doit faire connaître les motifs de la cessation de fonctions.

Lorsqu'un aide désire être attaché à un autre bureau, il doit demander au directeur départemental une nouvelle concession par l'intermédiaire du receveur du bureau sollicité, en rappelant les postes d'aide qu'il a occupés antérieurement et la durée des services rendus dans chacun d'eux.

Lorsqu'un aide passe d'un département dans un autre, son dossier est transmis par le directeur à son collègue.

Les aides ne reçoivent aucune rétribution directe de l'Administration. Ils règlent avec les receveurs les conditions auxquelles ils prêtent leur concours à ceux-ci.

Les receveurs demeurent garants et responsables à tous égards des actes administratifs des aides sur lesquels ils fournissent des notes.

Les aides peuvent être déférés au Conseil de discipline.

N° 962
POSTES
& TÉLÉGRAPHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

d

Je soussignée
née à , le
désirant être agréée en qualité d'aide des Postes
et des Télégraphes, déclare bien connaître les
dispositions des arrêtés des 10 août 1895 et
30 juin 1896.

Je reconnais que je ne pourrai prétendre
à aucun emploi dans l'Administration, si je
n'ai pas été nommée employée par la voie du
concours avant le 31 décembre

Fait en triple expédition à
le

Demande agréée le

VU : A , le

Le Receveur du Bureau, Timbre à date du bureau. Le Directeur,

N° 963
POSTES
& TÉLÉGRAPHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

d

Je soussigné
né à , le
désirant être agréé en qualité d'aide des Postes
et des Télégraphes, déclare bien connaître les
dispositions des arrêtés des 10 août 1895 et
30 juin 1896.

Je reconnais que, si l'autorisation que je
solicite m'est accordée, elle ne me donnera
droit de prétendre à aucun emploi dans l'Ad-
ministration.

Fait en triple expédition à
le

Demande agréée le

VU : A , le

Le Receveur du bureau, Timbre à date du bureau. Le Directeur,

RECRUTEMENT DES DAMES EMPLOYÉES

Les dames qui participent au service des postes et des télégraphes à l'Administration centrale, à la Direction de la Caisse nationale d'épargne, dans les directions départementales, dans les bureaux de postes, les bureaux mixtes, les bureaux télégraphiques ou téléphoniques, sont dénommées « *Dames employées* ».

Les dames employées se recrutent par voie de concours. Les concours ont lieu par circonscriptions.

Pour être admises à concourir, les postulantes doivent :

1° Être agréées par le Sous-Secrétaire d'État ;

2° Posséder l'aptitude physique nécessaire et n'avoir aucune infirmité ;

3° Avoir la taille de 1^m 50 au moins ;

4° Être âgées de 18 ans au moins et de 25 ans au plus le 1^{er} janvier de l'année où a lieu le concours.

Toutefois, les aides ayant au moins deux années de service en cette qualité sont admises au concours jusqu'à vingt-huit ans,

Sont appelées en première ligne à concourir :

1° Les postulantes qui sont femmes, filles ou sœurs d'agents ou de sous-agents de l'Administration des Postes et des Télégraphes en activité et comptant au moins 10 ans de services, et les parentes au même degré d'agents ou de sous-agents décédés, retraités ou qui, comptant au moins dix ans de services, ont été reconnus hors d'état de continuer leurs fonctions ;

2° Les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur ;

3° Les aides ayant exercé effectivement l'emploi d'aide pendant deux ans au moins.

Les postulantes de ces trois catégories concourent entre elles.

Si le concours spécial aux postulantes de ces caté-

gories ne fournit pas la totalité du contingent nécessaire, il est ouvert, pour le surplus, un concours complémentaire auquel sont appelées toutes les postulantes.

Les postulantes des catégories visées ci-dessus et qui seraient autorisées à prendre part à ces concours complémentaires n'y jouissent d'aucune prérogative spéciale.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission au concours, établie par la postulante sur papier timbré ;
- 2° Une expédition de son acte de naissance ;
- 3° Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin assermenté et constatant qu'elle a été vaccinée ou revaccinée depuis moins de dix ans et qu'elle n'a pas d'infirmité ;
- 4° Un certificat du maire de sa commune (1) constatant qu'elle est de bonnes vie et mœurs et de nationalité française ;

En outre les femmes mariées doivent fournir une expédition en forme de leur acte de mariage et un certificat attestant que leur mari est de nationalité française ; les veuves, une copie de l'acte de décès de leur mari, et les femmes divorcées, un extrait de l'acte de divorce.

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et dûment légalisées.

Les postulants qui invoquent des titres spéciaux doivent en produire le relevé authentique.

Les demandes sont adressées aux directeurs départementaux chargés d'examiner et de faire compléter, s'il y a lieu, les dossiers individuels des postulantes.

(1) A Paris, ce certificat peut être délivré soit par le maire de l'arrondissement, soit par le commissaire de police du quartier.

Les postulantes admises à concourir sont convoquées par les soins des directeurs départementaux. Elles doivent se présenter au lieu qui leur est indiqué, au jour et à l'heure fixés (2).

Elles doivent, sous peine d'annulation de leurs compositions et même d'exclusion du concours, se conformer rigoureusement aux prescriptions réglementaires sur la tenue des concours, prescriptions dont il leur est donné lecture à l'ouverture de la première séance.

Les épreuves cotées de 0 à 20, portent sur les matières suivantes. Le nombre de points à attribuer à chaque épreuve s'obtient en multipliant la cote par le coefficient placé en regard :

1° Dictée sur papier non réglé servant d'épreuve d'écriture et d'orthographe. . .	Orthographe. . . 3 Écriture. 3
2° Copie d'un état ou tableau.	1
3° Rédaction.	3
4° Arithmétique (les quatre premières règles sur les nombres entiers et décimaux et le système métrique). Problèmes sur ces matières, avec le raisonnement et le détail des opérations.	2
5° Géographie de la France et notions générales sur les cinq parties du monde. . . .	2
6° Matières facultatives. — Langues anglaise, allemande, italienne et espagnole. (Thème et version sans lexique ou dictionnaire)	Anglais et allemand. . . . 2 Italien et espagnol. 1

La copie de l'état ou tableau et les compositions de

(2) Elles doivent être munies seulement de plumes, porte-plume, crayon et règle.

rédaction, d'arithmétique et de géographie ne sont pas éliminatoires.

Est éliminée d'office toute postulante qui n'a pas obtenu un minimum 10 comme cote élémentaire pour l'orthographe et l'écriture.

Pour les langues étrangères, il n'est tenu compte que des notes supérieures à 10. Le surplus seul est compté et multiplié par le coefficient correspondant pour la détermination du nombre de points à attribuer à la composition.

Dans les concours spéciaux aux postulantes appelées à concourir en première ligne, aucune postulante ne peut être admise si elle n'a obtenu au minimum 170 points pour l'ensemble des matières.

Dans ces concours, les épreuves comprennent, en outre, pour les aides, des questions sur le service postal et sur le service télégraphique, ainsi que des exercices de manipulation et de lecture des bandes Morse. Le coefficient est de $1/2$ pour chacun des deux services postal et télégraphique. Il est tenu compte de ces points pour le classement. En outre, il est attribué aux aides un nombre de points proportionnel à la durée de leurs services en plus des deux années réglementaires, savoir : de trois à quatre ans de services, 5 points ; de quatre à cinq ans, 6 points ; de cinq à six ans, 7 points ; de six à sept ans, 8 points ; de sept à huit ans, 9 points ; huit ans de services et au-dessus, 10 points.

Les nominations à l'emploi de dame employée (1) sont faites au fur et à mesure des vacances.

(1) Les dames employées reçoivent au début un traitement de 1,000 francs, qui peut être porté jusqu'à 1,800 francs par les augmentations successives de 100 francs ; une indemnité de 200 francs pour frais de séjour est accordée à celles qui sont attachées au service de Paris.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX EMPLOIS DE SOUS-AGENTS.

Conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 1882, les conditions d'admission aux emplois de sous-agents sont fixées ainsi qu'il suit :

Sont considérés comme postes de début les emplois de sous-agents désignés ci-après :

Facteur local et rural,

Facteur des postes à Paris et dans la Seine (1),

Gardien de bureau à Paris et dans la Seine (1).

Sont également accessibles aux postulants étrangers à l'Administration, en cas d'insuffisance du nombre des candidats appartenant au service, les emplois de :

Facteur de ville des postes dans les départements,

Facteur-receveur.

Ne peuvent être attribués qu'à des sous-agents appartenant déjà aux cadres de l'Administration les emplois de :

Facteur sous-chef,

Facteur chef,

Gardien de bureau sédentaire,

Chargeur,

Gardien de bureau ambulant,

Courrier-convoyeur,

Entrepouseur,

Sous-agent du matériel des bureaux ambulants,

Brigadier-chargeur,

Facteur des télégraphes,

Surveillant des télégraphes,

Gardiens de bureau à l'Administration centrale,

Brigadier facteur,

Chef surveillant des télégraphes.

(1) Les emplois de facteur des postes et de gardien de bureau à Paris et dans la Seine sont attribués aux anciens militaires et, de préférence, à ceux qui ont obtenu le grade de sous-officier.

Le personnel des sous-agents auxiliaires comprend :

Les jeunes facteurs des télégraphes,

Les courriers auxiliaires,

Les gardiens d'entrepôt,

Les ouvriers d'équipe,

Les ouvriers mécaniciens.

Les emplois de : facteur local ou rural, facteur des postes à Paris et dans la Seine, facteur de ville des départements, facteur des télégraphes, surveillant des télégraphes, gardien de bureau à l'Administration centrale, chef surveillant des télégraphes et *brigadier-facteur en Algérie*, sont réservés aux anciens sous-officiers rengagés, classés conformément aux prescriptions des lois du 18 mars 1889 ou du 15 juillet 1889.

Les candidats aux emplois de début doivent avoir satisfait à la loi militaire et être âgés de trente ans au plus ; toutefois, si le candidat compte déjà des services valables pour la pension de retraite, la limite de trente ans peut être reculée d'un nombre d'années égal à celui de la durée de ces services, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser quarante ans.

Tout candidat à un emploi de début doit remplir entièrement de sa main, en double expédition, la formule servant à l'instruction de sa candidature et produire les pièces suivantes :

1° Un extrait de son acte de naissance dûment légalisé ;

2° Un certificat du maire de sa résidence ou du commissaire de police de son quartier, constatant qu'il est Français et de bonnes vie et mœurs ;

3° Un certificat de médecin constatant qu'il a l'aptitude physique nécessaire pour remplir l'emploi qu'il sollicite ;

4° Un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où il est né, constatant qu'il n'a subi aucune condamnation judiciaire ;

5° Une copie des certificats de ses services militaires,

civils ou particuliers, s'il y a lieu, et dans le cas où il n'aurait pas été appelé sous les drapeaux, un certificat d'exemption du service militaire.

Les facteurs de ville des départements sont choisis parmi les sous-agents de l'Administration très bien notés qui en font la demande.

Les facteurs-receveurs parmi les sous-agents ayant satisfait aux épreuves réglementaires (rédaction, arithmétique, géographie).

Les facteurs chefs et sous-chefs, parmi les facteurs de ville ou les facteurs des télégraphes les plus anciens et les plus aptes à ces fonctions.

Les gardiens de bureau sédentaire, parmi les facteurs des postes ou des télégraphes âgés de moins de quarante ans.

Les chargeurs, parmi les sous-agents des postes âgés de trente-cinq ans au plus et appartenant à l'une des trois catégories suivantes : gardiens de bureau sédentaire, facteurs de ville, facteurs locaux et ruraux.

Les gardiens de bureau ambulant, parmi les chargeurs attachés à une gare tête de ligne de bureaux ambulants.

Les courriers-convoyeurs et entreposeurs, parmi les sous-agents appartenant déjà au service ambulant en qualité de gardiens de bureau ou de chargeurs, ou ayant été attachés à un bureau sédentaire comme gardiens de bureau pendant deux ans au moins. Les candidats doivent compter en outre au moins huit ans de service pour les courriers convoyeurs et cinq pour les entreposeurs.

Les sous-agents du matériel des bureaux ambulants et les brigadiers-chargeurs, parmi les sous-agents ayant au moins deux ans de service et ayant subi un examen d'aptitude à ces fonctions (rédaction, géographie, question professionnelle).

Les facteurs des télégraphes, parmi les ouvriers d'équipe et les sous-agents en état d'assurer le service

de la recherche et du relèvement des dérangements de ligne et de poste.

Les surveillants des télégraphes, parmi les ouvriers d'équipe de 1^{re} classe âgés de trente ans au plus (cette limite de trente ans peut être reculée d'un temps égal à celui de la durée des services militaires ou autres valables à pension, sans cependant que l'âge du candidat puisse dépasser quarante ans).

Les gardiens de bureau à l'Administration centrale, parmi les sous-agents très bien notés des services de Paris.

Les brigadiers-facteurs, parmi les facteurs des postes ou des télégraphes comptant au moins deux années de service comme distributeur ou exerçant les fonctions de tubiste ou téléphoniste, pourvu qu'ils soient âgés de trente ans au moins et de trente-cinq au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Ce concours porte sur les matières suivantes : orthographe, rédaction, arithmétique, questions professionnelles (poste, télégraphe, téléphone).

Les chefs surveillants des télégraphes, parmi les sous-agents comptant trois ans de service dans les équipes, soit comme surveillants, soit comme ouvriers commissionnés, pourvu qu'ils n'aient pas atteint l'âge de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Ce concours porte sur les matières suivantes : orthographe, arithmétique, dessin linéaire, questions professionnelles (comptabilité-matières, service de la régie, construction et entretien des lignes et des postes).

Peuvent être nommés jeunes facteurs des télégraphes, les enfants de nationalité française âgés de treize ans au moins et de quinze ans au plus qui possèdent les garanties morales et l'aptitude physique nécessaire.

Le minimum de treize ans est abaissé à douze ans pour les candidats pourvus du certificat d'études primaires.

Les postes de courrier auxiliaire ou de gardien d'entrepôt sont confiés de préférence aux sous-agents retraités ; à défaut, aux personnes qui offrent le plus de garanties par leur âge et leurs services antérieurs dans d'autres administrations publiques ou dans les compagnies de chemins de fer. Il est également tenu compte des services militaires.

Les ouvriers d'équipe sont recrutés parmi les anciens militaires, de préférence gradés, âgés de trente ans au plus, qui possèdent l'aptitude physique nécessaire. Dans aucun cas, la limite d'âge de trente ans ne peut être reculée.

Les ouvriers mécaniciens sont recrutés parmi les candidats qui ont exécuté d'une manière satisfaisante dans un atelier de l'Administration, et sous la surveillance d'un agent, une pièce désignée à l'avance.

PONTS ET CHAUSSÉES

INGÉNIEURS

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées se recrutent à l'Ecole polytechnique ; toutefois, les conducteurs ayant au moins dix ans de service en cette qualité, peuvent être nommés ingénieurs de 3^e classe à la suite d'épreuves réglées par le décret du 12 décembre 1877.

CONDUCTEURS

Les conducteurs se recrutent exclusivement par la voie de concours, dont les conditions ont été définies par un arrêté réglementaire du 9 mars 1874, modifié par décret du 21 janvier 1878, et l'arrêté ministériel du 7 septembre 1880.

COMMIS

Les commis sont nommés par le Ministre à la suite d'examens d'admissibilité passés devant les ingénieurs, d'après un programme fixé par le décret du 9 juin 1888.

POIDS ET MESURES

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Arrêté ministériel du 3 janvier 1895, fixant les conditions à remplir pour être admis à l'emploi de Vérificateur-Adjoint des Poids et Mesures.

Art. 1^{er}. — Les examens pour l'emploi de vérificateur-adjoint des poids et mesures ont lieu suivant les besoins du service et aux époques fixées par arrêté ministériel.

Le même arrêté détermine le délai pendant lequel les demandes d'admission doivent être adressées au ministre.

Art. 2. — Nul n'est admis à concourir s'il ne justifie de la qualité de Français et s'il n'a accompli sa 25^e année au moins et sa 36^e année au plus au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.

Art. 3. — Les demandes d'admission à l'examen doivent être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces suivantes :

- 1^o Acte de naissance ;
- 2^o Un certificat délivré par un médecin dûment assermenté, constatant que le candidat est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre à un service actif ;
- 3^o Un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 4^o Un extrait du casier judiciaire ;
- 5^o Une pièce constatant que le candidat a satisfait à la loi militaire ;

6^o Une note signée du candidat faisant connaître ses antécédents depuis l'âge de 21 ans ;

7^o Si le candidat a appartenu ou appartient à un service public, un état certifié de ses services ;

8^o Les diplômes, brevets ou certificats qui auraient pu lui être délivrés ;

9^o Enfin, l'indication du chef-lieu de département où le candidat désire subir les *épreuves écrites* de l'examen.

Art. 4. — Le Ministre du Commerce, de l'industrie, des Postes et des Télégraphes, arrête la liste des candidats admis à prendre part à l'examen.

Art. 5. — L'examen porte sur les matières ci-après :

ÉPREUVES ÉCRITES

1^o Un problème dont la résolution comportera la connaissance des notions de mathématiques, de physique et de statique exigées aux épreuves orales ci-après ;

2^o Un rapport sur une question se rattachant à l'application des lois et règlements relatifs aux poids et mesures.

Le même est apprécié au point de vue de la connaissance de la langue française et de l'écriture.

ÉPREUVES ORALES

- 1^o Arithmétique ;
- 2^o Géométrie plane et dans l'espace ;
- 3^o Statique ;
- 4^o Physique et chimie ;
- 5^o Lois et règlements ;

Loi du 18 germinal an iii, loi du 4 juillet 1837, ordonnances des 17 avril et 16 juin 1839, loi du 27 mars 1851, décret du 26 février 1873, du 7 février 1887, du 30 janvier 1892, du 17 décembre 1894 ;

6^o Opération pratique ou manipulation.

Art. 6. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Pour être admis aux épreuves orales il faut avoir obtenu la moitié au moins du maximum de points pour les épreuves écrites.

Art. 7. — Les notes attribuées à chacune des compositions et interrogations sont exprimées par des chiffres variant de 0 à 20.

Art. 8. — Chaque note est multipliée par un coefficient. La somme des produits ainsi obtenus forme le nombre total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 9. — Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à la fois plus du quart de chaque maximum partiel et deux tiers du maximum général.

Art. 10. — Les épreuves écrites ont lieu dans les chefs-lieux de département, sous la surveillance d'un Conseiller de Préfecture, délégué par le Préfet, et du Vérificateur des poids et mesures du chef-lieu. Les sujets de composition sont envoyés sous pli cacheté au Préfet et ouverts en présence des candidats. Les compositions de ces derniers sont remises sous pli cacheté en leur présence et envoyées par le Préfet au Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. Elles sont soumises à une Commission d'examen nommée par le Ministre.

Les épreuves sont subies à Paris devant la même Commission.

MANUFACTURE DES TABACS DE MORLAIX

Le personnel des chefs de section se recrute par voie de concours, parmi les contre-maîtres et celui des contre-maîtres parmi les surveillants.

Les surveillants sont au besoin recrutés en dehors par voie d'examen.

Les conditions à remplir pour l'emploi de surveillant sont :

1° D'être âgé de moins de 30 ans et avoir satisfait aux obligations du service militaire dans l'armée active ;

2° De produire, en outre, l'acte de naissance et un certificat de bonnes vie et mœurs ;

3° De subir convenablement les épreuves écrites déterminées par le programme suivant :

1° Une dictée ;

2° Une copie à main posée de cette dictée ;

3° Une ou plusieurs questions d'arithmétique relatives soit au système métrique, soit aux proportions.

DEMANDES DE DÉBITS DE TABACS

Les pièces à produire pour l'obtention d'un débit de tabac sont :

1° Une demande écrite sur papier timbré ;

2° Une copie certifiée des pièces constatant les services sur lesquels s'appuie la demande ;

3° Un certificat de moralité délivré par le maire et indiquant la position et les ressources des pétitionnaires ;

4° Un extrait du rôle.

Les débits de tabacs sont réservés :

1° Aux anciens militaires, à leurs femmes veuves ou enfants ;

2° Aux anciens employés des services publics, à leurs femmes veuves ou enfants ;

3° Aux personnes qui ont justifié d'actes de courage et de dévouement dans un intérêt public.

Ces dernières ne peuvent être admises au nombre des candidats que sur une autorisation du Ministre des Finances.

Les anciens militaires ne peuvent être inscrits sur la liste des candidats qu'autant qu'ils sont restés sous les drapeaux au-delà du temps fixé par la loi sur le recrutement. Sont exceptés de cette règle les militaires que des blessures graves auraient mis hors du service.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

Matières contenues dans l'Annuaire.

A

	Pages.
Administration départementale.	45
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissement.	120
Administration pénitentiaire.	311
Admissions dans les écoles spéciales du Gou- vernement et dans les divers emplois des Administrations.	479
Agents-Voyers.	319
Agriculture (Sociétés d')	395
Aliénés (Etablissements d')	331
Alliance française (Société l')	385
Architectes du département.	330
Archives départementales.	325
Armée de mer.	124
— de terre.	136
Assistance judiciaire.	148
— et hygiène publique.	336
Association amicale des anciens élèves de l'E- cole professionnelle de Brest.	390
Attributions des bureaux de la Préfecture.	50
Avocats.	152
Avoués.	153

B

Banque de France (succursale de Quimper).	239
Bâtiments départementaux.	330

Beaux-Arts et Archéologie	364
Bibliothèque	378
Bureaux de la Préfecture	48

C

Caisse d'épargne	363
Calendrier pour 1903	5
Canal de Nantes à Brest (Service du)	241
Chambres consultatives d'agriculture	393
Chambres de Commerce	157
Chemins vicinaux	321
Chemins de fer	472
{ de Lesneven	169
Collèges { de Morlaix	170
{ de Saint-Pol-de-Léon	168
{ de jeunes filles de Morlaix	165
Comices agricoles	397
Commissaires de police	49
— priseurs	159
Commission départementale	67
Commission départementale des bâtiments civils	330
Commission des examens pour le brevet de capacité	189
Communes du département dans l'ordre al- phabétique	108
Communes { Arrond ^t de Quimper	71
du département par { — de Brest	79
arrondissement { — de Châteaulin	89
et { — de Morlaix	97
par canton. { — de Quimperlé	105
Concours d'animaux de boucherie	411
Conseils d'arrondissement	68
Conseil départemental de l'Instruction pu- blique	161

	Pages.
Conseil de Préfecture	47
Conseils de Prud'hommes	157
— d'hygiène	336
Conseil général	65
Consuls et agents consulaires	160
Contributions directes	212-527
Contributions indirectes	221-528
Cours départemental d'accouchement	357-526
Courses de chevaux (hippodromes)	409
Courtiers maritimes	159
Culte catholique	204
Cultes non catholiques	209
Curés et desservants (Tableau des)	71

D

Décorations étrangères	454
Délégués cantonaux	174
Députés du département	43
Diocèse de Quimper et de Léon	204
Distances légales (Tableau des)	108
Douanes	229-534

E

Eaux et Forêts	297
Ecole d'agriculture de Grand-Jouan	518
Ecoles nationales d'Arts et métiers	503
Ecole nationale d'horlogerie de Cluses	511
Ecoles nationales professionnelles d'Armen- tières, Nantes, Vierzon et Voiron	515
Ecole navale	487
Ecole normale d'instituteurs	172
— d'institutrices	172
Ecole pratique d'agriculture et d'irrigation du Lézardeau	173-522

	Pages.
Ecole pratique de laiterie de Kerliver.	173-524
— d'industrie et de commerce de Brest.	172
Ecoles primaires supérieures.	172
Ecoles supérieures du commerce.	500
Ecoles vétérinaires.	493
Enregistrement, domaine et timbre.	226-531
Epidémies (Service des).	338
Epizooties (Service des).	412

F

Foires et marchés.	414
Forêts (Administration des Eaux et).	297

G

Gardes de navigation et éclusiers.	251
Gardes-pêche.	298
Gardiens de phares.	251
Gendarmerie nationale.	139

H

Haras (Administration des).	391
Herd-boock breton.	392
Hospices civils.	358
Huissiers.	154

I

Ingénieurs des Ponts et chaussées.	249-555
Inscription maritime (Quartier de l').	130-135
Inspecteurs primaires.	173
Inspection des enfants assistés.	64
Inspection du travail dans l'industrie.	314
Instituteurs (Personnel des).	190
Institutrices (Personnel des).	190
Instruction publique. — Personnel.	161

J

	Pages.
Justices de paix.	146

L

Laboratoire de chimie agricole.	333
Légion d'honneur. — Grande chancellerie.	42
Louveterie (Lieutenants de).	298
Lycées { de Brest.	162
{ de Quimper.	166
{ de jeunes filles de Brest.	164

M

Maires et adjoints (Tableau des).	71
Maîtres de ports.	251
Marées (Tableaux des).	17
Marine nationale.	124
Médecine (Liste du personnel médical).	349
Mines.	243
Ministres.	42
Musées.	364

N

Notaires.	149
Notice du département.	31

O

Officiers de ports.	251
— de santé.	351
Ordre ecclésiastique.	204
Ordres étrangers. — Liste des personnes résidant dans le département du Finistère, qui ont été autorisées à porter des décorations étrangères.	454
Ordre judiciaire.	143
Organisation militaire.	136

P

	Pages.
Percepteurs (Personnel des)	234-531
Phares et fanaux	290
Pharmaciens	351
Poids et mesures	310-556
Ponts et chaussées	247-555
Ports maritimes	254
Postes et télégraphes	299-536
— (Heures de départ des courriers)	308
Postes sémaphoriques	307
Poudreries nationales { Moulin-Blanc	244
{ Pont-de-Buis	245
Préfecture	45
Préfectures maritimes	124-131
Prisons (Administration des)	311
Prytanée militaire	480

R

Receveurs municipaux spéciaux	235
Receveurs particuliers des finances	233
République Française. — Gouvernement	42
Routes nationales et départementales	294

S

Sages-Femmes	353
Sapeurs-Pompiers	122
Sénateurs du département	43
Service sanitaire	340
Service vicinal	318
Société académique de Brest	383
Société archéologique	381
Sociétés d'agriculture	395
Société d'émulation de Brest	384

Pages.

Société d'études scientifiques du Finistère	383
— républicaine d'éducation populaire de l'arrondissement de Brest	386
Sociétés de courses	409
— hippiques	407
— de secours mutuels	360
Société de tireurs bretons	456
Sous-Préfectures	48
Station agronomique du Lézardeau et Labo- ratoire départemental de chimie agricole	333
Surveillants de ports	251
Syndicats professionnels	427
Syndics des gens de mer	130

T

Tabacs (Administration des)	295-558
Travail dans l'industrie (Inspection)	314
Trésorerie générale	233
Tribunaux civils	143
Tribunaux de Commerce	156

U

Union régionaliste bretonne	387
---------------------------------------	-----

V

Vaccine (Service de la)	342
Vétérinaires	413

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE

